




3 1761 05344903 9







Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

407
5/12/95

HISTOIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

DE CE VOLUME, IL A ÉTÉ TIRÉ

Trente exemplaires sur papier de Hollande, numérotés à la presse.

JUSTIFICATION DU TIRAGE :



R364h

JOSEPH REINACH

HISTOIRE

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

Le Procès de 1894



206393
18. 10. 26

PARIS

ÉDITIONS DE LA REVUE BLANCHE

23, BOULEVARD DES ITALIENS, 23

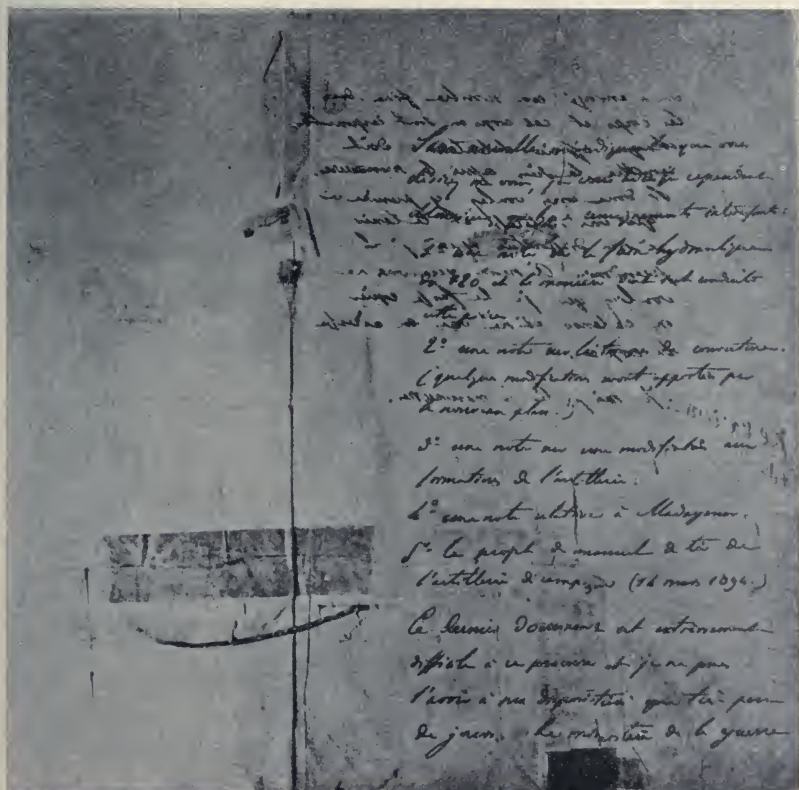
1901

Tous droits de traduction et de reproduction réservés
pour tous pays, y compris la Suède, la Norvège et le Danemark.

A

ÉMILE DUCLAUX

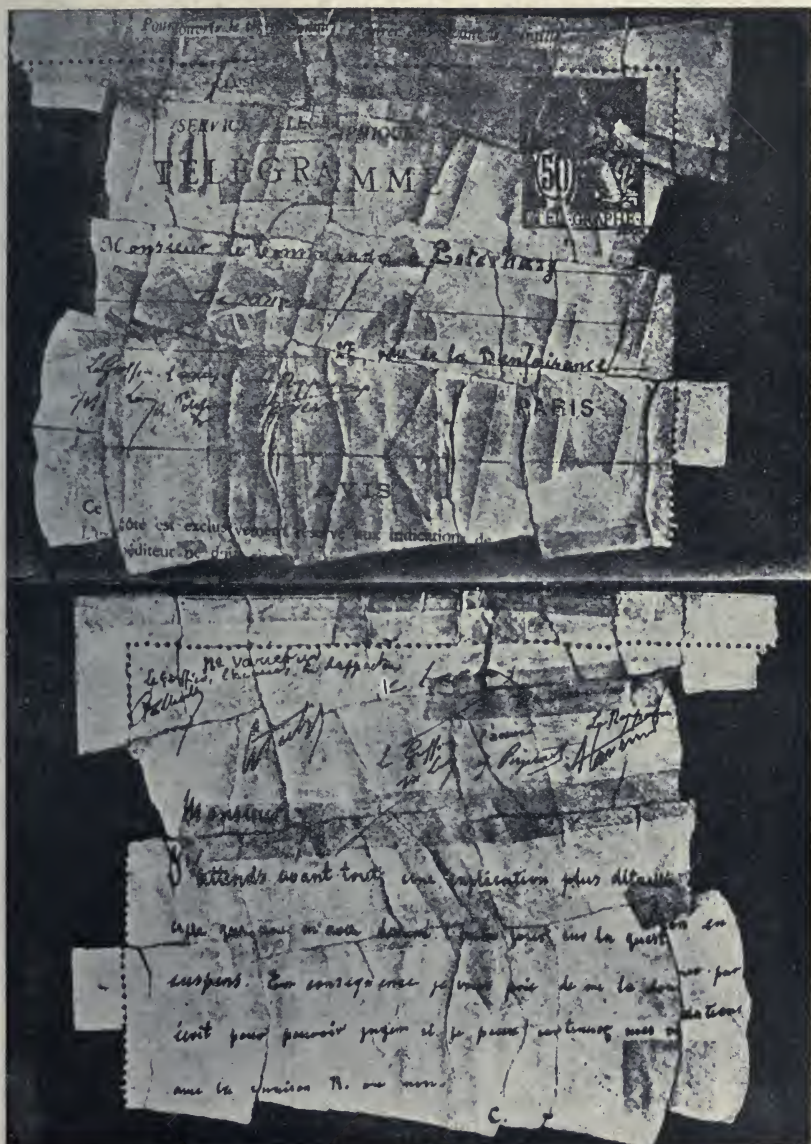




(Échelle 0,50)

BORDEREAU

Lettre prise intacte à l'Ambassade d'Allemagne, puis lacérée



PETIT BLEU

Carte télégramme déchirée par l'attaché militaire allemand et venue à l'État-Major, par le cornet.

Ministère
de la Guerre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 Octobre 1894

Ayant le plus grand intérêt, Monsieur,
à rentrer momentanément en possession
des documents que j'vous ai fait passer
avant mon départ aux manœuvres, j
vous prie de m'en les faire adresser
d'urgence par le porteur de la présente
qui est une personne sûre.

Je vous rappelle qu'il s'agit de :

- 1°) une note sur le feuin hydrocarbure
du Camp de Sals et sur la machine dont
il s'est composé aux manœuvres.
- 2°) une note sur les troupes de couverture
- 3°) une note sur Madagascar

AVIS

Les détenus ne peuvent écrire qu'à leurs proches parents et tuteurs, et seulement une fois par mois, à moins de circonstances exceptionnelles. Ils peuvent être temporairement privés de correspondance.

Ils ne doivent parler que de leurs affaires de famille et de leurs intérêts privés.

Il leur est interdit de demander ou de recevoir des aliments ou des timbres-poste. Ils ne peuvent envoyer ou recevoir des secours que sur l'autorisation expresse du Directeur; ces secours doivent leur être adressés, soit en billets de banque par lettres chargées, soit en mandats-poste au nom du greffier comptable.

La correspondance est lue, tant au départ qu'à l'arrivée, par l'administration, qui a le droit de retenir les lettres.

Les familles peuvent adresser leurs lettres au Directeur, sous enveloppe affranchie, mais elles ne doivent recourir à aucun autre intermédiaire.

Les visites ont lieu au parloir ^{trois} fois par semaine, le ^{jeudi} et le ^{dimanche}.

Les visiteurs doivent être munis d'une pièce constatant leur parenté.

DÉPÔT DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Le 24 Janvier 1895

Noms et prénoms Alfred Dreyfus

No d'érou

Atelier

Jeudi

Ma chère Lucie,

D'après ta lettre datée de

Mardi, tu m'as encore reçu aucune lettre de moi. Comme tu dois souffrir, ma pauvre chère! Quel horrible martyre pour tous deux! Souvenez-vous après importuns! Ça vous aura donc fait pour subir une pareille importun. C'est précisément là ce qui est de plus épouvantable, c'est que on se demande de quel crime on est coupable, quelle faute on a faite.

Ah le Monsieur qui a jeté la honte et le dishonneur dans une honnête famille, de voir un jour une justification aucune faite. Son crime est tellement épouvantable que la raison

CHAPITRE PREMIER

MERCIER

I

Le 3 décembre 1893, le général Mercier fut appelé au ministère de la Guerre par le nouveau président du Conseil, Casimir-Perier.

Des considérations exclusivement militaires avaient dicté ce choix. La carrière de Mercier avait été lente. Sorti le second de l'École polytechnique, il avait fait, sous Bazaine, la campagne du Mexique et celle de Metz. Général de brigade en 1884, directeur des services administratifs en 1888, divisionnaire en 1889, il venait d'être promu au commandement d'un corps d'armée. Il avait la réputation d'un officier intelligent, laborieux, réfléchi, ennemi des routines ; — peut-être, en véritable polytechnicien, trop enclin aux théories absolues, sur le papier. Les récentes manœuvres de l'Oise, où il avait eu l'avantage sur le général Billot, l'avaient désigné à l'attention. Marié à une Anglaise de religion protestante, bien qu'il fût lui-même catholique, il passait pour favorable aux idées libérales, et, sinon républicain, du moins affranchi de toute attache avec

les partis monarchiques. Il était lié d'amitié avec le général de Galliffet.

Son avènement au ministère de la Guerre fut accueilli, par le corps d'officiers, avec satisfaction. On le disait un vrai militaire, nullement politicien. A la Chambre, il était inconnu. Le premier jour où il s'assit au banc des ministres, il me confia qu'il ne connaissait pas dix députés. Ce qui le recommandait à la confiance, c'était d'avoir été choisi par Casimir-Perier dont on savait le goût pour les choses de l'armée.

C'était un grand homme maigre, de belle tenue, l'aspect froid, sévère, les traits accentués, la figure comme taillée à la serpe, le sourire des lèvres un peu forcé, qui s'est contracté plus tard en un rictus violent, les yeux presque toujours mi-clos, gênant par leur absence de regard.

Il était poli, réservé, concentré ; on le sentait énergique. Il suivait avec attention, non sans quelque étonnement d'abord, les débats de la Chambre, étudiant ce terrain nouveau pour lui.

Le jour où l'anarchiste Vaillant lança une bombe, chargée de clous, dans l'enceinte des députés, j'étais assis derrière lui. Un clou rebondit de mon pupitre sur le sien. Il le ramassa au milieu de la fumée et du bruit, me le tendit : « Cela vous revient. » Pas un muscle de sa face immobile n'avait bronché.

II

Son début à la tribune, au cours d'une interpellation de Lockroy « sur l'état de la marine » (1), fut un succès.

(1) 1^{er} février 1894.

Le ministère de la Guerre avait été mis en cause à propos de la défense des côtes. Il expliqua la législation qui répartit cette défense entre les deux administrations de la marine et de la guerre, la difficulté d'établir les points de soudure, la nécessité d'une direction unique, d'une même volonté rassemblant dans un effort harmonieux les forces de terre et de mer, les travaux en cours dans l'île de Corse, ceux de la presqu'île du Cotentin. Il parlait avec facilité, trouvant, sans avoir l'air de les chercher, les formules nettes, un peu roïde, mais sans embarras, sûr de lui, les mains derrière le dos, comme un vieil habitué de la tribune.

La forte ordonnance de son discours, l'apparente maîtrise qu'il avait de son sujet, son allure militaire, conquirent, du premier coup, la Chambre. Mais, surtout, ses affirmations optimistes enchantèrent, succédant aux prévisions sombres des interpellateurs et à un faible discours, à peine entendu, de l'amiral Lefèvre.

Les députés, qui votent sans compter milliards sur milliards pour la défense nationale, aiment à entendre dire, d'une bouche autorisée, que l'argent des contribuables a été employé utilement, que l'armée est préparée à toutes les éventualités, que la mobilisation de ses énormes forces est organisée partout. Mercier ne se fit pas faute de produire ces affirmations. Nos côtes étaient armées, la situation de la Corse formidable. « Allez ! monsieur le ministre, lui criait un député de la droite (1), cela fait du bien de vous entendre ! » Les applaudissements crépitaient. Mercier termina par un couplet qui souleva encore les bravos : « Si l'ennemi avait l'inspiration malheureuse de frapper du pied, n'importe où, le sol de notre patrie, il en verrait surgir des légions

(1) Le vicomte de Montfort.

tout armées, toutes commandées, tout organisées, et munies de tout ce qui leur serait nécessaire pour déployer et faire valoir les admirables qualités militaires de notre race ! »

Cette phrase, d'une banalité redondante, sonna mal à quelques oreilles, inquiéta de rares esprits trop clairvoyants. Jules Guesde, député socialiste et grand-prêtre du marxisme français, traduisit cette impression d'une phrase brutale : « C'est le maréchal Lebœuf qui vient de parler ! » Les protestations éclatèrent ; le président Dupuy rappela Guesde à l'ordre.

Mercier, en fait, n'avait réfuté aucune des assertions de Lockroy. Les révélations courageuses, vraiment patriotiques, de quelques hommes de mer, sur le désordre de la défense navale, avaient produit récemment une salutaire anxiété. Ce mouvement d'opinion, le discours de Mercier l'arrêta. Il lui avait suffi de jeter à la Chambre des phrases vibrantes, la proclamation solennelle qu'aucun des instruments nécessaires de combat ne manquait, que tout était prêt. L'humiliation de Fachoda est dans ce cliquetis de mots. Le jour où surgira brusquement la possibilité d'un conflit avec l'Angleterre, apparaîtra en même temps l'impossibilité de préserver nos côtes, nos plus grands ports, Dieppe, « qu'un simple vaisseau détruirait méthodiquement comme dans un exercice de tir (1) », Cherbourg, le Havre, Marseille et Nice sans défenses sérieuses.

Mais la Chambre, alors, était à la joie de ses alarmes dissipées.

Rien de plus dangereux que ces faciles victoires de tribune pour les militaires, incapables de résister à l'atmosphère des assemblées, vite grisés. Le soldat d'hier

(1) Amiral BOURGEOIS, *la Défense des Côtes*. — Cf. LOCKROY, *la Défense navale*, p. 183.

ne sera plus demain qu'un intrigant, expert aux roueries de la politique, sans scrupule, presque naïf en son cynisme.

Peu de jours avant la chute du ministère Casimir-Perier, le général Mercier défendit, devant la Chambre, un projet de loi relatif aux modifications de l'artillerie et du génie. Le rattachement des pontonniers au génie était raisonnable ; il permettait surtout la constitution de 28 batteries d'artillerie montées qui faisaient défaut. Mercier expliqua sa réforme dans un discours vigoureux, topique, où il s'éleva aux idées générales. Le projet fut adopté à une forte majorité. (1)

III

Ce nouveau succès le consacra, l'imposa à Dupuy quand la succession de Casimir-Perier échut au président de la Chambre qui redevenait président du Conseil (2). D'un gouvernement présidé par un homme d'État qui avait ses faiblesses, mais était préoccupé seulement du bien public, il tombait dans un cabinet mené par un politicien retors, sans principes, Machiavel de réfectoire. S'il s'en aperçut, ce fut, gâté qu'il était déjà, pour s'en réjouir et se sentir plus à l'aise. Et, du coup, il se crut indispensable, désormais inamovible.

Depuis quelque temps, un changement paraissait en lui. Il tranchait de tout, sec, hautain, d'une infatuation provocante, infaillible et sûr de son étoile. Point de pire ambition que celle qui vient sur le tard, après une

(1) 21 mai 1894.

(2) 30 mai 1894.

première carrière, lente et difficile, où les plus louables efforts ont attendu longtemps une insuffisante récompense. Maintenant, tout lui réussissait. Il avait trompé la Chambre sur l'une des questions les plus graves de la défense nationale : il en était devenu grand homme, grand patriote. Tout, jusqu'aux vulgaires jouissances du pouvoir, avait contribué à l'enivrer, à faire éclater une insolence de parvenu, à le distraire du travail. Où s'arrêterait sa fortune ? Or, comme la souplesse nécessaire à ce rôle de grand ambitieux lui manquait, comme il n'avait pas pris encore, dans l'habitude du crime, celle de l'audace et de la ruse, il descendit du faite beaucoup plus vite qu'il n'y était monté.

Dès la première rencontre du cabinet Dupuy avec la Chambre, Mercier subit son premier échec. Dupuy avait à peine achevé de lire sa déclaration ; quelques députés, « irréguliers » de l'extrême gauche, socialistes d'occasion et anciens boulangistes, l'interpellèrent aussitôt sur « l'affaire Turpin ».

Tout ce qui avait trait à Turpin était suspect, équivoque, troublant par les brusques jets de lumière dont s'illuminaient d'obscurs recoins de l'administration de la guerre. Turpin, chimiste de profession, était le type de l'inventeur, d'une intelligence très vive, mais fumeuse, avide de renommée et d'argent, d'un amour-propre féroce, hanté du spectre de la persécution, qui, pour lui, n'avait pas été qu'un spectre, véritable Coriolan de la science.

Il se disait l'inventeur de la mélinite ; d'après le ministère de la Guerre, il n'avait découvert que l'utilisation des propriétés explosives de l'acide picrique. Invention ou découverte très importante, en tout cas, puisque le gouvernement, en 1885, la lui avait payée 250.000 francs et l'avait décoré. Cependant, Turpin se considéra bientôt

comme frustré et, de là, une ténébreuse histoire, encore indéchiffrable, où il accusa le directeur de l'artillerie de l'avoir spolié, dénonça comme espion son propre associé Triponé, et fut enfin condamné lui-même, par application de la loi sur l'espionnage, à cinq années de prison.

Maintenant, libéré, gracié très vite, il poursuivait sa réhabilitation, redemandait sa croix ; il offrait au ministère de la Guerre un nouvel engin imaginé pendant son emprisonnement. Mais Mercier, d'accord avec le général Deloye, directeur de l'artillerie, avait repoussé l'inventeur, sans vouloir même examiner sa découverte, prétendue ou réelle. En vain Turpin frappa à toutes les portes, à l'Élysée, à la présidence du Conseil ; partout il fut éconduit. Il fit annoncer alors par un journal, *la Patrie*, qu'il allait s'expatrier, vendre son secret à l'Allemagne.

Les interpellateurs se montrèrent très pressants. Ils parlèrent de Turpin avec une sévérité sans réserve : « Cet homme-là trahit son pays et n'a droit qu'au mépris public (1) » ; « On aurait dû fusiller Turpin et Triponé (2) » ; « Turpin est un infâme (3) » ; « Turpin est un traître (4) ». Mais tous, avec beaucoup de véhémence, reprochèrent à Mercier de ne pas s'être abouché avec l'inventeur, d'avoir refusé, par amour-propre ou pour toute autre cause, jusqu'au plus simple examen d'une découverte qui intéressait la défense nationale.

Ce sacrifice préalable de Turpin était gênant pour Mercier. Il avait préparé ses batteries contre la légende de Turpin patriote : personne ne s'était réclamé de la légende ; son réquisitoire tomba dans le vide. La

(1) Le Hérissé.

(2) Marcel Habert..

(3) Pourquery de Boisserin.

(4) Alphonse Humbert.

gauche protesta contre ses digressions, les couvrit de murmures. La déclamation patriotique n'était pas encore entrée dans les habitudes de l'assemblée ; elle ne prenait pas encore des coups de clairon pour des raisons.

Ce fut bien pis quand Mercier aborda la vraie question, celle de l'incurie des bureaux, de l'attitude étrange du général Deloye. Il était seul en cause, il avança qu'on incriminait « la République elle-même et son gouvernement » ; cela parut excessif. « La République, dit-il, ne peut pas admettre que ses ministres entrent dans des négociations interlopes et véreuses ; » cela aussi parut exagéré, car il n'y a personne avec qui il ne soit possible de causer honnêtement. « Il n'est pas permis à un pays qui est dans la situation du nôtre, qui, du jour au lendemain, peut être appelé, sur plusieurs de ses frontières, à faire face à une agression, il n'est pas permis à ce pays de laisser déconsidérer ses généraux, ceux qui..., etc. ; » la Chambre n'était pas façonnée à applaudir, sous peine d'être taxée de défaillance, pareille rhétorique. Alors il chercha à diminuer le mérite professionnel de Turpin, contesta qu'il fût l'inventeur de la mélinite, mais s'embarra dans l'extraordinaire aveu que le ministère de la Guerre, après l'avoir décoré et largement payé pour cette découverte, « avait été disposé à admettre encore jusqu'à un certain point ses revendications ». Enfin, en ce qui concerne la nouvelle invention de Turpin, il est manifeste, *a priori*, qu'elle est indigne de tout examen sérieux : son expérience des choses de l'armée, « son flair d'artilleur », lui permettent de l'affirmer.

Il arrive parfois aux orateurs les plus maîtres de leur parole de sombrer dans une expression malheureuse ; le « cœur léger » d'Ollivier en est un illustre exemple.

Le « flair d'artilleur » de Mercier était une formule de la même espèce. La Chambre partit d'un violent accès de rire. Le mot resta, s'attacha à Mercier, sobriquet désormais inséparable du ministre de la Guerre, dans les propos de couloirs et dans les polémiques de la presse.

Plus tard, à une heure où, pour tout autre, l'aveu d'une erreur à peine ébauchée eût été un facile et joyeux devoir, l'agaçant surnom pèsera sur l'âme déjà assombrie de Mercier. Quoi ! son « flair d'artilleur » se serait encore une fois trompé ? Il aurait soupçonné à tort un innocent ! Que l'innocent périsse plutôt ! Prenez le juif et qu'il ne soit plus question du « flair d'artilleur » !

Dupuy ne sauva Mercier qu'en le lâchant. Il promit « qu'il ne serait *plus* possible » d'écarter, sans examen, les inventions susceptibles de concourir à la défense nationale, accepta un ordre du jour qui l'affirmait.

Comme cet ordre du jour impliquait la confiance dans le gouvernement, l'extrême gauche, socialiste ou boulangiste, vota contre (1).

IV

Mercier sortit très diminué de cette séance. Il chercha une revanche. Il la trouva, cinq jours après, dans une interpellation de Paschal Grousset.

Le *Figaro*, poursuivant une enquête sur le désarmement, avait publié des propos d'un général d'armée qui avaient excité une vive émotion. Le ton en était amer, les pronostics inquiétants : l'armée n'était plus qu'une gendarmerie, impropre à la guerre, bonne seulement

(1) 31 mai 1894.

pour la police intérieure. Grousset affirma que ce grand chef découragé, c'était Galliffet; il réclama une instruction judiciaire.

Mercier apporta à la tribune une dénégation formelle. Aux exclamations d'une partie de l'extrême gauche, il répliqua par une apologie vibrante de l'officier dénoncé, rappelle la charge héroïque de Sedan, en lit le récit d'après le rapport de l'État-major général allemand : « Ses cheveux ont blanchi; mais son cœur et son tempérament sont restés les mêmes; c'est le cœur et le tempérament du plus crâne batailleur que j'aie jamais rencontré dans ma vie; accuser Galliffet de défaillance, c'est associer des mots qui hurlent de se voir accouplés! »

La Chambre, moins l'extrême gauche, acclame le ministre de la Guerre, vote un ordre du jour qui flétrit « les accusations odieuses si légèrement produites », exprime sa confiance « dans l'armée de la République, dans l'honneur et le patriotisme de ses chefs » (1).

Mercier avait eu le démenti hardi. Des boutades inconsiderées, puis exagérées et grossies, de Galliffet avaient servi de texte au discours qui avait paru dans le *Figaro*. Il avait eu, de tout temps, le verbe abondant, emporté, sans mesure; il parlait, comme il chargeait, à coups de sabre. Ignorant des mœurs nouvelles de la presse, il s'était laissé aller, devant des journalistes, comme dans un salon, à sa verve frondeuse. Le directeur du journal, Magnard, aurait dû refuser l'article. Quoi! un article retentissant, qui fera du bruit! Il le publia. La haine aussitôt s'en empara, celle des vaincus de la Commune qui ne pardonnaient pas à Galliffet son rôle, d'ailleurs dénaturé, dans la semaine de mai.

Mercier savait l'impopularité de ce rude soldat. Il

(1) 5 juin 1894.

n'aurait pu sans honte le sacrifier ; il n'en eut pas moins du mérite à le défendre.

C'est un des préjugés les plus anciens et les plus répandus que de croire un homme tout d'une pièce, bon ou méchant, courageux ou lâche, intelligent ou sot. « Les hommes, a dit Tolstoï, sont pareils aux rivières qui, toutes, sont faites de la même eau, mais dont chacune est tantôt large, tantôt resserrée, tantôt lente et tantôt rapide, tantôt tiède et tantôt glacée. Ainsi ils portent en eux le germe de toutes les qualités ; tantôt ils en manifestent une, tantôt une autre, et se montrent souvent différents d'eux-mêmes, c'est-à-dire de ce qu'ils ont l'habitude de paraître (1). »

Son discours du 5 juin valut à Mercier la reconnaissance de Galliffet ; il en connaîtra, un jour, tout le prix.

Cette séance eut une autre conséquence. La discussion de l'affaire Turpin fit voir l'extrême susceptibilité de la Chambre dans les questions qui tiennent à la défense nationale, l'ardeur ombrageuse d'un patriotisme facile à inquiéter, l'audacieux profit qu'en savent tirer les patriotes de profession, presque tous anciens tenants du boulangisme. La révolte de l'assemblée contre les accusateurs du général de Galliffet était plus significative encore. Elle n'était pas seulement démonstrative de l'amour passionné des députés pour une armée d'autant plus chère qu'elle avait été jadis plus malheureuse, qu traînait le boulet de ses défaites, criait vers la gloire. Elle révélait aussi cette tendance instinctive chez beaucoup à confondre avec l'honneur d'un seul chef, — à bon droit ou injustement mis en cause, — l'honneur du haut commandement, du corps d'officiers, de toute l'armée. Confusion déraisonnable, qui ne résiste pas à

(1) *Résurrection*, chap. XVIII.

l'examen, mais explicable. Une solidarité est inhérente, surtout dans une nation simpliste et généralisatrice, à tout grand corps constitué ; un sentiment naturel veut que tout de l'objet aimé soit digne d'affection et de respect.

Dans cette séance, cette erreur fut la mienne. Quand je me levai de mon banc pour opposer mon démenti à certaines assertions de Grousset, je qualifiai l'article de journal dont il s'était servi contre Galliffet « d'insulte à l'armée ». Un fou, qui avait souvent du bon sens, le comte de Douville-Maillefeu, m'interrompit : « Non, une accusation contre un général. »

Ce fol était dans le vrai.

V

Quelque applaudie qu'eût été sa dernière intervention à la tribune, Mercier ne pouvait se consoler de l'hostilité déclarée des partis violents. Rochefort, surtout, et Drumont ne se lassaient pas de le cribler de sarcasmes. Ils s'étaient constitués les défenseurs de Turpin. Tous deux poursuivaient Galliffet de leur haine. Mercier, pour avoir glorifié Galliffet et méconnu Turpin, était devenu leur bête noire (1).

(1) Au hasard, je cite quelques injures de l'*Intransigeant* : « Barboteur, renifleur, idiot, celui qui détient au ministère le record du ramollisme, Ramollot... Explique-toi, Mercier, afin que nous sachions enfin jusqu'où peut aller l'imbécillité humaine ! ... Hémiplégique, relégateur, Escobar, vieille culotte de peau, général en carton peint, l'Étoilé de la rue Saint-Dominique, Flair d'artilleur. » Dans une lettre du 4 juin 1894 à Turpin, Drumont écrit : « Mercier n'ignore pas que la scandaleuse protection accordée si longtemps à un homme qu'on connaissait pour être

Point de vague sans écume ; la licence est l'écume de la liberté. Le vrai danger, c'est que trop d'hommes politiques s'émeuvent des attaques de cette presse, en souffrent quand ils devraient en être fiers, et descendent aux pires bassesses pour la désarmer, ne fût-ce qu'un jour. Cette race d'aboyeurs et de sycophantes est vieille comme l'histoire : leurs calomnies, quand elles s'obstinent, sont la consécration certaine des services rendus. Aussi, les serviteurs des nobles causes ne leur opposent-ils qu'un impassible dédain ; s'ils pouvaient avoir la faiblesse de s'en attrister, le mépris aurait vite fait de les consoler. Au contraire, les médiocrités ambitieuses, que le hasard a portées aux postes les plus élevés et qui tiennent d'autant plus à y rester, tremblent devant ces condottieri de la presse. Ceux-ci appellent leurs quelques milliers de lecteurs : « l'opinion, le pays », ameulent la foule, lancent la canaille à l'assaut des renommées. Leur perpétuel chantage ne tombe que par accident sous le coup des lois. Il suffirait de passer, sans regarder et sans entendre. Mais ces petits ministres ont la peur des coups, la crainte de nouvelles meurtrissures. Ces hommes publics entrent en pourparlers avec leurs insulteurs. Et qu'ils leur jettent en pâture des institutions ou des hommes, des justes ou les garanties de la justice, aussitôt outrages et calomnies cessent de grêler sur eux. Des injures honorables aux panégy-

un espion (Triponé) ne s'explique que par de sales histoires de cotillon. » Dans l'*Autorité* du 2 juin, Cassagnac écrit, au sujet de l'interpellation sur l'affaire Turpin : « Le général Mercier a donné des explications pitoyables et qui produiront un effet navrant sur l'opinion publique.... Toute la responsabilité, et elle est terrible, retombe sur lui. Il devait être chassé de son banc, et il l'aurait été, si la Chambre était peuplée de députés indépendants et patriotes. »

riques déshonorants, il n'y a qu'un pas. Hier, de glorieuses gémonies ; aujourd'hui, d'infâmes statues.

Ainsi se corrompt l'esprit public ; ainsi se multiplient chez le peuple les germes d'une démoralisation meurtrière.

VI

L'élection de Casimir-Perier à la Présidence de la République, au lendemain de l'assassinat de Carnot, parut l'aube d'une ère nouvelle. L'Assemblée nationale n'avait pas acclamé qu'un grand nom ; le caractère de l'élu semblait la promesse d'un long avenir de sécurité et d'honneur. Tout de suite, les partis révolutionnaires et césariens s'unirent pour salir le nom, et les ambitions déçues ou jalouses pour briser l'homme ou le décourager.

Parce que le Roi de France avait oublié les injures du duc d'Orléans, Casimir-Perier commit la faute de maintenir aux affaires l'âpre politicien qui avait été son concurrent. Le faux paysan du Danube, à peine investi, s'appliqua à rendre son vainqueur impopulaire et à ne lui rien laisser ignorer de son impopularité.

La répétition des attentats anarchistes, le crime de Lyon, appelaient des lois de répression, plus énergiques et surtout plus promptes, contre une secte en révolte ouverte et qui prêchait le meurtre. Dupuy fit ces lois plus dures et plus brutales qu'il n'eût été nécessaire. Le parti socialiste les baptisa « lois scélérates », les attribua à Casimir-Perier, déchaîna contre lui, sous l'œil bienveillant des radicaux, la tempête.

Il est peu probable que Dupuy ait calculé cette conséquence de la loi sur les menées anarchistes ; il se con-

tenta d'en tirer profit. Ce qui fut son œuvre, ce fut la conspiration ourdie avec quelques-uns de ses collègues pour soustraire au nouveau chef de l'État la connaissance des affaires (1). Il chercha à le reléguer dans une sinécure dorée, à la façon des rois fainéants, où, sans initiative et même sans contrôle, la responsabilité morale de tout l'accablerait.

Dès les premiers jours de la nouvelle Présidence, Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, refusa au Président la communication régulière des dépêches diplomatiques. Aucun souverain héréditaire, aucun chef élu n'aurait admis une pareille prétention ; Casimir-Perier se résigna.

L'exemple de l'infatué diplomate ne fut pas perdu pour Mercier. Le Président de la République apprit par le *Journal Officiel* (2) que le ministre de la Guerre avait décidé de licencier, soixante mille hommes des deux classes de 1891 et 1892 (3).

Mercier avait attendu le départ des Chambres pour lancer sa circulaire. Ni la commission de l'armée, ni celle du budget ne furent consultées ou seulement prévenues. La mesure ayant été délibérée, en conseil des ministres, sous la présidence de Carnot, Mercier aurait supposé que Dupuy en avait avisé le nouveau Président de la République (4). Dupuy n'en avait rien fait.

Mesure illégale, puisque la loi n'autorise le renvoi anticipé que dans des conditions déterminées. Mesure

(1) *Enquête et débats de la Cour de cassation*, I, 327, Casimir-Perier : « J'ai, d'ordinaire, ignoré, pendant que j'occupais la Présidence de la République, ce qui touchait à la marche des affaires publiques. »

(2) *Conseil de guerre de Rennes, procès Dreyfus*, I, 57, Casimir-Perier.

(3) Circulaire du 1^{er} août 1894.

(4) *Rennes*, I, 158, Mercier.

destructive aussi de l'ossature de l'armée qu'elle affaiblit de ses soldats les plus exercés. Au surplus, contradictoire aux déclarations précédentes de Mercier lui-même sur la nécessité de relever les effectifs. Il était allé jusqu'à demander aux conseils de revision de ne point exempter du service les moins valides qu'il avait été de règle, jusqu'alors, d'écarter (1). La commission de l'armée avait protesté contre cette « incorporation d'une Cour des Miracles ».

Lorsque Casimir-Perier connut la circulaire du 1^{er} août, il s'indigna. S'il avait aussitôt exigé la démission du ministre qui s'était rendu coupable, à son égard, d'une si laide dissimulation et, à l'égard de l'armée, d'une faute aussi lourde, quels malheurs il eût évités ! Devant sa résolution d'affirmer son autorité de chef d'État, de chef suprême des armées, le ministère tout entier se serait-il rendu solidaire de Mercier ? Crise

(1) Circulaire du 15 mars 1894. La circulaire précéda de deux jours le dépôt du budget qui fixait l'effectif, pour 1895, à 544.057 hommes. Bien qu'il fût informé que la classe de 1895 serait plus nombreuse que la précédente, Mercier était tellement préoccupé de la nécessité de relever, même en temps de paix, les effectifs, qu'il n'hésita pas à entrer en conflit avec la commission de l'armée sur sa circulaire. Cette opinion sur le chiffre intangible des effectifs, il l'avait défendue encore, dans la première quinzaine de juin, contre son collègue des finances. Poincaré lui avait demandé, en effet, de réaliser une économie d'une dizaine de millions sur son budget ; le 12 juin, Mercier lui répondit qu'il ne saurait « arriver à ce résultat qu'en diminuant les effectifs des hommes à entretenir ». Il n'y avait qu'un seul moyen légal pour diminuer les effectifs, c'était d'établir une seconde portion de contingent ; « mais ce moyen présentait de telles difficultés d'application et de tels inconvénients au point de vue militaire qu'il ne serait pas possible de l'appliquer ». — Carnot fut assassiné, à Lyon, le 25 juin. C'est dans ce court intervalle, du 12 au 25, que Mercier changea d'avis, se rallia à la mesure que, si peu de jours auparavant, il tenait, avec raison, pour illégale et préjudiciable aux intérêts de l'armée.

improbable, mais combien heureuse, où les rancunes des intérêts particuliers déçus auraient été emportées dans un irrésistible courant d'estime pour le haut magistrat soucieux exclusivement de l'intérêt général ! Grande et féconde leçon ! Casimir-Perier y songea, puis se borna à réunir le conseil (1), à s'y plaindre en termes irrités, à arracher à Mercier une modification insuffisante de sa circulaire, le maintien sous les drapeaux du tiers des hommes dont le licenciement avait été annoncé (2).

Cela ajouta seulement au désarroi de l'armée et de l'opinion. L'appauvrissement des effectifs resta un danger grave, à peine atténué ; ces soldats, qui s'apprêtaient à partir, brusquement retenus, devinrent autant de mécontents ; les esprits attentifs s'inquiétèrent de l'incohérence du haut commandement ; le pouvoir présidentiel sortait affaibli de cette inconvenance impunie ; enfin, Mercier, blessé dans son orgueil, humilié, mais point frappé, c'est l'ennemi dans la place, un ennemi plus aigri, guettant l'occasion de reprendre la popularité qu'il a cru ressaisir et qui lui échappe.

VII

Ainsi, en ce mois de septembre 1894, il n'y avait pas encore un an que Mercier était ministre et son étoile s'éteignait si vite qu'on avait oublié qu'elle eût jamais

(1) 5 août 1894.

(2) L'ajournement au 20 avril 1895 du renvoi de vingt-quatre mille hommes sur soixante mille fut annoncé le 10 septembre ; le 28 décembre, à la suite des débats devant la Chambre, une troisième circulaire maintiendra ces hommes jusqu'à l'expiration normale de leur service.

brillé. Une défiance, presque générale, l'entourait, mêlée de déception. Casimir-Perier, qui avait fait sa fortune, se la reprochait comme une erreur. Dupuy regrettait d'avoir embarqué ce maladroit. Ses principaux collègues étudiaient avec inquiétude ce masque énigmatique. Il avait indisposé, l'une après l'autre, les diverses fractions de la Chambre, était devenu suspect à quiconque avait quelque connaissance des choses de l'armée. Maintenant, la presse démagogique ou révolutionnaire n'était plus seule à l'attaquer, mais toute la presse politique, sans distinction de partis (1), et, sauf les journaux officieux, la presse militaire. L'opinion, ahurie et lassée par son manque de méthode, sa légèreté insolente et ses allures de comédien en quête d'applaudissements, se demandait s'il n'était pas un danger public. Enfin, dans l'armée, depuis le simple soldat, ballotté entre des ordres contradictoires, jusqu'aux grands chefs, irrités de sa vanité et de ses dédains, qui sentaient les rouages de la grande machine se fausser entre ses mains imprudentes, un cri s'élevait contre lui, contre le ministre le plus fâcheux qui eût été appelé depuis de longues années au département de la guerre ; on l'y traitait de politicien sans conscience et d'organisateur du désordre.

D'autres ministres de la Guerre ont été précédemment attaqués, souvent avec violence, mais pour leurs tendances et leurs ambitions politiques ; il est le premier qui soit dénoncé pour son incapacité. Cette inca-

(1) Jules Roche, député, ayant vivement blâmé la circulaire du 1^{er} août dans un article du *Matin*, de nombreux officiers lui adressèrent leurs félicitations ; l'un d'eux, le commandant Walsin-Esterhazy, lui écrivit de Rouen, le même jour, 23 août, que « les effectifs de l'infanterie vont être réduits, par compagnie, à 10 et 12 hommes, sous-officiers compris, au 8 novembre ». *Cass.*, I, 698.)

pacité brouillonne et présomptueuse devient légende. Les hommes du métier sont seuls à connaître la gravité de certaines de ses fautes. Il y en a une qui a éclaté à tous les yeux ; c'est ce renvoi anticipé des vieilles troupes. Les plus instruits des questions militaires ne voyaient pas sans angoisse éloigner, à l'heure même de l'incorporation de la nouvelle classe, les soldats les meilleurs, exercés, rompus au service, encadrement nécessaire des recrues. Les autres, dans ce pays hypnotisé par la folie du nombre, voyaient les régiments vidés du soir au matin, l'armée réduite à une ossature sans chair, la frontière sans défense, abandonnée à des soldats de quelques mois. Comme il semblait impossible d'expliquer une mesure aussi déplorable par la seule nécessité de réaliser dix à douze millions d'économies, on l'attribuait à une recherche malsaine de popularité ; Mercier incarnait, dans ce qu'elle a de pire, la démagogie militaire.

Le bruit courut que l'Allemagne ou l'Italie profiteraient de cette désorganisation de nos forces pour tenter un coup. Rumeur absurde ; mais les campagnes des départements frontières s'émurent, et, même, certaines garnisons.

On sut que les principaux membres de la commission de l'armée exprimaient très haut leur irritation, que la commission n'attendrait pas le retour des Chambres pour se réunir, qu'elle interpellerait le ministre dès la rentrée. On raconta publiquement que les inspecteurs d'armée, les chefs de corps avaient trouvé des interprètes auprès du chef de l'État ; on annonça que le renvoi du ministre était décidé.

L'armée n'est plus assez séparée de la nation, la vie de l'une étant trop intimement mêlée à celle de l'autre, pour que le pays n'entendit pas l'écho des propos qui

s'échangeaient dans les casernes et dans les réunions d'officiers. Le jour viendra où un publiciste, connu pour sa passion militaire, écrira dans un article retentissant : « J'en appelle à tous les hommes de bonne foi ; quand l'infortuné maréchal Lebœuf était au pouvoir, jamais au monde généraux et colonels ont-ils dit sur son compte ce qui se dit aujourd'hui du général Mercier (1) ? »

Mercier comprit que ses jours étaient comptés, qu'il serait sacrifié à la première occasion.

C'est alors qu'arriva au ministère de la Guerre une lettre anonyme, mais qui ne pouvait émaner que d'un officier français, et qui avait été dérobée à l'ambassade d'Allemagne.

VIII

Ce morceau de papier, ce sera le salut. Mais Mercier ne vit d'abord dans cette preuve indéniable d'une trahison mystérieuse qu'une cause nouvelle d'embarras et d'ennuis.

Dès son arrivée au ministère, il avait été prévenu par le colonel Sandherr, chef du bureau des renseignements, que le colonel de Schwarzkoppen avait pris lui-même, à l'ambassade d'Allemagne, la direction du service d'espionnage. Panizzardî, l'attaché militaire italien, travaillait avec son collègue allemand. Deux autres bureaux fonctionnaient à Strasbourg et à Bruxelles (2).

La misère du service d'espionnage avait été violemment reprochée aux états-majors de l'Empire, après la

(1) Saint-Genest, *Figaro* du 22 novembre 1894.

(2) *Rennes*, I, 76, Mercier. Il y en avait également en Suisse.

défaite ; une légende ridicule attribuait les victoires de la Prusse à ses espions. Les nouveaux états-majors voulurent suivre l'exemple de l'Allemagne. Le général de Miribel, notamment, avait développé l'organisme ébauché par ses prédécesseurs.

Le contre-espionnage était le principal rouage de son système. Ses collaborateurs dans ce service, dit officiellement « de statistique », le colonel Sandherr et le lieutenant-colonel Cordier, en attendaient, en cas de guerre, de grands résultats (1).

Ils avaient installé, à Bruxelles, un agent du nom de Lajoux, qui, s'étant lié d'amitié avec un agent allemand, Richard Cuers, avait feint de se laisser embaucher par lui et lui livrait toutes sortes de documents frelatés (2). Un autre agent, Corninge, avait été engagé pour jouer, auprès de l'attaché militaire d'Italie à Paris, le rôle de « pseudo-courtier en espionnage (3) ». Une véritable usine de faux fonctionnait en conséquence à l'État-major. Des officiers fabriquaient, avec le plus grand soin, de faux états militaires, de faux horaires, de faux plans de mobilisation. Une armoire en était pleine. La comptabilité en était tenue exactement, vu la nécessité de faire concorder le faux renseignement d'hier avec le faux d'aujourd'hui ou de demain (4). On fabriqua aussi des cartouches et des armes de fantaisie.

(1) *Rennes*, II, 507, Cordier.

(2) *Rennes*, II, 506, Cordier ; II, 10, Rollin ; II, 27, Gonse. — *L'espionnage franco-allemand*, dans le *Soir* de Bruxelles, (juin-juillet 1900), série d'articles inspirés, sinon écrits, par Lajoux, suspects, à cause de l'auteur, mais intéressants.

(3) *Rennes*, III, 160, Corninge ; III, 164, Picquart ; III, 166, Lauth.

(4) *Rennes*, I, 85, Mercier ; II, 509, Cordier. — Quand Picquart prit, en 1895, la direction du service, Henry lui demanda ce qu'il entendait faire d'une énorme liasse de fausses pièces sur la mobilisation.

Les agents donnaient des références à leurs employeurs allemands ; ils ne pouvaient tenir leurs informations que d'officiers ou de fonctionnaires qui trahissaient. Ils les nommaient (1). Ainsi, pour inspirer confiance, un seul moyen : convaincre l'État-major allemand que la trahison fleurit dans l'armée française (2). Ces agents doubles étaient toujours amplement pourvus, tandis que les simples espions prussiens ne trouvaient pas grand-chose. Sandherr en conclut que ceux-ci étaient négligés pour ceux-là, dont il augmenta le nombre. Il se flattait, dès lors, d'être devenu le recruteur de l'espionnage allemand et d'avoir gavé, pendant des années, le grand État-major impérial de faux renseignements, acceptés sans contrôle (3). Boisdeffre, successeur de Miribel à l'État-major, était si fier de Lajoux qu'après la conclusion de l'alliance russe, il le prêta au général Gourko. Lajoux alla à Varsovie, fut fêté par les Russes et leur enseigna ses procédés.

Mais Cuers avait-il été longtemps, ou même, à aucun moment, la dupe de Lajoux ? Celui-ci en doute. Lajoux sut par Cuers les noms de quelques véritables espions, qui furent pris et condamnés (4). Pourtant, Lajoux n'est pas certain que Cuers ne les ait pas livrés, par ordre, pour s'assurer s'ils n'étaient pas, eux aussi, des contre-espions. Cuers se disait « le Napoléon des espions ».

L'âme allemande n'est plus naïve ; l'âme prussienne

(1) *Rennes*, II, 509, Cordier.

(2) *Ibid.*, 506.

(3) *Ibid.*, 507.

(4) *Rennes*, II, 11, Rollin. — Le commandant Rollin les nomme : Schneider, Theisen, Cunche, le lieutenant Bonnet. Lajoux donna les noms de Bonnet et de Schneider ; il sut également de Cuers les noms d'espions allemands en Russie, à Varsovie, et les signala au général Gourko. (*L'espionnage franco-allemand*, ch. VI.)

ne l'a jamais été. Vieux comme la guerre de Troie, le contre-espionnage n'était pas breveté au seul profit de Miribel. Le général de Schlieffen savait, lui aussi, le pratiquer. Sandherr raillait les Allemands ; c'étaient peut-être les Allemands qui s'amusaient de lui.

Le contre-espionnage, démesurément développé, avait encore un double vice. Il donnait à des officiers l'habitude des faux, et tentait certains agents d'étendre, cette fois pour leur propre compte, leurs opérations. Le métier est profitable, puisque le provocateur mange à deux râteliers, payé par l'employeur qu'il sert et par celui qu'il trompe, mais il est si ignoble que les derniers restes de la conscience ont vite fait d'y sombrer. Si l'agent croit devenir suspect à son correspondant, s'il craint de s'être brûlé en livrant trop de documents truqués, il en livre de vrais pour ressaisir la confiance qui échappe. Il lui suffira parfois d'avoir pris goût au trafic pour glisser du contre-espionnage à l'espionnage. Il est, par son emploi même, en mesure de connaître certains secrets ; bien sot de n'en pas tirer profit. L'argent escroqué à l'étranger cesse alors d'être de l'argent volé ; il devient le prix d'une véritable trahison.

Tel fut le cas d'un sous-agent de Lajoux qui offrit des documents authentiques au successeur de Cuers à Bruxelles. Lajoux fut rappelé en toute hâte de Varsovie, invité à ramener le misérable à Paris ; « en cas de refus, dit-il, à aller jusqu'à la boulette (1) ». Cuers avait été éloigné de Bruxelles, mais restait au service, sans disgrâce. Lajoux venait de passer quinze jours à Berlin, avant d'aller en Russie, fréquentant le bureau de l'espionnage allemand, le fameux *Thiergarten* (2).

(1) *L'espionnage franco-allemand*, ch. III.

(2) Le bureau des renseignements, à Berlin, est ainsi appelé du voisinage du parc de ce nom, *Jardin des bêtes*.

Qui trompait-il ? Sandherr ou le *hauptmann* Damm ?

Engrenage inextricable et fécond en vilénies de toutes sortes, où le mensonge ne se distingue plus de la vérité, tricheurs contre tricheurs. Tous les dés sont pipés. Le plus souvent, chacun est à la fois dupeur et dupé. Et le plus cynique espion est parfois le plus crédule.

La coûteuse machine avait encore d'autres rouages. Sandherr avait soudoyé une domestique de l'ambassade d'Allemagne. Chargée de divers soins grossiers de ménage, la femme Bastian avait surpris la confiance de la fille de l'ambassadeur, la comtesse Marie de Munster. Elle circulait librement dans la maison et ramassait, dans les chiffonniers des bureaux et dans les cheminées, des fragments déchirés ou à demi calcinés de lettres, de notes et de brouillons. Une ou deux fois par mois, elle rassemblait son butin dans un cornet ; puis elle remettait le cornet ou le faisait parvenir à un agent du nom de Brücker qui triait les papiers, les recollait et les portait au service de statistique, au capitaine Rollin (1).

Dans cette sentine des espions, chacun suspecte son voisin de trahison et l'en accuse. Brücker avait pour maîtresse une femme Forêt, dite Millescamp, qui savait le métier de son amant et le chiffre de ses gages. Elle le dénonça au prédécesseur de Mercier, le général Loizillon, comme sujet à caution. Il lui aurait dit : « Si les Allemands me faisaient gagner 40 ou 50.000 francs, je ne refuserais pas leur argent. » Quelque temps après, Brücker la dénonça à son tour, l'accusant de lui avoir dérobé un de ses carnets et de l'avoir livré à Schwarzkoppen.

Arrêtée, le 28 décembre 1893, sous l'inculpation d'espionnage, la Millescamp protesta vivement de son

(1) Cass., I, 60, général Roget ; I, 140, Picquart ; Rennes, II, 550, Cordier, etc. Tous ces témoins taisent les noms des agents qui ont été connus depuis et publiés par les journaux.

innocence. Elle disait que Brücker avait perdu ces papiers chez elle et qu'elle-même avait été employée, par le capitaine Rollin, à rassurer la femme Bastian qui, prise tout à coup de peur, tremblant d'être déportée « en Sibérie » si elle était surprise dans sa besogne par quelqu'un de l'ambassade, voulait renoncer à son métier.

Les juges furent incrédules à son récit, qui, peut-être, n'était pas entièrement mensonger, et son procès fut instruit avec une rapidité extrême. Six jours après son arrestation, elle était condamnée, à huis clos, par le tribunal correctionnel, à cinq ans de réclusion (1).

Brücker avait raconté trop d'histoires à sa maîtresse. Il lui avait nommé le serrurier qui fabriquait les fausses clefs à l'usage des agents du service, révélé les mystères de l'ambassade. Il s'était targué d'avoir recollé les papiers, ramassés dans un panier, qui avaient conduit à la découverte de l'espion Greiner. Il s'était introduit lui-même à l'ambassade pour y voler des documents. Sandherr jugea prudent d'employer cet indiscret à des besognes « moins délicates ». On répandit le bruit que Brücker s'était suicidé (2), et on lui retira son rôle d'intermédiaire entre la Bastian et l'État-Major (3).

Désormais, le capitaine Rollin ayant quitté le service (4), la ramasseuse remettra elle-même ses cornets au commandant Henry.

C'était un officier sorti du rang, d'une intelligence robuste, sans scrupule ni culture, ambitieux et docile. Entré au service dans les dernières années de l'Em-

(1) Jugement du 3 janvier 1894, confirmé en appel le 31 janvier. *Cass.*, I, 140, Picquart; *Rennes*, II, 501, Cordier, etc.

(2) *Cass.*, I, 140, Picquart.

(3) *Rennes*, II, 500, Cordier; II, 529, Lauth.

(4) *Rennes*, II, 529, Cordier.

pire, il avait fait la guerre et traîné assez longtemps dans les bas grades. Il avait été attaché, en 1876, à la personne du général de Miribel, un jour que celui-ci avait jugé habile de ne pas s'entourer que d'aristocrates. D'instincts policiers, il passa pour avoir espionné ses camarades auprès de son chef qui vantait alors son dévouement. Quand Miribel quitta l'État-Major général, en 1877, il ne voulut pas garder Henry et le plaça au bureau des renseignements, embryonnaire encore et que dirigeait le commandant Campionnet. Mal vu de son chef, Henry fut envoyé en Afrique où il passa dix ans, dans un régiment de zouaves, à Oran. Revenu, en 1891, en France, il avait réussi, depuis peu, à rentrer à son ancien bureau, malgré son insuffisance professionnelle et son ignorance des langues étrangères. Sandherr ne l'avait pas demandé; il lui avait été imposé par Boisdeffre, auprès de qui Henry avait ses petites entrées et qui lui témoignait une absolue confiance (1).

Henry, installé au service, s'entendit avec la Bastian pour qu'elle lui apportât, une ou deux fois par mois, ses cornets, — non pas à l'État-Major, où la présence de cette domestique de l'ambassade allemande eût été suspecte, mais, à la tombée de la nuit, dans des endroits isolés, le plus souvent dans des églises (2). Il se fit charger, avec le capitaine Lauth, du triage et du recollage des papiers, besogne qui avait été jusqu'alors celle de Brücker et qui aurait dû paraître indigne d'officiers (3).

Henry, désormais, chercha à tirer toutes ces affaires à lui; peu goûté de Sandherr et de Cordier, il se lia

(1) *Rennes*, II, 520, Cordier. — Lettre de Boisdeffre à Cavagnac, du 30 août 1898 : « Cette confiance qui était absolue... »

(2) *Rennes*, II, 501, Cordier.

(3) *Ibid.*, 500.

d'une étroite intimité avec Lauth et l'archiviste Gribelin (1).

Brücker, blâmé pour ses bavardages, humilié dans son amour-propre, ayant perdu dans l'aventure Millescamp une partie de son casuel, était mécontent. Les bonnes affaires étaient celles de « la maison au grand jardin ». Il se plaignait au sous-chef du bureau, le lieutenant-colonel Cordier (2), de son rôle diminué, rôdait, sous des déguisements, autour de l'ambassade, cherchait à rentrer en grâce par un coup d'éclat.

Il était resté l'ami de la ramasseuse qui continuait son métier, rassurée maintenant et toujours insoupçonnée ; elle remplaçait parfois dans sa loge la concierge de l'ambassade, une femme Pessen, d'origine anglaise, qui avait épousé un sous-officier prussien à la retraite. Des domestiques du comte de Munster avaient été achetés, ainsi que le concierge d'une maison située en face de l'ambassade, où les attachés civils et militaires avaient un pied-à-terre. Le service des renseignements avait loué l'appartement au-dessus du leur (3). Et, là encore, on volait et on ramassait des papiers.

Enfin, tout un monde bizarre d'espions occasionnels, joueurs décaqués, femmes déclassées, dérobaient des lettres, recueillait des bruits, propos de salon ou d'antichambre, d'alcôve ou de cuisine, que le service payait très cher, crédule et souvent mystifié (4). Parmi ces informateurs, le plus prisé était un ancien attaché militaire d'Espagne, le marquis de Val-Carlos, « d'une belle situation mon-

(1) *Rennes*, II, 521, Cordier.

(2) *Ibid.*, 501.

(3) *Rennes*, I, 553, Gonse.

(4) *Rennes*, I, 53, Delaroché-Vernet ; I, 369, Picquart ; *Cass.*, II, 336, etc.

daine (1) », « rastaquouère (2) » hautement apparenté et besogneux. Il rapportait, tantôt à un agent du nom de Guénée (3), tantôt à Henry, les informations qu'il réussissait à surprendre de ses anciens collègues et dans le monde diplomatique, des bribes de conversation. On le payait assez cher (4). On ouvrait des lettres à la poste. Deux ou trois commissaires spéciaux, détachés de la police de sûreté, étaient attachés au bureau des renseignements, surveillaient les allées et venues, filaient les individus suspects.

IX

Telle était, dans quelques-unes de ses lignes principales, la section de statistique. Son grand vice, c'était ses procédés d'agence louche, les basses mœurs policières où elle habitait un trop grand nombre d'officiers, déformant leurs cerveaux, les familiarisant avec le mensonge et des ruses indignes de l'uniforme. Son grand défaut était de ne pas savoir lire. Le plus souvent elle interprétait au rebours du bon sens les documents qui tombaient entre ses mains ; ni méthode, ni esprit critique, nulle saine appréciation des choses. Et nul

(1) *Cass.*, I, 59, Roget.

(2) *Cass.*, I, 130, Picquart.

(3) *Rennes*, I, 84, Mercier ; I, 518, Boisdeffre ; I, 554, 545, Gonse, etc.

(4) *Cass.*, I, 130, Picquart ; *Rennes*, I, 545, Gonse : « On lui payait ses renseignements chaque fois qu'il en apportait ; il a reçu régulièrement certaines sommes pendant un certain temps, parce qu'il avait un agent à sa disposition d'une façon permanente. »

contrôle sérieux ; des imprudences faillirent, plus d'une fois, amener des complications (1). Elle accueillait des projets saugrenus, comme de répandre le phylloxera dans les vignobles du Rhin et la morve dans la cavalerie allemande, et se fâchait qu'ils fussent repoussés par les ministres civils. La Sûreté générale, si elle avait été chargée de la même besogne, — comme elle l'avait été jadis, sous Napoléon, — aurait obtenu, à de moindres frais, d'autres résultats.

Cependant, le bureau du colonel Sandherr n'avait pas été sans rendre quelques services. Le contre-espionnage avait amené l'arrestation de cinq ou six espions ; surtout, il gênait le recrutement des espions allemands : quiconque s'offrait était réputé, d'abord, provocateur. Dans le tas de papiers que ramassait la Bastian, où il était plus souvent question d'aventures galantes que de choses militaires, il avait été fait aussi quelques trouvailles. D'autres surveillances, enfin, et le hasard avaient conduit à la découverte d'importantes trahisons : l'artificier Thomas, à Bourges, le bibliothécaire Boutonnet, à Saint-Thomas-d'Aquin, Greiner, au ministère de la Marine, avaient été successivement démasqués et livrés aux tribunaux (2).

Pendant longtemps, le ministère même de la Guerre avait été indemne. En 1892, alors que le général de Miribel était encore chef de l'État-Major, on commença à s'apercevoir « qu'il y avait une fissure quelque part » et que des fuites se produisaient (3). L'État-Major en fut aussitôt très préoccupé (4).

(1) *Cass.*, I, 335, Develle, ancien ministre des Affaires étrangères.

(2) *Cass.*, I, 519, Hartmann ; *Rennes*, II, 504, Cordier.

(3) *Rennes*, II, 13, Rollin.

(4) *Rennes*, I, 518, Boisdeffre.

C'étaient des « fuites de plans directeurs », c'est-à-dire des cartes à grande échelle des fortifications, surtout de l'Est et du Sud-Est. D'autres renseignements ont pu être vendus alors à l'Italie et à l'Allemagne ; mais la seule trahison avérée consistait dans un trafic abondant de ces plans (1). Le 1^{er} décembre 1892, Schwarzkoppen avait reçu 6.000 francs de son État-Major pour renouer d'anciennes relations avec les fournisseurs de cartes (2). Panizzardi n'était pas moins avide de ces documents pour la région des Alpes (3). En juin 1893, Schwarzkoppen réclame encore des plans teintés (4). Le 29 décembre, partant en congé pour Berlin, il écrit à son camarade Süsskind, chargé de l'intérim, au sujet d'un individu qu'il appelait « l'homme des forts de la Meuse (5) ». Il prescrivait de verser à cet espion 300 francs, à titre d'avance, s'il venait pendant son congé ; l'homme, ou sa mère, devait apporter le reste des plans de la Meuse, ceux de Toul et d'autres dessins. « Sans cela, pas un sou. » La lettre avait été interceptée.

Quand Mercier arriva au ministère, Sandherr lui remit cette lettre qui montrait avec quelle audace, protégé par son immunité diplomatique, l'attaché militaire allemand avait organisé son service d'espionnage.

Son prédécesseur avait été impliqué dans l'affaire Boutonnet. L'ambassadeur d'Allemagne, le comte de Munster, avait promis alors que ses attachés militaires s'abstiendraient désormais de tout trafic avec des officiers ou fonctionnaires français. La lettre sur « l'homme

(1) *Cass*, I, 55, Roget.

(2) Dossier secret, pièces 17 et 17 bis. (*Rennes*, III, 632, Demange.)

(3) *Rennes*, I, 541, Gonse. — Voir Appendice I.

(4) Dossier secret, pièces 20 et 20 bis.

(5) *Rennes*, I, 77, Mercier.

des forts de la Meuse » prouvait que la promesse n'était point tenue.

Mercier porta la lettre à Casimir-Perier, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères ; il le pria, fort sagement, d'intervenir à l'occasion auprès du comte de Munster pour qu'il fût mis un terme à des abus d'où pouvaient résulter de graves inconvénients (1). Aussi bien l'ambassadeur était-il de bonne foi, Schwarzkoppen l'ayant tenu dans l'ignorance de ses opérations hasardeuses. Le colonel prussien ne référerait qu'à son ministre et au grand État-Major, à Berlin.

Nombre d'autres pièces, non moins significatives et relatives aux cartes et plans, avaient été précédemment interceptées. L'une d'elles, signée du pseudonyme *Alexandrine*, était ainsi conçue :

Ci-joint douze plans directeurs de Nice que ce canaille de D... m'a remis pour vous. Je lui ai dit que vous n'aviez pas l'intention de reprendre des relations. Il prétend qu'il y a eu malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en voulez pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous reprendriez les relations avec lui.

Comme les deux attachés se servaient des mêmes pseudonymes (2), le service avait eu recours aux lumières du ministère des Affaires étrangères pour identifier l'écriture de cette pièce. Le bureau du quai d'Orsay l'avait attribuée à Panizzardi, bien que le texte même indiquât qu'elle fût de Schwarzkoppen. Les plans de Nice intéressaient l'attaché italien ; c'était pour lui que l'espion inconnu les avait remis à l'attaché allemand.

(1) *Rennes*, I, 77, Mercier.

(2) *Alexandrine*, Bourreur, Chien de guerre, Maximilienne, etc.

La lettre n'est point datée par son auteur ; le bureau des renseignements n'avait point encore coutume d'écrire au crayon, sur les pièces qui lui parvenaient, la date de leur arrivée (1) ; la pièce, quand elle a été photographiée en octobre 1894, ne portait aucune indication. Le sous-chef du service, Cordier, croit l'avoir eue sous les yeux dès 1892 (2). Ce serait la réponse de Schwarzkoppen à une lettre de Panizzardi lui demandant les plans de Nice (3). Le capitaine Lauth prétend l'avoir recollée lui-même, vers la fin de 1893. Il s'était servi d'un papier non transparent dans les premiers mois de 1893 ; il employait à la fin de l'année un papier gommé transparent. Or, la lettre serait recollée avec du papier transparent (4). En tout cas, la lettre est antérieure à 1894

A l'époque où la lettre fut interceptée, il parut évident que « ce canaille de D... » n'était pas un officier. Les attachés n'auraient point repoussé les services d'un officier avec un tel mépris. On savait, d'autre part, qu'ils payaient les plans directeurs 10 francs pièce (5). Ce fournisseur, congédié comme un laquais

(1) *Cass.*, I, 300, Cordier : « Depuis 1893, il avait été décidé qu'en principe on mettrait sur chaque pièce, au crayon de couleur, la date de l'arrivée. » La décision de principe ne fut pas exécutée. Picquart dépose : « Quand j'ai pris le service (1895), on m'a dit : On ne met jamais de mention particulière sur les pièces. On ne l'a fait que plus tard. Si on l'avait fait toujours, on aurait évité ainsi bien des mécomptes. » (*Rennes*, I, 416.)

(2) *Cass.*, I, 298, et *Rennes*, II, 511 et 514, Cordier.

(3) *Rennes*, I, 541, Gonse.

(4) *Rennes*, II, 531, Lauth : « Or, la pièce « *Ce canaille de D...* » est recollée avec du papier gommé transparent ; elle est donc de la fin de 1893, quand on a commencé à acheter à bon marché du papier gommé transparent. » Cuignet (*Cass.*, I, 357) indique la même date. — Sur la fausse date (16 avril 1894), voir plus loin, Appendice I.

(5) Dossier secret, pièces 152 à 158. (*Cass.*, III, 356.)

et qui revenait, si humblement, apporter lui-même sa marchandise, c'était quelque bas employé civil, quelque pauvre hère (1). Comme il était question, dans une lettre de Panizzardi, d'un nommé Dubois (2), on fit surveiller un employé de ce nom, alcoolique, qui, effectivement, avait livré certaines choses à l'Italie, mais sans intérêt. On ne trouva rien. On suspecta alors un garçon de bureau du nom de Duchet, qui, lui aussi, était un ivrogne et avait éveillé les soupçons. Mais cette piste aussi fut bientôt abandonnée (3).

Ni l'une ni l'autre n'aurait dû être suivie, car les attachés italiens avaient pour habitude de démarquer les noms de leurs espions et d'en changer les initiales (4), quand ils ne leur donnaient pas un pseudonyme (5). Il était donc certain que le nom de l'espion ne commençait pas par un D.

Cette fuite des plans directeurs irritait l'État-Major ; Sandherr et Cordier s'exaspéraient de n'en pas trouver

(1) *Cass.*, I, 468, Trarieux. (Conversation avec l'ambassadeur d'Italie.)

(2) *Cass.*, I, 371, Cuignet : « Panizzardi, traitant visiblement d'une question d'espionnage, dit à Schwarzkoppen : « J'ai revu M. Dubois », *en soulignant.* » — Dossier secret, pièces 254, 320 et 322. (*Cass.*, III, 356.)

(3) *Rennes*, I, 83, Mercier. — Selon Mercier, il aurait lui-même ordonné ces enquêtes contre Dubois et Duchet. Cordier dépose que, « bien avant l'affaire Dreyfus, cette pièce avait servi à une surveillance exercée contre certains employés du ministère ». (*Cass.*, I, 298.)

(4) *Cass.*, I, 137, Picquart : « J'ai personnellement eu connaissance d'un espion dont l'initiale véritable était C., qui s'est présenté sous le nom de L. et que l'on a appelé M. »

(5) *Cass.*, I, 468, Trarieux : « L'ambassadeur d'Italie m'a dit que D... n'était pas un employé de la guerre, mais un employé civil qui fournissait des cartes et plans topographiques assez difficiles à trouver dans le commerce. Cet individu avait des exigences d'argent exagérées. Les attachés le désignaient sous le nom de Dubois. » Le comte Tornielli ne connaissait lui-même que ce nom de guerre.

l'origine. Les agents couraient, fouillaient en vain de tous côtés (1).

Mercier augmenta la part des fonds secrets mis à la disposition du service de statistique (2). Et la ramasseuse de bouts de papier continuant son métier, on eut bientôt la preuve que Schwarzkoppen avait étendu ses opérations.

Le 25 décembre 1893, quatre jours avant son départ pour Berlin, Schwarzkoppen avait reçu cette dépêche en clair : « Chose aucun signe d'État-Major. » Le mois suivant (3), la Bastian apporta des fragments d'un brouillon (4) écrit au crayon, déchiré en morceaux, et d'où résultait que l'attaché allemand s'était abouché avec un plus gros seigneur que « ce canaille de D... » ou que « l'homme des forts de la Meuse ».

Énigme susceptible de bien des solutions que ce chiffon de papier, mutilé, d'une écriture hâtive et difficile à lire. Les fragments en furent-ils classés dans leur ordre naturel (5) ? A combien de combinaisons ces trente et quelques mots peuvent-ils prêter ? Il apparaissait toutefois que Schwarzkoppen avait reçu les offres d'un

(1) *Rennes*, II, 511, Cordier.

(2) *Rennes*, I, 79, Mercier.

(3) Janvier 1894.

(4) Sur le *memento* de Schwarzkoppen, voir p. 352. On prit le *memento* pour la réponse à la dépêche. S'il existe un lien entre ces deux documents, la dépêche est une réponse au rapport dont le brouillon n'a été volé qu'après l'envoi du texte original à Berlin.

(5) En voici le texte : « Doute (*Zweifel*)... Preuve (*Beweis*)... Brevet d'officier (*Patent*)... Situation dangereuse pour moi avec un officier français... Ne pas conduire personnellement de négociations... Apporter ce qu'il a... Absolue *Ge...* Bureau des renseignements. (*Absolute Ge... Bureau des renseignements*)... Aucun rapport corps de troupes (*Keine Beziehung Truppen kærper*)... Important seulement... sortant du ministère... Déjà quelque part ailleurs. »

individu qui avait éveillé d'abord ses soupçons ; il lui avait demandé de produire son brevet d'officier, hésitait toutefois à s'engager personnellement avec lui. L'espion n'était pas novice, avait travaillé « déjà quelque part ailleurs ». Les documents, livrés ou promis, sortaient du ministère, d'où leur importance. Enfin, à la suite du mot *absolue* et de deux lettres d'un mot mutilé, ces trois mots étaient écrits en français : « Bureau des renseignements ». Mais ni Sandherr ni Mercier n'y virent une piste à suivre.

On classa comme dénuée de toute importance une lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen ; l'Italien y recommandait à l'Allemand de ne pas parler « à son ami » d'une question, d'ailleurs banale, dont lui-même avait entretenu le colonel Davignon (1).

En mars, communication verbale du marquis de Val-Carlos à l'agent Guénée. Il lui confirme que Schwarzkoppen et Panizzardi ont formé une sorte d'association. Il l'engage à dire au commandant Henry, pour qu'il le répète au colonel Sandherr, « qu'il y a lieu de redoubler de surveillance au ministère de la Guerre ». « Il résulte de ma dernière conversation avec eux qu'ils ont, dans les bureaux de l'État-Major, un officier qui les renseigne admirablement. Cherchez, Guénée ; si je connaissais le nom, je vous le dirais. »

Le mois suivant, Val-Carlos renouvelle ses avertissements à Guénée : « Vous avez un ou plusieurs loups dans la bergerie. Cherchez (2). »

(1) « Comme les premiers mots de cette lettre, dépose le commandant Cuignet (*Cass.*, I, 361), paraissaient se rapporter à une question absolument banale, recrutement ou appel, on ne procéda pas immédiatement à la reconstitution de la pièce, qui paraissait être sans importance. » Elle l'était, en effet, et l'importance qu'on lui attribuera par la suite sera toute factice.

(2) *Rennes*, I, 85, Mercier.

Dans ce même mois d'avril, autre lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen, lui annonçant qu'il va recevoir l'organisation militaire des chemins de fer (1).

Ainsi le ministère de la Guerre se sentait entouré d'un redoutable réseau d'espionnage; des indices de trahison lui venaient à la fois de l'ambassade allemande et de l'ambassade italienne. Il y avait manifestement plusieurs espions : les uns, comme D..., qui étaient à la fois au service des deux attachés; les autres qui n'opéraient que pour l'un des deux attachés, mais dont les renseignements profitaient aux deux; et quelques-uns étaient installés dans la maison même. On avait pu croire d'abord qu'ils n'avaient été recrutés, à bas prix, que dans un personnel très inférieur, — tel « ce canaille de D... », qui portait lui-même à l'attaché étranger son paquet de plans directeurs, ou « l'homme des forts de la Meuse », qui venait, lui aussi, en personne, à l'ambassade d'Allemagne et recevait des acomptes de quinze louis. Mais, depuis la lettre du mois de janvier, on savait qu'il y avait parmi ces traîtres un officier qui appartenait ou fréquentait au ministère; et les délations de Val-Carlos à Guénée avaient précisé que la trahison habitait l'État-Major général lui-même.

Mercier avait ordonné d'étendre la surveillance aux officiers; mais les recherches n'aboutirent pas. Il y avait parmi ces officiers un seul juif, le capitaine Dreyfus,

(1) *Cass.*, I, 359, Cuignet : « Je fais simplement remarquer que Dreyfus, au moment où la pièce est arrivée au service, venait de quitter le quatrième bureau, service militaire des chemins de fer, où il avait accompli un stage de six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1893. — *Sur interpellation* : La pièce n'est pas datée par son auteur; elle porte simplement à l'encre rouge, de la main d'un officier de service, la date d'avril 1894. » Si la date est exacte, il y avait quatre mois que Dreyfus avait quitté le service des chemins de fer !

jalosé par beaucoup et peu aimé ; il ne fut même pas l'objet d'un soupçon (1).

X

La lettre qui fut apportée à Mercier, vers la fin de septembre, à une date qu'on peut fixer au lundi 24 (2), était ainsi conçue :

Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants :

1° Une note sur le train hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce ;

2° Une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan) ;

3° Une note sur une modification aux formations de l'artillerie ;

(1) *Rennes*, I, 86, Mercier : « Dans tous les cas, Dreyfus, à ce moment, ne fut aucunement soupçonné. » — De même Zurlinden : « La Cour se rappelle que c'est tout à fait inopinément que Dreyfus fut signalé (par D'Aboville) comme l'auteur du bordereau. » (*Cass.*, I, 41.) Zurlinden, parlant de ces premières recherches, dit encore : « Dans tous les cas, elles ne firent en rien soupçonner le capitaine Dreyfus. » — De même, Boisdeffre (*Cass.*, I, 259) et Roget (*Rennes*, I, 267). « La version, dit Roget, qu'on surveillait Dreyfus antérieurement à l'arrivée du bordereau est fausse ; jamais on ne l'a soupçonné. »

(2) C'est la date donnée par Lauth (*Cass.*, I, 411), et qu'on peut accepter. Mercier, à Rennes, Cavaignac, Zurlinden, Gonse et Roget, à la Cour de cassation, ont déposé que le bordereau est arrivé à l'Etat-Major du 20 au 25 septembre. Cordier déclare que le bordereau n'était pas, le 22, au bureau, sinon Sandherr le lui aurait montré, à la veille de son départ en congé ; il pense que le bordereau arriva le 24, le 25 ou le 26. La date exacte de l'arrivée du bordereau ne fut pas inscrite ; ou, si elle le fut, elle n'a pas été révélée officiellement.

4° Une note relative à Madagascar;

5° Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres.

Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier *in extenso* et ne vous en adresse la copie.

Je vais partir en manœuvres.

L'émotion de Mercier, en lisant cette pièce, fut vive, et aussi son irritation. La lettre missive, dès la première phrase, indique un commerce de trahison déjà ancien, repris volontairement par son auteur, après quelque interruption. Le traître, cette fois, est incontestablement un officier. Et comme il mentionne en son bordereau une question qui est plus spécialement du ressort de l'État-Major, l'idée surgit aussitôt que le traître appartient au ministère. Depuis le memento de Schwarzkoppen et les révélations de Val-Carlos, cette idée hantait les cerveaux. Maintenant, elle s'impose. Tous les chefs, du moment où le bordereau leur fut communiqué, pensèrent que la preuve était faite et que la trahison provenait du ministère de la Guerre (1). Ce fut, dès la première minute, une illumination subite, l'absolue conviction, une idée fixe, que le traître devait être cherché parmi les officiers de l'État-Major.

L'idée fixe, la névrose, s'ancrera dans les cerveaux,

(1) *Rennes*, I, 86, Mercier. — De même *Boisdeffre*, I, 518; *Gonse* I, 548; *Deloye*, III, 57.

et, selon la loi physiologique, va s'exaspérer de sa propre absurdité.

Mercier donne cours à sa colère. Quoi! depuis janvier, le service de la statistique sait que Schwarzkoppen a embauché un officier et que l'attaché allemand tire du ministère de la Guerre ses renseignements! Et, depuis neuf mois, aucun indice n'a été recueilli! A quoi sert ce coûteux office? Que fait le général Gonse, sous-chef d'État-Major, qui l'a directement sous ses ordres? Et Boisdeffre lui-même?

Mercier, mieux que tout autre, se rendait compte combien sa situation, politique et militaire, était devenue précaire. Que la trahison s'ébruite et que le traître reste introuvable, ce sera, pour lui, le coup de grâce. La presse, les Chambres qui vont être convoquées, imputeront à lui seul cette incurie. A tout prix, — vous l'entendez, Gonse! et vous, Boisdeffre! — il faut découvrir le traître. Le cercle des recherches est petit, circonscrit à l'État-Major. Cherchez, trouvez!

Le général de Boisdeffre prétend « qu'il était absent lorsque survint la découverte du bordereau (1) ». Selon Mercier, au contraire, le document reçu par Henry fut porté par lui au colonel Sandherr, « par qui il est arrivé au général Gonse, au général de Boisdeffre et enfin au ministre (2) ». Contradiction singulière.

Quant à la manière dont le bordereau est arrivé, Mercier, Gonse, les officiers du bureau, Lauth, Gribelin, tous, sauf Boisdeffre, qui s'en tait, et Cordier, qui semble

(1) *Cass.*, I, 259, Boisdeffre.

(2) *Cass.*, I, 3, Mercier. — A Rennes, Mercier insiste : « Le bordereau avait été remis au commandant Henry, et présenté par lui à son chef le colonel Sandherr, et au général de Boisdeffre. » Boisdeffre dit simplement : « Le bordereau a été découvert et apporté au ministère en septembre, comme vous savez. » (*Rennes*, I, 518.)

avoir eu quelque soupçon (1), répètent la même version : « Il a été remis à Henry par l'agent ordinaire à l'ambassade d'Allemagne ; » — c'est la femme Bastian ; — comme tout ce qui sortait du cornet à papiers, il était « en morceaux ». Et c'est la version suprême d'Henry : « C'est à moi qu'on a apporté le bordereau. Il est venu par la voie ordinaire, avec des documents dont l'authenticité est indiscutable. Toute autre version est contraire à la vérité et matériellement impossible (2). »

Ces pièces, qui seraient venues avec le bordereau, Mercier en donne les dates : « Il y en avait une du commencement d'août et les autres s'échelonnaient : 21, 24, 26 août jusqu'au 2 septembre (3). »

L'archiviste Gribelin et Lauth, le principal adjoint d'Henry, ont raconté comment ils auraient connu le bordereau.

Le matin du 24 septembre, Henry était venu de bonne heure au ministère, sans monter à cheval, comme il faisait d'habitude, avec son ami Lauth (4). Il y était installé, « ce qui était rare (5) », avant l'archiviste Gribelin. Quand l'archiviste arriva, Henry l'appela aussitôt : « Voyez donc ce qui m'a été remis, lui dit-il. C'est fort. Et j'espère bien qu'on va le pincer (6). »

(1) Rennes, II, 501, Cordier.

(2) Procès-verbal de l'interrogatoire subi par le lieutenant-colonel Henry, le 30 août 1898, à 2 h. 30 du soir (*Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation, Octobre 1898*, p. 104).

(3) Rennes, I, 86, Mercier.

(4) Rennes, I, 608, Lauth.

(5) Rennes, I, 593 Gribelin.

(6) Cass., I, 430, Gribelin. — A Rennes (I, 593), Gribelin s'est rendu compte de l'imprudence qu'il a commise en rapportant ainsi la phrase d'Henry : « Voyez donc ce qui m'a été remis. » Et il corrige : « Voyez donc ce que j'ai trouvé. » Dans sa première version, Gribelin laissait échapper l'aveu que le bordereau avait été remis à Henry par Brücker ; dans la seconde, il se rattrape : c'est dans le cornet de la Bastian qu'Henry aurait

Peu après survint Lauth. Henry circulait dans le couloir (1) ; il appela son ami (2). Et un troisième officier du service, Matton, étant arrivé en même temps que Lauth, il leur montra « un papier qu'il tenait à la main (3) ».

La scène est si bien réglée qu'elle semble préparée d'avance.

Sur la table se trouvaient des paquets en vue (4), contenant des papiers déchirés et informes (5) ; mais celui qu'Henry tenait à la main était déjà recollé ; il n'était plus fragile, il était « absolument sec (6) ».

Lauth ne s'étonne pas que ce seul papier ait été recollé ; mais il dit que « le papier avait été en plusieurs mor-

trouvé le bordereau. — Roget a affirmé, successivement, qu'Henry lui avait dit que le bordereau était venu par *la voie ordinaire*, c'est-à-dire par le cornet (Procès-verbal des aveux d'Henry, du 30 octobre 1898), par « qui vous savez » (Commission d'enquête sur les allégations de Quesnay de Beaurepaire, le 22 janvier 1899), et « par ce que j'ai appelé la voie ordinaire » (Rennes, le 16 août 1899). Tant de contradictions prouvent l'intérêt de l'État-Major à nier que le bordereau soit venu par Brucker, *intact*.

(1) *Cass.*, I, 412, Lauth. — A Rennes, Lauth dit « qu'Henry, avisé d'une venue par la sonnette électrique, avait mis la tête à la porte de son bureau. » (I, 608.)

(2) *Cass.*, I, 412, Lauth : « Il m'appela et me fit entrer dans la pièce où il travaillait d'ordinaire. » A Rennes, Lauth emploie la même formule que Gribelin : « Il m'appela et me dit : « Venez voir ce que j'ai trouvé. » (I, 608.)

(3) *Rennes*, I, 608, Lauth.

(4) *Rennes*, I, 609, Lauth : « La manière dont les paquets étaient placés sur la table, la manière dont il nous a appelés, le faisant exprès... »

(5) *Cass.*, I, 412 ; *Rennes*, I, 608, Lauth.

(6) *Rennes*, I, 608, Lauth. — *Cass.*, I, 431, Gribelin : « Il me dit en me montrant un papier recollé... » — De même, Lauth, à la Cour de cassation : « Il nous montra quelques fragments recollés par lui. » (I, 412.) A Rennes, il n'ajoute que les mots : « Le papier était absolument sec. »

ceaux (1) ». Or, ce papier, d'un genre peu commun (2), n'était coupé que par deux déchirures, incomplètes, l'une, dans la largeur, au tiers inférieur de la page, l'autre verticale qui ne rejoignait pas tout à fait la précédente.

Les déchirures très nettes, en biseau, n'avaient même pas traversé de part en part le léger et transparent papier. Avant d'être recollés, les deux morceaux se tenaient par un bout commun. Feuille avec une déchirure plutôt que feuille déchirée. Les papiers qui venaient par le cornet de la femme Bastian étaient ramassés par elle dans des chiffonniers ou des cheminées. Ils étaient froissés, plissés, souillés, calcinés souvent. Celui-ci, d'espèce si fragile, n'était ni plissé, ni froissé ; il était uni, lisse.

La lettre a deux feuillets : le premier est « couvert d'écriture » au recto et jusqu'à la moitié du verso ; le deuxième est blanc, mais incomplet. Sur ce feuillet, une tache provenant, selon une explication ultérieure, « d'un acide dont on s'est servi pour enlever un mot (3) ». Quel mot ? Qui l'a fait disparaître ? Pourquoi ?

Lauth et Matton s'étaient approchés, avec Henry, de la fenêtre et en avaient écarté les rideaux (4) pour mieux lire le mystérieux document. Ces détails matériels n'ont pu leur échapper.

Henry leur avait dit que ce qu'il avait trouvé était

(1) *Rennes*, I, 608 ; *Cass*, I, 412, Lauth : « Quelques fragments... » — Gribelin n'en dit rien.

(2) *Cass.*, III, 103, Ballot-Beaupré : « Le bordereau est écrit sur un papier pelure, de nuance jaunâtre, filigrané au canevas après fabrication de rayures en quadrillages de 4 millimètres. »

(3) *Cass.*, I, 683, Rapport des experts en papier Putois, Choquet et Marion : « Une tache provenant, nous dit-on, d'un acide dont on s'est servi pour enlever un mot. » Ce sont les mêmes experts qui constatent que le deuxième feuillet du bordereau n'est pas complet.

(4) *Cass.*, I, 412 ; *Rennes*, I, 608, Lauth.

« effrayant (1) ». Gribelin rentre, sur ces entrefaites, dans le bureau (2). Il rapporte seulement que le bordereau étonna Lauth (3). Rien de Matton, qui n'a jamais rien dit et n'a jamais été invité à parler.

Selon Gribelin, les quatre officiers « n'hésitèrent pas une seconde à attribuer le bordereau à un officier d'État-Major et à un officier d'artillerie (4) ». Selon Lauth, ils échangèrent seulement quelques réflexions : « D'où cela peut-il venir ? Qu'est-ce que cela peut être ? Quel peut être l'auteur de ce papier ? D'où peuvent provenir les indiscretions (5) ? »

A en croire Lauth, « la conversation dura quatre ou cinq minutes ». Puis, chacun se rendit à son travail, « et il ne fut plus question du bordereau (6) ». C'était faire montre de peu de curiosité. Ces jeunes chefs avaient pris aisément leur parti d'une trahison qu'Henry avait qualifiée d'effrayante et qui n'avait pu être commise que par un officier.

Ou bien, il faut supposer, déduire de tant de contradictions et d'invéraisemblances et du mutisme de Matton (7), que les choses ne se sont pas passées ainsi. Toute cette scène a été inventée après coup. Les officiers du bureau n'auraient été prévenus que dans le courant d'octobre, par Sandherr ou par Cordier, quand l'affaire com-

(1) *Cass.*, I, 412, Lauth.

(2) *Cass.*, I, 431, Gribelin. — A Rennes, variante : « Nous regardions le bordereau quand Lauth est arrivé. » (I, 593.) Cette variante est contradictoire au récit de Lauth qui dit : « Quelques instants après, M. Gribelin est arrivé. » (*Rennes*, I, 608.) Et de même, devant la Cour de cassation (I, 412).

(3) *Rennes*, I, 593, Gribelin.

(4) *Ibid.*

(5) *Rennes*, I, 608, Lauth. De même, *Cass.*, I, 412.

(6) *Rennes*, I, 608, Lauth.

(7) Cet officier n'a déposé ni à la Cour de cassation, ni au procès de Rennes. Pourquoi ?

mença à s'ébruiter. C'est ce que déclare Cordier (1).

Le bordereau ne fut remis qu'un peu plus tard, dans la matinée, à Sandherr, quand il vint au bureau. Le sous-chef, Cordier, était absent, en congé (2). Les grands chefs ne le connurent que dans l'après-midi.

Le récit de Lauth et celui de Gribelin tendent à attribuer pour origine au bordereau le cornet de la Bastian. Lauth précise même qu'Henry avait reçu ce cornet la veille ou l'avant-veille au soir, et qu'il avait recollé le bordereau chez lui (3), sans s'occuper d'ailleurs des autres pièces dans les autres cornets (4). De même la femme d'Henry raconte que son mari travailla, certain soir, à dépouiller des papiers qui lui avaient été remis. Elle s'était retirée dans sa chambre ; puis, inquiète de ne pas le voir, elle se relève, le rejoint et l'interroge : « Pourquoi travaillait-il plus tard que de coutume ? » Henry désigne des petits papiers épars devant lui et une lettre qu'il achevait de reconstituer : « J'ai trouvé des choses graves que je dois finir de voir ce soir. » Quelques instants après, il serait rentré dans la chambre en tenant dans la main un morceau de papier et la lettre reconstituée ; il lui dit, plus tard, que ç'avait été le bordereau (5).

Ainsi s'explique que le papier était absolument sec, quand Henry, le lendemain, le montra à Lauth.

Mais tous ces récits et tous ces détails, dont les uns

(1) *Cass.*, I, 297 ; *Rennes*, II, 499.— Lauth, à Rennes (I, 609) proteste contre cette version et affirme qu'il a connu le bordereau dès son arrivée. C'est alors qu'il ajoute : « La manière dont les paquets étaient placés sur la table, la manière dont Henry nous a appelés, nous a fait venir, le voulant bien, le faisant exprès, tout montre qu'il voulait nous montrer le bordereau. » (I, 610.)

(2) *Cass.*, I, 412, Lauth ; I, 296, Cordier.

(3) *Cass.*, I, 411, Lauth.

(4) *Ibid.*, 412.

(5) *Rennes*, I, 261, Mme Henry.

concordent trop et les autres sont contradictoires, se heurtent au fait que le bordereau, quand Henry le reçut, n'était pas en morceaux et qu'Henry n'eut pas, dès lors, à le reconstituer. Raisonniez et regardez. Que Schwarzkoppen jetât au panier ou dans la cheminée les brouillons qu'il écrivait ou les lettres insignifiantes qu'il recevait, c'était déjà une imprudence. Mais une lettre comme celle-ci, annonçant et accompagnant des pièces importantes, la lettre d'un officier, traître à ses gages ! Et cette lettre qu'il aurait jetée ainsi, elle n'était même pas déchirée en morceaux, ni même froissée. A l'examiner de près, le caractère factice des déchirures apparaît. Ce n'est pas ainsi qu'on déchire une lettre, avant de la jeter avec dédain dans le panier que videra un domestique. Tant que ce papier ne sera pas tombé en poussière, il sera lui-même la preuve qu'il ne vient pas du cornet, que la Bastian ne l'a pas ramassé dans quelque chiffonnier et que Schwarzkoppen ne l'a point reçu.

D'où venait-il ?

On a vu l'agent Brücker disgracié après l'affaire Millescamp, se plaignant de sa disgrâce, cherchant à rentrer en faveur par quelque exploit. L'audacieux avait trouvé. Il était entré dans la loge du concierge de l'ambassade d'Allemagne, un jour que la Bastian y remplaçait la femme du vieux Pessen, et y avait pris la lettre, venue probablement par la poste, dans le casier de Schwarzkoppen, alors en congé, à Berlin ; ou la Bastian, qui lui voulait du bien, la lui avait donnée, l'ayant volée elle-même. Les notes, annoncées par le traître au colonel prussien, étaient dans un autre paquet qui parvint à son adresse (1). Brücker ouvre l'en-

(1) Elles sont, actuellement encore, à Berlin.

veloppe (1) et lit. Et il porte, le jour même, à Henry sa précieuse trouvaille (2).

Henry n'y a pas plus tôt jeté les yeux qu'il en reconnaît l'écriture, celle d'un ami de vingt ans, qu'il tutoie, qui n'a rien de caché pour lui, son camarade d'autrefois

(1) La lettre avait-elle été déposée par Esterhazy à l'ambassade, ou venait-elle par la poste ? Je crois qu'Esterhazy avait mis simplement sa lettre à la poste de Rouen, où il tenait garnison. S'il avait été à Paris, il se fût informé des causes du silence de Schwarzkoppen (« Sans nouvelles de vous, monsieur.. ») Il eût su, soit à l'ambassade où il allait ouvertement, soit au domicile de l'officier allemand, soit au cercle, que Schwarzkoppen était en congé. Il eût attendu son retour pour lui écrire ou aller le trouver. Absent de Paris, pressé peut-être d'un impérieux besoin d'argent, il confia audacieusement sa lettre à la poste. Comme il se servait d'un papier-pelure très mince, le pli distinct, qui renfermait les notes, était très léger. Dans ce cas, l'enveloppe du bordereau portait le timbre de la poste de Rouen. Que devint cette enveloppe ? Qui l'a détruite ? Brücker?... Pourquoi?... Henry ? — Le commandant Hartmann (*Cass.*, I, 539) croit, comme moi, que le bordereau est venu par la poste : « L'auteur du bordereau, dit-il, n'est pas dans la même ville que son correspondant, il communique avec lui par la poste ; l'envoi du projet de manuel ne pouvant se faire que par un paquet qui sera forcément suspect, il lui propose de lui en envoyer seulement une copie, qu'il expédiera en plusieurs fois, sur papier pelure, dans des missives ne dépassant pas 15 grammes. »

(2) Esterhazy (*Dessous de l'affaire Dreyfus*, p. 136) dit formellement que « le bordereau n'est pas arrivé au service des renseignements déchiré en menus morceaux » et « qu'il n'est pas arrivé par le cornet ». Le 18 juillet 1899, il précise dans une conversation avec un rédacteur du *Matin* que « le bordereau fut pris dans la loge même du concierge, dans le casier de Schwarzkoppen. Il ne parvint donc jamais entre les mains de l'attaché allemand qui ne l'a jamais vu et n'a donc jamais pu le déchirer et le jeter dans son panier à papiers... Le bordereau a été porté au service des renseignements par un Allemand dont je dévoilerai le nom si l'on m'y force. Il habitait temporairement Paris, en raison même de ses fonctions ; il est encore employé comme agent par le service des renseignements. » — Il est difficile de désigner plus clairement l'agent Brücker.

à ce même bureau des renseignements depuis 1878, son créancier depuis 1876 (1), le commandant Marie-Charles-Fernand Walsin-Esterhazy.

Il y avait un an qu'Esterhazy était entré au service du colonel de Schwarzkoppen. Pour expliquer sa trahison, il n'avait pas allégué seulement, dans la lettre où il s'offrait, des besoins d'argent, mais qu'issu d'une illustre famille hongroise, il ne s'était jamais considéré comme français (2). Il avait affirmé, en outre, à l'attaché militaire d'Allemagne qu'il se documentait au bureau même des renseignements. Pour lui prouver qu'il était bien placé pour l'informer, il s'était fait voir à lui, galopant aux côtés d'un général. Tantôt, il l'amusait par

(1) *Cass.*, I, 709, lettre d'Esterhazy à Jules Roche : « Le commandant Henry est mon débiteur depuis 1876 ; je lui ai prêté quelque argent qu'il ne m'a jamais rendu, qu'il me doit encore. Cela explique bien des choses. » — C'est Esterhazy qui souligne. — Le 17 mars 1899, il dit à un rédacteur du *Matin* : « Depuis notre commune entrée au service des renseignements, nous étions très liés et nous n'avions rien de caché l'un pour l'autre. »

(2) Renseignements inédits. — Il m'est provisoirement interdit de donner la source de ces renseignements et de quelques autres ; mais j'affirme que la preuve de ce que j'écris ici et plus loin est aux archives de l'État-Major général allemand. — L'un de ses anciens amis, Gaston Grenier, résume ainsi la vie d'Esterhazy : « Ayant perdu, de bonne heure, son père, le général Esterhazy, et sa mère, il fut élevé par un parent d'Autriche, sans enfants, lequel le fit entrer à l'École militaire de Wiener-Neustadt, aux environs de Vienne. Il en sortit officier de cavalerie, prit part, en cette qualité, à la campagne de 1866, en Italie, et reçut un coup de lance à Custozza. » (*Cass.*, I, 715.) Il passa ensuite, pour des raisons ignorées, dans la légion d'Antibes (zouaves pontificaux), assista à la bataille de Mentana, vint en France, et fut admis, sur la demande de son oncle, qui était lui aussi général, dans la légion étrangère, avec son grade. Il obtint ensuite ce grade à titre français, fit la campagne de 1870 dans l'armée de la Loire et fut attaché, en 1872 et 1873, à la personne du général Grenier dont le fils donna ces renseignements à la Cour de cassation.

la verve de ses lettres, ses invectives furieuses contre les chefs de l'armée, sa haine et son mépris de la France. Tantôt, il l'inquiétait par ses allures, son manque de prudence, ses notes tour à tour précieuses et misérables. Il se faisait payer cher (2.000 marks par mois) (1) et réclamait toujours plus d'argent. Trahison mêlée d'escroquerie. Le grand État-Major prussien le tint parfois pour un provocateur. Déjà Schwarzkoppen avait fait mine de rompre.

Si Henry est le complice d'Esterhazy, la lettre volée ouvre l'abîme sous ses pas. S'il ne l'est pas, elle lui apprend que son ami est infâme. Il s'agirait de son frère qu'il a le devoir étroit de parler, ayant reconnu l'écriture familière, si caractéristique. Lui surtout, l'un des chefs du service de l'espionnage, il ne peut se taire, même d'un soupçon, rien que pour éviter une chance possible d'erreur.

Qu'il soit l'associé du traître ou simplement son ami, le plus simple n'est-il pas de détruire la lettre accusatrice, unique et fragile preuve ?

La lettre fût venue, en morceaux, par le cornet que l'opération eût été, en effet, facile et sans danger.

La Bastian était illettrée, enfermait pêle-mêle dans des paquets les fragments épars de papier qu'elle ramassait, sans chercher à les réunir et à les lire. Nulle trace, pour cette fois, ne fût restée du crime. Mais Brücker sait la valeur des choses; il a lu la lettre, en a estimé le prix. Qu'Henry essaye de lui persuader qu'elle est sans valeur, bonne à jeter au feu, l'agent, trop intelligent, va se cabrer. Il ne se laissera pas frustrer du bénéfice du coup hardi qu'il vient de faire. Il parlera, à Cordier, à

(1) Et non 2.000 francs, comme me l'a écrit, le 23 juin 1898, Cornwallis Conybeare, de l'Université d'Oxford. — Voir mon volume : *Vers la Justice par la Vérité*, p. 141.

Sandherr, qui, parfois, regarde fixement Henry. Détruire la lettre, c'est avouer autre chose qu'une indigne amitié.

A la réflexion, que risque Henry à porter la lettre à Sandherr ? Déjà, ce fait seul le couvre. Des recherches seront ordonnées au ministère de la Guerre ; puisqu'Esterhazy ne fait pas partie de l'État-Major, elles seront vaines. Après quelques jours d'émoi, dans l'impossibilité de trouver le coupable au ministère, la lettre sera classée, ira rejoindre, sous la garde d'Henry, dans l'hyogée des archives, tant d'autres papiers inutiles.

Donc, Henry ne la détruit pas ; seulement, cette lettre intacte, il la déchire pour faire croire aux initiés vulgaires qu'elle vient du cornet (1). Il attend le prochain butin de la ramasseuse ; alors, ayant recollé la lettre, il la présentera avec d'autres pièces, qui, vraiment, sortent des paquets de la Bastian. Il informera les grands chefs, s'il est nécessaire, du coup d'audace de Brücker et de l'ingénieux procédé qu'il a trouvé lui-même pour masquer l'inavouable vol. L'enveloppe a disparu. La version officielle sera que le bordereau, déchiré en morceaux, « en menus morceaux » (2), est venu par la voie ordinaire. Version mensongère, puisque le bordereau avait été intercepté avant d'arriver à destina-

(1) Ou il eut la tentation de la détruire, commença à la déchirer d'un coup sec, et s'arrêta, ayant réfléchi. — Un journaliste anglais, Rowland Strong, déposa (*Cass.*, I, 746) qu'Esterhazy lui dit « qu'Henry avait déchiré ou fait déchirer le bordereau pour lui donner plus de vraisemblance ». — Même déclaration d'Esterhazy à un rédacteur du *Matin*, Serge Basset, qui en déposa à Rennes (III, 386). L'article contenant cette déclaration parut dans le *Matin* du 18 juillet 1899 (*Rennes*, III, 773).

(2) *Rennes*, I, 267, Roget ; *Cass.*, I, 28, Cavaignac ; I, 239, Gonse. — Cependant, Gonse n'affirme pas de façon absolue : « Il a dû arriver en morceaux. »

tion (1). Version absurde, qu'il était audacieux de proposer même aux sots, parce que Schwarzkoppen n'avait pas pour habitude de jeter au panier les lettres de ses espions (2).

Ainsi débuta l'Affaire, par un mensonge.

(1) Déclarations répétées de Schwarzkoppen à Panizzardi (1896 et 1897), à Casella (23 décembre 1897). — *Procès Zola*, II, 517, Casella.

(2) *Procès Zola*, II, 517 : « Croyez-moi, dit Schwarzkoppen à Casella, si j'avais eu l'habitude de jeter au panier les documents que l'on m'expédiait, je vous garantis que l'on aurait trouvé quelque chose de bien plus important. »

CHAPITRE II

LE BORDEREAU

I

Mercier a ordonné de découvrir le traître.

Comme il a été décrété que l'inconnu appartient au ministère de la Guerre, l'enquête y est circonscrite. Le problème, affreusement simple, consiste à trouver une écriture similaire.

Les recherches durèrent exactement trois jours. Le 26 septembre, le général Renouard, faisant fonctions de chef d'État-Major, « en remplacement du titulaire (1) », avait montré le bordereau aux chefs de bureau et aux différents chefs de service. Tous ces officiers ayant déclaré « que cette écriture ne leur rappelait rien », Sandherr fit photographier la pièce par un agent sûr, Toms, au service spécial du ministère (2). Puis, le 4 octobre, Renouard avait distribué ces épreuves photographiques aux chefs des divers bureaux (3). Ceux-ci

(1) *Rennes*, I, 570, Fabre.

(2) *Cass.*, I, 763 ; *Rennes*, III, 360, Toms.

(3) *Rennes*, I, 570, Fabre.

s'appliquèrent aussitôt à comparer l'écriture du bordereau à celles des officiers placés sous leurs ordres ; ils ne remarquèrent aucune ressemblance qui permit d'autoriser le moindre soupçon.

Jusqu'à cette date du 28 septembre, la saisie du bordereau, qu'on appelait alors la lettre missive, n'avait été connue que des grands chefs et de quelques officiers. Dès que le bruit s'en répandit, l'émotion fut extrême. Comme les grands chefs, leurs subordonnés n'eurent pas un doute sur l'origine de la trahison : le traître était de la maison, l'un des leurs. Ils savaient que des fuites avaient été reconnues, depuis quelque temps, à l'État-Major ; deux des notes mentionnées au bordereau étaient relatives à des questions qui étaient à l'étude au ministère. Leur conviction fut instantanée.

Pendant les journées d'incertitude qui suivirent cette révélation, « un malaise poignant se fit sentir (1) », malaise intéressé et patriotique à la fois. « Chacun craint de se voir soupçonné de négligence et qu'une indiscrétion se soit produite dans son service. » Comme un nouveau plan de mobilisation est en élaboration, tout le travail commencé n'a-t-il pas été porté à la connaissance de l'ennemi ? On s'inquiétait des conséquences possibles de cette trahison ; tous maudissaient le traître inconnu, le vouaient à l'exécration.

L'idée ne vint à personne que le traître pouvait être un officier de troupes, ayant des relations dans les bureaux, et que l'enquête devrait s'étendre au dehors du cercle étroit de l'État-Major (2).

(1) *Cass.*, I, 181, Cavaignac ; *Cass.*, I, 126, et *Rennes*, I, 375, Picquart.

(2) *Rennes*, I, 373, Picquart : « Si on avait réfléchi, si le sentiment de la responsabilité n'avait pas été si poignant, on aurait pu se dire qu'en dehors du ministère,... » etc. Et Picquart

On cherchait avec angoisse, avec passion, mais avec conscience, brûlant de trouver, tremblant de faire erreur. Boisdeffre pressait Deloye, directeur de l'artillerie, qui fit de nombreuses comparaisons d'écriture (1). Toutes les recherches furent vaines. Deloye et les chefs des trois premiers bureaux en rendirent compte (2). Restait le quatrième. Le bordereau allait être classé. « On était à bout (3). »

Sur ces entrefaites, le vendredi 5 octobre, le lieutenant-colonel d'Aboville, qui venait de succéder au colonel Roget comme sous-chef du 4^e bureau, rentra de congé (4).

II

La journée du lendemain 6 fut décisive.

Ce matin-là, au 4^e bureau, le lieutenant-colonel Boucher, chef du 3^e, était venu causer avec le colonel Fabre. Au cours de la conversation, il est fait allusion « à un document très important qui avait été intercepté par le

ajoute : « Mais nous, et j'en suis, nous ne pensions pas à cela à ce moment. »

(1) *Rennes*, III, 57, Deloye.

(2) « Si le lieutenant-colonel d'Aboville était rentré de permission quelques jours plus tard, il est probable que son chef de bureau aurait rendu compte, comme ses trois camarades, de l'inanité de ses recherches, et que le bordereau aurait été classé dans les cartons du service des renseignements avec les innombrables documents recueillis par ce service. » (*Cass.*, Zurlinden, I, 41.)

(3) *Rennes*, I., 87, Mercier : « Ce ne fut que presque à bout de recherches que le colonel Fabre... » Dans le compte rendu révisé par Mercier (Paris, chez Noizette), il insiste encore plus « Ce ne fut que *tout à fait* presque à bout... » (page 25.)

(4) Sa nomination avait paru au *Journal officiel* du 4.

service des renseignements ». D'Aboville, rentré la veille, ignorait les derniers incidents ; crainte de paraître indiscret, il se retire dans son cabinet (1).

Peu après, Boucher étant parti, Fabre rappelle son sous-chef, le met au courant.

Il avait été promu sous-chef depuis deux jours ; il ne lui déplaisait pas d'inaugurer par un coup de maître ses nouvelles fonctions. Il décide, « après y avoir réfléchi », que l'auteur du bordereau est un stagiaire de l'État-Major, appartenant à l'arme de l'artillerie et très versé dans les questions techniques. « Si j'étais chargé de le trouver, je crois que j'y arriverais assez facilement. — Comment ? » interroge Fabre (2).

D'Aboville expose qu'envoyé, au commencement de l'année, à Bourges, pour y procéder à la rédaction de la consigne et à l'embarquement d'une batterie de 120 court, l'officier, qui l'y guidait, lui montra la fabrication du projectile de 120, mais refusa de lui donner des détails sur le frein de ce canon. Or, le bordereau mentionnait « une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite la pièce ». Donc, l'auteur du bordereau est un artilleur et très informé.

Fabre eût pu objecter qu'on ignorait le contexte de la note ; que cette note peut être très documentée, mais aussi très banale ; qu'il y a deux canons de 120. le long et le court ; que rien n'indique dans la note qu'il y soit question du 120 court ; qu'au contraire, le frein du 120 court est dit hydro-pneumatique et celui du 120 long hydraulique, qui est l'expression du bordereau ; que le

(1) *Rennes*, I, 571, Fabre ; I, 575, D'Aboville.

(2) *Rennes*, I, 575, D'Aboville. — Je suis, pas à pas et mot à mot, le propre récit de D'Aboville, identique à celui de Fabre, mais plus détaillé. Mêmes dépositions, plus sommaires, à l'instruction de 1894 (*Cass.*, II, 38 et 39).

canon et le frein sont connus depuis longtemps (1) ; et qu'enfin un artilleur, très versé dans les questions techniques, aurait mieux connu la langue de son métier : après avoir spécifié de quel canon il s'agissait, il n'aurait point parlé de la manière dont s'est conduite, mais dont s'est comportée la pièce.

D'Aboville poursuivit sa démonstration. « Il est évident que le traître a eu des relations avec la troisième direction, puisqu'il possède le nouveau Manuel de tir d'artillerie ; avec le premier bureau, puisqu'il parle des nouvelles formations de campagne ; avec le deuxième et le troisième, à cause de la note sur Madagascar ; enfin avec le troisième, puisqu'il parle des troupes de couverture et qu'il est à même d'indiquer que des modifications seront apportées à la mobilisation par le nouveau plan. »

De plus, les stagiaires seuls passent successivement par tous les bureaux ; les officiers permanents de l'État-Major n'ont que très peu de relations entre eux, et, par ordre, ne parlent point des questions qu'ils ont à raiter.

(1) Le frein hydro-pneumatique du 120, étudié en 1888 (*Cass.*, I, 474, Sebert), avait été adopté en 1890 et ne subit aucun changement de 1890 à 1894. Des journaux rendirent compte des essais qui en furent faits. (*Matin* du 8 septembre 1891, reproduit par l'*Allgemeine Militärzeitung* de Darmstadt du 19 septembre ; etc.). Les cours de l'École d'application (1892-1893), où le frein est décrit (p. 77 et 122), sont à la disposition des officiers. (*Cass.*, I, 530 et suiv., Hartmann.) Les tables de construction en furent envoyées, le 8 juin 1894, à la section technique d'artillerie (*Cass.*, II, 323, Deloye). Le *Figaro* du 24 mai 1899 a publié le texte d'une brochure officielle, *Batterie de campagne du 120 court*, qui fut distribuée en février 1894 aux officiers du 26^e d'artillerie, par les soins du colonel. Cette plaquette comprend deux dessins détaillés du frein. — Pour le canon même, des centaines d'officiers, même de réserve, le virent tirer et surent comment la pièce s'était « comportée », notamment, en mai 1894, à Châlons (*Cass.*, I, 613, Bruyère).

Donc, le traître ne peut être qu'un officier stagiaire, appartenant à l'artillerie ; il ne peut se trouver que dans cette triple enceinte, très resserrée.

Ici encore, Fabre eût pu objecter que le bordereau, comme il paraissait dès sa première phrase, n'était point le premier acte de trahison qui avait été commis par l'inconnu. Le traître, dans cette dernière circonstance, a livré ou promis trois notes sur l'artillerie. Dans les occasions précédentes, qu'a-t-il livré ? Les hasards de la chasse aux renseignements sont variables. Si l'on était tombé sur une lettre mentionnant des documents relatifs à la cavalerie ou à l'infanterie, D'Aboville en eût-il conclu que l'espion était un cavalier ou un fantassin ?

Le journal des *Sciences militaires* a publié, dans son numéro de mai, une étude sur *le 6^e corps et les troupes de couverture* ; tout lecteur de ce journal a pu faire une note sur la couverture, et, de même, tout lecteur avisé d'un document que le ministère de la Guerre publie tous les ans sur *l'emplacement des troupes*. Les renseignements militaires sur Madagascar sont si peu secrets que les journaux en sont pleins (1).

Mais Fabre n'objecta rien. Les deux officiers prennent la liste des officiers d'artillerie, stagiaires à l'État-Major ; D'Aboville, antisémite notoire, tombe en arrêt devant le nom du capitaine Dreyfus.

Aussitôt, dans le cerveau de ces deux hommes, une nouvelle idée s'enfonce, d'un seul coup, pour s'y fixer : le Juif !

(1) *Cass.*, I, 541 et 543, Hartmann. — En juin 1894, le capitaine Jeannot publie dans le *Mémorial de l'artillerie de la marine* une étude « géographique et militaire » sur Madagascar. Le 15 août 1894, la *France militaire* énumère une série d'articles sur le même sujet.

III

Quelles ont été les notes de ces divers stagiaires ? Fabre se souvient qu'elles sont toutes excellentes, mais qu'il a fait « personnellement » des réserves au sujet de Dreyfus. D'Aboville observe que Dreyfus a un caractère sournois, qu'il est peu aimé de ses camarades, qu'il est curieux et indiscret.

Voici ces notes de Dreyfus, depuis son entrée à l'École d'application (octobre 1882) : « Intelligent, rempli de bonne volonté » (1883) ; « zélé et consciencieux, intelligent et instruit, beaucoup d'entrain » (1884) ; « très actif, cavalier hardi, bon lieutenant » (1885) ; « plein d'entrain, très hardi cavalier, instruit, intelligent » (1886) ; « très intelligent, très adroit » (1887) ; « le meilleur lieutenant des groupes de batterie, continue à mériter les meilleures notes » (1888) ; « excellent lieutenant, commande sans bruit et conduit très bien son personnel » (1889) ; « s'acquitte très bien de ses fonctions, a été admis à l'École de guerre » (1890). On ne lui reproche que sa voix de commandement, défectueuse, mais qu'il parvient à améliorer. Admis à l'École de guerre avec le n° 67 sur 81, il en sort le 9^e ; le général Lebelin de Dionne lui a donné la note suivante : « A obtenu le brevet d'État-Major avec la mention très bien. Très bon officier, esprit vif, saisissant rapidement les questions, ayant le travail facile et l'habitude du travail, très apte au service de l'État-Major. » Ses notes, à l'État-Major, ne sont pas moins bonnes. Pour le premier semestre de 1893, le colonel de Germiny : « Officier très intelligent, rédige très bien, a déjà des connaissances fort étendues,

est en mesure de traiter bien des questions avec ses idées personnelles ; veut et doit arriver. » Et le colonel de Sancy, pour le premier semestre de 1894 : « Officier très intelligent, saisissant vite les affaires, travaillant facilement et peut-être un peu trop sûr de lui ; sait très bien l'allemand et a utilisé consciencieusement son stage au 2^e bureau (1). »

Dans l'intervalle, une seule note, non pas mauvaise, mais moins favorable, cette note du colonel Fabre pour le 2^e semestre de 1893 : « Officier incomplet, très intelligent et très bien doué ; mais prétentieux, et ne remplissant pas, au point de vue du caractère, de la conscience et de la manière de servir, les conditions nécessaires pour être employé à l'État-Major de l'armée. »

Seulement, la note n'émane pas en réalité du colonel Fabre ; il l'a rédigée, « d'après les renseignements qui lui avaient été fournis sur le compte de Dreyfus par le commandant Bertin et le lieutenant-colonel Roget (2) ».

L'unique grief de Roget était celui-ci : on avait fait faire aux stagiaires un travail de transport fictif ; Dreyfus avait demandé à faire le transport réel de deux corps d'armée par deux lignes de transport réelles, sous prétexte que ce serait plus intéressant. Roget refusa d'accéder à ce désir, dont il conserva une mauvaise impression. « C'est, d'ailleurs, tout ce que j'ai eu à lui reprocher, et c'était un officier remarquable sous tous les rapports (3). »

Le commandant Bertin-Mourot, d'origine juive par sa mère, anlisémite qui travaillait à faire oublier cette origine, affectait une vive animosité contre Dreyfus. Son

(1) *Rennes*, II, 59.

(2) *Cass.*, II, 41 (Instruction D'Ormescheville) et *Rennes*, I, 573, Fabre ; I, 317, Roget.

(3) *Cass.*, I, 95, Roget.

grief valait celui de Roget : « Dreyfus était entré dans mon service sans avoir été demandé par moi. Mis au courant des grandes lignes du service sur le réseau de l'Est, auquel il semblait apporter le plus vif intérêt, il n'a pas tardé à accuser, au lieu du grand zèle qu'il montrait d'abord, une extrême nonchalance pour traiter les questions de détail du service courant. » Dès lors, quand Dreyfus quitte le 4^e bureau, Bertin lui donne des notes « conçues de telle façon qu'il ne puisse jamais entrer au service des chemins de fer (1) ».

La seule note que retiennent Fabre et D'Aboville, c'est donc celle-là, due à une « mauvaise impression » de Roget, à l'antipathie du « marrane » contre le juif. Dès lors, les autres notes, toutes très bonnes, sont comme si elles n'existaient plus.

IV

Cependant, comme la conversation se prolonge, une objection vient à D'Aboville : « L'auteur du bordereau écrit à son correspondant qu'il va partir en manœuvres : Dreyfus est-il allé aux manœuvres (2) ? »

Objection capitale, obstacle insurmontable si Dreyfus n'est pas allé aux manœuvres. En effet, il n'y est pas allé. Donc, le traître, ce n'est pas lui. Tout est à recommencer. Et, bien plus, tout le système de D'Aboville s'écroule, car aucun des officiers stagiaires de l'État-Major, de cette première enceinte où il affirmait que le traître était nécessairement, aucun d'eux n'est allé aux manœuvres. Une circulaire du 17 mai 1894

(1) *Cass.*, II, 43, Bertin-Mourot.

(2) *Rennes*, I, 580, D'Aboville. — De même à l'instruction D'Ormescheville. (*Cass.*, II, 40.)

les a avertis qu'ils n'iraient pas; ils n'y sont pas allés.

Quelle joie pour ces deux officiers d'État-Major! Le traître n'est pas un des leurs; il n'appartient pas à l'État-Major général de la guerre; le sanctuaire ne renferme point cet infâme!

Or, ils ne se félicitent pas d'avoir reconnu si vite leur erreur, et quelle atroce erreur! Car l'idée fixe opère, la névrose s'est exaspérée. Fabre réfléchit, rassemble ses souvenirs; il tourne l'obstacle: « Il s'agit d'un voyage d'État-Major qui a eu lieu, dans l'Est, au mois de juin, dont Dreyfus a été (1). »

Il s'agit... Affirmation formelle. Et D'Aboville respire, pousse un soupir de satisfaction. Tout à l'heure, ce même texte du bordereau lui révélait un officier très versé dans les questions techniques. Comment cet officier qui sait la valeur des mots, surtout des mots de son métier, peut-il qualifier de « manœuvres » un voyage d'État-Major? Cela est absurde. Mais cette absurdité confirme le soupçon contre le juif et ne remet pas en question la découverte des deux officiers.

V

Il ne leur manquait qu'une dernière preuve: l'écriture. Fabre a, dans le tiroir de son bureau, les feuilles de l'inspection de 1893. Il les en tire; l'attention de D'Abo-

(1) *Rennes*, I, 580, D'Aboville. — Voltaire (*Lettre de Donat Calas*) rappelle ces paroles de D'Aguesseau: « Qui croirait qu'une première impression peut décider quelquefois de la vie ou de la mort? Le juge se prévient, l'inspiration s'allume, et son zèle même le séduit. Moins juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, et il sacrifie aux raisonnements de l'honneur celui qu'il aurait sauvé, s'il n'avait admis que les preuves de la loi. » (Ed. de 1785, xxxvi, p. 116.)

ville se porte immédiatement sur la feuille de Dreyfus. Au premier examen, il découvre une ressemblance, qui lui semble frappante, entre l'écriture du capitaine et celle du bordereau.

D'Aboville place à la fenêtre le bordereau, en mettant au-dessus la feuille de notes; les deux mots d' « artillerie » lui paraissent se superposer exactement. Et Fabre note une particularité qui le stupéfait : « L'*i* central, dans le bordereau, était sensiblement descendu au-dessous de la ligne horizontale formée par les autres lettres. L'*i* final, suivi d'un petit jambage, était écrit de la même façon sur la feuille d'inspection (1). »

Ni D'Aboville ni Fabre ne s'aperçurent que, si l'*i* central du bordereau était descendu au-dessous de la ligne horizontale formée par les autres lettres, c'est qu'en cet endroit la pièce a été mal recollée; le papier avait glissé. Cela était apparent, même sur la photographie. Ils n'en virent rien.

Cependant, comme la feuille ne portait, de la main de Dreyfus, que ses nom, prénom et qualité, ils consentirent à penser que « cela n'était pas suffisant encore (2) ». Il serait convenable de chercher d'autres documents de comparaison que ces douze mots.

D'Aboville se rend au réseau de l'Est, où Dreyfus a fait un stage; « mais tout le monde était parti pour déjeuner ». Il y revint dans l'après-midi. Le capitaine Bretau, en l'absence de Bertin, lui remit des spécimens. Il les examina avec Fabre; leur conviction, déjà enracinée, devint certitude. Ils retrouvèrent « presque tous les mots du bordereau dans les copies de lettres (3) ».

(1) *Rennes*, I, 571, Fabre.

(2) *Rennes*, I, 577, D'Aboville.

(3) *Ibid.*, 578.

Ils ont disparu depuis. Mais n'accusez de mensonge ni D'Aboville, ni Fabre. Ces mots, ils les ont vus, et ils les ont vus identiques dans les spécimens et dans le bordereau. Ils les ont vus des yeux du corps et des yeux de l'âme. Ils les ont vus comme toutes les mystiques ont vu les regards noyés d'amour de leur céleste amant, comme les extatiques ont vu la barbe blanche de Dieu, comme toutes les hystériques et tous les hallucinés ont vu, de leurs yeux vu.

Dès cette première heure s'opère le phénomène qui va dominer toute l'Affaire (1). Ce ne sont plus les faits contrôlés, les choses examinées avec soin, qui forment la conviction ; c'est la conviction préétablie, souveraine, irrésistible, qui déforme les faits et les choses.

Désormais, on peut mettre ces hommes à la torture ou leur présenter le véritable auteur du bordereau, et celui-ci peut hardiment s'en reconnaître l'auteur : ils sont sûrs que le traître, c'est Dreyfus ; et ils mourront en le proclamant.

VI

Le drame, maintenant, va se précipiter avec une vertigineuse vitesse.

Les résultats de ces recherches parurent tels « que le colonel Fabre alla en rendre compte au général Gonse, et que celui-ci en prévint le général de Boisdeffre (2) ».

Boisdeffre, « très ému », mais forcé de s'absenter pendant une heure, prescrit au général Gonse « de

(1) Rennes, III, 767, Labori, *Notes de plaidoirie.*

(2) Rennes, I, 578, D'Aboville. — « Je montai immédiatement, dépose Fabre (I, 571), rendre compte au général Gonse. »

continuer jusqu'à son retour au ministère son épreuve comparative, de ne pas ébruiter la chose et d'agir très prudemment, en raison de la gravité de l'affaire ». Le général Renouard assiste à la conférence (1).

Boisdeffre sort. Est-ce l'heure où, quotidiennement, il a coutume d'aller entretenir le Père Du Lac ? Gonse appelle dans son cabinet les colonels Sandherr, Lefort et Boucher. Le premier apporte l'original du bordereau; les deux autres, des spécimens de l'écriture de Dreyfus. On procède à des comparaisons, « qui ne firent encore une fois, dépose Fabre, que confirmer nos appréciations ». Sandherr, antisémite passionné, « dès qu'il connut le nom de l'officier incriminé, dit que ce nom ne l'étonnait qu'à moitié ». Il s'écrie, se frappant le front : « J'aurais dû m'en douter (2) ! »

Le chef du service des renseignements déclare encore « qu'il a vu Dreyfus rôder à diverses reprises pour lui demander des renseignements et lui poser des questions auxquelles il n'avait pas répondu d'ailleurs, sur son service (3) ». Or, Sandherr connaissait si peu Dreyfus qu'un jour, rentrant au bureau, sous le porche du ministère de la Guerre, il le salua d'un nom qui n'était pas le sien.

Sandherr, comme Dreyfus, était de Mulhouse. La famille de Dreyfus y était réputée pour son patriotisme; la sœur de Sandherr était la première mulhousienne qui s'était mariée à un Prussien.

Boisdeffre rentre à l'État-Major, « entre cinq et six heures du soir ». Informé par Gonse et par les quatre colonels, il rend compte aussitôt au ministre (4).

(1) *Rennes*, I, 572, Fabre.

(2) *Rennes*, I, 578, D'Aboville.

(3) *Rennes*, I, 572, Fabre.

(4) C'est la version du colonel Fabre (I, 572).— Selon le colonel

VII

Mercier a dit (1) « qu'il ressentit une impression terrible ». Je veux le croire. L'officier soupçonné « portait l'uniforme qu'il avait porté lui-même » ; c'était « un enfant de cette Alsace où lui-même avait passé son enfance ». Seulement, il était juif.

« Le fait, déclare Mercier, paraissait ne pas être douteux, à première vue. »

Ici, je dois croire que Mercier se calomnie lui-même, rétroactivement, et que son opinion ne fut pas faite en cinq minutes. Quel est le fait qui parut ne pas être douteux ? La similitude d'écriture ? Évidemment, les écritures se ressemblent, à première vue ; il n'était besoin toutefois que d'un examen un peu plus attentif pour découvrir, entre celle du bordereau et celle de Dreyfus, d'inquiétantes divergences. Et alors même que la similitude eût été plus grande encore, suffisait-elle à établir le crime, à supprimer le doute ?

Il n'y a point d'acte sans mobile ; quel était le mobile de celui-ci, le plus ignoble de tous, qui ne se commet que pour de l'argent ?

Boisdeffre savait que Dreyfus était riche, ambitieux, d'une haute culture intellectuelle, de conduite régulière,

Cordier (II,497), le général Mercier n'aurait été avisé que le surlendemain 8 octobre. Cordier rapporte que, rentré de permission le dimanche 7, il apprit le 8, de Sandherr, l'affaire du bordereau. Sandherr lui dit : « On vient de trouver le nom du coupable » ; et il le nomma : « mais le ministre ne le sait pas encore ; le général de Boisdeffre le lui dira dans l'après-midi. » Ni Mercier, ni Boisdeffre ne précisent ; ils restent dans le vague.

(1) Rennes, I, 87, Mercier.

passionné pour son métier, sans besoins, sans vices. Il l'avait fréquenté, avait paru le goûter. Ses notes, enfin, étaient là, qui, toutes, sauf une seule, d'ailleurs point méchante et visiblement tendancieuse, parlaient pour lui. C'est cet officier, d'un si brillant avenir, qui, du soir au matin, sans raison, pour le plaisir, serait devenu espion et traître !

A cette heure, pour l'accuser, le jeter au gouffre, rien d'autre, qu'une analogie d'écriture.

Qu'est-ce que Boisdeffre a dit à Mercier ?

L'a-t-il excité ou retenu ?

Mercier a laissé raconter, plus tard (1), qu'au nom de Dreyfus, dès qu'il en fut instruit, il s'était écrié : « Je le savais déjà. » Mais ses propres dépositions démentent ce récit.

VIII

Mercier fit-il observer à Boisdeffre que les officiers qui accusaient Dreyfus n'étaient point experts, qu'il serait nécessaire de s'adresser à quelqu'un de sûr et qui posséderait quelque compétence spéciale ? Ou cette initiative vint-elle de Boisdeffre ? Toujours est-il que, ce même jour, Gonse fit appeler le commandant Du Paty de Clam (2), qui passait pour avoir des connaissances graphologiques et s'en targuait, littérateur décadent et un peu spirite. Il l'invita à examiner le bordereau et un spécimen de l'écriture du capitaine Dreyfus (3).

Du Paty aimait à se mettre en avant. Il faisait partie

(1) *Éclair* du 14 septembre 1896.

(2) *Cass.*, I, 122, Picquart.

(3) *Rennes*, III, 505, Du Paty, commission rogatoire.

du 3^e bureau avec le colonel Boucher et le commandant Picquart ; au jour le jour, il leur racontera ses impressions, les incidents et les rumeurs.

Chose curieuse : cette mission spéciale qui fut confiée à Du Paty, qu'il a racontée lui-même, la plaçant à cette date, et que Picquart a connue, ni Gonse, ni Boisdeffre, ni Mercier n'en parlent dans leurs nombreuses dépositions. Ils la passent sous silence. Pourquoi ? Est-ce pudeur d'avoir eu recours, en d'aussi graves circonstances, à Du Paty, devenu, par la suite, le bouc émissaire de l'État-Major ?

Du Paty ne connaissait pas, dit-il, l'écriture de Dreyfus ; Gonse lui demanda « s'il croyait que ces diverses pièces émanaient de la même personne ».

Du Paty, après examen, répondit affirmativement.

Gonse lui révèle alors « qu'il s'agit d'une trahison et qu'une enquête, faite dans les bureaux, a fait porter les soupçons sur le capitaine Dreyfus ». Sur quoi, « devant un fait aussi grave, Du Paty demande à reprendre son examen d'une façon plus approfondie (1) ».

Ainsi, dès ce premier soir, toute cette horrible accusation se concentrait dans une expertise d'écriture. Et cette expertise était confiée à un amateur.

Le colonel Boucher, chef du 3^e bureau, où avait travaillé Dreyfus en dernier lieu, demanda immédiatement à Picquart de réunir « une grande quantité de ses écritures ». Picquart les étudia au passage. Bien qu'il ne fût point des amis de l'officier mis en cause, il avait gardé son sang-froid. Il fit observer au colonel que les écritures étaient, sans doute, « de même famille », mais que les divergences étaient trop nombreuses pour qu'il pût attribuer le bordereau à Dreyfus (2).

(1) *Rennes*, III, 565, Du Paty.

(2) *Cass.*, I, 126 ; *Rennes*, I, 376, Picquart.

IX

Cependant la nouvelle que le traître était Dreyfus « s'était répandue, comme une trainée de poudre, parmi les officiers intéressés (1) ». Et tout de suite, chez tous, ce fut une certitude : Judas, une fois de plus, avait vendu son Dieu.

Pourquoi, sur l'heure, sans plus de réflexion, dans un débordement de passion et de haine, une aussi violente conviction qui ira croissant chez les premiers informés et dont la contagion va empester tout l'État-Major ?

On en a vu une première raison : l'inquiétude ancienne, chez les chefs, devant la constatation de fuites répétées et mystérieuses ; puis, à partir de l'arrivée du bordereau, un malaise général, fiévreux, dans tous les services, chacun craignant de se voir accuser de négligence ou d'impéritie.

Or, la découverte du traître, quel qu'il soit, dissipe ces inquiétudes, patriotiques ou personnelles (2). Tel que l'orage qui, malgré son horreur, paraît bienfaisant après la lourde journée où il s'est amassé, le malheur, même s'il éclate sur votre propre tête, semble, quand il frappe, moins cruel que le malheur prévu, toujours menaçant. Ici, c'est le juif qu'il atteint. Si ç'avait été un chrétien, un homme de même religion ou de même race, assurément quelques-uns se seraient d'abord

(1) *Rennes*, I, 376, Picquart.

(2) *Rennes*, I, 375, Picquart : « Je dois dire — c'est bien humain — que c'est avec un sentiment de satisfaction, de soulagement plutôt, que nous avons appris... », etc.

étonnés, et même, après le premier mouvement, auraient pu chercher des motifs de douter. Cependant, le premier mouvement eût été de respirer avec plus d'aise. Mais il s'agit du juif, de l'intrus : combien, dès lors, ce soulagement est plus profond ! Les haines, longtemps contenues, éclatent. Quelle joie que ce soit lui ! La foi, la certitude, ces soldats les ont acquises du premier coup, parce qu'ils les désirent.

X

C'est un fait que Dreyfus n'était point aimé de ses camarades.

D'abord, il n'était point de leur monde, de la coterie d'aristocrates et de bourgeois gentilhommes qui, depuis quelques années, envahissait l'État-Major, s'y cantonnait, y dominait comme dans une satrapie. Qu'y venait faire ce fils d'industriel, de modeste extraction et qui n'en avait point honte, et qui ne cherchait point à se faire pardonner sa race, — tel Bertin, d'origine juive, ou le protestant Lauth, — en professant les opinions à la mode ou en courtisant les grands ? Puis, il était froid, réservé, car jamais homme n'a été plus incapable d'extérioriser ses sentiments ; tel qu'il apparaîtra dans les plus tragiques épreuves et dans les circonstances solennelles où le moindre cabotinage eût été pour lui le salut, tel il était déjà. Et sa fierté était grande, il avait une haute notion de son grade, de ce métier, le plus noble de tous à ses yeux, qu'il avait choisi avec une si belle ardeur, malgré sa famille et les promesses dorées de la riche usine, là-bas, à Mulhouse, dont il n'eût dépendu

que de lui d'être l'un des chefs ; car ce juif, aux aspirations violemment spiritualistes, comme tant d'autres de sa race, avait, lui aussi, dédaigné une occupation lucrative pour une carrière toute de labeur austère et d'honneur. Militaire dans les moelles, avec une telle passion de sa profession où il incarnait toutes les vertus, il eût cru déchoir, ternir son uniforme, manquer à son idéal, s'il s'était abaissé à des courtisannies indignes d'un soldat. Cet idéal, demain, dans l'affreuse misère, ce sera le pilier d'airain où il se cramponnera.

Ainsi, il n'était ni obséquieux, ni familier, mais seulement poli, tout entier à son travail et à sa vie de famille, vie simple, rangée, tranquille, entre sa jeune femme et deux petits enfants.

Il aurait dépensé un peu de son or dans des fêtes qu'il eût compté plus d'amis. Ou, s'il avait fait preuve de moins de zèle, d'un moindre désir de s'instruire et d'un moins vif amour du service, il eût fait moins d'envieux.

Désir de s'instruire qui était aussi celui de se pousser ? Ce désir sévit, en effet, chez presque tous les ambitieux, — et il l'était, — chez tous les officiers qui prennent le métier au sérieux. Il existe chez le chrétien comme chez le juif, et parfois, chez celui-ci, ne se cache point assez, s'étale avec une ingénuité qui offusque.

Dreyfus ne dédaignait pas les occasions de se faire valoir, recherchait les travaux difficiles où brillait sa science fraîchement acquise, sa vive compréhension des choses. Quelques-unes de ses études, sur les ressources financières de la mobilisation en temps de guerre, sur la folie du nombre, lui avaient valu de hautes félicitations, et la jalousie qui suit le succès à la piste. Il avait des idées très personnelles qu'il défendait avec convic-

tion, non sans âpreté, même contre tel supérieur qui le consultait. Il avait ainsi offensé Bertin. La conscience qu'il avait de sa valeur apparaissait trop. Le colonel de Sancy le nota, avec raison, comme « peut-être trop sûr de lui ». Fabre, d'après Roget et Bertin, le nota comme « prétentieux ». Esprit de mathématicien, sans aucune imagination d'artiste, il était tenu pour sec et dur. Il était fier et réputé hautain. Comme tous ceux qui ont du caractère, il passait pour l'avoir mauvais.

Tout récemment, pendant un voyage d'État-Major que dirigeait Boisdeffre lui-même (1), un incident l'avait mis en lumière. Un soir, à Charmes, Boisdeffre avait invité ses officiers à sa table. Dreyfus y parla des dernières expériences d'artillerie faites par les commissions de Calais et de Bourges. « Il donna, raconte le général Roget (2), l'un des convives, des renseignements qu'aucun ne possédait et tellement intéressants qu'il en fut question jusqu'à la fin du dîner. » Avec quel plaisir transparent dut-il s'entendre parler, heureux d'une attention qu'il ne sentait pas grosse de rancunes et d'implacables haines ! « En sortant de table, le chef d'État-Major emmena le capitaine Dreyfus et continua à causer avec lui, seul à seul, pendant plus d'une heure, en se promenant sur le pont de la Moselle. » Les autres officiers suivaient (3), « et les jeunes gens remarquèrent fort la faveur spéciale qui était accordée à leur camarade ce jour-là ».

De cet entretien, Dreyfus gardera à Boisdeffre une reconnaissance qui le hantera pendant son long martyre. Entendez-vous les propos qu'échangent entre eux ces jeunes officiers qui suivent, à distance, le chef

(1) 27 juin-4 juillet 1894.

(2) *Cass.*, I, 85, Roget.

(3) *Ibid.* : « Nous suivions par derrière d'ailleurs... »

de l'État-Major général et l'intrigant ? Et ce petit pont de la Moselle, où ils se promènent, grandit, s'étend, immense, au-dessus de l'Océan, de l'île de Ré à l'île du Diable.

XI

Mais, surtout, il est juif.

Quand, en sortant de l'École de guerre, Dreyfus est entré à l'État-Major, Sandherr est allé trouver le général de Miribel, le conjurant de ne point laisser pénétrer ce fils de la race maudite dans le lieu saint. Picquart, chargé de répartir les stagiaires, a si bien connaissance de cet état des esprits qu'il place Dreyfus à la section des manœuvres, qui n'avait pas à s'occuper de questions secrètes, et sous les ordres d'un officier libre de préjugés, Mercier-Milon (1). L'antisémitisme, dans ce milieu clérical, surchauffé par la lecture de la prose meurtrière de Drumont, n'a pas cessé, un instant, de le guetter.

Dès lors, quand D'Aboville a eu décidé que l'auteur du bordereau ne peut être qu'un officier stagiaire, il suffit que son nom surgisse. Fabre et D'Aboville conviennent que ce n'est point la comparaison des écritures qui a porté leurs soupçons sur Dreyfus. C'est qu'ils avaient déterminé d'abord certaines catégories où il fallait chercher le traître. Or, Dreyfus se trouvait dans le cercle fatal où ils cherchaient. Leur idée préconçue est imbécile, mais elle les mène à son nom, et leur

(1) *Rennes*, I, 373, Picquart.

trouaille confirme leur système. S'il n'y avait pas eu de juif parmi les stagiaires, ils auraient réfléchi, reconnu, sans trop de peine, que le bordereau ne pouvait être l'œuvre ni d'un officier d'artillerie, parce qu'il y était parlé en termes trop incorrects des choses de l'artillerie, ni d'un stagiaire d'État-Major, parce que les stagiaires n'étaient point allés aux manœuvres où l'auteur de la trahison annonçait à son correspondant qu'il « allait partir ». Mais l'idée du juif les a pris, saisis, dominés ; et les invraisemblances s'évanouissent, et il ne s'agit plus que de trouver des interprétations congruentes, et ils les trouvent. L'important serait de fuir le mensonge ; ils le poursuivent. Les manœuvres, par exemple, — puisqu'il faut écarter celles d'automne, — ce sera ce voyage d'État-Major, en juin, où est allé Dreyfus, où il a émerveillé ses camarades par sa science, où il s'est promené avec Boisdeffre sur le pont de Charmes. C'est donc avant de partir pour ce voyage que Dreyfus aurait écrit la lettre infâme !

Or, le bordereau est de septembre ou de fin août.

Fabre et D'Aboville peuvent ne pas savoir que le bordereau est de cette date (1), qui sera déclarée, plus tard, officiellement, par tout l'État-Major. Cependant Gonse le sait déjà, et Boisdeffre, et Mercier. Donc, toute l'accusation croule au premier pas. Mais Dreyfus est juif et, pour que le mot de manœuvres puisse s'appliquer à ce voyage d'État-Major, le bordereau sera du printemps.

Quoi ! du printemps ! Et il ne serait arrivé à l'État-Major, par le cornet, — puisque telle est la version d'Henry, acceptée ou donnée par les chefs, — qu'à la fin de septembre ! La femme Bastian livre deux fois par mois

(1) *Procès Zola*, II, 111, Gonse et Pellieux.

son butin. Elle a vidé, régulièrement, ses cornets pendant tous les mois précédents. Et ce chiffon de papier, le bordereau, qui serait du printemps, elle ne l'aurait ramassé qu'à l'automne, avec cinq autres documents de la fin d'août et de la première quinzaine de septembre ! Mais Dreyfus est juif, et cette impossibilité n'arrête personne, ni Fabre, ni D'Aboville, ni aucun de ceux qui vont boire avidement leur dénonciation.

Le plus atroce, ce qui confond le plus, c'est que presque tous ces hommes, qui racontent eux-mêmes sur quelles apparences ils ont fait leur choix, qui s'accusent ainsi eux-mêmes, sont, au début, de bonne foi. La raison se cabrerait devant une telle auto-suggestion si l'histoire générale de l'humanité et la science pathologique, son auxiliaire inséparable, n'étaient là pour montrer mille exemples analogues. La déloyauté fondamentale, la fourberie, le mensonge, dès les premiers jours, quelque infernal complot, admettraient plus aisément. Seulement, l'explication serait fautive. La vraie, c'est que Dreyfus est juif. Phénomène peut-être involontaire chez quelques-uns, mais d'autant plus redoutable. Dès lors, par une cristallisation soudaine, tout devient preuve contre l'infortuné. Les preuves surgissent du postulat. Ce qui aurait déchargé tout autre, l'accable. Son patriotisme d'Alsacien, comédie. Son désir de s'instruire, curiosité d'espion !

Aucune contagion plus rapide que celle d'une suggestion de ce genre. Les rares cerveaux qui y résisteraient en deviendraient suspects. Les couvents de religieuses (par exemple celui de Loudun, lors de l'affaire d'Urbain Grandier) ont été visités souvent par de pareilles crises. Il suffit qu'une Ursuline se croie et se dise la maîtresse du diable pour que toutes les Ursulines jurent qu'elles ont reçu, elles aussi, ses froids embras-

sements. Aussi, dès que D'Aboville a nommé le juif, la vieille folie atavique se réveille et opère. Oui, c'est lui, nul autre que lui. Et tout l'État-Major s'étonne de n'avoir pas, plus tôt, flairé Judas.

Au fait, ne l'avait-on pas flairé ? On se remémore ses moindres paroles, ses moindres gestes. On en invente au besoin. Autant de preuves. Le soupçon est devenu tout de suite une certitude, puisqu'il s'agit d'un juif. Et, puisqu'il s'agit d'un juif, toute pitié est aussitôt étouffée, jusqu'à la notion élémentaire, la plus primitive, des droits de l'accusé. C'est avec une joie féroce et sainte qu'on le précipite dans l'abîme. Tous les moyens seront bons pour le perdre. Du premier jour, de la première heure, son crime, le crime du juif, éclate comme un article de foi.

Cette crise d'hystérie va s'étendre, en peu de jours, de l'État-Major à l'armée, au pays.

Alors les grands chefs se trouveront les prisonniers de la folie qu'ils ont eux-mêmes déchainée. Y résister, ce serait se faire les complices du traître, corrompus par l'or des siens, de la Jérusalem aux coffres inépuisables. Ils entrevoient l'erreur initiale. Ils sont, eux, de sens rassis ; ils savent ; ils ont pesé l'inanité des prétendues preuves. Mais comment s'en confesser sans se taxer de légèreté, d'ineurie, de précipitation, d'une horrible sottise ? Donc, à tout prix, pour se sauver eux-mêmes, il faut perdre l'infortuné. Un seul a des motifs particuliers, personnels, terribles de redouter la vérité. Mais ils ont tous un même intérêt à faire condamner l'innocent. Et de l'erreur, par une pente insensible, ils glissent tous au crime.

XII

Du samedi 6 octobre, où l'État-Major découvre la ressemblance entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus, à la matinée du lundi 15, où il sera arrêté, il y a huit jours. Quelle preuve, quelle présomption nouvelle est apparue pendant cette fiévreuse semaine ? Aucune, de l'aveu même de ses accusateurs. Et ils n'en ont même pas cherché. Ils ont cherché tout juste à faire ratifier leur certitude instantanée par deux experts. Y ayant échoué, ils passeront outre. Emportés par un vent de démence, ils continuent à s'exciter les uns les autres. Une seule pensée les tient : arrêter l'homme. Dès qu'il sera pris, il avouera. S'il n'avoue pas, il sera temps encore de s'enquérir d'autres preuves. Et qui oserait douter qu'on ne les trouvera pas, alors, par douzaines ?

Du Paty ne s'était pas attardé à un long examen ; au bout de vingt-quatre heures (1), il concluait, dans une note qu'il remit à Gonse : « En résumé, malgré certaines dissemblances, il y a entre les deux écritures une ressemblance suffisante pour justifier une expertise légale (2). »

Conclusion d'ailleurs raisonnable. Mais, si la note de

(1) 7 octobre 1894.

(2) Selon Du Paty (*Rennes*, III, 506), « cette note, qui établissait sa bonne foi, a disparu des archives de la section de statistique ». Mais, dit-il, « elle a été vue par MM. les généraux de Boisdeffre et Gonse, et par M. Gribelin qui peuvent en témoigner ». Pourquoi, comment cette note a-t-elle disparu des archives ? Pourquoi le fait même de cette expertise de Du Paty a-t-il été dissimulé par les grands chefs ?

Du Paty est prudente, empreinte d'une sage réserve, ses propos sont tranchants et violents. Aussi, parmi les officiers informés, la conviction accusatrice s'affirme jusqu'au paroxysme. Picquart, presque seul, continue à hésiter. A Gonse, qui le presse, il répète que les écritures sont de même famille, mais qu'il ne peut se prononcer, n'étant ni graphologue ni expert. Mais Sandherr n'hésite pas à dire à Cordier, rentré de permission (1), « qu'après recherches et investigations faites, on était fixé sur la personnalité du coupable qui était Dreyfus (2) ». Et Cordier est aussitôt convaincu, malgré l'attitude « gênée, embarrassée », d'Henry (3). Et Mercier tient le traître, un traître juif, et une occasion unique de sauver la patrie, de reconquérir, d'un coup, sa popularité perdue.

XIII

Cependant, et quelle que fût la certitude de tous ces hommes et leur impatience d'arrêter le misérable, il n'était pas possible d'agir sans prévenir le gouvernement. Et, tout de suite, ce problème se pose devant Mercier : l'unique présomption qui lui paraît décisive le semblera-t-elle aux autres ministres, à de simples civils ? Si des scrupules de conscience viennent à ses collègues, s'ils se refusent à tuer un homme, insoupçonné jusqu'alors, sur une simple analogie d'écriture, qu'advendra-t-il de lui, en proie déjà à tant d'animosités, non moins discrédité à l'État-Major que devant l'opinion, si compromis

(1) 8 octobre.

(2) *Cass.*, I, 295, Cordier.

(3) *Rennes*, II, 498, Cordier.

que sa succession est comme ouverte ? S'il prend sur lui seul la responsabilité de déchaîner cet énorme scandale, sans autre preuve que le bordereau, il risque d'être désavoué par le ministère, brisé par le Président de la République. Et s'il résiste au torrent fou de son entourage, si le gouvernement refuse de s'engager à la légère dans une telle aventure, c'est tout l'État-Major qui va s'insurger contre lui, le dénoncer peut-être, par quelque perfide indiscretion de presse, comme le protecteur d'un traître avéré, du riche officier juif, lui, le mari de l'Anglaise et le persécuteur de Turpin !

Qui saura jamais quel fut le conflit dans le cerveau de cet homme, à quels conseillers il s'adressa, sous quelles pressions il se détermina ? Seul, un grand poète pourrait recréer cette tempête.

L'historien ne peut que relater les faits d'où résulte le plan, savamment combiné, d'avertir le gouvernement de façon incomplète, assez toutefois pour l'engager dans l'engrenage ; puis, brusquement, par un impunissable coup d'audace, de le mettre en présence du fait accompli.

Ainsi seront ménagés tous les intérêts de Mercier. Il donne satisfaction à l'État-Major, il empêche tout désaveu de ses collègues.

Pour Dreyfus, Mercier est certain qu'il est coupable. Je dois croire qu'il en est certain. S'il ne l'est pas, il faut reviser la parole du grand tragique « qu'il n'y a point de scélérat parfait ».

XIV

Mercier suit méthodiquement son plan.

Le 9 octobre, au conseil des ministres, il demande à Guérin, garde des Sceaux, suivant ainsi le conseil de

Du Paty, « de lui indiquer le nom d'un expert patenté en écriture ». Mais il ne dit pas pour quel objet. Guérin désigne Gobert, expert à la Banque de France (1).

Le lendemain, 10, Mercier avise le Président de la République ; il lui dit qu'une lettre a été saisie à l'ambassade d'Allemagne, que cette lettre émane d'un officier de l'État-Major de l'armée, que la trahison paraît démontrée. « L'officier soupçonné n'était pas aimé, d'un esprit chercheur et trop inquisitorial. » Au surplus, les documents, qui avaient été livrés, étaient « sans grande importance ». Il suffirait pour réparer le mal, « de prendre quelques mesures au ministère de la guerre (2) ».

(1) Ce premier incident est relaté par Hanotaux dans la note qu'il rédigea, le 7 décembre 1894, sur l'affaire Dreyfus, qu'il confia à M. Nisard pour « la mettre dans l'armoire de la direction diplomatique » et dont il a donné lecture à Rennes, le 14 août 1899. Le récit d'Hanotaux, contemporain des événements, est, par cela même, préférable aux versions ultérieures des intéressés. A la fin de sa note, Hanotaux mentionne « qu'il raconta les faits, au fur et à mesure, à Nisard, directeur des Affaires politiques ». — Gobert confirme (*Rennes*, II, 294) qu'il a été désigné à Mercier par le garde des Sceaux ; la carte du ministre était jointe à l'avis qui l'invitait, le surlendemain, à se rendre immédiatement au ministère de la guerre. Guérin, dans ses deux dépositions, devant la Cour de cassation et à Rennes, passe l'incident sous silence ; il confessa, d'ailleurs, lui-même, l'incertitude de ses souvenirs. De même Dupuy, dans sa déposition du 26 décembre 1898 (*Cass.*, I, 657). Mercier fixe la désignation de Gobert par Guérin au « petit conseil » du 11 octobre (*Rennes*, I, 88).

(2) Casimir-Perier affirme « l'exactitude absolue de sa mémoire », notamment sur la déclaration de Mercier que les documents communiqués étaient sans grande importance, déclaration faite « spontanément ou sur interrogation ». (*Cass.*, I, 328 ; *Rennes*, I, 61.) Mercier nie « avoir dit cela au Président de la République ». (*Rennes*, I, 61, 150.) Il prétend qu'il lui porta le bordereau et les pièces de comparaison, que le Président fut « frappé extrêmement de leur similitude », et qu'il approuva sa procédure (I, 87). Casimir-Perier prenait des notes au jour le jour ; sa déposition en est la reproduction parlée.

En sortant de l'Élysée, Mercier se rendit chez le président du Conseil (1). Il fut décidé entre eux de « procéder avec la plus grande discrétion ». Avant de saisir le conseil des ministres tout entier, on délibérera en « un petit conseil, composé des quatre ministres intéressés, c'est-à-dire du président du Conseil, du ministre des Affaires étrangères, du garde des Sceaux et du ministre de la Guerre (2) ».

Ce petit conseil eut lieu, au ministère de l'Intérieur, le jeudi 11 octobre (3). Mercier y annonça la découverte du bordereau qu'il communiqua à ses collègues. Il leur dit que cette pièce avait été trouvée dans le panier à papiers de l'attaché militaire allemand, qu'elle était déchirée en morceaux, qu'elle avait été reconstituée et photographiée au ministère de la Guerre (4).

D'une comparaison d'écritures, il avait été amené à conclure que l'auteur de la trahison était un officier d'État-Major. Mais il refusa de le nommer (5). Il demandait avis sur ce qu'il restait à faire (6).

Hanotaux, seul, ce jour-là, fit son devoir. Il déclara que, s'il n'y avait pas d'autre preuve que le bordereau et des expertises d'amateur, « il lui paraissait de toute impossibilité d'ouvrir une poursuite judiciaire ». Il fit, ensuite, valoir avec énergie « les considérations d'intérêt public et national qui s'opposaient à une pareille procédure ». Il s'opposa non seulement aux poursuites, mais à l'enquête (7).

(1) *Rennes*, I, 88, Mercier. — Voir Appendice II.

(2) *Ibid.*

(3) *Rennes*, I, 219, Hanotaux (Note du 7 décembre 1894).

(4) *Rennes*, I, 231, Guérin. — « Mercier, écrit Hanotaux, précisa l'objet de son enquête. »

(5) *Rennes*, I, 219, Hanotaux.

(6) *Ibid.*

(7) *Rennes*, I, 222, Hanotaux : « J'ai été seul, au conseil, de l'avis de ne pas procéder, je ne dis pas seulement aux pour-

Dupuy et Guérin semblent s'être tenus sur la réserve. Hanotaux, cependant, à force d'insistance, finit par obtenir de Mercier « l'engagement que, s'il ne trouvait pas d'autres preuves contre l'officier dont il s'agissait », et dont il continuait à taire le nom, « la poursuite n'aurait pas lieu (1) ».

Il fut décidé, d'autre part, que le garde des Sceaux et le ministre de l'Intérieur mettraient à la disposition du ministre de la Guerre le moyen de procéder, chez l'officier soupçonné, à une perquisition « qu'on essaierait de rendre secrète ».

Ce nom de Dreyfus, que tout l'État-Major connaissait depuis plusieurs jours, pourquoi Mercier le cachait-il, avec tant de soin, au chef de l'État, au président du Conseil, au ministre des Affaires étrangères ?

XV

Mercier n'a été autorisé par ses trois collègues qu'à procéder, dans le plus grand secret, à une perquisition. Or, cette perquisition, il ne l'ordonne pas. Ce qu'il ordonne, à peine rentré au ministère de la Guerre, ce sont les mesures préparatoires de l'arrestation de Dreyfus.

Il était pressé. Il doit partir, le lendemain, pour les manœuvres de Limoges, où il passera deux jours avec Boisdeffre (le 12 et le 13). Il n'en reviendra le 14 que pour se rendre, toujours avec Boisdeffre, aux manœuvres d'Amiens (16 et 17). Il faut que tout soit réglé avant le soir. Donc, d'urgence, il mande l'expert Gobert

suites, *mais à une enquête*, car c'était là l'objet de ma préoccupation. »

(1) *Rennes*, I, 219, Hanotaux. — Voir Appendice II.

au ministère de la Guerre et envoie Sandherr, Henry et Du Paty à la préfecture de police, pour s'assurer, éventuellement, de son concours. Les trois officiers furent reçus par Cavard, chef du cabinet de Lépine, lui montrèrent le bordereau, les pièces de comparaison, et ajoutèrent que les preuves morales abondaient.

Mercier, quand il s'entretint avec Gobert, se borna à le mettre au courant de la situation ; « il ne parut pas avoir, à ce moment, une idée bien fixe, bien arrêtée », tout en attachant, comme de juste, une très grande importance à la mission qu'il lui confiait (1).

Le ministre envoya Gobert à Boisdeffre, qui lui tint à peu près les mêmes propos, mais parut « avoir une idée plus nettement accentuée » et une grande hâte d'aboutir (2). Il était entouré, quand Gobert entra chez lui, d'un groupe de cinq ou six officiers qu'il fit retirer. Puis, Gonse étant survenu, l'expert le suivit dans le cabinet personnel du sous-chef d'État-Major qui lui remit le dossier préparé par Du Paty.

Les officiers, que Boisdeffre avait congédiés, entrèrent successivement chez Gonse, « comme dans un moulin (3) ». C'était Sandherr, auquel Gobert fut présenté, le colonel Fabre, le colonel Lefort, Henry (4). « Cet aréopage » examinait les pièces, et c'était à qui

(1) Mercier dépose qu'il montra à Gobert le bordereau et les pièces de comparaison ; l'expert aurait dit aussitôt « que le doute n'était pas possible ». (*Rennes*, I, 88.) D'après Gobert (*Cass.*, I, 269 ; *Rennes*, I, 299), le bordereau ne lui fut pas montré par Mercier, mais par Gonse. Comment ne pas observer que jamais expert, s'il a quelque conscience, ne prononce ainsi à première vue ? Le récit de Gobert paraît vraisemblable, exact ; il n'est nullement hostile à Mercier. L'hésitation qu'il lui attribue, si elle n'était pas feinte, serait honorable.

(2) *Rennes*, II, 300, Gobert.

(3) *Ibid.*, 316.

(4) Gobert a cru se souvenir que D'Aboville en était (*Rennes* II, 316), mais D'Aboville le nie.

ferait remarquer à l'expert les ressemblances entre les deux écritures. Ces officiers étaient « absolument d'avis » (1) que le bordereau était de l'officier soupçonné, « que la vérification dans ce sens devait être facile ». Depuis cinq jours qu'ils s'échauffaient les uns les autres, une fièvre les brûlait, évidemment sincères, à l'exception d'Henry, haletant, dans une férocité patriotique, après leur proie.

Il est remarquable que cette unanimité ardente n'ait point fait impression sur l'expert ; il en aurait pu déduire qu'il y avait d'autres preuves, décisives, de la trahison. Il se contenta de dire que le travail était aisé à faire et qu'il le ferait « le plus rapidement possible ».

Gobert, au premier coup d'œil qu'il jeta sur le bordereau, fut frappé du caractère de l'écriture, « régulière, homogène, très normale ; c'était l'indice d'un graphisme non étudié ». Il s'étonna aussitôt qu'une communication de ce genre ait pu être faite dans ces conditions, évoqua le souvenir des faux papiers que le maître Norton avait fabriqués, l'année précédente, contre plusieurs hommes politiques du parti républicain (2).

Gonse « le rassura », lui affirma qu'une semblable hypothèse ne pouvait être admise, vu les conditions où le document était arrivé au ministère de la Guerre. L'officier soupçonné appartenait à l'artillerie, mais Gonse ne le nomma pas.

L'expert, continuant son examen, constata l'un des caractères essentiels de l'écriture anonyme : l'illisibilité. Au contraire, l'écriture de l'officier incriminé était très lisible (3).

En conséquence, l'expert demanda « s'il n'y avait pas

(1) *Cass.*, I, 270 ; *Rennes*, II, 316, Gobert.

(2) *Cass.*, I, 269, Gobert.

(3) *Rennes*, II, 300, Gobert.

une enveloppe », l'adresse des lettres étant écrite toujours d'une main plus posée. Gonse éluda la demande (1). Gobert proposa alors de faire faire la photographie du bordereau, « pour procéder d'une façon plus complète à la vérification ». Gonse répondit : « Faire faire la photographie au ministère de la Guerre, non ! Demain, tout Paris connaîtrait le bordereau (2) ».

Cette réponse de Gonse n'était pas qu'injurieuse pour les employés du ministère, tenus par le secret professionnel ; elle était encore absurde. En effet, il y avait alors plus de huit jours que le bordereau avait été photographié au ministère de la Guerre, puisque, dès le jeudi 4 octobre, le général Renouard en avait fait remettre des épreuves aux chefs des bureaux de l'État-Major et des différents services.

Gobert demanda à Gonse de faire faire la photographie qui lui était indispensable, à la préfecture de police, par Alphonse Bertillon, chef du service de l'identité judiciaire et l'un des fils de l'ingénieur inventeur de la méthode anthropométrique (3). Cela fut accepté. C'est Gobert qui fit ainsi entrer Bertillon dans l'affaire.

Le soir même, le ministère de la Guerre réclamait, en effet, « le concours de Bertillon pour faire des reproductions et, notamment, des agrandissements (4) ».

Mercier avait également mandé Cochefert, commissaire aux délégations. Et, tout de suite, il lui nomma Dreyfus, lui donnant l'impression que la culpabilité du capitaine était avérée (5).

Il lui demanda quelques conseils « au point de vue

(1) *Rennes*, II, 301, Gobert. — L'expert suppose que Gonse le soupçonna de vouloir connaître le nom du destinataire.

(2) *Ibid.*

(3) *Rennes*, III, 178, Sébert.

(4) *Rennes*, II, 302, Gobert.

(5) *Rennes*, I, 582, Cochefert.

de la procédure exceptionnelle qui pouvait être suivie, étant donné qu'il y avait des circonstances qui ne s'étaient jamais encore produites (1) ».

Ainsi, avant même qu'un seul expert eût présenté son rapport, Mercier préparait l'arrestation de Dreyfus. Il avait décidé qu'elle serait opérée à son retour des manœuvres de Limoges et avant son départ pour celles d'Amiens.

Cependant, sa conviction, de son propre aveu, n'était pas faite (2).

Il mit également Cochefert en rapport avec Du Paty, Sandherr et Henry. Et tous trois dirent au commissaire « qu'une longue enquête avait été faite par le service des renseignements », que les preuves étaient nombreuses. Sandherr parla d'un autre papier que le bordereau ; « le nom de Dreyfus y était prononcé par un agent étranger (3) ». Était-ce déjà la pièce *Canaille de D...* qui ne porte qu'une initiale ? Cochefert n'en demanda pas davantage. Pourquoi aurait-il douté de la parole de ces officiers ?

XVI

Ce même soir, comme Mercier avait déjà donné tous ses ordres, il fut appelé au téléphone par le ministre des Affaires étrangères qui le pria instamment de le

(1) *Rennes.*, I, 582, Cochefert.

(2) *Rennes.*, II, 202 : « LE PRÉSIDENT : Les charges que vous possédiez à ce moment étaient-elles de nature à entraîner votre conviction ? — MERCIER : Non, puisqu'il n'y avait pas eu d'enquête faite ; il n'y avait que des présomptions jusqu'alors. »

(3) *Rennes.*, I, 585, Cochefert.

recevoir. Hanotaux avait été « préoccupé toute la journée » du récit qui lui avait été fait, dans la matinée, au « petit conseil ». Il voulait tenter un nouvel effort auprès de son collègue (1).

Mercier répondit à Hanotaux « qu'il parlait le lendemain pour les manœuvres, que cependant il le recevrait, après dîner ».

Devant le fait accompli, et plus tard, quand le crime judiciaire est devenu apparent, Hanotaux s'y est résigné. Mais, ce soir-là, il n'épargna aucun argument pour convaincre Mercier, sauf celui de jeter dans la balance son portefeuille de ministre.

Hanotaux, dans une conversation « qui dura plus d'une heure », exposa que l'idée, non seulement d'une poursuite, mais même d'une enquête, « ayant pour base le bordereau », devait être abandonnée. « Cette procédure devait nous entraîner vers les plus graves difficultés internationales. » Il s'inquiétait de la façon dont ce document avait été pris à une ambassade étrangère, « dans des papiers détournés à cette ambassade », lui avait dit Mercier.

Le ministre de la Guerre resta « inébranlable ». Il avoua que le général Saussier, gouverneur de Paris et généralissime, avait été consulté et qu'il était, lui aussi, contraire aux poursuites, « alléguant que tout était préférable au déshonneur jeté sur un officier français et aux soupçons qui en rejailliraient sur tous les officiers ». Mais Mercier ne croyait devoir se rendre ni aux prières du ministre des Affaires étrangères, ni aux conseils du généralissime.

L'officier soupçonné était-il vraiment le traître ? Mercier affirma « qu'il avait des présomptions assez fortes »

(1) *Cass.*, I, 642, et *Rennes*, I, 220, Hanotaux.

— une ressemblance d'écriture qui n'avait été constatée encore par aucun expert ! — « pour supposer la trahison ou l'espionnage ». Il devait donc « obéir à la loi qui ordonne de poursuivre ces crimes ».

C'était sa première raison, et il donna encore celle-ci :

« Le fait est déjà connu par tous les officiers qui ont été mêlés au début de l'enquête, connu des experts qui ont eu à procéder à la vérification des écritures (1). Il est vrai qu'on ne connaissait pas le nom de l'officier. Dans ces conditions, un scandale en sens inverse se produirait, et nous serions accusés d'avoir pactisé avec l'espionnage (2). »

Il est visible que ce même argument avait, depuis plusieurs jours, décidé Mercier. Quelqu'un le lui avait-il fait valoir ? Des officiers qui avaient été mêlés au début de l'enquête, lequel lui inspirait la crainte d'une coupable indiscretion ?

Mercier obéissait à cette peur de la presse. L'honneur d'un soldat dépendait de la terreur qu'inspiraient quelques journaux au ministre de la Guerre ! Et non seulement l'honneur d'un soldat, mais, bientôt, le repos, la paix, l'honneur d'un grand pays, qu'il allait précipiter, pour de longues années, dans un abîme de maux.

Conflit dramatique et combien gros d'enseignements !

Hanotaux insista encore, « mais il ne put rien obtenir ». Mercier lui apprit que « des ordres étaient donnés pour qu'un officier de police judiciaire procédât à la perquisition chez l'officier soupçonné ». Cependant il ne lui parla que de perquisitions, non de l'arrestation imminente, fixée déjà par lui pour le lendemain de son

(1) Gobert connaissait le bordereau depuis une heure, et n'avait pas encore commencé son expertise.

(2) *Rennes*, I, 220, Hanotaux (Note du 7 décembre 1894).

retour. Il l'endormait ainsi, pour quelques heures, dans l'espoir que, si la perquisition était stérile, on pourrait s'arrêter au bord du gouffre.

Or, Mercier avait décidé que la perquisition ne serait faite qu'après l'arrestation.

XVII

Pendant les deux jours (1) que dure l'absence de Mercier et de Boisdeffre, la conduite de l'opération appartient à Gonse, assisté de Du Paty. Mais Mercier a laissé des ordres précis pour brusquer l'expertise du bordereau (2).

Gobert avait à peine commencé son expertise que Gonse, dès le matin, arrivait chez lui, tant il avait hâte d'en connaître le résultat. Les instructions du ministre étaient de presser le travail ; Gonse pressait. Et il revint quelques heures après, avec le colonel Lefort (3).

(1) 12 et 13 octobre.

(2) Chose curieuse : Mercier, dans toutes ses dépositions, s'est tu sur son absence, raconte les incidents comme s'il était resté à Paris, surveillant l'expertise, se faisant rendre compte et intervenant de minute en minute. Comment expliquer ce mensonge de Mercier ? Sans doute, plutôt que d'avouer qu'il a outrepassé le mandat de ses collègues et, une heure après avoir promis de s'y conformer, violé sa parole, il préfère s'attribuer une intervention directe et personnelle dans des faits qu'il travestit à plaisir. Tout son récit n'est, d'ailleurs, qu'un long roman (*Rennes*, I, 88, 89). Il s'y efforce de faire croire que cette enquête houleuse, qui a duré trente-six heures, s'est poursuivie pendant plusieurs jours, assez longtemps pour que les juifs fussent avertis et achetassent, à prix d'or, la conscience de Gobert ; sur quoi, le ministre, patriote toujours en éveil, a bien été contraint de disqualifier Gobert et de faire expertiser le bordereau par Bertillon, qui n'était même pas expert.

(3) Sur la matérialité des faits, notamment sur ces deux visites dans la journée du 12, Gonse (*Rennes*, II, 315) est d'accord

Au cours de cette seconde visite (1), l'expert demanda à Gonse le nom de l'officier soupçonné : « Les coutumes de la justice civile, lui dit-il, ne permettent pas une vérification, une enquête, sous le voile de l'anonymat. » Si ses conclusions étaient accusatrices, il ne les déposerait que mis en mesure de nommer, dans son rapport, l'homme qu'il allait frapper. Si, au contraire, ses conclusions étaient négatives, il pouvait se dispenser de connaître le nom (2).

Gonse refusa de nommer l'officier (3). Il n'était pas

entièrement avec Gobert (*Cass.*, I, 270 ; *Rennes*, II, 303). Donc, d'après Gonse comme d'après Gobert, Mercier altère la vérité quand il dépose (*Rennes*, I, 89) que l'expert, « deux jours après avoir reçu le bordereau et les pièces de comparaison, vint au ministère et demanda à savoir le nom de l'officier soupçonné » ; puis, que, « quelques jours après, on alla chez lui et qu'il prévint qu'il croyait savoir qui c'était, mais que son travail n'était pas encore fini ». — Mercier, puisqu'il était alors absent de Paris, a encore dénaturé les faits quand il a dit à la Cour de cassation : « Quand je fais réclamer son rapport à Gobert, il questionne, demande quel est l'auteur du bordereau. »

De même Boisdeffre, qui avait accompagné Mercier à Limoges : « Le ministre craignit qu'avec ces indiscretions et ces lenteurs (de Gobert) il fût possible au prévenu de faire disparaître toutes les preuves. Il s'adressa à M. Bertillon. » (*Cass.*, I, 260.) « Le ministre s'étonne de l'attitude de Gobert et s'en émeut à bon droit. Il craint les conséquences de ce retard et les indiscretions qui peuvent se produire. Il s'est décidé à demander un nouvel expert. » (*Rennes*, I, 519.)

Ces longs retards que Mercier et Boisdeffre indiquent par ces mots, « deux jours après », « quelques jours après », — ce qui fait, au moins, une semaine, — tout cela se place, en réalité, entre le soir du 11 octobre et la matinée du 13, à 9 heures.

Mercier (ou Henry) avait déjà donné, en 1894, cette chronologie mensongère à Bexon d'Ormescheville, qui l'allongea encore dans son acte d'accusation contre Dreyfus.

(1) *Rennes*, II, 316, Gobert. — Gonse (II, 315) prétend que l'incident se produisit au cours de sa première visite et qu'il serait revenu, dans l'après-midi, avec Lefort, pour avoir un témoin.

(2) *Cass.*, I, 270 ; *Rennes*, I, 303, Gobert.

(3) Gonse prétend (*Rennes*, II, 315) avoir été, dès lors, impressionné fâcheusement et que Gobert voulut savoir, ce qui est

rentré au ministère que Gobert rencontra, parmi les pièces du dossier, des indications telles qu'il lui suffit d'ouvrir un annuaire pour savoir que l'officier s'appelait Dreyfus.

Il s'y trouvait, en effet, la feuille signalétique de l'accusé, écrite par lui-même. Gonse, la veille, avait dit à Gobert qu'il s'agissait d'un officier d'artillerie. Du Paty avait découpé dans la feuille les nom et prénom de Dreyfus, mais avait laissé sa date de naissance, 10 octobre 1859, ses dates de promotion aux grades de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine.

Un enfant, avec la date de la dernière promotion et l'indication de l'arme, aurait eu le nom.

Dans l'*Annuaire* pour 1894, publié chez Berger-Levrault, on prend, à la page 547, la liste des officiers d'artillerie *par ancienneté de grade*. On descend jusqu'à la page 568 ; on y lit, en tête de la promotion du 12 septembre 1889 : « 182. Dreyfus (Alfred), br., 14^e régiment, stagiaire à l'État-Major de l'armée (1^{er} bureau). »

Comme contrôle, on prend, dans les annuaires précédents, les listes de promotion pour les grades de lieutenant et de sous-lieutenant.

Gonse s'irrita des scrupules de Gobert, de son manque de complaisance. La rencontre de cet honnête homme n'était pas prévue. Mais, comme l'arrestation de Dreyfus avait été décidée de la veille, Gonse s'occupa ce même jour, pour ne pas perdre de temps, à en régler, avec Du Paty, la mise en scène.

nié par l'expert (*Ibid.*), où le bordereau avait été pris. — On verra plus loin le parti que Mercier, Du Paty, D'Ormescheville ont tiré de l'incident et les accusations dont Gobert fut l'objet de leur part, jusqu'au procès de Rennes. Si Gobert avait conclu à la culpabilité, l'incident n'eût jamais été relevé.

XVIII

Dreyfus ne venait plus aux bureaux de l'État-Major depuis le 1^{er} octobre, c'est-à-dire depuis qu'il faisait, en vertu de la circulaire du 17 mai 1894, son stage dans un corps de troupe.

Cette question : « Comment mettre la main sur Dreyfus ? » agitait Du Paty.

Elle était fort simple ; car, si l'on avait la certitude de la trahison de Dreyfus, il n'y avait qu'à le faire appréhender par quelques agents à son domicile ; il faisait son stage à Paris.

Mais comme on n'avait ni certitude ni preuve d'aucune sorte, Du Paty inventa un scénario qui, le jour où il serait révélé au public, grand lecteur de romans-feuilletons, et aux juges militaires, produirait sur les esprits, en les amusant, une vive impression.

Calcul habile et qui, en effet, pendant longtemps, se vérifia.

Dreyfus serait invité à venir, le lundi 15 octobre, à l'État-Major, sous prétexte d'une inspection générale. Il lui serait prescrit de s'y rendre en vêtements civils. Alors, Du Paty trouverait quelque autre prétexte de lui dicter une lettre, où figureraient les principaux mots du bordereau. S'il se troublait, si sa main tremblait, ce serait une preuve de sa culpabilité. S'il ne tremblait pas, si son écriture restait ferme, on lui reprocherait d'avoir dissimulé. Des témoins complaisants, Henry, seraient apostés dans l'ombre. Une glace leur renverrait la physionomie de l'officier attiré au piège. Et même, qui sait ? la dictée, peut-être, révélerait l'identité d'écriture qu'on

avait demandée en vain aux autres pièces de comparaison ; ce serait la preuve qu'on cherchait et qui fuyait toujours.

Cette scène grossière de bas mélodrame avait paru admirable à l'État-Major. Même l'ignoble prétexte de l'inspection générale n'arrêta point ces soldats hallucinés. Le plan, au surplus, était stupide. Car, si Dreyfus, d'aventure, avait été coupable, cette convocation insolite l'aurait mis sur ses gardes. Averti, il aurait eu le temps de prendre la fuite.

Du Paty se rendit donc à la Préfecture de police, chez Cochefert ; il lui confirma que la culpabilité de l'accusé était avérée et lui fit part du plan qu'il avait imaginé (1).

Ainsi, pendant que Gobert travaillait en conscience à son expertise, tremblant que l'honneur et la vie d'un homme pussent dépendre d'une erreur de sa part, l'État-Major disposait toute chose pour consommer la perte du malheureux.

XIX

Mercier assiste, le 13 octobre, aux manœuvres de Limoges ; il ne repart pour Paris, avec Boisdeffre, que dans la soirée. A Paris, dans la matinée, Gobert avait remis son rapport à Gonse (2).

(1) Cette visite de Du Paty à Cochefert, racontée par celui-ci au procès de Rennes (I, 583), ne peut se placer qu'à cette date du vendredi 12 octobre. En effet, le jeudi 11, Cochefert avait eu sa première entrevue avec Mercier qui l'avait mis en rapport avec Du Paty. Le samedi 13, la lettre de convocation sera adressée à Dreyfus et Du Paty réglera avec Cochefert, qui vint à cet effet au ministère, les derniers détails de l'opération.

(2) *Cass.*, I, 273 ; *Rennes*, II, 305, Gobert.

Ce rapport était très court. Gobert y constatait que l'écriture du bordereau et l'écriture incriminée présentent « le même type graphique » ; mais « l'analyse des détails montre, avec des analogies assez sérieuses, des dissimilitudes nombreuses et importantes, dont il convient de tenir compte ». L'écriture du document est « naturelle, normale, d'une grande rapidité » ; dès lors, « impossibilité d'un déguisement ». Il concluait : « La lettre anonyme pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée (1). »

Gonse n'objecta rien, mais confia à Gobert que l'arrestation de l'officier soupçonné était décidée, quand même, pour le surlendemain, au matin, dès le retour de Mercier et de Boisdeffre, qui se rendraient le même jour à d'autres manœuvres (2).

Espérait-il que l'expert, déconcerté par cette confiance, reviendrait du coup sur ses conclusions ? Gonse est l'homme qui dira : « Quand un ministre m'a dit quelque chose, je le crois toujours. » Un pauvre diable d'expert devait bien croire, sur parole, un sous-chef d'État-Major !

Gobert ne broncha pas. Déjà le préfet de police avait été invité à demander d'urgence un autre rapport à Bertillon (3). Et Du Paty se mit en campagne. Le premier

(1) *Cass.*, II, 289. Le rapport est adressé au ministre.

(2) *Rennes*, II, 305. — Le fait est nié par Gonse (II, 316).

(3) *Cass.*, I, 482 ; *Rennes*, II, 321, Bertillon : « Je fus mandé au cabinet du préfet de police, vers 9 heures du matin. » Mercier était à Limoges ; il dépose cependant : « C'était donc une opinion neutre (celle de Gobert), dont il n'y avait pas à tenir compte. J'ai demandé un autre expert au ministre de l'Intérieur ; il me désigna Bertillon. » (*Rennes*, I, 89.) Ainsi, Mercier a connu le rapport de Gobert avant qu'il fût déposé, s'est décidé, en conséquence, à demander un autre expert au ministre de l'Intérieur et a chargé Bertillon de ce second rapport, dès 9 heures du matin, pendant que Gobert conférait encore avec Gonse ; et, tout cela, du champ de manœuvres de Limoges !

rapport étant négatif, il était indispensable que le second fût favorable à l'accusation.

On peut s'en étonner : pourquoi, si l'État-Major a déjà pris son parti, ces expertises dont on fait sonner si haut l'importance à ceux qui en sont chargés, à Bertillon comme à Gobert, qu'on presse si vivement, comme si le feu était à la maison ?

Pure comédie ? Non. L'État-Major souhaite ardemment que ses conjectures soient confirmées par l'expertise. De là, ses efforts auprès des experts. Mais il est résolu, si leurs conclusions ne lui donnent pas satisfaction, à les négliger.

Gonse, véritable directeur du service des renseignements, chef hiérarchique de Sandherr, était des plus ardents. Il a été malmené par Mercier, d'abord pour n'avoir point su, pendant de longs mois, découvrir l'auteur des fuites qui inquiétaient l'État-Major ; puis, après l'arrivée du bordereau, pour cette nouvelle preuve de son incapacité. Quelle sera sa posture s'il lui faut avouer à Mercier que le traître, si inopinément inventé, est un innocent ?

Les mêmes sentiments animent Sandherr. L'amour-propre de Fabre et de D'Aboville, qui ont les premiers accusé Dreyfus, n'est pas moins intéressé. Et Du Paty est plus impatient encore, qui s'est introduit dans le drame, y voit une aubaine et affirme l'identité des écritures.

De là, cette âpre fièvre de ces hommes en chasse, lancés sur la piste du gibier, qui s'étaient juré de ne point le laisser échapper.

Des expertises favorables à leur thèse ne leur paraissent point indispensables ; pourtant, elles eussent soulagé la conscience de quelques-uns.

XX

Le dossier fut remis à Bertillon, « dans la matinée du 13 octobre (1) », à la Préfecture de police. Le soir même, il déposait son rapport, « son avis lui ayant été demandé pour la même journée (2) ». Il avait eu « dix heures » pour faire son travail, « jusqu'à six heures du soir (3) ».

Bertillon n'était pas expert, il n'était pas qualifié pour une vérification d'écriture. C'est comme chef du service anthropométrique, qui comprend la photographie judiciaire, qu'il avait été désigné par Gobert à Gonse. Cependant, il n'hésita pas à accepter une mission qu'il aurait eu le devoir de décliner.

Du Paty lui remit des pièces de comparaison (4) et une photographie du bordereau. Bertillon ne « réussit » à se procurer l'original que dans l'après-midi (5).

Pourquoi Gonse et Du Paty n'avaient-ils remis à Bertillon qu'une photographie ? Était-ce dans l'espoir qu'il conclurait plus facilement à l'identité des écritures, s'il n'avait point la pièce même sous les yeux ?

Bertillon réclama, honnêtement, l'original.

Quand Gobert vint, pour la première fois, dans le bureau de Gonse, on a vu les officiers entourer l'expert et l'exciter à leur faire, tout de suite, la réponse que leur fébrile impatience attendait de lui. Combien dut être

(1) *Rennes*, II, 321, Bertillon.

(2) *Ibid.*, 322.

(3) Mercier avoue « cette rapide expertise » de Bertillon ; mais il n'en est convenu qu'à *Rennes* (I, 89). Il avait cherché, en 1894, à la dissimuler aux juges de Dreyfus (Voir plus loin, p. 313).

(4) *Cass.*, I, 490. — Bertillon, à *Rennes*, ne parlera plus de Du Paty.

(5) *Rennes*, II, 322, Bertillon.

plus pressant Du Paty, qui considère l'affaire comme son affaire, à qui Bertillon, s'il se prononce comme Gobert, et pour peu que Mercier ait quelque pudeur, arrachera sa proie, le juif pantelant, et les galons, la gloire de salon qui seront sa récompense !

S'il se rendit compte de la vanité de l'anthropomètre, il ne chercha pas à lui dicter son expertise ; mais, d'un mouvement tournant, il lui dit, comme Gonse à Gobert, que la culpabilité s'étayait sur d'autres preuves, que l'arrestation était décidée, irrévocablement. Cette dernière assertion, il la pouvait produire sans mensonge, puisque déjà avait été ordonnée la convocation de Dreyfus pour le 15, au matin, dans le cabinet de Boisdeffre, sous prétexte d'inspection générale, et que la lettre était écrite, prête à être portée. Un homme d'une probité vulgaire, chargé de convier Bertillon à une expertise de telle conséquence, l'un de ces bourgeois gras, sans conscience, qui se croient d'honnêtes gens, aurait laissé transpirer quelque chose de sa propre conviction et de ses propres espérances. Et l'homme qui a été envoyé à l'expert, c'est Du Paty !

Donc, tout de suite, dans le cerveau de Bertillon, entre, vague ou précise, cette première idée que l'auteur soupçonné du bordereau est déjà accablé par d'autres preuves. Il croit à la loyauté spéciale, rigoureuse entre toutes, des hommes qui portent l'uniforme, surtout des officiers, à plus forte raison des plus éminents d'entre eux. Qui n'y croyait alors ? Le ministre de la Guerre était-il capable de se risquer à la légère dans une aussi horrible aventure ? Non, évidemment. Des officiers dénonceraient-ils un camarade, sans être bien certains de leur fait ? Non, encore.

C'est sous cette impression qu'il se met à l'œuvre.

XXI

D'abord (1), dès le début de sa rapide étude, il a été frappé « par des coïncidences nombreuses, par des formes graphiques absolument anormales, et par conséquent, très caractérisées (2) ». Mais, aussi, « par la présence d'un certain nombre de divergences graphiques, de formes exceptionnelles (3) ». Et il en est tellement frappé, — notamment du double s dont l'ordre était inverse sur le bordereau et dans l'écriture authentique de Dreyfus, — qu'il s'en expliqua tout de suite avec Du Paty. Il le pria, en effet, « de faire rechercher au ministère s'il n'existait pas un scripteur présentant ces formes exceptionnelles ». Du Paty lui dit qu'il avait déjà entretenu Boisdeffre de cette particularité qui l'avait frappé ; Boisdeffre lui avait répondu « qu'on n'avait découvert, au ministère, aucun officier employant l's long en second ; un stagiaire avait eu cette habitude ; mais il avait quitté depuis deux ans (4) ».

Quand cette recherche a-t-elle été faite ? Toutefois Bertillon ne se rassure pas ; il se demande comment « le scripteur, personne incontestablement intelligente, a pu écrire une lettre aussi criminelle, sans presque déguiser son écriture (5) ».

Observation exacte que celle de cette écriture non

(1) Bertillon a raconté lui-même son expertise, à la Cour de cassation et à Rennes. Je suis son récit.

(2) *Rennes*, II, 322, Bertillon.

(3) *Cass.*, I, 489, 490, Bertillon.

(4) *Cass.*, I, 489 ; *Rennes*, II, 336, Bertillon.

(5) *Rennes*, II, 322, Bertillon.

déguisée, libre, naturelle, spontanée, et c'est bien ainsi, d'un seul jet, selon son habitude, qu'Esterhazy fit le bordereau. Observation, au surplus, qui, à elle seule, aurait dû empêcher Bertillon de tomber dans l'erreur subséquente qui deviendra sa folie.

Mais, aussitôt, il fait une autre remarque. Hanté, de son propre aveu, par le souvenir d'un procès célèbre, du faux testament de M. de la Boussinière, qui était un décalque de l'autographiste Charpentier, il croit remarquer, sur quelque épreuve grandie, que « l'écriture portait, de-ci de-là, quelques retouches ou quelques tremblements qui, d'ordinaire, caractérisent le calquage (1) ». Le papier si léger, presque transparent, sur lequel est écrit le bordereau, semble un argument à l'appui. Tout autre motif qu'aurait eu le traître d'employer ce papier-pelure lui échappe.

Aucun autre que lui n'a jamais vu ces retouches ou tremblements, que lui-même, d'ailleurs, il éliminera de ses futures théories. Toutefois, à cette heure précise, cette illusion va le retenir, pendant quelques instants encore, sur le bord d'une affreuse erreur.

En effet, s'il est porté, dès lors, à croire que le bordereau est une pièce fabriquée, cette conclusion est favorable à Dreyfus, puisqu'il n'a pas encore imaginé l'absurde système de l'autocalquage, du scripteur reproduisant sa propre écriture, par des procédés artificiels, à l'aide d'un mot-type, selon un système « kutschique », et sans qu'on puisse découvrir une seule raison à un aussi compliqué, savant et inutile artifice.

Cette hypothèse d'un document forgé, il la fonde sur des considérations ou puériles ou inexactes. Il s'exagérerait, en effet, à lui-même la similitude des deux écritures, —

(1) *Rennes*, II, 322, Bertillon.

parce que Du Paty lui avait affirmé la culpabilité de Dreyfus. — Et il découvrait des retouches où il n'y en avait pas, — parce que le procès de la Boussinière l'obsédait.

Mais comme l'idée ne lui était pas encore venue qu'un homme, intéressé à déguiser son écriture, trouverait habile de la reproduire scientifiquement, ce soupçon qu'il avait de la fabrication artificielle du bordereau venait à la décharge de Dreyfus. Il ne l'accusait pas d'avoir décalqué sa propre écriture ; un autre, quelque scélérat inconnu, la lui aurait volée.

Comme un avis au juge qu'il prémunit contre l'erreur, il inscrit la supposition d'une forgerie en tête de son rapport : « Si l'on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin, il appert manifestement pour nous que c'est la même personne qui a écrit toutes les pièces communiquées et le document incriminé (1). »

Ainsi, le 13 octobre, Bertillon après Gobert, le photographe après l'expert, a refusé une attestation sans réserve ; ils ont résisté aux sollicitations insidieuses de l'État-Major, Gobert à celles de Gonse, Bertillon à celles de Du Paty.

(1) *Rennes*, II, 322. — C'est l'évidence, rien qu'à la lecture, que l'hypothèse de la forgerie arrive ici comme un élément à la décharge de Dreyfus. Bertillon, sans doute, affirmera à Rennes, en réponse à une question de Labori, « qu'il ne s'est jamais occupé de savoir si son opinion était favorable ou non à l'accusé ». (II, 378.) Mais, dans l'audience précédente (II, 324), alors qu'il n'entrevoit pas, dans son cerveau obscurci, les conséquences de son aveu, il avait fait cette déclaration ; « La question que je me posai, lorsque je fus informé, le surlendemain lundi, de l'arrestation de l'auteur présumé du bordereau, et lorsqu'on me fit connaître, sous le sceau du secret, ses nom et qualités, fut celle-ci : « N'était-il pas possible qu'à l'exemple du faux testament de la Boussinière, le bordereau eût été créé de pièces et de morceaux par un criminel inconnu, qui aurait eu pour but de perdre un ennemi personnel ? »

L'expert de la Banque de France avait conclu « que la lettre anonyme pourrait être d'une autre personne que celle soupçonnée » ; le chef du service anthropométrique avait évoqué l'hypothèse d'un document frauduleux. Si le rapport de Bertillon se rapprochait plus des désirs de l'État-Major que celui de Gobert, ce n'était pas l'écrasante affirmation qu'on attendait (1).

XXII

Cependant Gonse, ayant les ordres de Mercier, décide de passer outre. On en sera quitte, plus tard, pour affirmer que le rapport de Gobert était suspect, que celui de Bertillon concluait, sans réserve, à l'identité des écritures.

La veille, pendant que Gobert travaillait à son expertise, Du Paty communiquait son plan à Cochefert.

(1) Le rapport de Bertillon n'en sera pas moins allégué par Mercier et par Boisdeffre comme ayant été la cause déterminante de l'arrestation précipitée de Dreyfus. — Mercier : « M. Bertillon déclara *qu'il y avait identité* entre le bordereau et les pièces de comparaison ; il fallait agir et je donnai l'ordre d'arrestation le 14 octobre. » (*Cass.*, I, 4.) « La conclusion de M. Bertillon fut que les écritures étaient *identiques* ; je me décidai alors à procéder à l'arrestation de Dreyfus. » (*Rennes*, I, 89.) — Boisdeffre : « Devant les affirmations *catégoriques* de M. Bertillon, le général Mercier estima qu'on devait mettre en arrestation préventive le capitaine Dreyfus. » (*Cass.*, I, 260.) « Devant les affirmations *catégoriques* de M. Bertillon... » (*Rennes*, I, 519.)

Ces paroles ont été prononcées sous la foi du serment ; elles n'étonneront que ceux qui ignorent la morale des Jésuites. « Le serment, dit Marotte, n'oblige pas quand on ne peut l'accomplir sans encourir un grave dommage. » « Capien, homme saint et docte, dit le Père Lacroix, pense que le mensonge officieux est quelquefois permis. » — Le général de Boisdeffre avait pour confesseur le Père Du Lac.

Aujourd'hui, pendant que Bertillon étudie le bordereau, ce plan reçoit un commencement d'exécution.

La lettre, qui convoquait Dreyfus sous prétexte d'inspection générale, lui fut portée dans le début de l'après-midi. Elle portait la date du jour (13 octobre) et était signée de Gonse (1). Dreyfus était absent. Le planton laissa la lettre et le reçut, puis revint vers le soir. Dreyfus était rentré et signa le reçu.

A cette même heure, Bertillon déposait son rapport.

Aussitôt, Du Paty retourne chez Cochefert, lui déclare que Bertillon, dans son rapport, « affirme qu'il y a bien identité entre les deux écritures, celle de Dreyfus et celle du bordereau (2) ». Et Cochefert comprend que « l'arrestation est absolument décidée (3) ».

XXIII

Mercier rentra à Paris dans la nuit du 13 au 14. Il se fit rendre compte des derniers incidents, vit que tout était bien et convoqua, pour le soir, à 6 heures, une

(1) La convocation est autographiée ; elle est ainsi conçue : « Paris, le 13 octobre 1894. Convocation. Le général de division, chef d'État-Major général de l'armée, passera l'inspection de MM. les Officiers stagiaires dans la journée du lundi 15 octobre courant. M. le capitaine *Dreyfus*, actuellement au 39^e régiment d'*infanterie* à Paris, est invité à se présenter à cette date et à 9 heures du *matin* au cabinet de M. le chef d'État-Major général de l'armée, *tenue bourgeoise*. » Les mots en italique sont écrits à la main sur l'ordre de convocation. Il n'y eut aucune inspection à la date du 15 octobre.

(2) Cochefert place cette déclaration, qui ne lui laissait aucun doute, « vendredi ou samedi », le jour où Bertillon remit son rapport. (*Rennes*, I, 583.) Nous savons que c'est le samedi 13.

3) *Rennes*, I, 583, Cochefert.

dernière réunion « où seraient décidés les détails de l'arrestation (1) ».

La réunion comprenait, avec le ministre, le général de Boisdeffre, le général Gonse, le colonel Sandherr, Du Paty et Cochefert.

Mercier ratifia d'abord le plan de Du Paty, « l'épreuve de la dictée ». Il décida ensuite que Dreyfus serait appréhendé de toutes manières, qu'il se troublât ou non. Il donna à Du Paty « l'ordre ferme de l'arrêter, indépendamment de l'épreuve (2) ».

La scène aura lieu dans le propre cabinet du général de Boisdeffre ; Cochefert y assistera avec son secrétaire (3) ; Gribelin, en civil, servira de greffier à Du Paty.

Cochefert dicta la réquisition ministérielle qui l'investissait lui-même (4). Mercier signa l'ordonnance qui désignait Du Paty « pour procéder, en qualité d'officier de police judiciaire, à l'instruction à suivre contre le capitaine Dreyfus, inculpé de haute trahison (5) ».

L'ordonnance visait les articles 76 et suivants du Code pénal qui sont relatifs à la trahison. Le fait poursuivi était qualifié à tort de « haute trahison », crime spécial qui ne peut être commis que par le Président de la République (6).

Les instructions de Mercier furent très précises. Du Paty procédera, sitôt la dictée terminée, à un interrogatoire sommaire de Dreyfus. Après l'interrogatoire, il le remettra aux mains du commandant Henry pour être incarcéré au Cherche-Midi. Il se rendra aussitôt au

(1) *Rennes*, III, 506, Du Paty. — Voir Appendice III.

(2) *Ibid.*

(3) *Rennes*, I, 583 ; III, 520, Cochefert.

(4) *Rennes*, I, 583, Cochefert.

(5) *Cass.*, III, 4, rapport Ballot-Beaupré. (Ordonnance datée du 14 octobre, signée : Mercier ; cote 1 du dossier)

(6) Art. 6 de la Constitution.

domicile de l'accusé pour y perquisitionner avec Cochefert. Défense de révéler à Mme Dreyfus le local où son mari sera retenu. Il invitera formellement Mme Dreyfus « à ne pas ébruiter l'arrestation de son mari (1) ».

Mercier signa lui-même l'ordre d'écrou qui fut remis à Henry (2) et l'ordre de perquisition ainsi motivé : « Attendu qu'il résulte *des documents* parvenus que Dreyfus (Alfred) se serait rendu coupable de haute trahison et que des faits d'espionnage seraient établis à sa charge (3)... » Ce pluriel était un mensonge.

On envisagea l'hypothèse où Dreyfus, pris au piège, ferait, sans tarder, « des aveux complets ». On escomptait ces aveux. Il fut convenu qu'un revolver d'ordonnance, chargé d'une balle, serait placé, dans le cabinet de Boisdeffre, à proximité de Dreyfus, « afin qu'il pût se faire justice lui-même (4) ».

Cela parut à Cochefert « conforme aux traditions d'honneur de l'armée ».

Mais on considéra aussi l'hypothèse où Dreyfus protesterait de son innocence. Mercier avait précisément consulté Saussier, ainsi qu'il l'avait avoué, il y a quatre jours, à Hanotaux (5). Le généralissime s'était opposé aux poursuites. Comme gouverneur de Paris, il y était le chef de la justice militaire, et les prisons militaires dépendaient de lui. Mercier défendit d'avertir Saussier. Il avait pris l'engagement formel, quatre jours auparavant, au petit conseil, « de ne pas poursuivre, s'il ne trouvait pas d'autres preuves que le bordereau » (6). Il

(1) *Rennes*, III, 506, Du Paty.

(2) *Cass.*, I, 317 ; *Rennes*, III, 104, Forzinetti ; Rapport de Du Paty (31 octobre) à Mercier.

(3) *Revision*, audience du 27 octobre 1898, Rapport Bard, 23.

(4) *Rennes*, III, 520, Cochefert.

(5) *Rennes*, I, 220, Hanotaux.

(6) *Ibid.*, 219.

n'avait pas d'autres présomptions et, quand même, ordonnait l'arrestation. Le Président de la République, les ministres, le généralissime seraient tous mis en présence du fait accompli.

Contre Saussier, Mercier prit encore une autre précaution. Il fit porter, à l'issue de la réunion, un pli officiel au commandant Forzinetti, directeur de la prison du Cherche-Midi, « l'informant que, le lendemain 15, un officier supérieur, attaché à l'État-Major général de l'armée, se présenterait pour lui faire une communication confidentielle (1) ». C'était l'annonce de la visite du lieutenant-colonel D'Aboville, chargé de préparer l'incarcération de Dreyfus dans le plus profond secret. D'Aboville reçut des instructions détaillées et l'ordre « d'envoyer à Forzinetti de ne pas rendre compte au gouverneur de l'arrestation de Dreyfus » (2). Violation formelle de la règle ; Mercier, lui-même, signa l'ordre.

Jamais acte de justice n'a été préparé de la sorte. C'est un crime qu'on machine ainsi. Et les procédés employés crient que la conscience de ces hommes est inquiète.

Dans les récits qu'ils en feront plus tard, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, Mercier, si prolix, Gonse, qui ne l'est pas moins, Boisdeffre, qui pèse ses mots, glissent sur ces préparatifs, ou les passent sous silence, ou les cachent sous des inexactitudes voulues. Ils ont tout osé ; mais ils n'osent plus avouer leur coup d'audace.

A cet endroit de leur récit, ils accumulent, pour faire croire qu'ils les avaient déjà réunies alors, toutes les prétendues preuves qu'ils ont rassemblées par la suite, qui ne sont pas les mêmes en 1898 qu'en 1894, en 1899 qu'en

(1) *Cass.*, I, 317 ; *Rennes*, III, 103, Forzinetti.

(2) *Ibid.*

1898, qui se contredisent, dont aucune ne s'applique à Dreyfus et dont plusieurs sont des faux (1).

Grossier artifice, mais qui n'en a fait que plus de dupes !

Mercier allègue « que le bordereau révélait un service de trahison organisé » — ce qui est exact, — « et que, dès lors, il fallait agir vite (2) ». Il prétend, contre toute vraisemblance, qu'il eût été impossible d'organiser une étroite surveillance, de gagner le temps nécessaire pour réunir, si Dreyfus était le traître, des preuves plus complètes (3).

Soit, la surveillance était difficile, et il fallait agir vite. Mais pourquoi agir à l'insu du chef de l'État, des autres ministres, du généralissime ? Pourquoi ce mystère, si ce n'est pour l'accomplissement d'un acte qu'on sait mauvais, que d'autres, plus prudents ou plus équitables, empêcheraient, qu'on veut perpétrer quand même ?

Et le même soir, le colonel Boucher, qui le racontera le lendemain à Picquart, avait, rentrant chez lui, croisé Dreyfus, son voisin ; il avait échangé un salut avec lui ; et il avait ressenti un trouble étrange de cette rencontre avec l'infortuné qui ne se doutait de rien, qui était déjà frappé au cœur.

(1) Bien plus : Mercier, à Rennes, avoue que sa conviction n'était pas faite : « Puisqu'il n'y avait pas encore eu d'enquête, il n'y avait encore que des présomptions. » (II, 200.)

(2) *Cass.*, I, 5 ; de même à *Rennes*, II, 200.

(3) *Rennes*, II, 200, Mercier.

CHAPITRE III

L'ARRESTATION

I

Mercier et ses principaux collaborateurs attendaient d'importants résultats de la scène de la dictée. Fausse épreuve, puisque l'ordre d'arrestation avait été donné ferme ; capitale toutefois, puisqu'elle avait pour objet de provoquer chez l'homme un trouble qui les justifierait.

En effet, s'ils s'étaient hallucinés à croire à la culpabilité de Dreyfus, ils n'en sentaient pas moins, sourdement, la fragilité de leurs présomptions. Ils répétaient que le rapport de Bertillon était décisif et qu'ils avaient d'autres preuves. Mais ils savaient que l'expertise de Gobert était négative et que celle de Bertillon laissait une porte ouverte au doute.

Ils ne s'en accrochaient que plus à leur idée, les uns par haine du juif, les autres, ceux qui, les premiers, avaient découvert le nom de Dreyfus, par amour-propre d'auteur. Toutefois, il ne serait pas vrai de dire qu'ils eussent décidé sciemment la perte d'un innocent. Leur état d'âme était plus complexe, le drame moins simple.

Les menageries de Mercier à ses collègues du Gouvernement, les manœuvres louches de Gonse et de Du Paty pendant l'expertise, les précautions prises contre Saussier, montrent qu'ils n'avaient point la certitude que Dreyfus fût le traître. Ils en avaient surtout l'espoir.

De là, cette expectative nerveuse de l'État-Major. Mais Du Paty avait confiance ; il disait à Picquart : « Si je lui dicte la lettre, il se troublera et sera bien forcé d'avouer (1). » Au besoin, il poussera à la roue, corrigera la fortune.

Il avait soigné les détails de la scène, dont il était l'inventeur, selon les règles de l'art, comme pour l'Ambigu. Le général de Boisdeffre avait prêté son propre cabinet pour l'y jouer. Une glace permettait de suivre les variations de la physionomie de l'inculpé. Derrière une tenture, dans une pièce voisine, Henry aux écoutes, prêt à opérer. Enfin, sur la table, l'accessoire classique, le revolver chargé (2). Quel triomphe si, écrasé par la découverte de son crime, le misérable faisait seulement le geste de saisir l'arme libératrice ! C'eût été la preuve des preuves, l'aveu !

Du Paty rêvait de ce dénouement.

Expérience hasardeuse que de surprendre sur un visage humain la pensée profonde pour en faire ensuite la plus terrible des charges. Un savant, qui serait un juste, ne s'y risquerait pas. Il se défierait de ses propres sens, de quelque prévention involontaire, des circonstances étrangères à la cause qui produiraient le trouble. Or, ce sont des hommes hostiles, suggestionnés, intéressés furieusement au résultat, qui vont conduire l'expérience.

(1) *Cass.*, I, 127, Picquart.

(2) *Rennes*, I, 584 ; III, 520, Cochefert.

Il y aurait une manière scientifique d'y procéder : dicter brutalement à Dreyfus le texte du bordereau. Alors, s'il est le traître, quand il se trouvera soudain en face de son crime, il doit s'effondrer ; pour maître qu'il soit de ses nerfs, la plume échappe de sa main, et la foudre est sur lui (1). Mais cette procédure eût été trop simple. Ce n'est donc pas le bordereau que Du Paty va dicter à Dreyfus, mais une prétendue lettre de service où s'en trouveront les mots principaux. Les mentions techniques de cette pièce appartiennent au langage habituel des officiers : suffiront-elles à provoquer chez le coupable une angoisse assez marquée pour être probante ? C'est décupler à plaisir la difficulté de reconnaître, dans la physionomie de l'homme, le signe d'une émotion secrète. Le mérite en sera plus grand d'y découvrir quelque nuance incertaine ou, dans l'écriture, à la loupe, une trace douteuse d'irrégularité !

Pourtant, même cette épreuve énervée pourrait être loyale : il suffirait de la faire sans chercher à troubler, par un ton et par un appareil insolites, celui qui va la subir ; — non pas même, selon la volonté de la loi, sans idée préconçue, sans croire coupable l'accusé, mais seulement sans vouloir qu'il le soit.

II

Le lundi 15 octobre, à 9 heures du matin, Dreyfus se présenta au ministère de la Guerre. Il avait été un peu surpris de cette convocation inusitée. Ce planton, l'avant-veille, a singulièrement insisté pour lui en faire signer le reçu ; pourquoi cette heure matinale quand

(1) JAURÈS, *Les Preuves*, p. 272.

Boisdeffre n'est jamais à son bureau avant une heure plus tardive ? Les inspections, d'ordinaire, ont lieu l'après-midi. Et pourquoi cette recommandation expresse de revêtir la tenue bourgeoise ? S'il avait été coupable, il aurait compris. On lui avait laissé tout le temps pour fuir. Mais il arriva fort tranquillement au ministère, et quelques minutes à l'avance. Picquart, qui l'attendait, le fit entrer dans son bureau. Il était informé de ce qui allait se passer. Très pâle lui-même, il put constater son calme. Puis, le colonel Boucher annonça l'inspection. Picquart conduisit Dreyfus jusqu'à la porte du cabinet de Boisdeffre, qui était presque vis-à-vis de celle de son bureau (1).

Dans le cabinet du chef de l'État-Major, Dreyfus ne trouva point celui qu'il s'attendait à y voir, mais Du Paty et, dans le fond de la pièce, trois hommes, en tenue bourgeoise, qu'il ne connaît pas. C'était Gribelin, qui avait revêtu le costume civil, pour ne pas éveiller de soupçons ; Cochefert, « qui consultait une carte sur une table, comme un officier qui serait venu pour prendre des renseignements (2) », et le secrétaire du chef de la Sûreté.

Etrange inspection où il est seul convoqué (3) !

Du Paty vient à lui. En attendant le général de Boisdeffre qui n'est pas encore arrivé, il l'invite à remplir la partie signalétique de sa feuille d'inspection. Cette fiche « se trouvait sur une petite table disposée entre la table centrale et une des fenêtres, de façon à permettre aux assistants de l'observer ». Dreyfus s'assied, écrit. « Écriture normale (4). » Cependant Du Paty s'entretient avec Gribelin et Cochefert.

(1) *Cass.*, I, 127, Picquart.

(2) *Rennes*, I, 583, Cochefert.

(3) Les officiers sont toujours convoqués par groupes aux inspections générales.

(4) *Rennes*, III, 507, Du Paty.

Quand Dreyfus eut terminé, Du Paty, qui a le pouce entouré d'un gant de soie noire et prétexte l'impossibilité de tenir une plume, le prie « d'écrire une lettre à présenter à la signature du général de Boisdeffre (1) ». Il le lui demande, selon sa propre version, comme « une obligeance ». Selon Dreyfus, il fit cette demande « d'une voix étranglée ». Dreyfus accepte. Du Paty s'assied à côté de lui, tout près, et commence à dicter « à mi-voix ».

Préface de plus en plus bizarre à l'inspection générale ! Dreyfus, depuis plusieurs semaines, ne fait plus partie des bureaux de l'État-Major ; il n'est point des amis de cet aristocrate méprisant ni sous ses ordres ; et Du Paty s'adresse à lui, non à l'un ou à l'autre de ces officiers en civil, pour lui dicter, non pas une lettre de service, urgente ou banale, mais la lettre la plus extraordinaire du monde, relative à des affaires très délicates, de celles qu'on ne confie qu'à un secrétaire de confiance. Il eût pu manifester quelque surprise ; il en éprouva (2). Cependant, il ne témoigne d'aucun embarras et, docilement, écrit.

Du Paty, penché sur Dreyfus, dicte :

Paris, 15 octobre 1894.

Ayant le plus grave intérêt, Monsieur,
à rentrer momentanément en possession
des documents que je vous ai fait passer
avant mon départ aux manœuvres, je
vous prie de me les faire adresser
d'urgence par le porteur de la présente
qui est une personne sûre...

(1) *Rennes*, III, 506, Du Paty.

(2) « J'y étais de moins en moins. » (Notes manuscrites de Dreyfus, écrites au Cherche-Midi ; dossier de 1894).

Dans son rapport à Mercier, Du Paty précise « qu'après avoir écrit les quatre premières lignes d'une façon normale, Dreyfus commença à écrire irrégulièrement et qu'il lui en fit l'observation à mi-voix ». On a aujourd'hui le fac-similé de la lettre. On y chercherait vainement un prétexte à cette remarque. Cochefert ni Gribelin ne l'ont entendue (1).

Du Paty continue à dicter :

Je vous rappelle qu'il s'agit de :
 1° une note sur le frein hydraulique
 du canon de 120 et sur la manière dont

Et, pendant que Dreyfus écrit cette ligne (2), Du Paty l'interrompt, d'une voix qui siffle : « Qu'avez-vous donc, capitaine ? vous tremblez ! — Mais pas du tout, répond Dreyfus, j'ai froid aux doigts. »

Dreyfus avait continué à écrire régulièrement. « Irrégulièrement », affirme Du Paty. « En plaçant, dit-il, une règle au-dessous de chaque ligne, il est facile de constater que l'ondulation de la ligne au-dessus de la règle est plus marquée dans le corps de la ligne qu'au commencement (3) ». Or, cela n'est mathématiquement exact que de cette dernière ligne, légèrement courbe, en effet, écrite sous la brutale interjection. « Faites une interpellation pareille à quelqu'un qui est en train

(1) Du Paty ne la mentionne plus dans sa déposition de 1899. Dreyfus en a perdu le souvenir.

(2) Dreyfus, à Rennes, ne se souvient point à quel endroit précis de la dictée, Du Paty lui lança cette interpellation mais Du Paty dit lui-même (*Rennes*, III, 508) « que ce fut à la dixième ligne ». Demange, dans son plaidoyer de Rennes, indique cette même ligne (III, 652). Cochefert dépose qu'à la suite de l'interpellation de Du Paty, « la dictée continua encore pendant quelques mots ». (*Rennes*, I, 583.)

(3) *Rennes*, III, 507, Du Paty.

d'écrire, et vous verrez (1). » Cette ondulation est si faible, tout le reste de la dictée est d'une écriture si régulière que l'État-Major, par la suite, n'osera pas en publier le fac-similé.

Il en eût été autrement si l'écriture avait été tremblée, saccadée, — révélatrice, par quelque signe certain, de la peur du criminel qui se sent pris (2).

Il écrivait lentement, les doigts un peu roidis, venant du dehors où il faisait froid.

Du Paty observe qu'il ne pouvait avoir froid aux doigts, vu « qu'il était entré au ministère depuis près d'un quart d'heure et que la température des bureaux était normale (3) ». Gribelin insiste : « Dreyfus était arrivé ganté, et il y avait dans le bureau un très grand feu (4). »

S'il y avait un très grand feu dans le bureau, c'est qu'il faisait froid au dehors. Dans son bulletin quotidien, le Bureau météorologique constate que, le 15 octobre, « la température continue à s'abaisser, qu'elle est inférieure à la normale de 2°,9, que le thermomètre avait marqué, le matin, 5 degrés à Paris », et qu'il ventait du nord.

Du Paty n'a consigné nulle part son interpellation ; il se borne à dire « qu'il interrogea Dreyfus sur les motifs de son trouble, à haute voix et sur un ton un peu

(1) *Rennes*, I, 607, Dreyfus.

(2) Au procès de Rennes, le colonel Jouaust observe seulement que « l'écriture s'élargit, est moins bien formée à partir de la phrase sur le frein hydraulique ». Dreyfus convient que l'écriture est plus large, mais à partir des mots : « Je vous rappelle », qui n'ont rien de commun avec le bordereau (I, 39). Picquart dépose : « En mon âme et conscience, je ne vois pas le moindre signe de trouble dans cette écriture. » (I, 377.) De même, le conseiller Bard dans son rapport (*Revision*, p. 29.)

(3) Rapport de Du Paty, 31 octobre 1894.

(4) *Rennes*, I, 596, Gribelin.

vif (1) ». Cependant, Gribelin l'a entendue (2), et Cochefert (3). Même dépourvue du ton, qui en faisait le cinglement d'une cravache, elle dénonce l'intention perfide. Imaginez Dreyfus moins brisé au respect hiérarchique et demandant à Du Paty la raison de cette scène étrange, de son attitude hostile et de cette imputation imméritée?

Tremblait-il quand Du Paty, roulant des yeux terribles, lui cria qu'il tremblait? Gribelin a entendu le dialogue, mais « ne sait pas si Dreyfus tremblait; il était trop loin pour voir (4) ». De même Cochefert (5). Et Du Paty lui-même n'ose pas le dire, ni même qu'il l'en ait accusé.

Il donne jusqu'à trois versions du prétendu trouble de Dreyfus.

Dans son rapport du 31 octobre 1894, il écrit que Dreyfus lui répondit « avec une sorte de rictus nerveux ». Cette indication a disparu des versions ultérieures. Et qu'eût-ce été sinon la contraction physique, involontaire, où s'exprime la révolte intérieure du soldat, gratuitement offensé par un chef devant des témoins

(1) Encore Du Paty ne mentionne-t-il « ce ton un peu vif » que dans sa troisième déposition du 31 août 1900, au procès de Rennes. « Je crois utile de revenir sur l'incident de la dictée pour citer un fait que j'ai oublié hier. Quand j'ai dicté au capitaine Dreyfus *la dixième ligne*, je lui dis à haute voix, et sur un ton un peu vif, de faire attention et de mieux écrire, puisque la lettre était destinée à être soumise à la signature de M. le général de Boisdeffre. Cette observation était motivée par l'écriture irrégulière des dernières lignes qu'il venait d'écrire. » — Du Paty a compris le parti que la défense peut tirer de sa brutale interpellation : « Qu'avez-vous?... » il la remplace par une remarque détaillée, et d'ailleurs absurde, qu'aucun des témoins n'a entendue. Au surplus, l'observation n'est plus motivée « que par l'écriture irrégulière ».

(2) *Rennes*, I, 596, Gribelin.

(3) *Rennes*, III, 520, Cochefert.

(4) *Rennes*, I, 596, Gribelin.

(5) *Rennes*, III, 529, Cochefert.

inconnus ? Ce discipliné ne peut pas répondre à l'insulte ; ses muscles répondent pour lui. En tout cas, le rictus nerveux aurait suivi, non pas précédé l'interpellation.

Au procès de 1894, la défense fait observer qu'il n'y a pas de trace sensible de trouble dans la dictée de Dreyfus ; ainsi l'interrogation : « Qu'avez-vous ? vous tremblez ! » est toute gratuite. Du Paty déclare alors que l'accusé, en effet, n'a pas « bronché ». Mais il savait « avoir affaire à un simulateur ; il était certain que Dreyfus s'attendait à quelque chose ; il en a fait l'expérience ; si Dreyfus n'avait pas été averti, il se serait troublé ; donc, il simulait (1) ». C'est « pour ébranler son assurance » qu'il lui a lancé sa véhémence interpellation.

Enfin, au procès de 1899, Du Paty dépose à nouveau que Dreyfus se troubla ; mais ce trouble ne se traduit plus « que par une série de mouvements nerveux de la mâchoire (2) ».

Ainsi, Dreyfus est coupable, s'il se trouble ; plus coupable encore, s'il ne « bronche » pas. Et il est avéré, d'après Du Paty lui-même, que Dreyfus ne tremblait pas quand il l'en accusa.

L'évidence, c'est que l'insulte avait cinglé Dreyfus et marqué son passage. Cochefert s'aperçut de cette rapide émotion, mais, seulement, « après cette interpellation de Du Paty (3) ». Et comme il était convaincu que l'État-Major avait la preuve du crime, il eut « l'impression que Dreyfus pourrait être coupable (4) ». Or,

(1) *Cass.*, I, 129, Picquart.

(2) *Rennes*, III, 507, Du Paty.

(3) *Rennes*, III, 520, Cochefert.

(4) « Cochefert, avec sa grande expérience, y a vu un indice que le capitaine Dreyfus pouvait être coupable. » (*Rennes*, III, 507, Du Paty).

le but même de la question de Du Paty avait été de provoquer cette fausse déduction. Seul, un visage de cire serait, sous l'outrage, resté impassible. Une rougeur, ou quelque pâleur, devait monter à cette face humaine, au front de cet officier offensé. Pourquoi ce marquis cherche-t-il à l'humilier devant ces curieux ? Qu'est-ce que cette lettre ? et ce ton de menace ? et ces yeux furibonds ? et tout ce mystère ?

Le coup avait manqué. Toute l'émotion de Dreyfus avait consisté à arrondir le tracé d'une seule ligne (1). N'ayant aucun soupçon, et n'en pouvant avoir, il n'avait pu s'expliquer l'âpre interrogation que par cette hypothèse : Du Paty trouvait qu'il écrivait mal. Il avait froid aux doigts ; il le dit simplement.

Dreyfus attend la suite de la dictée. « Faites attention, lui dit violemment Du Paty, c'est grave ! » Grave ? pourquoi ? La grossièreté du procédé surprend Dreyfus, mais il se tait. — Du Paty dicte :

... il s'est comporté aux manœuvres :

- 2° Une note sur les troupes de couverture ;
- 3° Une note sur Madagascar.

Dreyfus écrit, et très droit, de son écriture la plus ferme. Du Paty, lui-même, convient de ce calme de Dreyfus : « Il avait repris tout son sang-froid ; il était inutile de poursuivre l'expérience (2). »

Alors, l'épreuve ayant tourné contre son inventeur, Du Paty se lève tout à coup, pose sa main sur l'épaule de Dreyfus, et, d'une voix tonnante : « Capitaine Dreyfus ! au nom de la loi, je vous arrête ; vous êtes accusé du crime de haute trahison ! »

(1) *Rennes*, I, 377. Picquart : « Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait repris aussi vite son sang-froid. »

(2) Rapport de Du Paty.

III

Cette scène n'avait pas duré dix minutes. Celle qui suivit dura près de deux heures.

Ce fut un combat, le premier de l'une des plus grandes guerres civiles de l'histoire, guerre plus que civile, où ne s'entrechoquèrent pas seulement des poitrines humaines, mais deux mondes avec toutes leurs passions, celui d'un passé qu'on croyait mort et qui ressuscite, celui de la Liberté et du Droit, qui risqua d'y périr.

Tout de suite, dès cette première rencontre, les personnages incarnent trois d'entre les classes principales des combattants.

Du Paty, c'est cette nouvelle caste militaire qui s'est emparée du haut commandement et qui veut faire de l'armée sa chose, étant devenue elle-même celle des Jésuites. Depuis près de vingt ans, la noblesse et toute cette portion de la bourgeoisie qui gravite autour d'elle ont été ou se sont exclues des fonctions civiles. L'armée, du moins, sera à elles, l'armée où se sont conservés tant de vestiges de l'ancien régime qu'on croit y vivre encore. Les grades y sont une propriété. On se targue d'y servir, non pas un odieux régime, mais la Patrie. Or, ici même, la carrière a été ouverte au talent. Des roturiers qui n'ont pas honte de leur roture, des républicains qui avouent la République, jusqu'à des juifs, ont réussi, en dépit des examens frelatés, à entrer dans la place et jusque dans le saint des saints, au cœur du domaine privilégié. Dès lors, la lutte s'engage, non pas brutale, mais sournoise et à lointaine échéance.

Même sous cette débonnaire République, il serait téméraire de s'en prendre d'abord aux officiers qui ne la renient pas. Pour les dégoûter du métier ou les amener à baisser pavillon, il suffira aux coteries distinguées de les tenir à l'écart, à l'oligarchie des conseils auliques de leur préférer les aristocrates et les protégés des Pères. Mais faut-il se gêner avec le juif? Que vient-il faire dans l'armée? Quelle pensée l'y amène : de lucre ou de trahison? Rien que son contact est salissant. Et, par la porte où il aura été chassé, les autres partiront à leur tour : protestants, libres-penseurs, simples républicains. Aucun juif, en tout cas, si Dreyfus est condamné, ne sera plus admis au sanctuaire de l'État-Major où, l'un des premiers de sa race, il a pénétré, y amenant la trahison avec lui. Et voici que l'ennemi, comme on croyait le tenir, échapperait! Quoi! lui faire des excuses, à l'animal impur, perdre une telle partie! Plutôt embraser tout, au risque de périr soi-même dans l'incendie. Si elle n'est plus infaillible, que devient la milice sacrée? Tout s'écroule. Contre de pareils intérêts, que pèse un homme?

Gribelin, c'est cette plèbe militaire chez qui le collier de la discipline a étouffé toute faculté de raisonner. Il ne voit que ce qu'il lui a été commandé de voir. Il n'y a pour lui qu'une vertu : être derrière les chefs. C'est un ministre de la Guerre qui définit ainsi la première qualité de l'officier : l'impersonnalité (1). Il est impersonnel. Son cerveau ne lui appartient plus, mais au chef hiérarchique, comme celui de la femme endormie à l'hypnotiseur. Ce n'est plus un homme, c'est une machine.

Et cet autre, ce représentant de l'une des plus hautes autorités civiles, homme d'expérience pourtant et qui

(1) *Rennes*, I, 168, général Billot.

connaît les hommes, c'est tout ce peuple qui repousse comme une injure la seule idée que des officiers accuseraient l'un des leurs sans en avoir mille preuves. Ce peuple a toujours aimé son armée d'un violent amour. Depuis la défaite, l'amour est devenu religion. Quand il s'agit d'elle, rien ne lui coûte. C'est l'Arche sainte. Presque toutes ses croyances d'autrefois sont mortes; cette foi lui reste. Il doute souvent de lui-même, jamais d'elle. Ah! trois fois criminels ceux qui jouent de cette foi! Par un phénomène qui semble contradictoire, Cochefert n'hésite pas à croire, sur une seule parole, qu'un officier d'une arme d'élite, jeune, ambitieux, riche, plein d'avenir, ait pu trahir pour de l'argent; nul soupçon ne lui vient que ces autres officiers, faillibles comme tous les hommes, aient pu commettre une erreur! Si ces accusateurs portaient la redingote au lieu du dolman, ce civil discuterait leurs présomptions; tout au moins, suivant les péripéties du drame, il serait un témoin non prévenu. Mais ces accusateurs sont des officiers. Dès lors, avant même de voir l'accusé en chair et en os, il l'a vu coupable. Cette conviction préétablie s'incruste en lui, altère sa vision, obscurcit son jugement, se confond avec son patriotisme même.

IV

Dreyfus, sous l'atroce parole, s'est dressé. Un tourbillon passe dans sa tête. Rêve-t-il? Ou de quelle folie subite Du Paty est-il la proie? Il regarde, effaré, et ce qu'il voit ne lui laisse point de doute. Ces témoins inconnus, qui se sont rapprochés, disent par leur attitude qu'ils attendaient l'explosion. Du Paty, dur, ricanant,

farouche, n'est point un personnage de rêve, ni un fou.

Comme frappé de foudre, atteint au cœur et au cerveau d'un même coup qui bouleverse tout son être, Dreyfus profère des paroles sans suite, protestations déchirantes contre l'infâme accusation ; il crie son innocence et sa colère.

Du Paty, prévoyant l'échec possible de sa première épreuve, en avait combiné plusieurs autres. C'était son droit d'officier de police judiciaire.

Son code était ouvert à l'article 76 ; il lit : « Quiconque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France, ou pour leur en procurer les moyens, sera puni de mort. » Pendant qu'il lit, d'un mouvement brusque, il découvre le revolver, dissimulé sous un dossier, sur la table.

Le malheureux sent sa raison près de lui échapper. Quoi ! lui, espion, traître ! il a pratiqué des machinations avec l'ennemi ! Et il voit le geste, l'arme. Alors, du fond de son gosier, sort ce cri : « Je suis innocent, tuez-moi, si vous voulez ! »

Du Paty : « Ce n'est pas à nous à faire cette œuvre de justicier, c'est à vous ! »

— Je ne le ferai pas, je suis innocent, je veux vivre pour établir mon innocence (1). »

Du Paty a si bien compris l'éloquence tragique de ce refus qu'il supprime tout l'incident de son rapport (2).

(1) *Rennes*, III, 521, Cochefert.

(2) Cochefert a relevé, à *Rennes*, ce silence de Du Paty « à qui il eût appartenu de parler lui-même de l'incident » (III, 520). Cochefert, au moins, en informa ce même jour Mercier et Boisdeffre (III, 521). Tous deux, dans leur déposition, n'en disent rien.

Cochefert et son secrétaire se sont élancés sur Dreyfus pour le fouiller. Il se laisse faire sans résistance : « Prenez mes clefs, ouvrez tout chez moi, je suis innocent ! »

Cela encore est éloquent ; et ceci ne l'est pas moins : Du Paty, « à deux reprises, simule une sortie, sous prétexte de faire porter à l'agent étranger, à qui avait été adressé le document incriminé, la lettre que Dreyfus venait d'écrire(1) ». Chaque fois, au moment où Du Paty ouvrait la porte, Dreyfus l'arrête. Et rien de plus naturel que ces hésitations du malheureux qui croit pouvoir encore arrêter l'irrévocable. Pourtant, elles se pourraient interpréter contre lui : que craint-il donc, s'il est innocent ? Du Paty simule une troisième sortie. « Eh bien, essayez ! » lui crie Dreyfus. Du Paty revient sur ses pas.

Dreyfus éclate de nouveau en protestations, clamant qu'il n'a jamais eu aucun rapport avec aucun agent étranger, qu'il est riche, qu'il a une femme et des enfants, qu'il est insensé de lui imputer, à lui, officier irréprochable, amoureux de son métier, à lui, Alsacien, le plus affreux des crimes ; une fraude scélérate, une épouvantable erreur se cache sous ce mystère. Mais comme il n'y a rien en lui d'un artiste, comme il devait chercher déjà, soldat dans les moelles, à garder l'attitude militaire en roulant dans l'abîme, il criait mal, sans doute, d'une voix étranglée, avec des gestes gauches. « Attitude un peu théâtrale, expose Du Paty ; je laissai passer ce flot qui pouvait être chose préparée pour le cas d'une arrestation. » Et Gribelin, Cochefert, hypnotisés par l'idée préconçue, ne voient et n'entendent qu'à travers elle. Il semble à l'un « qu'il pro-

(1) Rapport de 1894.

duisait des effets scéniques », à l'autre « qu'il jouait une comédie et, tout en parlant, qu'il se regardait *complaisamment* dans une glace (1) ».

Il ne pouvait être plus innocent qu'il ne l'était; mais il eût été, en outre, Talma lui-même que pleurs, cris et sanglots eussent été également inutiles. Tout se brisait, chez ces témoins, contre l'absolue certitude qu'il était le traître, que l'État-Major en avait des preuves irrécusables, que tout à l'heure encore, quand Du Paty l'en accusait, il avait vraiment tremblé. Cette foi dans ces cerveaux suggestionnés transformait tout. Sa douleur, quand elle éclate, c'est la fureur de la bête prise au piège. Quand il l'étouffe, c'est que le bandit reprend espoir. Ses serments, ses larmes : simulation; la maîtrise qu'il reprend de lui-même : cynisme!

Se roidissant, fort de son innocence, confiant encore dans la justice des hommes, il regarde Du Paty bien en face et dit que « compensation lui sera faite pour cet affront ». Il est « victime d'une machination » qu'il saura dévoiler. « Déjà, à sa sortie de l'École de guerre, on a commis une infamie à son égard (2). »

Dreyfus, en effet, avait appris, au cours de ces examens, qu'un incident, où il eût pu lire l'avenir, s'était produit à l'une des séances de la commission. Deux officiers juifs étaient sur les rangs; le général Bonnefond leur avait donné, à tous deux, une note très basse, alléguant, devant la surprise de ses collègues, « qu'on ne voulait pas de juifs à l'État-Major ». Le général de Verdière, président de la commission, protesta

(1) *Rennes*, I, 584, Cochefert; I, 587, Gribelin. — « Les gestes, contrôlés *du coin de l'œil* dans une glace ne produisirent pas une impression favorable sur les témoins de cette scène. » (Rapport de Du Paty.)

(2) Rapport de Du Paty.

contre ces paroles. Cependant Dreyfus en perdit plusieurs rangs, ainsi que son camarade. Il avait fait une démarche auprès du directeur de l'École. Le général Lebelin de Dionne reconnut le fait, en exprima un loyal regret. Dreyfus n'insista pas. Entré à l'École avec le numéro 67, il en sortait le neuvième avec la note *très bien* : la blessure d'amour-propre était légère.

Le journal de Drumont a confirmé l'incident (1). « Comment ! se serait écrié le général Bonnefond, vous savez où s'achètent tous nos renseignements sur les armées étrangères, et que juifs italiens, juifs allemands, juifs roumains, nous vendent sur chacune de leurs patries tous les renseignements que nous pouvons désirer. Et vous voulez placer des juifs à notre État-Major ? Pourquoi le juif français ferait-il autre chose ? Voilà pourquoi je donne zéro à ces messieurs. Je ne veux pas exposer l'avenir de la France à être vendu par un officier juif. »

Le journal ajoutait : « Belles et nobles paroles, dignes d'un soldat et d'un bon français ! Si on l'avait écouté ! »

Du Paty proteste que, si Dreyfus était sorti victorieux de l'épreuve, il se serait rendu sur-le-champ chez Mercier : « Monsieur le ministre, nous nous sommes trompés ! (2) » Or, Dreyfus avait écrit, sous sa dictée, sans trembler ; il avait repoussé le revolver, donné ses clefs sans résistance, défié son accusateur de faire porter la lettre à l'agent étranger, invité le chef de la sûreté à tout fouiller chez lui, et, depuis une heure, se débattant dans la nuit, il hurlait son innocence. Que fallait-il à ce psychologue pour le convaincre de son erreur ?

(1) *Libre Parole* du 9 novembre 1894. Le général Lebelin de Dionne raconta lui-même l'incident à Mathieu Dreyfus.

(2) *Cass.*, III, 605, Du Paty.

S'il n'avait commencé dès lors à enfoncer sciemment dans l'une de ces saletés morales, qui, lentement, prennent tout l'homme, il n'aurait pas menti à Dreyfus, dans cette scène tragique. Or, soldat et juge à la fois, il lui affirma que toute sa trahison était connue, qu'il était surveillé depuis longtemps, que les preuves de son crime, nombreuses, accablantes, étaient entre les mains du ministre, que le Président de la République savait tout, que ses complices étrangers étaient dans l'angoisse. Et, surtout, il n'aurait pas refusé de lui dire quelle était l'inculpation précise qui pesait sur lui, à quelle puissance étrangère il aurait vendu les secrets de la défense nationale. En vain, l'infortuné le supplie, demande en grâce qu'on lui montre au moins le document qui lui est imputé, qu'on lui dise sur quelles prétendues preuves il est arrêté, brisé en pleine vie, en plein bonheur, jeté au gouffre. Du Paty s'enferme dans un diabolique silence.

Est-ce sa confession qu'il espère lui arracher par cette torture, comme la faim fait sortir le loup du bois ? Ou n'entrevoit-il pas cet autre dénouement : la folie s'emparant du misérable cerveau désespéré, la douleur et la rage crevant ce cœur, et ce soir, demain, dans la solitude de son cachot, dans cette ignorance de tout, rompu par cette chute soudaine de tant de rêves dans tant d'ignominie, en proie aux spectres, le suicide qui sera proclamé comme un aveu ?

V

Du Paty, assisté de Gribelin, puis Cochefert procédent aux interrogatoires définitifs qu'ils consignent par écrit.

« Vous êtes inculpé de haute trahison ; qu'avez-vous à dire, demande Du Paty, pour votre justification ? »

Se justifier ? De quoi ? Dès lors, comment ?

À l'ironie d'une telle question, Dreyfus ne peut répondre que par une nouvelle attestation de son innocence. « Sur ce qu'il a de plus sacré au monde, » il jure qu'il n'a jamais eu aucune relation avec des agents étrangers ; il ne leur a jamais écrit ; jamais il n'a enlevé un document des bureaux de l'État-Major.

Encore une fois, il prie qu'on lui dise de quoi on l'accuse.

Du Paty se tait toujours. Il ne pouvait pas, allègue-t-il, montrer à Dreyfus l'original du bordereau, « qui était entre les mains de Gonse », ni une photographie, parce qu'on n'avait pas eu le temps d'en tirer, « en faisant disparaître sur l'épreuve toutes traces de déchirures et de recollage » (1).

Cette décision aurait été prise « sur l'avis du colonel Sandherr qui voulait éviter de donner au capitaine Dreyfus aucun indice sur la façon dont le bordereau était parvenu au ministère ».

Le bordereau était chez Gonse ? Il était simple de le lui emprunter pour une heure. Depuis dix jours, les photographies de la pièce, faites par ordre de Sandherr, distribuées par Renouard aux chefs de service, circulaient dans les bureaux.

Ces épreuves portaient des traces de déchirures et de recollage ; ces traces auraient pu renseigner Dreyfus sur la façon dont l'État-Major était entré en possession du bordereau ?

Comment l'auraient-elles pu renseigner ?

Si, par miracle, rien qu'à voir ce morceau de papier,

(1) *Rennes*, III, 508, Du Paty.

Dreyfus avait deviné la version officielle d'Henry, — que la pièce avait été ramassée, en morceaux, dans le panier d'un agent étranger, et que cet agent était le colonel de Schwarzkoppen, — quel inconvénient y avait-il à ce qu'il en fût informé ?

S'il est innocent, il saura ce que savent vingt autres officiers. S'il est coupable, il est arrêté, il va être mis au secret, supprimé du monde.

Ou craignait-on qu'il reconnût, à regarder de près ces déchirures, qu'elles avaient été faites intentionnellement, après coup ? que la pièce avait été apportée intacte à Henry ? qu'il y avait, à cette coupure factice, quelque terrible secret ?

Admettez, pour un instant, ces raisons de ne montrer à Dreyfus ni l'original ni une photographie fidèle du bordereau : pourquoi ne lui en avoir pas fait voir une copie ou lu le texte ?

Un homme est inculpé de meurtre : quel juge songerait à lui taire le nom de l'assassiné ? Il l'amène d'abord devant le cadavre : « Regarde, voici celui que tu as tué ! »

Cette confrontation de Dreyfus avec le bordereau, Du Paty refuse d'y procéder. S'il connaissait le crime qui lui est imputé, ses dénégations, de vagues et générales, se préciseraient, plus fortes : « Je n'ai pas écrit cela ! Je ne suis pas allé aux manœuvres ! » Il discuterait, pourrait montrer l'absurdité des charges, quand il en est temps encore, avant que les amours-propres et les haines se soient engagés sans retour.

L'interrogatoire tient en vingt lignes. Une seule pièce a été saisie, le bordereau ; non seulement Du Paty ne la nomme pas à Dreyfus, mais, volontairement, cherche à l'induire en erreur, lui déclarant que son arrestation a été motivée par la saisie de plusieurs documents. Feignant de lui venir en aide : « Avez-vous quelques enne-

mis susceptibles d'avoir par machination établi *les documents* saisis et qui ont motivé votre arrestation? — Je ne me connais pas d'ennemis. »

Il ne se rappelait que l'ordinaire courtois de ses camarades, oubliait ce détail que tous, en arrivant au bureau, déployaient, sous ses yeux, la *Libre Parole* et s'en repaissaient.

« Avez-vous été en voyage d'État-Major et à quelle époque? — Dans la deuxième quinzaine de juin. »

Du coup, le bordereau, arrivé en septembre, est inapplicable. Dreyfus, s'il le voyait, expliquerait tout de suite, devant Cochefert, la cruelle méprise. Quelle connaissance a-t-il eue de documents sur les troupes de couverture et sur Madagascar, du manuel de tir, — c'est le bordereau, — du plan de concentration et de celui de débarquement? Dreyfus répond qu'il a eu entre les mains des documents secrets sur la couverture, qu'il ignore tout du reste. « Avez-vous eu des relations avec la section technique de l'artillerie? — Oui, deux fois. »

C'est tout. Du Paty passe Dreyfus à Cochefert.

Le ministre, Boisdeffre et Gonse, deux ou trois officiers supérieurs avec qui Cochefert a conféré, lui ont affirmé que Dreyfus a été l'objet d'une longue enquête, que des présomptions graves ont été réunies d'ancienne date contre lui, que le bordereau a été reçu par Schwarzkoppen avant d'être jeté au rebut, que plusieurs pièces, de sa main, prouvaient son crime. C'est le contraire de la vérité. Mais Cochefert a cru ces soldats; il répète leurs propos (1), adjure l'accusé d'avouer, suggé-

(1) « Une longue enquête a été faite contre vous par les soins de l'autorité militaire, à la suite des présomptions graves qui avaient été relevées d'abord contre vous, et cette longue enquête a enfin abouti à des preuves indiscutables dont il vous sera

rant que peut-être il a confié à une femme des documents militaires. A nouveau, Dreyfus jure qu'il est absolument innocent, qu'il n'a jamais commis ni la moindre faute ni un acte de légèreté. « Si les faits qu'on me reproche étaient établis, je serais un misérable et un lâche (1)... Je veux vivre pour établir mon innocence. »

Alors, Du Paty entr'ouvre la porte et appelant Henry : « Commandant, vous n'avez plus qu'à conduire le capitaine Dreyfus au Cherche-Midi. »

Et Henry entraîne sa proie.

VI

Les instructions de Mercier ne comportaient pas de réserve ; sa fatuité à ne jamais revenir sur un ordre était si connue que Du Paty ne songea même pas à lui rendre compte, avant d'expédier le capitaine au Cherche-Midi. Il était porteur de l'ordre de perquisition, Henry de l'ordre d'écrou. Ils se rendirent tous deux, sans perdre une minute, à leur besogne (2).

L'incarcération de Dreyfus avait été si formellement

donné connaissance au cours de l'instruction... Des pièces écrites de votre main, ainsi qu'il a été constaté par des expertises, sont au pouvoir de l'autorité militaire ; ces pièces, ou tout au moins l'une de ces pièces, est parvenue à une personne étrangère à laquelle elle était destinée, et elle donne les indications sur la défense militaire de notre territoire. » (*Cass.*, I, 8.) Procès-verbal signé : Cochefert, Boussard, Du Paty et Gribelin.

(1) Il dit encore : « Je vois qu'un plan épouvantable a été préparé contre moi dans un but qui ne m'apparaît pas. »

(2) Mercier prétend que « Dreyfus fut tenu en état d'arrestation dans l'un des bureaux du ministère » et qu'il n'ordonna de l'incarcérer qu'après avoir reçu le rapport de Cochefert. (*Cass.*, I, 5 ; *Rennes*, I, 90.) Mais ce récit est démenti par Cochefert, Du Paty et Gribelin. — Voir Appendice IV.

résolue dans le conciliabule de la veille que, le matin même, à la première heure, D'Aboville était allé au Cherche-Midi pour y choisir la cellule du prisonnier. Avant de remettre le pli ministériel à Forzinetti, D'Aboville lui fait donner sa parole d'honneur d'exécuter les prescriptions qu'il y trouvera et celles qui lui seront données de vive voix. Précaution bizarre et peu militaire! L'ordre portait que Dreyfus, accusé de haute trahison, serait mis au secret le plus absolu. Il ne devait avoir, par devers lui, ni papier, ni encre, ni plume, ni livres, ni instruments piquants ou tranchants. Il ne devait pas se raser ni être rasé. Défense de parler à qui que ce soit de ce prisonnier d'État. Défense d'informer le gouverneur de Paris.

Il ne manquait qu'une prescription : celle de mettre à Dreyfus un masque de fer.

D'Aboville, ayant désigné la cellule qui lui parut la plus sûre, enjoignit encore à Forzinetti de se tenir en défiance contre les démarches de la « haute juiverie » (1).

Pour D'Aboville, les juifs sont une vaste confrérie. Mais comment Israël connaîtra-t-il l'arrestation de Dreyfus, puisque Saussier lui-même la doit ignorer?

Le noble officier confia encore à Forzinetti l'épreuve de la dictée que Dreyfus allait subir et par quelle ruse le misérable avait été attiré au ministère de la Guerre. Ce procédé parut honteux au vieux soldat. Il se souvint que Chanzy, jadis, en Algérie, ayant reçu l'ordre d'arrêter l'assassin Doineau sous un faux prétexte, s'y était refusé comme à un acte « indigne d'un officier » (2).

(1) *Rennes*, III, 103, Forzinetti.

(2) Le général de Beaufort avait demandé seulement au commandant Chanzy d'amener Doineau au procureur impérial, « sans lui parler d'arrestation, pour éviter le scandale ». Chanzy dépose qu'il répondit : « Il m'est impossible d'accepter cette

Un peu plus tard, comme Dreyfus n'arrivait pas, D'Aboville s'inquiéta. Le traître aurait-il été prévenu ? aurait-il pris la fuite ? « C'est ce qu'il y aurait de mieux ! » Puis, nerveux, ne comprenant rien à ce retard, D'Aboville se rendit au ministère pour voir ce qui s'y passait.

Il était à peine parti qu'Henry arriva avec Dreyfus dans le fiacre qui les avait amenés du ministère de la Guerre. Un agent de la Sûreté les accompagnait. Henry remit à Forzinetti l'ordre d'écrou, daté du 14, signé de la main même de Mercier. Dreyfus fut fouillé de nouveau, puis conduit par l'agent principal dans la pièce qui lui avait été affectée.

Forzinetti avait regardé attentivement Dreyfus et Henry, celui-là pâle et roidi, celui-ci congestionné, tout son sang au visage. Il eut l'impression qu'Henry, si on lui avait coupé les moustaches, aurait eu la tête d'un forçat.

Peu après, D'Aboville revint. Il réitéra l'ordre formel de ne point aviser le général Saussier.

VII

A la même heure (midi), Du Paty se présentait avec Cochefert et Gribelin au domicile de Dreyfus. Informée de leur venue, Mme Dreyfus les fait prier d'attendre le retour de son mari. Ils insistent auprès de la domestique pour être reçus sans délai. Mme Dreyfus les reçoit. Du

mission avec la restriction que vous y mettez : elle ne serait pas digne d'un officier. » Et le général ne maintint pas la condition. (*Procès Doineau*, Paris, 1852, à la Librairie Internationale, p. 258.)

Paty prend aussitôt la parole : « J'ai, madame, une bien triste mission à remplir. » Elle n'eut qu'un cri : « Mon mari est mort ! — Non, pis que cela ! » reprit Du Paty. Elle ne comprend pas, interroge : « Une chute de cheval ? — Non, madame, il est incarcéré. »

— C'est ce que Du Paty appelle « apprendre son malheur à une femme avec tous les ménagements possibles (1) ».

Ici encore, par la brutalité soudaine de la révélation, espérait-il surprendre, au lieu de l'effroyable douleur, le trouble révélateur d'une complicité ?

Et à cette infortunée, comme à son mari, il refuse de dire quelle est l'accusation qui, tout à coup, en plein bonheur, brise ces deux vies. Ici encore, contre cette femme, il appelle à l'aide les armes qu'il vient d'employer en vain contre le mari : la terreur et le mystère, qui feront jaillir l'aveu ou éclater la folie.

« Où est-il ? Dans quelle prison est-il enfermé ? » Refus de répondre. Le secret de l'arrestation est tel que Du Paty ne saurait même transmettre à Dreyfus des nouvelles de sa femme et de ses enfants, dont l'un est malade. En dehors du ministre et des instructeurs de l'affaire, nul ne doit savoir ce qu'est devenu cet homme. Mme Dreyfus insiste pour faire prévenir les frères de son mari. Du Paty s'y refuse. Elle observe que son devoir est de les avertir. Du Paty : « Un mot, un seul, prononcé par vous, serait sa perte définitive. Le seul moyen de le sauver, c'est le silence (2). »

La malheureuse crut le fourbe ; elle se taira. Du Paty était renseigné ; il savait par Sandherr qu'il n'y avait point à Mulhouse de famille plus française que celle de Dreyfus ; l'un des frères du capitaine, Mathieu, nature énergique et résolue, ébranlerait terre et ciel pour

(1) Rapport de Du Paty.

(2) Récit de Mme Dreyfus.

démontrer l'innocence de son cadet, orgueil et joie des siens. Or, le crime n'était point encore assez fortifié pour l'exposer à un pareil assaut. Donc, la condition essentielle du succès, c'est de gagner du temps. De là, ce piège tendu à l'amour conjugal d'une femme de vingt-cinq ans.

Cette ruse ne fut pas improvisée par Du Paty ; elle avait été décidée, la veille, dans le conseil tenu chez Mercier, auquel assistait Boisdeffre.

Lucie Dreyfus était redevenue maîtresse d'elle-même. Femme d'un soldat, elle sera digne de lui. Elle dit hautement sa foi, son mari victime d'une détestable erreur, innocent de toute faute. Du Paty procéda à la perquisition ; elle l'accompagna, sans une hésitation, d'une hautaine confiance (1).

Du Paty ouvrit les meubles, tous les tiroirs, s'empara des moindres papiers que Cochefert plaçait aussitôt sous scellés. « Les perquisitions ne donnèrent aucun résultat. » Il le dit lui-même à Mme Dreyfus : « Nous n'avons rien trouvé. » Il s'était fait remettre les comptes du capitaine, ses livres. Tout y était d'une régularité parfaite. Pas un trou. Des dépenses normales, modérées, sa fortune placée presque tout entière dans la fabrique de Mulhouse ; quatre cent mille francs comptant, à sa disposition (2).

La déconvenue était complète.

Quel récit Du Paty a-t-il fait à Mercier de ces diverses

(1) « Je procédai à la perquisition ; Mme Dreyfus m'accompagna en faisant preuve d'un caractère et d'un sang-froid incroyables. » (Du Paty, *Rapport*.)

(2) Cochefert semble indiquer (*Rennes*, I, 585) qu'il fit, ce même jour, une perquisition, avec Du Paty, chez M. Hadamard, père de Mme Dreyfus. C'est seulement le lendemain que Cochefert, Du Paty et Gribelin se rendirent chez Hadamard, avec Mme Hadamard et Mme Dreyfus qui avaient assisté, au ministère de la

opérations ? S'il dénatura la scène de la dictée, il ne put cacher ni les protestations véhémentes de l'inculpé, ni l'absence de tout document suspect à son domicile.

Mercier questionna alors Cochefert, en homme « qui veut rassurer sa conscience (1) ».

« Vous qui avez une grande habitude de ces arrestations, demanda-t-il, et de voir les coupables, quelle est votre impression personnelle ? le considérez-vous comme coupable ? » Cochefert répondit « que son impression personnelle, autant qu'il pouvait se prononcer, était pour la culpabilité (2) ».

Simple impression ; rien de « la conviction que le chef de la Sûreté était accoutumé d'éprouver, après avoir interrogé ses inculpés habituels, longuement, pendant des heures, pendant des journées ; c'était une impression ». Et cette impression elle-même n'était pas spontanée, mais une conséquence des affirmations qui l'avaient trompé (3).

Guerre, à la levée des scellés et au dépouillement des papiers saisis chez le capitaine. Ils étaient à la recherche du papier-pe lure du bordereau ; ils demandèrent à voir le papier dont se servait le marchand de diamants. Ici encore, l'échec fut complet.

(1) *Rennes*, I, 585, Cochefert.

(2) *Rennes*, I, 90, Mercier.

(3) Cochefert dit textuellement : « Cette impression ne s'inspirait que de l'authenticité de l'origine du bordereau qui était attribué à Dreyfus. » Et encore : « Cette impression s'inspirait de la conviction que j'avais que le capitaine Dreyfus était bien l'auteur du bordereau, en présence d'une affirmation aussi nette et aussi formelle que celle de M. Bertillon, et aussi de la conviction que j'avais qu'une longue enquête avait été faite par le bureau des renseignements. Je croyais qu'il existait aussi d'autres documents à la charge du capitaine Dreyfus que le bordereau lui-même, car, dans un court entretien que j'avais eu avec le colonel Sandherr, il m'avait parlé d'un autre papier où le nom de Dreyfus était prononcé par un agent étranger. » (*Rennes*, I, 585.) Or, l'expertise de Bertillon réservait l'hypothèse

Cependant, il insista sur l'épisode du revolver que Dreyfus avait repoussé (1). Il avait été frappé de l'incident ; il le dit à Mercier, puis à Boisdeffre. Il était étonné aussi de l'échec de la perquisition qui avait suivi immédiatement l'arrestation inopinée de Dreyfus.

Le soir, au ministère, tous ceux qui étaient au courant entourèrent Du Paty. Il raconta, comme il lui plut, la fausse épreuve, affirmant qu'elle était probante, que tout, dans l'attitude de Dreyfus, décelait un coupable, mais se garda bien de montrer la lettre écrite par l'inculpé. Il put dire ainsi qu'aux premiers mots le juif avait pâli, que sa main tremblait, que sa plume décrivait des sinuosités, qu'il l'avait jetée tout à coup ou laissé tomber. Mais ses réponses à d'autres questions, quelles que fussent son arrogance et sa force de mensonge, ne décelaient pas moins la défaite : « A-t-il avoué ? — Ses protestations sonnaient faux. — Et chez lui ? — Il avait tout déménagé, il n'y avait plus rien (2) ! »

Dreyfus se tordait dans sa cellule ; mais l'accusation n'avait pas avancé d'un pas.

d'un faux, il n'y avait pas eu de longue enquête et il n'existait aucun papier où le nom de Dreyfus était prononcé par un agent étranger. — Cochefert ajoute que, s'il avait connu l'écriture d'Esterhazy, il n'aurait pas manqué d'appeler l'attention du ministre sur la similitude entre cette écriture et celle du bordereau. « Je l'aurais peut-être retenu dans son premier élan. » Il insiste que, par la suite, son sentiment sur la scène de la dictée « s'est sensiblement modifié ».

(1) *Rennes*, III, 521, Cochefert.

(2) *Cass.*, I, 127 ; *Rennes*, I, 377, Picquart.

CHAPITRE IV

L'ENQUÊTE

I

On ne sait pas en quels termes Mercier informa le premier ministre de l'arrestation de Dreyfus, ni pourquoi Dupuy, Hanotaux et Guérin laissèrent les autres ministres dans l'ignorance de l'événement (1). Gobert raconte qu'au jour et à l'heure même où Dreyfus subissait son premier interrogatoire, il fut appelé à la chancellerie par le ministre de la Justice. Celui-ci lui demanda ce qu'il savait de l'affaire. L'expert déclara que la vérification d'écritures n'avait pas été concluante. Regardant l'heure à la pendule : « En ce moment, dit-il, on arrête l'officier soupçonné ; j'ai bien peur que ce soit une faute (2). » Le ministre fit le geste de Ponce Pilate, recommanda à Gobert une grande discrétion, en vue surtout, ajouta-t-il, d'éviter les polémiques de Drumont (3).

(1) Aucune question ne leur a été posée à cet égard, ni à Rennes, ni à la Cour de cassation.

(2) *Cass.*, I, 213; *Rennes*, II, 305, Gobert.

(3) Guérin dépose qu'il ne se souvient plus de l'incident. (*Cass.*, I, 291; *Rennes*, II, 233.) Mais j'ai déjà donné des preuves de sa faiblesse de mémoire.

Hanotaux, pour avoir déconseillé les poursuites, s'est convaincu qu'il a fait tout son devoir. Dupuy a d'autres soucis.

Pour Casimir-Perier, élevé depuis quatre mois au premier poste de l'État, il ne songeait déjà qu'à s'en évader comme d'une prison. Il n'avait accepté qu'en pleurant la Présidence de la République (1). A ceux qui lui offraient, le 26 juin, la succession de Carnot, il répondait, se connaissant lui-même, qu'il n'était pas l'homme de cette magistrature impassible, mais un homme de lutte ; il fallait le laisser à des postes de combat ; il était une force de la République, cette force s'évanouirait à l'Élysée.

S'il finit par céder aux instances de sa mère et de Burdeau, c'est qu'ils lui dirent les périls de la fonction, Carnot mort assassiné, l'anarchie qui n'avait pas désarmé. Alors il eut peur de paraître avoir peur.

Tout de suite, il fut entouré d'un réseau d'hostilités. Il s'en impatienta à l'excès. Il n'aurait eu qu'à marcher sur ces ennemis déclarés ou masqués ; il n'osa. Les erreurs les plus graves de la politique proviennent de ces deux causes : se croire plus fort ou se croire plus faible qu'on ne l'est. Il se crut trop faible.

La presse violente lui faisait une guerre sans merci. Sa richesse, ses origines, ses relations de famille, ses

(1) A la suite des diverses réunions de groupes où la candidature de Casimir-Perier avait été posée, quelques députés s'étaient rendus au Palais-Bourbon pour vaincre ses résistances. C'étaient, notamment, Lannes de Montebello, Cochery, Dombre. Nous l'objurgâmes pendant une heure. Je le vois encore, devant son bureau, pâle, défait, les yeux tantôt brillants de fièvre, tantôt mouillés. Il respirait des sels pour ne pas défaillir. C'est un de mes regrets politiques de n'avoir pas compris qu'il avait raison contre notre affection et notre confiance. Obstiné comme le sont les Perier, il voulut, par la suite, avoir raison contre son parti qui l'avait violenté.

intérêts aux mines d'Anzin, autant de crimes. Les journalistes déterraient les libelles dont son grand-père avait été poursuivi, en étalaient les calomnies rajeunies. Rochefort, réfugié en Angleterre depuis le complot boulangiste, vieilli, alourdi, mais infatigable, criblait d'injures cette nouvelle cible. C'étaient les mêmes dont il poursuivait, depuis un quart de siècle, tous les hommes publics ; le nom propre seul changeait ; mais deux cent mille lecteurs continuaient à s'amuser de cette répétition éternelle des mêmes lazzis. Drumont, pris de frayeur au lendemain de l'élection de Casimir-Perier, craignant on ne sait quelle expiation, s'était enfui en Belgique. A l'abri, avec l'assurance des malfaiteurs qui ont franchi la frontière, il débouchait, tous les jours, de nouveaux cloaques.

Loin que ce voisinage ouvrît les yeux aux socialistes, il les excitait, comme dans une course où la vitesse de chaque champion s'accélère de celle de ses concurrents. Affolés ou de sang-froid, selon leur tempérament, ils rivalisaient avec ces pamphléaires de grande route à qui éclabousserait de plus de boue le chef de l'État. Qui le blessera des traits les plus empoisonnés ? Qui le meurtrira le plus cruellement dans son culte filial ? Son père, son grand-père étaient « des usuriers, des voleurs » ; lui-même, « un bateleur en habit, un exploiteur d'ouvriers, l'empereur Écu ». « Au pilori, les Perier ! (1) »

Millerand, de sens rassis, qui pesait ses mots, calculait son tir, intitulera un article sur Casimir-Perier : « l'Ennemi (2) ».

Jaurès lui-même descendit à cette besogne, indigne de son caractère et de son talent. Il y portera toute sa

(1) *Petite République* des 22 août, 1^{er} septembre, 8 novembre 1894, etc.

(2) *Petite République* du 8 novembre 1894.

fougue accoutumée, sa puissance extraordinaire d'évocation, sa sincérité toujours égale à elle-même, soit qu'il plonge dans l'erreur, soit qu'il s'élançe vers la vérité, la magnificence de sa rhétorique, et toutes ses images si belles qu'il les prend pour des raisons.

Casimir-Perier, jusqu'alors, avait été gâté par la fortune. Bien qu'il eût occupé depuis longtemps les plus hautes fonctions, il avait été indemne des attaques ordinaires de la presse. Il n'y était pas cuirassé. Il en souffrit, comme un enfant de la première injustice de la vie. Il sentait le discrédit monter autour de lui, avec la haine, chez le peuple : en quoi les avait-il mérités ? Ainsi, sa présence à l'Élysée, — c'était toute sa magistrature ! — desservait la République. Un pharmacien socialiste l'avait remplacé dans la circonscription qu'il avait représentée pendant vingt ans. Il avait vu dans cette élection, due à des causes locales, un échec personnel. L'hostilité de quelques-uns de ses ministres était réelle ; il se l'exagérait. Il se plaignait de n'être pas défendu. Quand Dupuy poursuivait le *Chambard* et la *Petite République*, il se plaignait de l'être mal (1). Que serait-ce, quand le jeu des institutions parlementaires amènerait les radicaux au pouvoir ? L'ami qui était le plus près de son cœur, celui dont il eût voulu faire son premier ministre, Burdeau, se mourait. Il se sentait seul, sans force pour le bien, impuissant contre le mal. Dès son retour de Pont-sur-Seine à Paris, il

(1) Poursuites contre Albert Goullé (22 août 1894) pour un article de la *Petite République* intitulé *Chaise percée*. La cour d'assises de la Seine condamna Goullé à deux mois de prison (22 septembre). — Poursuites contre le *Chambard* (20 septembre) pour un article de Gérault-Richard intitulé *A bas Casimir !* Jaurès défendit Gérault-Richard devant le jury qui rapporta un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes. (5 novembre.) Gérault-Richard fut condamné à un an de prison.

était résolu à donner sa démission. Il me le dit le 12 octobre, et je cherchai en vain à l'en dissuader.

Ainsi Casimir-Perier s'abandonnait, Dupuy laissait faire Mercier, et Mercier avait confiance en Du Paty. Il donna l'ordre à tous ceux qui étaient informés de garder un absolu silence, et attendit.

II

Du Paty n'avait point avoué l'échec de sa première rencontre avec Dreyfus, mais il en avait conscience. Il sentait aussi que les certitudes faiblissaient autour de lui. La grande lame furieuse qui a passé, le premier jour, sur l'État-Major, semble hésiter. Se serait-on trompé ? Le doute naît chez plus d'un, un doute vague, obscur, qui n'ose pas s'exprimer, parce que l'accusé est juif, mais qui n'échappe ni à Du Paty ni à Henry.

Une similitude contestée d'écriture, c'est peu pour condamner un officier, fût-il mécréant.

Les liasses de livres et de papiers, saisies chez Dreyfus et mises sous scellés, avaient été dépouillées, au ministère, pendant deux longues séances. C'étaient des livres techniques, des cartes et plans, des cours de l'École de guerre, quelques manuscrits, des factures, des lettres d'affaires et de famille, des carnets de comptes. Pas un chiffon, dans ces vingt-deux scellés, qui pût autoriser le moindre soupçon (1).

L'espèce particulière de papier sur lequel est écrit le bordereau a appelé l'attention de l'État-Major. Papier

(1) Mme Dreyfus, accompagnée de sa mère, avait assisté au dépouillement des scellés, ainsi que Cochefert. Elle signa les procès-verbaux avec Du Paty et Gribelin. (16 et 17 octobre.)

très léger, à calque, du genre pelure, quadrillé et filigrané, sans marque de provenance. Du Paty avait complé en découvrir de semblable chez Dreyfus, ce qui eût constitué une preuve décisive. Or, ni chez lui, ni chez son beau-père, Du Paty ni Cochefert n'ont rien trouvé. Cochefert a procédé à des recherches dans les maisons de librairie et de papeterie ; les investigations sont demeurées négatives. Le papier existait seulement chez les marchands en gros, « mais sans être filigrané, ce qui ne se faisait que sur commande (1) ». Bertillon, de son côté, a procédé en vain à des recherches : il lui a été répondu « que le modèle n'était plus courant dans le commerce (2) ». L'échec, ici encore, était complet.

Les fronts s'assombrissaient ; « la situation devint aussi pénible, ou presque aussi pénible, qu'avant que Dreyfus eût été désigné aux soupçons (3) ».

Il y a un siècle, lorsque Dreyfus s'appelait Calas, le marquis Du Paty de Clam avait nom le capitoul David de Beaudrigue. Le même drame se joue pour la seconde fois. Mêmes acteurs et mêmes mobiles, même folie et mêmes forfaits. Jusqu'aux mêmes mots sortent, par une loi psychologique, des mêmes circonstances. Du Paty comme Beaudrigue : « Je prends tout sur moi. » Du Paty comme Beaudrigue : « C'est ici la cause de la religion » ou « de l'armée ». Dès que Du Paty, comme Beaudrigue, a eu imaginé la culpabilité de l'innocent, du premier coup, à première vue, frappé d'un trait subit de lumière, le roman qu'il a inventé est

(1) Rapport de l'inspecteur Brissaud, 19 octobre ; *Cass.*, I, 681 ; III, 189.

(2) *Cass.*, I, 678, Marion, marchand de papier en gros. (28 octobre 1894.)

(3) *Rennes*, I, 378, Picquart.

devenu réalité à ses yeux. Maintenant, après la première défaite, ce sera la même lutte désespérée contre la vérité, les mêmes procédés d'instruction, la même chasse à l'aveu. La même obstination de l'innocent à crier son innocence dépite l'inquisiteur, comme un crime nouveau.

Ses intérêts personnels, gravement engagés dans l'affaire, préoccupaient Du Paty. S'étant donné comme graphologue, il a affirmé que le bordereau est de l'écriture de Dreyfus, et, ainsi, a décidé Boisdeffre et Mercier. Qu'adviendra-t-il si l'enquête dont il est chargé, l'instruction ultérieure échouent, comme a déjà échoué l'épreuve de la dictée ? Quelle humiliation ! Il connaît trop bien les mœurs militaires pour ne pas prévoir que le bouc émissaire, ce sera lui. Il n'a pas été le seul à se méprendre, mais il portera tout le poids de la faute commune. Il était jaloué, craint, point aimé, médiocrement estimé, tant pour son caractère hautain et orgueilleux que pour de louches histoires privées, une vilaine aventure, qui faisait l'objet d'un fâcheux dossier à la préfecture de police (1). Au lieu de la gloire rêvée, quelle disgrâce !

Dirai-je qu'après avoir cru, avec tous les autres, légèrement, mais sincèrement, à la trahison de Dreyfus, il a cessé d'y croire ? Très exactement, à ce moment précis, sa conviction primitive, faite de ses haines d'antisémitisme et de sa confiance en sa propre infailibilité graphologique, n'est qu'ébranlée. Or, au lieu de s'en réjouir, il s'en inquiète. L'affreux malheur de l'homme, s'il est innocent, ne le trouble pas, ni la catastrophe de toute

(1) *Cass.*, I, 342 et 344, Cuignet ; I, 336, Barthou. — S'étant, dit l'enquêteur, fait adresser des lettres par une jeune fille riche qu'il courtisait, « Du Paty de Clam mit à prix la restitution d'une de ces lettres » ; au surplus, « il imitait les écritures à la perfection ». (*Cass.*, III, 272, Manau.)

une famille, ni l'horreur d'un crime judiciaire commis par des soldats. Ce qui le tourmente, c'est la difficulté de soutenir l'accusation.

L'accusé n'offrait aucune prise ! Plus avancera l'enquête, plus apparaîtra la fragilité de l'accusation. Du Paty ne se ment pas à lui-même. Comme il n'est pas de ces passionnés dont la fureur trouble les sens, il voit clair. Nerveux, de physionomie mobile, il ne parvient pas à dissimuler l'inquiétude qui le tient.

Il était attaché au 3^e bureau ; il y cessa son service, tout entier à son enquête et à ses combinaisons. Mais il venait chaque soir raconter à Picquart et au colonel Boucher ce qui se passait. Picquart le voyait « de plus en plus découragé, de plus en plus anxieux sur l'affaire (1) ».

Il cherche, non la vérité, mais la revanche de ses premiers échecs. La revanche fuyait, la vérité s'imposait.

Déjà, toutes les forces publiques sont coalisées contre Dreyfus, le pouvoir civil qui laisse faire, l'autorité militaire qui le veut coupable. Cependant, le juste, sur sa propre ruine, élève l'inaccessible protestation de la conscience.

Le crime des crimes, — perdre sciemment un innocent, — s'il lui avait été présenté dans sa nudité, Du Paty l'eût repoussé. Mais déjà cette œuvre de justice dont il est chargé n'est plus qu'un duel entre l'accusé et lui, et il se laisse glisser vers le crime.

(1) *Rennes*, I, 378, Picquart.

III

A côté de lui, un homme connaissait le véritable auteur du bordereau ; mais, puisque la fatalité n'a pas voulu qu'il pût détruire cette feuille maudite ni qu'elle fût classée au rebut par les chefs, il n'y a plus pour Henry qu'une chance de salut : c'est la condamnation de Dreyfus. Que risque Du Paty à l'innocence de l'accusé ? Des épigrammes, une passagère défaveur. Mais lui ! Dreyfus, innocenté, libre, consacrerà sa vie à chercher l'infâme dont le crime lui a pu être attribué. Et les lettres d'Esterhazy traînent partout !

Ainsi nul, sauf Esterhazy, ne joue plus gros jeu, mais nul ne joue plus serré. Du Paty s'est vivement porté, du premier jour, à l'avant de la scène, recherchant l'évidence, le bruit, la lumière crue de la rampe. Henry reste à l'écart, au second plan, où circulent les Narcisse et les Iago. Il craint la publicité et la fuit. Il se fait modeste, tout petit, un simple auxiliaire. Mais cet auxiliaire rassemble peu à peu entre ses mains tous les fils. Du Paty est un détraqué ; Henry un esprit sain, robuste, plein de force. Ce paysan madré, passé maître dans les roueries des marchands de foire, sait l'art de couvrir sa fourberie d'une rudesse qui ressemble à de la loyauté. Sous Sandherr, affaibli, guetté par la paralysie générale, il est le vrai chef du bureau des renseignements ; il a toujours cherché à garder pour lui les affaires d'espionnage (1). Une importance nouvelle lui est venue de ce qu'il a eu, le premier, le bordereau. Il profite d'une

(1) *Cass.*, I, 299, Cordier.

absence de Cordier (1) pour s'emparer de la place. Du Paty, qui n'appartient pas à la section de statistique, s'adresse de préférence à lui. De même, les grands chefs, Gonse, qu'il domine par sa brusquerie, Boisdeffre, qui semble le craindre, Mercier lui-même.

Le voici au centre de l'opération, comme l'araignée au centre de sa toile. Il tisse lentement, prudemment. Au bureau, il flatte la manie antisémite de Sandherr qui cependant ne l'aime pas, se défie de lui, l'interroge parfois d'un œil scrutateur (2). Dans les couloirs, il répand habilement les informations, affirme l'existence de preuves mystérieuses. Il laisse les grands gestes, les discours à Du Paty. Qui se défierait de ce gros homme trivial, de ce rustaud à large poitrine ? Seul, Forzinetti a lu en lui.

Tout prudent qu'il est, c'est un homme d'action qui sait la force de l'audace sur les hésitants. Plébéien sans culture, il connaît le vide de ces cervelles d'aristocrates lettrés, de faux savants. Il sait leur haine du juif, leur désir ardent qu'il soit coupable, et, dès lors, qu'ils acceptent sans hésiter les inventions les plus grossières si elles doivent servir leur cause. Ou ils n'apercevront pas la fourberie, ou, s'ils l'aperçoivent, ils feront semblant de n'avoir rien vu.

Du Paty cherche, avec une conscience féroce d'inquisiteur, des preuves. Henry, tranquillement, en forge.

IV

Il avait été chargé de conduire Dreyfus au Cherche-Midi. En descendant les escaliers de l'État-Major, Dreyfus

(1) Cordier fut absent, en mission, pendant presque toute la seconde quinzaine d'octobre.

(2) *Rennes*, II, 520, Cordier.

l'implorait : « Mon commandant, c'est effrayant, je suis accusé d'une chose épouvantable ! » A peine installé dans la voiture : « De quelle chose épouvantable parliez-vous tout à l'heure, lui demanda Henry, bénévole, d'un ton compatissant, de quoi s'agit-il ? Racontez-moi votre affaire. — Mon commandant, je suis accusé du crime de haute trahison ! — Diable ! Mais pourquoi (1) ? »

Il savait tout ; il a eu, le premier, le bordereau entre les mains ; il a assisté, derrière une tenture, à la scène de la dictée, aux incidents qui ont suivi, aux interrogatoires de Du Paty et de Cochefert.

« Je n'en sais rien, je suis comme fou, je préférerais une balle dans la tête, je ne suis pas coupable, cette accusation est la mort de ma vie. » — Textuel, observe Henry. — Henry, bon enfant, le rassure : « Si vous n'êtes pas coupable, il ne faut pas perdre la tête. Un innocent est toujours fort. » Et encore : « Certes, on vous fera rendre justice. » Puis, comme poussé par un vif intérêt, il s'informe de l'objet précis de l'accusation. « Le commandant Du Paty m'a dit que j'étais accusé d'avoir livré des documents à une puissance étrangère. — De quels documents s'agit-il, le savez-vous ? — Non, le commandant Du Paty m'a parlé de documents secrets et confidentiels sans m'indiquer lesquels. »

Henry feint l'étonnement : « Le commandant Du Paty ne vous a pas énuméré les documents que l'on vous accuse d'avoir livrés ? Il ne vous a pas indiqué la puissance étrangère à qui vous les auriez livrés ? » — Non, Du Paty ne lui en a rien dit. Évidemment, pour que le ministre l'ait fait arrêter, « il croit avoir des preuves ; mais elles sont fausses ». — « Vous avez donc des enne-

(1) Je cite textuellement ces propos d'après le propre récit d'Henry, son rapport du 16 octobre. (*Cass.*, III, 5.)

mis capables de les avoir fabriquées ? — Des ennemis ! je ne crois pas avoir d'ennemis capables de me poursuivre d'une haine semblable. »

Henry, ayant noté ce dialogue, comme un procès-verbal, ajoute ce commentaire :

Je crois devoir faire ressortir que l'affirmation de M. le capitaine Dreyfus, en ce qui concerne la non-énumération des documents livrés, est absolument inexacte ; attendu qu'avant de quitter le ministère, et alors que je me trouvais dans une pièce contiguë à celle où cet officier était interrogé, j'ai parfaitement et très distinctement entendu M. le commandant Du Paty dire au capitaine Dreyfus : « Vous êtes accusé d'avoir livré à une puissance étrangère une note sur les troupes de couverture, une note sur Madagascar, un projet de manuel sur le tir de l'artillerie. » Donc, lorsque le capitaine Dreyfus affirme que le commandant Du Paty ne lui a énuméré aucun des documents en question et qu'il s'est borné à lui parler de documents secrets ou confidentiels, le capitaine Dreyfus viole sciemment la vérité (1).

Pourquoi ce mensonge, coup de massue qui écrase un peu plus l'accusé, infirme à l'avance, pour qui n'aura pas contrôlé les textes, la sincérité de ses protestations ?

Du Paty — qui le saurait mieux que lui ? — sait que ce rapport d'Henry est un mensonge. La question qu'Henry aurait « parfaitement et très distinctement entendue », Du Paty ne l'a pas posée. Cependant il accepte son rapport sans observation, le joint au dossier.

(1) Rapport du 16 octobre. — A l'instruction D'Ormescheville, Henry a ratifié son récit sous la foi du serment (*Cass.*, II, 47). La pièce est au dossier, avec cette mention.

Et Sandherr, Gonse, Boisdeffre, Mercier, savent, eux aussi, la vérité, et se taisent.

Henry, ayant ainsi tâté le terrain, conclut qu'il peut marcher sans crainte. Contre Dreyfus, les chefs seront ses complices.

V

Ce faux d'Henry et une dénonciation de Bertin-Mouroï, c'est tout le renfort qu'a reçu l'accusation. Bertin avait appris avec joie l'arrestation de Dreyfus ; il s'empressa de porter à Du Paty une note d'une grossière perfidie :

Le journal de mobilisation de la *Commission de l'Est* a particulièrement attiré le capitaine Dreyfus. L'intérêt qu'il semblait y prendre a contrasté singulièrement avec la nonchalance extrême de sa collaboration aux autres travaux de la Commission... Laissé systématiquement à l'écart, il s'institua tout à coup l'éducateur d'un nouveau venu, le capitaine Boullenger, et, prenant comme thème le journal de mobilisation, démontra qu'il connaissait parfaitement les points de débarquement et les lignes de transport de chaque corps d'armée... Le capitaine Boullenger fut très frappé de la connaissance approfondie qu'il étalait par vantardise ou comme exercice de mémoire... La mauvaise impression qu'il laissa au 4^e bureau lui en ferma ensuite les portes (1).

En d'autres termes, Dreyfus a dû vendre à l'Allemagne le plan de mobilisation pour la région de l'Est.

A l'exemple de Bertin, d'autres officiers de l'État-Major portèrent à Du Paty de bas racontars. Dreyfus

(1) Note du 17 octobre 1894. (*Cass.*, II, 288.)

avait demandé au capitaine Besse communication de la liste des quais militaires ; il se disait envoyé par un officier supérieur du 3^e bureau dont Besse ne pouvait préciser le nom (1). Il avait causé avec le commandant Jeannel du manuel d'artillerie. Il avait surpris une conversation du commandant d'Astorg et du capitaine Roy, au sujet de ce même manuel.

Il fallait autre chose pour corser le dossier ; Henry encore y pourvut.

Un problème, depuis le début, se posait à tous : Dreyfus est le traître, mais pourquoi a-t-il trahi ?

Sandherr résolvait la question très simplement : « Parce qu'il est juif ». Ce chef du bureau des renseignements était un fanatique exaspéré, peut-être sincère. Son père, protestant qui s'était fait catholique, avait été, à Mulhouse, en 1870, le chef des bandes qui parcouraient les rues en criant : « A bas les Prussiens de l'intérieur ! » — les protestants et les juifs. Le fils avait hérité de ces haines. L'été précédent, dans les Vosges, il avait assisté à la remise d'un drapeau à un bataillon de chasseurs. La cérémonie avait ému aux larmes un juif alsacien. Sandherr se retourna vers ses voisins : « Je me méfie de ces larmes ? — Pourquoi ? — Je me méfie de tous les juifs (2). »

Bien que partagée par beaucoup, cette méfiance n'était pas encore avouable devant la justice. Il eût pu se trouver, parmi les juges, un officier qui ne se fût pas contenté de cette raison.

Une autre explication du crime eût été plus plau-

(1) C'était le commandant Mercier-Milon, qui reconnut l'exactitude du fait. (*Cass.*, II, 50.)

(2) *Procès Zola*, II, 178, Auguste Lalance, ancien député protestataire de Mulhouse, d'après le récit d'un témoin auriculaire, M. Schwartz.

sible : l'une des deux grandes passions de l'humanité, le jeu ou les femmes. C'était la pensée de Du Paty. Il avait cherché fiévreusement une preuve de son hypothèse dans les papiers de Dreyfus ; ses fouilles avaient été infructueuses. On pouvait supposer toutefois que Dreyfus, libertin ou joueur, ne tenait pas la comptabilité de ses vices. Dès lors, une enquête s'imposait.

Il eût été simple de s'adresser à la préfecture de police, déjà instruite de l'affaire. Sandherr préféra employer « les moyens propres à la section de statistique » (1). Henry les fournit dans la personne de Guénée, son âme damnée.

C'était le type du bas policier, colporteur de commérages, y ajoutant quand il le fallait, au besoin faussaire, habile à imiter les écritures et se faisant gloire d'avoir instruit son fils dans cet art. Il avait eu, au début, pour mission spéciale de se renseigner, chez les filles, sur les officiers, étrangers ou français, qu'elles recevaient. Il hantait « les grands bars, les grands hôtels, les villes d'eaux », et croyait fréquenter ainsi « la haute société » (2). Les propos ramassés dans ces lieux de plaisir et dans les tripots, non pas même ceux des femmes galantes et des joueurs, mais ceux de leur domesticité et des concierges, constituaient le gros de ses renseignements. Il avait cependant une relation d'un ordre social plus élevé ; c'était cet ancien attaché militaire d'Espagne, le marquis de Val-Carlos, qui l'avait fait monter un jour dans son coupé, et lui avait révélé la présence d'un espion à l'État-Major. Cet espion « communiquait, soit directement, soit indirectement, avec Schwarzkoppen ». Val-Carlos avait, le mois suivant, renouvelé l'avis.

(1) *Rennes*, II, 512, Cordier.

(2) *Cass.*, I, 720, Guénée.

Henry fit donc charger Guénée de recueillir des informations sur Dreyfus et lui donna lui-même, directement, la consigne (1). Guénée ne devait faire des recherches que dans le monde de la galanterie et dans les cercles.

La découverte du bordereau confirmait les avis de l'Espagnol. S'adresser à lui était indiqué. On n'en fit rien, sous prétexte que Val-Carlos était absent de Paris (2). A supposer le fait exact, il eût été facile de rechercher le diplomate, — il avait des parents français, à Paris même, — de l'amener à compléter ses informations. Henry ne commet point de ces sottises. L'Espagnol aurait su tout de suite, de Schwarzkoppen, que Dreyfus lui était inconnu. Même, à faire causer les attachés militaires, il eût pu apprendre un autre nom. Il était notoire, en effet, parmi eux, « que, pour un ou deux billets de mille francs, le commandant Esterhazy procurait les renseignements qu'on ne pouvait avoir directement du ministère de la Guerre (3) ».

(1) Guénée place le début de son enquête au mois de novembre, « après qu'il eut appris un matin, chez lui, en lisant le journal, l'arrestation de Dreyfus », c'est-à-dire le 1^{er} novembre (*Cass.*, I, 722). Mais Cordier (*Cass.*, I, 299) dit formellement que les renseignements sur l'existence de Dreyfus « furent recueillis pendant la première période de l'enquête de l'officier de police judiciaire », c'est-à-dire de Du Paty, « qu'ils semblaient très défavorables. Il était question de femmes, de tripots, etc. Le maximum de charges de ce genre a coïncidé avec la remise du rapport de l'officier de police judiciaire au ministre de la Guerre » Même déposition à Rennes (II, 512 et 513). — Si Guénée n'avait commencé son enquête que le 2 novembre, après la divulgation de l'affaire, il en résulterait que son premier rapport, du 4, aurait été établi avec quelque précipitation.

(2) *Cass.*, I, 728, Guénée.

(3) *Cass.*, I, 217, Galliffet : « Le général Talbot, revenant d'Égypte et traversant Paris, est venu me voir et m'a dit... » La déposition du général de Galliffet ayant été publiée, le général Talbot la confirma aussitôt dans une lettre

Sandherr fit également demander des renseignements à Mulhouse et ceux qu'il y recueillit, après enquête, furent excellents (1). Quatre frères, Jacques, Léon, Mathieu et Alfred, et trois sœurs, composaient la famille Dreyfus, étroitement unie. En 1872, l'aîné seul n'avait pas opté pour la France afin de pouvoir, sans crainte d'expulsion, continuer à diriger les filatures de Mulhouse; il avait, d'ailleurs, passé l'âge du service militaire et avait servi, pendant la guerre, dans la légion d'Alsace-Lorraine. Mais ses trois frères avaient opté et lui-même avait fait de ses fils des Français; les deux plus âgés se préparaient à Paris pour l'École polytechnique et l'École de Saint-Cyr (2). Ils étaient estimés de tous ceux qui les connaissaient et tenus pour de très honnêtes gens et d'irréprochables patriotes.

VI

Il y avait longtemps, quand l'affaire Dreyfus éclata, que les juristes et les simples penseurs avaient dénoncé le vice profond de notre code d'instruction criminelle :

qu'il adressa au marquis de Salisbury et que celui-ci communiqua au gouvernement français (*Cass.*, III, 138). Le général Talbot ne rectifia la déposition du général de Galliffet que sur un seul point : il n'avait point connu personnellement Esterhazy, n'avait eu, avec lui, ni communications ni relations. « Pendant toute la durée de mes fonctions (d'attaché militaire à Paris), je n'ai jamais obtenu ou cherché à obtenir aucune information d'un officier français, ou de toute autre source, contre paiement d'une somme d'argent petite ou grande... Mes observations tenaient seulement à établir ce fait que le caractère du commandant Esterhazy était connu des attachés militaires. »

(1) *Cass.*, I, 300, Cordier.

(2) *Procès Zola*, II, 179, lettre d'Auguste Lalance au journal *le Siècle*.

le droit pour le juge de poursuivre l'aveu de l'accusé par des interrogatoires prolongés et par ce dernier vestige de l'ancienne question, la mise au secret (1).

La législation des peuples libres, de l'Angleterre notamment et des États-Unis, a fait du silence le premier des droits de l'accusé devant la justice. La culpabilité n'y peut être établie que par des indices et des témoignages, sinon toujours d'une certitude absolue, mais suffisants pour rassurer la conscience. Si l'accusé parle, la loi exige que le juge l'avertisse du péril qu'il veut gratuitement courir. Ce juge ne s'en rapporte qu'au témoignage des hommes, à celui plus concluant encore des choses. Il n'a que faire, pour accabler l'infortuné, de sa propre parole. Un aveu arraché par la lassitude ou par la peur lui ferait horreur.

Au contraire, dans notre France de l'Encyclopédie et de la Révolution, le besoin d'obtenir l'aveu domine toute la procédure. C'est d'abord l'interrogatoire de l'inculpé contre lui-même. En attendant le juge, déjà le gendarme et le geôlier, dont la visite anime seule sa prison, le pressent de questions. « Où était-il tel jour, à telle heure? Qu'a-t-il dit? Ne se contredit-il pas sur ce point? N'a-t-il point menti sur cet autre? Pourquoi ne pas s'avouer coupable? (2) » Puis pour hâter l'aveu, le secret. Il a fallu sacrifier à la philosophie les chevalets, la corne d'eau, les baguettes, la suspension au plafond suivie d'une chute soudaine et violente. La torture morale tiendra lieu de la torture physique. Ce n'est plus le corps, c'est le cerveau qu'on disloque par l'estrapade; c'est le cœur qu'on déchire; ce n'est plus le ventre qu'on remplit d'eau, c'est l'âme qu'on inonde de terreur et d'an-

(1) BÉRENGER, *la Justice criminelle en France*; PRÉVOST-PARADOL, *Politique et littérature*, III, *l'Affaire Doize*, etc.

(2) PRÉVOST-PARADOL, III, 159.

goisse. Alors, quand ce traitement a opéré, le juge interroge l'homme, — ce qui fut l'homme, un spectre, un cadavre vivant qui se soutient à peine, qui a perdu jusqu'à la notion des choses, dont la mémoire vacille et tremble. La lutte entre le juge et cette loque, c'est l'instruction criminelle, c'est la justice.

La justice civile ; et que sera la justice militaire ? Que sera-t-elle, surtout, quand l'inquisiteur ne conçoit pas de plus humiliante défaite que l'innocence de l'accusé ?

Quels moyens ne seront pas bons pour lui arracher l'aveu, un quart d'aveu, un semblant d'aveu !

Au secret absolu, Du Paty et Mercier ajoutent cette torture : l'ignorance de la charge précise qui pèse sur le prisonnier (1). L'homme sera bien fort s'il résiste à ces deux supplices combinés. S'il n'avoue pas, il deviendra fou ; s'il ne devient pas fou, il se tuera.

C'est un miracle que ce calcul ait échoué.

Dreyfus, au moment où Henry le remit à Forzinetti, avait su dompter sa douleur. L'agent principal, ayant inscrit son nom sur le registre d'écrou, sans aucune autre indication, le conduisit à sa cellule. Il était midi. La porte de fer à peine refermée sur lui, le malheureux vit, pour la première fois, tout son malheur. La lutte contre Du Paty l'avait soutenu jusque-là, la lutte qui s'empare de tout l'être, absorbe toutes les forces, toute la pensée. Maintenant, c'était toute la matérialité de la honte, de l'horreur. Alors il fut comme dément, se précipita à travers la cellule, bouleversant tout, se frappant la tête contre les murs, les yeux injectés de sang, le cerveau en feu.

(1) C'est la procédure même de l'Inquisition. (LEA, *Histoire de l'Inquisition au moyen âge*, I, 500.) Saint Louis, en 1254, pour réagir contre cette procédure, ordonna que, dans tous les cas criminels, toutes les charges réunies contre l'accusé lui fussent soumises.

Vers une heure, Forzinetti monta à la cellule. Il avait l'habitude des prisonniers, des coupables. Le spectacle qui s'offrit à lui était nouveau. Dreyfus semblait un véritable aliéné. Aux premières paroles du directeur de la prison, il répond par des sons rauques. Forzinetti, non sans peine, réussit à le calmer, lui fait raconter son arrestation. Dreyfus le supplie de lui donner les moyens d'écrire au ministre pour qu'il l'entende ou le fasse entendre par un de ses officiers généraux. Mais la consigne est formelle : le directeur a défense de lui donner ni plume ni papier.

Quand Forzinetti se retira, il avait l'intuition que son prisonnier était innocent (1). L'agent principal, Fixary, qui seul possédait la clef de la cellule et avait l'ordre d'assister en tiers à toutes les visites de son chef, eut la même impression.

Alors Dreyfus, du calme passager où l'avait ramené l'humanité d'un vrai soldat, retomba dans l'agonie. A la pensée de sa femme, de ses enfants, de sa vie brisée, de ses ambitions fracassées, de son nom déshonoré, de tout cet effondrement, il hurlait de douleur et, du corridor, les gardiens entendaient ses cris, ses pleurs, ses sanglots. Il parlait tout haut, protestant de son innocence dans de longs gémissements. Il cherchait en vain une explication plausible à son désastre. Tous les romans qu'il construisait s'effondraient, plus absurdes les uns que les autres, d'autant plus absurdes que sa foi restait entière envers les chefs. Faillibles assurément, leur loyauté pouvait être surprise, mais incapables de haine systématique ou de cette infamie : abîmer un homme, un soldat tel que lui, sans des présomptions sérieuses. Il reprit sa course dans sa cage comme une bête fauve, buttant

(1) *Cass.*, I, 318, Forzinetti.

contre les meubles, inconscient des meurtrissures qu'il se faisait, et protestant, sanglotant toujours.

Aux heures des repas, il ne pouvait toucher à aucun aliment solide, buvait à peine quelques gorgées de bouillon ou de vin sucré.

Puis, terrassé par les souffrances, il tombait tout habillé sur le lit de camp, hurlant encore. Et quand le sommeil le prenait, le sommeil était aussi cruel que les hommes. C'était un hideux cauchemar, dans la nuit froide. Il avait de tels soubresauts qu'il tombait de son lit.

Ces journées atroces, ces nuits plus atroces encore interminables, qui les dira ? qui pourra seulement en imaginer la sombre épouvante ? Les mots manquent. Les innombrables stations de ce Calvaire ne seront jamais retracées.

Cela dura tout l'après-midi et toute la nuit du 15, puis toute la journée et toute la nuit du 16, puis tout le jour encore et toute la nuit du 17, et toute la journée encore du 18. Et c'était toujours les mêmes cris, les mêmes sanglots, la même tension du cerveau, broyant à vide, pour essayer de comprendre. Aucune nouvelle du dehors. Ni de sa femme, qui ne savait même pas où l'infortuné avait été emporté, ni des chefs qui, froidement, escomptaient le processus du supplice, les chances de la torture, l'action crucifiante du désespoir.

VII

Le 18, Mercier pensa que l'homme devait être à point. Du Paty reçut l'ordre de reprendre l'interrogatoire du prisonnier (1).

(1) Du Paty dit expressément : « La première fois que je fus autorisé à me rendre au Cherche-Midi pour continuer l'interrogatoire de Dreyfus... » (*Rennes*, III, 508.)

Ce même matin, l'état de Dreyfus, en proie à une fièvre croissante, à des hallucinations qui semblaient le prélude de la folie, avait effrayé Forzinetti ; passant outre à la défense de D'Aboville, il rendit compte au gouverneur de Paris qu'il avait un « prisonnier d'État » au Cherche-Midi.

Saussier connaissait Forzinetti de longue date, il l'avait eu sous ses ordres au Mexique. « Si vous n'étiez pas mon ami, lui dit-il, jé vous infligerais deux mois de prison pour avoir reçu un prisonnier sans mon ordre (1) . » Forzinetti répondit qu'il était couvert par l'ordre d'écrire du ministre. Saussier s'éleva alors contre les procédés de l'État-Major : il n'y a contre Dreyfus que de simples présomptions ; un officier ne devrait jamais être arrêté sans preuves probantes ; il eût fallu le faire surveiller et, si la trahison avait été reconnue, l'envoyer au Soudan, l'y faire exécuter dans la brousse, afin de ne pas amener l'opinion. « Car je connais mon pays », ajouta Saussier.

En effet, ce qu'il sait ou devine de la vérité, il n'osera s'en exprimer qu'à des intimes, à portes closes. Sa conscience épaisse, sa forte santé, s'accommodent de ce silence.

Plein de projets, Du Paty arriva, vers le soir, à la prison. D'abord, il eût voulu pénétrer subitement, sans bruit, dans la cellule de Dreyfus, porteur d'une lampe à projection pour le surprendre d'un violent flot de lumière et le « démonter » (2).

Forzinetti répondit que les locaux ne se prêtaient pas à cette expérience, qu'il n'avait point de lampe à projection et qu'au surplus, il se refuserait en tous cas à de semblables procédés.

(1) *Cass.*, I, 318, Forzinetti.

(2) *Ibid.*, 319.

Du coup, Forzinetti devint suspect (1).

Du Paty trouva Dreyfus épuisé, affolé, mais vaincu.

Il l'avait abordé durement, avec une solennité méprisante, en justicier de mélodrame, pensant lui imposer et se complaisant dans ce rôle. Gribelin l'accompagnait. « Voulez-vous écrire sous ma dictée quelques pages ? — Tout ce que vous voudrez, je ne demande qu'à faire la lumière. » Du Paty avait combiné tout un plan nouveau d'épreuves graphiques. Il avait, au ministère de la guerre, des centaines de pages écrites par Dreyfus, de longs mémoires, des rapports, des lettres. C'étaient des documents de comparaison plus qu'il n'en fallait. Mais, passée la première hallucination où était apparue l'analogie entre l'écriture de Dreyfus et celle du bordereau, les divergences surtout éclataient. Dès lors, Du Paty se flattait qu'une dictée nouvelle lui donnerait ce que l'expertise loyale lui refusait. Les combinaisons du hasard sont infinies. L'une ou l'autre de ces dictées, faites dans des conditions spéciales, fournira bien un mot, une lettre dont l'identique se retrouvera dans le bordereau. Alors, la cause sera entendue. Comme au bon vieux temps, mieux encore, il suffira d'un mot, d'un jambage de lettre, pour perdre l'homme.

Il fit donc à Dreyfus dix dictées consécutives. C'étaient de prétendues notes de service, des lettres adressées par un officier à quelque mystérieux correspondant, où se retrouvaient les principaux mots du bordereau. Il dictait très vite. Et il faisait écrire le prisonnier dans

(1) Du Paty a traité cette histoire de légende. (*Rennes*, III, 508.) « Je n'abuserai pas des instants du conseil en répondant aux légendes de la lanterne sourde.... » Forzinetti répondit par un vif démenti : il avait raconté l'incident, dès le 21 novembre 1897, dans un article du *Figaro*, et Du Paty, malgré le retentissement énorme de l'article, n'avait pas osé le contester à l'époque ; il s'y prenait bien tard. (*Rennes*, III, 509.)

les positions les plus variées : assis et debout, la main nue ; puis assis et debout, la main gantée ; assis et debout, la main nue, avec une plume de ronde ; assis et debout, la main gantée, avec une plume de ronde (1). Il dictait aussi des phrases allemandes, des conjugaisons de verbes. Dreyfus se demandait s'il n'avait pas affaire à un fou ; mais son écriture restait pareille à elle-même et, même dans les pages écrites d'une main gantée, toujours aussi différente de celle du bordereau.

Cette expérience terminée, Du Paty déclare à Dreyfus que la certitude du ministère est absolue : « Nous savons que des documents sont parvenus à un agent d'une puissance étrangère ; ils ne peuvent émaner que d'un officier d'État-Major qui est allé aux manœuvres au moment où la lettre, annonçant les documents, a été écrite. » Puis ces quelques questions : « A-t-il fait faire des copies de certains cours de l'École de guerre ? — Non. — A-t-il eu des relations avec les attachés militaires, à Paris, des puissances étrangères ? — Jamais. Je suis allé à l'ambassade d'Allemagne, dans les premiers jours de décembre 1893, pour solliciter un permis de séjour à Mulhouse, à l'occasion de la mort de mon père. »

Si Dreyfus avait été un espion aux gages de l'Allemagne, toutes facilités lui eussent été données pour aller en Alsace. Or, ce permis de cinq jours est le seul qui lui ait été accordé (2). Pendant sept ans, toutes ses demandes de passeport ont été refusées. S'il est allé à Mulhouse, trois fois, c'est en cachette, passant par Bâle ;

(1) Interrogatoire du 18 octobre. — Je raconte ces interrogatoires d'après les copies des pièces originales du dossier de 1894 ; ces documents m'ont été communiqués par le capitaine Dreyfus.

(2) Note officielle publiée par la *Strassburger Post* (Agence *Lias*) du 10 janvier 1898.

à Mulhouse, il ne se risquait pas à sortir de la maison paternelle.

Du Paty a préparé avec le plus grand soin une autre épreuve et un autre piège. Il montre à Dreyfus, à la lumière d'une bougie et très vite, un bout de papier, où figure la reproduction photographique d'une ligne du bordereau : « Je vais partir en manœuvres. » Il lui fait écrire, à plusieurs reprises, les mots : « manœuvres », « je vais » ; puis, les phrases : « Je vais en manœuvres », « Je vais partir en manœuvres ». Puis, lui remontrant le fragment photographique : « Reconnaissez-vous votre écriture ? — Non, ce n'est pas mon écriture. — Connaissez-vous une écriture qui lui ressemble ? » Et Gribelin appuie : « Regardez bien ; il y va de votre peau. » Dreyfus : « Conduisez-moi au ministère ; je chercherai dans les bureaux ; peut-être trouverai-je ? » Du Paty, Gribelin ricanent. Alors, Dreyfus, après quelque hésitation : « Il me semble vaguement que cette écriture ressemble à celle du capitaine Brault. »

On verra quel parti l'État-Major et la Congrégation surent tirer de cette réponse.

Dreyfus, au surplus, ne l'a pas plus tôt formulée qu'il la retire. Il n'est pas assez sûr de ses souvenirs. Il ne veut incriminer personne. Il s'en tient à ses affirmations répétées que cette phrase n'est pas de son écriture.

Du Paty insiste : « Comment expliquez-vous que *les experts* constatent l'identité de votre écriture avec celle du document dont je viens de vous montrer une ligne ? — Cette ligne n'est pas de moi. Quant au reste du document, que je ne connais pas, ou les experts se trompent, ou bien on a pris, dans un panier, de vieux papiers, des morceaux détachés de manuscrits de moi, pour en faire un ensemble. » Sur interrogation nouvelle, Dreyfus précise qu'il n'a aucun motif particulier de faire cette

hypothèse, « mais il est possible que quelqu'un ait essayé d'imiter son écriture, pour détourner les soupçons ».

Et Du Paty continue à refuser de lui dire de quoi il est accusé. C'est l'inspiration diabolique par excellence, ou, plus simplement, monacale. Toute cette procédure est un chapitre à ajouter à l'histoire de l'Inquisition.

En vain, le malheureux, tendant les bras, désespéré, supplie son bourreau de le tirer de cette ignorance qui le tue. Le bourreau se tait. Le fin du système était de le laisser, dans cette nuit, à tourner cette roue. Le *tread-mill* anglais s'applique seulement au corps ; Du Paty l'applique à l'âme.

Du Paty, constatant que la vraie torture est celle-là, l'exaspère par quelques phrases vagues, obscures, ambiguës, sur les complices qui vont être arrêtés, sur les charges nouvelles, accablantes, qu'on découvre chaque jour, sur les officiers allemands qui savent son emprisonnement, bien qu'il ait été tenu secret. Et, suivi de Gribelin grimaçant, il se retire avec un geste théâtral.

VIII

Quand une première séance de torture ordinaire et extraordinaire n'avait pas donné le résultat cherché ; quand le patient, sous le fer ou sous le feu, avait persisté à crier son innocence, on laissait reposer quelques jours son corps déchiré, ses membres rompus, puis on recommençait. La chair avait repris assez d'élasticité et de force pour que le supplice pût être repris utilement, sans crainte d'amener la mort.

Ainsi, par ordre de Mercier, procéda Du Paty, avec

cette différence que les chairs des suppliciés d'autrefois s'étaient cicatrisées pendant ces entr'actes, tandis que la blessure s'était avivée dans l'âme de son prisonnier, en proie au mystère qui continuait son œuvre, à l'énigme indéchiffrable.

Pendant les jours sans fin et les nuits éternelles, il retournait les lambeaux de phrases qu'il avait arrachés à son bourreau : « Haute trahison, plusieurs documents de son écriture, ambassade d'Allemagne, attaché militaire prussien. » Il comprenait de moins en moins, s'égarait sans cesse dans de nouvelles imaginations, conservant assez de raison pour les abandonner, l'une après l'autre, comme déraisonnables, mais plus désespéré et plus brisé après chaque nouvelle tentative.

Le tourmenteur, du premier coup, avait réalisé, d'une science raffinée, toute la puissance du supplice ; l'encre, le papier, une plume, ces pauvres instruments matériels de la pensée, eussent permis au misérable de fixer ses idées. Une instruction formelle avait interdit de lui en laisser. Et pas un livre !

Oui, le livre lui-même, le livre, dont le secours et le baume consolateur ne manquent pas à l'assassin, au condamné à mort ; le livre qui, récit de voyage ou roman, emporte, pour une heure, le prisonnier, loin de sa misère ou de son crime, vers le ciel bleu des pays lointains ou du rêve, fait tomber les murs du cachot et donne l'illusion de la liberté ; le livre qui soulage ou distrait toute douleur ; le livre, cette chose sacrée, est refusé à cette autre chose sacrée, ce malheureux. Pendant les sept semaines de cette première étape de sa captivité, Dreyfus restera en tête-à-tête avec lui-même, seul, « muré vivant (1) » dans l'*in pace*.

(1) Forzinetti, dans le *Figaro* du 21 novembre 1897.

Toute la férocité séculaire des moines apparaît ici encore. Ce supplice de l'*in pace*, de l'écrasant isolement, où ce soldat est condamné avant toute condamnation, c'est celui qu'ils appliquaient à leurs prisonniers de choix, au Moyen Age et jusqu'à la veille de la Révolution. C'est contre cette inhumanité que le bon Mabillon a écrit son traité de *l'Emprisonnement monastique* (1); les rois, les parlements, l'ont vingt fois interdite : « Sa Majesté et son Conseil estimant que c'est une chose barbare que de priver de toutes consolations de pauvres misérables accablés de chagrins et de douleurs (2)... » — « Quelques efforts, raconte Mabillon, que fissent les religieux mendiants pour faire révoquer l'ordonnance, on les contraignit à l'observer (3). »

Dreyfus cherchait dans ces ténèbres.

Il avait fini, cependant, par s'arrêter à une explication. Un soir qu'il suppliait Du Paty de mettre fin à cette torture, Gribelin lui avait dit : « Supposez qu'on trouve votre montre dans une poche où elle ne devrait pas être (4). » Du Paty avait acquiescé d'un geste ; il lui avait, d'ailleurs, parlé plus d'une fois de documents dérobés. Donc, il s'agissait de pièces ou de lettres, trouvées où elles n'auraient pas dû être, et dont la communication criminelle lui était imputée.

Certaine armoire du deuxième bureau n'était point pourvue d'un cadenas à secret : on y aurait pu voler des travaux confidentiels. Son propre tiroir, à l'État-Major, ne fermait qu'à clef ; on l'aurait pu fracturer. Plus sim-

(1) *Œuvres posthumes* (1724), II.

(2) Registres du Parlement de Languedoc, année 1350. Voir aussi l'arrêt de 1629. (MICHELET, *le Prêtre, la Femme et la Famille*, préface, p. xv.)

(3) MABILLON, II, 323.

(4) Dreyfus relate cet incident au cours de l'instruction D'Ormescheville ; interrogatoire du 16 novembre 1894.

plement encore, on eût pu ramasser dans son panier des notes déchirées, peut-être les brouillons de son étude sur l'artillerie allemande ou celui de telle lettre relative à des questions militaires. Il avait entretenu une longue correspondance avec un camarade, son cousin (1), qui se préparait à l'École de guerre. Il corrigeait ses travaux sur le jeu de guerre, lui donnait des conseils. Précisément, il se souvenait qu'il s'était repris, à deux fois; pour lui écrire, il y a quelques mois, avant d'aller en voyage d'État-Major. Il avait jeté au panier le brouillon de cette lettre. Il n'eût pas été impossible de composer, avec ces fragments, ou en décalquant l'écriture qu'ils fournissaient, les documents dont il était accusé d'être l'auteur.

Il roulait dans sa tête ces hypothèses. Mais qui avait pu voler ces papiers, lui voler son écriture, en faire cet usage ?

Il cherchait en vain. Une femme ? quelque bas employé civil ? un garçon de bureau ? Ce ne pouvait être un officier. Son culte de l'armée, ses superstitions militaires, encore intactes, en dépit des atrocités qu'il subit, se révoltent contre l'idée que l'infâme puisse porter l'uniforme, qu'un officier puisse être à la fois traître et faussaire (2).

Il s'exténuaît dans ces luttes avec l'inconnu. C'est miracle que, dans ce pauvre corps ainsi affaibli, la petite lumière de l'esprit ne se soit pas éteinte.

Les nouvelles séances eurent lieu le 20, le 22 et le 24,

(1) Le capitaine Hadamard.

(2) « Vous avez dit à plusieurs reprises que l'auteur des faits qui vous sont reprochés ne pouvait être un officier ; sur quoi basez-vous cette appréciation ? — Sur mon cœur et mon patriotisme ; je ne puis admettre qu'un officier ait pu commettre un crime pareil. » (Interrogatoire du 29 octobre.)

toujours le soir. Du Paty inventait, chaque fois, d'autres épreuves. Il avait divisé une photographie du bordereau en dix fragments ; de ces fragments, il avait découpé des mots ou fragments de mots : « quelques modifica... », « troupes de couverture », « Madagascar », et il les montrait à Dreyfus, lui demandant s'il reconnaissait son écriture. Dreyfus répondit qu'il ne pouvait ni infirmer ni affirmer ; « le peu qu'on lui montre est insuffisant ». Il convient que les mots « troupes de couverture » ressemblent à son écriture. Mais le mot de « Madagascar » l'étonne, car il ne s'est jamais occupé de cette question (1).

Le jour suivant, Du Paty perfectionna l'épreuve. Il avait fait photographier diverses lettres de Dreyfus, et les avait découpées en menus morceaux. Il mêlait, dans son képi, ces fragments et ceux du bordereau, les présentait au prisonnier, le mettait en demeure de dire, tout de suite, si tel ou tel mot ou fragment de mot était ou non de son écriture. Dreyfus ne se trompa jamais. S'il se fût trompé une seule fois, la cause eût été entendue.

Du Paty s'acharnait à répéter que l'État-Major avait en sa possession plusieurs pièces suspectes ; il lui demandait en même temps : « Pensez-vous être l'objet d'une machination ? » Dreyfus fait consigner au procès-verbal cette réponse : « Je jure sur la tête de mes enfants que je suis innocent. Si on me présentait les pièces incriminées, je comprendrais peut-être. Voilà onze jours que je suis au secret, et je ne sais pas encore de quoi on m'accuse (2). »

Du Paty continue à s'en taire ; Dreyfus insiste : « Je me crois le jouet d'un cauchemar ; j'ai sacrifié ma situa-

(1) Interrogatoire du 22 octobre, signé Du Paty.

(2) Procès-verbal du 24.

tion en Alsace pour servir mon pays ; rien dans ma vie, rien dans mon passé ne permet de porter contre moi une accusation pareille. — Mais vous savez donc de quoi vous êtes accusé, alors que vous disiez tout à l'heure ne pas le savoir ? »

Quel jésuite refusera son admiration à cette réplique de Du Paty ? Avec quelle promptitude d'esprit Du Paty a trouvé ce syllogisme d'Escobar ! Dreyfus demande à savoir l'objet précis de son inculpation ; l'instant d'après, il proteste contre l'accusation (générale) dont il est l'objet : quel aveu ! (1)

Le malheureux proteste : « On me dit toujours que j'ai volé des documents, mais sans me montrer la base de l'accusation ! Je demande qu'on me montre les pièces accablantes ; je comprendrai peut-être, alors, la trame infernale qui se noue autour de moi. »

D'autres fois, en fin de séance, le procès-verbal signé, Du Paty goguenarde d'un ton dévot : « Vous êtes perdu, il n'y a que la Providence pour vous tirer de là. — Mais je suis innocent ! — L'abbé Bruneau disait aussi qu'il était innocent, et cependant il est mort sur l'échafaud. »

L'abbé Bruneau était un prêtre assassin qui avait été condamné à mort récemment et exécuté. La presse cléricale, le parti prêtre, en avaient gardé une violente amertume.

Dreyfus entrevit ce jour-là que la haine de sa race pouvait être le grand moteur de l'affreuse machine ; il laissa échapper ce cri qu'il répétera plus d'une fois par la suite : « Mon malheur est d'être juif ! »

(1) Bexon d'Ormescheville pourra, en conséquence, écrire dans son rapport, inspiré, presque dicté par Du Paty : « Le capitaine Dreyfus a subi un long interrogatoire devant M. l'officier de police judiciaire ; ses réponses comportent bon nombre de contradictions, pour ne pas dire plus. » Voilà l'une de ces contradictions.

Toute la séance du 20 et, encore, le 22, Du Paty le pressera sur les conversations indiscrètes qu'il aurait eues avec des officiers, sur ses prétendues stations, hors des heures réglementaires, dans les bureaux. Dreyfus répond à tout, simplement. Il s'était, en effet, attardé un jour à faire imprimer des documents au service géographique ; il devait les remettre au capitaine Corvisart ; en l'absence de celui-ci, il les avait remis au commandant Picquart, en présence de l'archiviste Tourot. Il avait demandé au capitaine Bretaud et au capitaine Besse des renseignements sur les quais de débarquement du réseau de l'Est ; c'était par ordre de son chef, le commandant Mercier-Milon (1). Il n'avait jamais gardé indûment aucun document. Il savait le mot du cadenas de la section des manœuvres. Il avait causé avec le commandant Jeannel d'un manuel d'artillerie (2) ; il n'avait pas causé du frein du 120 avec le capitaine Moëh ; il n'avait pas assisté à une conversation entre le commandant d'Astorg et le capitaine Roy au sujet du manuel ; il avait été chargé par Bertin de mettre le capitaine Boullenger au courant du service et, nécessairement, l'avait entretenu des lignes de transport.

La niaiserie de ces griefs est telle que l'enquêteur, par moment, semble en avoir honte. Pourtant, il pèse chaque mot, cherche à en tirer des conséquences : « Vous avez dit que vous connaissiez les numéros sous lesquels on désignait *alors* les lignes de transport ; savez-vous si on les désigne autrement à présent ? » Dreyfus ne le sait pas ; mais s'il l'avait su ?

Du Paty l'interrogeait avidement sur sa vie privée. Avait-il joué ? Jamais. Avait-il eu des maîtresses ? Dreyfus

(1) Cass., II, 50, Mercier-Milon.

(2) Du manuel français, selon Jeannel ; du manuel allemand, selon Dreyfus. (Rennes, II, 77, Jeannel ; II, 82, Dreyfus.)

avoua quelques liaisons passagères, comme il s'en rencontre dans la vie de tout jeune officier. Mais aucune ne l'avait entraîné à de grosses dépenses. « Une femme n'aurait-elle pas cherché à vous jouer un tour ? » Dreyfus, se raccrochant à toutes les hypothèses, indique deux femmes. Il ne sait plus que l'adresse de l'une, qu'il a vue trois fois, une Autrichienne qui lui a dit connaître le commandant Gendron. Serait-ce une espionne ? Il ajoute, à la réflexion, qu'il n'a aucune raison de la suspecter. Il avait proposé à l'autre de lui louer une villa d'été à condition qu'elle serait sa maîtresse ; puis il s'était retiré, s'apercevant « qu'elle en voulait plus à sa bourse qu'à son cœur » ; mais cette femme, dont il n'a pas été l'amant, lui avait écrit une dernière lettre se terminant par ces mots : « A la vie et à la mort (1) ! » Du Paty ayant surpris la confiance de ces misères en feignant de lui venir en aide, Guénée, convoqué par Henry, se mit aussitôt en campagne.

Puis, de nouveau, Du Paty le laisse à la solitude, en proie au sphinx. Sa raison, cette fois, faillit chavirer, et si elle n'a pas sombré, si cette épave humaine n'a pas succombé, c'est que l'infortuné, se roidissant contre tant d'abominations et de douleur, se cramponnait, comme le naufragé à la planche, à cette idée : « Si tu meurs, si tu deviens fou, on te croira coupable ; quoi qu'il arrive, il faut que tu vives pour crier ton innocence à la face du monde. » Ce fut ce culte, cette passion de l'honneur qui le sauva du suicide comme de la folie. Tout l'idéalisme de sa race et du vrai soldat français qu'il était, est dans cette passion. Il voulut vivre pour l'honneur, il vécut.

(1) Enquête judiciaire, interrogatoires du 24 et du 29 octobre — D'Ormescheville, à son instruction, reviendra (22 novembre) sur ces histoires.

Mais de quelle vie ! Devant Du Paty, par un héroïque effort, il redevenait maître de lui, discutait, raisonnait, répondait sans se contredire, avec une mémoire étonnante du détail. Mais dans les longues heures de l'absolu secret, il passait par de terribles alternatives de fièvre et de prostration. Tantôt il s'élançait contre la porte de son cachot, demandant sa femme et ses enfants, et, tout à coup, épouvanté de lui-même, il criait que la folie le terrasserait sans lui laisser le temps de se justifier. Tantôt il tombait, bête accablée et n'en pouvant plus. La nuit, il avait d'effroyables visions. Et, parfois, à bout de nerfs, vaincu, il éclatait de rire.

Forzinetti, convaincu définitivement de son innocence, cherchait à le consoler, à lui rendre l'espoir. Toute la bonté du genre humain s'était réfugiée dans ce géôlier.

IX

Du Paty ne torturait pas que l'homme.

Tous les deux ou trois jours, il allait chez Mme Dreyfus.

Elle l'attendait dans l'angoisse, et, dupe de ses belles façons, ne désespérait pas de le toucher, d'être autorisée à voir son mari, fût-ce devant témoins, de lui écrire, d'obtenir au moins quelque éclaircissement sur l'horrible mystère. Il se refusait à tout, invoquant la consigne, les ordres du ministre, mais affirmait, d'autant plus haut, la culpabilité du prisonnier, « fondée sur sa conviction profonde ». Il le qualifiait violemment : c'était un misérable, un lâche, et, surtout, le plus dissimulé des hommes, qui menait une vie double dont sa femme,

ses proches, n'avaient connu que la partie honorable ; l'autre était affreuse. Si les perquisitions n'avaient rien produit de suspect (1), pas un chiffon de papier qui indiquât des relations compromettantes, c'était une preuve de plus et de son crime et de son astuce. Sa prudence veillait, avait tout détruit ou tout caché. Point de malfaiteur plus redoutable. Son gardien a répondu de lui sur sa tête. « Si j'étais son gardien, j'aurais tellement peur qu'il ne m'échappe que je me coucherais au travers de sa porte ; j'épierais son sommeil. » Tantôt, Du Paty prenait un air de compassion : « J'aurais donné tout au monde pour n'avoir pas à mettre la main sur un de mes camarades ! » Tantôt, d'un geste et sur un ton de mélodrame : « Madame, souvenez-vous du Masque de fer ! »

La malheureuse (d'une santé délicate, à peine vingt-cinq ans) était rompue de douleur et d'épouvante. Elle avait partagé les enthousiasmes militaires de son mari, sa foi dans l'armée, son respect des chefs ; cette juive avait cette religion : le patriotisme, l'amour de la France, amour si profond que jamais, par la suite, au cours des épreuves surhumaines, des iniquités sauvages qui couvrirent de boue son nom, celui de ses enfants, pendant que son mari, maudit par tout un peuple, agonisait sur un rocher perdu à l'autre extrémité du monde, aucun mot ne tomba de ses lèvres, de colère ou d'amertume, contre l'injuste patrie. Ces deux petits êtres, laissés dans une sainte ignorance du drame, elle les élèvera pieusement dans le culte de la France.

Avant de connaître, dans le bonheur, les qualités de son mari et, dans l'infortune, sa vertu, elle l'avait aimé,

(1) On a vu (p. 137) que Mme Dreyfus s'était rendue au ministère de la Guerre pour vérifier les scellés et assister au dépouillement des papiers.

filles de marchand, pour son uniforme et son épée. Maintenant, quel conflit dans cette pauvre âme ! Ceux en qui son mari croyait aveuglément l'accusent d'un crime si affreux qu'ils ne le peuvent même pas nommer ! Que croire ? que penser ? Elle n'eut pas un doute. Pas un soupçon ne l'effleura d'une aile salissante. Sa foi dans le père de ses enfants reste invincible. Contre l'accusation secrète, voilée de ténèbres, mais quelle qu'elle soit, elle proteste d'une inlassable énergie. Elle dit à Du Paty la droiture, la loyauté de son époux, son patriotisme exalté, sa haute notion du devoir, l'impossibilité matérielle qu'un acte vil, criminel, ait pu être commis par lui. Elle discute, s'efforce à raisonner de l'inconnu. « Il ne sort qu'avec moi ; je connais l'emploi de tous ses instants. — Il faut si peu de temps, répond Du Paty, pour faire *cela* ! »

Le jour de la perquisition, Du Paty et Cochefert avaient distrait de la saisie les lettres de fiançailles de Dreyfus ; ils les avaient laissées à sa femme. Du Paty les redemanda pour y chercher une certaine forme de lettre qu'il n'avait point trouvée ailleurs. Il y fit un choix qu'il eut le courage d'emporter.

Un jour, devant Gribelin, il l'interroge sur cette déception que Dreyfus avait éprouvée, au sortir de l'École de guerre, quand la passion antisémite d'un examinateur l'avait fait descendre du rang qui lui était dû. Elle connaissait l'incident, s'en expliqua sans difficulté. Dans son rapport, il lui fera dire « que Dreyfus avait été malade de cette déception, qu'il en avait eu des cauchemars, qu'il en souffrait toujours, qu'il répétait : C'est bien la peine de travailler dans cette armée, où, quoi qu'on fasse, on n'arrive pas selon son mérite ! »

Voilà donc le mobile du crime, et c'est la femme qui le livre !

Une autre fois, environ une semaine après l'arrestation, il arriva, « d'un air particulièrement triomphant ». Et tout de suite : « J'ai dans ma poche la preuve absolue de sa culpabilité. »

Quelle preuve, qui a disparu depuis ? Elle le supplie de s'expliquer. D'un bel élan, elle affirme plus haut encore l'innocence de son mari.

D'autres fois, comme les pieux mensonges étaient les seuls qu'il s'interdit, il lui disait que son mari était très malade. Une seule fois, en vingt jours, il lui remit un billet qu'il avait autorisé Dreyfus à écrire : « Je t'assure de mon honneur et de mon affection. » Elle le relut cent fois, le baignant de larmes.

Surtout, il lui commandait toujours le silence, seule chance de salut, et sous la menace des pires catastrophes : « Un seul mot, et c'est la guerre ! » Elle obéissait, n'avait parlé qu'à sa mère (1), sans apercevoir la contradiction entre cette certitude de Du Paty que son mari est coupable d'un crime hideux, et ce silence qui le peut sauver quand même.

Il repartait, le monocle à l'œil, d'un pas sautillant. Elle éclatait en sanglots. Mais la servante survenait, ou la nourrice avec la petite fille sur les bras, ou le petit Pierre qui s'étonnait de l'absence de son père. Elle séchait ses yeux, dévorait ses larmes, et souriait.

X

Quand Du Paty avait dit à Dreyfus, dans son premier interrogatoire, que « les experts » constataient l'identité

(1) Du Paty avait donné le même ordre à Mme Hadamard, le 16 octobre, quand elle accompagna sa fille au ministère de la Guerre.

de son écriture avec celle du document accusateur, ce n'était pas la vérité. A cette date (1), le ministre de la Guerre n'était encore saisi que des deux notes de Bertillon et de Gobert, l'une négative, l'autre qui admettait, à la décharge de Dreyfus, « l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin ».

C'avait été assez pour couvrir d'une apparence juridique l'arrestation déjà décidée ; ce serait insuffisant pour faire signer au gouverneur de Paris l'ordre de mise en jugement.

On songea tout de suite à obtenir de Bertillon un rapport qui justifiât davantage les poursuites. Lors de sa première expertise, il avait paru empressé, désireux de jouer un rôle, jaloux de Gobert.

Quand il avait fourni sa note, il ne savait pas quel était l'officier soupçonné (2). Dès le 15, Henry et Du Paty lui nommèrent Dreyfus, affirmèrent qu'il était coupable.

Bertillon était antisémite, et des plus enflammés. Et comment douter de la parole de ces soldats ?

Pourtant, s'il ne peut s'affranchir de cette influence écrasante, peut-il, en conscience, procéder à une nouvelle expertise ? Mission délicate et grave, en tous les cas, puisqu'il en peut résulter des charges nouvelles contre l'accusé ; plus grave et plus délicate encore pour Bertillon qui n'est point expert ; ne procédant qu'à titre administratif, il ne prête pas serment. Tout ce qu'il n'a point observé par lui-même, il le doit ignorer, chasser de son esprit.

Mais il n'est qu'un homme entre les hommes, vaniteux, ambitieux et sans scrupules.

(1) 18 octobre.

(2) *Cass.*, I, 483, Bertillon : « Je ne l'ai su que le surlendemain, le jour de l'arrestation de Dreyfus. »

Non seulement il s'offre pour une nouvelle étude du bordereau, mais pour des services de tous genres. C'est bientôt, entre Du Paty et lui, une collaboration régulière, de tous les instants (1). Du Paty lui rend compte des interrogatoires de Dreyfus ; Bertillon l'aide de ses conseils. C'est lui qui l'engage à faire écrire Dreyfus couché, debout, la main nue ou gantée (2). Il recherche, concurremment avec Cochefert, le papier pelure. Besognes de procureur ou de policier qui sont, tout au moins, incompatibles avec l'indépendance d'un expert.

Puisque Dreyfus est bien le traître, Gobert, professionnel, s'est trompé dans son expertise. Lui, point. Quel sujet d'orgueil ! L'axiome que le bordereau ne peut être que de l'officier accusé tue ce qui peut lui rester d'esprit critique. L'idée, entrée dans son cerveau, y opère comme le brochet dans un vivier, dévore tout.

Si l'État-Major demande à Bertillon une nouvelle étude, ce n'est donc pas pour qu'il se démente. C'est avec la certitude qu'il fera disparaître de son second rapport sa réserve primitive, cette hypothèse d'un faux qui ouvre une brèche dans l'accusation et dont le traître ne manquera pas de s'emparer pour sa défense.

Bertillon a prétendu qu'il s'était remis à l'œuvre dans la pensée même qui lui avait dicté sa première réserve : le bordereau n'aurait-il pas été créé de pièces et de morceaux par un criminel inconnu, dans le dessein de perdre un ennemi personnel (3) ?

Cette idée était pour surprendre de la part d'un expert,

(1) Bertillon dit expressément à Rennes (II, 342) qu'il était en rapport avec Du Paty et Henry, qu'il discutait avec eux sur l'affaire.

(2) Gobert, également, avait conseillé au général Gonse de faire écrire Dreyfus la main gantée, assis, puis debout. (*Cass.*, I, 271.)

(3) *Rennes*, II, 324, Bertillon.

même amateur, car le bordereau, pour tout œil exercé et non prévenu, avait été tracé d'une plume courante, rapide, et sans reprises, sans hésitations, d'une écriture habituelle et libre. Cependant, Bertillon, la semaine précédente, avait pu commettre cette erreur sans honte, obsédé qu'il était par le souvenir du testament de la Boussinière. S'il la reprend, aujourd'hui qu'il connaît le nom de Dreyfus, est-ce encore dans l'espoir de sauver un innocent, de l'arracher à une accusation injuste ?

Une autre pensée est plus probable chez ce fou d'orgueil. Il veut avoir eu raison, dès le premier coup, jusque dans sa réserve qui contredit sa conclusion. Il ne peut pas, il ne doit pas s'être trompé (1). C'est sa conception du savant qui suffirait, à elle seule, à prouver sa sottise. Quoi ! s'il tournait cette réserve à l'appui même de l'affirmation qu'elle atténuait ? La forgerie, cette porte de sortie par où le traître pourrait échapper, s'il la fermait sur lui ?

Dreyfus, dans l'ignorance où il est du bordereau, s'est accroché à cette explication : il ne peut être que la victime de quelque faussaire qui lui a volé son écriture. Du Paty s'est effrayé de cette explication, de cette vive formule (2). Il croit que Dreyfus y persistera jusqu'au bout. Qu'advient-il si les juges

(1) Cela résulte expressément de la dernière phrase de son second rapport : « Je rappelle pour mémoire que j'avais été déjà consulté une première fois, à la hâte, dès le 13 octobre, et que j'ai répondu par une affirmation catégorique d'identité *en écartant (tout en la mentionnant)* l'hypothèse d'un document fait avec le plus grand soin. » A Rennes, Bertillon insista pour prouver sa bonne foi : « Cet avis que j'émettais excluait-il l'hypothèse de la contrefaçon de l'écriture ? Évidemment non. » (II, 323.) Quand Bertillon dit-il la vérité ?

(2) Il la changera d'ailleurs de date, dans son rapport à Mercier, la plaçant, comme on verra, après la communication qu'il finira par faire du bordereau à Dreyfus.

l'acceptent, forcés de se rendre à l'évidence que les écritures ne sont pas identiques? Il faut parer à ce danger, empêcher, à tout événement, Dreyfus de se prévaloir d'une machination, du crime d'un faussaire.

Du Paty dit à Bertillon sa crainte patriotique.

Ce papier léger, ce papier-pelure, si rare, presque introuvable, où est écrit le bordereau, suscite l'idée d'un décalque. Mais non. Si Dreyfus a voulu déguiser son écriture pour le cas où la pièce serait saisie, il n'aurait point calqué une écriture de même famille que la sienne. De plus, le bordereau étant écrit à la fois au recto et au verso, le décalque est matériellement impossible, *a priori* pour l'un des côtés, et, en fait, pour les deux, puisque l'écriture est la même de part et d'autre. Il est notoire enfin qu'on ne peut pas imiter une écriture à main courante. Ce système, qui sera repris plus tard, semble alors absurde, insoutenable. Il faut trouver autre chose.

Comment concilier tant d'inconciliables : cette écriture rapide, donc l'impossibilité de l'une de ces contre-façons vulgaires où abondent les reprises ; — cette écriture semblable à celle de l'accusé, donc l'in vraisemblance d'un décalque ; — et ces divergences indéniables, donc en contradiction avec le fait affirmé par l'infaillible État-Major, que Dreyfus est le traître ?

L'Etat-Major incrimine Dreyfus, parce qu'il lui attribue le bordereau. Bertillon va lui attribuer le bordereau, parce qu'il est convaincu de son crime.

XI

Il s'était mis à la besogne le 15 au soir. Cinq jours après, le 20, il avait inventé sa théorie de l'autoforgerie (1).

C'était Dreyfus lui-même qui avait, dans la lettre saisie, contrefait sa propre écriture, selon un procédé particulier, afin de se ménager la double possibilité, soit d'alléguer d'une pièce forgée, soit de dénier le graphisme accusateur.

Ainsi se vérifient et la conclusion et la réserve de la première expertise de Bertillon qui, tout de suite, avec l'œil du génie, a entrevu toute la vérité ! Ainsi, à quelque système de défense que s'arrêtera Dreyfus, l'État-Major sera armé pour lui répondre.

Bertillon, dans son rapport, ne donne que le principe de sa découverte. Il passera, par la suite, de longues veilles à le développer, s'hypnotisant devant sa folie.

Il l'expose, sur un ton doctoral, dans un jargon barbare.

Dès le début de ses recherches, il a reconnu l'identité des écritures qui lui avaient été communiquées, identité si parfaite qu'il en a été troublé :

Par quel plan machiavélique ce criminel comptait-il se défendre en cas de découverte, car il était inadmissible qu'il ne se fût pas ménagé une retraite, pratique ou non ? Pourquoi, par exemple, n'avait-il pas employé l'écriture renversée, ou l'écriture de la main gauche, ou l'écriture avec un gant ? Et pourquoi l'emploi du papier pelure qui

(1) Rapport de Bertillon au préfet de police. (Dossier de 1894.)

n'est utilisé d'habitude que pour faire des économies de timbres-poste? *Pour une lettre dont le prix se chiffrait peut-être par millions, c'était d'une mesquinerie décevante!*

Des millions pour cette misérable lettre, pour ces renseignements si piteusement offerts par un agent si apprécié de son employeur qu'il est « sans nouvelles de lui » depuis longtemps, et qu'il est réduit à se rappeler, si bassement, à son souvenir! Mais Bertillon se targue de raisonner par l'absurde. « Dreyfus, dit-il, savait qu'il est pratiquement impossible de déguiser complètement son écriture pendant des travaux aussi volumineux que ceux énumérés dans la lettre. » Donc, il a eu recours à un autre procédé. Il a conservé l'identité de son écriture, « pour s'en servir comme sauvegarde, *Justement à cause de son absurdité même* ». Il s'est servi du papier pelure, « afin de se ménager la possibilité d'arguer d'une pièce forgée, d'une pièce calquée ».

Cependant, tout en imitant sa propre écriture, Dreyfus y a volontairement inséré des dissimulations mesquines, des dissemblances très ténues, qui, sans en altérer le caractère graphique général, n'en sont pas moins apparentes. Pourquoi?

Bertillon, — quand il sera devenu bien maître de son invention, — s'en expliquera comme suit (1) :

« L'espionnage est une profession où il y a accumulation d'expériences et de précautions... Tout traître est exposé à deux dangers. Au retour, sans certificat d'origine, des documents une fois livrés; » dans ce cas, le traître objecte les divergences graphiques qu'il a introduites dans sa propre écriture pour la dénier et échapper au châtement... « A la saisie sur lui-même des docu-

(1) *Cass.*, I, 486; *Rennes*, II, 319.

ments prêts à être livrés ; » alors, comme il ne suffit plus au traître de nier, comme il lui faut établir qu'il est victime d'une fraude, ces mêmes divergences graphiques deviennent la preuve que les documents n'émanent pas de lui, mais d'un faussaire qui s'est trahi par ces dissemblances. C'est « l'alibi de persécution ».

Donc, le procédé le plus sûr pour un traître, nécessairement inquiet, qui ne sait jamais si ses criminelles missives seront prises, un jour ou l'autre, chez son correspondant ou chez lui-même, ce n'est pas de faire usage d'une machine à écrire ou d'imiter une écriture différente de la sienne : « c'est de combiner le déguisement limité de son écriture avec la simulation d'un document forgé », c'est l'auto-forgerie.

Se trouvera-t-il jamais un traître assez imbécile pour avoir recours à ce procédé ? Bertillon affirme que Dreyfus, en tout cas, n'en a pas employé d'autre. L'anthropomètreur en est certain ; il n'a pas encore dégagé tout le fin de sa théorie ; il n'en écrit pas moins dans son rapport au préfet : « Je suis arrivé à un ensemble d'observations et de remarques qui embrassent tous les faits avec un ensemble si parfait, que les conclusions s'en imposent d'une façon indiscutable. »

Voici l'une de ces remarques :

Ayant constaté que le papier pelure du bordereau n'est pas d'une transparence parfaite, Bertillon décide que si le traître n'a pas choisi un papier de meilleure qualité, c'est exprès. « En effet, il se réservait la possibilité d'arguer de l'insuffisance de la transparence du papier qui aurait masqué, à l'en croire, aux yeux de son ennemi, les déliés initiaux de ses lettres. » C'est pour pouvoir dire que son décalqueur l'a mal calqué, qu'il a transporté lui-même les déliés du début à la fin des mots, interverti la position de l's long dans les

doubles s (1) et accentué quelques tremblements. « Ainsi, en tremblant volontairement les deux dernières syllabes du mot *responsables*, il pensait à sa propre responsabilité et voulait pouvoir dire : « Regardez comme c'est tremblé, donc c'est calqué ! » Mais il était si pressé qu'il ne nous en a donné que quelques exemples. »

Donc, Bertillon n'a pas seulement découvert le système inventé par Dreyfus ; il l'a vu écrire ; il sait que le misérable était pressé le jour où il écrivit le bordereau, et aussi quels mensonges il va alléguer pour se disculper, « tout son futur plan de défense ».

Et si Dreyfus ne les allègue pas ?

C'est que Bertillon l'en aura empêché en les révélant d'avance (2).

Il a commencé, comme les experts professionnels, par comparer l'écriture anonyme à celle de l'accusé (3). Mais il a vite renoncé à cette étude, qui tournait à l'avantage de Dreyfus, pour comparer à elle-même l'écriture du bordereau. C'est alors qu'il a fait sa découverte. Il a constaté des dissemblances de majuscules, des déliés tantôt initiaux, tantôt finaux, un petit p^haté bouchant l'ovale de la lettre *a* ; cet « étouffement »

(1) « De là aussi la transposition de ces doubles *ss* dans les mots *fassiez* et *adresse*. L'accusé veut pouvoir dire qu'à cause du peu de transparence du papier, le décalqueur, dans la rapidité de son travail, a transposé la position de l'*s* allongé. C'est une transgression *voulue* à une habitude absolument constante chez lui. »

(2) *Rennes*, II, 343, Bertillon.

(3) Il ne peut rien faire simplement. Il explique dans son rapport qu'il découpait mot pour mot la reproduction photographique du bordereau et celle d'un document authentique de Dreyfus. Il « collait les fragments de la première sur des fiches de carton rouge et ceux de la seconde sur des fiches de carton blanc. » Puis il classait tous ces mots « comme dans un dictionnaire » ; il avait réuni « l'ensemble des *faits* similaires ».

systématique est intentionnel, la lettre *a* étant caractéristique entre toutes (1). Donc, l'écriture sera conventionnelle, forgée.

Bertillon, par la suite, trouvera mieux. Mais il faut suivre pas à pas le progrès de cette folie scélérate. A cette date, c'est tout son argument.

Et, triomphant, il conclut ainsi son rapport « administratif », qu'il adresse au préfet de police, mais pour être communiqué au ministre de la Guerre (2) : « La preuve est faite, péremptoire. Vous savez quelle était mon opinion du premier jour. Elle est maintenant absolue, complète, sans réserve aucune (3). »

En effet, la réserve du 13 octobre est devenue, le 20, l'argument décisif de Bertillon.

Un jour viendra où, dans la lutte exaspérée, ce monument d'extravagance et de folie sera célébré par l'État-Major comme un chef-d'œuvre de la science. Alors Mercier proclamera Bertillon grand homme et défiera Esterhazy de récrire le bordereau (4); alors quiconque

(1) « Les lettres initiales de la lettre anonyme ne se ressemblent pas entre elles aussi absolument qu'elles paraissent à première vue; » — il n'y a pas une écriture au monde qui ne présente cette prétendue exception. — « les déliés initiaux manquent presque toujours, mais pour être transportés souvent à la fin des mots, adjonction qui est manifestement voulue et faite après coup; » — il n'y a pas une écriture où les déliés ne soient pas tantôt initiaux, tantôt finaux. — « l'*a* est étouffé, un tout petit pâté en remplissant l'intérieur et empêchant de déceler le tracé; » or l'*a* du bordereau n'est pas étouffé dans les mots suivants : « après les manœuvres », « à moins que », « ne vous en adresse ».

(2) Tous les rapports des experts de 1894 sont adressés au préfet de police qui les communique au ministre de la Guerre.

(3) Il faut citer le *post-scriptum* de Bertillon : « Cette hypothèse de décalqueur cadre avec la fonction d'officier d'État-Major qui a fait un grand nombre de décalques de plans. »

(4) *Rennes*, I, 141, Mercier : « Si Esterhazy était venu déclarer qu'il est l'auteur du bordereau, j'aurais demandé qu'on le lui fit faire devant vous, pour bien vous montrer qu'il ne le pouvait pas. »

ne comprendra pas et n'admira pas, se taxera lui-même d'ignorance et de sottise, ennemi de l'armée et de la France. Mais, à cette date du 20 octobre 1894, les esprits avaient gardé encore quelque pudeur. Mercier jugeant « que la vérification n'était ni complète ni décisive (1) », demanda à son collègue Guérin de lui désigner trois experts judiciaires (2).

Toutefois, Bertillon reçut des remerciements. Sa dévotion même en faisait un auxiliaire précieux. Il fut prié de continuer son concours, de poursuivre ses recherches, surtout de se tenir à la disposition des experts judiciaires. « Pour faciliter, dit Mercier (3), leurs recherches par des épures et des agrandissements photographiques. » En fait, pour chercher à peser sur eux (4).

XII

Le préfet de police, invité par le garde des Sceaux à désigner les trois experts, suivit l'ordre du tableau. Gobert était forclos, ayant fourni un premier rapport. Le préfet désigna Charavay, Eugène Pelletier et Teyssonnières qu'il convoqua pour le lendemain dans son cabinet. Tous trois acceptèrent la mission et prêtèrent serment (5).

*Teyssonnières, ancien conducteur des Ponts et Chaussées.

(1) *Rennes*, I, 90; *Cass.*, I, 6, Mercier.

(2) Guérin, par erreur, dit *quatre* (*Cass.*, I, 289).

(3) *Rennes*, I, 90, Mercier.

(4) Mercier : « Bertillon aussi restait expert. » Il ne l'avait jamais été.

(5) 21 octobre.

sées, se trouvait sous le coup d'une plainte disciplinaire devant le Tribunal de la Seine. Il était accusé de s'être fait remettre une provision, dans une expertise qui n'était pas encore commencée. Le tribunal, quelques jours après, jugea la plainte fondée, et prononça, en conséquence, la peine de la radiation (1).

Charavay était archiviste paléographe, l'un des grands marchands d'autographes de Paris ; Pelletier rédacteur au ministère des Beaux-Arts.

Le préfet montra le bordereau aux trois experts, mais ne leur en remit que des photographies : L'original resta dans son coffre, à leur disposition. Il leur recommanda le secret le plus sévère, sans leur nommer d'ailleurs l'officier accusé. Chacun devait remettre un rapport spécial.

Chaque expert reçut d'abord, avec la photographie du bordereau, des spécimens de comparaison émanant de plusieurs personnes, dont Dreyfus. Sauf celui de Dreyfus, ces spécimens, habilement choisis, ne présentaient aucune analogie, même lointaine, avec l'écriture du bordereau (2). Les trois experts les écartèrent pour ne retenir que l'écriture soupçonnée.

Ils reçurent alors quelques corps d'écriture émanant de Dreyfus ; c'étaient des rapports ou minutes de lettres, sur papier à en-tête du ministère de la Guerre, et les diverses pièces écrites par l'accusé sous la dictée de Du Paty. Ils les emportèrent, chacun chez soi, pour les étudier à loisir.

Pelletier, tout de suite, fut suspect. « Il refusa de se servir de l'aide que lui offrait Bertillon ; les deux autres acceptèrent (3). »

(1) 17 novembre.

(2) *Rennes*, II, 472, Pelletier ; II, 461, Charavay.

(3) *Rennes*, I, 90, Mercier.

Pelletier jugeait « qu'expert consciencieux, il ne devait pas aller chez Bertillon, dont l'opinion était faite. Puisque deux personnes avaient été consultées, pourquoi cette invitation à se rendre chez l'une plutôt que chez l'autre (1) », chez Bertillon plutôt que chez Gobert ?

Pelletier déposa, le premier, son rapport (2). Il était formellement négatif.

« L'écriture en cause n'était nullement déguisée. Le document incriminé a toutes les apparences d'une pièce écrite franchement et d'une écriture normale. Il représente le graphisme usuel de son auteur... Évidemment, l'on peut retrouver entre les pièces de comparaison et la lettre missive quelques analogies de détail, mais banales et telles qu'elles se pourraient rencontrer sous la main de beaucoup d'autres écrivains expérimentés (3). »

En conséquence, il refusait d'attribuer le bordereau « à l'une ou à l'autre des personnes soupçonnées ».

Ce rapport consterna Du Paty et ses collaborateurs. Que Charavay se prononce dans le même sens, et toute l'accusation s'effondre !

On était sûr de Teyssonnières. Il suffit de lire son rapport pour y reconnaître l'influence dominante de Bertillon. « L'écriture du bordereau, affirme Teyssonnières, présente tous les caractères d'un déguisement, mais où le naturel reprend quand même le dessus. » Tel mot « est parfaitement mal écrit, mais c'est voulu ». Comme le graphisme du bordereau et celui des pièces de comparaison « donnent l'impression d'une même

(1) *Rennes*, II, 470, Pelletier.

(2) 25 octobre.

(3) *Cass.*, III, 10.

écriture », il en conclut, « sur son honneur et conscience », à la culpabilité de l'accusé.

Et Charavay, lui aussi, avait causé avec Bertillon (1). Il avait « pensé, tout d'abord, étant donné le caractère même du document, qu'il ne pouvait être que d'une écriture déguisée (2) ». Il attribua donc à la dissimulation les différences, qu'il relèvera d'ailleurs et consignera loyalement dans son rapport. Or, cette idée, « genèse de son opinion (3) », était absurde. Pourquoi la lettre d'un espion à son employeur serait-elle empreinte nécessairement « d'une certaine dissimulation dans le graphisme (4) » ? Qu'elle soit d'une écriture entièrement contrefaite, conventionnelle, on le peut concevoir. Qu'elle ne comporte que de menues dissemblances, « si menues et si mesquines, selon Bertillon, qu'elles n'altèrent pas le graphisme général », rien sinon l'imbécile système de l'auto-forgerie n'expliquerait une pareille aberration.

Charavay, laissé à sa seule conscience, y aurait réfléchi ; à regarder le bordereau d'un œil non prévenu, il eût vu qu'il n'y avait pas d'écriture plus franche ni plus libre. Par malheur, il n'avait pas eu la sage prudence de Pelletier ; comme Pelletier, en expert consciencieux, il n'eût pas dû aller chez Bertillon ; il s'y était rendu : l'insensé, dont il ne se méfiait pas, l'avait poussé dans l'erreur (5).

Grave imprudence que cette visite chez Bertillon, et

(1) « Je n'ai reçu la visite que de MM. Charavay et Teyssonnières. » (Déposition de Bertillon devant le 1^{er} conseil de guerre ; instruction D'Ormescheville, 10 novembre 1894. (*Cass.*, II, 55.)

(2) *Rennes*, II, 461, Charavay.

(3) *Ibid.*, 501.

(4) *Ibid.*

(5) Relisez ici le passage, cité plus haut, de la déposition de Pelletier. (*Rennes*, II, 470.)

dont les conséquences assombrèrent plus tard d'un lourd remords la conscience de ce brave homme. Il partait ainsi d'un faux point de départ. Or, toute idée préconçue, fautive ou juste, vicie ou éclaire tout le travail ultérieur de la pensée. Les ressemblances d'aspect général, preuve que le bordereau est de l'officier soupçonné; les dissemblances, autre preuve; elles montrent « l'évidente préoccupation de déguiser l'écriture ».

Cependant, on le savait si honnête, d'une nature si loyale et si droite, que de l'avoir dirigé, presque à son insu, sur une fausse piste, ne suffisait pas à rassurer. S'il s'apercevait de sa méprise, il la corrigerait aussitôt. Or, à tout prix, il fallait que son rapport fût défavorable à Dreyfus, — ou tout croulait.

A tout prix? Mais que faire? L'âme de ce petit homme intraitable sur l'honneur et colérique, était peinte sur son visage. A la tentative la plus légère de pression ou de corruption, il se dressera, furieux, indigné, les crins aux vents. Sa conclusion sera immédiate et nette : l'opinion qu'on lui veut dieter par de tels moyens est mensongère.

Alors, un soir, un individu se présente chez Charavay. Il est des amis de l'officier soupçonné, affirme que l'homme est innocent, que la pièce incriminée n'est pas de son écriture; l'expert peut s'assurer la reconnaissance de toute la famille... Charavay n'en veut pas entendre davantage, lui montre la porte.

Quoi! on a essayé de le séduire, de peser sur lui! La famille de l'accusé a donc bien peur!

Charavay ignorait que la famille de l'accusé, sa femme exceptée, n'était pas informée encore de son arrestation, que cette femme avait juré le silence; ne l'eût-elle pas juré, qu'elle ne connaissait pas les noms

des experts et qu'elle était incapable d'une action louche.

Saura-t-on jamais qui était ce visiteur ?

Charavay ne comprit l'impudente manœuvre que longtemps après.

Il tomba dans le piège, y perdit la chance qui lui restait de reconnaître à temps son erreur.

Pourtant, son rapport fut hésitant. Il conclut « que la pièce incriminée est de la même main que les pièces de comparaison ». Il réserve, toutefois, la possibilité « d'un sosie en écriture », comme il en existe pour les visages. Seulement, ces sosies, « on n'a de chance d'en rencontrer que dans un ensemble considérable de documents émanés de nombreuses personnes et non dans un cercle restreint ».

XIII

Ce rapport de Charavay et celui de Teyssonnières ne furent déposés que le 29 ; le rapport de Pelletier est du 25. Du Paty, dans l'intervalle, crut l'affaire perdue. Même quand il connaîtra l'expertise de Charavay, il restera perplexe, se dérobera devant une conclusion formelle.

Henry était un autre homme. Habile à suivre les voies obliques et à s'y dissimuler, il savait regarder le danger en face.

Depuis dix jours et plus que Dreyfus était arrêté et livré à Du Paty, l'accusation non seulement n'avait pas avancé, mais reculait. Rien, toujours, que le bordereau ; mais que pèserait, devant un juge qui serait un juge, Bertillon contre Pelletier et Gobert ? On avait bien

déjà les premiers rapports de Guénée, mais si bas, si évidemment mensongers, en telle contradiction avec la vie si certainement ordonnée et régulière de Dreyfus, qu'on n'osait pas s'en servir. Dans sa cellule, l'homme s'obstinait à protester de son innocence, à garder sa raison, à vivre.

Cet insuccès manifeste de l'enquête avait, à la fois, refroidi l'ardeur des ennemis de Dreyfus et excité la verve des amis de Du Paty. Il y a toujours, dans les déboires d'un camarade, quelque chose qui fait plaisir. Sandherr lui-même n'avait point encore fait sienne cette affaire où son service avait été trouvé en défaut.

Et les grands chefs surtout sont inquiétants : Saussier, qui a tout blâmé de l'affaire ; Boisdeffre, qui semble s'en désintéresser, avec sa nonchalance accoutumée, point fâché d'en laisser tout le poids à Mercier qui en a voulu toute la gloire.

Et Mercier, encore inaccoutumé au crime, n'y ayant pas encore d'avantages, commence à douter de l'entreprise.

Les Chambres étaient rentrées en session (1) ; l'heure approche où Mercier aura à rendre ses comptes. Depuis un mois qu'il avait été effectué, le renvoi anticipé d'une portion du contingent avait laissé des régiments entiers à l'état de squelettes ; les exercices étaient dérisoires ou impossibles, ici avec un officier par dix hommes, là avec un cavalier par dix chevaux. La désorganisation était générale. Toute la presse la dénonçait ; la commission de l'armée fourbissait son interpellation. C'était le bruit public que des généraux étaient allés demander à Casimir-Perier le renvoi de Mercier, que plusieurs ministres songeaient à le débarquer. A la

(1) 23 octobre.

Chambre, quand il avait paru, rien que pour faire acte de présence, sentir l'air, l'accueil avait été froid, presque hostile. Quelque grisé qu'il fût du pouvoir, Mercier se rendait compte. Il entendait des craquements.

Jusqu'alors, l'affaire Dreyfus ne l'a pas autrement préoccupé. Quand le bordereau lui a été présenté, il a ordonné qu'on trouve le traître. Quand Dreyfus lui a été nommé, il a décrété que le traître, c'est ce juif. Les avis d'Hanotaux, les objections de Saussier n'avaient fait que l'ancrer dans son idée. Il était le maître ; il le ferait voir. Et l'événement, les perquisitions, l'enquête, confirmeraient son ukase. Il avait pris l'habitude de dire qu'il ne revenait jamais sur un ordre. Parmi les officiers généraux, qui connaissent la précarité des vies ministérielles, c'était un thème commun de plaisanteries.

Maintenant, il se trouve dans une impasse. Cette arrestation qu'il a voulue, qu'il a faite malgré Hanotaux et malgré Saussier, ne conduisait à rien. Ni aveux, ni preuve d'aucune sorte. Il se demandait si le plus simple, tout compte fait, ne serait pas de relâcher Dreyfus. L'homme, heureux d'en être quitte à bon compte, se tiendrait tranquille. Comme le ministre avait eu la sage précaution d'ordonner le silence sur l'incident, les choses, facilement, en resteraient là.

La même pensée était venue à Du Paty. Depuis quelque temps déjà, il ne cachait plus son découragement. Le soir, en rentrant du Cherche-Midi, visiblement « abattu », il disait à son chef, le colonel Boucher, et à Picquart, combien « la lutte avec Dreyfus était pénible (1) ». Le bourreau se lamentait. Boucher et Picquart

(1) *Cass.*, I, 378 ; *Rennes*, I, 127, Picquart.

avaient la même impression que « l'affaire ne marchait pas ». Se serait-on trompé ? Du Paty jugea qu'il était temps encore, pour lui, de se dégager sans trop de pertes. Il remit au ministre une note qui exposait nettement la situation, posant le dilemme : relâcher Dreyfus faute de preuves ; ou, malgré l'absence de preuves, continuer. Au ministre de décider.

Cette note a probablement disparu, mais elle a existé (1).

Ainsi, tout dépend de Mercier. Que décidera-t-il ? Évidemment, il ne se résignera à abandonner l'affaire qu'à la dernière extrémité. Il y est terriblement enfoncé. Dans le doute, il se contente encore d'ajourner, d'attendre. L'enquête, prolongée, finira peut-être par donner quelque chose. Cependant, une heure viendra où il faudra prendre un parti. Que sera-ce s'il se résout pour le non-lieu ?

Dreyfus libre, il n'y aura plus une heure de sécurité pour Henry.

Sans doute, et dès le début, il avait averti Esterhazy qui, prudent, ayant réalisé quelque argent, se tenait prêt à gagner la frontière. Mais la fuite ne sera le salut que pour Esterhazy. Il se trouvera bien quelqu'un pour établir un lien entre cette désertion éclatante et la mise en liberté de Dreyfus. L'ordonnance arabe de Sandherr, le turco Baschir, a vu Esterhazy, plus d'une fois, venir chez Henry, au bureau (2).

Même si Esterhazy tient le coup, le danger n'est qu'ajourné. Que fera Dreyfus, une fois rendu à la liberté ?

(1) Elle a été vue par Picquart.

(2) L'agent Lajoux raconte que Baschir, huissier du service des renseignements, l'avait introduit chez Henry un jour qu'Esterhazy était avec lui. (*L'Espionnage franco-allemand*, VIII.) Au mois de janvier 1897, peu après le départ de Picquart pour l'Afrique, Baschir fut trouvé mort dans son lit.

Henry, au contraire de Mercier, ne se flatte point qu'il s'en contentera. Ce soldat irréprochable, mais souillé par le soupçon, se mettra à l'œuvre, à travers tous les obstacles, pour chercher le traître, l'infâme, dont le crime a été la cause, pour lui, de cette catastrophe.

Le samedi 27, — c'était le surlendemain du jour où Pelletier avait déposé son rapport, Charavay n'avait pas encore rédigé le sien, — un nouvel incident se produisit, qui montra à Henry toute l'imminence du danger.

Forzinetti, dans la visite matinale qu'il avait faite à Dreyfus, l'avait trouvé dans un état alarmant. Mercier l'avait rendu personnellement responsable de Dreyfus ; il décida de dégager sa responsabilité. Il rendit compte au ministre par une lettre qu'il fit passer par le canal du gouverneur de Paris :

Cet officier est dans un état mental indescriptible. Depuis son dernier interrogatoire, subi jeudi, il a des évanouissements et des hallucinations fréquentes, il pleure et rit alternativement, ne cesse de dire qu'il sent son cerveau s'en aller. Il proteste toujours de son innocence, crie qu'il deviendra fou avant qu'elle soit reconnue. Il demande constamment sa femme et ses enfants. Il est à craindre qu'il ne se livre à un acte de désespoir, malgré toutes les précautions prises, ou que la folie ne survienne.

La lettre de Forzinetti était datée de 11 heures du matin. Il reçut immédiatement l'ordre de se rendre chez Boisdeffre, à 3 heures. Boisdeffre le mena au cabinet de Mercier. Le ministre était occupé ; ils s'assirent sur un canapé, dans l'antichambre. Boisdeffre lui demanda : « Forzinetti, vous qui connaissez les hommes, depuis si longtemps que vous êtes à la tête d'un établissement pénitentiaire, que pensez-vous de Dreyfus ? » Forzinetti répondit : « Mon général, si vous n'aviez pas demandé

mon avis, je me serais bien gardé de le formuler. Je crois que vous faites fausse route. Dreyfus est aussi innocent que moi (1). »

A cet instant, Mercier ouvrit la porte, appela Boisdeffre qui entra seul. Au bout d'un quart d'heure, Boisdeffre sortit, « paraissant de fort mauvaise humeur ». Il dit à Forzinetti que Mercier partait le soir, « pour aller assister au mariage de sa nièce, qu'il ne reviendrait que le surlendemain lundi ». — En effet, Mercier quittera Paris ce même soir (2) avec Barthou, ministre des Travaux Publics, pour présider, le lendemain, à Pau, à l'inauguration de la statue du maréchal Bosquet. Il ne rentrera que trois jours après. — « Tâchez, poursuit Boisdeffre, de me conduire Dreyfus jusque-là ; le ministre se débrouillera alors avec *son affaire Dreyfus*. »

Forzinetti eut l'impression que Boisdeffre avait désapprouvé l'arrestation de Dreyfus (3). Ou bien Boisdeffre voulut-il produire cette impression sur Forzinetti ?

Boisdeffre prescrivit également de faire visiter Dreyfus, secrètement, par le médecin du Cherche-Midi, en lui demandant sa parole d'honneur de garder le silence le plus absolu.

Le lendemain (4), à la première heure, le docteur Defos du Rau visita Dreyfus, ordonna des potions calmantes et une surveillance des plus rigoureuses.

Pendant que le docteur rédigeait sa prescription,

(1) *Cass.*, I, 320 ; *Rennes*, III, 105, Forzinetti. — Selon Boisdeffre (*Rennes*, III, 105), Forzinetti lui aurait dit seulement : « Je ne peux pas dire qu'il soit coupable. »

(2) Le voyage de Mercier est annoncé dans le *Temps* du 26 octobre 1894.

(3) *Rennes*, III, 110, Forzinetti. — Boisdeffre proteste que cette impression n'était pas fondée ; Forzinetti maintient sa déclaration.

(4) Dimanche 28.

Du Paty arriva, envoyé par Boisdeffre, pour connaître le résultat de la visite. On causa. De nouveau, il recommanda expressément le silence. Le secret avait été gardé jusque là scrupuleusement, bien que de nombreux officiers et agents fussent déjà au courant. Le secret s'imposait plus que jamais.

Le même soir, Papillaud, rédacteur à la *Libre Parole*, reçut, au bureau du journal, la lettre suivante :

Mon cher ami,

Je vous l'avais bien dit. C'est le capitaine Dreyfus, celui qui habite 6, avenue du Trocadéro, qui a été arrêté le 15 (octobre) pour espionnage, et qui est en prison au Cherche-Midi.

On dit qu'il est en voyage, mais c'est un mensonge parce qu'on veut étouffer l'affaire. Tout Israël est en mouvement.

A vous,

HENRY.

Faites compléter ma petite enquête au plus vite.

« Israël », ignorant de tout, n'avait pas bougé. Mais il était vrai que Mercier songeait à ne pas commettre un crime.

CHAPITRE V

LA « LIBRE PAROLE »

I

Quand je publiai pour la première fois la lettre révélatrice d'Henry (1), Papillaud déclara « qu'elle n'avait eu pour lui, quand il la reçut, que la valeur d'une lettre anonyme, puisqu'il n'en connaissait pas le signataire (2) ».

Étrange idée d'écrire à un inconnu : « Mon cher ami, je vous l'avais bien dit...! » Ce chiffon, Papillaud va le jeter au panier, surtout en l'absence de Drumont, caché à Bruxelles, dans son faux exil!

Au contraire, il tient la dénonciation pour exacte et rédige aussitôt cette note :

Est-il vrai que, récemment, une arrestation fort importante ait été opérée par ordre de l'autorité militaire.

(1) *Siècle* du 2 avril 1899. — *Tout le Crime*, p. 123. — Papillaud avait donné une copie de cette lettre à l'un de ses amis qui, à son tour, la copia pour un rédacteur du *Siècle*.

(2) *Libre Parole* du 3 avril 1899. — « Pour une fois, Joseph Reinach n'a pas commis un faux ; j'ai montré cette lettre à tous ceux qui voulaient la voir. »

L'individu arrêté serait accusé d'espionnage. Si la nouvelle est vraie, pourquoi l'autorité militaire garde-t-elle un silence absolu ? Une réponse s'impose.

La note paraît dans la *Libre Parole* du lundi 29 octobre. Tout de suite la curiosité s'éveille, les journalistes courent au ministère, mais s'y heurtent à la consigne : on ne sait rien.

Cependant Papillaud, accompagné du rédacteur militaire de la *Libre Parole* (1), s'occupait à contrôler la nouvelle que le journal avait lancée. Au domicile de Dreyfus, une servante, « à l'accent alsacien très prononcé », répond que « le capitaine est absent ». Elle a l'air « navré ». Les journalistes examinent l'appartement. « Tout est en ordre. On sent que la police a passé par là. Pas un papier sur la table du capitaine. » En s'en allant, dans l'antichambre décoré de drapeaux et de trophées d'armes, ils aperçoivent des jouets d'enfants (2) et s'attendrissent.

Tous deux se rendent alors au ministère. Henry fait quelques difficultés pour les recevoir. Papillaud lui montre la lettre (3). Et, selon Papillaud, Henry feignit une grande surprise, voulut s'emparer du précieux papier :

(1) Le commandant Biot, qui signait *Ct Z...*.

(2) « Un de ces petits ballons de bébé dont la vue nous serre le cœur. » (*Libre Parole* du 1^{er} novembre, article intitulé : « *Arrestation d'un officier juif* », signé : « *Ct Z...* ».) La visite de Papillaud à Henry n'y est pas mentionnée.

(3) Récit fait par Papillaud à Mlle Yvonne Leclair qui l'a publié dans la *Fronde* du 3 avril 1899. Papillaud n'y opposa aucun démenti. Si Papillaud était déjà en relations avec Henry, — qui lui écrivait : « Mon cher ami », — il est à croire que l'entrevue s'est passée différemment. S'il ne l'avait pas connu du tout, pourquoi aurait-il été chercher, parmi les nombreux Henry, celui du ministère de la Guerre ? En tous cas, Papillaud garda la lettre. A l'époque où je l'ai publiée, les collaborateurs de Drumont racontaient (à la Chambre, au Palais de Justice) qu'elle était l'œuvre de Du Paty qui l'aurait méchamment signée du nom d'Henry.

« C'était un faux ; il ferait procéder à une enquête minutieuse pour en découvrir l'auteur. » Papillaud, prudent, ne lui en laissa qu'une copie.

La preuve que la lettre venait d'Henry, qu'elle soit ou non de son écriture, c'est qu'il ne rendit compte de l'incident à personne. Eût-il hésité à le faire, si la lettre avait été un faux ?

L'agitation était vive dans les bureaux de la Guerre.

Qui a parlé ? Qui a désobéi aux ordres du ministre ? Qui cherche à lui forcer la main ?

Henry, comme les autres, en discourut, de cet air « ingénu » que Du Paty a fait observer un jour (1) et qui servait de masque au fourbe dans les circonstances difficiles.

II

Du Paty a été accusé d'être l'auteur de la divulgation, d'avoir fabriqué et signé du nom d'Henry la lettre à la *Libre Parole*. Soupçon injuste et stupide. Il n'est point homme d'initiative, n'agit que par ordre. Et quelle raison à cette indiscrétion ? « Pour avoir le procès (2) » ?

Cependant, l'entrée en scène de Drumont lui fut une raison de se hâter. Le soir même, il montra à Dreyfus la photographie du bordereau. « Cette lettre, lui dit-il, a été prise à l'étranger, au moyen d'un portefeuille photographique, et nous en possédons le cliché pellicule... Reconnaissez-vous cette lettre pour être de votre écriture (3) ? »

(1) A l'instruction Tavernier. — Voir p. 268, en note.

(2) *Cass.*, I, 342, Cuignet.

(3) Interrogatoire du 29 octobre, procès-verbal. — Qu'est-ce qu'un portefeuille photographique ?

Dreyfus répondit :

« J'affirme que je n'ai jamais écrit cette lettre infâme. Un certain nombre de mots ressemblent à mon écriture ; mais ce n'est pas la mienne. L'ensemble de la lettre ne ressemble pas à mon écriture ; on n'a même pas cherché à l'imiter (1). »

Du Paty fit faire à Dreyfus une copie du bordereau. La dissemblance des deux écritures apparut si vivement que Du Paty n'osa pas montrer la copie aux experts, ni à Charavay qui en aurait pu être frappé, troublé dans ses conclusions, ni même à Teyssonnières (2).

Il n'osa même pas la faire photographier.

C'était la pièce décisive, capitale ; mais l'expertise avait coûté déjà trop de peine, causé trop d'angoisses ; ç'eût été folie.

Du Paty rapporta à Mercier que Dreyfus, d'une astuce consommée, avait altéré son écriture habituelle en copiant le bordereau.

Dreyfus, sachant enfin l'objet précis de son inculpation, délivré de l'affolant mystère, prit l'accusation corps à corps. Dans la misère où il agonisait depuis deux semaines, la vue du bordereau, de la pièce maudite, c'était la lumière dans la nuit, un rayon d'espoir. Des juges éclairés, loyaux, des soldats français, pourraient-ils, sur une pareille pièce, d'une écriture si visible-

(1) Du Paty, dans son rapport du 31 octobre, ayant sous les yeux le procès-verbal signé de lui-même, rapporte ainsi la réponse de Dreyfus : « On m'a volé mon écriture. » Cette réponse était antérieure de cinq jours, elle datait du 24 octobre, alors qu'il ne connaissait pas encore le bordereau et que Du Paty lui affirmait l'unanimité des experts. — Voir Appendice V.

(2) *Rennes*, II, 455, Teyssonnières : « Avez-vous eu connaissance de cette pièce ? demande le capitaine Beauvais. — Je ne l'ai jamais vue, » Beauvais insiste : « Cette pièce n'a pas été soumise à l'expertise de M. Teyssonnières ; elle aurait dû l'être au même titre que les autres. »

ment différente de la sienne, condamner un camarade ?

Il ne se contenta pas de dénier l'écriture de la lettre missive : il prouva encore que le texte même ne pouvait pas, sans absurdité, indépendamment de toute expertise, lui être attribué (1).

L'auteur de la lettre écrit : « Je vais partir en manœuvres. » Or, Dreyfus n'est pas allé aux manœuvres ; il n'a fait, en juin, qu'un voyage d'État-Major. Ces deux expressions, *aller en voyage d'État-Major*, *aller en manœuvres*, ne peuvent s'employer l'une pour l'autre ; un officier instruit, qui sait la propriété des termes, ne fera jamais cette confusion.

Dans son interrogatoire du 20 octobre, Dreyfus imaginait qu'un ennemi inconnu avait pu ramasser dans son panier des fragments quelconques, peut-être le brouillon d'une lettre où il discutait avec un camarade (2) un problème du jeu de la guerre. Du Paty lui demanda si cette lettre ne se terminait pas par ces mots : « Je pars en manœuvres. » La lettre originale sera produite au cours de l'instruction judiciaire ; Dreyfus a écrit : « Je pars, la semaine prochaine, en voyage d'État-Major. »

Il n'est pas allé aux manœuvres ; donc, l'auteur du bordereau et de la trahison, ce n'est pas lui.

Si l'on admet toutefois l'équivalence des termes, le bordereau serait du mois de juin : dans cette hypothèse, Dreyfus a-t-il connu, à cette date, les documents qui y sont énoncés ?

Il a connu, dès 1889, le principe du frein du 120 ; mais jamais, à aucun moment de sa carrière, il n'a possédé aucun document sur la structure intime, le

(1) Enquête Du Paty, interrogatoire du 29 octobre. Mêmes déclarations, plus ou moins détaillées, à l'instruction D'Ormescheville, notamment à l'interrogatoire final du 29 novembre.

(2) Son cousin, le capitaine Hadamard.

secret de cet appareil. N'ayant vu ni tirer ni manœuvrer la pièce, il ignore la manière dont elle s'est comportée. Il ne l'a vue qu'au repos, pour la dernière fois, pendant son séjour à l'École de guerre.

Du 1^{er} janvier aux premiers jours de juillet 1894, il a travaillé au 2^e bureau de l'État-Major ; il n'a jamais eu à s'y occuper d'aucun travail sur la couverture, possédé aucun document sur cette question. Il n'est entré au 3^e bureau qu'en juillet ; en septembre seulement, il a surveillé le tirage de certains documents relatifs, non pas à l'emplacement, mais à l'approvisionnement des troupes de couverture.

Une note sur les modifications aux formations de l'artillerie ? En juin, il savait seulement la suppression des deux régiments de pontonniers et la création de 28 batteries nouvelles. Il ignorait alors, il ignore encore les formations de campagne de l'artillerie (1).

Jamais, à aucune époque, il n'a rien lu, rien eu entre les mains « sur Madagascar ».

Jamais il n'a possédé le projet de manuel de tir d'artillerie de campagne pour 1894 ; il en ignorait même la publication. Il ne s'en est pas occupé, parce qu'il savait ne pas aller aux écoles à feu et qu'il était absorbé par d'autres travaux. Il n'a eu, avec un officier d'État-Major (2), que des conversations générales sur l'artillerie, notamment sur l'artillerie allemande.

Donc, il est innocent.

Mais Du Paty était sourd à cette logique et s'obstinait à affirmer que le bordereau était de la main de Dreyfus :

(1) « D'ailleurs, d'après ce qui m'a été demandé dans un interrogatoire, ces formations de campagne de l'artillerie ne sont parvenues à l'État-Major de l'armée que dans le courant du mois de juillet. » (Interrogatoire du 29 novembre 1894.)

(2) Le commandant Jeannel. — Voir p. 289.

« Reconnaissez-vous la ressemblance des écritures ? — Oui, il y a des ressemblances dans le détail, mais l'ensemble ne ressemble pas. » Et, comme s'il eût voulu chercher des excuses à ses chefs, il concède que cette ressemblance « a pu donner prise aux soupçons » ; il demande à être entendu par le Ministre. Il proposera à Mercier de « l'envoyer n'importe où, pendant un an, sous la surveillance de la police, tandis qu'on procédera à une enquête approfondie au ministère de la Guerre ».

Le lendemain, 31, Du Paty l'interrogea une dernière fois, après avoir pris les ordres de Mercier : « Voici les rapports des experts qui déclarent que la pièce incriminée est de votre main ; qu'avez-vous à répondre ? — Je vous déclare encore que jamais je n'ai écrit cette lettre. — Le ministre est prêt à vous recevoir si vous voulez entrer dans la voie des aveux ? » (Ainsi, il ne répugnait pas à Mercier de donner audience à un traître, mais à un innocent.) Dreyfus répondit : « Je vous déclare encore que je suis innocent, et que je n'ai rien à avouer. Il m'est impossible, entre les quatre murs d'une prison, de m'expliquer sur cette énigme épouvantable. Qu'on me mette en rapport avec le chef de la Sûreté, et toute ma fortune, toute ma vie seront consacrées à débrouiller cette affaire. »

III

Le 30 octobre, la séance de la Chambre fut très dure pour Mercier. Un des membres de l'assemblée avait été élu député, l'année précédente, alors qu'il n'avait pas encore accompli l'engagement décennal qui tient lieu de service militaire pour les membres de l'Université.

Démissionnaire de ses fonctions de professeur, incompatibles avec son mandat de député, il retombait, selon les juristes du ministère, sous le coup de la loi de recrutement. Mercier avisa la Chambre que Mirman serait incorporé le 16 novembre.

Les radicaux et les socialistes s'élevèrent avec beaucoup de véhémence contre cette décision; ils soulignèrent que l'autorité militaire ne peut pas priver un député de l'exercice de son mandat, un collègue électoral de son représentant, de sa part de souveraineté. Dupuy et Mercier répliquèrent que le service militaire est dû par tous, quel que soit le titre ou le mandat de celui qui le doit.

Leurs discours, surtout celui de Mercier, furent hachés d'interruptions passionnées. Brisson posa ainsi la question : « Est-ce le suffrage universel, est-ce le ministre de la Guerre qui est le maître? » Et quand la Chambre eut donné raison au Gouvernement (1), ce fut, à l'extrême gauche, une explosion de fureur. Ces cris de Jaurès éclatèrent dans le tumulte : « Chambre servile! Vote d'esclaves! A bas la dictature! Il n'y a plus de Chambre! » Des députés montraient le poing aux ministres.

Mercier surtout, harcelé par la gauche, soutenu à regret par le centre, avait senti l'hostilité de la Chambre. Il a pu repousser cet assaut; pourra-t-il résister à l'assaut de demain, où il sera seul en cause, quand la commission de l'armée l'interpellera sur la désorganisation des régiments, énervés ou vidés? Et que lui réserve l'affaire, inconnue encore, mais qui va éclater, d'autant plus dangereuse qu'il a essayé de la tenir secrète?

(1) Par 302 voix contre 205. La majorité était composée du centre, de la droite et d'un certain nombre de radicaux; Bourgeois, notamment, s'était séparé de Brisson.

Pourquoi ce secret ? S'il relâche, faute de preuves, le prisonnier du Cherche-Midi, Drumont le dira vendu aux juifs. Qui prendra sa défense ? On s'indignera qu'un officier d'État-Major ait pu être arrêté sur d'aussi faibles soupçons. Ses collègues du ministère l'accableront de son impéritie. Quoi ! ce flair merveilleux d'artilleur le trompe donc toujours ! Mieux vaut être terrible que ridicule.

Pourtant, il hésite. Le péril est grand pour lui à prononcer la mise en liberté du prisonnier, mais non moins grave si le scandale d'une poursuite doit aboutir à un acquittement. Le condamné, alors, ce sera lui.

Il errait sur la lande, mais il n'y avait pas rencontré les sorcières.

IV

Le rapport de Du Paty (1) n'était pas pour le tirer d'embarras. Il chargeait Dreyfus, mais laissait au ministre le soin « de juger quelle suite il convenait de donner à l'affaire (2) ».

(1) Le rapport est daté du 31 octobre.

(2) Du Paty, devant la Cour de cassation, s'est targué de cette habileté comme d'un acte d'impartialité scrupuleuse : « Il importe de détruire les allégations qui me représentent comme ayant établi un autre rapport occulte, concluant à la culpabilité de Dreyfus. Il n'existe de moi qu'un seul rapport, celui qui a été lu ici, et si, dans ce rapport, je ne conclus pas à des poursuites contre Dreyfus, c'est que je ne m'y suis pas cru autorisé, ayant été entravé, dans mon enquête, par la raison d'État, ayant reçu défense d'entendre aucun témoin et n'ayant pas fait prêter serment aux experts en écriture (cette formalité ayant été remplie par M. le préfet de police). Pour toutes ces raisons, j'aurais jugé téméraire et irrégulier de poser des conclusions fermes ; mais, pour dissiper toute équivoque, je dois dire que j'étais, et que je suis, jusqu'à preuve du contraire, convaincu de la culpabilité de Dreyfus. » (*Cass.*, I, 439.)

Cet exposé, de ton modéré, méthodique dans ses mensonges, qui n'était point destiné à devenir public (1), donne exactement la mesure où Mercier fut trompé.

Deux experts sur cinq se sont prononcés contre l'attribution du bordereau à Dreyfus; Du Paty les dénonce comme suspects.

« Gobert a manifesté le désir de connaître le nom de la personne soupçonnée et demandé un laps de temps incompatible avec la conservation du secret... Pelletier n'a pas pris connaissance de certaines photographies importantes; parmi les documents qui lui ont été remis se trouvent une lettre et divers documents écrits postérieurement à l'arrestation, et dans lesquels l'écriture est visiblement altérée (2). »

Presque tous les faits sont dénaturés. « C'est sur le vu des conclusions de Bertillon que l'arrestation de Dreyfus fut décidée. » Elle l'était depuis la veille. Sur la scène de la dictée : « Dreyfus commença à écrire irrégulièrement... L'écriture continue à être irrégulière... Il répondit, avec une sorte de rictus nerveux, qu'il avait

(1) Il a été publié, pour la première fois, le 27 octobre 1898, dans le rapport du conseiller Bard à la Cour de cassation.

(2) Mercier dit à Rennes (I, 90) que « Pelletier eut une petite histoire qui le mit en défiance. Se trouvant appelé en même temps à deux réunions qui devaient avoir lieu, l'une pour des expertises et une autre pour je ne sais quelle affaire judiciaire, il écrivit à chacune des deux réunions qu'étant obligé de se rendre à l'autre, il ne pouvait pas se trouver à celle dans laquelle sa présence était indispensable à l'audience.... De sorte, poursuit Mercier, que, quand il conclut contre l'identité de l'écriture du capitaine Dreyfus avec celle du bordereau, son témoignage nous parut un peu suspect. » Or, le malentendu, dont Pelletier s'est d'ailleurs justifié (*Rennes*, II, 471), eut lieu quinze jours après le dépôt de son rapport au cours de l'instruction D'Ormescheville, le 12 novembre 1894 (*Cass.*, II, 65). Il semble difficile que cette histoire ait pu mettre en défiance, le 31 octobre, Mercier et Du Paty, pour un rapport qui avait été déposé le 26.

froid aux doigts. La température du bureau était très normale. » Pendant son premier interrogatoire, « il contrôlait ses gestes du coin de l'œil dans une glace ». Dans les interrogatoires subséquents, « il a avoué avoir eu connaissance de trois documents : le frein hydraulique, le plan de transport et de couverture, le projet du manuel de tir... Quand il a connu le bordereau en entier, il a même dit : On a volé mon écriture (1). »

Si Mercier avait ouvert le dossier annexé au rapport, il y eût trouvé la preuve de la plupart de ces mensonges.

« L'attitude de Dreyfus a été celle d'un simulateur, » très habile, d'une excessive prudence, d'un comédien consommé ; théâtrale, le jour de l'arrestation, puis, au Cherche-Midi, sournoise : « En défiance, il est toujours resté dans le vague ; lorsque je lui ai présenté des fragments d'écriture isolés, son premier soin a été de s'assurer s'il s'y trouvait des mots compromettants. »

Les protestations d'innocence deviennent « des manifestations emphatiques et déplacées, dont le but était de faire sortir Du Paty de son calme ». Et l'antisémite accuse le juif de nourrir une haine violente contre les chrétiens : « Il me maudissait, appelait la malédiction de Dieu sur moi et les miens, criait que sa race se vengerait sur la mienne. »

Le résultat négatif des perquisitions, puis des enquêtes chez les marchands de papier, est passé sous silence. Pas un mot de l'impression de Forzinetti que l'accusé est innocent.

« Recherches sur la vie privée de M. le capitaine Dreyfus. » C'est le chef-d'œuvre de l'insinuation subtile, empoisonnée, d'un Basile délicat, expert en l'art

(1) Voir Appendice V.

des lentes gradations, presque insensibles. Famille d'industriels alsaciens, « d'origine badoise, dit-on », — elle était de Rixheim (Haut-Rhin) (1) — très riche. Dreyfus s'est marié dans une famille qui ne l'est pas moins. « Le ménage dispose de 25 à 30.000 francs de revenu ; il est ordonné, et mène un train de vie *apparent* proportionné à ses ressources. » Tout un système est dans ce seul mot, le système que Du Paty développe dans ses entretiens quotidiens : la vie double de Dreyfus, régulière en apparence, pleine de mystère en dessous. « Intelligent, doué d'une mémoire remarquable, tenace, avec le sentiment de sa valeur, ambitieux. » Chaque mot, juste en soi, est à sa place, bien calculé.

« Il concourt pour l'École de guerre ; il est admis et vise la première place. Un déboire cruel l'attendait à la sortie. Du premier rang rêvé, du troisième assuré dans son esprit, le capitaine Dreyfus est rejeté au neuvième. La blessure fut profonde, cruelle ; elle saigne encore, elle est incurable. Mme Dreyfus m'a dit, en présence de M. Gribelin, que son mari avait été malade de cette déception, qu'il en a eu des cauchemars, et qu'il en souffre toujours. « C'est bien la peine, disait-il, de travailler dans cette armée où, quoi qu'on fasse, on n'arrive pas selon son mérite ! » Lui-même parlait de ce qu'il appelait une *infamie*. »

Et voilà l'image évoquée de Coriolan. Pourquoi cet officier riche, instruit, ambitieux, est-il devenu un traître ? Le bouillon de culture du crime, c'est cette ambition déçue.

Du Paty atlénue d'un mot, puis d'un autre jette le germe d'un nouveau mensonge : « *Quoiqu'il en soit*, le

(1) Rixheim, dès le commencement du XVIII^e siècle, était habité par beaucoup de juifs. L'arrière-grand-père de Dreyfus y était né.

capitaine Dreyfus *obtint* d'être employé comme stagiaire à l'État-Major de l'armée. » Dreyfus n'avait eu à solliciter aucune faveur. Aux termes de la loi, selon le jeu naturel, mécanique, de l'École de guerre, les douze premiers sortants sont employés, dans des fonctions de leurs grades, pendant deux ans, à l'État-Major général. Mais l'arrestation de Dreyfus sera à peine connue que Drumont écrira : « Le vrai coquin, ce n'est pas Dreyfus, c'est ce ministre politicien, familiarisé avec toutes les bassesses (Freycinet), qui, pour complaire à Reinach, installa ce juif dans un bureau, où viennent aboutir les renseignements les plus confidentiels (1). » Or, je ne connaissais pas Dreyfus, même de vue, et je ne l'avais recommandé ni à Freycinet ni à Miribel.

Du Paty achève ainsi le portrait du prisonnier :

« L'année 1894 arrive. Le capitaine Dreyfus fait la connaissance d'une femme mariée ; — on échange, à l'insu de Mme Dreyfus, une correspondance dont la dernière lettre se termine par ces mots : « A la vie et à la mort ! » Jusqu'où a été cette liaison ? Le capitaine Dreyfus déclare que, s'étant aperçu qu'on en voulait plus à sa bourse qu'à son cœur, il a rompu. A-t-il tout dit ? La bourse a-t-elle résisté aussi bien que, d'après lui, le cœur ? En tout cas, il avoue des liaisons intimes passagères, mais sans préciser, sans citer un nom. Dans un ménage ordonné comme celui de Dreyfus, un trou au budget ne saurait passer inaperçu. Si ce trou a existé à un moment, soit par le jeu, soit par les femmes, comment le boucher ? On a pu se confier à une amie. Il s'en trouve une, ignorée également de la femme légitime. C'est une étrangère : le capitaine Dreyfus la déclare suspecte. Il a même dit qu'elle recevait des espions, mais il a rétracté bien vite cette parole. »

(1) *Libre Parole* du 6 novembre 1894 : « les Juifs dans l'armée. »

Voilà Coriolan chez Dalila ; la sirène étrangère qui reçoit des espions, l'affole d'amour, exige de l'or, et lui en montre la source abondante et facile : la trahison.

C'était une petite bourgeoise, une dame Déry, Autrichienne, maîtresse « d'un ancien officier, riche industriel, intelligente et instruite, mais ni jeune ni jolie, ayant la charge d'un enfant.(1) » ; elle recevait les amis de son amant, des officiers, le commandant Gendron. Dreyfus avait désigné Gendron à Du Paty comme fréquentant, lui aussi, chez la prétendue Dalila.

Mercier vit la précarité de ce réquisitoire. Malgré l'habileté de Du Paty à dénaturer les faits, — et qu'eussent-ils prouvé s'ils avaient été vrais ? quel ambitieux n'eût ressenti quelque amertume d'une déception imméritée ? quel officier n'a pas eu de maîtresse ? — c'était le néant. Rien qu'une expertise contestée, viciée par la fraude ! Quel tribunal condamnerait sur un pareil dossier ?

Si le silence, qu'il avait prescrit, avait été gardé, l'affaire encore eût pu être classée. Mais les indiscretions continuaient, filtraient de toutes parts. Ce même jour, l'*Éclair* précisait que le coupable n'était pas un officier supérieur, que l'enquête venait d'être achevée ; la *Patrie* ajoutait que le traître était « un officier israélite, attaché au ministère de la Guerre », qui aurait tenté de vendre « à l'Italie des documents confidentiels ». *Éclair* et

(1) *Rennes*, II, 67, Gendron. Ce témoin ajoute : « Son intérieur n'était pas des plus sérieux ; ce n'était pas celui d'une courtisane complète ; ce n'était pas non plus celui d'une très honnête femme ; c'était en somme un milieu tout à fait équivoque. » Gendron aurait dit à son ami, l'ancien officier, l'amant de cette femme : « Elle doit trouver autre part que dans la galanterie l'argent nécessaire à son train de maison ; je ne serais pas surpris qu'elle soit une espionne. » Et l'ami aurait abandonné sa maîtresse, en faisant un sacrifice d'argent.

Patrie rassuraient les consciences : « Accablé par l'évidence, le misérable avait fait des aveux. »

Mercier restait perplexe (1) ; son indécision apparaît dans le texte de la note qu'il envoya, dans la soirée, à l'*Agence Havas*. Il y convenait de « l'arrestation *provisoire* d'un officier ». Cet officier était « soupçonné d'avoir communiqué à des étrangers quelques documents peu importants, mais confidentiels ; une solution pourra intervenir à très bref délai ».

Ainsi, non seulement Mercier réduisait l'affaire à de médiocres proportions, mais il marquait, par une dernière révolte d'honneur, que sa conviction définitive n'était point faite, qu'un non-lieu pouvait encore intervenir. Il promettait une solution, mais pas pour le lendemain.

Henry, d'autres aussi, eurent la vision de Dreyfus qui échappait.

V

Le lendemain matin (2), le journal de Drumont lança la bombe.

La manchette de la *Libre Parole*, en caractères d'affiche, était ainsi rédigée : « Haute trahison. Arrestation de l'officier juif A. Dreyfus. »

Le rédacteur, qui signe « C^t Z. » — Papillaud ou Biot ? — rappelle le premier article de la *Libre Parole*, reproduit les citations de l'*Éclair* et de la *Patrie*, la note de l'*Agence Havas*, puis, longuement, raconte commen-

(1) *Rennes*, I, 91, Mercier : « J'aurais préféré que l'enquête continuât deux ou trois jours, lorsque des indiscretions furent commises, je ne sais pas par qui... Il était important de ne pas laisser l'opinion s'égarer. »

(2) Jeudi 1^{er} novembre.

il a reçu, la veille, confirmation « de ce crime inouï ».

L'informateur de la *Libre Parole* lui avait adressé une nouvelle note plus précise que la première : « L'officier, arrêté pour trahison, appartient à l'État-Major. Mais l'affaire sera étouffée parce que cet officier est juif. Cherchez parmi les Dreyfus, les Mayer, les Lévy. » Le traître, « arrêté depuis quinze jours, a fait des aveux complets ; on a la preuve absolue qu'il a vendu nos secrets à l'Allemagne. Il est au Cherche-Midi, mais pas sous son nom ; on veut le faire réfugier à Mulhouse, où réside sa famille ».

Papillaud n'avait pas eu besoin de chercher parmi les Mayer et les Lévy, puisqu'il savait d'Henry, depuis quatre jours, le nom de Dreyfus. Il racontait, mais sans en donner la date, sa visite au domicile du capitaine. La veille, dans la soirée, il avait vu un député, ancien boulangiste, antisémite notoire, Gauthier (de Clagny), qui lui avait dit : « Il ne sera pas possible, d'après le Code et les lois, de condamner à mort un tel misérable. Nous avons pourtant une consolation. C'est que ce n'est pas un *vrai Français* qui a commis ce crime. »

Ainsi, dès le premier jour, à la première rumeur, la politique des guerres religieuses, le fanatisme, factice ou sincère, s'emparent de l'affaire, et, sur leur drapeau, inscrivent la formule des jésuites : « Un juif n'est pas un Français. »

D'autres journaux encore, informés par Henry ou par les rédacteurs de la *Libre Parole*, qui colportaient la bonne nouvelle, nommèrent ou désignèrent Dreyfus ; ils mettaient l'Allemagne en cause, menaçaient Mercier pour avoir parlé d'arrestation provisoire, quand le traître avait avoué (1).

(1) Le *Journal* et le *Matin* nommaient Dreyfus. Le *Figaro* savait le nom, mais se refusait à le dire, « l'accusation n'étant

Grande habileté que de répandre, ensemble, la vérité et le mensonge, de publier à la fois l'arrestation de Dreyfus et ses aveux. La nouvelle vraie, qui sera confirmée, authentique la fausse. Du même coup, le forfait est révélé et avéré, puisqu'il est avoué par son auteur.

Le ministre des Finances, Poincaré, avait été tenu à l'écart des préliminaires de l'affaire. Il apprit l'arrestation de Dreyfus par la lecture des journaux (1). Il téléphona aussitôt à Mercier et à Dupuy. Bien que ce fût jour de fête (la Toussaint), le Conseil de cabinet fut convoqué d'urgence au ministère de l'Intérieur. Tous les ministres, sauf Félix Faure et Viger, y assistèrent (2).

Les ministres, qui n'avaient pas été convoqués aux premiers conciliabules, s'en plaignirent. Hanotaux rappela les objections d'ordre international, qu'il avait fait valoir auprès du Président de la République et du

pas nettement prouvée ». Le *Petit Journal* révélait que les officiers français, récemment arrêtés en Allemagne et en Italie, l'avaient été sur la dénonciation du traître. L'*Eclair* aussi nommait Dreyfus, précisait que la puissance, qui était entrée en rapport avec lui, n'était pas l'Italie, affirmait qu'il avait fait des aveux, et protestait contre la note officieuse de la veille : « Que veut dire arrestation provisoire ? Qui trompe-t-on ? Que se passe-t-il ? Quoi ! le traître qui avoue peut donc n'être pas maintenu en état d'arrestation ! Qui cherche à peser sur le Gouvernement ? » Seule, l'*Autorité*, de Cassagnac, gardait quelque sang-froid : « L'arrestation d'un officier français sous une inculpation de haute trahison, sans preuve sérieuse, serait un crime aussi abominable que la trahison elle-même. »

(1) *Cass.*, I, 292. — De même, le ministre des Travaux publics, Barthou (*Cass.*, I, 336), et les autres ministres, Félix Faure, Leygues, Delcassé, Lourties, Viger.

(2) Dupuy (*Cass.*, I, 157) commet ici une nouvelle erreur de mémoire. Il parle d'une autre réunion, antérieure de quelques jours, à laquelle auraient assisté, avec lui, Poincaré, Mercier Guérin et Hanotaux. Il n'est question de cette réunion dans aucune autre déposition. Elle est démentie par la déposition de Poincaré, qui invoqua, à l'appui de son récit, les témoignages de ses collègues, Barthou, Leygues et Delcassé.

président du Conseil, que le ministre de la Guerre avait repoussées.

Mercier avait lu la *Libre Parole* ; il en fut irrité, mais n'ordonna aucune enquête sur l'origine de l'indiscrétion (1) et, tout de suite, il prit son parti. Depuis la veille au soir, où, de sa propre main, il a écrit que l'arrestation de l'inculpé était provisoire, l'enquête judiciaire ne s'est pas accrue d'une présomption ; c'est le même dossier qui est sur sa table. Seulement, Drumont a parlé ; ce sont les oracles de Mercier.

Il porta au Conseil le bordereau, le commenta, et, dans son exposé, fut âprement affirmatif, trancha, répondit à tout : Aucune affaire plus simple, plus claire. Il raconta, à sa façon, les expertises. Les documents visés dans la pièce accusatrice n'avaient pu être livrés que par Dreyfus. Seul, Dreyfus les avait connus ; seul, il les avait détenus. Seul il avait pu les vendre (2). Mercier dit aussi la prétendue épreuve de la dictée, le visage du misérable « trahissant une émotion extrême à l'énumération des documents du bordereau », le tremblement de sa main et de son écriture.

Il attribua le crime aux déceptions éprouvées par l'ambitieux (3). Aucune autre pièce ne fut montrée ; il ne fut question d'aucune autre preuve (4).

(1) *Procès Zola*, I, 168 : « Je n'ai fait aucune enquête ; ces publications ont été faites en dehors du ministère de la Guerre. » Et, plus loin : « Cette publication pouvait venir de la famille Dreyfus. »

(2) *Cass.*, I, 292, Poincaré ; I, 290, Guérin : « La nature des documents consignés au bordereau démontrait *invinciblement* que, seul, Dreyfus avait eu connaissance de l'ensemble des documents, que seul, il les avait eus en mains, que seul, par conséquent, il avait pu les livrer. »

(3) *Cass.*, I, 336, Barthou.

(4) *Cass.*, I, 292, Poincaré ; I, 336, Barthou ; I, 290, Guérin ; I, 658, Dupuy. — Poincaré invoque les souvenirs de deux autres de ses collègues, Delcassé et Leygues, qui concordent avec les siens (*Cass.*, I, 292).

Plusieurs ministres tenaient Mercier pour incapable, maladroit, et d'une présomptueuse sottise ; aucun ne suspectait sa parole. Tous eussent repoussé avec horreur l'idée qu'il aurait pu charger un innocent, mentir dans des circonstances aussi tragiques, quand l'honneur d'un homme, d'un officier, était en cause. Auraient-ils demandé d'autres preuves s'il ne s'était pas agi d'un juif, si l'opinion n'avait pas été saisie par la *Libre Parole* ?

Les poursuites contre Dreyfus, l'ouverture d'une instruction judiciaire furent décidées à l'unanimité (1).

Dupuy et Mercier se rendirent aussitôt à l'Élysée ; ils informèrent Casimir-Perier qui, n'ayant pas assisté au Conseil, n'avait eu à intervenir ni dans le débat ni dans la décision (2).

Dès le lendemain, Mercier transmit le dossier au gouverneur de Paris (3) ; le 3, Saussier donna l'ordre d'informer, et chargea de l'instruction le commandant Bexon d'Ormeschéville, rapporteur près le 1^{er} conseil de Guerre.

VI

La veille de ce jour où la *Libre Parole* nomma Dreyfus, Du Paty, sur une nouvelle demande de Mme Dreyfus, l'avait autorisée à prévenir les frères de son mari (4). Il

(1) *Cass*, I, 292, Poincaré ; I, 658, Dupuy. — *Rennes*, I, 92, Lettre de Dupuy à Mercier.

(2) *Rennes*, I, 92, Lettre de Dupuy ; I, 65, Casimir-Perier.

(3) 2 novembre.

(4) Mme Dreyfus avait fait sa demande le 29 ; Du Paty en rédigea un procès-verbal qu'il joignit au dossier. Ce procès-verbal est signé : Du Paty de Clam, Gribelin, L. Dreyfus. La réponse affirmative de Du Paty ne fut donnée que le 31.

avait vu « des figures suspectes rôder autour de la prison » ; le secret ne lui paraissait pas devoir être gardé plus longtemps. Elle télégraphia aussitôt à son beau-frère Mathieu, qui était à Mulhouse, de venir tout de suite.

Mathieu crut à un accident, prit le premier train. Il arriva le 1^{er} novembre au matin à Paris. Sa belle-sœur l'attendait à la gare, lui conta le drame.

Son frère n'était pas qu'un frère pour lui ; c'était l'ami de son cœur, l'ami d'élection. Aucune intimité plus étroite. Leurs deux vies n'avaient fait qu'une seule vie. Mathieu, lui aussi, avait rêvé du métier militaire. Découragé par un premier échec, il s'était résigné à suivre la carrière paternelle, dirigeait avec ses autres frères, Jacques et Léon, les usines de Mulhouse. Mais il avait gardé un goût très vif des choses de l'armée, se plaisait avec les officiers qui étaient les amis de son frère. Son patriotisme de protestataire alsacien n'était pas moins ardent.

Il fut atterré, mais n'eut pas un doute. Il y avait là quelque affreuse erreur qu'il aurait vite éclaircie.

Les vendeurs de journaux criaient, dans la rue, la grande nouvelle, l'arrestation de l'officier juif Dreyfus. Il crut rêver. Il lui semblait que les passants le regardaient, que les murs, les pierres, criaient les mots de trahison et de crime.

Du Paty, qui connaissait l'irrévocable décision de Mercier, avait adressé, le matin même, par une cruauté gratuite, cette note à Mme Dreyfus : « Il y a encore de l'espoir. Le Conseil des ministres se réunit ce matin. Je passerai dans la journée. »

Mathieu envoya l'un de ses neveux à Du Paty pour lui demander un entretien. Du Paty consentit, fixa l'heure, dans l'après-midi, chez Mme Dreyfus. Il fit au

jeune homme un long discours. Il savait l'honorabilité de sa famille, mais le capitaine, son oncle, était un misérable. Il avait une maîtresse: « Celui qui commet un adultère est capable de trahir son pays. » S'exaltant, se posant en exemple, Du Paty racontait son enquête, les deux jours et les deux nuits qu'il avait passés, au début, à étudier la cause; il était descendu au fond de sa conscience, avait évoqué les leçons de son père et de son grand-père. Il montrait, par une réminiscence classique, leurs portraits. « Voici mon grand-père; premier président à Bordeaux, il descendit de son siège pour se consacrer à la défense de trois hommes, injustement condamnés, et il les sauva du supplice. En gage de reconnaissance, ils lui donnèrent cette coupe, l'un de mes plus chers souvenirs. »

Et c'était vrai. Par un de ces jeux où se complaît l'histoire, il était le petit-fils du président Mercier du Paty, l'auteur du fameux mémoire « pour trois hommes condamnés à la roue ». Cet émule de Voltaire avait lutté deux ans (1) contre l'inique chose jugée, soutenu par les philosophes, bravant les injures, les sarcasmes: « De quoi se mêle M. Du Paty? est-il avocat? est-il juge? est-il intéressé dans la cause?... Eh! quoi! il faut être avocat ou juge pour défendre les opprimés? Ne suffit-il pas d'être homme? L'ordre des citoyens est avant celui des avocats; le jugement de la voix publique est le premier des jugements(2). » Les mémoires furent brûlés par la main du bourreau, en place de grève. Finalement, il triompha dans une apothéose: Bradier, Simare et Lardoise furent absous par une sentence du bailliage de Rouen.

Le jeune homme essaya de plaider la cause du capi-

(1) 1785-1787.

(2) *Le président Du Paty aux Champs-Élysées*, 27 (Paris, 1788).

taine; l'adultère, s'il avait été commis, n'entraînait pas forcément le crime ignoble de trahison. Du Paty désigna de l'index le milieu de son front: « Votre oncle aurait dû se tuer. »

Un peu plus tard, il arriva, escorté de Gribelin, chez Mme Dreyfus, qui se retira, le laissant avec Mathieu. Il recommença son discours; le capitaine était un monstre et un fou, les charges accablantes, il était entré dans la voie des aveux. Mathieu eut l'impression que le fol, c'était ce juge. Il lui tint tête, énergique, de grand sang-froid, attestant l'impossibilité morale d'un tel crime. Du Paty déclama: « Nulle tâche plus terrible que celle qui lui avait été imposée. Du premier coup d'œil, il avait reconnu l'écriture de l'accusé dans les pièces et lettres anonymes qui prouvaient la trahison. Dès que le crime avait été connu au ministère, tous avaient nommé Dreyfus. » Il évoqua encore une fois ses aïeux.

Mathieu lui fit cette proposition: « Laissez-moi pénétrer auprès de mon frère. Vous réglerez vous-même les conditions de l'épreuve. Je les accepte toutes. Vous assisterez, derrière un rideau, à notre entretien. Pas un mot, pas un geste ne vous échappera. Si, dans une heure de folie, par impossible, il a commis une imprudence, il me dira tout, à moi, à moi seul, et moi-même je lui mettrai le pistolet dans les mains ». Du Paty cria: « Jamais! jamais! un mot, un seul, ce serait la guerre, une guerre européenne (1). »

Et Dreyfus resta muré dans sa cellule, au secret, sans communication avec les siens, déjà hors du monde.

(1) Du Paty rédigea encore un procès-verbal de cette conversation: « Nous lui avons répondu qu'il ne nous appartenait pas de donner cette autorisation, et que nous ne croyions pas qu'il pût l'obtenir en plus haut lieu. » Signé: Du Paty, Gribelin, Lucie et Mathieu Dreyfus.

VII

Au dehors, la tempête sévissait.

Du premier jour, et partout, l'accusé, — qui toujours doit être présumé innocent, — est déclaré coupable.

Pourquoi cette conviction instantanée, universelle, cette justice sommaire, tumultueuse, féroce, qui décide du crime sur le seul fait de l'accusation ? Pourquoi Dreyfus, à peine nommé, est-il le traître ?

Pour beaucoup, parce qu'il est juif. Israël, c'est Judas. Cet article de foi suffit. Le droit du chrétien : être innocent jusqu'à la condamnation, n'appartient pas au juif. Le juif a livré Christ, il a tué Dieu. Il tue la Patrie.

Pour tous les autres, parce que le ministre de la Guerre a parlé. Le chef, qui, sans preuve, ferait arrêter pour trahison un officier, serait plus infâme que le traître lui-même. La tradition française veut que l'honneur par excellence, ce soit l'honneur militaire.

Ces deux torrents, grossis par l'orage, déborderont, mêleront leurs eaux. Mais, au début, ils roulent séparément, d'un même flot emporté, sous la pluie de men songes, dans un même fracas qui remplit tout l'air.

Joie furieuse de tous les ennemis des juifs, acharnés, depuis tant d'années, à les charger de tous les crimes, de tous les malheurs publics, à les chasser de l'armée. Qui osera leur arracher cette proie ? Et colère folle de toute cette foule, si violemment éprise de son armée, hallucinée, depuis ses désastres, à croire aux plans et aux engins mystérieux qui donnent la victoire, habituée aussi, depuis des siècles, à imputer ses défaites à la

trahison qui explique tout. Qui osera défendre l'accusé, sans accuser le ministre, sans excuser le crime ?

Les peuples vainqueurs ont la fierté de leurs soldats, mais craignent l'insolence de leur orgueil. Toujours quelque bouffon suit le char de triomphe. Sur l'amour des vaincus pour leur armée il n'y a pas une ombre. Le *Gloria victis* a fondé le culte d'un pernicieux mensonge, qui détourne du viril devoir, endort la vengeance. Mais il s'inspire d'une sainte piété. Cette piété est, au fond des cœurs, reconnaissance pour l'héroïque passé, espoir dans l'avenir.

On eût pu suspecter un soldat accusant un civil, mais un camarade ! La solidarité des militaires n'est que légende. En tout cas, la solidarité de ces brillants officiers d'État-Major s'arrête au fils de Sem. Ce peuple ne connaît pas ses propres préjugés, endormis, mais vivants : comment les soupçonnerait-il chez les chefs de son armée ? Il lit sur tous ses monuments : Égalité, Fraternité ; il pense avoir fait de la devise le principe de ses actes. Et, déjà, la haine du Juif, consciente ou latente, lui ôte son sang-froid, sa claire raison, entame sa vieille générosité.

En d'autres temps, le crime, avéré, d'un officier eût été pour tous une cause de tristesse. Quoi ! un Français, un soldat a trahi ! Le drapeau, de lui-même, se serait replié contre la hampe ; de pieuses mains, pour une heure, l'auraient voilé d'un crêpe.

Et l'âme chrétienne, l'âme de l'Évangile et de l'Imitation, est le temple de la pitié. Pitié pour tous, pour le malheureux, pour le plus malheureux des malheureux, pour le méchant ! L'amour infini, la miséricorde intuitive, qui sont toute la religion du Nazaréen, ont embaumé le monde, il y a dix-neuf siècles. Ce qui en est resté suffit à consoler de leurs maux des millions d'êtres humains.

Pourquoi n'entend-on aujourd'hui que des cris de haine? Quelque chose serait-il changé dans l'âme française?

D'autres altérations vont y apparaître, chaque jour, tout le long de cette tragédie qui clôtura le siècle. Voltaire ne reconnaîtra plus les siens, ni Vincent de Paul.

Un phénomène, si grave, ne saurait avoir une seule cause. Il en a plusieurs qui vont se dévoiler d'elles-mêmes, à travers les événements, aux yeux du spectateur. La principale, celle qu'il convient de nommer ici, sans plus attendre, c'est le jésuitisme.

Depuis cinquante ans, il s'identifie de plus en plus avec le catholicisme. Depuis que les générations, qui lui ont été livrées par la loi Falloux, sont arrivées à la vie publique, il a passé de l'Église, sinon encore dans l'État, du moins dans le tempérament des classes dirigeantes. Depuis dix ans, par le livre et par la presse, il pénètre dans le peuple, qui, jusque-là, avait échappé à la contagion.

Du jour où il est né sur la colline de Montmartre, le jésuitisme a voulu régner sur la France. Vingt fois, sous la monarchie déjà, il a cru la saisir. Chaque fois, au contact de la mortelle étreinte, elle s'est révoltée, échappant d'un grand bond. Elle n'a eu, pour reconnaître le danger, qu'à regarder autour d'elle. Sitôt que le jésuite a pris un peuple, ce peuple en est mort : Espagne, Pologne, Portugal, Paraguay. Son triomphe, son progrès même, c'est partout le signal d'une double décadence, physique et morale, appauvrissement et diminution de la race, affaiblissement de la moralité et du cerveau.

C'est un fait. Les preuves sont là : ces ruines, ces tombeaux.

Mais rien ne décourage le Jésuite. Après Pascal, après la Révolution, il reprend la lutte pour la conquête de la France. Milice de l'Église, il participe de l'éternelle patience. A peine vaincu, il se remet à l'œuvre ; chassé, il rentre, s'insinue, empoisonne les sources, la source des sources, l'esprit.

Il est rentré en France ; depuis longtemps déjà, son travail y avance. Dès 1873, l'un de nos prophètes républicains, Quinet, a écrit ces lignes : « J'ai trop vu la vérité étouffée, le faux honoré, le mensonge acclamé. Cela doit-il durer toujours ? De grâce, épargnez-moi au moins de voir, pour couronnement du siècle, une république jésuitique (1). »

Tant que les partis monarchiques et cléricaux avaient gardé l'espoir de restaurer le trône et l'autel sur le trône, les juifs furent ménagés. Les plus riches d'entre eux courtoisaient l'aristocratie, achetaient, à prix d'or, l'honneur de frayer avec elle, subventionnaient les entreprises des prétendants et les « bonnes œuvres ». Mais, dès que la République triomphante décida de laïciser l'école et porta des regards curieux sur l'énorme fortune des moines, l'Église se souvint du vieil expédient, si simple, qui, tant de fois déjà, l'avait préservée de la colère du peuple (2). Elle la détourna sur les juifs.

Les congrégations, — la Congrégation par excellence, la Société de Jésus, — avaient trouvé en Drumont un homme à tout faire. D'extraction juive peut-être, au type juif prononcé, celui du colporteur hirsute et cras-

(1) Préface de la dixième édition des *Jésuites* (Avril 1873). L'invasion du jésuitisme dans la religion, dans les mœurs, y est annoncée, prédite, avec la clairvoyance du génie, dans les termes mêmes où on la constate aujourd'hui.

(2) MICHELET, *Histoire de France*, VIII, 17.

seux des images d'Épinal, haineux, avide, écrivain incorrect, mais intarissable et puissant, il peinait, depuis des années, sans se faire jour, en d'obscures besognes (1), et traînait le souvenir d'une louche association de presse, dans les derniers temps de l'Empire, avec un mouchard (2). En 1885, il se donna aux jésuites, comme jadis le fameux Pfefferkorn (Grain de poivre) aux Dominicains de Cologne, et ils le lancèrent en avant, faisant sa fortune, d'abord avec un livre, *la France juive*, dont le succès dépassa leur espérance, puis, avec un journal armé en corsaire, *la Libre Parole* (3).

La première campagne de Drumont dans son journal fut dirigée contre les officiers juifs (4). Il y eut plusieurs collaborateurs, un joueur ruiné, bretteur émérite, le marquis de Morès, et un officier, demeuré inconnu, dont un nommé De Lamase signa les articles. Depuis quelque temps, les jésuites s'inquiétaient du nombre croissant des juifs qui, par l'École de Saint-Cyr et l'École polytechnique, entraient dans l'armée, faisaient concurrence à leurs élèves. La *Libre Parole* les dénonça, en bloc, comme les artisans des futures trahisons (5). L'un d'eux, Crémieu-Foa, releva le gant,

(1) Au début de sa carrière, il avait été au service de banquiers juifs, les Péreire, et avait collaboré à l'un de leurs journaux, la *Liberté*. Il écrivit sur les Péreire une brochure dithyrambique.

(2) Marchal, dit Charles de Bussy, et Stamiroski, dit Stamir, tous deux à la solde de la préfecture de police, publièrent contre Rochefort, qui venait de lancer la *Lanterne*, d'ignobles calomnies. Rochefort roua de coups de canne l'imprimeur de leur journal, l'*Inflexible*.

(3) L'administrateur de la *Libre Parole*, Odelin, était également administrateur du collège de la rue des Postes.

(4) Mai 1892.

(5) 23 mai 1892.

provoqua Drumont et Lamase, se battit avec eux. Un autre, Mayer, Alsacien, de grandes espérances, fut tué par Morès. L'indignation fut générale. Drumont, ayant glissé dans le sang, arrêta les polémiques contre « les officiers juifs dans l'armée ».

Maintenant, du premier coup d'œil, le Jésuite a vu les lointaines conséquences du crime présumé de Dreyfus. Ce crime, s'il devient la vérité légale, abîmera, sous lui, toute la race maudite, la première que, partout où il veut régner, il cherche à exterminer. Ce sera ensuite le tour des autres hérétiques, protestants, libres penseurs. Alors, il aura remporté la plus grande de ses victoires. Du Sacré-Cœur, qui domine déjà Paris, il tiendra la France, devenue Espagne,

S'il se fait, par excellence, le vengeur de ce crime, sa cause devient celle du sabre. Le sabre se met à son service. S'il opère la transfusion de son sang, de ses haines, dans les veines du peuple, ce peuple est à lui.

Ce crime est un don du ciel. Il porte en lui l'avenir. Malheur à qui, — juge, témoin, ministre, passant, — refuse de proclamer le miracle !

VIII

Henry, d'un obscur mais sûr instinct, ne s'y est pas trompé : il a donné le nom de Dreyfus au journal des jésuites, à Drumont.

Leur premier intérêt, son intérêt unique se confondent : il faut que le juif soupçonné soit condamné, qu'il soit le traître.

Et, pour qu'il soit condamné par les juges, il faut qu'il le soit, d'abord, par le peuple.

La presse moderne n'est pas le chœur de la tragédie antique qui dit les pensées du peuple ; elle les fait.

Donc, pour faire l'opinion, on remplira la presse de mensonges. Point d'œuvre plus facile. Il suffira à Henry de faire parvenir à ses amis des journaux quelques fausses confidences. Il a, pour cela, des agents de choix, employés civils de la guerre ou de sa propre police (1). D'autres officiers parleront, sans qu'il les y excite, parce qu'ils ont, eux aussi, la haine de l'Infidèle, ou pour ne pas sembler ignorer les secrets du drame. Ils répètent ce qu'ils tiennent d'Henry, de Bertin, de Du Paty, et y ajoutent. Le moindre propos, chuchoté dans l'oreille d'un camarade ou d'un ami, arrive, au bout d'une heure, grossi en route, dans quelque bureau de rédaction. L'imagination des gazetiers achèvera de transformer ce crime, imbécile escroquerie d'un espion aux abois, en la trahison la plus monstrueuse de l'histoire.

Le niveau de la presse avait beaucoup baissé sous la liberté illimitée et soudaine. Beaucoup de journaux s'étaient fait une habitude de la violence et du mensonge. L'injure finira par lasser, par mettre le lecteur sur ses gardes. Comment se défendra-t-il contre l'information inexacte, volontairement fautive ?

Déjà le Gaulois de César allait au-devant des nouvelles. Le Français n'en est pas moins friand. Par mé-

(1) C'est ce qu'avoua l'*Echo de Paris* lui-même, le 10 décembre, dans une chronique d'Henry Bauer en faveur des débats publics. Bauer croit à la culpabilité de Dreyfus, mais s'étonne des versions contradictoires du crime qui ont circulé : « Les points de l'accusation, écrit-il, je parle de ceux qui nous viennent de façon officielle ou officieuse, ont singulièrement varié depuis un mois. » Bauer dénonce, courageusement, l'instruction secrète, d'où vient tout le mal, plus encore que de la presse, « avec sa hâte outrancière d'information ».

tier, par désir d'étonner ou de plaire, le donneur de nouvelles n'est point réservé ou scrupuleux. La presse centuple sa puissance. En quelques heures, le mensonge parvient à des milliers de lecteurs avides, s'enfonce, comme un clou, dans les cerveaux. Pour une fin sainte et patriotique, comment négliger une telle force ?

L'esprit fruste résiste au fait qui déplaît; le fait qui flatte est accueilli avec joie, sans contrôle. La critique hésite devant une information isolée, dite par un seul; mais cent bouches annoncent la même nouvelle; les mêmes mensonges sont partout, sortis de la même officine : qui est assez sain pour résister à la contagion, défier l'épidémie ?

Depuis des années, l'atmosphère est chargée de soupçons, infectée de scandales. Les poumons ont désappris l'air pur. Dans cette Venise démocratique qu'est devenue la République française, la délation est embusquée à tous les carrefours; nul n'échappe au soupçon : tout est corrompu, gâté, pourri. Une turpitude nouvelle n'est pas plus tôt révélée ou inventée, qu'elle trouve partout créance. Quelqu'un la met-il en doute ? C'est un complice.

Rochefort, surtout Drumont, ont acclimaté ces mœurs. Ils ont entrepris l'empoisonnement systématique de l'esprit public. Cependant, leur éternelle colère enlève à leurs éternels mensonges quelque chose de leur action persuasive. Mais quelle âme pieuse se défiera de la *Croix* qu'orne l'image du Crucifié ? Quelle âme simple suspectera le *Petit Journal*, qui se prétend étranger aux partis politiques, ne poursuit qu'un but : informer ses lecteurs, et, tirant à plus d'un million d'exemplaires, va partout, chez les humbles, surtout chez le petit peuple, et pétrit l'opinion des foules, comme un potier la glaise ? Or, la *Croix* est aux

Pères Assomptionnistes ; et Henry renseigne Judet (1).

Il reste des journaux honnêtes, qui auraient horreur de tromper sciemment la confiance du peuple ; mais la fièvre d'information à outrance les gagne, ou la peur les prendra, intimidés ou lâches, de paraître résister au courant, pécher par tiédeur, d'être vendus aux juifs. Les plus hardis enregistrent les bruits, impartialement, comme des faits. A cette heure, où leur voix serait encore entendue, plus forte que la tempête qui se forme, la barbarie renaissante de l'antisémitisme les trouve muets. Drumont surveille, — comme jadis, sous la Terreur, Marat.

IX

Comment le peuple, dès lors, eût-il douté, de la culpabilité du juste ? D'abord, le gouvernement semble l'affirmer : il a attendu quinze jours avant d'annoncer l'arrestation du traître, l'ouverture d'une instruction ; donc, la longue enquête secrète a fourni des preuves écrasantes ; l'État-Major, les ministres les ont pesées, avant de déchaîner ce scandale, de jeter sur l'armée cette tache de boue. Et les faits mêmes de la trahison, précis, recueillis de bouches autorisées, qu'aucun démenti ne vient frapper, remplissent les colonnes des journaux, non, seulement des journaux du parti prêtre, des jésuites, mais de tous les autres qui répètent, les uns comme les autres, les mensonges intéressés et les

(1) Rédacteur en chef du *Petit Journal*, ancien professeur de lycée ; il avait été rayé des cadres universitaires, pour des motifs restés inconnus, par le ministre Bardoux, le plus indulgent des hommes. Le directeur du *Petit Journal* était Marinoni, ancien ouvrier, le constructeur des grandes machines rotatives.

commérages. L'innombrable presse de province répète à son tour et amplifie.

En moins de huit jours, des millions de lecteurs, toute la France saura, par le menu, l'histoire détaillée de la plus effroyable trahison de tous les temps.

Ce n'était pas la première affaire d'espionnage qui eût éclaté depuis vingt ans; déjà, d'autres espions avaient été découverts, condamnés. Mais c'étaient d'obscurs sous-ordres, soldats ou caporaux besoigneux, un seul adjudant perdu de dettes. L'accusé d'aujourd'hui est un officier d'un grade élevé, sortant d'une grande école, attaché à l'État-Major. Il était naturel que l'émotion fût en proportion du grade, du rang social, des hautes fonctions occupées.

Et, aussi, de la gravité du crime. La seule note officielle, du 31 octobre, ne mentionne « qu'une communication de documents confidentiels, mais peu importants ». L'opinion, restée en présence de cette seule note, n'eût pas pris peur. Ne prenant pas peur, elle eût réfléchi. Peut-être eût-elle été retournée, comme d'une saute de vent, si elle avait appris dès lors quelle était l'unique pièce du procès, déniée par l'accusé, divisant les experts.

Cela, qu'il n'y avait aucun inconvénient à dire, qu'il eût été équitable de faire connaître, Mercier le cachait. Seuls, les ministres le savaient, mais murés dans une réserve qui accroissait l'inquiétude. Et toutes précautions étaient prises pour que rien ne transpirât de la vérité. Dreyfus, au Cherche-Midi, restait au secret absolu. Il y restera pendant plus d'un mois, jusqu'au 4 décembre. Alors, seulement, son avocat verra le dossier. Tout ce temps, son frère, ses proches, ne savent rien de l'inculpation, se perdent en conjectures sans fin.

Ce silence de Mercier, à l'heure où la curiosité est la plus excitée, centuple les avantages des ennemis du juif ou des juifs. La presse va faire de Dreyfus un tel monstre, un traître si prodigieux, unique dans l'histoire, que l'opinion, quand elle apprendra enfin la simple vérité, refusera d'y croire. Elle se persuadera que, pour de mystérieuses ou terribles raisons, le ministre ne peut lever qu'un petit coin du voile. La disproportion est telle entre la masse des crimes imputés au misérable, entre cette montagne d'atroces légendes devenues certitudes dans l'âme populaire, et le chiffon de papier, seule charge contre lui, que Mercier, à l'heure du procès, n'osera faire connaître publiquement la pitoyable accusation. Elle s'effondrerait, rien que sous le contraste, dans son néant.

Cette première image d'un homme que se crée le peuple, médaille fondue au creuset de la haine, d'une matière impérissable, reste fixée dans son cerveau. Elle ne s'en effacera pas, ou il y faudra des années, une révolution.

X

Maintenant, à qui eût exprimé un doute, tous avaient à répondre par cent faits avérés, imprimés partout, point démentis, les uns plus affreux que les autres.

Il est certain que Dreyfus a vendu ses services à la fois à l'Italie et à l'Allemagne; il a trahi pour de l'argent (1). Il ne fut arrêté « qu'après avoir subi un long

(1) *Libre Parole*, *Autorité*, *Journal*, *Matin*, *Temps*, *Cocarde* du 2 novembre; *Patrie* du 4; *Croix* du 5; etc.

interrogatoire du général de Boisdeffre lui-même (1) ». Boisdeffre en a déposé (2). L'enquête avait été conduite avec le plus grand soin, à Nancy et à Nice, par Cochefert ; à Paris, par le commandant Henry, « chef du bureau des renseignements (3) ».

Dreyfus avait commencé par s'aboucher avec un officier italien qui lui avait livré, pour un peu d'argent, des pièces sans importance. Ainsi amorcé, il avait remis à ce même Italien d'autres pièces d'amorçage, et s'était fait payer. Alors, le goût du métier lui était venu. Les plans, tous les documents qu'il avait pu se procurer, il en avait trafiqué, « les plans de mobilisation du XV^e corps, série C, ceux du fort de Briançon et des points offensifs dans les Alpes (4) ».

C'était le secret même de la mobilisation « qu'il avait vendu à l'Allemagne (5) ».

Rochefort tient ces renseignements « d'un attaché du ministère de la Guerre qu'il a vu à Bruxelles (6) ».

Quand Mercier « fait dire que les documents vendus sont de peu d'importance », Rochefort et Drumont sont en mesure de le démentir. Si les pièces étaient sans importance pour la mobilisation, la Triple Alliance n'aurait pas été assez naïve pour les acheter. On n'en connaît ni la nature ni le nombre, « attendu qu'après les avoir communiquées à l'Allemagne, le Dreyfus les

(1) *Temps* du 2 novembre ; *Autorité* du 5.

(2) *Patrie* du 15.

(3) *Intransigeant* et *Petit Journal* du 2.

(4) *Libre Parole* du 2. L'information est reproduite par tous les journaux. La mention exacte de la lettre de série indique la provenance du mensonge.

(5) *Libre Parole* du 2, *Intransigeant* du 7, etc.

(6) *Intransigeant* du 7. Il n'est pas impossible qu'un officier d'Etat-Major soit allé « renseigner » Rochefort à Bruxelles, comme le fera plus tard, en 1897, le commandant Pauffin, par ordre de Boisdeffre.

replaçait, mystérieusement, dans leurs cartons (1) ».

Il était donc le grand maître de l'État-Major ? Les trois millions de lecteurs du *Petit Journal* savent, par Judet, que « le grade de Dreyfus, son poste, les affaires d'une importance capitale dont il était chargé, les pièces, les dossiers dont il avait la clef, lui donnaient le moyen de servir utilement l'ennemi, de faire à la France un mal irréparable (2) ». « Si la guerre eût éclaté, il fût resté l'homme de confiance du ministère, envoyant ses frères d'armes à la mort, dans des embûches préparées par ses soins (3) ».

On a saisies lettres au colonel de Schwarzkoppen (4). Juif errant de l'espionnage, on l'a vu partout, poursuivant son œuvre, à Monaco, à Rome, à Bruxelles à Pétersbourg, dans toutes les villes frontières comme dans toutes les capitales de l'Europe.

Il n'a pas vendu que la mobilisation, mais encore l'horaire, c'est-à-dire la marche des trains de mobilisation et de concentration, notamment sur la ligne de l'Est (5). Pour refaire l'horaire, il faudra trois ans.

C'est l'accusation portée par Bertin-Mouroit contre Dreyfus. L'information relative à la défense des Alpes vient de quelqu'un qui a eu connaissance de la pièce, *Canaille de D...*, évidemment d'Henry.

Enfin, dans sa rage de trahison, il n'avait pas livré seulement les plans, mais aussi les hommes, les officiers envoyés en mission secrète, à l'étranger, par le ministre

(1) *Intransigeant* du 4 novembre.

(2) *Petit Journal* du 2.

(3) *Pèlerin* du 10.

(4) *Patrie* du 9.

(5) *Intransigeant* du 7, *Radical* du 16, *Écho de Paris* du 17, presque tous les journaux.

de la Guerre (1). Le général Riu, député d'Indre-et-Loire, l'atteste à un rédacteur de la *Libre Parole* : « Il n'y a pas de doute ; il a livré à l'ennemi le nom de ses camarades. Il les vouait ainsi à une condamnation certaine, à la prison, à la mort peut-être. Ce crime est le plus lâche, le plus immonde qu'on puisse imaginer (2). » Les journaux précisent. C'est Dreyfus qui a dénoncé à l'Italie le capitaine Romani (3) ; à l'Allemagne, les deux officiers de marine, Degouy et Delguey-Malavas, arrêtés, en 1893, à Kiel (4), et Mme Ismert, détenue encore à Metz (5), et tant d'autres. Au surplus, il en a fait l'aveu (6).

Donc, tous les actes de trahison et d'espionnage dont les auteurs sont restés inconnus, et ce crime imaginaire, la prétendue dénonciation de nos officiers à l'étranger, c'est Dreyfus qui les a commis. Ce bloc énorme est sur lui, un monde de forfaits. Il n'est pas un espion comme dix autres, Bonnet, Chatelain, des chrétiens qui n'ont livré que des bagatelles. Il est le génie infernal de la trahison, le Traître.

Pourtant, quoi qu'on fasse, il viendra un jour où Dreyfus criera publiquement son innocence. Grave danger ! Pour que ce cri se perde alors, clameur de comédie, dans une huée formidable d'incrédulité, on en fera, par avance, un mensonge ; on imprime tous les jours, comme on l'a annoncé dès le premier, que le scé-

(1) *Petit Journal*, *Matin*, *Libre Parole*, *Figaro* (avec une réserve) du 2 novembre ; *Croix*, *Intransigeant* du 3 ; *Autorité* du 6 ; *Écho de Paris* du 7 ; *Intransigeant* du 8 ; *Gil Blas* du 9 ; *Pèlerin* du 10.

(2) *Libre Parole* du 2.

(3) *Intransigeant* du 7 ; *France* du 4 ; etc.

(4) *Libre Parole* du 2 et du 6 ; *Intransigeant* du 8 ; puis, tous les journaux.

(5) *Intransigeant* du 8.

(6) *Écho de Paris* du 7.

léral a confessé son crime, fait des aveux complets. Tous les journaux le répètent (1); le fait est acquis.

Des fâcheux demanderont quel mobile a pu pousser au crime cet officier instruit, intelligent, riche. Est-il si riche? La *Libre Parole* insinue qu'on exagère sa fortune. A l'en croire, d'ordinaire, les juifs détiennent tout l'or du monde; mais Dreyfus jouit à peine d'une modique aisance. « On voudrait accréditer que ce n'est pas pour de l'argent qu'il a trahi. On habituera le public à ne voir en lui qu'un aliéné, un passionnel, un malade. Son forfait ne serait plus que l'acte d'un fou (2). » La *Croix* insiste : « Sa femme a montré qu'elle avait quatre cent mille francs comptants le jour de l'arrestation. On ne s'occupe même pas d'affirmer que ce magot extraordinaire ne vient pas de Berlin (3). » Cela est signé : « Le Moine. »

« Il n'est pas riche; il est joueur (4). » « Il dépensait beaucoup (5). » « Il était connu comme un joueur effréné (6). » On raconte ses habitudes de cercle, sa bravoure au baccara. C'est le rapport de Guénée à Henry qui a filtré. « Joueur effréné, bourreau d'argent (7). »

L'or du crime se perd dans ces deux gouffres insondables : le jeu, les femmes. Une espionne italienne, de noble famille, admirablement belle, l'avait connu à Nice. C'est pour elle qu'il a trahi (8).

(1) *Libre Parole* du 1^{er} novembre, du 8, etc.; *Intransigeant* du 4; *Écho de Paris* du 7; *Temps et Matin* du 18, etc.

(2) *Libre Parole* du 4.

(3) *Croix* du 6. — Je cite textuellement ce jargon.

(4) *Intransigeant* du 4.

(5) *Libre Parole* du 2.

(6) *Autorité* du 2. Puis, tous les journaux, *Temps et Matin* du 18.

(7) *Éclair* du 4.

(8) *XIX^e siècle*, *Temps*, *Matin* du 5, etc.

Au surplus, aigri par les déceptions, envieux, plein de haine pour ses chefs et pour la France. Alsacien, Allemand ! C'est le premier coup de poignard dans le cœur de l'Alsace. Et, six ans durant, les patriotes de profession vont retourner le poignard dans la plaie. « Il est entré dans l'armée avec le dessein prémédité de la trahir (1). » « A peine relâché, il ira prendre un commandement dans l'armée allemande (2). » « Il déteste les Français en tant que juif et Allemand... Allemand de goût et d'éducation, juif de race, il a fait œuvre d'Allemand et de juif, pas autre chose (3). »

Ailleurs : « Ceux qui l'ont approché de près l'ont souvent entendu exprimer son antipathie pour notre armée. Il n'avait d'admiration que pour l'armée allemande. Il répétait volontiers que l'on devrait traiter, en France, les soldats comme on les traite au delà du Rhin, à coups de pied, à coups de poing. » Ce sont là quelques traits principaux du portrait d'Esterhazy. On dirait qu'Henry, par gageure, s'est amusé à décrire Dreyfus sous les traits de son ami (4).

Le crime est si avéré qu'on discute déjà du châtimeut ; il n'est plus question que de choisir, entre divers supplices, celui auquel on va livrer le traître. « Qu'on le fusille (5) ! » crie le général Riu ; c'est aussi l'avis de Cluseret, l'ancien ministre de la Commune. Millevoye clame : « Il faut qu'il meure (6) ! » Bec, dit Bonamour : « Qu'on le fusille et qu'on se taise (7) ! »

Quand les juristes révèlent que la loi tient la trahison

(1) *Libre Parole* du 14 novembre.

(2) *Intransigeant* du 8.

(3) *Libre Parole* du 14.

(4) Voir les lettres à Mme de Boulancy.

(5) *Libre Parole* du 2 novembre.

(6) *Patrie* du 8.

(7) *Cocarde* du 10.

pour un crime politique, et que dès lors la peine de mort n'est pas applicable, c'est une désolation. Cette presse de sang éclate en cris de fureur, maudit la Constitution de 1848 qui a aboli la peine de mort en matière politique.

Cent journaux reproduisent le récit du supplice qu'a subi, en Chine, le capitaine Tso, accusé d'avoir renseigné un général japonais, « exemple salutaire à ceux qui tenteront de l'imiter ». Le bourreau lui a brûlé les paupières avec un tisonnier rougi, arraché la langue, mis le feu à ses mains et à ses pieds enduits de goudron, écrasé le nez, brisé les dents à coups de marteau et donné un lavement avec une seringue remplie d'huile bouillante. « Le traître expire alors et l'on jette son corps, devenu une loque sanglante, au charnier. » Un lecteur du *Petit Journal* propose de mettre Dreyfus « dans une cage de fer, comme une bête fauve », et de le faire passer ainsi devant les régiments, avant de le fusiller (1).

Ce peuple, aimable et bon, apprend, avec la haine, la férocité. Dès que le fanatisme y rentre, l'âme redevient une caverne d'animaux de proie.

Comment cet être abject, portant sur son visage toute la vilénie de sa race, a-t-il pu être appelé au bureau le plus important de l'État-Major ? « Il était le protégé de Reinach (2). » « Il est l'ami, le protégé de Joseph Reinach, le forgeron des justes lois pour conduire à la mort un général glorieux qui inquiétait Bismarck (3). »

Le général Riu (4) en donne sa parole. « Reinach

(1) *Petit Journal* du 10 novembre.

(2) *Libre Parole* des 2, 6, 8 novembre. Je déclarai dans une lettre publique à l'Agence Havas n'avoir jamais vu ni recommandé le capitaine Dreyfus (12 novembre). La légende persista.

(3) *France* du 4.

(4) Le général Riu était un protégé de Gambetta, qui l'avait appelé au commandement du Palais-Bourbon. Lorsque le

a amené Dreyfus au général de Miribel, lui aussi protecteur avéré des juifs, allié à une famille juive de Carlsruhe (1). » « Personne n'ignore, écrit Rochefort, que Reinach est resté le fidèle sujet du roi de Prusse (2). » Dreyfus était aussi le protégé, le parent des Rothschild (3). Et Casimir-Perier, Dupuy, Mercier, ne sont que « les huissiers de Rothschild et de Reinach (4) ». La presse cléricale reprend ce thème, toutes les *Croix* et de nombreux socialistes..... « Dreyfus est l'agent de ce pouvoir occulte, de cette haute juiverie internationale, qui a décidé la ruine des Français et l'accaparement de la terre de France (5). »

« Les juifs comme lui, écrit Drumont, ne sont probablement que des espions en sous-ordre qui travaillent pour les financiers israélites ; ils sont les rouages du grand complot juif qui nous livrerait, pieds et poings liés, à l'ennemi, si on ne se décidait, au moment où la guerre deviendra imminente, à prendre des mesures de salut public (6). »

Quelles mesures ? Le massacre, des Vêpres juives, la Saint-Barthélemy d'Israël.

général de Miribel fut appelé, en 1881, à l'État-Major de la Guerre, Riu accusa Gambetta de préparer un coup d'État, jura qu'il ne serait arrêté que de sa main. Ranc, Spuller, tous les amis de Gambetta, lui tournèrent désormais le dos. Plus tard, en 1889, Riu, encore en activité de service, prononça, dans une loge, un discours, qui fut publié, contre Boulanger. Je m'expliquai sévèrement sur cette immixtion d'un soldat dans la politique, même pour la défense des idées qui étaient les miennes (*République Française* du 5 février 1889). Riu fut frappé, par Freycinet, de quinze jours d'arrêts forcés. Il se vengeait.

(1) *Intransigeant* du 9 novembre.

(2) *Intransigeant* du 3.

(3) *Intransigeant* des 4, 5 ; *Libre Parole*, tous les jours.

(4) *Intransigeant* du 3, etc.

(5) *France* du 4 ; l'*Intransigeant* du 5 et d'autres journaux reproduisent cet article.

(6) *Libre Parole* du 6.

Drumont ne prend même pas la peine de voiler sous la rhétorique cet appel aux Maillotins, aux massacreurs : « Si quelque défaite se produisait, ce mot : les juifs ! ce sont les juifs ! reprendra la signification véridique et terrible qu'il avait pour les juifs d'autrefois. Il résume toutes les indignations et justifie tous les entraînements. Quelques innocents se trouveront peut-être confondus avec les coupables... »

En attendant, il faut exclure les juifs non seulement de l'armée, mais de la cité elle-même. « Que le tsar avait l'intelligence de la situation quand il les excluait en masse de son armée et de son empire (1) ! »

Et tout cela, avec cent lazzis, sur un ton de lyrisme goguenard : quelle aubaine que ce crime ! « Ce fait est assurément l'un des plus considérables de ce temps (2). » La joie, une joie féroce, éclate et crève sous toutes les métaphores patriotiques des moines du *Pèlerin* et de la *Croix*, des journalistes de robe courte, des bas journalistes à qui tel juif a refusé (ou prêté) cinq louis.

Ainsi recommence la campagne contre les officiers juifs, interrompue par la mort du capitaine Mayer ; elle éclate, le même jour (3), dans vingt journaux, pour ne plus cesser. D'autant plus perfide que Drumont, Judet, le moine de la *Croix* plaident cette circonstance atténuante pour Dreyfus : la tare héréditaire, la malédiction qui pèse sur la race. « La conversion seule, et non

(1) *Pèlerin* du 10 novembre. — Voir tous les journaux antisémites d'Algérie : « Est-ce que ces gens-là ont une patrie ? Que l'on en débarrasse la nation française au plus vite ! » (*Républicain de Constantine*, 10 novembre.) — En Russie, tous les juifs sont soldats.

(2) *Pèlerin* du 10.

(3) *Croix* du 3, *Vérité* du 3, *Libre Parole* et *Intransigeant* du 3, *Petit Journal* du 3, *Pèlerin* du 10, etc.

le Code civil, peut effacer la malédiction (1). » « C'est l'ennemi juif trahissant la France (2). » « C'est la fatalité du type (3). » « Le juif n'est qu'un mélange de voleur, de ruffian et de porc (4). » « Tout juif trahit celui qui l'emploie (5). » Drumont prête ce discours aux juifs : « Pourquoi, ô chrétiens ! avez-vous rompu avec les traditions de vos ancêtres ? Pourquoi confiez-vous vos secrets à ceux qui vous trahissent toujours ? » Il intitule cet article : « L'espionnage juif. » Le *Petit Journal*, dont le principal administrateur est un juif (6), écrit : « Le peuple renie Dreyfus comme compatriote... La nation entière désespérerait de l'avenir, si elle se figurait qu'un Français, de lignée indiscutable, est descendu aux bassesses ignobles, dont l'atavisme de Dreyfus n'a peut-être pas deviné toute l'horreur. » L'article est intitulé : « Ce n'est pas un Français (7). » Et encore Drumont : « Cet homme fait du commerce, comme tous les fils de Sem. Vous le fusillerez par derrière, après l'avoir souffleté avec ses épaulettes, que vous ne parviendriez pas à lui mettre dans le cerveau des idées qu'il n'a pas sur l'Honneur, sur le Devoir, sur la Patrie, qui sont des legs et des transmissions d'innombrables générations. Cela ne s'improvise pas (8). » La *Libre Parole* publie les tables de proscription, la liste des officiers juifs, dans les armées de terre et de mer. Et le moine ivre de la *Croix* : « Quoi ! le déicide, dont ils portent la malédiction

(1) *Croix* du 3 Novembre.

(2) *Ibid.*

(3) *Libre Parole* du 3.

(4) *Triboulet* du 11.

(5) *Soleil du Midi* du 12, sous la signature d'Oscar Havard. L'article est intitulé *Atavisme*.

(6) Albert Ellissen.

(7) *Petit Journal* du 3 (signé Tristan, pseudonyme de Judet).

(8) *Libre Parole* du 6. (Des idées dans le cerveau d'un fusillé ! C'est l'habituel galimatias de Drumont.)

perpétuelle, ne toucherait plus notre génération ? »

La contagion du fanatisme fut si rapide, que, dans plus de la moitié de la France, où nul écho jusqu'alors n'avait répondu aux excitations de Drumont et des jésuites, la haine contre les juifs éclata aussitôt (1). Les paysans abordaient les députés : « Quand nous délivrerez-vous des juifs ? »

La poussée d'antisémitisme, faible jusqu'alors, paraît incompressible ; les observateurs du dehors s'en étonnent ou s'en indignent : mais comment nier ce grand mouvement collectif, cette fureur ethnique, poussée, dans une nuit, au paroxysme ?

Par la trahison du juif, la traîtrise de tous les juifs est démontrée.

XI

Spectacle douloureux, humiliant, que celui de ces haines, qui se précipitent comme des paniques. Quoi ! ce peuple manquera toujours de sang-froid ! Et ces principes de la Révolution, qu'on croyait acquis à jamais, construits sur le roc, ne sont bâtis que sur le sable, à la merci du vent qui passe !

Mais la tempête ne s'acharnait pas seulement contre Dreyfus et les juifs ; elle souffle aussi contre Mercier.

Henry, en effet, d'autres encore restaient inquiets. « A quoi bon ce magnifique effort, si Mercier laisse la justice libre, si le procès de Dreyfus doit être public et loyal ? »

(1) Tous les articles de Drumont, Rochefort, Judet, sont aussitôt reproduits, commentés et développés par la presse de province. On en remplirait des volumes.

Il suffit de connaître le vide du dossier pour redouter l'acquiescement. Quels officiers condamneront un des leurs sur un seul morceau de papier, sur une écriture contestée ? Et quel lendemain au verdict qui proclamera l'innocence de Dreyfus ! Aussitôt, dans l'armée elle-même, et d'un bout à l'autre du pays, un cri retentira, une sommation irrésistible au Gouvernement d'avoir à rechercher, à découvrir à tout prix le véritable auteur du crime. On n'aura pas affolé et énervé en vain ce peuple pendant tant de jours. Il a été bouleversé jusqu'au plus profond de son être par la nouvelle de la trahison ; il lui faudra le traître. Et si on le trouve ? si le Dieu des juifs l'emporte ? La sécurité d'Henry, le rêve des jésuites, tout s'effondre.

Ainsi, rien de fait si Dreyfus n'est pas condamné. Comment emporter, arracher cette condamnation, salut d'Esterhazy et d'Henry, triomphe des jésuites et de Drumont ?

Ou Mercier jettera son épée dans la balance, pipera les dés, trompera les juges, étouffera la défense dans l'ombre, sans qu'une seule lueur de vérité parvienne au dehors, — ou Dreyfus sera acquitté.

Comment décider Mercier ?

Henry a lu en Mercier ; il sait le secret de sa faiblesse : la peur de la presse. Depuis le début de l'affaire, il n'a agi que sous cette peur. Une première fois, quand il a arrêté Dreyfus, à Saussier, à Hanotaux le suppliant d'attendre, de chercher d'autres preuves qu'une analogie d'écriture, il n'a fait que cette réponse : « Une divulgation peut survenir ; je serais accusé d'avoir pactisé avec l'espionnage (1). » La seconde fois, quinze jours après, quand il a ordonné les poursuites, il n'avait déjà

(1) *Rennes*, I, 220, Hanotaux.

plus la même certitude que Dreyfus fût le traître, il inclinait au non-lieu. Pourtant, il a suffi de vingt lignes de Papillaud... Quelle distance comptez-vous de la lâcheté au crime ?

Pour hideuse qu'est la forfaiture qu'on attend de lui, est-il de taille à repousser, à la fois, et l'assaut furieux et la tentation, s'il y cède, de devenir, du coup, sacré à ses insulteurs, leur héros et leur chef ? S'il résiste, s'il refuse de mentir à la justice, de poignarder un soldat dans le dos, qu'y gagnera-t-il ? Rien que sa propre estime, le repos de sa conscience. Cependant, l'acquittement de Dreyfus le tue. Tous, et ceux à qui il aura enlevé leur proie, plus haut que les autres, accuseront son impéritie, la légèreté dont il a fait preuve, sa précipitation à déshonorer un innocent, à éclabousser l'armée. Dreyfus acquitté, Mercier ne restera pas ministre une heure de plus. Dès lors, qui a plus d'intérêt que lui à la condamnation de ce soldat ? Par quelques moyens qu'il l'obtienne, le verdict de condamnation le sauve, et, plus encore, incarne en lui le patriotisme vigilant, impitoyable aux traîtres. « Salut, Macbeth ! Salut, comte de Cawdor ! tu seras roi ! »

Ou Henry a eu cette claire vision des choses, ou c'est un autre que lui, dont il n'a été que l'instrument, mais qui aurait eu le même intérêt à perdre l'innocent.

Quelqu'un, dès cette première semaine de novembre, quand commence la campagne de presse, a-t-il arrêté dans son esprit tous les détails du plan qui s'est déroulé par la suite : que le procès, sous prétexte d'intérêts supérieurs, se fasse à huis clos ; que l'inculpation légale soit ignorée du public ; que l'accusé ne se sache inculqué que du bordereau ; qu'un dossier de charges secrètes, faussement appliquées à Dreyfus, ne soit communiqué qu'aux seuls juges ; que la valeur probante de

ces charges leur soit attestée par un commentaire officiel, d'ordre même du ministre?

Il n'y a point de bataille qui ait été gagnée d'après un programme ; ce grand crime n'a pas été conçu d'une seule inspiration. Tous les instigateurs de l'affaire vivaient au jour le jour, poussés par la fraude ou par la lâcheté d'hier à la fraude ou à la lâcheté de demain, sans autre idée générale que celle de se sauver, de sauver leurs mises par la perte de Dreyfus, moins meneurs que menés par la logique, par le développement de la faute initiale dans des âmes basses.

Toutefois, deux faits sont constants : les journaux, qui reçoivent l'inspiration d'Henry, ont affirmé, annoncé, dès la première heure, que le procès serait jugé à huis clos ; et cette polémique de Drumont contre Mercier cessera, tout à coup, dès que la constitution d'un dossier secret, à communiquer aux seuls juges, aura été consentie. L'article où la *Libre Parole* passera du côté de Mercier mentionne nettement cette clause de la capitulation.

On peut croire que Drumont a ignoré, au début, le but précis de la campagne contre Mercier ; sur la parole d'Henry, informateur éprouvé qui lui avait révélé l'arrestation et le nom de Dreyfus, il a pu supposer ou craindre que Mercier, vraiment, cherchât à sauver le prisonnier du Cherche-Midi. Il n'est pas le scélérat parfait, sans taré, sans parcelle aucune d'un fanatisme sincère. Mais quand Drumont fera cesser le feu, il saura pourquoi : il a reçu l'assurance que le juif, coûte que coûte, sera condamné. Et qui, sinon un innocent, condamne-t-on ainsi?

XII

La base de l'opération a été choisie avec une remarquable habileté : pourquoi cet ordre de silence au lendemain de l'arrestation de Dreyfus, cette longue enquête mystérieuse qui durerait encore, si la *Libre Parole* n'avait pas jeté le cri d'alarme ?

Pourquoi, sinon pour négocier avec les Rois de l'Or ?

Henry sait la raison de ce silence. Mais il s'en tait et s'arme contre Mercier de sa première faute, de cette première lâcheté d'avoir fait arrêter Dreyfus, malgré Saussier et malgré Hanotaux, par la seule crainte des divulgations de la presse.

Tout de suite, Papillaud le lui dit de haut : « Avant de faire mettre par des argousins la main au collet d'un capitaine, avant de prendre une détermination aussi grave, nul doute que le ministre avait réuni auparavant toutes les preuves de la culpabilité. » Bien plus, aussitôt arrêté, Dreyfus « avait fait des aveux complets ». Qu'avait donc attendu Mercier pour ouvrir l'information (1) ?

Or, l'argument porte sur l'opinion qui n'imagine pas, en effet, que le chef de l'armée ait pu faire arrêter un officier même juif, — « surtout un juif », dit Drumont — sans être cent fois certain de son crime.

Dès lors, « il est avéré que, si l'arrestation de Dreyfus a été tenue secrète, c'est que ce misérable est juif ». Mercier, trahissant tous ses devoirs, « n'a eu qu'une pensée, qu'un désir : étouffer l'affaire ». « C'est la jui-

1) *Libre Parole* du 2 novembre.

verie qui lui a imposé le silence. » « Sans la note publiée par la *Libre Parole*, il y a trois jours, Dreyfus était sauvé (1). »

Désormais, chaque matin, à coups redoublés, Drumont frappe sur Mercier, vendu aux juifs. « Si on fusille Dreyfus, ils sentent que c'en est fait de leur puissance (2). » Donc, ils ont mis à Mercier le marché à la main et l'effrayent de sinistres menaces. Ainsi, le chantage qu'il entreprend, Drumont l'attribue à ses ennemis et à ses victimes, selon l'éternelle tactique des voleurs poursuivis. Tout le long de ce drame qui commence, l'État-Major, la Congrégation et leur presse n'en auront point d'autre.

C'est un torrent inépuisable d'injures : « Regardez ce ministère de la Guerre qui devrait être le sanctuaire du patriotisme et qui est une caverne, un lieu de perpétuels scandales, un cloaque qu'on ne saurait comparer aux écuries d'Augias, car aucun Hercule n'a encore essayé de les nettoyer. Une telle maison devrait embaumer l'honneur et la vertu ; il y a toujours, au contraire, quelque chose qui pue là dedans (3) ». « Il y a près de 40.000 officiers dans l'armée ; le Mercier choisit, pour lui confier le secret de la défense nationale, un cosmopolite-né : n'est-ce pas que ce Mercier est bien vil (4) ?

(1) *Libre Parole* du 2 novembre. — *L'Éclair* s'attribue également une part de cette victoire : « C'est à obtenir ce résultat du ministre lui-même (l'ouverture d'une instruction judiciaire) que nous nous sommes employés depuis le moment où, mettant les points sur les *i*, nous avons poussé à l'aveu nécessaire. » (4 novembre.)

(2) *Libre Parole* du 4. — « La juiverie lui met le marché à la main ; c'est Reinach qui mène toute l'intrigue. » (5 novembre.)

(3) *Libre Parole* du 5, article de Drumont intitulé : « Le ministère de la Guerre ».

(4) *Libre Parole* du 6, article de Drumont intitulé : « Les Juifs dans l'armée. »

Il savait, au surplus, « à quoi il s'exposait, en obéissant comme un laquais à Reinach (1) ». Si Mercier a fini par marcher, « c'est bien malgré lui, poussé par les révélations des journaux (2) ». Maintenant, il hésite : « Est-ce que les juifs seraient sacrés, même quand ils trahissent (3) ? » Drumont esquisse un parallèle entre Dreyfus et Turpin : « l'un, né pauvre, l'autre entré dans la vie par la porte dorée ; l'un s'épuisant en vains efforts pour franchir le seuil du ministère de la Guerre, l'autre installé d'emblée dans le premier bureau de l'État-Major » ; « sa place, chaude encore », Mercier, déjà, l'a promise à quelque nouveau fils de Judas, « cautionné et recommandé par Reinach (4) ».

Mercier, contre de telles vilénies, cherchera-t-il un appui près de ses collègues, à la Chambre ? Il s'est bien affaibli par ses propres fautes ; pourtant, qui hésiterait entré ces bandits et lui ? Ils s'adressera à ses adversaires les plus déclarés, aux gentilshommes de la droite, fera appel à leur esprit de justice : le croient-ils capable de ces turpitudes ?

Ce danger n'échappe point à Drumont. Il y pare. Et toujours par le même moyen : la peur. D'avance, il dénonce la Chambre qui s'apprête « à applaudir le ministre de la Guerre, quand il viendra se vanter des mesures qu'il a prises pour sauver Dreyfus (5) ». Marat ne parlait pas autrement à l'Assemblée ; elle s'inclinait, dévorant sa honte ; et c'était la Convention !

Il menace surtout la droite. « Ils sont là, les Montfort, les La Ferronnays, les Lanjuinais, les Reille pour

(1) *Libre Parole* du 6.

(2) *Ibid.*

(3) *Libre Parole* du 7.

(4) *Libre Parole* du 12.

(5) *Libre Parole* du 5.

approuver, pour couvrir, de la considération qui s'attachait jadis à leurs noms, les infamies qui se commettent au ministère de la Guerre. Les uns agissant ainsi par une sorte de respect superstitieux pour l'uniforme, fût-il porté par Alfred Dreyfus ; les autres, comme Reille, parce qu'ils sont administrateurs d'innombrables sociétés et qu'ils tiennent à se mettre bien avec le ministère qui donne des commandes à l'industrie (1). »

Et ne les a-t-on pas vu causer, à la Commission de l'armée, dans les couloirs, avec Reinach (2) ? Albert de Mun n'a-t-il pas invité les Rothschild au mariage de son fils ? N'a-t-il pas accepté un cadeau de noces, un peigne orné de diamants (3) ?

Un mot d'ordre est venu d'intimider tout le monde, de réveiller chez tous, aux plus basses régions de l'âme, l'horrible lâcheté humaine. Quiconque osera risquer un mot de simple bon sens est vendu aux juifs. Vendu, ce député, rallié ou droitier, qui se plaint « qu'on exploite la fibre patriotique (4) ». Vendu ce journaliste qui refuse de dire : Assomme ! « Laffon — c'est le caissier de Rothschild — longtemps assoupi, va redevenir le Laffon de Castiglione et faire tomber une pluie d'or (5). »

Qui veut être accusé demain, journaliste ou député, d'avoir été corrompu ?

Forme nouvelle de la Terreur qui fauche les consciences au lieu des têtes, mais qui fera le même silence de mort.

(1) *Libre Parole* du 5 novembre.

(2) *Libre Parole* du 7.

(3) *Libre Parole* du 8, tout un article de Drumont intitulé : « Le Peigne. » Le numéro du journal a cette manchette en gros caractères : « Le traître Dreyfus et le député Joseph Reinach. »

(4) *Libre Parole* du 8.

(5) *Libre Parole* du 6.

Mercier s'appuiera peut-être sur Saussier. Mais Saussier, lui aussi, est suspect. Qui ne connaît ses amitiés juives (1)?

Cet énorme chantage n'épargne que Boisdeffre, ami et pénitent du Père Du Lac.

Sans qu'il ait été besoin, peut-être, de les solliciter, la *Croix*, l'*Intransigeant*, l'antique *Gazette de France*, le *Petit Journal*, la *Cocarde* donnent de la voix dans ce concert. Rochefort, surtout, bafoue Mercier, « son incurie, sa bêtise, sa mauvaise foi (2) ». Décidé à sauver le traître, Mercier, « son quasi-complice », le fera comparaître, à huis clos, devant un conseil de guerre qui le frappera d'une modeste réprimande, « les officiers ne se fusillant pas entre eux » ; Mercier n'a pas commis moins de sept crimes, que Rochefort énumère, et « en voilà beaucoup plus que la Convention n'en aurait demandé pour faire fusiller le Ramollot de la guerre (3) ». Un collaborateur de Barrès expose que Mercier, sollicité par les juifs, « allait se débarrasser de Dreyfus en l'expédiant à l'étranger, quand Henry s'y opposa avec énergie » et força la main au ministre (4). Mais, visiblement, Rochefort et les autres ne font ici que suivre Drumont, la *Libre Parole* qui a pris la tête du mouvement.

Combien de temps durera ce siège de l'honneur d'un homme?

(1) *Libre Parole* du 7 novembre.

(2) *Intransigeant* du 5.

(3) *Ibid.*

(4) *Cocarde* du 4.

CHAPITRE VI

LA CAPITULATION DE MERCIER

I

Pendant cette même quinzaine tumultueuse de novembre, plusieurs preuves de l'innocence de Dreyfus arrivèrent à Mercier.

Le 29 octobre, quand la *Libre Parole* avait publié sa première note, Schwarzkoppen s'était inquiété. Il avait souvent prémuni Esterhazy contre ses imprudences, s'étonnant de son audace à venir, en plein jour, à l'ambassade. « Vous vous ferez prendre ! » lui disait-il. Esterhazy haussait les épaules, demandait un verre de *schnaps*.

Schwarzkoppen dit sa crainte à Panizzardi. Associé à son collègue italien, il lui avait confié son aventure (1), sans toutefois nommer Esterhazy. Celui-ci, déclamant son admiration pour l'Allemagne, et trop haut, de façon presque suspecte, se faisait un plaisir de documenter l'at-

(1) *Cass.*, I, 469, Trarieux. (Récit du comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris.)

taché allemand. Mais quand l'Allemand, bon camarade, essayait d'obtenir quelque renseignement de nature à intéresser l'Italien, Esterhazy refusait. Ancien zouave pontifical, il détestait l'Italie.

Le 1^{er} novembre, la *Libre Parole* ayant donné le nom de Dreyfus, Schwarzkoppen respire. « Ce n'est pas mon homme (1) ! » Il en avise aussitôt Panizzardi. Mais qu'est-ce que Dreyfus ? Ni Panizzardi ni Schwarzkoppen ne le connaissent.

Les assertions formelles et contradictoires des journaux les intriguaient. Selon la *Libre Parole*, « Dreyfus a fait des aveux complets, et on a la preuve absolue qu'il a vendu à l'Allemagne les secrets de la défense. » D'autres journaux, la plupart, le disaient aux gages de l'Italie. Comme il n'était fait aucune allusion aux attachés militaires, Panizzardi supposa que Dreyfus avait pu être en relation directe avec le chef de l'État-Major italien. De même, Schwarzkoppen, en ce qui concerne l'Allemagne, tout en s'étonnant qu'il n'en eût pas été informé.

Panizzardi écrivit au général Marselli, commandant en second de l'État-Major à Rome. Il lui fit part de l'émotion produite par l'arrestation de Dreyfus, s'empressa d'assurer son chef qu'il n'avait jamais eu de rapport avec « cet individu », que « son collègue allemand n'en sait rien » ; il termina par cette question déguisée : « J'ignore si Dreyfus avait des relations avec le commandement de l'État-Major (2). »

(1) « Schwarzkoppen revint chez moi me dire : « C'était une fausse alerte, ce n'est pas mon homme. » (Récit fait, le 17 février 1898, par Panizzardi à Henri Casella ; *Réforme de Bruxelles* du 18 mai 1898.) — Ce récit m'a été confirmé par le comte Tornielli.

(2) Voici le texte de cette pièce, qui fut remise, le 5 janvier 1899, par le comte Tornielli à Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et transmise, le 3 février, par Paléologue, secré-

Le lendemain, 2 novembre, comme les journaux continuent à mettre l'Italie en cause, Panizzardi télégraphia en chiffres : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse. »

Le général Marselli répondit, le même jour, par dépêche : « L'État-Major italien et tous les services qui en relèvent n'ont jamais eu de rapports directs ou indirects avec le capitaine Dreyfus (1). »

Des communications analogues, qui n'ont pas encore été publiées, furent échangées entre Schwarzkoppen et Berlin. Dès qu'il connut l'article de la *Libre Parole*, le chef du grand État-Major télégraphia à tous les attachés militaires allemands. Tous répondirent, de Paris, Rome, Berne et Bruxelles, qu'ils entendaient pour la première fois le nom de l'officier arrêté. Schwarzkoppen et Panizzardi donnèrent aussi, à leurs ambas-

taire d'ambassade, à la Cour de cassation (*Cass.*, I, 400) : « L'arrestation du capitaine Dreyfus a produit, ainsi qu'il était facile de le supposer, une grande émotion. Je m'empresse de vous assurer que cet individu n'a jamais rien eu à faire avec moi. Les journaux d'aujourd'hui disent en général que Dreyfus avait des rapports avec l'Italie ; trois seulement disent, d'autre part, qu'il était aux gages de l'Allemagne. Aucun journal ne fait allusion aux attachés militaires. Mon collègue allemand n'en sait rien, de même que moi. J'ignore si Dreyfus avait des relations avec le commandement de l'État-Major. » — A Rennes (I, 280), Roget déposa que Panizzardi avait, à cette même date, adressé un rapport à l'ambassadeur d'Italie, Ressimann, où il aurait déclaré que « Dreyfus trahissait pour le compte de l'Allemagne ». Panizzardi télégraphia aussitôt de Rome, 17 août : « Ce rapport n'a jamais existé, cette déclaration n'a jamais existé. » Il ajoutait : « Je n'ai appris le nom du capitaine français qu'à l'époque de son arrestation, comme, du reste, je l'ai déclaré par écrit et par voie officielle, sur mon honneur de soldat et de gentilhomme. » Roget, sous ce démenti, se tut.

(1) Cette dépêche a été communiquée dans les mêmes conditions que le rapport de Panizzardi. (*Cass.*, I, 400.)

sadeurs (1), l'assurance qu'ils ne savaient rien de Dreyfus. L'attaché allemand eut le tort grave de ne point confier au comte de Munster ses relations avec Esterhazy.

Cependant, la dépêche chiffrée de Panizzardi, du 2 novembre, a été interceptée par l'administration française des Postes et Télégraphes ; le texte original en a été décalqué au bureau central. Le service de la traduction, au ministère des Affaires étrangères, entreprit de lire ce télégramme.

Travail toujours délicat, plus particulièrement difficile en l'espèce, puisque Panizzardi s'était servi, pour la première fois, d'un chiffre nouveau (2). L'opération — deviner, découvrir la clef du système employé — comporte un grand nombre d'inductions, d'approximations et d'essais.

Des relations « fréquentes et très intimes (3) » existaient entre le colonel Sandherr et le ministère des Affaires étrangères ; Sandherr fut tenu au courant des diverses phases par où passa le déchiffrement de l'énigme (4).

Une première tentative ne donna qu'un mot qui fut

(1) Le comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne, et Ressimann, ambassadeur d'Italie. (*Cass.*, I, 469, Trarieux.) — Ressimann fut remplacé à l'ambassade d'Italie, en décembre 1894, par le comte Tornielli.

(2) *Cour de cassation (Chambres réunies)*, 29 mars 1899 ; déposition de Paléologue, « d'ordre du ministre des Affaires étrangères ». La déposition est reproduite, d'après le compte rendu officiel, dans le mémoire de M^e Mornard. (*Cass.*, III, 174.)

(3) *Cass.*, III, 175 ; *Rennes*, I, 57, Paléologue.

(4) *Rennes*, I, 55, Delaroche-Vernet : « Sandherr a été tenu au courant, je ne dirai pas minute par minute, mais au fur et à mesure que ce travail, qui est très compliqué, très long, très difficileux, se faisait... J'ai d'abord servi d'agent de transmission entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Guerre au moment où on se livrait à des études sur ce télégramme chiffré. » — Voir Appendice VI.

considéré comme sûr : le nom de Dreyfus ; le reste était hypothétique : « On a arrêté le capitaine Dreyfus qui n'a pas eu de relations avec l'Allemagne (1). »

Sandherr en fut informé. La traduction étant à la fois favorable à Dreyfus et incertaine, il ne s'en inquiéta pas.

Peu après, le service communiqua à Sandherr cette traduction : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel ; notre émissaire est prévenu. »

Le cryptographe affirme l'exactitude des deux premières phrases ; il n'a de doute que pour la dernière (2). Des points d'interrogation, tracés par lui sur l'ébauche, appellent l'attention sur le caractère conjectural de ces derniers mots (3).

Cette ébauche fut prêtée à Sandherr à titre personnel et, sous ces réserves expresses, confirmée de vive voix (4). C'était le feuillet même du cryptographe, très

(1) *Arrestato capitano Dreyfus che non avuto relazione con Germania...* Le premier groupe : 913, avait été traduit par *arrestato*. On s'aperçut, le jour même, que ce chiffre était un numéro d'ordre. Sur le sens de cette première ébauche, tenue pour hypothétique, les dépositions de Delaroche-Vernet (*Rennes*, I, 52 et 56) et de Paléologue (*Rennes*, I, 59 et 60) sont absolument concordantes. Comme on le verra, la seule divergence entre Delaroche et Paléologue porte sur la date, 10 ou 13 novembre, du déchiffrement définitif. Les ébauches cryptographiques font partie du dossier diplomatique qui fut communiqué à la Cour de cassation et au conseil de guerre de Rennes (I, 52 et 59).

(2) *Cass.*, I, 389, 394, 395 ; III, 175, *Rennes*, I, 57, Paléologue.

(3) ... *uffiziale ? rimane prevenuto emissario*. L'une des raisons pour lesquelles le cryptographe a indiqué cette traduction comme douteuse, c'est le mot *rimane*, inadmissible, impossible dans cette phrase, avec le sens du verbe *être*.

(4) *Cass.*, I, 394 ; III, 175, Paléologue. — Gonse (*Cass.*, I, 561) précise que Sandherr seul avait, « à ce moment-là », des relations avec le ministère des Affaires étrangères.

caractéristique (1), sur papier à cases. Les groupes chiffrés y sont reproduits, avec, sous chacun d'eux, les traductions successives, ici certaines, là hypothétiques. Sandherr l'emporta au ministère de la Guerre (2), et avisa Gonse, Boisdeffre et Mercier (3).

Leur montra-t-il le feuillet original qui lui a été remis (4)? Il dit, en tout cas, que le déchiffrement des derniers mots n'était pas définitif. Mercier (5) et Gonse (6) en conviennent; Boisdeffre prête ce propos à Sandherr: « Eh bien, mon général, voilà une preuve de plus de la culpabilité de Dreyfus (7)! »

Étrange preuve qui eût résulté de ces deux mots: *Émissaire prévenu*, qui étaient signalés expressément comme douteux (8)!

Plus tard, Mercier, Boisdeffre et Gonse ont cru se souvenir que la traduction portait en outre ces mots:

(1) *Cass.*, I, 546; question d'un conseiller à Mercier.

(2) *Cass.*, I, 394, Paléologue.

(3) Gonse et Boisdeffre déclarent avoir été avisés par Sandherr. Mercier ne se souvient pas s'il a été informé par Sandherr ou par Boisdeffre. (*Cass.*, I, 546.) Selon Gonse, ce fut par Sandherr. (*Cass.*, I, 561.) Boisdeffre ne sait pas si ce fut par Sandherr ou par lui-même. (*Cass.*, I, 556.)

(4) Boisdeffre s'en tait; Gonse ne s'en souvient plus. (*Cass.*, I, 561.) Mercier le nie: « La traduction m'a été présentée sur papier blanc ordinaire, en écriture courante. » (*Cass.*, I, 546.) Gonse, en tout cas, a eu par la suite entre les mains la copie du feuillet cryptographique. Je le prouverai, notamment par une lettre de lui à Du Paty.

(5) *Cass.*, I, 545; *Rennes*, I, 502, Mercier.

(6) *Cass.*, I, 561, Gonse.

(7) *Cass.*, I, 556, Boisdeffre.

(8) Alors même que la traduction eût été donnée comme certaine, la preuve eût été faible. De ce que Panizzardi, au milieu de la fièvre provoquée par l'affaire Dreyfus, aurait prévenu son « émissaire », il n'en résulterait point que Dreyfus eût été espion aux gages de l'Italie, — bien au contraire, — ni qu'il fût l'auteur du bordereau trouvé ou volé à l'ambassade d'Allemagne.

Précautions prises (1). Mais c'est un fait que la traduction, même dans sa partie conjecturale, ne les contient pas (2).

Sandherr fit prendre copie (par Henry) du texte chiffré et du feuillet original (3) qui portait, sous chacun des groupes, les hypothèses successives des cryptographes. — Un jour, parmi tous ces mots, dont plusieurs ont été suggérés, presque involontairement, par la pensée dominante de l'affaire qui vient d'éclater, essayés, puis abandonnés, mais qui sont restés inscrits (4), il s'en trouvera qui, habilement groupés, permettront de fabriquer une traduction accusatrice (5).

(1) *Cass.*, I, 546, Mercier; 557, Boisdeffre; 561, 564, Gonse.

(2) *Cass.*, I, 546, un conseiller à Mercier. La Cour de cassation et le conseil de guerre de Rennes ont eu les pièces mêmes sous les yeux. Le « souvenir » des trois généraux s'explique par la nécessité de justifier le faux texte qui fut fabriqué par la suite et où figurent ces mots : « Le capitaine Dreyfus est arrêté; le ministre de la Guerre a la preuve de ses relations avec l'Allemagne; toutes mes précautions sont prises. »

(3) *Rennes*, III, 511, Du Paty : « Au commencement de décembre, Sandherr m'a montré : 1° un télégramme chiffré; 2° deux versions de ce télégramme. »

(4) *Proba, relazione*, — les deux mots, d'ailleurs, sous le même groupe, et, dès lors, s'excluant l'un l'autre, ne pouvant être exacts l'un et l'autre, — *arrestato, Germania*, etc.

(5) Il n'est pas contestable que le faux texte de la dépêche a été établi ainsi. La démonstration en a été faite, d'une façon irréfutable, par Paléologue, d'ordre du ministre des Affaires étrangères, devant les chambres réunies de la Cour de cassation. (III, 177.) Mais quand fut-il fabriqué ainsi? C'est ce que Paléologue ne recherche point et ce que j'aurai à montrer. En tous cas, de ce que ce faux a été établi par quelqu'un qui avait sous les yeux les divers essais des cryptographes, il résulte que quelqu'un avait pris, le jour même, copie de l'ébauche qui n'avait été confiée à Sandherr, pour une heure, qu'à titre confidentiel, et cela est confirmé par Du Paty. (*Rennes*, III, 511.) Indiscrétion, mais, d'abord, sans préméditation coupable. Cependant le faux est en puissance, à l'état latent, dans cette copie de l'ébauche cryptographique.

Sandherr, le jour même, rapporta le document au ministère des Affaires étrangères, où il a été conservé (1).

Le surlendemain, 7 novembre, — ou, au plus tard, le 10 (2), — le sens du télégramme fut déterminé sans réserve par le service du chiffre, et le texte définitif en fut officiellement communiqué et remis à Sandherr (3) : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse (4). »

Sandherr contribua, par une ingénieuse contre-épreuve, à contrôler cette traduction, « d'une manière formelle et absolue (5) ».

On sait le développement que Sandherr avait donné au service du contre-espionnage. Il fit tenir à Panizzardi

(1) *Cass.*, I, 394, Paléologue.

(2) *Cass.*, I, 304, Paléologue : « La traduction *définitive* du télégramme a été communiquée au service des renseignements probablement le 7, et sûrement pas plus tard que le 10. » — Le 29 mars 1899, devant les chambres réunies, Paléologue dépose : « Bientôt après, aux environs du 11 novembre, le texte définitif fut communiqué comme authentique... » — Delaroche-Vernet croit que ce fut seulement le 13; Paléologue maintient la date du 10 : « Je la tiens du chef du bureau actuel du chiffre qui, je le répète, a toujours eu les documents sous les yeux. » — Le fait, d'ailleurs, n'offre aucune importance.

(3) Par M. Delaroche-Vernet, secrétaire d'ambassade.

(4) Voir Appendice VI.

(5) *Rennes*, I, 161, Paléologue. — D'après Delaroche-Vernet, la contre-épreuve aurait été antérieure à la traduction définitive, au cours même des essais de traduction et aurait servi à déterminer le texte exact de la dépêche. (*Rennes*, II, 55 et 56.) D'après Paléologue, elle est postérieure. (*Cass.*, III, 176; *Rennes*, II, 58.) Le chef du bureau du chiffre est d'accord avec Paléologue et fixe la contre-épreuve au 13 novembre. Mais les deux diplomates sont absolument d'accord sur la nature même de l'épreuve faite par Sandherr et sur le succès de l'épreuve. Ils déclarent également que Sandherr reconnut l'exactitude rigoureuse de la traduction qui lui avait été officiellement remise par Delaroche-Vernet.

par un de ses agents une information, dont le sens général et les termes principaux avaient été arrêtés par lui-même, mais tus aux cryptographes du quai d'Orsay. Aussitôt que la fausse information parvint à Panizzardi, il la télégraphia au chef de son État-Major, à Rome. Ce télégramme, intercepté, fut déchiffré intégralement, au ministère des Affaires Étrangères, à l'aide de la clef qui avait été appliquée à la dépêche du 2 novembre. La traduction en est portée à Sandherr qui en reconnaît l'exactitude (1).

Sandherr remit lui-même à ses chefs la traduction officielle de la dépêche du 2 novembre (2). Il leur avait présenté l'ébauche, dont il avait eu communication à titre personnel, comme douteuse. Il est impossible qu'il leur ait laissé ignorer la contre-épreuve qui constituait une démonstration sans réplique. Une telle négligence de sa part eût été aussi imprudente que malhonnête. Qui l'assure, s'il se tait de la contre-épreuve, que le ministre n'en sera pas avisé par son collègue des Affaires étrangères ? Comment s'excusera-t-il de ce silence ? Et pourquoi aurait-il menti par prétérition ? Dans quel intérêt ? N'a-t-il pas inventé lui-même le stratagème qui a permis de contrôler la traduction de la dépêche (3) ?

Donc, le 10 novembre, — au plus tard le 13, — Mer-

(1) Paléologue (*Cass.*, III, 176) en donne le texte : « Y..., qui est à X., va partir sous peu de jours pour Paris ; il est porteur de documents relatifs à la mobilisation de l'armée... qu'il s'est procurés dans les bureaux de l'État-Major ; cet individu demeure rue.... » Les noms propres furent intégralement déchiffrés comme le reste. X... est Schlissenfurt. (*Rennes*, III, 647, Demange).

(2) Gonse (*Cass.*, I, 561) et Boisdeffre (*Cass.*, I, 556) en conviennent. Mercier croit que la traduction lui fut remise par Boisdeffre (*Cass.*, I, 546) ; Gonse croit que ce fut par Sandherr (*Cass.*, I, 561).

(3) Mercier, à Rennes (I, 160), interrogé sur le point de savoir si Sandherr lui a fait part de la contre-épreuve, se borne à répondre : « Je n'en ai pas souvenir. »

cier sait, à n'en pas douter, que Dreyfus, s'il a eu des relations avec Schwarzkoppen, n'en a point eu avec Panizzardi (1).

La dépêche de Panizzardi a été envoyée le lendemain du jour où l'arrestation a été connue. La plupart des journaux disent alors que Dreyfus a trahi avec l'Italie, et qu'il a fait des aveux. Comment l'attaché italien s'exposerait-il à voir infirmer, sous peu de jours, la dénégation formelle qu'il adresse, dès la première heure, à son chef ? La dépêche est chiffrée ; elle n'a pas été écrite pour tromper le Gouvernement français ; elle est l'expression sincère de la vérité.

II

Nécessairement, la traduction de la dépêche avait été soumise au ministre des Affaires étrangères (2). Hanotaux « n'en fut pas frappé (3) » ; la dépêche lui parut de peu d'importance. Il n'en parla pas à Mercier.

Ce silence d'Hanotaux s'explique. Mercier n'avait entretenu ses collègues que du bordereau, leur affirmant d'ailleurs « que la culpabilité de Dreyfus devenait de plus en plus certaine, et que la conviction des magistrats militaires était faite (4) ». Ainsi, Hanotaux est fondé à tenir pour superflue l'affirmation de Panizzardi,

(1) Mercier dit à Rennes (II, 94) que cette version était « vague ». — Cavaignac affirme que les deux versions furent données à Mercier, « à très peu d'intervalle, quarante-huit heures, je crois ». (*Cass.*, II, 348.)

(2) *Cass.*, I, 644 ; *Rennes*, I, 226, Hanotaux.

(3) *Cass.*, I, 644, Hanotaux.

(4) *Rennes*, I, 220, Hanotaux, note du 7 décembre 1894.

puisque Dreyfus n'est pas accusé d'avoir eu des rapports avec l'Italie, ou qu'il l'est seulement par les journaux.

Mercier n'eut garde de tirer Hanotaux de son erreur. Il s'était heurté, dès le début de l'affaire, à l'opposition de son collègue. Il était inutile de lui confier que le procès mettrait en cause, non seulement l'Allemagne, mais l'Italie (1).

S'il avait entretenu Hanotaux de la dépêche de Panizzardi, il eût été amené à lui dire ou qu'il la tenait pour l'expression de la vérité, ou qu'il avait des raisons pour la croire mensongère. La première opinion le liait ; la seconde eût amené les protestations d'Hanotaux. A cette date précise (10-13 novembre), Mercier hésite encore. Du moins, la communication secrète aux juges n'est pas décidée encore dans son esprit.

La clairvoyance d'Hanotaux n'allait pas plus loin que la crainte des complications diplomatiques qui résulteraient du procès engagé ; son courage se bornait à faire part de cette peur à ses collègues.

III

Les difficultés commençaient déjà.

L'arrestation de Dreyfus, l'énorme bruit de la presse, ont ému, au dehors, tous les peuples et leurs gouvernements. Les États-Majors de la Triple Alliance s'étaient vite informés. Ni directement, ni indirectement (par des agents intermédiaires), aucun d'eux n'a jamais connu Dreyfus. Le bureau allemand des renseignements a fait

(1) Voir Appendice VII.

une enquête dans tous les centres d'espionnage. Nulle part, personne n'a connu ce capitaine.

Au bout de peu de jours, le Gouvernement allemand se sentit spécialement visé. Pour secrète qu'elle soit tenue, l'accusation a filtré à travers d'invisibles fentes. C'est bien avec le colonel de Schwarzkoppen que Dreyfus est inculpé d'avoir trafiqué. La *Patrie*, du 9 novembre au soir (1), déclare savoir de source autorisée que des lettres de Dreyfus à Schwarzkoppen ont été saisies.

Sans perdre une heure, l'ambassade d'Allemagne à Paris protesta. Elle fit paraître, dans le *Figaro* du lendemain, une note très nette : « Jamais Schwarzkoppen n'a reçu de lettres de Dreyfus. Jamais Schwarzkoppen n'a eu aucunes relations, ni directes ni indirectes, avec lui. Si cet officier s'est rendu coupable du crime dont on l'accuse, l'ambassade d'Allemagne n'est pas mêlée à cette affaire (2). »

Deux jours après, le 12, déclaration analogue des Italiens, dans l'*Italie*, à Rome, et le 14, dans le *Gaulois*, à Paris, démenti non moins catégorique de l'Autriche.

Presque tous les journaux traitèrent ces démentis de mensonges : « Quel intérêt, demande la *Libre Parole*, a la Triple Alliance à sauver le traître ? » L'Autriche n'avait jamais été mise sérieusement en cause ; on avait fini par savoir que la principale pièce ne venait pas de l'ambassade d'Italie ; le feu de la presse roulait contre l'ambassade d'Allemagne.

Bien que l'antisémitisme contemporain soit d'origine allemande, l'empereur Guillaume n'était pas homme à l'aider d'un silence mensonger. Puisque l'État-Major français accuse Dreyfus de trahison, l'État-Major alle-

(1) *Patrie* du 10 novembre ; ce journal est antitadé.

(2) *Figaro* du 10.

mand, tout naturellement, l'en croit coupable. A quelle puissance le traître a-t-il livré, vendu des documents ? L'État-Major allemand l'ignore, eût voulu le savoir ; mais il sait, en tout cas, que ce n'est pas à lui. Son devoir est de le dire. Le comte de Munster reçut du prince de Hohenlohe, chancelier de l'Empire, l'ordre de le déclarer « officiellement et spontanément (1) » à Hanotaux.

Il le lui dit, d'abord dans une de ces causeries familières dont l'élégante portée échappe aux parvenus de la politique (2). Puis, comme la rumeur publique grondait, toujours plus forte, contre l'Allemagne, l'ambassadeur insista d'un ton plus pressant, affirma, en vieux gentilhomme qui n'a jamais menti, que les agents de son pays n'avaient jamais eu aucun rapport avec l'officier français qui en était inculpé.

Ceci, toutefois, affaiblissait la portée des déclarations du comte de Munster : Schwarzkoppen lui a laissé ignorer son commerce avec Esterhazy, et Hanotaux connaissait l'origine du bordereau.

Un homme d'une intelligence plus haute qu'Hanotaux, moins exclusivement préoccupé de lui-même, sachant, comme il le savait, la fragilité de la preuve alléguée contre Dreyfus, ses protestations, l'impossibilité de trouver un mobile à son crime, cet homme aurait vu cette lueur dans la nuit : que l'officier alsa-

(1) Ce sont les termes mêmes d'une lettre du prince de Hohenlohe, racontant l'incident à un ami personnel qui communiqua la lettre à Scheurer-Kestner.

(2) *Rennes*, I, 221, Hanotaux : « Dès le milieu de novembre 1894, d'abord dans des conversations auxquelles on attachait une importance secondaire, puis dans une série d'autres conversations beaucoup plus importantes et qui se trouvent enregistrées au dossier, une des ambassades nous a fait des observations sur les bruits qui se répandaient que la dite ambassade était mêlée à cette affaire et que le document initial pouvait provenir des papiers de la dite ambassade. »

cien était accusé peut-être du crime d'un autre ; et, n'imaginant rien de plus douloureux qu'une erreur judiciaire, aurait marché vers la lumière.

Il eût fallu aussi qu'il méprisât les aboiements de la presse ; or, sa morgue croissante s'arrête devant les entrepreneurs de journaux et quiconque tient une plume. Quel que soit son mépris des gazetiers, il se fait pour eux souple et caressant ; les cordons de sa bourse officielle se délient pour les pauvres scribes ; il prodigue les prévenances aux riches pirates, avides des marques extérieures de la considération.

Il n'agissait point ainsi par bassesse, mais seulement par faiblesse, et, dès lors, s'en croyait plus fort, un vrai homme d'État, le digne héritier du grand cardinal dont il avait entrepris d'écrire l'histoire.

Richelieu avait jeté, fièrement, sa robe rouge sur plus d'un crime. Hanotaux se dégage du crime, tout en le laissant accomplir, trop fin pour ne pas mesurer l'étendue de la faute, trop pusillanime pour s'opposer résolument à un forfait.

Il se fit ainsi une commode attitude. Ayant, par politique, déconseillé les poursuites, il ignore tout du dossier, par scrupule constitutionnel (1).

(1) *Cass.*, I, 643, Hanotaux : « Je n'ai jamais eu connaissance, à aucun moment, du dossier judiciaire de l'affaire Dreyfus. Le principe de la séparation des pouvoirs et le départ qui se fait naturellement, dans le travail des différents ministères, ne me permettaient en rien de le connaître. Il n'a jamais été apporté au conseil des ministres. D'ailleurs, on me faisait, comme ministre des Affaires étrangères, une situation particulière. J'avais, en effet, à faire face aux difficultés internationales qui surgissaient au fur et à mesure que le procès se déroulait. Il était important que je n'eusse pas à répondre aux questions pressantes qui m'étaient parfois adressées par les diplomates étrangers et que j'eusse, à ce point de vue, toute la liberté d'action nécessaire pour sauvegarder les intérêts généraux du pays dans une situation des plus délicates et qui fut même périlleuse. »

Ce dossier, qui ne fut jamais porté au Conseil des ministres, il eût pu exiger qu'il le fût. En dépit des affirmations réitérées de Mercier, il y avait déjà assez d'éléments de doute et des signes trop manifestes de grands troubles pour que ces ministres de la République ne fussent pas curieux de savoir, par eux-mêmes, le fond des choses. C'était le devoir, surtout, du ministre des Affaires étrangères. Mais si le dossier avait été porté sur la table verte, Hanotaux eût quitté la salle, puisqu'en effet il jugeait « important de n'avoir pas à répondre aux questions parfois pressantes des diplomates étrangers ».

Il n'opposa donc aux affirmations réitérées de l'ambassadeur d'Allemagne que de vagues formules. L'affaire, dit-il, n'est point la sienne, elle est du ressort exclusif du ministre de la Guerre ; il l'ignore. D'autre part, si le procès a lieu, il promet qu'aucune ambassade étrangère ne sera mise en cause. La presse, sous le régime de la liberté, échappe à tout contrôle. Qui en est importuné plus que lui ?

Mais si l'homme est innocent ? Cette question non plus n'est pas de son ressort.

Il tint Casimir-Perier dans l'ignorance de ces déclarations de l'ambassadeur d'Allemagne (1), mais il en informa ses collègues. Plus d'un se dit alors qu'il y avait quelque chose de louche dans cette histoire. Nul n'osa serrer Mercier qui, les yeux mi-clos, d'apparence impassible, se contentait d'affirmer, une fois de plus, la culpabilité. Et ils laissaient faire (2).

(1) *Rennes*, I, 67, Casimir-Perier : « Je savais que le ministre des Affaires étrangères avait eu des entretiens avec l'ambassadeur d'Allemagne, mais, malgré une observation antérieure, il s'était abstenu de me les faire connaître. »

(2) *Rennes*, I, 221, Hanotaux : « On a dit que ces échanges de vues n'avaient pas été exposés à qui de droit. Ils ont été si par-

IV

Ce qu'il y avait d'insolite dans les démarches de l'ambassadeur d'Allemagne, qui, sans mot dire, avait regardé condamner tant d'autres espions, ne frappait point les ministres, parce qu'ils savaient d'où venait la lettre incriminée. Ils en concluent, sinon que le comte de Munster ne dit pas la vérité, du moins que la trahison a été organisée à son insu. Et ils acceptent les déclarations de Mercier, pour suspect que leur soit devenu l'énigmatique personnage, parce qu'ils croient à l'honneur des enquêteurs militaires et à la loyauté d'une instruction sans haine. Ils ont, au surplus, d'autres affaires sur les bras.

Mais Mercier, lui, sait le vide du dossier, les mille subterfuges, les ruses indignes, tant de mensonges déjà accumulés, tout ce qu'il a fallu mettre en œuvre pour établir un semblant d'accusation ; l'homme qui a observé Dreyfus de plus près, Forzinetti, habitué à étudier les criminels, affirme qu'il est innocent. N'eût-il été tourmenté encore d'aucun doute qu'une inquiétude aurait dû naître alors en lui.

En fait, elle y était, plus violente peut-être qu'on ne le saura jamais. Il la cachait, par orgueil, à ses collègues, mais elle n'échappait pas à son entourage, aux meneurs de l'affaire.

Ils redoublèrent d'efforts.

Du Paty, dont le rôle eût dû être fini avec son en-

faitement racontés à qui devait les connaître qu'ils ont donné lieu à des publications dans l'Agence Havas. » Hanotaux ne dit pas quel est le personnage qu'il désigne sous cette expression vague : « qui de droit. »

quête, s'était érigé en directeur de l'instruction. Il faisait, tous les soirs, à Bexon d'Ormescheville d'interminables visites dans son cabinet, au Cherche-Midi, et l'appelait à chaque instant au ministère (1). C'était un soldat épais, de peu de culture, de tempérament grossier, en proie à des ennuis domestiques, haineux, n'aimant pas les chefs, mais les craignant, sournois et méchant, prompt à chercher le vent, crédule et sans conscience. Du Paty l'accable de sa certitude, le conduit par la main, lui dicte sa procédure en attendant qu'il lui dicte son acte d'accusation. Quand il a fini sa propagande auprès de D'Ormescheville, Du Paty la recommence auprès de ses camarades, acharné, se prodiguant en discours, d'une fureur inlassable contre sa victime, entretenant une atmosphère de haine où toute parole d'équité eût passé pour une complicité avec le traître.

Henry, toujours dans l'ombre, agit, plus efficacement encore, avec sa ruse et son audace habituelles.

Il ne se contentait pas de diriger l'action des journaux, plus vive et plus impérieuse au moindre signe d'hésitation chez les chefs, comme un mécanicien règle la pression de sa machine. Il avait entrepris de créer les charges décisives contre l'accusé.

Guénée a fourni les rapports, oraux, puis écrits, qui lui ont été commandés. Il avait été décidé que le mobile principal du crime de Dreyfus serait le libertinage et le jeu. Guénée eut vite fait d'apporter des racontars sur trois femmes dont deux appartenaient au monde

(1) *Cass.*, I, 128 ; *Rennes*, I, 378, Picquart. — Du Paty proteste (*Rennes*, III, 511) « qu'il ne s'immisca en rien dans la procédure D'Ormescheville ». L'immixtion illégale de Du Paty dans l'instruction fut signalée par Forzinetti à Saussier, qui répondit que Du Paty agissait, sans doute, par ordre du ministre.

de la galanterie. Il affirmait que Dreyfus avait été leur amant, et de plusieurs autres ; cela n'était vrai que d'une seule, femme mariée et riche ; et quand il aurait eu des maîtresses ? quelle nouveauté dans l'armée française ! Cependant Du Paty en a fait déjà un sujet de scandale dans son rapport à Mercier.

Guénée, bien dirigé, s'est surtout appliqué à établir que Dreyfus, qui n'a jamais joué dans aucun cercle, est un habitué de tous les tripots (1). Le nom de Dreyfus est fréquent chez les juifs originaires d'Alsace ou de Trèves. Plusieurs homonymes de Dreyfus, un ancien député, des hommes du monde, étaient des joueurs notoires. Guénée ramassa, dans les cafés et sur le boulevard, les bruits, faux ou vrais, qui couraient sur ces personnes.

Il avoue lui-même ne les avoir pas contrôlés dans les établissements de jeu (2), et que « ces renseignements pouvaient se rapporter aussi bien à tout autre. Mais, comme seul Dreyfus était inculpé, tout retombait sur lui ; c'était la tête de turc (3). »

Guénée exposa longuement (4) que Dreyfus était un habitué d'au moins quatre tripots, si mal famés que deux d'entre eux furent fermés par autorité de justice, qu'il était lié avec les usuriers qui les tenaient, que, du Washington Club, « où il n'avait plus de crédit », il passa au Betting Club, « où il se fit grecquer et escroquer », qu'il fit ainsi son éducation, que sa façon de jouer, au cercle de l'Escrime, éveilla les soupçons,

(1) Rapports des 4 et 19 novembre. (*Cass.*, II, 289 et suiv.)

(2) *Cass.*, I, 726, Guénée : « C'est un bruit qui courait parmi les habitués des tripots qui fréquentent les cafés des boulevards et les boulevards. — Avez-vous pu vérifier vous-même si Dreyfus fréquentait ces établissements ? — Non, monsieur. »

(3) *Ibid.*

(4) Rapport du 4 novembre. (*Cass.*, II, 295.)

« qu'il y filouta ses coreligionnaires et autres », que la famille de sa femme a payé pour lui de grosses sommes (1).

Les relations qu'il a faites dans ces mauvais lieux, à Nice et à Monaco, ont pu l'entraîner loin. Au surplus, « il a épousé une femme dotale qui faisait d'assez fortes dépenses de toilette (2) ».

Pendant la Préfecture de police avait poursuivi, de son côté, une enquête, tant sur la demande de Mercier que de sa propre initiative, pour vérifier les dires des journaux (3). Sa note (4) établit nettement qu'il y a eu « confusion de noms (5), et que le capitaine Dreyfus était inconnu dans les cercles de jeux de Paris ». Le préfet de police la remit à Henry, mais non sans en garder la minute.

La note remise à Henry a disparu. Le dossier de D'Ormescheville ne comprend que les rapports de Guénée, l'un daté du 4 novembre, l'autre du 19, mais qui suffit

(1) « Une des amies de Mme Hadamard lui ayant dit qu'elle allait conseiller à sa fille de demander le divorce parce que son mari avait perdu 20.000 fr. au cercle, reçut cette réponse : « Divorcer pour 20.000 fr. ! Ah ! nous en avons payé bien d'autres pour le capitaine ! » (*Rapport.*)

(2) *Cass.*, I, 722, Guénée.

(3) « Il est exact, dépose Lépine, que le ministre de la Guerre, désirant contrôler des renseignements sur les habitudes de l'accusé, renseignements qui lui avaient été fournis par une police étrangère à la mienne, me demanda une première fois, vers le commencement de novembre 1894, si Dreyfus avait perdu de fortes sommes au cercle Washington et si son beau-père était intervenu pour rembourser le prêteur. » (*Cass.*, II, 12.) Mercier ne fait aucune allusion à cet incident, pourtant honorable, ni devant la Cour de cassation ni à Rennes. Il ne dit nulle part qu'il ait demandé un rapport à Lépine ni qu'Henry ne le lui ait pas remis. C'est, sans doute, pour n'avoir pas à confesser qu'il l'a détruit.

(4) Du 9 novembre 1894.

(5) « Il y a lieu d'établir qu'une confusion doit exister entre Alfred Dreyfus et les Dreyfus, au nombre de quatre, qui font

à prouver qu'Henry s'inquiéta des dénégations catégoriques de Lépine, puisque ce second rapport y fait allusion : « Pour que la Préfecture ait répondu négativement à a demande concernant le capitaine Dreyfus, elle a dû se contenter de réponses aussi négatives qu'intéressées (1). »

Guénée expose longuement que la Préfecture est mal renseignée, qu'elle ignore les noms des habitués des cercles ouverts, « qui ne publient pas d'annuaires ». — Or, les cercles, qu'ils publient ou non des annuaires, sont tenus d'inscrire les noms de leurs visiteurs sur un registre, et ce registre est toujours à la disposition de la brigade dite des jeux. — Au surplus, « les fonctionnaires policiers, chargés de surveiller les cercles, n'ont jamais été d'un rigorisme outré; au contraire ». — En d'autres termes, ils sont payés pour mentir. — Surtout, il est impossible de trouver, dans ces tripots, « des témoins acceptables, qui veuillent bien venir déposer devant le Conseil de guerre. Tous ces gens de jeu forment une sorte de camarilla athé-

partie du Franco-américain et qui ont les prénoms suivants : Camille, G. Maurice, Maxime et Paul. » Et plus loin : « En ce qui concerne Dreyfus (Maxime), toutes les personnes qui ont été consultées sont unanimes à déclarer que l'on confond Alfred Dreyfus avec son homonyme ; en effet, Maxime Dreyfus fait partie de plusieurs cercles de Paris, a perdu au jeu un héritage paternel considérable et a eu souvent affaire avec les frères Bertrand pour des emprunts importants. » Au surplus, la note de police n'incrimine aucun de ces joueurs ; les racontars de Guénée sont de simples mensonges. (Rapport du 9 novembre, *Cass.*, II, 349.) Guénée indique précisément Charles Bertrand comme un « usurier du jeu » qui aurait fait faire au capitaine Dreyfus des billets payés par M. Hadamard. (Rapport du 4 novembre, *Cass.*, II, 294.)

(1) « La Préfecture, écrit Guénée dans son rapport, a dû se contenter des réponses des personnes suivantes : Altès, ancien président du Washington ; Combes, ancien président du cercle des Capucines ; Aurélien Scholl, etc. » (*Cass.*, II, 291.)

nienne qui observe scrupuleusement le mot d'ordre donné; ils sont les obligés des gros tenanciers de ces officines, qui sont, eux, hautement protégés par des hommes politiques et des juifs.» D'ailleurs, Dreyfus a su « dissimuler sa passion ». Mais des croupiers, « adroitement consultés », ont confirmé les premiers renseignements de Guénée à son sujet : « Ah ! oui ! le juif qui était si laid ! » Et « deux sergents », amenés prudemment à causer de lui, l'ont qualifié de « noceur et de joueur ». Enfin, Guénée sait que, le 10 novembre, le grand rabbin de Paris, dont il fait le gendre du grand rabbin « central » Zadoc Kahn, a engagé la belle-mère de l'accusé à convenir des vices de son gendre (1).

Henry a-t-il, tout simplement et de lui-même, détruit la note officielle favorable à Dreyfus ; ou, l'ayant montrée à Mercier, a-t-il fait établir par Guénée son second rapport pour jeter le soupçon sur les agents de la Préfecture ? Dans ce cas, la note du préfet de police a été supprimée par Mercier lui-même, incrédule au premier rapport Guénée, mais se laissant convaincre par le second, parce qu'il avait mûri dans le crime (2).

Henry avait fait demander à Guénée un rapport sur les femmes « qu'avait dû fréquenter Dreyfus (3) » ; Guénée ne fut pas embarrassé. Il apprit, « d'après les déclarations d'autres femmes qu'il ne peut nommer », les rencontres de Dreyfus, chez la femme « d'un juif anglais », avec un officier allemand « qui reprochait à l'espion de devenir trop exigeant, et le menaçait de le perdre ».

(1) *Cass.*, II, 292 et 293, rapport Guénée.

(2) La minute du rapport officiel avait été, comme toutes les minutes de ce genre, conservée à la préfecture de police. Le fait fut signalé aux chambres réunies de la Cour de cassation par Lépine lui-même (Audience du 24 avril 1899) et la minute authentique fut versée au dossier (*Cass.*, II, 349).

(3) *Cass.*, I, 720, Guénée.

L'accusé « avait eu des relations intimes avec plusieurs femmes du demi-monde ».

Une nouvelle note de Lépine, postérieure de quelques jours, qui exprimait des doutes sur les aventures galantes prêtées à Dreyfus (1), n'arriva pas davantage au dossier.

Il sera, dès lors, avéré que Dreyfus a été un joueur notoire, perdu de vices, et que tous ses démentis, toutes ses protestations sont d'un imposteur.

On avait ainsi réponse à qui s'inquiétait du mobile du crime. Comment expliquer l'inexplicable ? Par le mensonge.

V

Mais l'affaire importante, capitale, c'est le dossier secret.

Mercier a beau rassurer ses collègues (2), il reste inquiet ; de même, tous ceux qui l'entourent, Boisdeffre, Gonse, Sandherr. Du Paty lui-même ne réussit pas à cacher ses craintes sous son effrénée propagande ; Picquart continue à le voir « de plus en plus anxieux sur l'issue de l'affaire (3) ».

Où il n'y avait rien qu'une ressemblance d'écriture, l'instruction de D'Ormescheville ne trouvait pas plus que l'enquête de Du Paty.

La première audience de D'Ormescheville n'avait pas duré cinq minutes. Il avait montré à Dreyfus la

(1) *Cass.*, II, 12, Lépine.

(2) *Rennes*, I, 220, Ilanotaux.

(3) *Rennes*, I, 378, Picquart.

photographie du bordereau ; Dreyfus avait affirmé qu'il n'en était pas l'auteur (1).

Puis, sur le conseil de Du Paty, il avait entendu les témoins à charge, Fabre et D'Aboville (2), qui racontèrent leur rôle à l'origine de l'affaire, et les camarades de l'État-Major. Chacun dit ce qu'il avait vu ou cru voir, entendu ou cru entendre, mille choses qui n'avaient aucun rapport ni ensemble ni avec l'accusation, — tous sincères, les uns dans leur superposition de mémoire, les autres dans leur haine.

Gendron, ayant fréquenté chez Mme Déry, « Hongroise qui parlait allemand », a su de son amant, un ancien officier, qu'elle connaissait Dreyfus. L'amant la prenait pour « une femme du monde » ; Gendron trouvait que « ni son âge ni sa beauté ne justifiaient le confortable de ses toilettes ». Bertin, « sans avoir demandé » l'accusé, l'a eu dans son service : « Après avoir semblé apporter le plus grand intérêt à l'étude du réseau de l'Est, Dreyfus avait montré une extrême nonchalance pour traiter les questions du service courant (3). » Boullenger « a constaté que Dreyfus connaissait parfaitement le service du quatrième bureau », le même où Bertin accusait sa négligence, mais le capitaine « lui avait posé des questions auxquelles il n'avait pas pu épondre, malgré les relations de camaraderie ». Besse juge ainsi le prisonnier : « Caractère vantard et très assuré » ; Dreyfus lui a demandé, de la part d'un officier, dont il a oublié le nom, la liste des quais mili-

(1) 5 novembre.

(2) Toutes ces dépositions sont reproduites au tome II de l'enquête de la Cour de cassation, p. 39 et suiv.

(3) « Quand je suis arrivé au 4^e bureau, il n'y avait rien à faire... Le service courant était tellement nul qu'on dut donner aux stagiaires un travail fictif de transport. » (Notes manuscrites de Dreyfus, dossier de 1894.)

taires, et l'a copiée « sur un papier dont Besse n'avait pas remarqué la nature ». Breaud, comme Besse, tient Dreyfus pour « un peu vantard, et ayant beaucoup d'assurance ». Cuny avait passé sept à huit mois dans le même régiment que Dreyfus, « d'un caractère ferme et très sobre de conversations ». Cependant Dreyfus lui a raconté que « pour prendre les espions, il était d'usage, dans les ministères, de leur tendre des pièges; on fabriquait de faux documents qu'on jetait dans les paniers pour voir si les employés ne les ramasseraient pas ». Cuny avait constaté aussi que Dreyfus « se promenait souvent seul, après le repas du soir, dans les rues du Mans, et qu'il recherchait assez volontiers les femmes du demi-monde. Nous lui avons même reproché de les payer plus cher que nous. » Chaton a également connu l'accusé au Mans; il lui a entendu raconter la même histoire d'espionnage, et lui a trouvé « le caractère un peu hautain ».

Mais d'autres dépositions furent honorables. Mercier-Milon se nomma comme l'officier qui avait envoyé Dreyfus chez Besse, pour mettre à jour la liste des quais militaires. Brault et Sibille ont donné à Dreyfus des renseignements sur une question de tir, mais la question n'avait rien de confidentiel. Colard a eu Dreyfus sous ses ordres; « laborieux, instruit, trop sûr de lui pour son âge », il n'a jamais demandé aux officiers de la section d'autres renseignements que ceux qui lui étaient nécessaires pour ses travaux. Et l'on n'eut garde d'interroger ses camarades de stage, Putz, Sourriau, Fonds-Lamothe, Junck, qui auraient tous répondu « que rien, chez lui, ne faisait prévoir qu'il pût se rendre coupable de trahison » (1).

(1) *Cass.*, I, 426, Junck.

Enfin, Gonse raconta, à sa façon, son entretien avec Gobert ; Bertillon confirma son expertise et reprocha à Pelletier de n'être pas venu le voir ; il lui aurait remis des « pelures » importantes ; Gobert maintint son rapport d'octobre, et reconnut en avoir causé avec Pelletier, mais seulement après que celui-ci eut fait le sien ; et Henry, très brièvement, affirma, sous serment, que son récit mensonger de son entretien avec Dreyfus était exact (1).

L'instruction en était là, le 12 novembre, et c'était l'effondrement des charges accessoires. Toujours rien en dehors du bordereau, d'une attribution si terriblement contestée, et, dans la pensée même des chefs, charge suffisante pour motiver une arrestation, mais insuffisante pour condamner (2).

Ils eussent bien condamné Dreyfus, et sur beaucoup moins, les uns qui s'étaient hypnotisés à le croire coupable, les autres parce que leur intérêt ou leur amour-propre voulaient qu'il le fût.

Mais qui oserait répondre du verdict des juges, même à huis clos, quand ils se trouveraient devant cette seule pièce ? Quoi ! l'État-Major, la presse, la voix publique, depuis tant de jours, avaient annoncé tant de preuves écrasantes ! Où étaient-elles ?

On n'emporterait la condamnation que par d'autres preuves, par d'autres pièces.

(1) Dépositions des 7, 8, 9, 10 et 12 novembre (*Cass.*, II, 39 à 57). Le deuxième interrogatoire de Dreyfus est du 14. Les dernières dépositions recueillies, Maistre, Tocanne, Pelletier, Bernollin, Dervieu et Roy, sont des 16, 17, 20, 21 et 23 novembre.

(2) Mercier, même à Rennes, en convient. Ayant rappelé le propos de Du Paty que, si Dreyfus était sorti victorieux de l'épreuve de la dictée, l'arrestation n'aurait pas eu lieu, Labori demande : « Est-ce que ce propos correspondait au sentiment personnel de M. le général Mercier ? — J'avais encore, répond Mercier, une certaine indécision. » (*Rennes*, II, 199).

Si, du premier jour, l'État-Major, presque tout entier, a cru Dreyfus coupable, c'est qu'il est juif et que l'écriture du bordereau ressemble à la sienne, mais, aussi, parce que d'autres pièces, avant le bordereau, dérobées dans des ambassades, dénonçaient une vaste entreprise d'espionnage. Il était commode, rassurant, de résumer tous ces crimes sur ce seul nom.

Raison qui n'en est pas une devant la Raison, mais qui est humaine par son infirmité même.

Aussi bien, puisqu'on croyait tenir le traître, était-il légitime de chercher, parmi ces papiers accumulés, s'il n'y en avait pas qui s'appliquassent à lui. Seulement, en une matière si délicate, quand il s'agit de l'honneur d'un homme, la plus sévère critique devra présider au choix des pièces. Et, si l'on en trouve, ou si l'on en croit trouver, ces pièces, qui deviennent des charges, devront, comme toutes les charges, être communiquées à l'accusé et discutées par lui. Ainsi le veulent et l'équité et la loi.

C'était l'usage, dans tous les procès d'espionnage, de faire ainsi rechercher par le bureau des renseignements les pièces « de service » qui, plus ou moins, se pouvaient rapporter à l'affaire en cours. Sandherr ne fit que s'y conformer en prescrivant à Henry d'agir de même en ce qui concernait Dreyfus (1).

Henry réunit huit ou neuf pièces et en composa un dossier qu'il remit à Sandherr (2).

(1) *Cass.*, I, 300 ; *Rennes*, II, 514, Cordier. — Henry l'a raconté lui-même au procès Zola : « Au mois de novembre, un jour le colonel Sandherr est entré dans mon bureau et m'a dit : Il faut absolument que vous recherchiez, dans vos dossiers secrets, tout ce qui a trait aux affaires d'espionnage... » (*Procès Zola*, I, 375.)

(2) *Procès Zola*, I, 376, Henry : « J'ai recherché ce que j'avais et j'ai retrouvé, je crois, huit ou neuf pièces — je ne me sou-

Il y avait, dans les cartons, d'autres pièces qui rendaient impossible d'appliquer à Dreyfus celles qui avaient été choisies par Henry. Elles y restèrent enfouies, plus profondément.

Sandherr examina avec Cordier les pièces triées par Henry.

La première était cette lettre signée *Alexandrine*, avec la fameuse phrase : « Ci-joint douze plans directeurs de Nice que ce canaille de D... m'a donnés pour vous. » Cordier eut l'impression que « c'était une antiquité », « une vieille pièce » (1). Cependant, il dit à Sandherr : « Tout cela n'a pas l'air de signifier grand'chose, mais, enfin, il y a une initiale; on peut l'envoyer. » Il entendait, affirme-t-il, qu'on pouvait la joindre à l'instruction (2).

Cette légèreté d'un très honnête homme, avouée par

viens plus du nombre — dont une très importante, ayant un caractère extra-confidentiel, si vous voulez même : extra-secret. » C'est après avoir lancé son fameux : « Allons-y ! » qu'Henry a raconté au procès Zola (*audience du 12 février 1898*) qu'il avait constitué lui-même le dossier secret. Mais, précédemment, ce souvenir l'avait gêné. Du Paty, à l'enquête Tavernier (*interrogatoire du 17 juin 1899*), raconte que le général Gonse le fit appeler le 3 (date rectifiée : le 5) novembre 1897. « Il était avec Henry, et tenait, à la main, une lettre écrite par Esterhazy le 31 octobre, et dans laquelle celui-ci se prétendait possesseur d'un document sortant des archives de la Guerre et établissant la « canaillerie » de Dreyfus. Henry demanda, d'un air ingénu, « quel pouvait être ce document ». Je répondis textuellement : « Du moment où il est question dans ce document, de la « canaillerie » de Dreyfus, il ne peut s'agir que de la pièce *Canaille de D...* Et j'ajoutai : « En vous voyant sous l'habit militaire, j'ai deviné que vous étiez soldat. » Ce sont mes propres paroles, je les ai notées. Henry, d'un air de plus en plus ingénu, dit alors : « En quoi cette pièce prouve-t-elle la culpabilité de Dreyfus ? » Je lui répondis : « Vous le savez bien, farceur, puisque c'est vous qui avez été chargé de constituer le petit dossier en 1894. »

(1) *Cass.*, I, 298 ; *Rennes*, II, 511 et 514, Cordier.

(2) *Rennes*, II, 514, Cordier.

lui-même, est tristement caractéristique. Il a « dans la tête » que la pièce est ancienne, « d'avant l'affaire Greiner », d'une époque où Dreyfus n'était pas encore à l'État-Major. Il la trouve peu significative. Mais comme elle porte une initiale, — et c'est l'initiale de Dreyfus ! — il opine qu'il convient de la retenir. L'officier instructeur s'en débrouillera.

Les autres pièces parurent peu importantes, « de petites bribes, de petits morceaux », recollés au hasard, « tout le *caput mortuum* de la section (1) ». Sandherr en élagua plusieurs, « refit trois ou quatre fois le paquet ».

C'étaient une lettre de Panizzardi, une note de Guénée, le brouillon de Schwarzkoppen. Le bon sens indiquait qu'il s'y agissait de personnages différents. Sandherr espéra qu'ils pourraient tous être réduits à un seul, que l'un ou l'autre, du moins, serait Dreyfus. Il y joignit quelques pièces de comparaison et porta son dossier à Boisdeffre, qui en saisit Mercier.

VI

Que se passa-t-il entre ces deux hommes ? Emporteront-ils leur secret dans la tombe, laissant, ici encore, un de ces trous d'ombre qui sont les fondrières de l'histoire ?

Tous deux, d'abord, ils avaient cru Dreyfus coupable ; son arrestation précipitée, dans une espèce de guet-apens, était leur œuvre commune. Boisdeffre, comme Mercier, avait été sourd aux avis de Saussier.

Pourtant, même alors, ils avaient eu des doutes, et

(1) *Rennes*, II, 514, Cordier.

l'un à l'autre, ne s'en étaient pas cachés. Ils avaient compté, pour s'en délivrer, sur la scène de la dictée, les perquisitions, la longue mise au secret, les enquêtes de police. Sincèrement, ils avaient escompté l'aveu de l'accusé. Or, toutes ces espérances avaient été déçues. Cependant l'énorme scandale avait éclaté dans un tourbillon de haine, et, sujet plus grave encore d'inquiétude, l'Allemagne refusait de se laisser attribuer un informateur qu'elle n'avait pas connu.

Il y a eu jadis des jours où, jeunes, point gâtés encore par la vie, Mercier et Boisdeffre n'étaient pas préoccupés que d'eux-mêmes. Ces temps sont loin. Après des luttes et des épreuves diverses, ils sont parvenus aux grands honneurs. Ils en jouissent, Mercier qui s'y sent menacé, Boisdeffre qui en rêve de plus grands. Quoi! parce qu'ils se seraient trompés sur le compte d'un misérable juif, tout cela s'écroulerait!

La fortune de Boisdeffre avait été soudaine. Miribel se l'était adjoint à l'État-Major, non point à cause de ses qualités, mais de sa nonchalance. Ce grand travailleur, jaloux de son travail, aimait à tout voir, à tout faire par lui-même. La paresse de Boisdeffre ne le gênait pas. Miribel mort, l'ignorance où sont les républicains des choses de l'armée avait laissé prendre à Boisdeffre cette redoutable succession. Il s'y était logé comme dans une prébende, passait quelques heures à peine dans son bureau, laissant sa besogne à des sous-ordres; tout entier à la vie du monde, aux plaisirs coûteux, à la représentation où il excellait, avec sa haute stature, l'air d'un gentilhomme militaire et diplomate, décoratif, avec quelque chose, dans le regard, de profond ou de sombre, qui donnait à penser. Ami, depuis trente ans, et pénitent du père Du Lac, il était l'homme des jésuites, n'avait rien à leur refuser, installait leurs

élèves aux postes de choix. La Société, reconnaissante, soignait sa renommée, lui gagnait la presse. Au scandale des vrais militaires, qui connaissaient son incapacité, sauf pour l'intrigue, il était devenu, sans que personne ait pu expliquer pourquoi, le chef indispensable et sacré qui avait conclu l'alliance avec la Russie et qui faisait peur à l'Allemagne. Le gouvernement de la République lui offrait toutes les occasions de paraître. L'Empereur de Russie étant mort le 1^{er} novembre, Boisdeffre avait été chargé de représenter la France à ses obsèques (1).

Mercier ne l'aimait pas, et même avait essayé de le malmener; puis, il avait cédé devant la force qui poussait cet homme heureux, la lui enviant et prêt à tout faire pour se la concilier. La situation du ministre, depuis la rentrée du Parlement, avait encore empiré. La Chambre restait indifférente à l'affaire Dreyfus, n'y voyant qu'un fait divers; mais le renvoi anticipé des vieux soldats avait été enfin porté à la tribune. A l'unanimité, la commission de l'armée avait décidé que les mesures prises par le ministre étaient inopportunes, à la majorité qu'elles étaient illégales. Mercier, par deux fois, avait été entendu par elle, n'avait pas réussi à la convaincre et s'était retiré, à la fois humilié et irrité. Puis, le 6 novembre, l'interpellation fut développée devant la Chambre. L'ancien confident de Boulanger, qui en prit l'initiative, fut sévère, acerbe. Le Hérisse montra les effectifs « tellement faibles que tout menace de s'effondrer », le service quotidien à peine assuré en pleine paix, le gouvernement de Paris obligé, pour fournir les soixante-quinze hommes du peloton d'hon-

(1) Le général de Boisdeffre quitta Paris le 13 novembre; les funérailles du tsar Alexandre eurent lieu le 19. Boisdeffre assista également à la cérémonie du mariage du nouvel Empereur, le 26 novembre.

neur à la Chambre, de les prendre dans deux ou trois compagnies, et même dans des bataillons différents, la violation flagrante de la loi, le mépris insolent des décisions du Parlement. Il fut fort applaudi. La commission de l'armée eût préféré joindre l'interpellation à la discussion du budget de la guerre ; son président, l'académicien Mézières, invité à prendre la parole, constata cependant, lui aussi, la désorganisation des corps d'armée sur toute l'étendue du territoire. Enfin, les explications confuses, embarrassées de Mercier furent écoutées au milieu d'un silence glacial. Pour lui épargner un vote de blâme, le président du Conseil accepta, à la hâte, l'aumône de l'ordre du jour pur et simple.

Mercier sortit de cette séance l'ombre de lui-même, écrasé, définitivement jugé comme incapable. La presse, le lendemain, accentua la défaite. Et ce qu'on savait de son projet pour l'expédition de Madagascar n'était pas l'objet de moins violentes critiques.

Cependant Boisdeffre, son collaborateur en toutes choses, restait indemne, respecté de tous, et Rochefort le lui proposait comme modèle, « patriote et vrai soldat ». Nulle tentative plus grossière de séduction. Rochefort, qui se flattait d'avoir fait Boulanger, s'offrait à Mercier. Il racontait que le ministre de la Guerre, enfin pris de honte, avait déclaré au Conseil sa résolution « d'aller jusqu'au bout, c'est-à-dire de faire condamner à mort et fusiller le traître (1) ». Et, le louant « de ce bon mouvement », il lui promettait de « passer de son côté », s'il se décidait à jeter à la face de Casimir-Perier et de « l'impudique gorille nommé Joseph Reinach » sa démission motivée.

Mercier examina avec Boisdeffre les pièces réunies par

(1) *Intransigeant* du 28 novembre.

Henry, classées par Sandherr. Ils connaissaient, l'un et l'autre, la dépêche de Panizzardi, la savaient sincère et exactement traduite. Donc l'antique lettre, au sujet de « ce canaille de D... », qui était à la solde des deux attachés, ne concernait pas Dreyfus, dont l'existence avait été révélée par son arrestation à l'attaché italien.

Il était bien tentant d'appliquer à Dreyfus l'initiale D..., d'y voir la signature du bordereau. Mais cette initiale même ne prouvait rien, les attachés militaires ayant l'habitude, par prudence, de démarquer, dans leurs correspondances, les noms de leurs agents.

Plus misérables encore les autres pièces du petit dossier, la lettre où l'un des attachés engage l'autre à se renseigner près d'un ami, l'indéchiffrable rébus de Schwarzkoppen.

Il n'y a pas une chance sur cent, sur mille, que l'une ou l'autre de ces pièces s'applique à Dreyfus. Cependant, si cette chance existe, d'arriver à la vérité ou de perdre un homme, à qui appartient-il d'en décider ? A la justice régulièrement saisie, au juge instructeur qui interrogera l'accusé, aux juges qui entendront sa défense.

La loi est formelle, impérative, l'article 101 du Code de justice militaire : « Le rapporteur fait représenter au prévenu *toutes* les pièces pouvant servir à conviction, et il l'interpelle pour qu'il ait à déclarer s'il les reconnaît. » Et l'équité a dit, avant la loi, que l'accusé connaisse les charges qui lui sont reprochées.

Seulement, si Dreyfus connaît ces pièces, versées au dossier, il réduira à néant la tentative de les lui appliquer.

Ainsi ce dilemme s'impose : ou renoncer à faire usage du nouveau dossier, ou le communiquer aux seuls juges, en violation de la loi, y joindre un com-

mentaire officiel, la parole même du ministre de la Guerre, affirmant que les inconnus visés par ces pièces sont un seul homme, l'accusé.

Ou l'acquiescement possible, sinon certain, — ou cet amas d'horreurs, mensonge, forfaiture, assassinat d'un soldat dans la nuit.

Boisdeffre a-t-il hésité ? Mercier, bien qu'il s'en taise, a commencé par reculer devant le crime.

Ce n'est pas qu'il n'en voie clairement le prix : cette presse qui l'outrage va l'acclamer ; du même coup il s'annexera l'Église et les démagogues, Drumont et Rochefort ; la condamnation du juif doit le sacrer grand homme, gardien de la défense nationale, chef des patriotes. Vainqueur d'Israël et sauveur de la France, il sera à Boulanger ce que Bonaparte a été à Augereau.

Le même marché avait été offert au chef de l'État : « Casimir-Perier a une terrible occasion de devenir populaire (1). »

Pourtant un suprême scrupule de conscience arrête Mercier. Quoi ! violer la loi (2) — plus que la loi, le droit naturel (3), — supprimer la défense d'un accusé, tuer un innocent possible, et d'un coup si lâche !

Il demande à réfléchir. Aussitôt sa défaillance est connue du journal des jésuites.

Le 13 novembre, la *Libre Parole* s'empare, pour avertir Mercier, d'un propos de l'avocat Demange. Questionné au sujet de la défense de Dreyfus qui vient de

(1) *France* du 4 novembre.

(2) Articles 302 et 305 du Code d'instruction criminelle, 101 du Code de justice militaire.

(3) Arrêt de la Cour de cassation du 14 mai 1835 : « Attendu que la communication des pièces, sur lesquelles peut s'appuyer la prévention, est nécessaire au prévenu pour que sa défense soit libre et complète, et, par conséquent, est de droit naturel... etc. »

lui être proposée, Demange aurait donné à entendre, dans les couloirs du Palais de Justice, que l'accusation porte sur une seule pièce, d'une écriture contestée. La *Libre Parole* rectifie brutalement : « Il existe d'autres preuves de la trahison. Il s'agit d'un officier, et, qui plus est, d'un juif. Est-il possible d'admettre que le ministre ait pris contre lui des mesures aussi graves si son crime n'avait pas été absolument établi ? »

Ainsi, ces prétendues preuves, ces pièces si secrètes, volées dans des ambassades, la presse les connaît ou sait qu'elles existent, les brandit, les publiera peut-être demain.

Qui a informé le journal de Drumont ? Et qui a confié à Henry les dernières convulsions de l'honneur de Mercier ?

Boisdeffre, ce même jour, était parti pour Moscou.

Il se fait un silence pendant trois jours, dans la *Libre Parole*, sur Mercier. Puis, tout d'un coup, le quatrième (1), ce cri d'allégresse éclate : « M. le général Mercier paraît désirer que la lumière se fasse absolument complète. Il veut qu'en dépit des efforts tentés par la juiverie, l'officier traître et lâche subisse le châ-timent qu'il a mérité. L'expiation est proche. Nous ne pouvons que féliciter le ministre de son énergie et lui dire que, s'il s'est enfin un peu dégagé des compromissions ambiantes, il a bien mérité de la Patrie. »

Nous avons ainsi la date exacte de la capitulation. Mercier, la veille, avait abaissé son drapeau, consenti le crime.

(1) 17 novembre.

VII

Le dossier secret, c'était la victoire de l'accusation. Quel tribunal militaire résisterait à la parole du ministre de la Guerre, affirmant la culpabilité d'un juif, deux fois traître, espion aux gages à la fois de l'Allemagne et de l'Italie ? Le mystère même de l'ordre le rendra plus impératif. Pièces bizarres, étranges, inexplicables. Mais à quel soldat viendra l'idée que, faussement, devant la justice, le chef de l'armée en puisse accabler un innocent ?

Du Paty fut chargé d'en rédiger, en collaboration avec Sandherr, le commentaire (1). Il le définit ainsi lui-même : « Une note destinée à établir la concordance entre ces pièces », c'est-à-dire, en effet, à les rendre toutes applicables à Dreyfus.

Il n'avait su cacher ni à Picquart ni à Boucher ses inquiétudes (2). Il ne sut pas cacher davantage sa joie de la victoire. Il leur dit que des recherches avaient été faites au bureau des renseignements, que « des pièces écrasantes pour Dreyfus y avaient été trouvées (3) », que la partie était gagnée. Il n'hésita même pas à en donner une indication sommaire, les dénaturant d'ailleurs, affirmant qu'il en résultait à l'évidence que les exigences de Dreyfus à l'égard de ses employeurs avaient été folles (4). — C'est ainsi qu'il traduisait la lettre

(1) *Cass.*, I, 442, 43 ; II, 36 ; *Rennes*, III, 511, Du Paty.

(2) *Cass.*, I, 127 ; *Rennes*, I, 378 ; Picquart.

(3) *Ibid.*

(4) *Cass.*, I, 141, Picquart.

relative à « ce canaille de D... », qui s'offrait pour quelques louis. — Un peu plus tard, après l'ordre de mise en jugement, il annoncera que certaines de ces pièces, d'une nature trop secrète, « ne seront pas communiquées à la défense, mais simplement montrées aux juges (1) ».

Ni Boucher ni Picquart ne s'en indignèrent, tant la notion du Droit était vague même dans l'âme des plus honnêtes soldats, tant aussi ils avaient confiance en leurs chefs, incapables, évidemment, d'arguer de preuves secrètes, si elles n'étaient solides et décisives. Mercier et Boisdeffre affirmaient, par la bouche de Du Paty, que la preuve de la trahison était au dossier secret; ils le crurent, sans s'étonner autrement de ce qui ne leur sembla qu'une irrégularité de procédure, dictée par les besoins de la politique.

A l'État-Major, l'existence d'un dossier secret fut bientôt connue de nombreux officiers. Mais si haute était la muraille entre le ministère de la Guerre et le reste du pays que rien ne transpira, sauf de légères allusions dans quelques journaux.

Quelque imprécises que fussent ces allusions, elles auraient dû frapper Mathieu Dreyfus qui, sans communication avec son frère, cherchait avec angoisse la clef du mystère. Mais les mille mensonges, déjà accumulés par ces journaux, le rendaient sceptique à leurs informations; ces parcelles de vérité, d'un prix inestimable s'il les avait reconnues, se confondirent pour lui dans le flot des inventions courantes. Bien plus, ce fut ce moment que choisit Mercier pour démentir, dans deux conversations successives (2), le bloc des fausses nou-

(1) *Rennes*, I, 379, Picquart.

(2) *Journal* du 17 et *Matin* du 18 novembre.

velles. Tout ce qu'avaient raconté les journaux n'était que « suppositions » ; « il n'y avait pas eu une seule pièce détournée ; les renseignements livrés n'avaient pas l'importance qu'on leur attribuait, et Dreyfus s'obstinait à se dire innocent ». Mercier insistait sur son parfait accord avec Boisdeffre ; méchants bruits que ceux qui ont couru sur leurs divergences ; il y a toujours eu, entre eux, unité de vues, d'opinion. Il proteste qu'aucune indiscretion n'a pu venir « d'un seul de ses officiers ».

Ce démenti tardif, donné à des journalistes, dans une causerie familière, ne détruit aucune des légendes cristallisées déjà dans l'âme du peuple. L'eau, glissant sur le marbre, laisse plus de traces.

Mais ni Mathieu Dreyfus ni personne n'observèrent alors que ce démenti ne fut relevé par aucun des journaux qui avaient déchaîné l'ouragan des mensonges. Silence significatif, cependant, puisqu'il coïncidait avec la brusque cessation des attaques contre Mercier, devenu tout à coup grand homme et patriote impeccable.

Le ministre de la Guerre avait capitulé, promis la condamnation de Dreyfus ; de nouveaux mensonges étaient inutiles ; ceux d'hier avaient fait leur œuvre, continuaient à la faire dans les esprits. Il n'y avait plus qu'à attendre, tranquillement, l'imminente victoire.

Une grande accalmie se fait dans la presse antisémite. Les journaux, de toutes nuances, continueront à publier des articles sur l'affaire en cours. Mais Drumont, Rochefort, le moine de la *Croix* et Judet arrêtent leurs polémiques, comme ils les avaient commencées et comme ils les reprennent, tous ensemble, au signal d'un archet.

Mercier n'eut garde de communiquer à ses collègues les pièces qui avaient été réunies au bureau des rensei-

gnements (1) ; il eût fallu leur dire quel usage il se réservait d'en faire (2). Toutefois, il montra la pièce *Canaille de D...* au Président de la République (3) et à Hanotaux (4), pour les rassurer, mais sans leur dire qu'elle ne serait soumise qu'aux seuls juges.

VIII

Ces juges, d'ici quelques jours, quand ils recevront les pièces secrètes et quand ils jugeront sur elles, ces juges, ignorants de la loi qu'ils appliquent, ne sauront pas qu'ils la violent.

Mais Mercier connaît la loi. Il sait qu'il prépare un crime.

La preuve qu'il le sait, c'est qu'il s'en cache.

Il s'en cache à ses collègues, juristes pour la plupart, qui se seraient refusés à être ses complices. Il s'en cache au chef de l'État dont la loyauté se fût révoltée.

(1) *Rennes*, II, 198. « M^c LABORI : Pourquoi le général Mercier n'en a-t-il pas fait part aux ministres ? — MERCIER : Je ne crois pas avoir à répondre à cette question ; c'est une question politique qui n'est pas du ressort de la défense. »

(2) *Cass.*, I, 292, Poincaré : « Il ne nous a pas été parlé, alors, d'une communication de pièces secrètes, faites en chambre du conseil de guerre ; si l'autorisation d'une communication de ce genre avait été demandée au Gouvernement, personnellement, pour ma part, je ne l'aurais pas donnée. »

(3) *Cass.*, I, 330, Casimir-Perier. — Voir Appendice VIII. — La première fois où Mercier est interrogé sur la pièce *Canaille de D...*, il déclare ne pas la connaître (*Procès Zola*, I, 167) : « LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous cette pièce, général. — MERCIER : Non, je ne la connais pas. »

(4) Hanotaux raconta l'incident à Trarieux, son collègue dans le cabinet Ribot qui succéda au cabinet Dupuy. (*Rennes*, III, 411, Trarieux). Peu de temps après, Trarieux le dit à Demange. (*Matin* du 27 février 1898.)

Il s'en cache même à l'accusateur public, D'Ormescheville.

Mais l'accusé, maintenant, c'est Mercier. Ne le condamnons pas sans l'entendre.

Il n'allègue qu'un seul motif, qui lui semble suffisant : « L'intérêt qu'il y avait à communiquer les pièces le moins possible (1). »

Quoi ! pas même à D'Ormescheville, à un officier de plus, quand vingt autres les connaissent déjà ou les connaîtront ! Est-il plus suspect d'indiscrétion, plus bavard que les autres ?

La vraie raison, en ce qui concerne D'Ormescheville, c'est que, si elles avaient été communiquées au rapporteur, les pièces l'auraient été forcément à la défense (2); versées au dossier, elles n'eussent plus été secrètes.

Et le seul fait d'apporter, à la dernière heure, ces charges réservées si longtemps, détruisait la première; elle était donc bien insuffisante, bien fragile, pour qu'il fût jugé nécessaire d'amener ce renfort sur le champ de bataille, de faire donner la garde !

Croit-il du moins, en son for intérieur, que ces pièces s'appliquent à Dreyfus ? Il l'affirme, le jure. Mais s'il les tient pour probantes, que ne les lui jette-t-il à la face ?

Il insiste : « Il l'eût voulu, mais elles eussent été divulguées. » Par qui ? L'avocat est tenu au secret professionnel et Dreyfus va être supprimé du monde, il va partir pour le bagne éternel.

Et pourquoi la production d'une lettre de Schwarzkoppen à Panizzardi est-elle plus dangereuse, à huis clos, que celle du bordereau dérobé à l'ambassade d'Allemagne ? Le bordereau a été communiqué à Demange, à

(1) *Rennes*, II, 215, Mercier.

(2) *Rennes*, II, 215, Jouaust.

Dreyfus, sans que Mercier ait tremblé pour la paix. Quelle force d'explosion, est dans *Canaille de D...* qui n'est point dans l'autre pièce volée ?

Non seulement il dissimule les pièces à l'accusé, mais il laisse le Président de la République et ses collègues du ministère dans l'ignorance de son dessein. S'il montre à Casimir-Perier et à Hanotaux, pour les rassurer, l'une des pièces secrètes (1), il leur tait l'usage qu'il en va faire. Pourquoi a-t-il plus confiance en sept officiers du conseil de guerre qu'en sept ministres, en Sandherr qu'en Hanotaux, en Du Paty qu'en Dupuy, en Henry qu'en Casimir-Perier ?

« Devions-nous désirer la guerre » ? demande Mercier (2). Et il montre l'Allemagne ayant avancé la transformation de ses canons à tir rapide, quand la nôtre était à peine commencée, notre plan de mobilisation en pleine transformation, l'avènement d'un nouveau tsar dont les dispositions étaient incertaines : ratifiera-t-il la convention militaire conclue par son père ? la Russie marchera-t-elle ? enfin, devant l'Europe, la misère des mobiles qui auraient amené la guerre, « qui ne nous mettraient pas dans une situation avantageuse. » Pour prouver que ces craintes n'étaient pas vaines, Mercier raconte toute une scène tragique, un ultimatum de l'Allemagne, et les ordres de mobilisation prêts à partir (3). Or, il place lui-même, au 6 janvier (4), *quinze jours après le procès*, cette nuit historique qu'il invente (5).

Mais les pièces secrètes, et bien d'autres ont été publiées depuis, lues par des ministres à la tribune,

(1) *Rennes*, I, 97, Mercier.

(2) *Ibid.*, 98.

(3) *Ibid.*, 97.

(4) *Ibid.*, 97, 153.

(5) Voir chapitre XII, p. 545

jetées en défi, officiellement, non seulement aux défenseurs français de Dreyfus, mais à l'Allemagne et à l'Italie, puis produites en vingt procès : à aucun moment, la guerre n'a été en vue.

L'eût-elle été, en décembre 1894, que la situation, militaire ou diplomatique, n'était ni pire (ni meilleure) qu'aux années précédentes ou suivantes. Deux ans après, en avril 1896, l'Allemagne était encore aux essais de son nouveau matériel d'artillerie (1). Notre nouveau plan de mobilisation ne devant être mis en vigueur qu'au printemps (2), la mobilisation se serait faite d'après l'ancien plan XII. Et Boisdeffre, revenu de Moscou (3), se vantait à tous que l'alliance serait plus étroite encore avec le jeune Empereur qu'avec son père.

Ainsi, la communication n'a été secrète que pour ce seul motif : si elle n'est pas secrète, elle est vaine. Secrètes, non seulement ces pièces échappent à la discussion de l'accusé, mais elles portent aux juges l'ordre même du ministre (4). Ce n'est plus le chef de la justice militaire qui soumet, à la conscience des magistrats, des charges qu'ils pèseront. C'est le chef de l'armée qui commande à des soldats de frapper. Sortis avec lui du domaine de la loi, ils cessent d'être libres : il leur faut obéir.

Et Mercier sait si bien que son crime n'a pas eu d'autre motif, qu'aussitôt accompli, il s'efforce d'en faire disparaître les traces, et qu'il ne l'avoue finalement que contraint, le couteau sur la gorge.

Et, pour que le crime soit plus tragique, son premier

(1) *Rennes*, I, 170, Billot.

(2) *Cass.*, I, 16, Cavaignac. (Exactement : le 15 février 1895.)

(3) *Cass.*, I, 260, Boisdeffre.

(4) JAURÈS, *les Preuves*, p. 19 : « En ce sens, on peut dire que le premier Conseil de guerre a jugé par ordre. »

instrument est Du Paty, petit-fils de ce président du parlement de Bordeaux, qui, vengeur volontaire d'une erreur judiciaire, dans son *Mémoire pour trois hommes condamnés à la roue* (1), dénonce, comme la honte de la justice, l'usage des charges inconnues de l'accusé. Il a rappelé les vieux arrêts : « Toutes les fois qu'il survient de nouvelles charges, il faut nécessairement interroger de nouveau l'accusé sur les faits résultants de ces nouvelles charges, à peine de nullité... Ainsi jugé par arrêt de la Tournelle du 24 juillet 1712, et par un autre du 9 janvier 1743 (2). » Il s'écrie : « Quoi ! le droit de se justifier ne serait plus qu'une grâce ! Quoi ! le juge serait encore le maître d'accorder ou de refuser la justification aux accusés !... Refus barbare, il n'y a pas de cœur qui ne le sente ; mais je soutiens que ce refus est une irrégularité, qui annule tout jugement ultérieur !... Je ne veux point reproduire ici, concernant la justification des accusés, ni les arguments de la raison, ni les cris du genre humain, ni les larmes de tant d'accusés, ni le sang de tant d'innocents. Mais je dirai du moins, de tout mon pouvoir, que, plus une loi tyrannique retient, dans le silence et les ténèbres, pendant tout le cours de la procédure, la justification des accusés, les expose à tous les caprices du sort, à tous les efforts de la calomnie, à tous les outrages du temps, plus aussi, lorsqu'un moment avant le jugement, et se ressouvenant enfin, comme par hasard, de l'innocence, cette loi lui permet alors de paraître et de parler un moment, plus alors cette loi doit forcer la justice à écouter un moment l'innocence, à lui prêter son flambeau. Non, non, je ne demande point que vous donniez, comme

(1) A Paris, de l'imprimerie Denys Pierre, 1786.

(2) *Mémoire*, p. 97.

chez les Romains, des gardes à l'accusateur... Je consens que la preuve de l'innocence de l'accusé soit renvoyée à la fin de l'instruction, et que cet acte, qui devrait la commencer, la termine. Oui, que l'accusateur soit libre, que l'accusé soit en prison ; que l'accusateur produise, à son gré, à son aise, successivement, autant de témoins qu'il voudra ; et que l'accusé ne puisse indiquer les siens qu'à la hâte, à la fois, dans un moment ; qu'enfin l'accusateur combatte les yeux ouverts, au grand jour, armé de cent lois, et l'accusé, au contraire, les fers au pied, dans la nuit, seul ! Mais je demande que l'accusé puisse au moins combattre ! Je demande que la justice soit contrainte, au moins, de lui ouvrir la barrière (1) ! »

Ainsi parlait Du Paty, l'ancien, sous Louis XVI, trois ans avant la Révolution. Or, le Jésuite ayant surgi à nouveau sur les désastres de la Patrie, — car il monte chaque fois que la Patrie baisse (2), — voici l'autre Du Paty, cent cinq ans après la Révolution, à la tombée du siècle, dans l'épanouissement de toutes les libertés.

(1) *Mémoire*, p. 124 et 125.

(2) GAMBETTA, *Discours*, VIII, 243 : « C'est toujours quand la patrie baisse que le Jésuite monte. »

CHAPITRE VII

L'INSTRUCTION

I

Les interrogatoires de Dreyfus avaient recommencé le 14 novembre. Il était toujours au secret, sans communication avec les siens. Cependant il ne se débattait plus contre des fantômes. Il tenait corps à corps l'accusation, si fragile. Il avait, au cœur, la certitude de la victoire.

Lutte tragique de l'innocence contre le mensonge, plus tragique encore quand le spectateur la sait, d'avance, inutile. Que sert à ce soldat de repousser l'ennemi qu'il a devant lui ?

D'Ormescheville, au cours de ces douze séances (1) (du 14 au 29), ne fit que reprendre les questions de Du Paty, dans les mêmes termes. Dreyfus, sans se contredire une seule fois, y fit les mêmes réponses. Leur sincérité eût pu être contrôlée en quelques heures ; aucune vérification ne fut ordonnée.

(1) 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 novembre.

Mercier affirme qu'il ne s'est pas occupé de l'instruction judiciaire (1) ; mais Du Paty le suppléait. Le juge suspendait à chaque instant ses interrogatoires, renvoyait Dreyfus dans sa cellule, consultait Du Paty. L'agitation de cet enragé, la violence de ses propos, finirent par étonner jusqu'aux sous-ordres du parquet militaire ; l'un d'eux dit que « si Dreyfus n'était pas le coupable, c'était Du Paty ».

D'Ormescheville, qui connaît seulement les rapports de Guénée, nomme à l'accusé les directeurs, plusieurs habitués des cercles où il aurait joué (2) ; les connaît-il ? Dreyfus déclare n'en connaître aucun. Il eût été facile de les convoquer au Cherche-Midi, de les confronter avec lui. Toute une imposture se fût écroulée. Le juge instructeur écrit « qu'il appert, malgré ses dénégations, que Dreyfus fréquentait les cercles (3) ».

La preuve que Dreyfus est joueur, c'est que le registre de ses comptes porte cette mention, où apparaît tout son esprit d'ordre : « 50 francs, perte de jeu ». Dreyfus explique en vain qu'il fait parfois la partie familiale de ses beaux-parents.

Le juge occupe, lourdement, près de trois interrogatoires à le questionner sur les femmes, dont l'amour coûteux l'aurait poussé au crime.

Dreyfus répond sans embarras. Alors qu'il ignorait le bordereau, « son cerveau, brûlé par la fièvre, a pu imaginer quelque vengeance de femme ». Ces liaisons (antérieures, sauf une seule, à son mariage) ont été passagères, banales. Il n'y a point de Dalila dans sa vie.

D'Ormescheville insiste sur l'épisode de Mme Dida, que Dreyfus a aimée, qui a été assassinée par un jeune

(1) *Rennes*, II, 203, Mercier.

(2) Esnault, le sculpteur Falguière, Aurélien Scholl, etc.

(3) *Cass.*, II, 83, rapport de D'Ormescheville.

Russe. Dreyfus hésite ; puis, pressé de questions, raconte son roman. Il avait fait, il y a dix ans, la connaissance de cette jeune femme. Un jour, le père de Mme Dida vint le voir ; il lui dit que la correspondance de sa fille avait été surprise et qu'il le suppliait de rompre avec elle. Ce vieillard parut si malheureux que l'officier lui promit sur l'honneur « de ne jamais revoir sa fille ». Il avait tenu sa promesse, n'avait plus revu son amie. Quand elle fut tuée par Wladimiroff, le père le pria de témoigner, devant le juge d'instruction, qu'il n'avait pas été son amant. Il en témoigna ; le magistrat le loua de la noblesse de son procédé (1).

D'Ormescheville n'eut garde d'interroger ce magistrat.

Dreyfus ne se justifia pas moins aisément des questions indiscrètes qu'il aurait posées à des camarades.

S'il leur parle de femmes, il révèle sa profonde corruption ; c'est la thèse de Du Paty, que l'époux adultère est un traître « en puissance » ! S'il les entretient de sujets militaires, il documente sa trahison (2). S'il se tait, s'il se promène seul, le soir, il est encore suspect (3). Et, de même, s'il arrive en retard à son bureau (4), s'il s'y attarde pour quelque travail (5). Mais quelqu'un l'a-t-il

(1) Interrogatoire du 24 novembre 1894.

(2) Rapport de d'Ormescheville : « Cette attitude est louche... »

(3) *Cass.*, II, 52, Cuny.

(4) *Cass.*, II, 71, Dervieu.

(5) Interrogatoire du 15 novembre : « Le commandant Du Paty de Clam vous a trouvé seul dans son bureau, un soir du mois de septembre dernier, et vous lui avez dit spontanément que vous y cherchiez quelque chose ; qu'y cherchiez-vous ? — Autant que je me rappelle, c'était pour chercher le capitaine Corvisart auquel je voulais rendre compte des travaux dont il m'avait chargé de faire faire l'autographie. Quand le commandant Du Paty m'a trouvé seul dans son bureau, il pouvait être 5 heures 1/2 ou 6 heures du soir. Ma mémoire ne me permet pas de dire si j'ai répondu spontanément que je cherchais quelque chose ou quelqu'un. »

jamais vu fouiller dans les tiroirs ou dans les armoires? Il a été chargé de surveiller l'autographie de plusieurs pièces. A-t-il dérobé un seul des exemplaires qu'il avait à sa disposition? N'a-t-il pas protesté, — étrange espion! — auprès du commandant Picquart, que son tour de surveillance venait trop souvent (1)? A-t-il jamais eu des rapports, même officiels, avec un attaché étranger?

Une sottise épaisse dicte des questions comme celle-ci : « Comment expliquez-vous qu'on ait pu reproduire des fragments de phrase écrits en allemand à l'aide du papier buvard qui a été trouvé à votre domicile (2)? »

Ce juge a, dans son dossier, les livres de dépenses et de recettes de Dreyfus, exacts, si minutieusement tenus, sans un trou, et le compte de sa fortune, à l'usine de Mulhouse, dûment légalisé (3). Où sont les besoins d'argent de l'inculpé? Où a passé l'or du crime, le bordereau, à lui seul, valant, selon Bertillon, plusieurs millions? Mais Du Paty s'en va racontant « que la famille Dreyfus s'est fait payer sous la forme de la prime d'assurance qui lui a été versée, lors de l'incendie d'une de ses usines en Alsace (4) ».

Donc, ses frères auraient été ses complices.

Il a porté, un jour, au service intérieur, au lieu de les porter au service géographique, des pièces qu'il était chargé, par Picquart, de faire autographier. L'erreur a été réparée le lendemain. Elle a dû être volontaire. Il n'a conservé aucun de ces documents qui ont été im-

(1) Notes manuscrites de Dreyfus. (Dossier de 1894.)

(2) Interrogatoire du 23 novembre. Dreyfus répond qu'il a fait souvent chez lui des travaux de traduction allemande.

(3) Du 13 novembre. — Traduction française légalisée par le premier président de la Cour d'appel de Paris. Le compte est légalisé, à Mulhouse, par le conseiller de justice Krieger et par le président du tribunal impérial Schmolze.

(4) Du Paty le dit à Picquart (*Rennes*, I, 386).

primés, deux fois en deux jours, par deux services différents ; mais il a dû en avoir l'intention (1).

Le commandant Jeannel a dit à D'Ormescheville qu'il a prêté le manuel de tir à Dreyfus au mois de juillet, et que Dreyfus, deux jours après, le lui a rendu. Comme l'accusation place à la fin d'avril l'envoi du bordereau, la déclaration de Jeannel se trouve être favorable à l'accusé. Alors, le juge ne la reçoit pas sous la foi du serment, ne l'enregistre pas ; il n'en a pas besoin (2) ; le témoin est prévenu qu'il ne sera pas cité à l'audience (3). D'Ormescheville demande seulement à Dreyfus s'il n'a pas emprunté le manuel de tir à son camarade. Et comme Dreyfus prétend avoir emprunté à Jeannel un autre manuel, celui de l'artillerie allemande (4), D'Ormescheville le charge d'un nouveau mensonge.

Il lui reproche sa mémoire : « Vous êtes doué d'une mémoire remarquable qui vous aurait permis d'apprendre par cœur notre plan de débarquement. Vous possédiez ainsi le système de concentration (5) ? » L'objet de certaines questions échappe : « N'êtes-vous pas allé

(1) *Rennes*, I, 129, Mercier. — Picquart (*Rennes*, I, 374) explique que l'erreur même est en faveur de Dreyfus, car la presse du premier bureau est dans le ministère même et celle du service géographique à l'hôtel de Sens. « Avec des documents secrets il n'y a plus la même garantie qu'au premier bureau, où tout se fait dans l'intérieur même des bâtiments du ministère. »

(2) *Rennes*, II, 80, Jeannel : « J'entends encore le commandant Bexon d'Ormescheville me dire : Nous avons d'autres preuves de la culpabilité, suffisantes pour obtenir la condamnation ; nous ne retiendrons pas la question du manuel de tir. »

(3) *Cass.*, I, 410, Jeannel.

(4) Interrogatoire du 27 novembre ; *Rennes*, I, 83.

(5) « Tantôt on me reproche de ne rien faire (c'est Bertin) tantôt on me reproche de trop chercher à m'instruire ; c'est à ne plus rien comprendre. On fait tourner contre moi toutes mes qualités ; on y ajoute mes défauts. » (Notes de Dreyfus.)

en Italie avant votre mariage ? — Votre femme n'est-elle pas abonnée à la *Médecine nouvelle* ? »

Sur le bordereau, sur l'accusation elle-même, rien (ou presque rien) que de sombres niaiseries : « Vous avez examiné à votre aise » — pendant une demiminute — « l'écriture de la lettre incriminée ; vous niez en être l'auteur : sur quoi repose votre négation ? »

A peine eut-il montré à Drèyfus l'original du bordereau qu'il le lui retira. Dreyfus répondit : « Je sais, en mon âme et conscience, que je n'ai pas écrit cette lettre ; donc, elle ne peut pas être de mon écriture (1). »

L'auteur de la lettre missive est allé aux manœuvres ; Dreyfus n'y est pas allé. Du Paty n'a pas encore inventé que Dreyfus a pu avoir la pensée, l'espoir d'y aller. Et Henry veille, qui a une raison capitale d'écarter les manœuvres d'automne, si clairement désignées par le bordereau qu'il a reçu dans le courant de septembre. En effet, Dreyfus était arrêté déjà depuis quinze jours lorsque la ramasseuse apporta une lettre de Schwarzkoppen, du 29 octobre, où l'attaché militaire annonçait à son État-Major, entre autres documents, « les manœuvres de forteresse de Paris et de Toul (2) ». De qui viennent ces renseignements, sinon de l'auteur du bordereau ?

Henry cache cette pièce dans ses archives, et le mot de « manœuvres » de la lettre incriminée va désigner, pour D'Ormescheville comme pour Du Paty et pour Fabre, le voyage d'État-Major, en juin. Et la trahison datera du printemps, quatre ou cinq mois avant l'arrivée du bordereau.

(1) 29 novembre.

(2) *Rennes*, III, 558, Labori. (Pièce du dossier secret, versée seulement à Rennes le 6 septembre 1899, examinée en séance secrète.)

Sur les « notes » du bordereau, tout l'effort tend à faire dire à Dreyfus qu'il connaît les sujets qui y sont traités. Il répond qu'il connaît tel des sujets mentionnés (1), qu'il ignore tel autre. Et quand il eût été au courant de tous, en eût-il résulté qu'il était l'auteur de la trahison ? Tous ses camarades ont reçu la même instruction militaire, tous connaissent, notamment, la concentration (2).

Aucune discussion plus oiseuse, moins juridique. Le traître, dans sa lettre, offre un seul document et annonce l'envoi de quatre notes. Si l'accusation peut établir que Dreyfus a détenu le document et ne l'a pas rendu, c'est une présomption. Or, l'officier qui prétend avoir prêté en juillet le manuel à Dreyfus, ajoute que celui-ci le lui a rendu presque aussitôt, et cette date de juillet renverse l'accusation. Mais qui peut dire, sauf le traître et son correspondant, ce que renferment les quatre notes ?

Ce ne sont que des « notes », c'est-à-dire des observations personnelles, ou recueillies dans une conversation ou dans un journal, et non des pièces, ou même des copies de pièces. Cela résulte à l'évidence du texte (3),

(1) Ainsi, le principe du frein de 120 court. Dreyfus dit l'avoir connu, en 1890, à Bourges. Sur quoi, Mercier à Rennes : « Il nie avoir eu connaissance de la pièce de 120 dont il a eu connaissance à Bourges. » (I, 110.) C'est exactement le contraire de la vérité. « Il y a là, poursuit Mercier, un système de dénégations générales, et universelles. »

(2) Lettre du capitaine de Pouydraguin : « Nous connaissons tous la concentration. » (Rennes, I, 115, Mercier.) De même, le capitaine Junck (Cass., I, 426.)

(3) Cass., I, 179, Picquart. — Au contraire, Cavaignac et Roget soutiennent que « le mot note s'applique dans les usages courants du ministère à des documents extrêmement importants ». (Cass., I, 18 ; I, 79 ; etc.) Mais Roget convient lui-même (I, 78) « qu'il n'y a pas eu au ministère, en 1894, de rapport ou de note sur le frein du 120 ». Donc, d'un paragraphe à l'autre, le mot *note* changerait de sens.

et Du Paty, dans son rapport à Mercier, rappelle lui-même l'enquête, ordonnée par le ministre, qui a établi « qu'aucun document secret n'a disparu ni pu disparaître du ministère ». Puis, avec quelle insistance l'espion fait valoir le seul document qu'il annonce, mais qu'il n'envoie pas encore, à son employeur, les difficultés qu'il a éprouvées à se le procurer, l'obligation qu'il invente de le rendre après les manœuvres ! Et c'est ce manuel, nullement confidentiel, autographié par la section technique à plus de 3.000 exemplaires (1), qu'un officier d'État-Major n'avait qu'à demander pour l'avoir et que les régiments d'artillerie ont reçu à profusion (2) ! Les exemplaires n'en étaient pas numérotés, ne portaient même pas le timbre du régiment ; les commandants des batteries les touchaient au bureau d'habillement ; les officiers n'eurent pas à en donner de reçu ; quelques régiments en firent tirer à la presse des copies supplé-

(1) *Rennes*, III, 211, Hartmann.

(2) Jeannel : « Je lui ai immédiatement prêté un de ces exemplaires ; il me l'a rendu quarante-huit heures peut-être ou trois jours après. » (*Rennes*, II, 77.) — De Fonds-Lamothe : « Le colonel Picquart m'en a donné un ; je l'ai gardé tout le temps que j'ai voulu... C'est moi qui ai demandé au colonel Bardol à aller à la troisième Direction demander des manuels pour les stagiaires... On disposait, comme on voulait, du manuel assimilé aux théories. » (*Rennes*, III, 287.) — Le manuel de tir fut envoyé, dès le 16 mars, aux corps de troupe, à raison, d'abord de cinq exemplaires par régiment, puis de trois par batterie. L'État-Major en reçut d'abord six, puis, par bordereau du 26 mai, dix exemplaires. (*Cass.*, II, 333, Deloye ; *Rennes* III, 211, Hartmann.) Roget convient que ce document « autographié » n'était pas secret, qu'il ne portait même pas la mention *confidentiel*, que les exemplaires n'en étaient pas numérotés et qu'il n'a jamais été question pour les officiers d'artillerie de les rendre « ni après les manœuvres ni à aucun autre moment ». (I, 91.) Et de même Cuignet (I, 351). Bruyère, officier de territoriale, produit l'exemplaire du manuel, tiré à la presse régimentaire, qu'il a eu, pour *quatre sous*, au 29^e régiment d'artillerie, en mai 1894 (I 615) ; et le capitaine Moch celui

mentaires qu'ils vendaient *quatre sous*; des civils (officiers de réserve et de territoriale) en reçurent, et même des journalistes (1). Si l'espion vante avec tant d'insistance cette pauvre marchandise, c'est qu'il ne se trouve pas en situation de se la procurer facilement; il n'est donc ni officier d'artillerie ni officier d'État-Major. Dès lors, les notes que, lui-même, il ne tient pas pour importantes, que valent-elles (2)?

L'accusation n'en connaît que les titres; elle ne peut faire sur leur contenu que des hypothèses (3). Connaît-on un livre sur son titre? Du titre de ces notes, peut-on inférer qu'elles renferment des renseignements secrets, sérieux, précieux? Quel officier, quel civil même, rien qu'en lisant les journaux spéciaux, ne serait pas capable d'écrire une note sur Madagascar, sur les troupes de couverture? Ou sur la suppression des pontonniers, — si tant est que la note sur les formations de l'artillerie se rapporte à la loi du 29 juillet 1894, longuement discutée devant les Chambres?

Combien d'indices, au contraire, que l'auteur du bordereau est un officier de troupe, peu informé des choses de l'artillerie et de l'État-Major, ignorant des termes mêmes du métier!

qu'il a eu à la même époque (I, 512). Un avocat de Nancy, M^e Nicolas, canonnier conducteur de 2^e classe, a reçu le manuel avec l'autorisation de l'emporter chez lui et de le faire copier par son domestique (*Cass.*, III, 614).

(1) *Cass.*, I, 535 et 536, Hartmann.

(2) *Rennes*, III, 52, Emile Picot: « Le colonel Schneider, attaché militaire d'Autriche, causant avec moi en mai 1899, a insisté sur ce fait que, sur les cinq notes qui sont énumérées au bordereau, trois documents avaient une valeur telle quelle, celles qui portent les numéros impairs, 1, 3, 5, et que les deux autres avaient été mises là uniquement pour le remplissage, pour grossir le paquet. »

(3) *Rennes*, I, 05, Zurlinden; III, 65 et 237, Deloye, etc. « Des raisonnements mathématiques, s'écrie Deloye, alors que la culpabilité de l'accusé peut en dépendre, jamais! »

S'il fait observer que le manuel a été envoyé dans les corps, c'est qu'il a eu son exemplaire d'un officier d'artillerie, étant lui-même étranger à l'arme. Il n'en est que le détenteur et doit le rendre (1). Il offre de le faire copier. Un major de régiment a des copistes, des secrétaires à sa disposition; un stagiaire à l'État-Major de l'armée n'en a pas (2). Un artilleur n'eût pas écrit « hydraulique » pour « hydropneumatique » (3) du frein qu'a inventé le commandant Locard; ni « comment la pièce s'est conduite » au lieu de « comportée » (4); ni « un nombre fixe » pour « un nombre déterminé d'exemplaires » (5). Un artilleur, sachant ce dont traite le manuel de tir, en eût donné exactement le titre (6); il ne s'en serait pas remis à son correspondant, officier

(1) *Rennes*, III, 174, Sebert.

(2) *Procès Zola*, II, 105, Picquart.

(3) *Cass.*, I, 474, Sebert; I, 517, Ducros; I, 561, Hartmann. A la question si un artilleur a pu dire : « hydraulique » pour : « hydropneumatique », le général Deloye répond : « Ces études étaient confidentielles; on savait que le frein contenait un liquide; de là cette expression *hydraulique*, employée longtemps par ceux qui n'étaient pas immédiatement initiés aux questions techniques. » (*Cass.*, II, 330.) Et de même, à Rennes : « Il est certain qu'hydropneumatique est la seule expression réelle. » (II, 60.) Mais il n'est pas certain qu'Esterhazy ait voulu parler de l'hydropneumatique; c'est une hypothèse assez plausible, mais ce n'est qu'une hypothèse. Le colonel Schneider, attaché militaire d'Autriche, a semblé indiquer, dans sa conversation avec Émile Picot, membre de l'Institut, qu'il s'agissait du frein hydraulique du 120 long. (*Rennes*, III, 53.)

(4) Du Paty lui-même, dictant à Dreyfus la lettre du 15 octobre, dit : « Une note sur le frein hydraulique du canon de 120 et sur la manière dont il s'est *comporté* aux manœuvres. »

(5) *Rennes*, III, 174, Sebert.

(6) « Manuel de tir de l'artillerie de campagne » implique, chez l'envoyeur, l'idée qu'il s'agit d'un manuel destiné à cette subdivision d'armes qui s'appelle l'artillerie de campagne. Le titre exact est « Manuel de tir d'artillerie de campagne »; le manuel, en effet, traite du tir de campagne, comme il y a un manuel pour le tir de siège et pour le tir à la mer. (*Cass.*, I, 475, Sebert;

d'infanterie, du soin de reconnaître « ce qui peut l'intéresser », alors que ce manuel introduit dans l'armée le réglage du tir à la hausse, en renonçant au réglage à la manivelle (1).

Quelle que soit la date du bordereau, il existe, à l'État-Major même, la preuve matérielle que son auteur n'a livré à l'Allemagne, instruite depuis deux ans (2) du principe du canon de 120, que des indications incomplètes sur les détails de ce matériel. En effet, la troisième direction de l'artillerie a reçu du bureau des renseignements un questionnaire, du 20 septembre, adressé par l'État-Major allemand à l'un de ses agents et intercepté par l'un des nôtres. L'auteur du questionnaire y réclame « la description exacte du canon de 120 court, tubes, affût, mécanisme, tout ce qu'on peut savoir (3) ». Il ne l'avait donc pas.

I, 512, capitaine Moch.) Cette forme incorrecte : « Manuel de tir de l'artillerie », n'est peut-être qu'un de ces germanismes inconscients, si fréquents dans les lettres d'Esterhazy. — Dans une note du 27 septembre 1894, qui fut interceptée par le bureau des renseignements (Voir Appendice IX), l'État-Major demande à son agent français « le Manuel de tir de l'artillerie de campagne ». C'est, sans doute, le même manuel qu'Esterhazy offrait dans le bordereau, mais qu'il n'avait pas joint, comme les autres notes, à son envoi. Schwarzkoppen, qui n'avait pas reçu le bordereau, ignorait qu'Esterhazy s'était déjà procuré le Manuel. Le grand État-Major demandait également « la réglette de correspondance ». Esterhazy l'avait empruntée au lieutenant Bernheim et ne la lui rendit jamais. Bernheim en déposa à l'enquête Pellicux le 26 novembre 1897, et à Rennes (III, 140 et 521).

(1) Rennes, III, 175, Sebert.

(2) Cass., I, 378 ; I, 524, Hartmann. Dès le mois de février 1892, Pattaché militaire allemand avait communiqué à son État-Major deux rapports sur le 120 qui lui avaient été livrés par l'espion Greiner. (Dossier secret.)

(3) Ce questionnaire du 20 septembre n'a été produit que devant la Cour de cassation par le général Deloye. (Cass., II, 323 et 324). — Voir Appendice IX. — Je rappelle que l'accusation, en 1894, attribuait au bordereau la date d'avril-mai.

Mais cette pièce, bien que connue de Sandherr et d'Henry, n'a pas été produite. Et D'Ormescheville, par ignorance, se déroba à toute discussion technique.

Dreyfus renouvela à D'Ormescheville la prière qu'il avait en vain adressée à Du Paty de le faire recevoir par Mercier : « Ce que j'ai de plus cher au monde, c'est mon honneur ; je défie qui que ce soit de me le prendre. » Il termina par cette déclaration : « Voilà plus de six semaines que je suis au secret, que je souffre le plus épouvantable martyr qu'un innocent puisse supporter. Alsacien, d'une famille protestataire, j'ai abandonné ma situation en Alsace pour venir servir mon pays avec dévouement. Aujourd'hui, comme hier, je suis digne de mener mes hommes au feu (1). »

II

D'Ormescheville, dans l'intervalle, avait entendu encore quelques témoins. Le capitaine Maistre raconta que Dreyfus avait proposé, un jour, de procurer des indications utiles sur la mobilisation allemande, en faisant interroger certains ouvriers ou contre-maîtres de l'usine familiale à Mulhouse. Le capitaine Tocanne, son camarade de l'École de guerre, dit qu'il est hâbleur, obséquieux (2); Dreyfus lui a acheté 40 francs un album de photographies. Le capitaine Dervieu a été

(1) 29 novembre.

(2) « J'étais plutôt réservé. Jamais, à l'École de guerre, contrairement aux habitudes de tous mes camarades, je n'ai fait de visites à mes chefs, ni seul ni avec ma femme. Je n'ai jamais cherché à arriver par l'intrigue. » (Notes de Dreyfus au dossier de 1894.)

frappé de sa mémoire, de son intelligence: « Il aimait à faire parade de ses connaissances, prenait beaucoup de notes. En consultant chacun, individuellement, il *devait* arriver à connaître des questions entières. » D'ailleurs, peu recherché de ses camarades, fier de sa fortune et de sa facilité de travail. Le capitaine Roy « a entendu dire qu'il était très intelligent, mais il lui a paru suffisant » (1).

Dreyfus, à l'occasion d'un incident ébruité par la presse, a causé un jour d'affaires d'espionnage, de documents périmés qu'on laisse traîner exprès et que des garçons de bureau vendent à des agents étrangers (2).

Le juge demande au capitaine Roy s'il a connaissance de ce système d'amorçage. « Est-il vrai qu'on fabrique à l'État-Major des documents faux, mais vraisemblables, destinés à induire les étrangers en erreur? » Roy répond: « Depuis huit ans que je suis à l'État-Major, je n'ai jamais entendu parler de travaux de cette nature (3). »

Or, l'histoire était courante au ministère, et le contre-

(1) Dépositions des 16, 17 et 23 novembre.

(2) *Cass.*, II, 56, Chaton. Il s'agissait d'une affaire (l'affaire Borrupt), dont les journaux s'étaient occupés: la lettre d'un officier étranger, déchirée et jetée au panier, avait été prise par un garçon de bureau dans une ambassade étrangère; « les morceaux en avaient été raccordés » à l'État Major. Dreyfus avait dit que l'espionnage se faisait surtout par des garçons de bureau, qu'il y en avait au ministère de la Guerre, comme ailleurs, qui étaient connus, et qu'au our de la mobilisation, ils seraient arrêtés. On les reconnaissait en leur tendant des pièges, par exemple en laissant traîner des pièces périmées qui disparaissaient ensuite. Récemment, un plan périmé avait disparu; Chaton croyait se souvenir qu'il s'agissait d'un plan de concentration. « Si ce document a été envoyé à une puissance étrangère, elle a été induite en erreur. » Chaton reconnut, à l'audience, qu'il avait commencé l'entretien sur ce sujet.

(3) *Cass.*, II, 73, Roy.

espionnage, le trafic de documents truqués, c'est le plus clair du système de Sandherr.

Ces ténébreuses organisations avaient leur contrepartie : on remarquait, dans certains bureaux, un relâchement extrême de toute prudence. Au troisième, les documents de la concentration étaient confiés à de simples secrétaires (1). Au deuxième, où les attachés militaires étrangers étaient reçus chaque semaine, de simples caporaux copiaient, dans une antichambre, des documents confidentiels, qu'ils renfermaient dans des cartons sans cadenas ou qui traînaient, parfois, sur les tables.

Du Paty a intérêt à éloigner de son bureau, le troisième, une enquête gênante (2). De plus, il a participé, en août, à la rédaction d'une note, exclusivement militaire, sur l'expédition de Madagascar (3). Il s'en est targué. En attribuant au bordereau la date d'avril ou de mai, il écarte sa propre note du débat.

(1) *Rennes*, I, 396, Picquart : « Un de mes officiers, surpris de cet état de choses, m'a dit un jour : « Schwarzkoppen n'aurait qu'à confesser notre secrétaire un tel, il aurait toute notre organisation, toute la concentration. »

(2) *Rennes*, I, 396, Picquart : « L'enquête aurait prouvé la possibilité de fuites sans que le coupable fût un officier ».

(3) *Rennes*, I, 121, Mercier. La note sur Madagascar avait été rédigée, rapporte Mercier, par une commission qui comprenait un membre de chacun des ministères intéressés; Du Paty y représentait le ministère de la Guerre. « Cette commission commença ses travaux dans les premiers jours d'août, et, le 20 août, elle avait complètement terminé ses travaux. Le rapport a été tiré à plusieurs exemplaires à la date du 29 août. » L'État-Major ayant, en 1899, changé la date du bordereau, le reportant du printemps à l'automne, Mercier dépose que la note livrée par Dreyfus est celle du 29 août. « Il était au 3^e bureau : il a pu en avoir connaissance soit par conversation avec Du Paty, soit en faisant des recherches indiscretes. » (*Rennes*, I, 122.) Du Paty, dans aucune de ses dépositions, ne fait allusion à cette possibilité. Mais Carrière l'a faite sienne dans son réqui-

Il amena donc à D'Ormescheville un employé du deuxième bureau. Le caporal Bernollin avait copié, en février 1894, une note du commandant Mollard qui contenait « des renseignements statistiques, topographiques et géographiques sur Madagascar, et quelques renseignements sur l'armée hova. Rien d'intéressant et qui méritât d'être communiqué à une puissance étrangère (1). » Mais Bernollin dit que la note portait la mention « secret ou confidentiel », qu'elle était signée du général Renouard, et qu'elle traitait, non seulement des ressources et des routes de Madagascar, mais d'un projet de campagne, avec l'évaluation des dépenses qui en résulteraient.

Comme le colonel de Sancy recevait de nombreuses visites, le caporal, faisant fonctions, à la fois, de scribe et d'huissier, était souvent dérangé. Son travail (une vingtaine de pages) dura « quatre ou cinq jours ». Le soir, il plaçait sa copie dans un carton « qui restait sur son bureau » ; la porte du corridor était fermée à clef, mais non celle du bureau. De jour, quand il n'y travaillait pas, il la laissait sur sa table, sous son buvard, « mais parfois à découvert ». Les officiers qui passaient ont pu la voir, « la lire en partie (2). »

Schwarzkoppen et Panizzardî venaient, chaque semaine, dans cette antichambre ; Bernollin n'en dit rien. Il ne nomme que Dreyfus ; il l'a vu quatre ou cinq fois.

sitoire (III, 578). Cavaignac (*Cass.*, I, 17), et Gonse (*Cass.*, I, 243) l'avaient déjà indiquée à la Cour de cassation. Mercier écarte formellement la note copiée, en février, par le caporal Bernollin : « Ce n'est pas cette note qui a été envoyée. » (*Rennes*, I, 121.)

(1) *Rennes*, I, 121, Mercier. De même Carrière : « Note purement géographique, d'intérêt militaire à peu près nul. Cela n'avait aucun intérêt. » (III, 578.)

(2) *Cass.*, II, 67, Bernollin, déposition du 21 novembre 1894 à l'instruction D'Ormescheville.

mais sans lui parler; cependant, il n'affirme pas que ce fût pendant qu'il copiait la note.

D'Ormescheville s'empare avec joie de cette histoire, et conclut que la note a été connue de Dreyfus (1).

Enfin, il travailla beaucoup avec Bertillon. Du Paty, ayant imaginé que la famille de l'accusé se servait, pour lui écrire, de procédés de cryptographie et d'encre sympathique, s'était fait remettre les lettres qui étaient arrivées au Cherche-Midi (2). Il invita D'Ormescheville à les soumettre à l'examen de Bertillon (3).

A peine Bertillon eut-il vu la première de ces lettres, qui était de Mme Dreyfus à son mari, qu'il sursauta. Il y avait aperçu « l'a négatif qui l'avait tant frappé dans l'écriture de l'accusé ». Une autre lettre, signée Alice, l'une des belles-sœurs de Dreyfus, lui montra l's long en second qui était une des caractéristiques du bordereau. Enfin, D'Ormescheville ayant recherché d'autres lettres, en trouva une qui avait été saisie chez Dreyfus, dans un buvard, que Mme Dreyfus avait remise elle-même à Du Paty, et qui était de Mathieu. Dans cette lettre, non datée, il était question d'une émission d'obligations et de fusils de chasse. Mais le sens importait peu. Bien que les deux écritures n'eussent aucune ressemblance, Bertillon reconnut, dans celle de Mathieu, « le modèle exact de toutes les formes signalées par les experts comme des divergences graphiques entre celle de Dreyfus et le bordereau (4) ». L's long y manquait seul, mais Bertillon l'avait dans la lettre signée Alice (5).

(1) *Cass.*, II, 85, *Rapport*.

(2) Dreyfus n'en avait pas eu connaissance.

(3) 10 novembre.

(4) *Cass.*, I, 491, Bertillon.

(5) *Rennes*, II, 490, Bertillon.

Il emporta son butin, et, peu de jours après, sa théorie de l'autoforgerie, esquissée seulement jusque là, était devenue un système complet.

III

La folie originelle de Bertillon a procédé d'une erreur de vision. Cette écriture si vive, si spontanée du bordereau lui est apparue gênée et hésitante, comme si un obstacle avait paralysé le mouvement des doigts du scripteur. Et comme elle ressemble à celle de Dreyfus, comme, d'autre part, le crime de Dreyfus est avéré, il en résulte que l'accusé a contrefait lui-même sa propre écriture, afin de pouvoir alléguer d'une forgerie ou d'un calque. C'est l'hypothèse du calque exposée dans le rapport du 20 octobre. Dreyfus a choisi un papier pelure assez épais qui lui permettra d'attribuer à un défaut de transparence les dissemblances intentionnelles de l'écriture.

Maintenant Bertillon va abandonner l'hypothèse du calque pour la remplacer par un procédé plus compliqué et plus digne d'un traître aussi pervers.

Le bordereau contient plusieurs mots qui sont répétés deux ou trois fois. Il leur trouve un air de famille. Quoi d'étonnant, puisqu'ils sont de la même écriture? Mais n'existe-t-il pas entre eux un rapport plus étroit? Il mesure ces mêmes mots ou des groupes de mots similaires. Et, comme ils occupent sur le papier un espace approximativement le même, il décide que cet espace est rigoureusement identique, ce qui implique une forgerie. Qu'est-ce à dire pourtant, sinon que l'écriture du bordereau est à peu près régulière? Il existe un

certain rythme uniforme pour toute écriture à peu près régulière, même rapide. C'est ce rythme que Bertillon a découvert dans le bordereau. Il eût vérifié son observation sur d'autres manuscrits, ou se fût informé, qu'il eût connu la fréquence du prétendu phénomène. Savant ou simplement homme de bonne foi, il eût abandonné aussitôt la preuve qui ferait de toute écriture régulière l'œuvre d'un faussaire astucieux.

Cependant Bertillon affirme l'exactitude du rythme, et il la prétend prouvée par une expérience. « Si, dit-il, on fait passer, parallèlement au bord du papier, une grille espacée de 5 en 5 millimètres, il apparaît que tous les mots redoublés polysyllabes et la grande majorité des monosyllabes sont touchés par les barreaux de la grille aux mêmes emplacements. » En d'autres termes, si l'on divise le bordereau en une série de réticules par un réseau de lignes parallèles, et si l'on compare, entre ces parallèles, les distances de deux mots ou de deux groupes de lettres identiques ou similaires, les intervalles respectifs sont égaux. Parmi ces mots, les uns sont touchés semblablement par les réticules à leur lettre initiale; les autres, dans leur partie finale. Donc, l'artifice est flagrant. « Il faudrait recommencer l'expérience, en moyenne dix fois, pour avoir chance d'observer, une fois en moyenne, le repérage (1). »

Or, d'abord, le réticulage à 5 millimètres est un nonsens, puisque le papier du bordereau est quadrillé à

(1) *Cass.*, I, 483; *Rennes*, II, 320 et suiv., Bertillon. La déposition de Bertillon, au procès de 1894, n'ayant pu être sténographiée en raison du huis-clos, je suis forcé de prendre l'exposé de son système dans ses dépositions à la Cour de cassation et à Rennes. Il convient lui-même qu'il a perfectionné son système depuis 1894; mais il n'indique pas ces perfectionnements. L'anachronisme, que je ne puis m'empêcher de commettre, est donc tout à son avantage

4 millimètres. Et Bertillon, en effet, s'était servi d'abord d'un réticule de 4 millimètres (1). Mais, l'expérience ayant été négative, il avait pris une grille de 5 millimètres, estimant que Dreyfus avait choisi ce papier quadrillé à 4 millimètres « précisément pour empêcher qu'on ait recours au réticulage par 5 qui donne la clef de l'affaire » (2).

D'ailleurs, même avec la grille à 5 millimètres, la remarque est fautive. Ces mots, dont Bertillon affirme qu'ils se superposent, ne se superposent pas exactement, ne s'emboîtent pas; les barres de la grille ne les coupent pas semblablement; aucun point ne coïncide; le repérage n'existe pas (3). C'est un fait qui a été établi mathématiquement pour chacun des mots dénoncés par Bertillon. Fait plus grave encore, les photographies réticulées de Bertillon ont été retouchées par lui, afin de justifier sa découverte (4). La fraude qu'il veut prouver, il ne la peut démontrer que par une fraude.

Enfin, même en acceptant comme exactes les coïncidences qu'il signale, le calcul des probabilités, d'où il infère qu'il n'y a pas eu hasard, est imbécile. Évaluant à 0,2 la probabilité d'une coïncidence isolée, il conclut que la probabilité pour 4 coïncidences (celles qu'il dit avoir réalisées sur 26 essais) est de 0,0016. « Or, 0,0016, c'est la probabilité pour qu'il y ait 4 coïncidences sur 4. Celle pour qu'il y en ait 4 sur 26 est 400 fois plus grande, soit 0,7 (5). » Erreur « colossale »

(1) *Rennes*, II, 324, Bertillon : « Je me servis d'abord d'un réticule de quadrillage par 4 millimètres, dont la texture du bordereau était imprimée. »

(2) *Rennes*, II, 377, Bertillon.

(3) La démonstration a été faite à Rennes par le dessinateur Paraf-Javal (II, 415 et 416)

(4) *Rennes*, II, 414 et suiv., Paraf-Javal.

(5) Lettre d'Henry Poincaré, de l'Académie des Sciences, à Painlevé (*Rennes*, III, 329).

qui achève de caractériser le système et l'homme.

Ainsi, tout est faux dans la prétendue démonstration de Bertillon. Il n'en est pas moins sûr que le rythme du bordereau est géométrique, et il ne lui reste plus, dès lors, qu'à en trouver l'équation. C'est la lettre du buvard, — la lettre de Mathieu Dreyfus, trouvée dans le buvard de son frère, — qui la lui fournit (1).

Ayant superposé les mots *adresse* et *intéresse* du bordereau, il a été frappé d'une autre propriété banale des écritures régulières : « certaine analogie d'espacement des lettres et des courbes. » L'idée lui vint alors de superposer au mot *intérêt* de la lettre du buvard les mots *adresse* et quelques autres du bordereau ; et, comme la superposition des jambages réussit à peu près, comme la similitude des tracés lui paraît « dépasser ce que le hasard peut offrir dans ce genre d'observations », il s'empare du mot *intérêt* pour y faire aussitôt les plus étonnantes découvertes : « Régularité des pulsations, équidistance des lettres ; longueur du mot égale à 12 millimètres et demi, c'est-à-dire à celle du kilomètre sur la carte de l'État-Major, au *Kutsch* (2), et, en outre, au rayon de la pièce de 5 centimes (3). » Donc, le mot *intérêt* est l'équation du rythme, la clef du système.

Or, toutes ces observations, données comme exactes, sont encore fausses : les superpositions ne sont qu'approximatives (4), les « pulsations » du mot *intérêt* sont

(1) *Procès Zola*, I, 406 ; *Cass.*, I, 495 ; *Rennes*, II, 320, 338, 369, 373, 376, etc., Bertillon.

(2) *Kutsch* est le nom d'un officier qui a inventé un appareil pour évaluer les distances sur la carte de l'État-Major. Cette carte étant au 1/80.000^e, le kilomètre y correspond à 1 cent. 25. Cette division a reçu, par extension, le nom de *Kutsch*.

(3) *Cass.*, I, 494 ; *Rennes*, II, 328, 363, etc., Bertillon.

(4) *Rennes*, II, 438 et suiv., Paraf-Javal. Je ne puis qu'y renvoyer pour le détail.

irrégulières (1), et le mot lui-même n'a pas la longueur du kutsch, mais 15^{mm},46 (2).

Bertillon, cependant, affecte de tenir ces assertions pour vraies, et il en conclut que, pour écrire le bordereau, Dreyfus a fait l'opération suivante : il a calqué ce mot *intérêt* sept ou huit fois au bout l'un de l'autre ; c'est la chaîne ou gabarit ; il trace sur papier calque deux de ces chaînes « en deux encres de couleur, que l'on trouve sur toutes les tables d'officiers s'occupant de topographie (3) » ; il colle ces deux chaînes « imbriquées » l'une sur l'autre, avec un recul de 1^{mm},25 (4) ; comme le papier calque est transparent, les lignes de l'une apparaissent sous les lignes de l'autre ; il colle ensuite ce double gabarit sur du papier ordinaire, mais quadrillé de 5 en 5 millimètres ; et l'écriture se fait sur le papier pelure appliqué sur le double gabarit, en suivant, autant que possible, les jambages du mot clef, tantôt sur une chaîne, tantôt sur l'autre, tantôt en commençant sur l'une pour finir sur l'autre (5).

Puis, comme en vérifiant chaque ligne du bordereau sur les gabarits, Bertillon a reconnu que, même avec les deux chaînes, la grande majorité des jambages ne coïncident pas entre eux, et, surtout, qu'il serait trop aisé, à quiconque referait l'expérience, de le constater, il ne s'embarrasse pas pour si peu, mais, dans cette faillite de ses calculs, dénonce une preuve nouvelle de l'infernal génie du traître. Si toutes les lettres du bordereau

(1) En prolongeant les lettres du mot *intérêt*, Paraf-Javal montre, au tableau, que les directions n'en sont ni équidistantes ni parallèles (*Rennes*, II, 430).

(2) *Rennes*, II, 431, Paraf-Javal.

(3) *Rennes*, II, 347, Bertillon.

(4) *Ibid.*, 344, 345, etc.

(5) *Ibid.*, 346, 357, 358, etc.

s'étaient appliquées sur tous les jambages du gabarit, le caractère géométrique du dessin eût trop clairement apparu, le jour où la pièce de conviction eût été surprise. Alors, de temps à autre, Dreyfus a fait subir au papier du bordereau un certain nombre de reculs, « décrochements », glissements ou déplacements (1), ce qui dérange l'exactitude mathématique de la superposition. De telle sorte que, si Bertillon n'avait pas découvert cette nouvelle ruse, Dreyfus eût pu prouver que l'écriture n'était pas géométrique — et l'espion était sauvé!

En outre, quand Dreyfus a écrit le bordereau, il a emprunté à des membres de sa famille certaines formes qui ne sont pas de son écriture courante, notamment l's long à sa belle-sœur Alice (2).

L'intérêt de la combinaison est double ; le correspondant, qui reçoit le bordereau anonyme, y reconnaît, bien que déguisée, l'écriture de son correspondant, puisqu'il en a la clef, et qu'il lui suffit ainsi de constater que le kutsch s'applique à certains mots. Et, si le bordereau est pris, le coupable a deux moyens de défense : nier la ressemblance d'écriture, puisqu'il a volontairement introduit des dissemblances — ou arguer d'une machination, en dénonçant précisément le système qu'il a employé lui-même.

Bertillon a découvert aussi que « Dreyfus a eu la précaution d'introduire, de temps à autre, dans les documents qu'il écrivait au ministère de la Guerre, notamment dans une note adressée au général de Galliffet, des mots sur gabarit » ; c'est « la contre-partie nécessaire de l'alibi de machination (3) ». Il ne croit pas à

(1) *Rennes*, II, 333, 348, etc Bertillon.

(2) *Ibid.*, 336.

(3) *Ibid.*, 321, 375.

l'authenticité de la lettre de Mathieu trouvée dans le buvard, saisie sur l'invitation même de Mme Dreyfus (1). Comment Dreyfus n'a-t-il pas songé à dire que « cette lettre avait été confectionnée par ses collègues du ministère qui auraient profité des analogies d'écriture entre la sienne et celle de son frère pour fabriquer cet autre faux (2) » ? Ou « faut-il imaginer qu'en empruntant l'écriture de son frère, il se réservait la possibilité d'être substitué par lui (3) » ? En tout cas, que cette lettre soit de Dreyfus, de son frère, ou de n'importe quel autre, elle a été écrite, elle aussi, sur gabarit (4); elle peut contenir toutefois quelques passages qui auraient été écrits sans repérage (5). D'ailleurs, rien « qu'avec une pièce de 5 centimes, dont le rayon est égal au kutsch, et un crayon, Dreyfus pouvait reconstituer le mot clef (6) ». La longueur du *t* et de sa barre, celles de l'accent circonflexe et de l'accent aigu dans le bordereau, sont des multiples, ou sous-multiples, du fatidique 1,25, le kutsch (7).

Ici encore, tout est faux. Le bordereau ne s'applique pas sur le gabarit, puisque Bertillon n'en réalise l'adaptation qu'en faisant glisser d'un millimètre et quart soit le bordereau lui-même, soit des mots et des portions de mots, et qu'il est réduit à présenter, comme une ruse de l'accusé, l'artifice où il déguise la fausseté de ses mesures (8). Toute page d'écriture réticulée présente des coïncidences analogues de mots s'encadrant

(1) *Rennes*, II, 369, Bertillon.

(2) *Ibid.*, 339.

(3) *Ibid.* — Je cite textuellement.

(4) *Ibid.*, 376.

(5) *Ibid.*, 377.

(6) *Ibid.*, 363.

(7) *Ibid.*, 362, 363.

(8) *Rennes*, II, 407, Paraf-Javal.

entre les barreaux de la grille (1). Il est mathématiquement impossible d'écrire sur la lettre *t* du mot clef un *s* qui ressemble à celui du bordereau (2). Les mesures du *t* et des accents sont inexactes (3). La lettre du buvard n'a pas été écrite sur gabarit, puisque le mot-clef lui-même n'a pas la mesure du kutsch (4). Et faut-il dire que la lettre de Mathieu n'est pas un faux, qu'elle fut reçue par son frère et sa belle-sœur, à qui elle était adressée également (5), que les minutes du ministère de la Guerre, la note au général de Galliffet, avaient été écrites devant témoins (6) ?

Enfin, si le bordereau avait été forgé de la sorte, pourquoi Dreyfus n'a-t-il pas allégué, pour sa défense, cet « alibi de machination » si savamment préparé ? C'est « qu'il se sentit pris (7) », « qu'il avait eu vent du travail de Bertillon (8) ».

Or, dès que Du Paty lui montra le bordereau, Dreyfus avait dit : « L'ensemble de la lettre ne ressemble pas à mon écriture ; on n'a même pas cherché à l'imiter (9). » Puis, le 29 novembre, à D'Ormescheville lui demandant s'il croit que le bordereau est l'œuvre d'un faussaire : « J'ai bâti mille hypothèses sur l'origine

(1) *Rennes*, II, 444. L'ingénieur Bernard a fait l'expérience sur une page d'un rapport de Bertillon, écrite par le commissaire-greffier du Conseil de guerre.

(2) *Rennes*, II, 410, Paraf-Javal.

(3) *Ibid.*, 429. L'accent circonflexe a un peu moins de 1^{mm},25, de même l'accent aigu, les *t* ont 6^{mm},14 et 4^{mm},8, la barre du *t* a 3^{mm}, 4, etc... Pas un multiple du kutsch.

(4) *Ibid.*, 431 (15^{mm}, 46 et non 12^{mm},50).

(5) *Rennes*, II, 386; déclaration de Dreyfus qui offre de faire entendre son frère et sa femme; sur quoi, silence de Bertillon.

(6) *Rennes*, II, 398; déclaration (également incontestée) de Dreyfus.

(7) *Rennes*, II, 343, Bertillon.

(8) *Rennes*, II, 397, Valerio.

(9) 29 octobre.

de cette lettre ; ce n'est certainement pas tout seul, avec mon cerveau, que je puis déchiffrer cette affaire. Mais, je donnerais volontiers toute ma fortune et toute ma vie à découvrir le misérable, auteur de cette lettre. Est-ce un faussaire ? est-ce autre chose ? ce n'est pas moi qui peux résoudre cette énigme » (1).

Qui donc, entre les quatre murs de sa prison, un mois avant la réunion du Conseil de guerre, dans l'absolu secret, l'avait avisé du travail de Bertillon ?

Bertillon ne rédigea pas ses nouvelles découvertes ; il les raconta, en réservant pour l'audience la révélation déconcertante, et il traduisit le système général de défense qu'il attribuait à Dreyfus dans un diagramme dont il se promettait merveilles.

Au centre du dessin, « l'arsenal de l'espion habituel a été élevé spécialement en vue de desservir les ouvrages de droite, mais il peut néanmoins prêter aux ouvrages de gauche une aide, souvent plus nuisible qu'utile ». Cet arsenal est bondé d'armes redoutables : « grilles et sous-graphiques qui en résultent, répétitions inutiles de mots, imperfections et incorrections graphiques, bizarrerie de style, laconisme combiné avec prolixité. » A droite, un couloir conduit de l'arsenal à la « citadelle des rébus graphiques ». Ce couloir, c'est la « voie tortueuse et souterraine, reliant les différents trucs entre eux » ; au dernier moment, il permettra à l'espion de « regagner la citadelle des rébus ». La citadelle a une batterie avancée ; c'est la « batterie des doubles s, le

(1) Dernier interrogatoire, *in fine*. J'ai déjà montré que le mot de Dreyfus, rapporté par Du Paty à Bertillon et base de tout le système de l'auto-forgerie : « On m'a volé mon écriture ! » était antérieur à l'interrogatoire du 29 octobre où l'accusé connut le bordereau. Dreyfus supposait alors que les documents qu'on lui attribuait avaient été fabriqués avec des fragments de son écriture.

long en second, tir à longue portée et en tous les sens ». Un second ouvrage est appelé : « Travaux des maculatures machinées à double face. » Il est flanqué, à droite, d'un couloir fortifié : « Étouffement des *a*, emploi presque exclusif des *d* en volute, embellissement des *x*, empâtement des boucles des *f*, *g* et *z* » ; et, à gauche, de cinq tranchées, dont une « souterraine » : « Tranchée de la petite échancrure dans le bas du document, tranchée du papier-pelure quadrillé, tranchée de l'allongement des finales. » Deux plans de défense sont prévus. Contre l'ennemi de droite, si le document est pris sur l'auteur même, ou à son domicile, alléguer « le coup monté par un subordonné ou par un véritable espion ». Contre l'ennemi de gauche : « 1° se tenir coi dans l'espérance que l'assaillant, intimidé, à première vue, par les maculatures et les signes de l'écriture rapide, reculera devant les initiales ou le tour des doubles *s* ; 2° se réfugier dans l'arsenal de l'espion habituel ; 3° invoquer le coup ténébreusement monté (1). »

Quiconque a visité des asiles d'aliénés a vu cent dessins du même genre.

L'historien éprouve moins de honte à raconter certains crimes que de telles folies. Discuter, exposer seulement — ce qui suffirait — le système de Bertillon, c'est une humiliation. Quoi ! tant de pages sur une pareille élucubration ! Il le faut pourtant, puisque cette insanité parut merveilleuse à Du Paty, que D'Ormescheville l'a faite sienne dans son rapport, que Mercier célébra cette démonstration « si curieuse », ces comparaisons d'écriture « si intéressantes et si concluantes ». C'est l'un des éléments principaux de la certitude chez

(1) Toutes ces indications sont reproduites, textuellement, d'après le diagramme qui a été publié, en fac-similé, au tome II du procès Zola.

les autres chefs, d'aujourd'hui et de demain, chez Zurlinden notamment, qui trouve que « l'écriture du bordereau présente incontestablement un caractère de régularité géométrique (1) ». Rien de plus convaincant que l'inintelligible. Chacun veut l'avoir compris.

Ceux-là sont rares, partout, qui s'inspirent de la maxime de Marc Aurèle : « Nul regard, ne fût-ce qu'un instant, à rien autre chose que la saine raison (2). »

Comme le Président de la République semblait garder des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, Mercier insista près de lui pour qu'il entendît Bertillon. Quand il l'aurait entendu, il ne conserverait plus un doute (3).

Casimir-Perier consentit à recevoir Bertillon deux jours de suite, le 14 et le 15 décembre, et jugea que l'homme était fou, un aliéné raisonnant.

IV

D'Ormescheville déposa son rapport le 3 décembre. Il l'avait rédigé en une étroite collaboration avec Du Paty (4).

Il débutait par une manière d'exposé historique. « La base de l'accusation est une lettre missive, écrite sur

(1) *Rennes*, I, 210, Zurlinden. — De même Roget : « Le bordereau est d'une écriture truquée, géométrique ; il a été écrit avec un mot clef. » (*Rennes*, I, 276.)

(2) *Pensées*, VIII.

(3) *Rennes*, I, 65, Casimir-Perier : « Le 14 et le 15 décembre, j'ai reçu M. Bertillon sur les instances du ministre de la Guerre qui jugeait très curieuse sa démonstration, très intéressantes et très concluantes ses comparaisons d'écriture, et je dois avouer que je les ai jugées différemment. »

(4) *Cass.*, II, 73 à 89. — Le rapport de D'Ormescheville fut publié, pour la première fois, dans le *Siècle* du 7 janvier 1898.

papier pelure, non signée et non datée. » — Il dit ailleurs : « Les éléments matériels de l'accusation consistent en une lettre missive. » — Quand l'officier de police judiciaire l'a saisie pour son enquête, le général Gonse a déclaré « qu'elle a été adressée à une puissance étrangère, et qu'elle lui est parvenue, mais que, d'après un ordre formel du ministre, il ne peut indiquer par quels moyens ce document est tombé en sa possession ».

Le bordereau n'était pas parvenu à Schwarzkoppen, puisqu'il avait été volé, intact, avant de lui être remis.

Il fut attribué aussitôt à « un officier qui devait appartenir à l'artillerie, trois des notes ou documents envoyés concernant cette arme ». On découvre l'écriture de Dreyfus. Le ministre prescrit une expertise.

Tout de suite, D'Ormescheville s'applique à discréditer Gobert, dont le rapport a été négatif. Il affirme que son expertise a duré du 9 au 13 octobre (1), alors que le bordereau ne fut remis à Gobert que le 11 au soir. Erreur intentionnelle qui, transformant en une expertise de quatre jours, une expertise de trente-six heures, permet d'insinuer que Gobert se livra à quelques louches manœuvres. « *Quelques jours après*, Gobert demanda au général Gonse le nom de la personne incriminée... *Peu de jours après*, il fut invité à remettre ses conclusions et les pièces qui lui avaient été confiées, la prétention qu'il avait manifestée étant d'autant plus suspecte qu'elle était accompagnée d'une demande d'un nouveau délai. » Cette demande n'a pas été faite, et, du 9 au 13 au matin, voilà beaucoup de jours !

Pour écarter toute idée de précipitation, D'Ormes-

(1) « M. Gobert reçut de M. le général Gonse, le 9 octobre, des documents devant lui servir à faire le travail qui lui était demandé. »

cheville allonge également la durée de l'expertise de Bertillon. « La manière d'agir de M. Gobert ayant inspiré une certaine défiance, le ministre de la Guerre demanda au préfet de police le concours de M. Bertillon. » — Mercier était, ce jour-là, absent de Paris (1). — « Des spécimens d'écriture et une photographie de la lettre furent *alors* remis à ce fonctionnaire qui put procéder à leur examen, en attendant le retour des pièces confiées à M. Gobert. » Or, Bertillon a déposé lui-même que les pièces lui furent remises « dans la matinée du 13 octobre (2) », et que son avis lui fut demandé pour la même journée.

L'État-Major s'exerçait depuis longtemps à infirmer les témoignages de Gobert et de Pelletier. Depuis que l'un et l'autre avaient refusé d'attribuer le bordereau à Dreyfus, ils étaient en butte à toute sorte de menues persécutions, vaguement dénoncés dans les journaux, suivis dans la rue, espionnés dans leur maison. Pelletier, pour ne pas s'être rendu à la première convocation de l'officier instructeur, et bien qu'il s'en fût excusé, avait été l'objet d'une plainte au procureur général (3). Quand il déposa le 20, D'Ormescheville lui fit un crime d'avoir été empêché le 12; il lui reprocha encore de ne s'être pas mis en rapport avec Bertillon qui, cependant, lui offrait communication de pelures photographiques très importantes et d'autres documents intéressants. Pour Gobert, il avait reçu, parmi les documents de comparaison, un travail de Dreyfus, qui comportait un exposé détaillé des ressources de la Banque de France. « Dreyfus ayant dû, pour faire son travail, consulter le haut-annuel de la Banque, sa présence dans cet établissement

(1) Voir p. 87.

(2) *Rennes*, II, 321, Bertillon.

(3) *Cass.*, II, 65, Pelletier.

a été forcément connue d'un certain nombre d'employés.» Or, Gobert, expert à la Banque, a voulu savoir de Gonse le nom de l'officier incriminé ! « Demande contraire aux devoirs d'un expert en écritures. » Ainsi, le rapport de Gobert, « établi, d'ailleurs, sans prestation de serment », a été rédigé « sous l'empire de préoccupations contraires à la règle suivie, en la matière, par les praticiens ». De plus, « invité à fournir des explications techniques sur son examen, M. Gobert s'est dérobé, déclarant, en outre, que, si nous l'avions convoqué pour lui confier une seconde expertise, régulière cette fois, il s'y refusait ». Dès lors, « la lettre-compte-rendu de M. Gobert au ministre semble entachée, sinon de nullité, au moins de suspicion ».

Sauf que Gobert, expert à la Banque, a en effet déclaré (1) qu'il eût décliné une mission en justice, — nul, d'ailleurs, n'avait songé à la lui proposer, — tout était fait dans ce réquisitoire. Jamais Dreyfus n'a mis les pieds à la Banque, ni consulté aucun de ses fonctionnaires (2). Gobert ne l'a jamais vu (3). L'expert, en déposant au Cherche-Midi, a maintenu l'intégralité de son rapport (4). Quand il a demandé à Gonse le nom de l'officier incriminé, c'était, non pas en violation des règles, mais pour se conformer aux coutumes de la justice civile (5).

Et si le rapport de Gobert est négligeable, parce qu'il

(1) Le 10 novembre, dans sa déposition devant D'Ormescheville.

(2) *Rennes*, II, 317, Dreyfus.

(3) *Rennes*, II, 315, Gobert.

(4) *Cass.*, II, 531, Gobert.

(5) Dans son article de la *Revue Scientifique* sur l'expertise (18 décembre 1897), Bertillon, plus exigeant que Gobert, pose ce principe : « Nécessité pour l'expert de connaître exactement tous les faits qui ont pu motiver ou accompagner la confection de l'écrit soumis à son examen. »

n'a point prêté serment, pourquoi n'en est-il pas de même des deux rapports de Bertillon dont le cas est le même ?

D'Ormescheville se garde de dire que Bertillon n'a point prêté serment. Cependant, c'est sur le premier rapport de Bertillon, que Mercier, selon D'Ormescheville, a ordonné l'arrestation immédiate de Dreyfus, et il s'approprie toutes les conclusions du second.

Les colonels Fabre et D'Aboville sont, eux aussi, des autorités en graphologie. D'Ormescheville lui-même, qui a examiné le bordereau « à la loupe », y a retrouvé « l'inclinaison de l'écriture, le graphisme, le manque de date et de coupure des mots en deux à la fin des lignes », qui sont le propre des lettres écrites par Dreyfus, « notamment au procureur de la République de Versailles et à sa fiancée ». Cruelle goujaterie qui semble une vengeance de Du Paty ! « Sauf des dissemblances volontaires », c'est une écriture toute pareille à celle de l'accusé. « En ce qui concerne la signature, elle manque parce qu'elle devait manquer. »

Pas un mot du papier pelure, vainement recherché dans les perquisitions, dont Dreyfus affirme ne s'être jamais servi !

La scène de la dictée est racontée d'après Du Paty : « Dès que Dreyfus s'aperçut de l'objet de cette lettre, son écriture jusque-là régulière, normale, devint irrégulière ; il se troubla d'une façon manifeste pour les assistants. »

L'interrogatoire devant l'officier de police judiciaire est « émaillé de dénégations persistantes, de protestations ». Crime de ne pas avouer le crime d'un autre. Et les réponses de l'accusé « comportent bon nombre de contradictions, pour ne pas dire plus ». Notamment, lorsqu'on le fouille, il dit : « Prenez mes clefs, ouvrez

« tout chez moi ; vous ne trouverez rien. » En effet, « la perquisition a amené, ou à peu de chose près, le résultat indiqué par lui ». Où est la contradiction ? « Mais il est permis de penser que, si aucune lettre, même de famille, sauf celles de fiançailles, aucune note, même de fournisseurs, n'ont été trouvées dans cette perquisition », — et cela, encore, est faux (1), — « c'est que tout ce qui aurait pu être en quelque façon compromettant, avait été ou détruit ou caché depuis longtemps. »

Autre charge : « Il résulte des déclarations de l'accusé qu'il pouvait se rendre en Alsace en cachette, à peu près quand il le voulait, et que les autorités allemandes fermaient les yeux sur sa présence. » Or, Dreyfus a dit exactement le contraire : un seul permis de cinq jours lui a été accordé, quand son père mourut ; ses autres demandes ont été rejetées ; deux ou trois fois seulement, il est allé par la Suisse à Mulhouse, en secret.

Les mensonges de Guénée, les basses dépositions de quelques officiers, (les témoignages de Colard et de Mercier-Milon sont étouffés), remplissent presque tout le reste du rapport.

Dreyfus est joueur, bien qu'il l'ait nié (2). Pourtant, « il a reconnu être allé une fois dîner au cercle de la Presse ». Il était avant son mariage, « un coureur de femmes » et il n'a pas « changé d'habitude à cet égard ». Il a eu pour maîtresses « une femme Bodson, plus âgée que lui, mariée, riche, donnant des repas auxquels il

(1) Dreyfus avait gardé toutes ses factures, même antérieures à son mariage. Elles furent saisies par Cochefert et Du Paty, mises sous scellés. Elles sont au dossier.

(2) « La clientèle des cercles-tripots de Paris étant en général très peu recommandable, les témoins que nous aurions pu trouver auraient été suspects ; nous nous sommes par suite dispensé d'en entendre. »

est convié, car il est l'ami de Bodson » ; « une femme Dida, aussi plus âgée que lui, mariée, fort riche, qui a la réputation de payer ses amants, et qui fut assassinée par Wladimiroff, scandaleuse affaire, où il fut cité comme témoin » ; — et D'Ormescheville sait le rôle chevaleresque de Dreyfus dans ce drame ; — « une femme Déry, galante quoique déjà âgée, et qui figure en outre, depuis plusieurs années, sur la liste des personnes suspectes d'espionnage » ; — autre mensonge ; — d'autres femmes mariées, à Bourges, à Paris ; « une femme Cron, qu'il a rencontrée au concours hippique, et qui lui écrivait une lettre se terminant par ces mots : « A la vie, à la mort ! »

C'est la page la plus sale qu'un officier ait signée.

Et, du même style, Prudhomme de caserne soufflé par Basile, D'Ormescheville raconte sa propre expérience de Dreyfus pendant l'instruction judiciaire : « Quand il hasardait une affirmation, il s'empressait de l'atténuer par des phrases vagues ou embrouillées. » — On les a lues, d'après le compte-rendu signé du juge lui-même. — « Il essayait de questionner ou d'engager la conversation, sans être d'ailleurs invité à formuler une réponse... Système qui aurait pu avoir des conséquences fâcheuses pour la forme même de l'interrogatoire, étant donnée son habileté... Toutes les fois qu'il se sent serré de près, il s'en tire, sans trop de difficultés, grâce à la souplesse de son esprit. »

C'est le langage même des procureurs du Saint-Office : « On entendait, raconte un historien, des vétérans de l'Inquisition se plaindre de la duplicité de leurs victimes, dénoncer leur astuce, leurs efforts parfois heureux pour ne point s'accuser elles-mêmes (1) ».

(1) LEA, *Histoire de l'Inquisition*, I, 463.

Dreyfus a signalé l'insécurité des documents secrets ou confidentiels au deuxième bureau. La déposition du capitaine Roy (1), celle de Bernollin prouvent qu'il a dit vrai. D'Ormescheville affirme que « l'allégation de Dreyfus n'a été confirmée par aucun des témoins » et se demande quel pouvait bien être le but de ce mensonge. — « Si vous voulez interpréter, répond un accusé à un inquisiteur, tout ce que je dis autrement que d'une façon simple et claire, alors je ne sais plus que dire (2). » — Dreyfus, dans une conversation avec un camarade, a parlé des faits d'amorçage qui se pratiquent à l'État-Major. « Ces propos semblent avoir pour objet de lui ménager un moyen de défense, s'il était arrêté un jour porteur de documents secrets. » Et, tout plein des découvertes de Bertillon : « C'est sans doute cette préoccupation qui l'a amené à ne pas déguiser davantage son écriture dans le document incriminé. »

Pas un fait. Rien que des insinuations, rien que des hypothèses, fondées sur l'éternelle pétition de principe, que Dreyfus doit être le traître. Et c'est encore la procédure de l'Inquisition où « l'examineur doit toujours admettre, comme établi, le fait qu'il cherche à prouver (3) ». Les Papes eux-mêmes, cependant, ont décrété que « des présomptions, même fortes, ne sont pas des preuves (4) ». Nul n'a surpris l'accusé à ouvrir des tiroirs, à fouiller dans des papiers; mais, « s'il s'arran-

(1) Dreyfus avait signalé l'absence d'un cadenas à secret à l'armoire des dossiers du deuxième bureau. Aussitôt, la négligence fut réparée. « Depuis le commencement de novembre, d'après Roy, cette armoire est munie d'une barre de fer avec cadenas à lettres. » (*Cass.*, II, 72.)

(2) LEA, *Histoire de l'Inquisition*, I, 463, d'après BERNARD-GUY, *Practica super inquisitionem*.

(3) LEA, *loc. cit.*, I, 468.

(4) Instructions d'Innocent III, au sujet des Cathares de La Charité.

geait de manière à faire souvent son service à des heures non réglementaires, soit en demandant l'autorisation des chefs, soit en ne la demandant pas » ; s'il « pénétrait, pour des motifs analogues, dans des bureaux autres que le sien » ; s'il questionnait ses camarades ; si, enfin, au quatrième bureau, « il s'était surtout attaché à l'étude des dossiers de mobilisation » et « s'il possédait », — crime manifeste pour un officier d'État-Major, — « tout le mystère de la concentration (1) » : c'est que « ce système de furetage était surtout basé sur la nécessité de se procurer le plus de renseignements possibles, oraux ou écrits, avant de terminer son stage », — et pour en trafiquer.

Le commandant Ducros poursuivait depuis longtemps, à l'atelier de Puteaux, d'importantes études d'artillerie. Parallèlement au colonel Deport, il étudiait un nouveau canon de campagne, un nouveau frein. A deux reprises, il engagea Dreyfus à l'y venir voir. Occasion incomparable pour un espion ! Dreyfus, par discrétion, n'accepta pas l'invitation (2). Du Paty et D'Ormescheville se gardèrent de solliciter ce témoignage.

Si Dreyfus a été cet officier chercheur, fureteur, à la piste de renseignements secrets, pourquoi n'a-t-il pas éveillé les soupçons quand l'État-Major constata les premières fuites ? Nul alors ne l'a même suspecté. Il a fallu, pour cela, une ressemblance d'écriture ; et tout ce soupçon rétrospectif en découle.

(1) De même le général Fabre : « Il s'instruisait, il s'instruisait même trop. » (*Rennes*, I, 569.)

(2) *Cass.*, I, 515, *Rennes*, III, 189, Ducros. — « Pour moi, dira Mercier, c'est un témoignage de plus de ce que j'affirme Dreyfus était au courant de tout, il savait parfaitement qu'à ce moment-là le canon Ducros venait d'être rejeté par moi. » (*Rennes*, I, 116.) — Comment l'aurait-il su ?

Voilà pourtant, en dehors de la similitude d'écriture, « le facteur sérieux à son passif (1) » : c'est son indiscretion, sa curiosité de s'instruire, son savoir (dont il était trop fier, et qui lui a fait tant d'envieux), « toute une attitude louche qui présente une grande analogie avec celle des personnes qui pratiquent l'espionnage ». Il a gardé une amertume profonde de n'avoir pas eu, en sortant de l'École de guerre, le rang qu'il espérait : « Comme l'indiscrétion est le propre de son caractère, on n'a pas lieu de s'étonner qu'il ait connu la note secrète du général examinateur (2) ».

D'Ormescheville, enfin, affirme, à coups de possibilités, que Dreyfus, « malgré ses dénégations subtiles », était parfaitement en mesure « de fournir les notes et documents énumérés dans la lettre missive ».

Les possibilités ne comptent pas pour le savant, qu'il s'agisse de la cristallisation d'un sel ou de la liquéfaction d'un gaz ; quand il s'agit de la vie, de l'honneur d'un homme, peuvent-elles compter pour le juge ?

Dreyfus a pu connaître le frein, « si l'on considère qu'il lui a suffi de s'en procurer les éléments nécessaires, soit à la direction de l'artillerie, soit dans des conversations avec des officiers de son arme (3) ».

Le bordereau n'est donc plus l'œuvre manifeste d'un artilleur, puisqu'il suffit à n'importe qui d'avoir parlé du canon de 120 avec un artilleur ?

Pour les troupes de couverture, « il paraît impossible que Dreyfus n'ait pas eu connaissance des modifications apportées au fractionnement du commandement, le fait

(1) Cass., II, 81, *Rapport* : « Cette attitude a été un facteur sérieux à son passif. »

(2) *Ibid.*, 84.

(3) En 1898 et 1899, Gonse, Pellieux et Mercier déposeront, au contraire, qu'il était très difficile de connaître le frein du 120. (*Procès Zola*, II, 114 ; II, 10 ; — *Rennes*, I, 118). Selon Mercier

ayant eu un caractère confidentiel, mais non absolument secret, et les officiers ayant pu s'en entretenir entre eux et en sa présence (1) ».

Le bordereau n'est donc plus l'œuvre manifeste d'un officier d'État-Major, si, le fait n'étant pas absolument secret, un officier d'État-Major a pu en entretenir un officier de troupe ?

Dreyfus « a dû connaître la note sur Madagascar, soit dans l'antichambre du deuxième bureau, où le caporal Bernollin la copiait, soit à la section anglaise, quand il y a été réintégré (2) ».

(Rennes, I, 119), c'est à Bourges, en 1890, que Dreyfus s'est initié aux détails du fonctionnement et des instructions du frein. Il était déjà, dépose Mercier, au service de la Prusse. Pourquoi a-t-il attendu quatre ans pour lui vendre le frein ?

(1) Gonse : « Les troupes de couverture ? Il n'y a rien de confidentiel là-dedans ! » (*Procès Zola*, II, 109). Et *contra* : « La note sur les troupes de couverture est également tout ce qu'il y a de plus secret. » (*Procès Zola*, II, 114.) — Mêmes contradictions chez Cavaignac qui dit, tantôt, qu'« une note sur les troupes de couverture implique la connaissance de renseignements de fait » (*Cass.*, I, 21), et « que l'emplacement de ces troupes en temps de paix peut être connu et n'a qu'une importance secondaire » (*Cass.*, II, 347). — En 1899, comme la date du bordereau a été changée depuis le procès Zola, Mercier dit qu'il « s'agit d'une note sur le dispositif nouveau des troupes de couverture, note qui fut communiquée le 17 octobre aux corps d'armée, mais dont l'impression avait commencé, le 30 août, sous la surveillance de Dreyfus. Or, ce n'est point ces documents que Dreyfus fut chargé de faire imprimer, le 8 septembre, au service géographique, mais des notes sur la constitution des approvisionnements des troupes de couverture. « Ces instructions, dépose Cuignet, ne contiennent pas, à beaucoup près, des renseignements précis et détaillés sur la couverture ; uniquement destinées aux services administratifs, elles se bornent à indiquer pour chaque centre d'approvisionnement les quantités de vivres ou de munitions qu'il y a lieu d'entretenir. Elles ne permettent pas de connaître les troupes qui sont alimentées ; elles ne donnent pas non plus l'emplacement des troupes. » (*Cass.*, I, 353.

(2) En 1899, à la Cour de cassation, Cavaignac déclare qu'il ne s'agit pas de cette note « dont les renseignements ne pou-

Le caporal, dans son antichambre ou ailleurs, n'a-t-il pas parlé de sa copie ?

Dreyfus s'est entretenu du manuel de tir avec un officier supérieur, mais D'Ormescheville ne donne pas la date que le commandant Jeannel assigne à l'entretien, et qui fait tomber toute l'accusation.

Il lui échappe, nécessairement, que le manuel, dont il est question au bordereau, sort des corps ; car, si l'espion ne l'a que peu de jours à sa disposition, c'est qu'il l'a emprunté à un officier de troupes qui doit, dit-il, le rendre après les manœuvres. Et l'emprunteur n'appartient pas à l'artillerie ; artilleur, il n'aurait pas eu à l'emprunter (1).

« En ce qui concerne la note sur une modification aux formations de l'artillerie, il doit s'agir de la suppression des pontonniers, et il est inadmissible qu'un officier d'artillerie, employé à l'État-Major, ait pu se désintéresser d'une pareille transformation au point de l'ignorer quelques semaines avant qu'elle ne devienne officielle (2). »

vaient présenter aucun intérêt quelconque » (I, 17). Et de même, Mercier à Rennes : « Il n'y avait rien dans cette note qui fût intéressant et qui méritât d'être communiqué à une puissance étrangère... Dreyfus était, à ce moment-là, au deuxième bureau, et, par conséquent, il était à même d'avoir connaissance de cette note mieux que personne. Mais, à mon avis, ce n'est pas cette note qui a été envoyée. » (I, 121). C'est une autre note, celle de Du Paty, du 20 août, que Mercier, maintenant, accuse Dreyfus d'avoir livrée.

(1) *Cass.*, I, 537, Hartmann.

(2) En 1899, à Rennes, c'est autre chose : Dreyfus a dû livrer des renseignements postérieurs au vote de la loi, notamment la lettre circulaire du 4 juillet sur l'organisation de l'artillerie dans le plan de 1895 (I, 124, *Mercier*). Dreyfus venait d'arriver le 1^{er} juillet au troisième bureau ; la circulaire y est parvenue le 8. Pourquoi Dreyfus a-t-il attendu deux mois pour l'envoyer à Schwarzkoppen ? En effet, selon le nouveau système, le bordereau est des premiers jours de septembre ou des derniers

Tous les députés connaissaient la suppression des pontonniers, et tous les sénateurs, et tous les lecteurs attentifs, civils ou militaires, des journaux (1).

Et le juge conclut par cette explication psychologique, renouvelée simplement de l'ancienne suspicion d'hérésie : « Le capitaine Dreyfus possède, avec des connaissances très étendues, une mémoire remarquable; il parle plusieurs langues, notamment l'allemand, qu'il sait à fond, et l'italien, dont il prétend n'avoir plus que de vagues notions; il est de plus doué d'un caractère très souple, voire même obséquieux, qui convient beaucoup dans les relations d'espionnage avec les agents étrangers. Il était *donc* tout indiqué pour la misérable et honteuse mission qu'il avait provoquée ou acceptée, et à laquelle, fort heureusement peut-être pour la France, la découverte de ses menées a mis fin. »

Quand le représentant d'une juridiction, haute et terrible entre toutes, demande la condamnation d'un homme sur un pareil réquisitoire, d'une niaiserie féroce, l'une des hontes de la justice humaine à travers les âges, c'est que le principe même de ces tribunaux d'exception, recrutés au hasard, dominés par le fanatisme et l'ignorance, est incompatible avec la Raison et avec le Droit.

jours d'août. Ainsi, son envoi comprenait, d'après Mercier, des renseignements qui dataient de 1890 — frein du 120, — du 8 juillet 1894 — formation de l'artillerie, — du 20 août — note de Du Paty sur Madagascar, — et du 30 août — instructions relatives aux troupes de couverture.

(1) Le projet de loi fut déposé le 10 mai 1894; la commission de l'armée en fut saisie le 16; la loi fut votée le 21 mai et promulguée le 29 juin.

V

Le lendemain du jour où le général Saussier reçut le rapport du juge instructeur, il donna l'ordre de mettre Dreyfus en jugement (1).

Le secret absolu, auquel Dreyfus était condamné depuis sept semaines, fut levé. Il fut autorisé à recevoir son défenseur.

Mathieu Dreyfus s'était adressé d'abord à Waldeck-Rousseau. Le grand avocat avait pris, depuis plusieurs années, la résolution formelle de ne plaider qu'au civil. Son talent (tout de raison et de claire méthode) n'est point celui qui convient aux cours d'assises ; il ignore tout des tribunaux militaires. Mais il désigna Edgar Demange, le plus brillant des élèves de Lachaud.

Demange, sans avoir fait de politique active, appartenait, par ses goûts et ses relations, au monde de l'Empire, ami passionné des choses de l'armée, catholique convaincu, et de cette génération du Palais, déjà vieillie, mais pénétrée encore des grandes traditions des Berryer et des Favre, qui avait le culte de la liberté et de la justice. Il était le gendre de ce général Ambert, qui avait joué un rôle dans une erreur judiciaire fameuse, l'affaire La Roncière. Il savait la faiblesse du jugement des hommes, et qu'il n'y a point de droit plus sacré que celui de la défense.

Il vit Mathieu, l'écouta, fut ému de son émotion virile et de son ardente conviction, mais ne consentit à présenter la défense du capitaine qu'à cette condition :

(1) 4 décembre.

« Je recevrai de lui-même le mandat d'étudier son dossier. Je le lui rendrai, si j'y trouve le moindre sujet de douter de son innocence. Si [ma] conscience m'interdit de le défendre, mon refus sera connu, commenté. Je serai le premier juge de votre frère. »

Mathieu accepta, également confiant en l'innocence de son frère et en la droiture de cet honnête homme.

Le 5 décembre, Demange se rendit au Cherche-Midi, posa ses conditions à Dreyfus : « Je serai votre premier juge. » Le prisonnier, tout de suite, consentit.

L'avocat prit le dossier, l'étudia. Le dossier est peu volumineux, quelques pages à peine : une copie du bordereau, les rapports des experts, ceux de Du Paty et de D'Ormescheville, les dépositions, les interrogatoires. L'imbécillité de l'accusation le stupéfia, l'absence de toutes charges, la misère des expertises, l'aveugle passion des enquêteurs. Toute l'horreur de l'effroyable erreur judiciaire lui apparut. Il croyait à la loyauté, à l'honneur des officiers, des chefs de l'État-Major. Il sentit le souffle empesté des haines religieuses. L'explication était là.

Il vit, clairement aussi, les soupçons injurieux, les méfiances, les mille misères quotidiennes qui seraient son lot, s'il acceptait la défense du riche officier, déjà condamné par la populace, voué, depuis des semaines, par une presse scélérate ou crédule, à l'exécration du monde.

Ce vrai chrétien n'eut pas une hésitation. Il retourna au Cherche-Midi et dit au juif, qui avait eu foi en lui, qu'il ne doutait pas de son innocence et qu'il plaiderait sa cause.

VI

Les pires criminels, présumés innocents tant qu'ils ne sont qu'accusés, sont autorisés à recevoir, dans leur prison, la visite des leurs. Mercier refusa à Dreyfus le droit de voir les siens.

Il ne fut permis au prisonnier que d'écrire à sa femme.

Nous avons ses lettres, d'une foi inébranlable, d'une tendresse profonde (1). La première est du 4 décembre :

« Te rappelles-tu quand je te disais combien nous étions heureux ? Tout nous souriait dans la vie. Puis, tout-à-coup, ce coup de foudre, dont mon cerveau est encore ébranlé. Moi, accusé du crime le plus monstrueux qu'un soldat puisse commettre ! Encore aujourd'hui je me crois le jouet d'un cauchemar.... »

Mais il espère « en Dieu et en la Justice » ; l'erreur sera passagère.

« J'ai été accablé, atterré dans ma prison sombre, en tête à tête avec mon cerveau ; j'ai eu des moments de folie farouche, j'ai même divagué ; mais ma conscience veillait. Elle me disait : « Haut la tête !.... Marche droit ! »

« J'attends avec impatience une lettre de toi. Tu es mon espoir, tu es ma consolation ; autrement la vie me serait à charge. Rien que de penser qu'on a pu m'accuser d'un tel crime, tout mon être tressaille, tout mon corps se révolte. »

Deux jours après :

« Avoir travaillé toute sa vie dans un but unique : dans le but de revanche contre cet infâme ravisseur qui nous a

(1) *Lettres d'un Innocent*, pp. 21 et suiv.

enlevé notre chère Alsace, et se voir accusé de trahison envers ce pays ! Non, ma chère adorée, mon esprit se refuse à comprendre. Te souviens-tu que je racontais que, me trouvant il y a une douzaine d'années à Mulhouse, au mois de septembre, j'entendis un jour passer sous nos fenêtres une musique allemande célébrant l'anniversaire de Sedan ? Ma douleur fut telle que je pleurai de rage, que je mordis mes draps de colère, et que je me jurai de consacrer toutes mes forces, toute mon intelligence à servir mon pays contre celui qui insultait ainsi à la douleur des Alsaciens. »

Il retourne encore et toujours l'horrible problème : comment a-t-il pu être seulement soupçonné ? Ce supplice moral est le pire de tous :

« Les spasmes me prennent à la gorge ; jamais, vois-tu, homme n'a supporté le martyre que j'endure. Aucune souffrance physique n'est comparable à la douleur morale que j'éprouve, lorsque ma pensée se reporte à cette accusation. Si je n'avais mon honneur à défendre, je t'assure que j'aimerais mieux la mort ; au moins, ce serait l'oubli. »

Dans les lettres suivantes, il rappelle, mais brièvement, pour épargner le cœur de sa femme, les tortures de sa prison, les longues journées et les nuits sans sommeil : « Rien pour lire, rien pour écrire. Je tournais comme un lion en cage, essayant de déchiffrer une énigme que je ne pouvais pas saisir. » Un frisson d'épouvante lui vient à ces souvenirs : « Mon cerveau était comme une chaudière bouillante ; à chaque instant, je craignais qu'il m'échappât. » Sans le sentiment de son devoir, s'il n'avait pas été soutenu par sa conscience droite et inflexible, il serait « mort de douleur, ou, du moins, dans un cabanon de fous ».

Ces mots : cerveau, folie, reviennent sans cesse sous sa plume. Depuis deux mois, ç'a été sa préoccupation

constante : sauver sa raison, l'empêcher, par une discipline sévère, de sombrer dans le naufrage. Il a vu la folie de près, l'a sentie en lui, fièvre qui s'exaspérait, l'empoisonnait ; il a entendu les craquements de la petite paroi, si légère, qui préserve la chose sacrée. Aucune terreur comparable à celle-là. Il n'en est pas remis, il en tremble encore.

Dans ces jours sombres, il pensait, avec une douleur qui le brisait, à la douleur de sa femme : « Ce fut ma seule faiblesse. »

Il la remercie de ses lettres : « Je n'ai jamais douté de ton adorable dévouement, de ton grand cœur. »

Mais l'heure de la justice n'est pas loin : « Conserve tout ton courage, ma chérie, et regarde le monde en face : tu'en as le droit. »

Il a toujours suivi la voie de l'honneur ; il est toujours « digne de commander à des soldats ». Il s'avoue la cause de certaines préventions :

« Ma réserve un peu hautaine, la liberté de ma parole et de mon jugement, mon peu d'indulgence me font aujourd'hui le plus grand tort. Je ne suis ni un souple ni un habile flatteur. Jamais nous ne voulions faire de visites ; nous restions cantonnés chez nous, nous contentant d'être heureux ! »

Il supplie sa femme, ses frères, son frère Mathieu surtout, de tout mettre en œuvre, « de remuer ciel et terre », pour trouver le misérable qui est l'auteur de la trahison : « Appliquez à cette recherche tous vos efforts, toute votre intelligence, toute ma fortune. L'argent n'est rien, l'honneur est tout. »

L'épouse héroïque a voulu assister aux débats, porter l'appui de sa présence à l'homme dont elle ne doute pas. Il la supplie de n'en rien faire, de ne pas s'im-

poser de nouvelles souffrances : « Réserve-toi pour nos enfants. »

Il cherche à étouffer le cri de son être brisé, de son cœur déchiré et ulcéré :

« Je ne puis répondre à tous ceux qui s'intéressent à moi, car que leur dirais-je ? Mes souffrances ? Je n'aime pas à me plaindre. D'ailleurs, mon cerveau est brisé, et les idées y sont parfois confuses. Mon âme seule reste vaillante comme au premier jour. »

Plus se rapproche le jour du jugement, plus sa confiance augmente :

« La vérité finira par se faire jour, envers et contre tous. Nous ne sommes plus dans un siècle où la lumière puisse être étouffée... J'ai affaire à des soldats loyaux et honnêtes comme moi-même ; ils reconnaîtront l'erreur qui a été commise... Ma confiance est absolue ; ils m'entendront et me comprendront... Je puis paraître devant eux comme je paraîtrai quelque jour devant Dieu... L'épreuve est grande, mais mon courage ne l'est pas moins. »

Pour défendre tout son honneur, il lui faut toute sa raison, tout son sang-froid. Les pensées les plus chères, il se refuse la joie douce de les caresser ; il les écarte pour ne pas faiblir. Ses enfants, bientôt libre, il va les embrasser. « Mais je ne veux pas me laisser aller, car alors tout se fond en moi. »

Il est heureux de savoir toute la famille réunie autour de sa femme : « Rien ne soutient comme l'affection. » Il remercie les parents qui sont accourus dans ces heures sombres. « Mais je m'arrête, car tous les souvenirs du bonheur que j'avais entre vous, ravivent ma douleur. »

Soldat dans l'âme, avec quelques-unes des grandes qualités d'un chef, il concentre, à la veille de la bataille, toutes ses forces. Il les lui faut fraîches, vigoureuses, pour les lancer au combat. Il s'attendrit à peine que sitôt il se redresse :

« Comme tu dois souffrir ! Je me l'imagine, en comparant ta souffrance à celle que j'éprouve moi-même de ne pouvoir te voir. Mais il faut savoir se roidir contre la douleur, se résigner et conserver toute sa dignité.... Montrons que nous sommes dignes l'un de l'autre, que les épreuves même les plus cruelles, même les plus imméritées, ne sauraient nous abattre. »

Voilà l'homme. Quelle force perdue !

CHAPITRE VIII

LE DOSSIER SECRET

I

La longue durée de l'instruction judiciaire (tout un mois, du 3 novembre au 3 décembre) avait étonné l'opinion. Que de temps pour établir un crime patent, avéré ! Mercier, encore une fois, se serait-il trompé ?

A plusieurs reprises, les journaux officieux annoncèrent la clôture de l'instruction, les aveux « complets » de Dreyfus (1). Et l'enquête se poursuivait toujours ! Le doute naissait, non pas encore dans les masses profondes, mais dans quelques esprits réfléchis. Ces vagues folles, qui parfois balayent la France, ont leur reflux. Le flot ne baissait pas encore, mais il cessait de monter.

Déjà, au plus fort de la tourmente, quelqu'un avait osé protester contre l'affreuse « prévention morale baptisée, par des esprits légers, du nom d'instinct populaire ou de conscience de la masse ». C'était un poète, Émile

(1) Dès le 17 novembre, dans le *Temps* : « L'instruction de l'affaire Dreyfus est close. L'officier accusé aurait fait des aveux complets. On assure même qu'on possédait contre lui, dès avant son arrestation, des preuves de sa culpabilité. »

Bergerat, qui avait eu ce courage. Il avait dénoncé, dans un noble article, le vent de démence qui passait sur la France, terre d'hommes libres et généreux, « cette justice sommaire, tumultuaire, aveugle, sourde et poltronne, digne de Caraïbes, qui décide du crime sur le seul fait de l'accusation, sur la religion même de l'accusé, et le livre à l'infamie, à l'ignominie éternelle, avant le procès ». La plus simple droiture d'âme impose le silence. « Qu'est-ce que d'être fusillé, quand on est déjà plus que mort sous une avalanche de boue et de crachats ? » Il réclamait, pour le juif, comme pour le chrétien, le droit d'être innocent jusqu'à la condamnation. « C'est le plus sacré de tous les droits ; si la justice humaine confine par quelque côté à la justice idéale et divine, c'est par ce privilège saint qu'elle y touche. Qui sait s'il ne la constitue pas tout entière ? » Si l'on refuse ce droit à un seul homme, la Révolution a été inutile et « nous pataugeons dans la mare à grenouilles du Moyen-Age... Je ne prétends pas que le capitaine Dreyfus est innocent du crime qu'on lui impute ; mais je jure qu'il a le droit de l'être (1) ! »

Bergerat était républicain ; quelques jours après, le plus brutal des impérialistes, Cassagnac, fit entendre à son tour une parole de raison.

L'un de ceux qui, depuis longtemps, avaient le plus contribué à faire descendre la presse de la discussion à l'injure, il s'effrayait de ses imitateurs et, s'il les rejoignait à grandes brassées, quand le courant était trop fort, parfois il lui plaisait de s'en détacher pour un jour, et, comme ses pires violences étaient toujours calculées, de dire, pour sa propre satisfaction, des choses sensées et honnêtes. Il avait l'esprit trop libre pour ne pas

(1) La *Prévention morale*, dans le *Journal* du 6 novembre.

juger à leur valeur ses amis et alliés politiques, mais le cœur trop médiocre et un souci trop vif de sa clientèle pour leur résister plus d'une heure. Ainsi, il avait combattu Boulanger avant de le servir. Ainsi crut-il à l'innocence de Dreyfus, avant de faire de son journal l'un des organes de l'antisémitisme. D'origine créole, et fidèle à son double sang, il avait insulté Berryer mourant, dansé autour du cercueil de Thiers, vomit l'imprécation contre Hugo et Gambetta ; mais il avait quelque sens du droit, le mépris des charlatans, et n'était pas toujours inaccessible à la pitié. Sa politique n'offrait pas un moins étrange contraste ; jusque dans l'épais cléricisme dont il faisait profession, il avait gardé quelque chose du culte des vieux bonapartistes pour la Révolution dont ils sont les bâtards. Il était alors des amis intimes de Demange, et tenait à son estime.

Il se risqua donc contre le courant, osant dire que toute l'accusation reposait sur une expertise contestée et qu'il n'était pas de ceux « qui consentiraient à faire fusiller un officier français sur le rapport des farceurs qui font métier d'expertiser les écritures ». On annonçait le huis clos pour le Conseil de guerre. D'avance, il s'y oppose, parce que les secrets livrés à l'ennemi ne sont plus des secrets, et qu'il n'y a aucun inconvénient à dire la vérité, parce que « nous ne sommes plus à l'époque où l'on pouvait, sous un prétexte quelconque, faire tomber une tête après des débats étouffés ». Si Dreyfus est coupable, il ne peut être condamné « sans que les preuves indéniables de son crime soient établies au grand jour (1) ». S'il est innocent, peut-on l'acquitter

(1) *Autorité* du 14 novembre.— Le 20 novembre, Cassagnac s'attaque aux attachés militaires, « espions patentés et officiels » tenant comptoir ouvert d'espionnage et de trahison. « Il faut fermer ces cavernes. »

en secret? Les juges, aussitôt, seraient accusés d'avoir été payés par la bande juive.

La folie étant contagieuse, le bon sens pourrait l'être. Que la presse libérale s'écoeure d'avoir peur, et la presse socialiste de suivre Rochefort, qui suit Drumont, tout l'édifice, encore si fragile, du crime, risque de crouler. Proclamer le droit de Dreyfus à être innocent, dire qu'il pourrait l'être, c'est la fissure par où peut rentrer le Droit. Mercier, pour la boucher, crut nécessaire d'affirmer lui-même, publiquement, la culpabilité de l'accusé.

Chef de l'armée et de la justice militaire, il sait le poids de sa parole sur ces juges de demain. Ils resteront, dans leur mission d'un jour, soldats, officiers, sinon préoccupés de leur avancement, rompus du moins à la discipline, habitués à deviner les secrètes pensées des chefs. L'instruction elle-même n'était pas close encore, l'ordre de jugement pas encore rendu. Un scrupule pouvait venir, sinon à d'Ormescheville, du moins à Saussier, qui grognait. Mercier posa le dilemme : « Ou Dreyfus ou moi. »

Il fit venir ou reçut le rédacteur militaire du *Figaro* (1) et lui déclara qu'il avait eu, du premier jour, sous les yeux « les preuves criantes de la trahison de Dreyfus ». Il avait soumis à ses collègues « des rapports accablants », sur quoi, « sans aucun retard, l'arrestation avait été ordonnée ». Ce n'était pas à l'Italie que Dreyfus avait offert des documents, ni à l'Autriche. On a « les preuves matérielles de son infamie ». Une seule lacune reste à l'instruction; « on n'a pas réussi, jusqu'à présent, à démontrer qu'il ait été payé. » Mais, ce qu'on peut répéter, « c'est que la culpabilité est absolument certaine », et que le traître a des complices civils, tout au

(1) Charles Leser.

moins que des civils sont mêlés à l'affaire, sans être encore impliqués dans les poursuites (1).

C'était, dans tout son cynisme, l'arrêt avant l'audience, le jugement avant la réunion des juges, le marché mis à la main du conseil de guerre, la condamnation dictée, imposée par ordre.

Le rédacteur du journal mettait encore un autre discours dans la bouche d'un haut fonctionnaire du ministère de la Guerre : « Nul, plus que le général Boulanger et le général Mercier, ne fut l'impitoyable adversaire des espions. Eux seuls ont aperçu les dangers de cet espionnage permanent, qui s'exerce librement dans Paris. » Il racontait cette anecdote d'un sénateur influent qui avait recommandé un espion à Boulanger. « Le sénateur a siégé dans le procès de la Haute Cour ; il a voté toutes les extraordinaires conclusions de ce tribunal encore plus extraordinaire. »

II

Je n'avais jamais vu le capitaine Dreyfus, je ne connaissais alors aucun membre de sa famille ; j'ai vu, pour la première fois, Mme Dreyfus en janvier 1897, et Mathieu Dreyfus au mois d'octobre de cette même année. Mais, dès le premier jour, j'avais eu l'intuition que l'accusé était innocent. Un premier indice avait été cette fureur, qu'on sentait voulue, des journaux de la Congrégation, indifférents devant d'autres trahisons : il y avait là, certainement, quelque nouveau crime de l'antisémitisme,

(1) *Figaro* du 28 novembre.

quelque nouveau complot des malfaiteurs qui, chaque jour, depuis des années, intoxiquaient le peuple de soupçon et de haine. Et quel mobile à la trahison? L'accusé était riche, instruit, alsacien. Il était juif. L'âme juive a ses parties d'ombres; le juif a ses vices : il est capable, comme tout autre, de commettre des crimes, par passion ou pour l'argent. Mais ce juif de Mulhouse, d'extraction humble, qui a quitté de riches usines pour le métier des armes, élève des grandes écoles, l'un des premiers de sa religion et de sa race qui soit entré à l'État-Major, il est impossible qu'il ait commis le plus ignoble des crimes, celui qui ne se commet que pour un peu d'or. Ces juifs d'Alsace, si longtemps malmenés, humiliés, suspectés, se sont montrés, pendant la guerre, égaux en dévouement et en courage aux plus vieux Français. Depuis l'annexion, point de protestataires plus ardents (1). Sortir de vingt siècles d'oppression, des métiers avilissants, pour commander à des soldats français — et trahir !

J'étais alors député. Je pris texte de la phrase où le porte-parole de Mercier célébrait Boulanger et injurait la Haute-Cour, pour écrire au président du Conseil qu'un pareil langage me semblait intolérable, que je saisisrais d'une demande d'interpellation le groupe des républicains de gouvernement.

Quelques heures après, Dupuy me fit prier de passer

(1) MICHEL BRÉAL : « Pour les juifs d'Alsace, le sentiment patriotique trouvé un stimulant particulier dans la comparaison avec l'armée allemande. Tandis qu'en France tout sous-lieutenant, quel que fût son extrait de naissance, avait le droit d'espérer les plus hauts grades, les décorations, la considération au régiment et dans la ville, c'était une chose bien connue qu'un militaire, appartenant au culte de Dreyfus, devait faire son deuil de devenir dans l'armée allemande — je ne dis pas colonel — mais simplement officier. » (Lettre au *Sicéle*, 20 août 1898.)

à son cabinet. Il me dit n'avoir pas été moins surpris que moi par l'article du *Figaro*; il avait interrogé Mercier; celui-ci niait tout; un démenti passerait, le soir même, dans le *Temps*. Il m'en communiqua le texte (1). Je convins qu'il n'y avait plus lieu à incident, mais j'ajoutai que Mercier, certainement, ne lui avait pas dit la vérité.

Le lendemain, le rédacteur du journal maintint son récit. Il affirma n'avoir même rapporté que partie des propos de Mercier. Précédemment déjà, Mercier lui avait certifié la culpabilité de Dreyfus (2).

Mercier lui-même, plus tard, a démenti son démenti, traité de puéril le reproche d'avoir exprimé, avant le jugement, une opinion personnelle (3).

(1) *Temps* du 28 novembre : « Un journal du matin publie un article intitulé : *Espionnage militaire*, dans lequel on attribue certains propos au ministre de la Guerre. Le ministre n'a pas tenu ces propos. Il ne pouvait émettre un avis sur la solution d'une cause déférée à la justice militaire. D'autre part, il n'a pas pu parler des [complices civils, puisque cette complicité, si elle eût existé, eût rendu la cause justiciable de la Cour d'assises, et non plus du conseil de guerre. »

(2) *Figaro* du 29 novembre. — Quelques rares journaux blâmèrent l'*interview* de Mercier. L'*Autorité* la trouva « extraordinaire ». Arthur Meyer écrivit dans le *Gaulois* : « Si le ministre de la Guerre prononce un tel arrêt contre le capitaine Dreyfus, quelle liberté reste-t-il au conseil de guerre ? Le général Mercier peut être un honnête homme et un brave soldat; mais, en cette occasion, il a manqué à tous les devoirs de l'humanité, et le cœur d'un homme n'a pas battu sous son uniforme. » (29 novembre.)

(3) *Rennes*, I, 95 : « On m'a reproché, au mois de novembre 1894, d'avoir exprimé, dans une ou plusieurs interviews, ma croyance à la culpabilité du capitaine Dreyfus. Je trouve que ce reproche est puéril, et qu'en définitive, puisque je déferais le capitaine Dreyfus à la justice militaire, c'est que je croyais à sa culpabilité. Sans cela, j'aurais été moi-même criminel de me conduire de pareille façon vis-à-vis d'un officier placé sous mes ordres, à qui je devais protection par cela même qu'il était sous mes ordres. »

Au cours de l'entretien qui se prolongea, j'eus l'impression que Dupuy, tout en laissant faire Mercier, n'avait pas l'esprit tranquille. Parmi les quelques personnes qui croyaient Dreyfus innocent, le bruit s'était répandu que la lettre incriminée était l'œuvre d'un faussaire, d'un camarade qui se vengeait. Le matin même (1), il m'avait été raconté que l'idée du crime avait pu être suggérée par un feuilleton du *Petit Journal*. On y voyait un officier fabriquer une fausse lettre, avec un art merveilleux, la faire imputer à un rival, dénoncer lui-même à la presse de scandale la découverte de cette pièce ; l'innocent était arrêté, n'échappait ensuite que par miracle à la mort. Mais quel était le titre du roman ? Quand avait-il paru ? Mon interlocuteur n'en savait rien ; il ne tenait lui-même le fait que d'un tiers qui avait oublié les détails.

J'avais confié mes doutes au président du Conseil ; je lui dis l'anecdote. Il me répondit qu'il connaissait cette histoire, qu'il en était hanté. Quand il avait accompagné Carnot, dans son dernier voyage, à Lyon il avait lu en wagon ce feuilleton du *Petit Journal*. Le souvenir l'en obsédait. Je pus retrouver ainsi ce roman, *les Deux Frères*, par Louis Létang (2). C'était bien la fable qui m'avait été contée, avec des coïncidences singulières, le nom, à peine déformé, de Schwarzkoppen, et le bordereau lui-même (3). L'hypothèse du faux sembla

(1) Aux obsèques de Victor Duruy.

(2) *Petit Journal* du vendredi 22 juin, *Les deux frères*, 3^e partie *le faussaire* : « C'est merveilleux, reprit Aurélien, en se penchant pour examiner le travail de Daniel, l'écriture est imitée dans la perfection, c'est bien le même aspect, 'a même allure dans ses plus petits mouvements. M. Philippe Dormelles lui-même (l'officier que les faussaires veulent perdre) n'oserait en dénier la paternité. » — Le roman a paru en volume chez Calman Lévy sous le même titre (*T. 1^{er}, p. 163*).

(3) « Nous glisserons les papiers soustraits dans cette belle enveloppe, que vient de préparer Daniel à l'adresse de M. Francis Metz

possible à qui ne connaissait pas l'écriture du bordereau. Même aujourd'hui, je crois probable qu'Henry, grand lecteur du *Petit Journal*, quand il dénonça Dreyfus à la *Libre Parole*, se rappelait ce passage : « Seigneur! s'écria Mme De Prabert en joignant ses belles mains pâles, qu'est-ce qu'on lui fera? — On l'arrêtera tout aussitôt, et on le bloquera à la prison du Cherche-Midi, en attendant le conseil de guerre, et le soir même, un journal à ma dévotion publiera, à grand fracas, un article racontant l'infâme trahison d'un officier français et donnant le nom de M. Philippe Dormelles en toutes lettres. Vous verrez le magnifique scandale! Et après cela, quand même le capitaine se tirerait du guépier, ce qui me semble très problématique, il reste à tout jamais suspect et déshonoré. Et, nous sommes vengés, bien vengés (1)! »

III

L'entretien mal démenti de Mercier ralluma à la fois les polémiques de presse et les difficultés diplomatiques. En disant que Dreyfus n'avait pas trahi en faveur de l'Italie ou de l'Autriche, Mercier avait nommé l'Alle-

que l'on sait, à Paris, l'homme de paille du major Von Slippen, chef du service des renseignements du grand État-Major allemand, adresse transcrite avec le talent merveilleux de ce cher oncle. *Une lettre d'un texte habile* que M. Dormelles ne pourra désavouer, tant elle est indiscutablement de son écriture et que voici, sera jointe à l'envoi... » (p. 167).

(1) *Ibid.*, p. 168. — Le *Petit Temps* du 2 décembre 1894 publia les principaux passages de ce chapitre. Coup de sonde que j'avais voulu jeter, mais qui ne rapporta rien. On fit le silence sur cette publication gênante.

magne. Dans la bouche du ministre, cette désignation prenait une gravité que n'avaient pu avoir, jusqu'alors, les récits des journaux. Le comte de Munster réclama à nouveau, attesta à Hanotaux que l'État-Major allemand n'avait jamais connu Dreyfus. Hanotaux continua son jeu. Une note de l'*Agence Havas* déclara « dénuées de tout fondement les allégations des journaux, qui persistaient à mettre en cause, dans divers articles sur l'espionnage, les ambassades et légations étrangères (1) ».

Cette plate rédaction ne trompa personne. Un journaliste ingénieux en conclut que Dreyfus, s'il n'avait pas été en rapport avec Schwarzkoppen, avait livré ses documents au comte de Schmettau, attaché militaire d'Allemagne à Bruxelles (2). Celui-ci protesta à son tour, fit paraître un démenti très sec (3). L'Empereur allemand, irrité que la parole de son gouvernement fût ainsi contestée, ordonna à son ambassadeur d'insister à Paris.

Munster étant malade, Hanotaux alla le voir à l'ambassade. Cette visite fut connue. Le 4 décembre, le jour où Saussier donna l'ordre de mise en jugement,

(1) 30 novembre.

(2) *Libre Parole* et *Cocarde* du 4 décembre; cette version avait déjà paru dans le *Petit Journal* et l'*Écho de Paris* du 17 novembre : « L'ambassade allemande à Paris peut, à bon droit, se défendre d'avoir jamais eu le moindre rapport avec Dreyfus; car le principal correspondant de Dreyfus est un attaché militaire allemand qui réside en Belgique. » Plus tard, devant la Cour de cassation, et à Rennes, l'accusation sera reprise. Un ingénieur, Maurice Lonquety, avait, un jour, rencontré Dreyfus à Bruxelles, à la Taverne Royale. Il avait oublié en quelle année. On voulut lui faire dire que c'était en 1894 : « JOUAUST : Vous ne vous rappelez pas en quelle année ? — LONQUETY : C'est très difficile. M. Cavaignac et M. d'Ocagne ont insisté auprès de moi pour que je tâche de déterminer cette époque. » (*Rennes, II*, 183). Il fut établi que c'était en 1886, lors de l'exposition d'Amsterdam.

(3) *Journal de Bruxelles* du 7 décembre.

Hanotaux rappela au conseil les engagements qui avaient été pris au sujet du bordereau (1), à savoir que le lieu d'origine de ce document ne serait pas révélé. Dès le lendemain, la *Libre Parole* publia une violente diatribe contre Hanotaux. « Il avait été appelé à l'ambassade d'Allemagne. C'était déjà ainsi du temps de Ferry. » Après de longs pourparlers entre l'ambassadeur et Hanotaux, « le Gouvernement était décidé à étouffer l'affaire Dreyfus ». Les débats auraient lieu à huis clos, pour éviter de faire connaître « le rôle exact des attachés militaires allemands ». Si les débats étaient publics, il faudrait s'attendre au pire. Tout était réglé d'avance : le traître ne sera pas acquitté, car nul ne pourrait prévoir « les suites d'un pareil défi au patriotisme », ni même décoré, commel'annonçait le romancier Barrès (2) ; mais il sera condamné à la prison, « et on le fera évader, quelque temps après, comme Bazaine ». Tel était « le plan de la juiverie internationale ». Encore une fois, la *Libre Parole* jette le cri d'alarme : le Gouvernement s'arrêtera-t-il « dans cette voie infâme » ? saura-t-il « reculer devant une trahison, qui serait plus épouvantable que celle de Dreyfus » (3) ?

Cet article était à double fin : intimider le Gouvernement, et mettre à sa charge, comme une honte de plus, comme une concession arrachée par la peur de l'Allemagne, le huis clos résolu, depuis longtemps, dans la pensée de Mercier, et indispensable pour assurer la condamnation. Les patriotes avaient voulu le débat public ; la lâcheté des gouvernants s'y dérobaient.

Le ton de la presse allemande devenait vif. Les subterfuges d'Hanotaux, un parti pris si évident d'iniquité,

(1) *Rennes*, I, 220, Hanotaux.

(2) *Cocarde* du 1^{er} décembre.

(3) 5 décembre, article de Gaston Méry.

la parole impériale mise en doute, les excitations des professionnels du patriotisme, réveillaient les passions. Les journaux annoncèrent que le comte de Munster avait fait une déclaration comminatoire à Hanotaux; le Gouvernement impérial romprait les rapports diplomatiques si le Gouvernement français ne faisait pas cesser les attaques contre les attachés militaires (1).

Les journaux officieux de Berlin rectifièrent : « Il n'est pas conforme aux usages diplomatiques de commencer, par des menaces de ce genre, les négociations sur les plaintes qu'un gouvernement se voit forcé d'adresser à un autre (2). » La rectification était plus sévère que la fausse nouvelle et fit, une dernière fois, réfléchir Mercier.

Le chantage, à peine interrompu, du journal de Drumont reprit aussitôt, mélange savant de flatteries et de menaces. Visiblement, son inspirateur ordinaire s'alarme des nouvelles tergiversations de Mercier. Les indiscretions recommencèrent, les informations, moitié fausses, moitié vraies. Soufflée par Henry, la *Libre Parole* déclara qu'une lettre avait été trouvée dans les papiers d'un attaché militaire de la Triple-Alliance, « pièce accablante pour Dreyfus », et tellement grave que, si les débats sont publics, « il faudrait s'attendre à tout ». Or, il serait question de la supprimer. Ainsi, « il ne resterait plus contre Dreyfus que des présomptions ; le but des juifs serait atteint (3) ».

Hanotaux porta cet article au président du Conseil, lui rappela, une fois de plus, les précédents de l'affaire, ses prévisions réalisées par l'événement. Dupuy, piteusement, lui « déclara qu'il n'avait jamais pu saisir

(1) *Tagblatt* de Berlin, *Correspondance* de Hambourg, etc.

(2) *Gazette de l'Allemagne du Nord* et *Post* du 7 décembre.

(3) *Libre Parole* du 7 décembre, article de Gaston Méry.

qu'une seule fois le général Mercier à part, et lui parler à fond de cette affaire » (1).

Inviter Mercier à produire son dossier, à mettre Hanotaux en mesure de répondre à Munster, autrement que par des équivoques ou des platitudes, briser l'arrogant s'il s'y refusait, cela dépassait le courage de Dupuy et de ses principaux collègues. Ils avaient moins peur de Mercier que de l'opinion déchaînée par lui. Mercier, en s'en allant, les livrait à la populace comme les complices du traître, les valets de l'Allemagne, payés par les juifs. C'était l'aventure de Boulanger qui recommençait. Leurs anciens, Ferry et Rouvier, ou Tirard, avaient eu une autre conception du devoir républicain. Dupuy geignait. Encore quelques jours, et Hanotaux tombera malade.

La *Libre Parole* poursuit son offensive (2). La pièce mystérieuse n'a pas été supprimée par ordre de l'Allemagne ; elle a seulement disparu. Mais il importe peu. Il en existe, entre les mains de Mercier, une photographie.

C'était menacer Mercier, s'il reculait, de publier cette photographie (3).

Un autre journal (4) ayant raconté, le lendemain, qu'Hanotaux avait remis au comte de Munster les deux pièces principales qui établissaient la culpabilité de Dreyfus, la *Libre Parole* reproduit l'article, et ajoute :

(1) Rennes, I, 220, Hanotaux.

(2) 8 décembre.

(3) Est-ce la même pièce *Canaille de D...*, dont Esterhazy jouera, en 1897, comme d'un « document libérateur », menaçant Félix Faure et Billot d'en publier la photographie ? Même pièce, même chantage. Est-ce la prétendue note de l'Empereur allemand au comte de Munster, le bordereau annoté, dont il sera question plus loin ?

(4) *La France*.

« Si ces pièces sont soustraites aux débats, *il est à présumer qu'on les publiera*. Que les complices du traître se le tiennent pour dit. On ne peut que féliciter Mercier de sa prudence. Bien joué (1) ! »

Comme Hanotaux n'avait rien remis à l'ambassadeur allemand, le sens du compliment parut clair à Mercier. L'annonce de la publication des pièces secrètes, inconnues d'Hanotaux et des autres ministres, connues de Boisdeffre et d'Henry, était à son adresse.

Et, comme Mercier hésite encore, la *Libre Parole* insiste. Elle raconte que le désarroi est au camp d'Israël depuis qu'il a été révélé que Mercier a gardé la photographie des pièces du dossier. (Non pas, apparemment, du dossier judiciaire qui, depuis dix jours, a été communiqué à Demange, mais du dossier secret.) « Les juifs s'aperçoivent aujourd'hui qu'un acquittement, obtenu grâce à une suppression de pièce, serait pire pour eux qu'une condamnation, puisque cette pièce serait, dès le lendemain peut-être, livrée à la publicité. » Suivant son ironie, le journaliste félicite à nouveau Mercier « de sa prudence ». « Les juifs ont trouvé plus malin qu'eux (2). »

Mercier, pour la seconde fois, capitula, promit qu'à tout prix il serait vainqueur. Ce fut, probablement, le 12, à en juger par le changement immédiat de ton dans la *Libre Parole*.

Dès le 13, le journal de Drumont divise hardiment la presse en deux camps : pour Dreyfus ou pour Mercier. « Les juifs ont tant fait qu'il est des gens qui se demandent si ce n'est pas le ministre de la Guerre qui est le traître, et le capitaine juif qui est le ferme pa-

(1) 10 décembre.

(2) 11 décembre.

triotte ». Mais pour les autres, « Mercier sera désormais sacré ; il peut se moquer désormais des intrigues judéo-allemandes ; il est devenu inattaquable (1) ». L'auteur anonyme de l'article raconte, par la même occasion, que Dupuy a dit devant quatre témoins : « Je sais qu'on a osé promettre un million à l'officier-rapporteur, s'il consentait seulement à émettre des doutes sur la culpabilité de Dreyfus. »

Le même jour, les journaux officieux annoncent qu'Hanotaux est tombé malade.

Avant de s'enfermer dans sa chambre, il adressa une nouvelle note à l'*Agence Havas* ; il y démentait l'histoire des pièces et documents qui auraient été remis par Hanotaux à l'ambassadeur : « Il est absolument inexact que M. De Munster ait entretenu M. Hanotaux de l'affaire, autrement que pour protester formellement contre toutes les allégations qui y mêlent l'ambassade d'Allemagne (2). »

Escobar n'eût pas mieux enveloppé le mensonge de vérité. Munster put croire, un instant, que ses affirmations avaient été acceptées ; Dreyfus, puisque son procès continuait, avait trahi au profit d'une autre puissance.

Ainsi échouèrent avant le procès, avant le gouffre que creusera le verdict de condamnation, les efforts de l'ambassadeur allemand pour sauver l'innocent. Tout ce qu'il a été possible de dire sans provoquer un incident redoutable, il l'a dit, non sans émotion, à Hanotaux. Le jeune ministre sentit si vivement que le vieil ambassadeur, parlant par ordre de son souverain, avait dit la vérité, qu'il n'osa pas en informer le Prési-

(1) *Nouvelliste de Bordeaux* du 12 décembre.

(2) Note du 13 ; journaux du 14.

dent de la République (1). Il chercha dans la maladie un refuge contre la honte.

Munster avait fait tout son devoir; Schwarzkoppen se déroba devant le sien. S'il ignorait que Dreyfus était accusé d'un des crimes d'Esterhazy, ne sachant rien en effet du bordereau qu'il n'avait pas reçu, il eût pu du moins soupçonner la cause de l'atroce méprise, puisque son agent lui avait révélé à quelle source il puisait ses renseignements. D'un mot il l'eût forcé à avouer son crime par la fuite. Mais il tenait à garder son espion et à rester à Paris.

La *Libre Parole* entonna un nouveau chant de triomphe : « Le général Mercier, par sa fermeté, par sa franchise brutale et son patriotisme, a eu raison de ses ennemis qui complotaient dans l'ombre (2). »

IV

Henry place à cette date un singulier incident (3). Sandherr, le 16 décembre, lui aurait rendu le dossier des pièces secrètes qu'il lui avait fait réunir un mois auparavant; Henry, après en avoir fermé et paraphé l'enveloppe, l'aurait serré dans son tiroir; d'où il ne serait plus sorti qu'en 1896, par ordre de Picquart, quand celui-ci devint chef du bureau des renseignements. Récit mensonger puisque, de l'aveu de Mercier, ce dossier fut communiqué aux juges de Dreyfus. Mais Mercier et Boisdeffre, à l'époque où Henry fit ce récit (4), espé-

(1) *Rennes*, I, 67, Casimir-Perier.

(2) 15 décembre.

(3) *Procès Zola*, I, 376 et 377.

(4) 12 février 1898.

raient que leur forfaiture resterait ensevelie dans l'ombre et le doute. Sandherr était mort.

Henry raconte qu'il aurait éprouvé quelque surprise à voir Sandherr lui restituer le dossier secret : « Comment se fait-il que vous n'en ayez plus besoin ? — J'en ai un plus important », lui aurait répondu Sandherr. Et, après lui avoir fait jurer de n'en parler jamais, il lui aurait montré « une lettre plus importante encore que celles du dossier », ajoutant qu'il en avait quelques autres, dont il se servirait en cas de besoin. Henry n'avait plus jamais entendu parler de ce second dossier ; Sandherr ne le lui avait jamais remis.

Il est possible que toute cette histoire ne soit qu'une invention d'Henry. Mais Henry ne ment point pour le plaisir de mentir ; il y a toujours quelque raison profonde à ses mensonges. Quand il raconte que Sandherr lui a rendu, avant le procès de Dreyfus, le dossier secret, c'est pour faire croire qu'il n'en a pas été fait usage contre sa victime. A-t-il simplement imaginé la lettre mystérieuse, plus importante à elle seule que toutes les autres pièces ?

Ce qui permet d'en douter, c'est d'abord que son récit ne fut l'objet d'aucun démenti de ses chefs. Leur intérêt était évident à couvrir son mensonge au sujet du dossier secret. On ne voit pas quel intérêt auraient eu Boisdeffre ou Mercier à dire qu'ils apprenaient, pour la première fois, l'existence de l'autre dossier, ou à s'étonner que Sandherr n'en eût entretenu qu'Henry. Ils connaissaient donc ces autres pièces, et ne trouvaient pas mauvais qu'Henry les sortit, comme une menace. Et la seconde raison de ne pas récuser tout entier le récit d'Henry est plus forte encore. C'est qu'en 1897, le jour même (1)

(1) 16 novembre 1897.

où Esterhazy fut dénoncé par Mathieu Dreyfus comme étant l'auteur du bordereau, Rochefort fut informé de l'existence de ces mêmes lettres par le chef du cabinet, l'homme de confiance de Boisdeffre.

« Ces confidences du commandant Pauffin de Saint-Morel, Rochefort, en décembre 1897, en fera plusieurs articles. Il distingue alors deux dossiers secrets : l'un qui correspond, à peu près, au dossier connu ; l'autre qui contient les photographies de huit lettres dérobées à l'ambassade d'Allemagne, « quelques jours avant l'arrestation de Dreyfus », et restituées presque immédiatement, sur une sommation impérative de l'ambassadeur, par Dupuy. « Seulement, ces lettres avaient été photographiées. » — La *Libre Parole*, en décembre 1894, trois ans auparavant, avait conté exactement la même histoire ; elle précisait que « Mercier, le premier, avait tenu ces lettres en mains (1) », phrase étrange, précaution maladroite du faussaire qui les a fabriquées ; mais elle ne désignait pas autrement ces pièces terribles. — Rochefort, en décembre 1897, s'en explique plus clairement : ce sont sept lettres de Dreyfus à l'Empereur allemand, la huitième de l'Empereur au comte de Munster. Dreyfus y était nommé ; Guillaume II commentait certaines informations, et chargeait Schwarzkoppen d'indiquer au traître les autres renseignements à recueillir (2).

Cet article fut aussitôt l'objet d'un vif démenti du Gouvernement. Rochefort maintint son récit. Nouveau

(1) 8 décembre 1894, article de Gaston Méry : « Le général Mercier en possède, nous dit-on, une photographie. » Le 10, récit circonstancié de la *France* sur la remise de ces pièces à Munster par Dupuy. Le 11, la *Libre Parole* reproduit l'article de la *France*.

(2) *Intransigeant* du 13 décembre 1897, la *Vérité sur le traître*.

démenti avec menaces de poursuites. Rochefort riposte par deux fois, affirmant sa véracité, ajoutant ce détail : que Casimir-Perier et Dupuy avaient pris l'engagement formel de démentir jusqu'à l'existence de ces lettres (1). Puis, Rochefort se tait, et aucune sommation ne réussit, trois ans durant, à le faire sortir de son silence.

Or, s'il est certain que Casimir-Perier et Dupuy n'ont jamais pris un engagement de ce genre, qu'aucun document n'a été rendu au comte de Munster, et que Dreyfus n'a jamais écrit à l'Empereur allemand, ni l'Empereur à son ambassadeur pour qu'il s'abouchât avec un espion, la coïncidence est frappante entre le récit de Rochefort et celui d'Henry. D'autre part, Boisdeffre, à la même époque, au mois de novembre 1897, affirma à la Princesse Mathilde (2) et au colonel Stoffel (3) que Dreyfus était nommé dans une lettre ou note de l'Empereur Guillaume au comte de Munster. Deux ans plus

(1) 14, 15 et 17 décembre 1897.

(2) La révélation faite à la Princesse Mathilde par le général de Boisdeffre fut portée à la connaissance de la Cour de cassation par Jules Andrade, professeur à la faculté des Sciences de Montpellier (*Cass.*, I, 775). La Princesse ne démentit que la réponse qu'elle aurait faite à Boisdeffre : « Général, je ne suis qu'une petite princesse, mais j'ai pourtant assez l'habitude des cours pour savoir qu'il y a des choses qui ne se font pas. Vous avez peut-être vu, mais ce que vous avez vu n'est pas la vérité. » En effet, la Princesse n'avait point fait cette réponse. — Andrade tenait son récit de M. de La Rive qui le tenait d'un tiers qu'il refusa de nommer (*Cass.*, I, 779). La démarche de Boisdeffre auprès de la Princesse Mathilde eut lieu dans les premiers jours de novembre 1897, au moment où Scheurer-Kestner commença la campagne pour la révision. Un ami de la Princesse l'avait entretenue de l'affaire Dreyfus et l'avait émue; Boisdeffre fut averti — par l'Ingénieur d'Occagne — et accourut.

(3) Stoffel répéta cet entretien à un ancien député bonapartiste, Robert Mitchell, qui en fit le récit à Ranc. Le colonel Stoffel en fit également le récit au général Schneegans et à divers amis. Sa version semble la même que celle d'Ollivier; il s'agit du bordereau annoté par l'Empereur Guillaume. —

tard (1), Emile Ollivier expliqua sérieusement que le bordereau sur papier-pelure n'était qu'un décalque ; il avait fallu restituer à l'ambassadeur d'Allemagne l'original, annoté de la main même de l'Empereur Guillaume ; mais Mercier l'avait, au préalable, fait photographe et tirer à sept exemplaires (2).

Il est certain, en outre, que ni ces photographies, ni celles des lettres à l'Empereur ou de l'Empereur n'ont été communiquées, en chambre de conseil, aux juges de Dreyfus qui en auraient gardé le souvenir.

Tels sont les faits : qu'en peut-on conclure ?

Sûrement que ces pièces, lettres et bordereau annoté, ont existé, forgées, au grand atelier d'Henry, par l'un de ses faussaires habituels, Guénée, mort subitement à la veille du procès de Rennes, ou Lemercier-Picard,

Dans une réunion publique, tenue le 15 février 1898 à Suresnes, Millevoye donna le texte de la phrase impériale : « Que cette canaille de Dreyfus envoie au plus tôt les pièces promises. Signé : Guillaume. » Le député socialiste Chauvin, qui était présent, en fit le récit à Jaurès. (*Les Preuves*, p. 278.) Le *Temps* ayant publié le compte rendu de la réunion de Suresnes, les assertions de Millevoye furent aussitôt démenties par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* (18 février 1898).

(1) Récit fait par Ollivier, à Vittel, en 1899, à la veille du procès de Rennes. — Mercier, à Rennes, insiste, avec une intention marquée, sur ce que « Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne s'occupait *personnellement* des affaires d'espionnage » (I, 77).

(2) Cette version d'Ollivier fut reprise par Rochefort, dans *l'Intransigeant* du 25 décembre 1900. Selon Rochefort, « le bordereau, écrit sur papier fort par le félon, avait été envoyé à l'Empereur d'Allemagne lui-même qui le retourna, annoté, à Schwarzkoppen ». Le même récit fut fait à Mme Séverine qui le publia dans la *Fronde* du 20 décembre 1900 ; l'annotation impériale aurait été ainsi conçue : « Dire à cette canaille de Dreyfus d'expédier les documents le plus tôt possible. Signé : WILHELM. » Selon l'informateur de Mme Séverine, le bordereau annoté aurait été montré, secrètement, par un ami de Mercier, aux juges de Rennes. Le capitaine Dreyfus demanda au président du Conseil, Waldeck-Rousseau, d'ordonner une enquête sur ces faux (26 décembre 1900).

trouvé, un jour, pendu à l'espagnolette de sa fenêtre.

L'écriture de Dreyfus abondait au ministère de la Guerre; il était facile de l'imiter. Il y avait mieux encore: l'écriture d'Esterhazy, identique à celle du bordereau. La difficulté fut de contrefaire celle de l'Empereur allemand qui affirme n'avoir jamais adressé de lettre autographe qu'à un seul Français: Boisdeffre (1).

J'incline à croire que ces faux furent fabriqués et photographiés en 1894 (2), que Mercier, au dernier moment, hésita à s'en servir, et que le dépôt en fut confié à des mains sûres. D'autres pensent qu'ils n'auraient été forgés qu'en 1896 ou 1897, pour parer à l'imminente révision.

V

Cependant Du Paty avait achevé la rédaction du commentaire sur les pièces secrètes (3).

(1) Est-il nécessaire d'observer qu'il n'est pas impossible d'acquérir, dans des ventes, des autographes, d'ailleurs rares, de l'Empereur Guillaume, et qu'il en a été publié des *fac-simile*? Au surplus, il ne s'agit que de photographies.

(2) Ma raison principale est que les articles de la *Libre Parole* (5 à 10 décembre 1894) et ceux de l'*Intransigeant* (13 à 17 décembre 1897), se superposent, et qu'il en est de même du récit de Rochefort et de la déposition d'Henry, qui plaçant l'un et l'autre en 1894 la confection du dossier ultra-secret. — Selon une information de Clemenceau (*Vers la Réparation*, p. 283), les fausses lettres auraient été acquises par Hanotaux. — Jaurès croit les lettres fabriquées après coup. (*Les Preuves*, p. 279.). — Paschal Grousset (*Affaire Dreyfus*, p. 91) place en 1894 la fabrication des faux qui auraient été portés d'abord à Hanotaux et payés 27.000 francs, ce qui fut nié, à la Chambre, le 20 janvier 1899, par Delcassé, ministre des Affaires étrangères.

(3) *Cass.*, I, 442; II, 36; *Rennes*, III, 511, Du Paty. Les dépositions de Du Paty, en ce qui concerne les pièces du dossier

D'abord, de janvier 1894, le *memento* de Schwarzkoppen, trente mots environ du brouillon d'un rapport, où Du Paty voyait le récit manifeste des offres de service faites par Dreyfus à l'attaché allemand. Sandherr, « qui savait mieux l'allemand que lui (1) », en avait fait la traduction : « Doute... Preuve... Lettre de service (ou brevet d'officier)(2). » Le sens de ce premier fragment était clair. L'auteur du *memento* avait reçu des propositions d'un individu se disant officier ; il avait des doutes ou il en avait eu ; il demandait ou avait exigé la production de son brevet. « Ne pas conduire personnellement de négociations... Apporter ce qu'il a... » Cela s'entendait sans peine. « *Absolute Ge...* (en allemand)... *Bureau des renseignements...* (en français)... » Pour Du Paty (et Sandherr), ces deux lettres *Ge* ... étaient le commencement du mot allemand *Gewalt*, force, puissance. Et il donnait cette interprétation d'un ridicule énorme : « Schwarzkoppen craint l'absolue puissance du bureau des renseignements qui pourra le découvrir dans ses opérations. »

Picquart traduira : *Absolute Gewissheit*, certitude absolue... ; il l'entend ainsi : « La certitude absolue qu'Esterhazy a des relations avec le bureau des renseignements (3) ». Esterhazy, en effet, avait été attaché à ce service, sous le commandant Campionnet, en 1878, avec Henry qui y était rentré depuis, et Maurice Weil (4).

Le *memento* continue par ces mots : « Aucun rapport...

secret, concordent exactement avec celle de Picquart. (*Revision*, 110; *Cass.*, I, 135; *Rennes*, I, 32). Du Paty convient lui-même que son commentaire portait bien sur les pièces indiquées par Picquart. (*Cass.*, II, 36).

(1) *Rennes*, III, 511, Du Paty.

(2) En allemand : *Zweifel... Beweis... Patent...*

(3) *Rennes*, I, 404, Picquart.

(4) *Cass.*, I, 306, Maurice Weil.

corps de troupe... important seulement... sortant du ministère. » Du Paty applique ces mots, non aux documents offerts, mais à l'espion qui s'offre, et traduit : « Il n'y a aucun intérêt à avoir des relations avec un officier du corps de troupes ; il n'y a d'intérêt à avoir des relations qu'avec un officier sortant du ministère de la Guerre. »

Combien plus vraisemblable l'interprétation de Picquart : « Les pièces (offertes) ne viennent pas des corps de troupes, il n'y a d'importantes que les pièces qui viennent du ministère (1). »

Cette observation s'imposait que Schwarzkoppen n'aurait pu avoir des doutes sur l'origine des documents livrés, si le traître avait été Dreyfus. Celui-ci n'avait qu'à décliner sa qualité de capitaine d'artillerie, attaché à l'État-Major général de l'armée ; il n'eût pas offert, surtout au début de ses relations, des pièces sans valeur, alors qu'il avait intérêt à faire coter très haut ses services (2).

Mais Du Paty aurait chassé cette pensée, si elle lui était venue.

La notice continuait par une lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen : « J'ai écrit au colonel Davignon ; je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement, de façon que Davignon ne vienne pas à le savoir ; du reste, il ne répondrait pas. Car il ne faut jamais faire

(1) Cavaignac lui-même traduit ainsi : « Les documents ne prennent d'importance que lorsqu'ils viennent du ministère. » (*Cass.*, I, 34.) — Toute la pièce s'applique à Esterhazy, naturellement, sans effort. Esterhazy a prétendu qu'il avait été un intermédiaire (comme contre-espion) entre le service des renseignements et Schwarzkoppen. (*Cass.*, I, 593, lettre du 13 janvier 1899 au premier président Mazeau.)

(2) *Cass.*, III, 573, mémoire Mornard.

voir qu'un... (attaché militaire)... s'occupe de l'autre. »

Il s'agissait d'une question nullement confidentielle de recrutement ou d'appel : Davignon était le sous-chef du deuxième bureau. Une fois par semaine, le chef du bureau, le colonel de Sancy, et, en son absence, Davignon, recevaient les officiers étrangers, et les renseignaient si libéralement « que les officiers se plaignaient de travailler plus pour eux que pour l'État-Major (1) ».

Le souci manifesté de Panizzardi, c'est que Davignon ne sache pas que les deux attachés allemand et italien travaillent ensemble. Or, il le saurait, si Schwarzkoppen ne prenait pas de précautions en causant avec son ami. Mais quel ami ? Les termes mêmes dans lesquels Panizzardi en parle excluent l'idée d'un informateur secret. C'est peut-être Du Paty lui-même, qui fréquente beaucoup chez la femme d'un ancien officier et se rencontre chez elle avec Schwarzkoppen, familier de la maison. Cet ancien officier, Hecquet d'Orval, était le propre cousin de Du Paty, qui le dénonça à plusieurs reprises et le fit surveiller comme suspect (2).

Pour Du Paty, l'ami, c'est Dreyfus, attaché au deuxième bureau où Schwarzkoppen contrôlait avec Davignon les renseignements recueillis par Panizzardi.

Or, la lettre de l'Italien, apportée à l'État-Major dans les premiers jours de janvier 1894, est de décembre 1893, et Dreyfus n'était pas alors au deuxième bureau, mais au quatrième (3). Si l'ami de Schwarzkoppen appartient à ce service, c'est peut-être le commandant d'Astorg, qui est chef de section, ou le colonel de

(1) Lettre de Picquart au garde des Sceaux. (*Revision*, 111.)

(2) *Rennes*, I, 105, Mercier; I, 371, Picquart.

(3) *Cass.*, III, 133. Ballot-Beaupré. Avec renvoi à l'état nominatif, pièce 13 du dossier 5, communiqué par le ministre de la Guerre, liasse n° 5.

Sancy, chef de bureau, qui, d'ordinaire, renseigne officiellement l'attaché allemand (1). Il est impossible que ce soit Dreyfus.

Du Paty invoquait cette autre preuve. Un jour, Guénée avertit le service des renseignements que l'attaché militaire d'Espagne (2) est allé en Suisse pour le compte de Schwarzkoppen. Or, celui-ci a raconté au deuxième bureau, lors d'une de ses visites hebdomadaires, qu'il était surpris de ce voyage. Doléances hypocrites n'ayant d'autre objet que de cacher ses relations avec l'attaché espagnol, mais d'où il résulte que Schwarzkoppen savait l'État-Major au courant. Et qui, sinon Dreyfus, a pu aviser Schwarzkoppen que l'État-Major était informé ?

Raisonnement stupide (3), alors même que Schwarzkoppen eût su que l'État-Major savait. Mais tout est hypothèse, et hypothèse de Guénée ! C'est Guénée qui suppose que l'Allemand et l'Espagnol travaillent ensemble, que l'Espagnol est allé en Suisse pour le compte de l'Allemand, que Schwarzkoppen a appris qu'on connaissait le voyage à l'État-Major et qu'il feint de s'en formaliser.

Ensuite, Du Paty voyait dans la pièce *Canaille de D...* la signature même du bordereau. La pièce, on l'a dit, était ancienne, — de 1892, au plus tard de 1893. Sandherr l'avait donnée à Du Paty comme du printemps de 1894. Elle était de Schwarzkoppen ; le ministère des

(1) La lettre de Schwarzkoppen à Süsskind sur « l'homme des forts de la Meuse » débute ainsi : « Au moment de partir je reçois la réponse de Sancy au sujet du nettoyage des armes Schombin. J'emporte la chose, et répondrai de Berlin. » De Paris, le 29 décembre 1893. — (*Rennes*, I, 77, Mercier.)

(2) Le commandant Mendizoria.

(3) *Rennes*, I, 410, Picquart. — La niaiserie de l'argumentation de Du Paty est telle que Mercier lui-même, à Rennes, n'a pas osé invoquer ce témoignage de Guénée.

Affaires étrangères, qui l'avait étudiée quand elle avait été interceptée, l'avait attribuée à Panizzardi, et Sandherr avait maintenu cette attribution, malgré l'in vraisemblance que l'espion eût porté à l'Italien, pour l'Allemand, les plans de Nice (1).

L'esprit critique de Du Paty ne s'étonna ni de cela, ni de rien. Il a été vérifié que ces plans de Nice sont à leur place, au service géographique. Du Paty en a été informé et le mentionne. Mais, dit-il, on n'a pas vérifié si ceux du premier bureau n'avaient pas été momentanément emportés. Or, Dreyfus a été, en 1893, au premier bureau ; il a travaillé dans la pièce où étaient déposés ces plans, et il avait le mot des serrures, qui ne fut pas changé depuis (2).

Ainsi, les chefs du premier bureau ne se seraient pas aperçus de la disparition, même momentanée, des plans ; Dreyfus, qui avait quitté ce service depuis un an, s'y serait introduit sans qu'on le sût ; et il aurait, sans être vu, emporté de l'État-Major à l'ambassade étrangère, puis rapporté au premier bureau, le gros paquet de ces cartes à grande échelle.

Mais, tranquillement, Du Paty identifie avec Dreyfus l'infime agent qui vendait, à 10 francs pièce, des plans directeurs, et qui, congédié une première fois, se présentait à nouveau comme un laquais repentant. Précédemment, en décembre ou janvier, quand Panizzardi, selon Du Paty, parlait de Dreyfus à Schwarzkoppen, il l'appelait « votre ami ». Et Du Paty trouve tout naturel que, quelques semaines après, le même Panizzardi traite

(1) *Rennes*, II, 511, Du Paty. — Picquart, parce qu'il avait suivi le commentaire de Du Paty, l'attribua aussi, d'abord, à Panizzardi.

(2) *Revision*, 111 et 112, lettre de Picquart au garde des Sceaux.

non seulement de canaille, mais de fou et d'imposteur, cet ami, cet espion précieux entre tous ! Le brutal refus de rentrer en relations avec l'individu qui promet « de faire tout son possible pour satisfaire » son employeur, s'il le veut reprendre, c'est, pour Du Paty, l'incontestable preuve des folles exigences du juif. Il s'imagine ainsi Dreyfus, ce prudent et subtil Dreyfus, ce simulateur incomparable, le riche orgueilleux, allant lui-même porter à Panizzardi le gros paquet de douze plans directeurs, et mendiant sa rentrée en grâce, une augmentation de salaire ! Et Schwarzkoppen, gorgé de fonds secrets, aurait marchandé la trahison d'un ancien élève de l'École polytechnique, officier d'État-Major, logé aux premières sources, qui sait par cœur le plan de concentration ! Il aurait fait fi de cette bonne fortune (1) !

Alors, selon le commentaire de Du Paty, Dreyfus, pour se réconcilier avec Schwarzkoppen, aurait écrit le bordereau ; les mots : « Sans nouvelles, Monsieur, etc., » montrent qu'il cherchait à renouer avec l'employeur qui l'avait congédié (2).

Ainsi, il existe un lien ininterrompu, chronologique, entre le *memento* de Schwarzkoppen, la lettre de Panizzardi au sujet de Davignon, la pièce *Canaille de D...* et le bordereau.

Ainsi encore, Dreyfus aurait servi à la fois et l'Allemagne et l'Italie.

Le seul bon sens eût dû empêcher Du Paty d'identifier « ce canaille de D... » avec Dreyfus. Et aussi la

(1) Cavaignac (*Cass.*, I, 35) et Cuignet (*Cass.*, I, 257) conviennent que la pièce ne s'applique pas à Dreyfus. — Le comte Tornielli en fit la déclaration formelle à Hanotaux, le 15 janvier 1898 (*Cass.*, I, 401), et le comte Bonin, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le 1^{er} février 1898, à la Chambre italienne.

(2) *Cass.*, I, 141, Picquart.

oyauté. Sandherr lui laissa certainement ignorer cette lettre où Panizzardi désigne, sous son sobriquet de Dubois, le vendeur de cartes (1). Mais Sandherr lui avait communiqué la dépêche du 2 novembre. Même, il en avait étudié « les versions successives », — il n'y en a que deux, — et n'eût-il connu que la première, puisqu'il y avait noté l'hésitation des déchiffreurs « à donner pour ferme le membre de phrase : *Émissaire prévenu* (2) », il savait dès lors, par le reste, incontesté, du texte, que Panizzardi ne connaissait pas Dreyfus. Dès lors aussi, Dreyfus ne pouvait pas être l'ami dont il était question dans la lettre Davignon.

Sandherr avait également remis à Du Paty « une déclaration d'Henry, au sujet des propos que lui avait tenus une personne honorable (3) ». C'étaient les déclarations de Val-Carlos, les deux premières qui avaient été notées par Guénée, en mars et avril, sur la présence d'un traître à l'État-Major ; la dernière, notée par Henry lui-même, où le sycophante espagnol précisait et fuyait à la fois, désignait le deuxième bureau, dont Dreyfus avait fait partie, mais refusait de dire le nom qu'il avait offert, précédemment, à Guénée (4). Pièce terriblement

(1) *Cass.*, III, 356 (pièces 152 à 158 du dossier secret).

(2) *Rennes*, III, 511, Du Paty : « Pour cela, je fis une note dont le texte prouve bien qu'il était, à mon avis, indispensable de procéder à une vérification, avant d'en tirer aucune conclusion... Je déclare que je n'ai jamais vu ni dit à personne que j'avais vu une version du télégramme chiffré où figurassent les mots : *Précautions prises*, et où fût donné pour ferme le membre de phrase : *Émissaire prévenu*. » — Selon Du Paty, ce serait cette même note, de décembre 1894, qu'il avait fait remettre à Mercier, avant le procès de Rennes.

(3) *Rennes*, III, 512, Du Paty.

(4) 1° *A l'agent Guénée, mars 1894* : « Il faut vous rappeler ce que je vous ai déjà dit au sujet des relations qui existent entre Schwarzkoppen et Panizzardi. Dites bien à ces messieurs que ces relations prennent chaque jour un caractère qui semble

suspecte, forgée pour les besoins de la cause. Mais ce fut pour Du Paty une preuve de plus.

Tel était le commentaire que Du Paty avait établi sous la direction de Sandherr. Il le remit au chef du bureau des renseignements. Et il affirme ne pas savoir ce que Sandherr en a fait (1).

VI

Le commentaire de Du Paty parut à la fois insuffisant et compliqué. Il fallait, pour être communiqué aux juges, quelque chose de plus clair, de plus saisissant. Quelqu'un — mais qui ? — rédigea une autre notice, en deux pages et demie, d'une belle écriture calligra-

plus intime, et tout ce que fait l'un est immédiatement transmis à l'autre ; ils travaillent en quelque sorte en commun. Dites bien de ma part au commandant Henry, qui pourra le répéter au colonel, au ministre de la Guerre, qu'il y a lieu de redoubler de surveillance ; car il résulte de ma dernière conversation avec eux qu'ils ont, dans les bureaux de l'État-Major, un officier qui les renseigne admirablement. Cherchez, Guénée ; si je connaissais le nom, je vous le dirais. » — 2° *A l'agent Guénée, au commencement d'avril 1894* : « Vous avez un ou plusieurs loups dans votre bergerie, cherchez. Je ne saurais trop vous le répéter ; je suis certain du fait. » — 3° *Au commandant Henry, en juin 1894* : « Un officier du deuxième bureau de l'État-Major, ou ayant appartenu, en tous cas, à ce bureau en mars et avril, renseigne Schwarzkoppen et Panizzardi. Je suis sûr de ce que je dis, mais je ne connais pas le nom de l'officier. Du reste, si je le connaissais, je ne vous le dirais pas. » — Mercier, à Rennes, verse lui-même au dossier la copie de ces trois notes (I, 85) dont le greffier donne lecture. Cavaignac (*Rennes*, I, 187) insiste sur la valeur des deux premières, « que le colonel Sandherr fit enregistrer et dater », mais passe sous silence la troisième, ayant appris enfin à tenir pour faux tout ce qui émane d'Henry.

(1) *Rennes*, III, 512, Du Paty : « Une fois le commentaire terminé, le colonel Sandherr l'a pris, et je ne sais pas ce qu'il en a fait. »

phique, sur papier à en-tête du cabinet du ministre. Cependant Henry garda soigneusement le texte de Du Paty.

De nouvelles accusations, audacieusement développées, corsèrent le nouveau travail (1). L'un des arguments que les défenseurs de Dreyfus faisaient valoir, c'est cette impossibilité morale, pour un homme, de passer, en un moment, sans mobile, de la vertu au crime. Quelque révérend Père y a réfléchi. Dans ses longues conversations de chaque soir avec Du Lac, Boisdeffre l'a entretenu de l'affaire, des chances qu'a le juif d'échapper, et de cette redoutable objection. En tout cas, la nouvelle notice y répond. Elle prend Dreyfus à son entrée à l'École de pyrotechnie de Bourges. Il y a commencé, traître de profession, dès ses débuts dans la carrière, la longue série de ses trahisons, et a continué à l'École de guerre. Il a, dès lors, livré à l'Allemagne le secret du chargement d'un obus et une conférence confidentielle, faite à l'École de guerre, sur l'organisation défensive des États.

Ces deux charges étaient inconnues de Du Paty, mais les pièces, d'où on les faisait résulter, ne l'étaient ni de Boisdeffre, à qui Sandherr rendait compte, ni d'Henry, qui renseignait Mercier (2).

En effet, le service de statistique avait reçu, en 1890, des débris de papier calciné ; la direction de l'artillerie y reconnut la copie d'une instruction relative au chargement des obus à la mélinite, qui avait été autographiée à deux cents exemplaires, en 1889, et en-

(1) *Rennes*, III, 512, Du Paty : « Il n'est pas impossible que le commentaire que j'avais établi avec le colonel Sandherr ait servi d'élément à un travail plus étendu, se rapportant à diverses phases de la vie militaire du capitaine Dreyfus. »

(2) *Rennes*, II, 218 : « M^e LABORI : Par qui M. le général Mercier a-t-il été renseigné ? — GONSE : C'est par le colonel Henry. »

envoyée dans les corps d'armée (1). Mais elle avait été envoyée aussi à l'École de pyrotechnie (2). Dreyfus y était alors (3) ; preuve suffisante. — Quatre ans plus tard, le service avait intercepté la copie partielle d'un cours de l'École de guerre sur l'organisation défensive des États, et, notamment, sur la défense de Lyon. Cette copie était de la main d'un familier de l'attaché allemand (4), et Dreyfus, en 1894, avait quitté l'École depuis dix-huit mois. Mais il a suivi, en 1892, un cours sur le même sujet. Et cela encore suffit pour que l'original de Dreyfus ait servi, en 1894, à la copie de Schwarzkoppen (5).

Des pièces que Du Paty avait analysées, deux seule-

(1) *Cass.*, III, 559. — Pièces N° 67, 80, 80 bis et 80 ter du dossier militaire. L'instruction est du 12 juin, le tirage du 3 septembre, l'envoi dans les corps du 18 septembre. (Rapport du capitaine Cuignet en date de 1898.)

(2) Elle eût pu venir aussi des archives de la section technique d'artillerie, dont Boulonnet était, en 1890, l'archiviste.

(3) L'accusation a été reprise par le général Roget (*Cass.*, I, 65), par Mercier (*Rennes*, I, 80) et par Gonse (*Rennes*, I, 540). « Le papier, selon Roget, était un papier pelure analogue à celui du bordereau. » Mais la Cour de cassation a constaté que ce papier n'est pas quadrillé, à la différence de celui du bordereau (I, 369), et Cuignet dépose que « l'expert a conclu que les fragments ne portent pas l'écriture de Dreyfus » (I, 369). Quand Freystaetter, à Rennes, affirma que le commentaire de 1894 faisait mention de cette accusation, Mercier répondit : « Pour le chargement des obus à mélinite, il n'a pu en être fait état en 1894, puisqu'à ce moment-là on a demandé à la direction de l'artillerie ce qui s'était passé pour l'obus, et que la direction n'a pas pu retrouver le dossier. » (II, 403.) Mais la réponse même de Mercier prouve qu'il s'était occupé de la question.

(4) *Cass.*, I, 360, Cuignet.

(5) L'accusation a été reprise par Cuignet qui en donne cette preuve que, « dans la collection des cours de l'École de guerre qui fut saisie chez Dreyfus, la 3^e partie du cours de fortification n'était pas reliée, alors que les autres cours l'étaient tous » ! (*Cass.*, I, 360.) Mais il convient plus loin (I, 364) que ces cours « confidentiels » étaient tirés à environ 150 exemplaires ! Les bibliothèques des cercles militaires en possèdent des exemplaires que les officiers peuvent emporter chez eux. (*Cass.*, I, 544, Hart-

ment furent jointes, comme justification du texte, à la nouvelle notice : la lettre Davignon et la pièce *Canaille de D...*, la première de Panizzardî, la seconde qui lui était attribuée, et qui, peut-être, avait été maquillée (1). On n'osa pas produire les débris du papier calciné où, plus tard, Bertillon lui-même refusera de reconnaître l'écriture de Dreyfus (2). Henry ayant rappelé cette vieille histoire de l'obus à la mélinite, Mercier l'avait invité à en rechercher le dossier à la direction de l'artillerie. Henry, qui savait que la pièce était inapplicable à Dreyfus, s'en tira très simplement par l'un de ses tours familiers. Il revint dire à Mercier qu'on n'avait pas retrouvé le dossier, mais protesta que sa mémoire était sûre.

En 1898, après la mort d'Henry, quand Gonse demandera ce dossier, le colonel Godin le lui apportera aussitôt (3).

On passa outre. Puis, on transcrivit cette traduction falsifiée de la dépêche du 2 novembre : « Dreyfus arrêté. Émissaire prévenu. Précautions prises (4). »

Le fait est violemment nié par Mercier. Il affirme

mann.) Et « ces cours sont mis en vente pour les officiers au prix de 1 fr. 60 ». (*Cass.*, III, 695, Mornard.)

(1) Voir Appendice I, *in fine*.

(2) Rapport de Bertillon, dossier de la Cour de cassation, n° 82.

(3) *Rennes*, II, 210 : « MERCIER : On vous a déjà dit que ces faits avaient été laissés de côté au moment de l'affaire Dreyfus. — GONSE : C'est moi qui ai dit cela. — MERCIER : En 1894, le commandant Henry avait cherché à se procurer le dossier, et on ne l'avait pas retrouvé. Ce n'est que plus tard... — GONSE : En 1898, le colonel Godin l'a retrouvé, et il me l'a remis à moi-même. » — Autre déposition significative de Gonse, à Rennes, sur le même sujet : « On a expertisé (en 1898) l'écriture ; on n'a pas pu retrouver que ce fût l'écriture de Dreyfus ; on n'en a pas fait une charge contre lui. » C'est trop de bonté ! « Mais c'est un indice, en ce sens que ce papier a été découvert au moment où il était à l'École de pyrotechnie. » (*Rennes*, I, 540.

(4) *Rennes*, II, 400 et 403, Freystætter. — Voir chapitre X, p. 441.

n'avoir mis au dossier secret ni le texte officiel, ni le texte falsifié de la dépêche (1). Il jure qu'il a prescrit de ne tenir aucun compte du télégramme, qu'il n'a donné à sa victime, dans le dos, qu'un seul coup de stylet.

Même s'il dit vrai, Mercier n'atténue guère sa forfaiture. Après la contre-épreuve de Sandherr, nul doute n'est possible sur la traduction définitive de la dépêche. Si Mercier produit la dépêche authentique, il faut renoncer à la thèse que Dreyfus a trafiqué avec Panizzardi. Or, cette thèse, c'est tout le dossier secret. La lettre Davignon, la pièce *Canaille de D...*, vont l'accuser, dans le huis clos, d'avoir trahi à la fois avec l'Allemagne et avec l'Italie. Il passait par Panizzardi pour arriver à Schwarzkoppen (2). Cela bousculait un peu le rapport de D'Ormescheville qui ne mettait en cause que l'Allemagne, alléguant la prétendue facilité des voyages de Dreyfus en Alsace. Mais les juges ont pu être émus par les déclarations réitérées de l'ambassadeur allemand ; il n'y a eu qu'une note de l'Italie. L'ambassadeur allemand a pu démentir sans mentir.

La version officielle de la dépêche n'empêche pas seulement l'application de la principale des pièces secrètes à Dreyfus ; elle renverse tout le système de Mercier : la double trahison. Le miracle serait qu'il eût reculé à produire un faux probant, à ajouter le crime au crime.

Le commentaire compliqué de Du Paty était devenu ainsi « une notice biographique » de Dreyfus, la vie d'un traître. C'était net, affirmatif, de nature à faire impression sur les esprits simplistes des juges.

Du Paty connaissait beaucoup de sciences, même occultes ; mais Henry connaissait les hommes.

(1) *Cass.*, I, 545 ; *Rennes*, I, 94 ; II, 223 ; III, 533.

(2) Ce fut, par la suite, la thèse constante de Gonse, d'Henry, de leurs journaux. — Voir Appendice X.

Mercier lut la nouvelle notice et l'approuva. Il lut les pièces, et trouva solide le cordeau qui, lancé par derrière, étranglerait l'accusé. Il ne prenait ses informations que d'Henry (1), n'agissait que d'accord avec Boisdeffre. La notice et les trois pièces furent enfermées, sous double enveloppe, dans un pli cacheté. Il les y mit lui-même, dans son cabinet, en présence de Boisdeffre et de Sandherr, et sans doute, bien qu'il s'en taise, d'Henry (2). Le pli sera remis, en temps et lieu, au président du conseil de guerre (3), avec les ordres nécessaires pour l'accomplissement discret de la monstrueuse illégalité.

(1) *Rennes*, II, 218, Gonse.

(2) *Rennes*, I, 99, Mercier : « Je mis sous pli cacheté les pièces secrètes et le commentaire. » — III, 533 : « Le pli cacheté a été fait en ma présence, en la présence du général de Boisdeffre, dans mon cabinet, par le colonel Sandherr, après que chacune de ces pièces et le commentaire eût été mis sous mes yeux. » — Voir Appendice XI.

(3) Voir Appendice XII.

CHAPITRE IX

LE HUIS CLOS

I

Il restait à la victoire de Mercier un dernier obstacle : la publicité du débat. Si le rapport de D'Ormescheville est lu en public, si l'unique pièce, qui est toute l'accusation officielle, est connue, si le cri d'innocence de Dreyfus parvient au dehors, tout, encore une fois, peut s'écrouler.

Or, la loi est formelle : au seul conseil de guerre appartient le droit de décider le huis clos (1).

Mais le désir connu, proclamé, du ministre de la Guerre, ne sera-t-il pas un ordre pour le conseil ?

Empêcher que cet ordre ne soit donné, l'empêcher par un mouvement d'opinion ou par une décision du Gouvernement, telle est, à la veille du procès, la pensée dominante de la famille et de l'avocat de Dreyfus, de quiconque est équitable et réfléchit. La justice, si elle n'est pas lumineuse, n'est pas la justice ; le huis clos vicie l'acquittement comme la condamnation ; le

(1) Article 113 du Code de justice militaire.

doute restera à ceux qui doutent ; de ce doute, un jour, naîtront des tempêtes.

Les frères de l'accusé, Mathieu et Léon, firent une démarche auprès de Sandherr, mulhousien comme eux. Des amis d'Alsace (1) les avaient introduits auprès de lui. Ils lui dirent leur conviction, celle de Demange, leur volonté de consacrer toute leur fortune à découvrir le vrai traître. Sandherr les écouta poliment, convint que « leur famille passait à Mulhouse pour avoir des sentiments très français », mais se retrancha derrière son ignorance de l'affaire, le secret professionnel. Si le capitaine Dreyfus a été arrêté, c'est que « de longues et sérieuses recherches » l'ont montré coupable. Il railla un peu leur idée de découvrir par eux-mêmes la vérité : « Pour faire vos recherches il faudrait que vous vous installiez au ministère, que le ministre et tous les officiers soient à votre disposition... Cela ne me paraît pas très pratique. »

Ils insinuèrent que leur frère était la victime d'un complot, « parce que juif, parce qu'on voulait le mettre hors de l'armée ». Le vieil antisémite protesta : « On n'a pas de pareilles idées dans l'armée ! » Et, quand ils le pressèrent sur le huis clos : « Cela ne me regarde pas ; c'est l'affaire du conseil de guerre (2). »

(1) Un vieux commandant et Rodolphe Kœchlin.

(2) 13 décembre. — Je suis, mot pour mot, le récit de cette conversation, telle que Sandherr l'a notée lui-même, le jour même, 13 décembre 1894. (Cass., II, 280.) Mathieu Dreyfus fut accusé, en 1897, d'avoir voulu suborner le colonel Sandherr. Une enquête fut ouverte. C'est au cours de cette enquête que le juge d'instruction Bertulus, trouva cette note de Sandherr, qui détruisait l'imputation calomnieuse : « D. Que notre frère soit acquitté ou condamné, nous ferons tout pour le réhabiliter. Notre fortune est à votre disposition si vous pouvez nous y aider. — R. Comment dites-vous ? Je vous prie de faire attention. — D. (D'un air désolé.) Mais pardon, nous voulons dire

D'autres tentatives furent faites.

A la prière de Demange, Waldeck-Rousseau se rendit chez le Président de la République ; si le huis clos n'est pas prononcé, la défense prend l'engagement d'observer dans les questions diplomatiques la plus grande réserve (1).

Casimir-Perier répondit à Waldeck-Rousseau, « avec bienveillance (2) », qu'il transmettrait la demande aux ministres, mais « que, personnellement, il ne pouvait rien pour y donner satisfaction (3) ».

Je fus reçu le même jour (4) par le Président de la République. Obsédé, comme je l'ai dit, par l'idée d'une erreur judiciaire, j'étais allé trouver Demange que je connaissais de longue date. Il refusa de m'ouvrir son dossier, de me rien révéler des faits de la cause, sauf ce point qu'une seule pièce, d'une écriture contestée, faisait toute l'accusation ; mais il m'affirma sa certitude que Dreyfus était innocent, et me pria, à mon tour, de dire à Casimir-Perier que la publicité des débats serait le salut d'un officier injustement accusé (5). J'insistai

qu'au besoin nous dépenserions toute notre fortune pour découvrir le véritable traître, pour arriver à la découverte de la vérité. Car il y a bien un traître, n'est-ce pas ? Mais ce n'est pas mon frère... » La conversation continue. A la fin : « *Nota* : Le précédent entretien est rapporté aussi fidèlement que ma mémoire me l'a permis ; en tout cas, c'en est le sens exact. » Signé : « Sandherr. » — Cordier, à Rennes, fait un récit analogue (II, 517), et Mercier lui-même (II, 555).

(1) Les conclusions de Demange contre le huis clos, à la première audience du procès, visent, en termes formels, cet engagement. — Voir Appendice XIII.

(2) *Rennes*, I, 165, Demange.

(3) *Rennes*, I, 66, Casimir-Perier.

(4) 14 décembre.

(5) « Le procès criminel sera-t-il mis sous les yeux du public ? Alors on verra si le rapport contradictoire d'un chirurgien et quelques méprises frivoles doivent l'emporter sur les démonstrations les plus évidentes que l'innocence ait jamais produites. » (VOLTAIRE, xxxvi, p. 138, *Lettre de Donat Calas.*)

près de Casimir-Perier de toute ma conviction. Il me fit la même réponse qu'à Waldeck-Rousseau, personnellement hostile au huis clos, mais jaloux de sa correction constitutionnelle.

Demange s'exagéra ou exagéra, quand il en entretint Dreyfus, les chances de l'intervention du Président. C'est un peu le rôle de l'avocat que de consoler l'accusé et de lui donner courage (1).

Je vis aussi Mercier. Nos relations, à travers des divergences politiques, avaient été cordiales. Sa figure se contracta, il refusa d'un ton sec et tranchant. Ce fut notre dernier entretien.

II

Pour une telle cause, à la fin de l'Ancien Régime, l'Encyclopédie eût été en armes avec les grands sçigneurs philosophes, toute la bourgeoisie. Accusation suspecte que les accusateurs « mettent autant de soin de dérober à la connaissance des hommes, que les criminels en prennent de cacher leurs crimes (2) » :

Sous la Restauration, on eût vu s'unir les fils fidèles de la Révolution, nobles ou manants, du duc De Broglie à Carrel, de Royer-Collard à Benjamin Constant. Mal à l'aise sur la terre humide encore du déluge révolutionnaire, la Congrégation elle-même n'eût pas osé lever le masque, dire : « Je suis l'Inquisition. » Et quelle tempête sous l'Empire, libéraux et républicains rivalisant de noble passion, Berryer, Jules Favre, D'Haussonville, Quinet, Peyrat, et Hugo sur son rocher !

(1) *Rennes*, I, 165, Demange.

(2) VOLTAIRE, XXXVI, p. 147, *Déclaration de Pierre Calas*.

Aujourd'hui, la presse se tait, le barreau se tait. A peine quelques voix s'élèvent. Quel souffle a passé sur l'âme ardente de ce peuple ? Quel poison opère, lent et sûr, l'œuvre de mort ?

On en causait ; il n'était pas interdit encore de parler du droit et de la liberté de la défense. Et des conversations une formule brillante s'était dégagée : *le huis clos du Champ de Mars*. Mais, sitôt rentrés dans leurs bureaux, les journalistes se taisent. L'entrepreneur de journaux, qui a remplacé le directeur politique d'autrefois, n'est occupé que de la clientèle, marchand qui vend du papier imprimé comme il vendrait de la cannelle et du sucre ; il tient qu'il est plus sage de ne point aborder ce sujet brûlant. Et cette presse bruyante, tumultueuse, qui remplit l'air de ses cris ou de ses grelots, apparaît comme le plus formidable des instruments de silence. Instrument de mensonge, qu'importe, si elle est aussi un instrument de vérité, comme la pensée elle-même ? Mais qu'opposer à cette cloche pneumatique énorme ? Ce que la presse veut qu'on ignore reste inconnu. Que faire contre le silence ? Crier ? Mais où ? Sur la place publique ? Les policiers, les gendarmes la gardent. Il n'y a plus de forum.

Le *Temps* se tait, et le *Journal des Débats*, et Jaurès dans la *Petite République*, et Vacquerie lui-même au *Rappel*. Le crime du juif a été clamé par tout l'univers. L'heure de la justice arrive. Le juif va protester de son innocence, la prouver, l'essayer du moins. Descendez-le dans une cave, à cent pieds sous terre. Là, vous pourrez enlever le bâillon de sa bouche ; mais pas avant.

Quelques-uns pourtant osèrent rompre ce lâche silence. Ce furent d'abord Ranc et Cassagnac.

Dès novembre, le vieux républicain avait rappelé les principes du droit, dans sa forte langue sans méta-

phores, pénétrante comme l'acier. L'affaire même lui paraissait obscure. « Pour que Dreyfus ait été arrêté sous l'inculpation de haute trahison, il a fallu des commencements de preuves terribles. » D'autre part, point d'explication au crime, pas de femme dans l'affaire, pas de besoin d'argent, et « l'accusé, homme d'une haute culture, d'un patriotisme exalté ». Mais l'accusé proteste de son innocence : cela suffit. Ranc comprendrait le huis clos si Dreyfus avouait ; or, il n'en est rien. Dès lors, le grand jour de la publicité s'impose. « Qu'on ne nous parle pas de l'intérêt de la défense nationale. Rien de plus facile, si c'est nécessaire, que d'interdire la reproduction de certaines pièces, ou même, pendant la lecture de ces pièces, de faire évacuer la salle. On ne condamne pas un officier accusé d'un crime sans excuse ni atténuation possible, on ne l'acquitte pas après des débats secrets (1). » Et il insista : « S'il est vrai que Dreyfus se renferme dans d'absolues dénégations, il faut qu'accusation et défense, tout soit connu (2). »

Cassagnac passait pour l'auteur du mot heureux : le huis clos du champ de Mars (3). Il l'amplifia avec véhémence : « Prendre à un homme, à un soldat, son honneur et sa vie sans dire pourquoi ? La raison humaine interdit un pareil retour aux plus sombres traditions des tribunaux secrets de l'Espagne et des Pays-Bas. Le gouvernement de la République renouvelant et aggravant les mystérieuses et inavouables procédures de l'Inquisition et de la Sainte-Vehme, quand il s'agit d'un officier français, et par pusillanimité ! C'est impossible, ce serait trop igno-

(1) *Paris* du 13 novembre 1894.

(2) *Paris* du 29 novembre.

(3) Il avait déjà repoussé le huis clos dans un premier article du 13 novembre. (*Autorité* du 14; *Journal antidaté*.) — Voir plus haut, p. 333.

minieux (1). » Il dénie à la société le droit de « tuer moralement et matériellement un de ses enfants, si elle n'a pas fourni, étalé les preuves irrécusables de son crime ». Et encore : « Il y a quelque chose d'inhumain, d'horrible qui révolte la conscience, dans le lamentable spectacle d'un homme qu'on déshonore et qu'on tue dans les ténèbres, cet homme fût-il le plus grand coupable et le plus ignoble scélérat. A plus forte raison, quand le prévenu nie, oppose une invincible résistance à l'accusation, fait appel, suivant son droit, au contrôle souverain de l'opinion publique (2). »

La *Lanterne* publia toute une série d'articles (3), nerveux, pleins de sens, singulièrement perspicaces, mais anonymes, et, dès lors, au milieu d'un tel conflit de passions, d'une plus faible portée. Le journaliste masqué dénonçait « le gouvernement occulte qui essaie de naître dans l'ombre, en attendant le jour où il se sentira assez fort pour se produire en pleine lumière ». Aucun moyen de parer à ce péril, de mettre fin à l'affolement du pays, au supplice infligé à la conscience française, sinon la publicité des débats : « Dreyfus est accusé par ses chefs d'avoir trahi la patrie ; c'est la patrie tout entière, l'universalité des Français, qui doit instruire son procès et prononcer son jugement. »

Enfin, çà et là, quelques lignes. Une du *Siècle* : « Nous ne voyons que des avantages aux débats publics (4). » Une du *Figaro* : « Le huis clos ne servirait qu'à prolonger le scandale (5). » *L'Echo de Paris* était inféodé à l'État-Major ; cependant Bauer et Fouquier, d'une plume

(1) *Autorité* du 8 décembre 1894.

(2) *Autorité* du 18.

(3) 7, 8, 13, 19 décembre.

(4) 2 novembre.

(5) 11 décembre.

libre, protestèrent contre le huis clos, par politique et par un vague instinct (1). Cornély écrivit que demander la publicité, ce n'était pas faire acte de mauvais citoyen (2).

Mais les journaux des jésuites, et ceux qui reçoivent l'inspiration d'Henry, ou demandent ouvertement le huis clos, ou, feignant de le repousser, en font valoir longuement les raisons qu'ils appellent patriotiques; c'était l'impossibilité de livrer nos prétendus secrets à l'étranger, l'intérêt supérieur de la défense nationale, déjà compromis, perdu si l'audience n'est pas secrète. Rochefort, ayant passé quarante ans de sa vie à insulter les rois et tous les gouvernements, se grima en diplomate. *L'Intransigeant* bafoua « les amis de Dreyfus, réclamant, à cor et à cri, le débat public, la lumière »; pour démontrer « publiquement » la culpabilité de l'accusé, « il faudrait violer un secret d'État, avouer la soustraction des papiers de l'ambassade d'Allemagne, établir la complicité du comte de Munster (3) »! De même, la *Patrie*: « Le huis clos est nécessaire (4). » *L'Éclair* était rédigé par un ancien scribe du *Père Duchêne*, Alphonse Humbert, qui avait poussé de toute sa violence à l'assassinat de Chaudey. Le forçat d'autrefois, depuis qu'il était devenu un personnage, président du Conseil municipal de Paris, trinquant avec les amiraux russes, et député, s'était enrôlé au service de l'État-Major. Il ne traitait plus le drapeau tricolore de « loque infâme (5) », mais il continua de l'écla-

(1) *Écho de Paris* du 10 et du 13 décembre 1894.

(2) *Gaulois* du 13.

(3) *Intransigeant* du 13.

(4) *Patrie* du 13.

(5) *Père Duchêne* du 16 floréal an 79 (6 mai 1871). — Dans le numéro du 12 avril: « Est-ce qu'on ne va pas bientôt décréter d'accusation ce j... f...-là (Chaudey) et lui faire connaître un peu le goût des bons pruneaux de six livres? »

bousser. « Le huis clos s'impose »; écrit-il, et plus ici qu'ailleurs, « parce qu'il importe de ménager les susceptibilités de la puissance engagée », et « pour éviter un *casus belli* » (1). De même Judet, dans le *Petit Journal* : « Le huis clos est notre refuge inexpugnable contre l'Allemagne (2). » Quoi ! la guerre pour cet espion, pour ce juif ! On jouait de cette peur imbécile, le patriotisme professionnel étant fait surtout de lâcheté.

La *Libre Parole* joua une autre comédie ; elle se divertit, jusqu'à la veille du procès, à présenter le huis clos comme imposé par Hanotaux, laquais de l'Allemagne, à Mercier (3). Hanotaux avait offert sa démission, comptant provoquer une crise, où Mercier aurait été sacrifié. Mais Mercier avait vu le piège. A la dernière heure, le matin du procès, Drumont feignit d'accorder le bénéfice des débats publics, tout en insultant les écrivains qui avaient protesté contre le huis clos, corrompus et vendus qui osaient parler au nom de « la vieille armée (4) ». Mais le moine de la *Croix*, capucin de la Ligue, hirsute et cynique, dédaignait ces finesses. A la même heure, il réclama, exigea « le huis clos le plus absolu » ; sinon, le prétexte est tout trouvé « pour les agités qui rêvent de troubler la paix de l'Europe (5) ».

III

Tout à coup, le champ de bataille s'élargit.
Aux causes de doute qui existaient déjà, d'autres

(1) *Eclair* du 13 décembre 1894.

(2) *Petit Journal* du 18.

(3) *Libre Parole* du 16.

(4) *Libre Parole* du 18.

(5) *Croix* du 18.

s'étaient ajoutées, et les signes qu'un complot de moines s'est greffé sur quelque erreur de chefs. La sauvagerie humaine, préhistorique, qui se réveillera par la suite, sommeillait encore. L'idée qu'un innocent pourrait être condamné faisait frémir. Par un retour naturel des choses, la défaveur de la race servait l'individu (1). Tous les cœurs n'étaient pas endurcis de haine, tous les cerveaux intoxiqués de l'alcool qui tue la raison. Enfin, l'étonnement avait grandi jusqu'au scandale, quand, du soir au matin, Mercier était devenu le héros de ses plus acharnés détracteurs, et, s'appuyant sur eux, souriant aux polémiques contre ses collègues, songeait, visiblement, à recommencer l'aventure de Boulanger à son profit.

Quelques députés et de nombreux sénateurs se préoccupaient de ces symptômes. La presse, libérale ou républicaine, n'en ignorait pas. Mais personne n'osait braver le monstre factice de l'opinion — et Drumont. Les parlementaires attendaient la prochaine crise ; on débarquerait Mercier.

Un vieux journaliste, royaliste par sa foi et bonapartiste de tempérament, jadis grand prôneur de coups d'État, qui avait acclamé Pavia, l'auteur du pronunciamiento où était morte la République espagnole, et évoqué un imitateur français pour jeter l'Assemblée nationale par les fenêtres, catholique pratiquant, ancien officier qui avait gardé de nombreuses amitiés mili-

(1) Cela n'échappa pas aux psychologues, même à Barrès, qui écrivit dans la *Cocarde* : « A premier examen, la qualité de juif de Dreyfus devait le desservir devant l'opinion. Par un retour singulier de la polémique, la défaveur de sa race le sert. Sentiment sincère ou affectation, quelques personnes semblent croire qu'on poursuit en lui le juif. Et déjà se compose une légende de martyr. » (8 décembre.) Barrès se prononçait contre le huis clos.

taires et professait pour l'armée le culte d'un grognard de l'Empire, Bûcheron, dit Saint-Genest, eut le courage, presque inconscient et tranquille, qui manquait aux autres. Il s'attaqua directement à Mercier dans le *Figaro*, dont il était le plus ancien collaborateur.

Il débuta (1) par la confession que Mercier l'avait déçu. Il l'avait pris pour un vrai soldat, mais n'avait pas tardé à reconnaître que jamais, depuis le maréchal Lebœuf, chef plus incapable, plus dénué de jugement et plus maladroit, « plus atteint de la pourriture parlementaire », n'avait été imposé à l'armée. « N'importe où l'on allait, que ce fût dans un régiment d'infanterie, de cavalerie même, c'était un concert unanime » de récriminations, de plaintes exaspérées. Les inspecteurs d'armée en avaient informé le chef de l'État; son renvoi était décidé : tout à coup éclate l'affaire Dreyfus. « Et Mercier s'en empare pour se sauver. » Comme Boulanger, il a conclu un pacte avec la presse révolutionnaire, est devenu son héros et celui « de tous les camelots ». A entendre ses panégyristes, « c'est lui seul qui représente l'honnêteté dans le Gouvernement, lui seul qui regarde la Prusse en face; lui seul brave la colère de Guillaume II et répond fièrement à M. de Munster, absolument comme Boulanger » ! Sans lui, les juifs étouffaient l'affaire. Or, « l'honnêteté est une belle chose, mais il ne faut pas se faire donner un brevet de probité personnelle par les démagogues, au détriment du Gouvernement auquel on appartient, et, par-dessus tout, en faisant soupçonner des hommes tels que le général Saussier ».

En effet, depuis plusieurs jours, la *Libre Parole* et l'*Écho de Paris* s'en étaient pris à Saussier : il avait

(1) *Pas d'équivoque*, dans le *Figaro* du 11 décembre 1894.

retardé l'instruction, voulait sauver Dreyfus, intriguait avec les juifs (1).

Cette page de Saint-Genest, virulente, brutale, qui disait haut ce que tant de gens timorés pensaient tout bas, causa quelque émotion à la Chambre. Des bruits coururent d'interpellation, et même de crise. Le général Riu annonça, dans les couloirs, qu'il porterait le débat à la tribune (2). Mercier, prudemment, l'en dissuada.

L'extrême gauche parlementaire, Millerand et Jaurès, avec toute la presse socialiste, s'était réconciliée avec Rochefort et compagnonnait avec Drumont. Elle n'avait hésité autrefois, pendant si longtemps, à rompre avec Boulanger, que pour ne pas rompre, du même coup, avec Rochefort. La brouille avec le démagogue blasonné lui avait été cruelle. On s'était rapproché à la première occasion ; Jaurès lui-même alla serrer la main de Rochefort exilé. Et, comme Rochefort, pour garder sa clientèle, suivait Drumont, les socialistes ménageaient la *Libre Parole*, ils souriaient à l'antisémitisme qui, minant le capitalisme juif, les aiderait à bousculer le capitalisme tout entier. Ils croyaient, pour la plupart, ou feignaient de croire qu'une vaste intrigue juive, tenant Hanotaux et Dupuy, essayait de sauver Dreyfus, et que Mercier seul résistait.

Jadis, les caprices d'un peuple qui n'était pas souve-

(1) *Écho de Paris* des 26, 28, 29 et 30 novembre ; *Libre Parole* des 26, 30, etc. Ces journaux menaçaient Saussier de révélations sur un ancien officier de réserve, juif « qui s'était faulé, assez longtemps, au ministère de la Guerre, où il acceptait toutes sortes de besognes, et qui fréquentait maintenant le gouvernement militaire de Paris ». C'était Maurice Weil, grand ami d'Esterhazy, son collègue autrefois, et celui d'Henry, au bureau des renseignements.

(2) *Matin* du 12 décembre, et la plupart des autres journaux.

rain avaient déjà fait livrer le Juste. Combien plus puissant le peuple-roi ! Or, une fois de plus, le peuple, lecteurs de journaux, électeurs de députés, est ameuté contre un juif. Ses chefs, ses serviteurs, quand ils ne hurlent pas avec lui, se taisent, Pilates qui laissent accomplir le crime.

Les officieux de Mercier avaient éclaté en cris de rage. Saint-Genest est « l'ami du traître (1) », évidemment payé pour cette honteuse besogne (2). Il travaille « à sacrifier un général français à la coalition des vendus de la finance et de l'espionnage (3) », il a pris le mot d'ordre d'Outre-Rhin (4). Ce « reptile de France » a reçu à la fois l'or juif et l'or allemand (5). « La langue française est trop pauvre, c'est ce qui m'empêche de qualifier M. Bûcheron (6). » Pourtant, le vocabulaire de Papillaud est riche (7).

Saint-Genest ne se laissa pas intimider ; il redoubla (8). Il dit vertement à la presse qu'elle abusait de son droit de passionner les foules. « Il n'y a que des sensations en France. Dans un autre pays, chez des gens qui réfléchissent, comme les Anglo-Saxons, on aurait dit simplement : Cette machine infernale est-elle sérieuse ? Ce capitaine est-il coupable ? Mais chez nous, où tout devient une question politique, on nous dit : Oui ou

(1) *Patrie* du 12 décembre 1894.

(2) *Intransigeant* du 13.

(3) *Libre Parole* du 12.

(4) *Croix* du 12.

(5) *Cocarde* du 13, article de Barrès.

(6) *Libre Parole* du 12.

(7) Sauf la *Lanterne*, toute la presse radicale et socialiste fit le silence sur l'article de Saint-Genest, prophète criant dans le désert. On le laissa aux prises avec la presse de l'État-Major et des jésuites.

(8) *Le salut du pays avant tout*, dans le *Figaro* du 13 décembre.

non, croyez-vous à la machine infernale? Oui ou non, êtes-vous sûr de la culpabilité du capitaine? Réfléchissez bien, car si vous n'avez pas la foi, vous êtes un traître, un vendu! » Saint-Genest refuse de courber sous le joug. Il ne sait rien de l'affaire Dreyfus et il lui importe peu que l'accusé soit juif ou non. Il n'est occupé que de l'armée; il sait par des camarades l'incapacité du ministre; il voit Mercier cherchant à s'imposer par les mêmes procédés dont a usé Boulanger; il dénonce cette piperie. Quoi! Mercier intangible, parce qu'il a été attaqué par la presse allemande! « Idée triomphante qui ne pouvait germer que dans un cerveau français! » Ainsi, que la guerre éclate demain, et l'armée aura pour chef « un homme imposé par ceux-là même qui, hier encore, lui reprochaient le plus furieusement son incapacité ». Car « ce sont les mêmes écrivains qui, dans les mêmes journaux, sans changer de signature, changent ainsi leurs fusils d'épaule, du jour au lendemain. Ce sont les mêmes qui, après avoir imprimé que Mercier trahissait la France, prisonnier des opportunistes et vendu aux juifs, écrivent allègrement aujourd'hui que c'est un crime de ne pas reconnaître ses mérites. Et, cet affreux ministre, qui était un immense péril national, est devenu subitement l'homme providentiel! »

Une nouvelle bordée d'injures répondit à Saint-Genest. Pour détruire, auprès du peuple, quiconque s'oppose à leurs desseins, les jésuites ont une méthode invariable: les perdre d'honneur. Une seule accusation, toujours la même: la corruption. « Tu n'es pas de mon avis, donc tu as vendu ta plume, ton vote: voleur! » Le moine de la *Croix* ignore les circonlocutions: « La juiverie commande et paye; la presse piaille (1). » Millevoye, Roche-

(1) *Croix* du 13 décembre 1894.

fort, savent, eux aussi, que cette campagne « infâme » contre Mercier a été ordonnée de Berlin. « Crime de lèse-patrie (1) ! »

Cornély, dans le *Gaulois*, vint à la rescousse de Saint-Genest, s'irritant de l'universelle sottise; il reprocha à Mercier « d'acclimater dans l'esprit d'une nation, qui a tant besoin de tout son moral, le fantôme démoralisant de la trahison ». Cassagnac, de son côté, poursuivait la lutte.

Déjà, quelques jours auparavant, il avait franchement émis un doute sur la culpabilité de Dreyfus (2) : « Faut-il le dire ? Plus je vais, plus je deviens perplexe. Je me demande si, par hasard, le capitaine Dreyfus ne serait pas innocent. » Il avait avoué ne pouvoir se faire « à la pensée qu'un officier français aurait vendu son pays »; et « toute la haine qu'il a pour les juifs ne lui fera pas dire qu'il aime mieux trouver un coupable qu'un innocent sous l'uniforme militaire ». Il n'y a qu'une pièce dans le procès, déniée par Dreyfus et qui divise les experts. Que pèse une expertise ? Cependant Cassagnac feignait de douter de son doute : peut-on imaginer « qu'on aurait arrêté cet officier, chargé d'une telle accusation, livré depuis deux mois au supplice affreux de la flétrissure nationale, cent fois plus terrible que la mort, — lui, un père de famille, ayant femme, enfants, — qu'on aurait torturé, supplicié cet homme vivant, alors qu'on n'était pas certain, archi-certain de sa culpabilité » ?

Tout cela était excellent. Par malheur, même dans cette juste cause, Cassagnac restait lui-même. L'injure blesse parfois celui qu'elle atteint, mais l'habitude invétérée de

(1) *Patrie* du 13 décembre 1894.

(2) *Autorité* du 8.

l'injure déforme toujours l'esprit de l'insulteur. Il voit gros, parle sans mesurer la portée de ses mots. Il faut un coupable à Cassagnac. « Si Dreyfus n'est pas coupable, c'est le Gouvernement. » On dirait qu'il veut rendre l'acquittement impossible. « S'il était démontré que, sans preuves suffisantes, absolues, le Gouvernement a commis cette infamie, ce crime horrible de salir l'armée, en accusant un officier du plus épouvantable des forfaits, si le capitaine Dreyfus est acquitté, le ministre de la Guerre devient le traître : il n'est pas de châtement qu'il ne mériterait. »

Et, se grisant d'invectives, Cassagnac appelle Mercier « un sous-Boulangier », un saltimbanque ; il gouaille les thuriféraires qui l'exaltent, « seul honnête homme au milieu d'une bande de fripouilles ». Enfin, il prédit que « si Dreyfus est acquitté, Mercier saute » (1).

Maladresse insigne que de coller l'affaire Dreyfus au dos de Mercier, comme la tunique aux épaules d'Hercule. Aussitôt le général Riu, aide de camp parlementaire de Mercier, se fait questionner par un rédacteur de la *Patrie* (2) : « Aujourd'hui, dit-il, il faut être pour Mercier ou pour Dreyfus ; je suis pour Mercier. » Et ce fut le mot d'ordre : Dreyfus ou Mercier.

Rochefort, Drumont, tous l'adoptèrent, le répétèrent avec joie (3). Le jour de la première audience, la *Croix* et d'autres journaux annoncent que, si Dreyfus est acquitté, Mercier et Boisdeffre donneront leur démission.

Saint-Genest essaya de réparer la faute commise. Le matin du procès, il protesta contre l'inique dilemme (4). Quoi ! des journaux ont publié des articles intitulés

(1) *Autorité* du 13 décembre 1894.

(2) *Patrie* du 13.

(3) *Intransigeant*, *Libre Parole* du 14, etc. ; *Patrie*, *Cocarde*, etc.

(4) *Avant le jugement*, dans le *Figaro* du 19.

« Grand plébiscite ! Appel à l'armée et au peuple ! » Et l'étranger les a lus ! Quelle honte ! Ainsi, « il y a des millions de braves gens qui attendent fiévreusement la sentence, pour savoir si, oui ou non, le ministre de la Guerre a gagné sa partie, absolument comme les joueurs de Monaco ». Il supposait Mercier trompé par de faux documents : « Voilà le général devenu un misérable, un traître, un infâme digne du bagne. » Mais si Dreyfus est condamné, « alors il faut porter Mercier en triomphe ». Avec beaucoup de sens, il montre l'antisémitisme à l'origine de ce spectacle affligeant donné au monde : « Tout le bruit qui s'est fait autour de cet homme n'est venu que d'une chose, une seule : il était juif. »

La question principale, capitale, des débats publics, s'était perdue dans ce tumulte.

Hanotaux, depuis le 14, s'était mis au lit. Réellement malade, dit-il, mais nul ne le croyait. Des autres ministres aucun n'ose dire que cette procédure, secrète jusqu'au bout, est indigne de la République, qu'elle est celle, non d'un peuple civilisé, mais des pires tyrannies, celle des Turcs du moyen âge et des moines. Casimir-Perier, les voyant tous incliner vers le huis clos, n'insista pas. Le procès sera secret comme pour Calas.

Mercier avait gagné (1). Boisdeffre fit venir le colonel Maurel, président du conseil de guerre ; il ne lui donna pas d'ordre, mais seulement l'avis de faire pro-

(1) *Rennes*, I, 66, Casimir-Perier : « J'ai répondu à M. Waldeck-Rousseau, comme à M. Joseph Reinach, que je ne pourrais que transmettre leur désir. » Mercier affirme (*Rennes*, I, 93) « qu'il ne connaît rien qui puisse lui faire croire » que le Président de la République ait transmis au Conseil des ministres l'expression de ce désir. Il ajoute que « le huis clos a été demandé par le Gouvernement au conseil de guerre et qu'il n'a jamais entendu dire qu'aucun membre du Conseil ait fait une tentative d'opposition ». C'est sa façon habituelle d'entortiller une parcelle de vérité dans le mensonge.

noncer le huis clos absolu dès l'ouverture de l'audience. Peut-être lui montra-t-il l'une des pièces secrètes (1).

Maurel comprit. Ce n'était pas un malhonnête homme ; c'était un colonel, qui avait été appelé par le chef de l'État-Major général de l'armée.

IV

Dreyfus, au Cherche-Midi, comptait les heures, les minutes qui le séparaient de la délivrance. Il avait une foi absolue dans ses juges, dans la justice. Ces juges sont des soldats. La France n'est-elle pas le pays du Droit ?

Passée la première fièvre de la chute, il avait supporté son supplice avec un courage calme, sans défaillance. Pas une parole d'amertume, pas une révolte. Cette dignité, fière et simple, était allée au cœur de Demange, comme de Forzinetti et des gardiens.

Il était sûr de sa victoire, sûr que son innocence éclaterait publiquement, que l'atroce méprise serait reconnue. Ses juges, ces officiers seraient heureux de réparer l'imbécile erreur. D'une part, toute une vie d'honneur ; de l'autre, le vide, le néant de l'acte d'accusation. Il

(1) Du Paty a raconté « qu'Esterhazy lui avait déclaré que la pièce *Canaille de D...* avait été communiquée par le général de Boisdeffre, dans son cabinet, au colonel Maurel, avant les débats du procès Dreyfus ». Ce qui est faux, affirme Du Paty : « Je lui ai fait promettre sur l'honneur de ne pas propager cette légende, et lui ai rappelé sa promesse dans une lettre écrite à la fin de novembre. » (*Instruction Tavernier*, interrogatoire du 17 juin 1899.) Esterhazy n'a pu être renseigné que par Henry, et Henry est un grand menteur. Mais quel intérêt avait-il à faire ce mensonge à Esterhazy ?

l'avait relu vingt fois, annoté, réfuté victorieusement chaque mensonge, chaque sottise, chaque ligne. Il était impossible que le conseil de guerre hésitât. Dreyfus eût cru lui faire injure en le supposant. Son culte de l'armée, son respect des chefs n'avaient pas subi une atteinte.

Dans la nuit qui précéda l'ouverture du procès, il écrivit à sa femme :

« J'arrive enfin au terme de mes souffrances, de mon martyre. Demain, je paraîtrai devant mes juges, le front haut, l'âme tranquille. L'épreuve que je viens de subir, épreuve terrible s'il en fût, a éprouvé mon âme. Je te reviendrai meilleur que je n'ai été; je veux te consacrer, à toi, à mes chers enfants, à ma chère famille, tout ce qui me reste encore à vivre.

« J'ai passé par des crises épouvantables; j'ai eu de vrais moments de folie furieuse, à la pensée d'être accusé d'un crime aussi monstrueux. Maintenant, je suis prêt à paraître devant des soldats, comme un soldat qui n'a rien à se reprocher.

« Je n'ai rien à craindre. Dors tranquille, ma chérie. Pense seulement à notre joie à nous trouver bientôt dans les bras l'un de l'autre, à oublier vite ces jours tristes et sombres.

« A bientôt. »

Esterhazy, à la même époque, allait souvent voir son ami Maurice Weil. « Pour moi, lui dit-il, Dreyfus est innocent, ce qui n'empêche pas qu'il sera condamné (1). » Et il en donnait cette raison : la haine des juifs.

(1) *Cass.*, I, 308, Maurice Weil.

CHAPITRE X

LE PROCÈS

I

Le procès commença, le mercredi 19 décembre, à l'hôtel du Cherche-Midi.

Le tribunal s'élève, de l'autre côté de la rue du même nom, en face de la prison. C'est un ancien couvent du Bon-Pasteur, construit en 1646 par dame Madeleine de Courbé, protestante convertie au catholicisme, sur un terrain donné à elle par Louis XIV et confisqué d'un protestant.

Ce palais de la justice militaire est triste sous la patine du temps, et plus vulgaire que sombre. Deux bâtisses, crépies de neuf, où siègent les parquets des conseils de guerre, flanquent le vieil édifice, qui a gardé son air de couvent. D'innombrables iniquités se sont déroulées au milieu de l'appareil et de la majesté de la Justice. Ici, cette majesté et cet appareil même font défaut.

La chambre du conseil est haute de plafond, nue et sombre, mal éclairée par quatre grandes baies, qui donnent sur des dépendances de la prison.

Des sept officiers appelés à juger un officier d'artillerie, aucun n'est artilleur. Le colonel Maurel, le

lieutenant-colonel Echemann, les commandants Florentin et Patron, les capitaines Roche et Freystætter, appartiennent à l'infanterie (1), le commandant Gallet à la cavalerie. Maurel, Echemann, Roche et Gallet sortent des écoles; les trois autres, du rang. Freystætter, originaire de la Lorraine annexée, engagé à dix-neuf ans dans la légion étrangère, admis à servir plus tard au titre français, a pris part, avec éclat, aux campagnes du Tonkin et de l'Annam. Maurel a été blessé dans l'une des batailles de Metz; Echemann, à Mentana.

Trois juges suppléants s'assirent derrière le fauteuil du président; l'un d'eux était le commandant Curé, du 74^e de ligne, où il avait pour camarade Esterhazy.

La certitude du huis clos était telle que, malgré le bruit énorme fait autour de la cause et l'extrême curiosité des Parisiens pour tout spectacle, la foule était absente. A peine une trentaine de personnes s'étaient groupées devant la porte (2). La rue, sous la pluie d'hiver, présentait son aspect habituel. Les journalistes, quelques privilégiés, munis de cartes, vinrent ensuite. La *Libre Parole*, toujours menteuse, signale la présence de beaucoup de « nez crochus ». Les juifs, surtout, étaient restés chez eux.

Alors que la presse antijuive les dénonçait comme partis en guerre pour sauver le nouveau Judas, prodiguant la menace et l'or, beaucoup, devant la tourmente de haine, s'étaient terrés dans le silence; l'échine accoutumée, depuis tant de générations, à courber sous les coups, reprenait le pli séculaire; même quelques-uns, pour faire montre de patriotisme, avaient hurlé, chiens abjects et gras, avec les loups. D'autres, au

(1) Freystætter à l'infanterie de marine.

(2) *Autorité* du 20 décembre 1894.

contraire, devant les temps d'épreuve qui revenaient, s'étaient redressés, incrédules à l'accusation, parce qu'ils osaient répéter avec Voltaire : « A-t-on quelque exemple, dans les annales du monde et des crimes, d'un pareil parricide, commis, sans aucun dessein, sans aucun intérêt, sans aucune cause (1) ? »

Mais la place des juifs, ce jour-là, n'était pas au prétoire.

Mathieu et Jacques Dreyfus y étaient. Ils virent passer leur frère, quand, la séance ouverte, le colonel Maurel ordonna aux huissiers d'introduire l'accusé. Tous les spectateurs, debout, regardaient ; les uns, d'opinion préconçue, qu'un détail physique y confirma ; les autres, qui se flattaient de juger l'homme, toute cette cause ténébreuse, sur l'apparence de l'accusé, son regard entrevu, le son de sa voix.

II

Quand un directeur de théâtre monte un drame, il distribue à chaque acteur un rôle de son emploi. La littérature, une psychologie rudimentaire, ont établi une concordance entre le physique des hommes et leur âme. Il ne fera pas jouer Achille à un nez retroussé, ni Scapin à un nez droit, pareil à celui des statues grecques. Le metteur en scène du drame humain ignore cette poétique. Quel peintre, fût-il Rembrandt, a osé montrer le petit juif chassieux, malingre et sordide que fut saint Paul ?

A l'Ambigu, le spectateur, du premier coup d'œil,

(1) VOLTAIRE, XXXVI, p. 140, *Déclaration de Pierre Calas*.

reconnait le héros d'une grande infortune, sombre, de taille élancée, de pur profil, au regard de flamme, la voix pénétrante, chaude, qui est une caresse.

Rien de tel chez Dreyfus : taille moyenne, les épaules hautes, le dos un peu voûté, le visage d'un ovale délicat, mais aux traits rigides, le teint mat, où la circulation capricieuse du sang amène des rougeurs, le regard fixe du myope, sous l'immuable lorgnon, des cheveux ras et blonds qui grisonnent ; quelque chose de sévère ; point de souplesse ; la voix monocorde, qu'il la tienne dans les notes basses ou qu'il l'élève (1) ; la vie ardente, mais toute intérieure.

Je l'ai vu, pour la première fois, cinq ans plus tard, aux Villemaries, près de Carpentras, un mois après sa deuxième condamnation, puis à Cologne, aux bords du Léman, pendant de longues journées ; et, soit que j'aie deviné l'homme, même sous l'enveloppe vieillie, soit que tout son être se fût affiné, épuré au creuset de la douleur, et qu'il eût laissé au fond de l'amer calice ses défauts d'autrefois, un grand charme se dégageait de lui. Mais, l'optique de la scène n'étant pas celle de l'intimité, il n'est, ni par l'allure, ni par le geste, le personnage tragique attendu, l'homme qui porte son âme sur son front, le beau Cid calomnié que l'imagination des foules, et même des sceptiques, cherche dans la victime d'une erreur judiciaire. C'est un malheureux qui lutte contre le destin, héros qui ne se frappe pas la poitrine, martyr qui met son orgueil à cacher ses souffrances, d'une sensibilité profonde, mais

(1) Son intonation défectueuse avait été signalée par tous ses chefs : Juillet 1883 : « Son intonation est surtout mauvaise. » Janvier 1886 : « A malheureusement une déplorable intonation. » Juillet 1887 : « Commande bien malgré sa mauvaise intonation. » Juillet 1889 : « A gagné un peu pour l'intonation. »

qui ne vibre qu'en dedans, et soldat surtout, se roidissant dans l'attitude du soldat sous les armes, prêt à mourir sans proférer une plainte, mais debout.

Que comprendront de cet homme, pendant cette courte vision, ces lecteurs de romans-feuilletons, ces amateurs de théâtre, que le contact perpétuel des comédiens de toute sorte a rendus comédiens eux-mêmes ? De lui à eux, quel courant s'établira (1) ? Et ces juges, ces officiers, ceux qui ne sont pas gagnés d'avance à la condamnation, peut-être à leur insu, par la méfiance du juif, les mille calomnies de la presse et l'affirmation publique du ministre de la Guerre ? Leur effort sur eux-mêmes doit être de ne le juger que sur ses actes, d'oublier le verdict de la foule et celui des chefs. Or, ceux-là précisément, tout à l'heure, — et voilà leur connaissance de l'âme humaine — ce qui les décidera, c'est la parole d'Henry, son éclatante loyauté de théâtre, sa voix haute et pleine, et sa large main s'étalant, à la place du cœur, sur son uniforme, attestant sa croix, symbole d'honneur qui respandit.

Pourtant ce public, ces journalistes constatent que l'accusé « s'est avancé, sans embarras apparent (2) », de son pas ferme et militaire, et qu'à l'interrogatoire d'usage du président, sur son état civil, il a répondu, « très maître de lui », « d'une voix assurée » :

« Votre âge ?

— Trente-cinq ans.

— Votre lieu de naissance ?

— Mulhouse, Alsace, mon colonel. »

(1) Le rédacteur judiciaire de l'*Autorité* écrit : « On s'accorde à dire que l'accusé a une sale tête. » Celui du *Figaro* : « Il n'est certainement pas un sympathique. » L'un et l'autre inclinaient à le croire innocent.

(2) *Autorité* du 20 décembre 1894.

Il a mis toute son âme dans ces quatre mots, dans cette évocation de l'Alsace. Alsacien et traître ? Oh ! mon colonel !

III

Le greffier ayant donné lecture de l'acte de mise en jugement, on procéda à l'appel des témoins. L'accusation avait cité le général Gonse, Henry, Du Paty, les dix-sept officiers qui avaient déposé à l'instruction de D'Ormescheville, Cochefert, les experts et Bertillon. Ceux de la défense étaient le grand rabbin de Paris, quelques amis personnels et six officiers, camarades ou anciens chefs de l'accusé, qui avaient le courage de ne pas le renier dans l'infortune.

Le commandant Brisset, commissaire du gouvernement, se lève aussitôt (1). La publicité des débats pouvant offrir des dangers pour l'ordre et pour la défense nationale, il requiert le huis clos.

Demange, depuis plusieurs jours, savait que le huis clos serait prononcé par le conseil : dès lors Dreyfus, si le malheur voulait qu'il fût condamné, resterait, devant l'opinion abusée, l'auteur des trahisons innombrables qui avaient été inventées et colportées par les journaux, alors qu'une seule et unique pièce était toute l'accusation. Si la défense doit être étouffée dans l'ombre, que la France et le monde sachent du moins qu'il n'y a qu'un document au dossier et sur quelle prétendue

(1) Le rédacteur judiciaire de la *Libre Parole* note dans son compte rendu : « Vif mouvement d'attention ; on sait ce qu'il va dire. »

preuve l'affaire a été engagée ! Que cette parcelle de vérité arrive au moins à ce peuple trompé !

Et l'avocat, rédigeant à l'avance ses conclusions contre le huis clos, y déclarait qu'une pièce unique est toute la charge relevée contre son client.

Nul intérêt plus évident pour Dreyfus que de faire connaître cette seule charge : le bordereau. Comment n'est-elle pas connue depuis longtemps, depuis trois semaines que le rapport de D'Ormescheville est au dossier ? « La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus est une lettre missive... »

Tardivement, mais non sans vigueur, quelques journaux, appartenant aux partis les plus opposés, ont protesté contre le huis clos, le mystère dont l'État-Major entoure le crime et prétend entourer le verdict. Peu sensibles à l'idée de justice, d'autres feuilles ne sont pas indifférentes à quelque beau coup de publicité. Pourquoi Mathieu Dreyfus n'a-t-il pas porté à l'un ou à l'autre de ces journaux le texte du bordereau et le rapport de D'Ormescheville ?

Quel moment plus favorable que cet entr'acte de quinze à vingt jours, avant l'ouverture du procès, après l'apaisement de la première tempête, quand apparaît comme une éclaircie, et que s'élèvent, çà et là, des voix éloquents !

A ce moment précis, quel effet plus décisif que celui de la divulgation de ce néant, le rapport de l'officier instructeur ! Quoi ! c'est tout ? Cette accusation d'une trahison monstrueuse, exceptionnelle, qui fait de Dreyfus le traître des traîtres, elle ne s'appuie sur aucune preuve, sur un seul indice, et quel indice ! une expertise contestée (1).

(1) « Et quels indices ! La raison humaine en rougit. » VOLT-AIRE, XXXVI, p. 157.

Quatre ans plus tard, quand je me procurai une copie du rapport et la portai à Yves Guyot, qui la publia dans le *Siècle*, ce fut une stupeur. Dans le monde entier, tous les esprits que la haine n'obscurcissait pas comprirent, furent retournés, acquis à la cause de la revision. Qu'eût-ce été avant le verdict, avant le sophisme de la chose jugée tenue pour la vérité, avant la légende des sept officiers, infaillibles, sacrés, qui n'ont pas pu condamner un camarade, à l'unanimité, sans des charges écrasantes ?

C'eût été l'effondrement des accusateurs, de Mercier, coupable, comme un instinct passager en avertissait Cassagnac, « de ce crime horrible : salir l'armée, en accusant, sans preuves absolues, convaincantes pour les plus sceptiques, un officier d'avoir vendu sa patrie à l'ennemi » ! Cette même opinion qui, abusée par tant de mensonges, exige la condamnation, comme elle se fût retournée ! En tout cas, plus de huis clos possible. Plus de pièces secrètes. Et que de malheurs évités !

Plus efficace encore serait la publication d'un fac-similé du bordereau. Dreyfus, de son cachot, criait à sa femme : « Cherchez le coupable, l'homme dont le crime m'est imputé, dont l'écriture m'est attribuée fausement... » Or, comment le trouver, sinon en lançant son écriture, celle du bordereau, à travers le monde ?

Quand, deux ans plus tard, ce fac-similé paraîtra dans un journal (1), Schwarzkoppen aussitôt y reconnaitra l'écriture d'Esterhazy, et l'an d'après, ce sera un passant (2). Cette écriture traînait partout.

Mais Henry avait eu cette crainte que le criminel pût être découvert par son écriture — et la photographie du

(1) Le *Matin* du 10 novembre 1896. Le fac-similé avait été vendu au journal par l'expert Teyssonnières.

(2) *Procès Zola*, I, 123, De Castro.

bordereau n'était pas au dossier de l'avocat. Demange n'avait pu consulter l'original qu'au greffe (1). Dans cette affaire, où toute l'accusation repose sur une similitude d'écritures, où il n'y a qu'une charge, ni l'accusé, ni l'avocat n'ont en mains la photographie de l'unique pièce accusatrice. Et certainement Demange aurait dû exiger, par une protestation publique, que son dossier fût complété par le document essentiel.

En tout cas, le rapport de D'Ormescheville est au dossier. Et ce refus d'y mettre le bordereau est une preuve de plus de la terreur où est l'État-Major que l'écriture en soit connue.

A quoi songent donc Demange et Mathieu Dreyfus ? Quel aveuglement est le leur, de ne pas voir que le salut de l'innocent, c'est la divulgation de l'unique charge ? Mathieu va de porte en porte, cherchant à émouvoir les cœurs, à convaincre les esprits. Comment ? Par des preuves morales ? Mais, produites par lui, elles sont sans valeur, ce n'est que le cri de l'affection fraternelle ! Dès lors, il est partout éconduit, accablé un peu plus, à chaque tentative, sous l'immense opprobre (2).

Le plus difficile de l'histoire est de ne pas juger les actions des hommes à la lumière des événements ultérieurs. Quand l'éclat du jour a remplacé l'ombre de la nuit, le voyageur égaré s'étonne de son erreur.

(1) Mathieu Dreyfus ne put entrevoir le bordereau que l'espace d'une demi-minute ; il fut stupéfait que cette écriture eût pu être attribuée à son frère, tant les dissemblances étaient nombreuses.

(2) Pendant toute cette période, les beaux-parents de Dreyfus reçurent d'innombrables lettres dont les auteurs se faisaient fort de faire évader leur gendre contre de beaux honoraires. Ces lettres émanaient d'escrocs ou de bas policiers. Il ne fut répondu à aucune. Des chevaliers d'industrie s'offrirent pour trouver le vrai coupable. Mathieu Dreyfus, d'une grande prudence, réussit à ne tomber en aucun piège.

Comment n'a-t-il pas vu la route ? Elle était devant lui. Mais il marchait dans les ténèbres, il a pris un roc pour un buisson, la route pour un ruisseau.

De même Demange et Mathieu. Le crime qui va écraser Dreyfus, ils n'y voient encore qu'une erreur d'expertise ; ils prennent ce bloc pour un nuage, que dissiperont quelques paroles de bon sens. Le rôle de l'antisémitisme ne leur échappe pas : « Si Dreyfus n'était pas juif, a dit l'avocat, il ne serait pas au Cherche-Midi. » Mais est-il possible que des soldats condamnent un frère d'armes sur de telles charges ? Fatale et sainte confiance ! A l'approche du malheur, à qui n'est venu l'espoir qu'un miracle subit l'écartera ?

S'ils avaient vu, dans toute son horreur, le forfait déjà prêt, auraient-ils agi autrement ? Eussent-ils bravé la menace du parquet militaire avertissant Demange que toute indiscretion le ferait tomber sous le coup de la loi sur l'espionnage ? La grande peur qui tient Mercier, la peur d'un seul rayon de lumière dans l'ombre, éclate dans cette tentative d'intimidation. Mais l'avocat se tient à la règle professionnelle comme à une rampe. La loi interdit la publication anticipée des actes judiciaires. Faible délit que les journaux commettent à chaque instant, pour cinq cents francs d'amende ; petit mal pour un si grand bien. Quoi ! ce scrupule n'est-il pas folie devant un tel déchaînement de fureurs, de mensonges, quand le ministre de la Guerre, chef de la justice militaire, a jeté déjà son épée dans la balance ? Quel combat fut jamais plus inégal ?

Mathieu pourrait agir à l'insu de Demange, puis, le coup fait, feindre d'en ignorer l'auteur — quelque scribe du greffe, sans doute, qui se sera laissé tenter par un journaliste. Si cette pensée lui vint, il la repoussa. Il ne récompensera point par une supercherie, qui le

pourrait compromettre, l'avocat loyal qui a accepté la défense de son frère. Dans cette juste cause, tout sera net, propre, même aux risques du désastre, et contre quels adversaires!

IV

Ainsi, Demange s'était borné à insérer dans ses conclusions une phrase sur l'unique document qui était tout le dossier, et il comptait bien y insister dans le début, forcément public, de l'audience, avant tout jugement sur le huis clos, puisque la loi lui en donnait le droit et qu'il ne touchait pas au fond du débat. Il ne dirait ni l'origine, ni même le texte du bordereau; il dirait seulement qu'il n'y avait qu'une charge, le bordereau.

Mais, comme si ce mouvement tournant vers un peu de vérité avait été prévu, Maurel avait reçu des instructions pour arrêter l'avocat au premier mot. Avant tout, il fallait empêcher que la misère du dossier fût connue, que fût ébranlée la légende de la longue série de crimes relevés contre le traître.

Et l'ordre, sans doute, n'avait pas été donné avec cette brutalité, ni le véritable motif du huis clos indiqué avec ce cynisme. A la veille de la réunion du conseil, Maurel, prenant à part les juges, leur avait exposé que les preuves principales du crime imputé à Dreyfus ne pouvaient pas être produites publiquement, sans créer de graves difficultés internationales. C'était le cri furieux de la presse: « Le huis clos ou la guerre (1). » Si De-

(1) Plusieurs journaux du 21 décembre prêtent cette formule à un membre du conseil de guerre (*Patrie, Intransigeant, Gil Blas*).

mange réclamait la publicité des débats, c'était pour empêcher la libre discussion de ces preuves. Des soldats ne se laisseraient pas prendre à cette ruse d'avocat, ne tomberaient pas dans ce piège.

Maurel n'inventait pas cette hypothèse; il la tenait, comme une certitude, du porte-parole de Mercier.

Ainsi, non seulement Mercier avait laissé ignorer à Maurel la promesse formelle de Demange que, si les débats étaient publics, aucune discussion ne serait soulevée sur l'origine du bordereau, et que la défense se bornerait à la question de savoir si Dreyfus en était l'auteur. Il connaissait cette promesse par le Président de la République à qui Waldeck-Rousseau et moi nous l'avions portée. Mais, à cet engagement loyal, il avait substitué la préméditation d'abuser du souci patriotique des juges pour sauver un traître. Il falsifiait les paroles comme les écrits.

Maurel avait cru l'envoyé de Mercier, et les juges avaient cru Maurel. Depuis trois mois, ils le voyaient à l'œuvre, présidant, avec impartialité et indulgence, à leurs débats. Dès lors, leur parti fut pris avant d'entrer à l'audience : ils prononceraient le huis clos. Et Maurel, documenté et stylé par l'État-Major, avait préparé ses batteries.

Aussi Demange a-t-il à peine commencé sa lecture et prononcé ces mots : « En fait, attendu que l'unique pièce... » que Maurel l'interrompt, et, brusque, impérieux, l'invite à ne pas parler « d'un seul document relatif à l'affaire ».

Respectueusement, Demange proteste; il ne divulguera rien, mais il lui paraît « nécessaire d'indiquer... » Nouvelle et plus vive interruption de Maurel : « Il n'est pas nécessaire d'indiquer une seule pièce. » Demange reprend : « Attendu que l'unique pièce... » Maurel : « Je

ne puis pas admettre que vous continuiez ainsi! » Et Brisset intervient, à son tour, avec non moins d'emportement, contestant jusqu'au droit de la défense à poser des conclusions (1).

Demange, désormais, ne peut plus achever une phrase. Maurel, Brisset, obéissant à la même consigne, hachent chacune de ses paroles d'interruptions comminatoires. « Comment, demande l'avocat, puis-je démontrer, que la publicité du débat n'est pas dangereuse, si je ne parle pas des indications matérielles? — Vous n'en avez pas le droit. — Mais l'intérêt de la défense... — Il y a d'autres intérêts que ceux de la défense et de l'accusation en jeu dans ce procès! »

Quoi! la sécurité nationale, l'ordre public seront compromis, si Demange établit que l'accusation repose sur une seule pièce!

L'âpre dialogue se poursuit encore pendant quelques instants. Quelque jésuite de basoche a pourvu Maurel d'une note, portant qu'aux termes d'un arrêt de la Cour de cassation, le huis clos, n'étant subordonné à aucun intérêt de la défense, peut être prononcé sans consulter l'accusé. « Oui ou non, dit Demange, accepte-t-on mes conclusions? — Déposez-les sans les lire, lui crie Brisset. — Je demande qu'il me soit donné acte du refus qu'on me fait de les lire. — Vous ne faites que ça depuis une heure! — Je n'ai examiné que la question de droit. — Cela suffit. — Je n'en ai lu qu'une partie. — C'est le principal. »

Lutter contre cette violence systématique, cette insolence de la force, était impossible. Demange, étranglé, déposa ses conclusions; au moins lui sera-t-il permis

(1) Compte rendu des journaux du 20 décembre. (*Temps, Autorité, Figaro, Libre Parole, etc.*)

de les développer. Cet arrêt, que le président du conseil de guerre a évoqué, ne s'applique pas ; il porte seulement qu'un jugement n'est pas nul par ce seul fait que l'accusé n'a pas été consulté sur le huis clos. Mais le droit de l'accusé à être entendu est formel, s'il le demande ; trois arrêts de la Cour suprême le consacrent. Demange en donne lecture.

Maurel, Brisset, écoutent cette lecture avec indifférence. Qu'importent ces grimoires ? Le rédacteur judiciaire de Drumont observe, joyeusement, « qu'en cette enceinte où la subtilité du texte se brise contre la rigueur inflexible du fait, ces arrêts ont des mines d'intrus, égarés au milieu d'un camp... »

Mais dès que Demange essaye d'exposer que le tribunal, avant de se prononcer sur la publicité des débats, doit s'inspirer des faits de la cause, les interruptions brutales le coupent, de nouveau, à chaque phrase. « Un arrêt l'a déclaré... — Je le nie. — Les éléments moraux, comme la conduite antérieure de l'accusé et le mobile ne peuvent intéresser l'ordre... — C'est la plaidoirie ! — Le rapport contient le procès-verbal de la pièce... — Je vous arrête, hurle Maurel, la demande de huis clos devient illusoire ! — C'est une tactique, appuie Brisset. — En présence de l'insistance du défenseur, le conseil va se retirer pour délibérer. »

Que faire ? Protester que la défense n'est pas libre, quitter la barre, abandonner l'innocent à quelque officier, improvisé avocat d'office ? Demange resta. Aussi bien, malgré l'étouffement de sa voix, a-t-il réussi à faire entendre la parole de vérité, que la presse a recueillie, qui restera, la solennelle déclaration qu'il n'y a qu'une seule pièce au dossier. Il s'incline donc, et, d'un dernier mot, essaye de panser les plaies du combat. S'il a repoussé le huis clos, ce n'est pas qu'il croie la décision

des juges subordonnée à la publicité ; il sait qu'ils jugeront selon leur conscience : « Mais, quoi ! depuis sept semaines, l'honneur d'un officier de l'armée française a été livré sans défense aux polémiques les plus outrageantes ! »

Violemment, Maurel se lève : « En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, j'ordonne que le conseil se retire ».

La voix de Demange se perd dans le bruit des commandements militaires.

Les autres juges ignoraient tout du dossier, — si peu compromettant, on le vit par la suite, pour la défense nationale. Mais comment ne l'eussent-ils pas supposé bourré de preuves redoutables ? Seules, de telles preuves avaient pu faire l'ardente conviction de l'État-Major. Tous connaissaient la retentissante déclaration de Mercier, et plusieurs avaient reçu — Echemann de Sandherr, Gallet d'Henry (1) — l'assurance que Dreyfus était coupable.

Enfin, Maurel leur aurait révélé la prétendue tactique de Demange, sa ruse grossière pour empêcher la vérité d'être connue.

Rentrés dans la salle du conseil, ils lurent les conclu-

(1) *Cass.*, I, 129, Picquart : « Il convient de dire que dans le conseil se trouvaient plusieurs officiers, qui avaient des relations avec nous. (Par nous, j'entends le ministère.) Ainsi le lieutenant-colonel Echemann qui, d'après ce que m'a dit plus tard le colonel Sandherr, lui avait parlé, à lui Sandherr, de l'affaire, et avait reçu de ce dernier l'assurance que Dreyfus devait être réellement coupable. (Je suis presque sûr que c'est avant le jugement.) Il y avait aussi le capitaine Gallet qui, j'en suis à peu près certain, avait causé de l'affaire avec le commandant Henry. Si ma mémoire est fidèle, Gallet est parent de M. Poirson, alors directeur de la Sûreté générale, qui était constamment en relations avec le bureau des renseignements, surtout pour les affaires d'espionnage. »

sions de Demange, si précises, où il renouvelait son engagement de ne discuter que l'attribution, nullement l'origine de la lettre incriminée (1). Mais ils ne seraient pas dupes des paroles dorées de ce civil. A l'unanimité, ils prononcèrent le huis clos.

V

La salle évacuée lentement par le public, les juges seuls y restent avec l'accusé et la défense. Derrière le conseil, Lépine, préfet de police, et Picquart, chargé par Mercier et Boisdeffre de leur rendre compte des péripéties du procès (2).

Dreyfus, pendant ce premier incident, était resté immobile, muet, les yeux fixés sur les membres du conseil. Quand Maurel donna lecture du jugement, « ses joues se colorèrent vivement de rouge (3) ». Son premier espoir s'écroulait de faire éclater son innocence au grand jour, devant tout ce peuple, auprès duquel il était accusé d'un tel crime.

Mais ni son calme ni sa confiance ne l'abandonnèrent, et, quand Maurel procéda à son interrogatoire, après que le greffier Vallecalle eut donné lecture du rapport de D'Ormescheville, Dreyfus répondit avec son sang-froid habituel et une grande aisance. C'étaient toutes les ques-

(1) Voir Appendice XIII.

(2) Lettre de Picquart au garde des Sceaux, du 6 septembre 1898 : « J'ai assisté, par ordre du ministre de la Guerre, aux débats du conseil de guerre de 1894. » — Lettre confirmative de Zurlinden (*Cass.*, III, 40).

(3) Compte rendu de l'*Autorité*.

tions qui lui avaient été déjà posées à l'instruction et à l'enquête, sur le bordereau, sur ses prétendues habitudes d'indiscrétion, de furetage et de jeu. Il y fit, invariablement, les mêmes réponses. Il nia tout ce qui lui était reproché, parce que tout était mensonger et faux.

Le préfet de police rapporte que « sa voix était atone, paresseuse, blanche », et que « rien, dans son attitude, n'était de nature à éveiller la sympathie, malgré la situation tragique où il se trouvait (1) ». Le colonel Maurel dépose que « son attitude fut ferme et absolument correcte (2) ».

Sa voix était celle qu'il avait reçue de la nature, moins chaude et veloutée que celle d'un ténor ; son attitude était simple, celle, non d'un acteur, mais d'un soldat.

Il venait de passer sept semaines dans une cellule, au secret le plus absolu, sans un livre, en tête à tête avec le cauchemar de sa vie brisée et de l'infâme accusation. Il échappait à peine des griffes de la folie, qu'il avait senties sur son front. Moralement vaincu, grâce à un effort prodigieux de volonté, il était physiquement brisé. Mais il ne voulait tenir sa victoire que de son innocence, non de la pitié.

La pitié des hommes ne vient que si on l'appelle ; encore est-elle souvent sourde. Il ne l'appela pas.

Non seulement toute rhétorique lui était étrangère, mais jusqu'au désir d'attendrir les âmes. Il ne lutta qu'avec sa raison, s'adressant non au cœur, mais à la

(1) *Cass.*, II, 9, Lépine : « Il niait tout d'une voix atone... etc. » — J'ai eu l'occasion, après avoir déposé devant Ravary (18 décembre 1897), de questionner le greffier Vallecalle sur l'attitude de Dreyfus au procès ; il me répondit textuellement : « Il a discuté ; moi, à sa place, j'aurais gueulé. »

(2) *Rennes*, II, 192, Maurel.

raison des juges. L'émotion intellectuelle est la seule qu'il veuille provoquer chez eux, non l'émotion physique. Il croit ces soldats construits sur son modèle ; quand il voit souffrir un malheureux, il n'a pas besoin que ce malheureux lui hurle sa souffrance. Quand il discute un argument, il n'y met pas de sensibilité. Il répond à l'argument par l'argument, à toute question qui lui est posée par la réponse topique qu'elle comporte, terriblement objectif, comme oubliant qu'il est lui-même en cause.

Pourtant, quand Maurel rappela l'objet de l'inculpation, prononça ces mots, d'ailleurs inexacts en droit, de « crime de haute trahison », il éclata dans une protestation véhémement. A ce moment, son cœur, trop gros, se dégorgea. Il évoqua sa vie sans tache, sa naissance alsacienne, la riche fabrique abandonnée pour la caserne, tant d'examens laborieux pour entrer aux plus hautes écoles, tant d'efforts, tant de succès déjà, l'ardeur de son patriotisme, sa vie heureuse, facile, à l'abri de toute préoccupation matérielle, la belle carrière ouverte devant lui. Briser tout cela, trahir, choir au plus vil des trafics, et pourquoi ? Pour un peu d'or, dont il n'avait nul besoin ? ou pour le plaisir de la honte ?

La voix qui se faussait en s'élevant, cette fâcheuse intonation qui l'avait poursuivi depuis ses débuts au service, nuisirent à cette déclaration. Les juges, prévenus contre lui, travaillés par Sandherr et par Henry, n'en furent pas touchés (1).

Maurel l'interrogea sans bienveillance, mais sans rudesse, correctement. Dreyfus, après cette première

(1) *Cass.*, I, 120, Picquart : « Il protesta avec la dernière énergie contre l'accusation dont il était l'objet, mais d'une manière un peu théâtrale, qui ne produisit pas une bonne impression sur le conseil. »

protestation, reprit son ton grave, sec, et bien loin de déclamer, ne fit plus que discuter avec le président, puis avec les témoins, sans aucun trouble, avec une mémoire étonnamment exacte des détails, les phrases nettes et les arguments d'un mathématicien au tableau noir, qui analyse et démontre.

Que Dreyfus ait ou non connu les sujets qui étaient indiqués au bordereau, cela ne prouvait pas qu'il en fût ou non l'auteur. De ces questions il aurait pu être instruit, mais comme tout autre officier, notamment comme ses camarades de promotion, qui ont passé par les mêmes écoles, puis par les mêmes bureaux de l'État-Major, ont reçu le même enseignement, participé aux mêmes travaux. Si ces officiers (1) n'ont pas été accusés au lieu de lui, c'est que leur écriture ne ressemble pas à celle du bordereau. La sienne y ressemble. Tout le procès est là. Une seule charge : le bordereau ? Non, l'écriture du bordereau.

Maurel était fort étranger aux questions techniques ; il y parut à son embarras. Dreyfus maintint toutes les réponses qu'il avait faites à D'Ormescheville. Maurel se réfugia dans l'équivoque ou dans de brutaux refus. Quand Dreyfus établit qu'il n'a pas eu connaissance officielle des modifications aux formations de l'artillerie, Maurel allégua qu'un artilleur « n'a pu s'en désintéresser ». S'il convint que Dreyfus n'avait pas vu tirer la pièce de 120 et qu'il n'avait fait copier en septembre, comme autre chose, que des documents sans grande importance sur la couverture, il soutint que la note écrite sur Madagascar était celle du caporal Bernollin, et que le manuel était celui du capitaine Jeannel. Dreyfus insista

(1) Putz, Guillemin, Souriau, qui avaient été les camarades de Dreyfus au deuxième bureau pendant le premier semestre de 1894.

pour être confronté avec Jeannel, dont D'Ormescheville avait supprimé la déposition, et avec Bernollin. Maurel s'y refusa. Brisset observa : « Que ce soit Jeannel ou un autre qui le lui ait remis, Dreyfus a dû avoir le manuel (1). »

Les réponses de l'accusé, claires, précises, firent quelque impression sur le conseil. Déjà l'acte d'accusation avait paru vide, mal étayé, grotesque par endroits, quand il fait à un officier un crime de savoir plusieurs langues, de chercher à s'instruire et d'avoir connu des femmes.

VI

L'interrogatoire avait été court, hâtif. Les dépositions des témoins commencèrent dans cette même audience du 19, se poursuivirent pendant les deux journées du 20 et du 21.

Et ces débats encore, sauf un seul incident (la deuxième déposition d'Henry) « se traînèrent, selon Lépine, dans la note terne, grise, d'une affaire vulgaire (2) ». Telle fut aussi l'impression de Picquart (3) et des juges. L'imagination a prêté au procès la solennité qui lui manqua.

Boisdeffre n'avait pas été cité. Que le chef de l'État-Major général, à l'apogée de sa gloire factice et de sa popularité, tint Dreyfus pour coupable, cela valait, pour la foule, une montagne de preuves. Son opinion était connue ; Drumont, Rochefort lui en avaient fait un titre

(1) *Rennes*, III, 707, plaidoirie de Demange.

(2) *Cass.*, II, 9, Lépine.

(3) *Cass.*, I, 379, Picquart : « Les débats ont été assez ternes. »

d'honneur (1). Mais la confrontation avec le malheureux qui le croyait son protecteur, le serment peut-être, effrayaient Boisdeffre. Il avait collaboré à la préparation du crime ; il ne voulait pas « faire le coup ». Mercier lui avait demandé de déposer ; il s'était dérobé.

Gonse déposa, de son air habituel d'ennui. Il raconta comment il avait été instruit des origines de l'affaire par Sandherr, puis par Fabre et D'Aboville. Il chercha, sournoisement, à discréditer Gobert. Quand Gonse lui avait remis le bordereau, l'expert avait dit : « Le cas est simple, ce ne sera pas long. » Quelques jours plus tard, Gobert avait changé de langage : « Ça ne colle pas ! » et avait posé des questions indiscretes.

Gonse, sur un incident qu'il avait provoqué, fut convaincu de mauvaise foi et d'ignorance.

Il prétendait qu'un officier seul avait pu fournir une note sur la couverture, que tout ce qui avait trait à cette question n'était connu que des officiers. Dreyfus exposa que c'étaient des secrétaires d'État-Major, sous-officiers ou simples soldats, qui copiaient les minutes des actes relatifs à ce prétendu mystère ; il l'avait constaté lui-même en septembre. Gonse nia. Demange interrogea alors le capitaine Tocanne, qui avait, lui aussi, surveillé l'autographie des pièces de couverture ; comme Dreyfus, il avait constaté que ces copies étaient confiées à de simples secrétaires d'État-Major (2).

Gonse était penaud. Brisset vint à son secours. « Un secrétaire d'État-Major n'aurait pas pu écrire qu'il allait partir en manœuvres. — Il aurait pu en tout cas, répliqua Demange, donner des renseignements à quelqu'un qui y allait. »

(1) Voir, notamment, l'*Intransigeant* du 8 novembre 1894.

(2) *Cass.*, III, 603, note de Demange sur les débats devant le conseil de guerre de 1894.

Fabre et D'Aboville dirent comment ils avaient eu l'idée de rechercher l'écriture de Dreyfus ; le bordereau ne pouvait être que d'un artilleur, puisqu'il y était question de trois notes ou documents relatifs à l'artillerie.

Ce fut ensuite le tour d'Henry et de Du Paty.

Henry avait été délégué par Mercier pour déposer au nom du service des renseignements. Ces délégations sont ordinaires à tous les procès d'espionnage (1). Ce n'était pas un témoin ordinaire qui dit seulement ce qu'il a vu ou entendu. Il était à la barre avec un mandat spécial. Il y était le porte-parole de Sandherr, de Boisdeffre et de Mercier.

Toutefois, dans ce premier témoignage, s'il affirma, avec l'autorité de son mandat, la culpabilité de Dreyfus, il se borna à rappeler, en quelques paroles discrètes, l'arrivée du bordereau, à insinuer que des confidences particulières corroboraient les expertises, et à rééditer son rapport mensonger du 16 octobre. Dreyfus, quand il l'avait conduit au Cherche-Midi, lui avait dit ignorer l'objet de son inculpation. Or, Henry, assistant, derrière une porte, au premier interrogatoire avait entendu, « parfaitement et très distinctement », Du Paty énumérer à Dreyfus les documents de la lettre missive.

L'accusé dénonça l'équivoque. Cela parut sans aucun intérêt.

Du Paty n'avait pas déposé à l'instruction de D'Ormescheville ; il l'avait dirigée. Officier de police judiciaire, son témoignage, selon les règles du droit civil, eût été récusé à l'audience. Son rôle prédominant dans le drame, et le bruit qu'il en avait mené, faisaient de lui, devant le tribunal militaire, l'un des principaux témoins de l'accusation.

(1) *Cass.*, II, 125, lettre de Zurlinden, ministre de la Guerre, au garde des Sceaux (16 septembre 1898).

Sa déposition, qui devait embrasser toute la cause (1), avait été annoncée comme décisive, grosse de preuves : elle emporterait tout.

Après quelque préambule sur la première expertise du bordereau qui lui avait été confiée, il raconta la scène de la dictée. Il y insistait en phrases prétentieuses, entortillées, comme sur le chef-d'œuvre de l'enquête. Il savait que l'épreuve n'avait été qu'une comédie, puisque l'arrestation de Dreyfus était décidée, irrévocablement, dès la veille ; il avait assisté au conseil où l'ordre fut donné « ferme », et il en est convenu lui-même par la suite (2). Mais il s'en tut, par amour-propre d'auteur, ayant été l'inventeur de la scène, et parce que l'aveu de la vérité eût fourni à la défense une arme redoutable, mis en défiance les juges.

Au contraire, il proclama la loyauté de l'épreuve, affirma que, si Dreyfus en était sorti victorieux, il serait allé, sur le champ, déclarer à Mercier : « Nous nous sommes trompés(3). » Or, Dreyfus s'était mis à trembler au milieu de la dictée, en écrivant la phrase sur le frein hydraulique, qui lui rappelait l'une de ses trahisons ; et cette émotion subite, ce trouble avaient triomphé des dernières hésitations de Du Paty.

Scène de grossier mélodrame, mais bien propre à faire impression sur l'esprit si simple de ces soldats. Du Paty en avait fait cent fois, dans les couloirs du ministère, le récit mouvementé, qui portait la conviction avec lui. Gribelin le confirmait. Et nul ne doutait, parce que le piège était bien combiné où le juif s'était laissé prendre, et parce que Du Paty se gardait bien de montrer la dictée révélatrice.

(1) *Rennes*, II, 192, Maurel.

(2) *Rennes*, III, 506, Du Paty : « L'ordre d'arrestation était donné ferme, indépendamment de l'épreuve de la dictée. »

(3) *Cass.*, III, 605, notes de Demange.

Mais, à l'audience, Dreyfus était là, et la dictée était au dossier.

Alors Dreyfus déclara, comme il l'avait déjà fait devant D'Ormescheville, et, tout à l'heure, à l'interrogatoire de Maurel, qu'il n'avait point été ému en écrivant sous la dictée de Du Paty, et que la violente interpellation : « Qu'avez-vous donc ? Vous tremblez ? » avait été gratuite et n'était motivée par rien. Puis Demange, prenant la page même que Dreyfus avait écrite ce jour-là et la montrant à Du Paty, lui demanda où il avait pu voir le moindre caractère de trouble, attesta l'évidence qu'il n'y en avait aucun. Il suffisait aux juges de regarder pour le constater.

Du coup, l'arrogant marquis avait perdu pied ; et, déconcerté, pris de confusion, dans un trouble qu'il ne réussit pas à dissimuler (1), il s'embarrassa dans des explications : « Il savait avoir affaire à un simulateur. » Interpellé brusquement, Dreyfus aurait dû trembler. Or, il n'a pas tremblé, donc il simulait ; il avait été prévenu. Nature forte, aux courtes émotions, possédant sur lui-même une étonnante maîtrise. « Un individu innocent, qui serait amené là sans avoir rien à se reprocher, aurait tremblé à l'interpellation, ou aurait fait un mouvement (2). »

Par qui Dreyfus avait-il été averti ?

Toute la légende s'effondrait : le témoin se prenait lui-même en flagrant délit de faux témoignage.

Cet aristocrate prétentieux, d'une agitation de pantin, quand il n'affectait pas la roideur mécanique des officiers prussiens, au monocle insolent, dramaturge décadent et marquis de Molière, d'une morgue de mauvais goût,

(1) *Cass.*, I, 129 ; *Rennes*, I, 380, Picquart.

(2) *Ibid.*

affichant, avec son orgueil nobiliaire, celui de sa situation privilégiée et de son universelle compétence, et que désarçonne le premier coup d'estoc, eût compromis même une bonne cause.

Picquart, qui jusqu'alors n'avait pas mis en doute le récit de Du Paty, dit « qu'il fut absolument bouleversé, sur le moment, par cette réponse, qui lui parut invraisemblable (1) ». Il n'en continua pas moins à croire Dreyfus coupable, confiant dans la parole des chefs qui ne pouvaient pas être des menteurs, hypnotisé par le mystérieux dossier secret. Les juges, tout en s'étonnant, s'accrochèrent à l'idée que Du Paty se heurtait à la difficulté de traduire des impressions qu'il avait sincèrement éprouvées. Il leur parut convaincu.

Du Paty reconnut ensuite que la perquisition, faite aussitôt au domicile de Dreyfus, avait été vaine. Le traître avait tout fait disparaître, tout brûlé, même des factures. Dreyfus le dément : toutes ses factures, même antérieures à son mariage, étaient classées ; elles sont là, sous les scellés.

Passant au récit des interrogatoires au Cherche-Midi, Du Paty raconte une seconde épreuve, qu'il aurait fait subir à Dreyfus à son insu et qu'il n'avait pas consignée dans son rapport. Il en attendait un gros effet : « En interrogeant, dit-il, le capitaine Dreyfus dans sa prison, j'ai attendu le moment où il aurait les jambes croisées ; puis je lui ai posé, à brûle-pourpoint, une question qui devait faire naître l'émotion chez un coupable. J'avais les yeux fixés sur l'extrémité du pied de la jambe pendante. Le mouvement, presque imperceptible auparavant, de l'extrémité du pied, s'est trouvé tout à coup, au moment de ma question, très sensible à mes yeux ;

(1) *Cass.*, I, 129, Picquart.

donc, le pouls s'accélérait, le cœur battait plus fort, l'émotion de Dreyfus trahissait sa culpabilité (1). »

Les juges écoutèrent, non sans surprise, cette bizarrerie nouvelle d'un cerveau de moine inquisiteur. Demange montra le ridicule de cette imagination saugrenue. Il apporta le lendemain une note du D^r Lutaud, démontrant l'absurdité scientifique de l'épreuve; les mouvements du pied ne sont pas en corrélation avec les mouvements du cœur, ils ne peuvent ni déceler une émotion ni révéler un aveu.

Du Paty s'enfonçait. Dreyfus, à son interrogatoire, avait expliqué qu'il n'avait pu connaître, en avril ou mai, date attribuée au bordereau, les formations nouvelles d'artillerie, décidées seulement en juillet. L'objection avait porté. Du Paty, pour la réfuter, émit l'avis que le bordereau était peut-être d'août, et que les mots « partir en manœuvres » viseraient les manœuvres d'automne, où Dreyfus « aurait cru devoir aller (2) ».

Dreyfus se leva, mit en pièces cette thèse nouvelle, inventée pour échapper à des impossibilités manifestes, mais qui échouait à d'autres impossibilités.

En avril, en effet, et dans les premiers jours de mai, il ignorait encore s'il irait ou non aux manœuvres. Mais, le 17 mai, une note avait paru, du chef d'État-Major général, portant à la connaissance des stagiaires qu'ils n'iraient pas aux manœuvres. Boisdeffre avait décidé, avec raison, de rentrer, à leur égard, dans les règles communes. Ils seraient astreints, à partir de cette année même, à accomplir deux périodes de service dans

(1) *Cass.*, III, 605, note de Demange.

(2) *Cass.*, III, 602, Demange. — Cette hypothèse de Du Paty deviendra la thèse de l'État-Major, après que Gonse et Pelieux auront rétabli, au procès Zola, la vraie date du bordereau, août-septembre au lieu d'avril-mai.

les corps, d'une durée de trois mois chacune (1). L'une de ces périodes coïnciderait avec les manœuvres.

Cette note, Dreyfus s'en souvenait, était formelle, catégorique. Au mois d'août, si le bordereau est de cette date, et même dès la fin de mai, Dreyfus et tous ses camarades savaient qu'ils n'iraient pas aux manœuvres (2). Au surplus, ces mots : « Je vais partir... » sont positifs, expriment une certitude.

Donc, encore une fois, dans l'une comme l'autre hypothèse, le bordereau ne peut pas avoir été écrit par lui. Il supplie Maurel de réclamer la note au ministère (3).

Maurel n'en fit rien (4).

Gribelin, plat et filandreux, confirma longuement (5) la déposition de Du Paty au sujet de la dictée, et y ajouta. Toute l'attitude de Dreyfus avait été d'un comédien ; il avait préparé, depuis longtemps, ses discours et ses gestes pour l'éventualité d'une arrestation ; pendant qu'il protestait et pleurait, il se regardait complaisamment dans une glace. A l'enquête, il s'était refusé

(1) « Au lieu d'un mois comme précédemment. » (*Cass.*, III, 121, lettre du ministre de la Guerre du 28 avril 1899.) — Voir Appendice XIV.

(2) *Rennes*, I, 398, Picquart : « Les stagiaires du groupe de Dreyfus savaient parfaitement qu'ils feraient leur temps de troupe en octobre, novembre et décembre. Il n'était donc pas question pour eux d'aller aux manœuvres en septembre. D'ailleurs, le temps qu'ils devaient passer au troisième bureau était déjà très court. Il était de trois mois seulement. S'ils avaient été aux manœuvres pendant ces trois mois, leur stage se serait trouvé restreint d'une façon tout à fait anormale. » — De même, l'un des stagiaires de 1894, De Fonds-Lamothe. (*Rennes*, III, 291.)

(3) *Cass.*, III, 602, Demange ; III, 606 et 607, note remise par Dreyfus à Demange ; *Rennes*, I, 43 ; III, 289.

(4) *Rennes*, III, 713, Demange. — A *Rennes* (II, 192), Maurel dépose qu'il n'a pas remarqué que Du Paty ait fait montre de parti-pris ou de passion.

(5) A l'audience du 20.

constamment à discuter les charges qui pesaient sur lui ; il niait tout.

La partie ignoble de l'accusation, les histoires de femmes ramassées par Guénée, avait été réservée à Gribelin. Une femme galante avait refusé les offres de Dreyfus, parce que les liaisons avec des hommes mariés sont, d'ordinaire, très courtes. Cette femme l'avait déclaré elle-même à un agent sûr qui l'interrogeait. Dreyfus avait eu d'autres amours, avant et depuis son mariage (1).

Cochefert déposa à son tour, mais sans passion, de la scène de la dictée, ainsi que des vaines perquisitions.

VII

Dreyfus n'avait point ému ses juges, mais il avait ébranlé leurs convictions. Sûrs de son crime avant l'audience, ils hésitent maintenant. Sa physionomie est ingrate, mais son attitude a été ferme, ses réponses topiques. Innocent ou simulateur adroit ? Le doute naissait. Son crime avait paru évident à Mercier, à Boisdeffre, à tout l'État-Major, qui l'affirment. Mais quelles preuves ? Peut-on condamner sans preuves ?

L'état d'esprit de Picquart était le même (2). Il dit à Boisdeffre, au ministre, son impression : le vide des débats, les charges insuffisantes, l'acquittement possible

(1) Gribelin reprend à Rennes la même déposition : « Je crois, dit-il, avoir reproduit la déposition verbale que j'ai faite en 1894 devant le conseil de guerre. » (*Rennes*, I, 587.)

(2) *Cass.*, I, 131 ; *Rennes*, I, 379, Picquart.

ou probable ; « s'il n'y avait pas le dossier secret, il ne serait pas tranquille (1). »

En effet, « sa foi dans le dossier était absolue (2) ».

Il ne connaissait alors que deux des documents secrets, le *memento* de Schwarzkoppen et la pièce *Canaille de D...* (3). Il ne les avait d'ailleurs pas vus, n'en avait été informé que par Du Paty, n'y avait pas réfléchi. Mais la légende courante, acceptée de tous, était qu'il y en avait d'autres encore, d'une clarté décisive, écrasante (4), « que c'était formidable (5) ». Et cette abomination de juger un homme sur des preuves incon nues de la défense ne lui était pas apparue. La conscience loyale de ce soldat n'était pas encore dégagée de sa gangue.

Il rendit compte également au Président de la République, à l'issue de chaque audience (6).

Les juges, eux aussi, connaissaient l'existence de pièces très graves, terribles, qui leur seraient montrées secrètement. Même, il leur avait été dit, pour rassurer leurs scrupules, que Maurel avait obtenu du ministre de la Justice une consultation écrite (7) sur ses droits, et la procédure à suivre pour ne pas donner prise à la défense. La consultation ne prévoyait pas les pièces secrètes, mais ils pensaient qu'elle s'y appliquait. Et tout cela pesait sur leur jugement.

(1) *Cass.*, I, 132, Picquart : « J'ai même dit au général de Boisdeffre et au ministre que, s'il n'y avait pas de dossier secret, je ne serais pas tranquille. » — Même déposition à Rennes, I, 379.

(2) *Cass.*, I, 143, Picquart.

(3) *Ibid.*, 132.

(4) *Rennes*, I, 361, Picquart.

(5) *Cass.*, I, 132, Picquart.

(6) *Ibid.*, 131.

(7) « Écrite à la machine à écrire », leur avait-on dit.

VIII

Cependant, à la deuxième audience (1), l'inanité et les contradictions des charges publiques apparurent dans une lumière toujours plus crue.

Demange ayant demandé l'apport de la note de Boisdreffre sur la suppression des manœuvres pour les stagiaires, Du Paty, chapitré pour sa maladresse, était revenu à son interprétation du mot « manœuvres » par « voyage d'État-Major » (2). Brisset la reprendra dans son réquisitoire. Selon lui, « Dreyfus ne pouvait pas écrire : « Je pars en voyage d'État-Major, » car c'eût été signer la lettre missive (3) ».

Parurent ensuite à la barre les officiers qui avaient été les camarades ou les chefs immédiats de Dreyfus, anti-sémites et envieux, qui, depuis qu'il était accusé d'un crime horrible, avaient découvert qu'ils s'étaient toujours méfiés de lui, que ses allures étaient louches et qu'il cachait, sous son désir de s'instruire, sa chasse avide aux renseignements.

Ils reprirent longuement, surtout Bertin et Boulenger, les racontars que D'Ormescheville avait déjà recueillis. Aucune pitié ne leur vint, à l'aspect de leur frère d'armes sous le coup d'une telle inculpation, plongé dans un tel désastre. Gendron reprocha à Dreyfus, comme une autre trahison, d'avoir allégué ses visites à une femme pour excuser les siennes.

Ce bas déballage de menus faits, de conversations

(1) 20 décembre 1894.

(2) *Rennes*, III, 713, Demange.

(3) *Cass.*, III, 602, Demange.

banales de bureau ou de café, d'appréciations personnelles, dura plusieurs heures. Rien de probant ou qui touchât au fond de l'affaire (1). Rien qu'une psychologie à la fois grossière et compliquée, et la joie lâche d'avoir trouvé un bouc émissaire, dont le sacrifice mettrait fin à l'insupportable suspicion qui pesait sur tous, depuis la découverte du bordereau.

Mais d'autres officiers, ayant juré de parler sans haine et sans crainte, furent respectueux de leur serment. Mercier-Milon attesta que Dreyfus avait été un soldat fidèle et scrupuleux; Colard, qu'il n'avait nulle indiscretion à lui reprocher; Brault, Sibille et Roy, que ses questions se rapportaient à des affaires de service; Bretaud, adjoint de Bertin, que Dreyfus ne s'attachait pas seulement aux données de mobilisation, mais à tous les travaux qu'on lui confiait (2). Tocanne, son camarade de l'École de guerre, déclara : « Je le crois incapable de félonie (3). »

Dreyfus connaissait, par le dossier de l'instruction, les misérables dépositions qui avaient permis à D'Ormescheville de le décrire comme « ayant souvent attiré sur lui la juste suspicion de ses camarades ». Il en avait éprouvé une amertume qui se raviva à l'audience. C'est alors surtout que « sa figure se plissait ou qu'un soubresaut le soulevait ». Lépine, qui note ces révoltes physiques, observe toutefois que l'accusé n'eut pas « un mouvement d'indignation, pas un cri du cœur, pas une

(1) *Cass.*, II, 9, Lépine.

(2) Bertin avait prétendu, dans une note du 17 octobre, à l'instruction D'Ormescheville, et, tout à l'heure, à la barre, que Dreyfus, pour cause, ne s'intéressait qu'à la mobilisation de l'Est. La question fut posée à Bretaud par l'un des juges, Gallet.

(3) *Cass.*, III, 606, Demange.

émotion communicative (1) ». Maurel, moins amateur de démonstrations théâtrales, exigeant moins de l'homme qu'il va condamner, dit « qu'il protesta, à plusieurs reprises et d'une manière véhémement, avec une indignation non contenue (2) ».

En fait, il s'appliqua à garder tout son calme apparent, se concentra, discuta chaque allégation d'un raisonnement serré, dissipant les équivoques, exigeant des faits précis.

Ce fut moins dramatique qu'une imprécation contre les lâchetés de l'amitié aux jours du malheur, mais c'eût été d'un effet plus utile, si quelque chose avait pu arrêter le destin.

Pressés par la froide logique de Dreyfus et le chaleureux bon sens de Demange, quelques uns des sycophantes, s'ils ne se rétractèrent pas entièrement, atténuèrent leurs dénonciations. Il fut reconnu par Boullenger que l'indiscrette question qui avait éveillé sa méfiance, était celle-ci : « Qu'y a-t-il de neuf au quatrième bureau ? » En vain Du Paty, enragé de son échec personnel, intervenait sans cesse, attisant les haines, jouant au directeur de l'audience, au maître du procès. Il blessa l'amour-propre, la conscience de certains juges. Tous les faits allégués furent réduits à leurs véritables proportions, s'évanouirent. Ils ne perdaient pas seulement le caractère d'actes de trahison, mais même toute apparence de curiosité blâmable (3). Brisset lui-même conviendra qu'il n'en restait rien (4).

(1) *Cass.*, II, 10, Lépine.

(2) *Rennes*, II, 192, Maurel.

(3) *Cass.*, III, 606, Demange.

(4) Dans sa réplique à Demange. Voir page 436.

IX

Le procès s'effondrait. L'accusé n'avait pas gagné un cœur, mais l'accusation n'avait pu fournir une preuve. Le doute, c'était l'acquittement.

Ce fut l'impression des trois principaux spectateurs. Picquart, au cours de l'audience, renouvela ses avis au ministre et à Boisdeffre « que l'affaire s'annonçait assez mal (1) ». Lépine, prévenu, peu bienveillant, crut l'acquittement probable. Et celui qui suivait des yeux chaque incident de l'audience, chaque geste des juges, qui ne perdait pas un mot, Henry, en eut le frisson.

Il n'aimait pas se mettre en avant, paysan retors qui sait que le bruit ne fait pas de bien, et ne sortait pas volontiers de l'ombre. Mais aussi, quand la nécessité d'une action énergique, résolue, brutale, résultait des faits, il ne perdait pas de temps à tergiverser et, n'attendant le salut que de lui-même, agissait.

Il excellait dans l'acte hardi comme dans les travaux souterrains.

Ainsi quand, bravant les ordres de Mercier, il avait révélé le nom de Dreyfus à Drumont, et quand il avait supprimé les rapports favorables du préfet de police.

Voici, de nouveau, un tournant de l'affaire. Les choses en sont là qu'il faut, pour la condamnation de l'innocent, pour le salut des coupables, frapper un grand coup.

Et qui le peut frapper ? Ce n'est ni Gonse, pusilla-

(1) Lettre de Picquart au garde des Sceaux, du 14 septembre 1898. (*Cass.*, III, 207.)

nime et gauche, ni ce maladroit de Du Paty, dont la sottise a commencé la défaite. Lui seul aura l'audace, la force, l'envergure.

Déjà, le matin, avant l'audience, Henry avait dit à Picquart : « Vous êtes assis derrière Gallet, — l'un des juges, ami intime d'Henry qui l'avait déjà travaillé, — dites lui donc de me faire rappeler, et qu'il me pose une question, relative à la présence d'un traître au deuxième bureau, au printemps (1). »

Picquart avait refusé. Son rôle n'est pas de servir d'intermédiaire entre les juges et les témoins. « Faites votre communication vous-même ! »

Henry s'était fâché ; puis, à la suspension d'audience, il fit lui-même (ou par Du Paty) sa demande à Gallet.

Ce juge, qui, comme tant d'autres, avait toute confiance en Henry, ne s'étonna pas de l'étrange intervention, posa la question.

Alors Henry s'avance à la barre. D'une voix forte, à pleins poumons, il lance quelques phrases brèves, catégoriques, d'une véhémence qui semble convaincue. Le moment est venu de tout dire. Bien avant la découverte du bordereau, le service des renseignements soupçonnait la présence d'un traître à l'État-Major. Dès le mois de mars, une personne honorable, absolument honorable, a averti le service qu'un officier du ministère de la Guerre trahissait. En juin, la même personne lui a renouvelé, à lui-même, son avertissement, précisant que le traître était un officier du deuxième bureau. « Et ce traître, le voici (2) ! »

Le flot pressé des rapides paroles a passé comme une trombe. Le ton, le geste, l'attitude sont du comman-

(1) *Cass.*, I, 129; *Rennes*, I, 380, Picquart.

(2) *Cass.*, I, 130; *Rennes*, I, 180, Picquart; *Cass.*, II, 8, Freys-tetter; *Cass.*, III, 606, Demange.

dement. Il montre, de sa main tendue, le juif. C'est l'apparition du justicier (1).

Dreyfus s'est dressé. Cette déclaration, abominable par l'absence de preuve, le fait sortir de son calme. Elle l'eût terrassé, s'il avait été coupable. Debout, empourpré, il proteste, demande avec violence qu'Henry nomme la personne honorable, que le délateur soit appelé devant le conseil de guerre. Demange, non moins énergique, montre l'horreur de cette dénonciation anonyme, réclame le nom, somme Henry, invoquant le serment prêté, de dire la vérité, toute la vérité.

L'étonnant comédien, d'un geste franc et rude de troupier, merveilleusement approprié aux circonstances, à ce milieu militaire, frappe son képi : « Il y a des secrets dans la tête d'un officier que son képi doit ignorer (2). » Puis, comme Demange, Dreyfus, toujours debout, continuent à l'interpeller, comme le lieutenant-colonel Echemann et Maurel lui-même interviennent : « On ne vous demande pas le nom, mais affirmez-vous, sur l'honneur, que cette personne vous a dit que l'officier qui a trahi était au deuxième bureau, et que c'est le capitaine Dreyfus ? » — Il lève la main vers le Christ, et, d'une voix qui retentit : « Je le jure (3) ! »

Cette vision subite d'Henry, solennel, vibrant, attestant l'image de son Dieu, illumina toute cette cause obscure, la fit bondir, des vulgarités où elle se traînait,

(1) *Cass.*, II, 10, Lépine.

(2) *Cass.*, II, 8, Freystætter: III, 605, Demange.

(3) *Rennes*, III, 659, Demange. — Pascal, dans *Les Provinciales* (Ed. Faugère, p. 94), parle de ces Jésuites qui viennent dire « qu'un homme d'honneur, qui désire cacher son nom, leur a appris de terribles choses ». — Refuser aux accusés la connaissance des noms des témoins qui déposaient contre eux était un procédé familier à l'Inquisition. Le Pape Boniface VIII condamna cette coutume, en 1299, dans une affaire où étaient impliqués des juifs de Rome.

aux sommets classiques du drame. Succédant à la modération de la veille, cette violence soudaine, inattendue, c'est la passion d'une âme honnête qui ne se peut plus contenir devant le fourbe, éclate, volcan patriotique, pour en finir avec toutes ces arguties et ces basses chicanes, et les emporte dans un flot de lave.

Même le mystère, dont Henry entoure, par ordre, le nom du révélateur, ajoute à l'émotion de ces soldats.

Qui d'entre eux mettra sa parole en doute ?

Son autorité était incontestée, sa réputation sans une ombre.

Henry avait l'allure, la fibre populaires. Il était d'extraction humble, sortait du rang. Pour avoir été élevé au poste qu'il occupe, presque à la tête de ce redoutable sanctuaire, le bureau des renseignements, les juges tiennent pour certain que son mérite seul a imposé ce roturier sans fortune. Cette situation d'absolue confiance, il ne la doit apparemment à aucune intrigue. La protection de Miribel autrefois, aujourd'hui l'estime de Boisdeffre parlent haut pour lui. Nature loyale, cordiale et franche, d'un dévouement sans bornes, de vie simple, fruste, resté un peu paysan, le vrai soldat.

Mais est-ce Henry seul qui vient de parler et de se taire ? Quand, montrant le malheureux qui s'agite sur son banc, il a juré que c'est le traître, Boisdeffre et Mercier lui-même ont parlé par sa bouche (1). Et qui les suspecte ? A qui viendrait la pensée d'un tel sacrilège, d'un faux serment commis par eux ? Foi touchante, qui

(1) *Cass.*, II, 125, lettre de Zurlinden au garde des Sceaux : « La déposition d'Henry aurait pu être faite dans le même sens par le colonel Sandherr, chef du service des renseignements, comme par le sous-chef et le chef d'État-Major de l'armée, comme par le ministre lui-même. »

rend la supercherie plus horrible ! Du coup, la victoire changea de camp.

Cette scène, qui dura quelques minutes à peine, ne fit pas une moindre impression sur Lépine que sur les juges. Seul, Picquart, qui trouva la déposition d'Henry « extrêmement théâtrale (1) », et qui la savait préparée, n'en fut pas frappé comme d'une explosion de la vérité. Il connaissait la personne honorable, le rastaquouère espagnol qui faisait l'ignoble métier de vendre, pour quelque argent, à Henry et à Guénée, les propos qu'il surprenait aux attachés militaires et qu'il répétait au hasard de ses souvenirs, sans se rendre compte, bien souvent, de la valeur de ce qu'il entendait (2).¹

Et les communications de Val-Carlos n'étaient même pas écrites de sa main. Rien que des conversations notées par Guénée, celles de mars et d'avril ; par Henry, celle de juin qui précisait que l'espion, aux gages de Schwarzkoppen et de Panizzardi, était un officier du deuxième bureau, ou ayant appartenu, en mars et avril, à ce bureau (3). Aucune autre preuve de ce dernier entretien que la parole d'Henry (4). N'a-t-il pas été inventé, fabriqué par lui, antidaté après l'arrestation de Dreyfus pour corser le dossier ? En mars, Val-Carlos dit

(1) *Rennes*, I, 380, Picquart.

(2) Picquart (*Cass.*, I, 130) dépose qu'il fit donner à Val-Carlos, par l'intermédiaire d'Henry, une somme de 1.200 francs — Selon Cuignet, 1.500 francs (*Rennes*, I, 495).

(3) Le fait des communications purement *verbales* de Val-Carlos est reconnu par Zurlinden, alors ministre de la Guerre, dans sa lettre du 10 septembre 1898 au garde des Sceaux (*Cass.*, III, 55), et, de même, par Roget (*Cass.*, I, 59) et par Mercier (*Rennes*, I, 85). Pour Roget, Val-Carlos est « un homme qui occupe une belle situation mondaine » ; Mercier l'appelle « une personne haut placée dans la diplomatie étrangère ».

(4) « M. De... avait-il réellement fourni ces renseignements ? Rien ne l'établit. » (*Cass.*, III, 55, Ballot-Beaupré.)

à Guénée : « Si je connaissais le nom, je vous le dirais. » En juin, il aurait dit à Henry : « Si je connaissais le nom, je ne vous le dirais pas (1). » — Donc, en tout cas, Henry s'est parjuré, puisque l'espagnol n'a pas nommé Dreyfus. — En octobre enfin, quand Dreyfus est accusé d'être l'auteur du bordereau, Henry ne s'enquiert pas auprès de Val-Carlos, absent de Paris selon Guénée, mais point introuvable, proche parent d'un officier supérieur français !

Mais Picquart lui-même, tout informé qu'il était, ne soupçonna pas la fraude. Les juges, ignorant de tout, furent emportés comme par un torrent. Deux d'entre eux (2), des plus intelligents, en ont fait l'aveu. Le président Maurel pense que « le témoignage eût gagné à être moins exagéré en gestes et en paroles », mais la sincérité, la bonne foi d'Henry lui parurent certaines : « Il parla sans haine (3). »

(1) Invité par la Cour de cassation à s'expliquer sur le point de savoir si Val-Carlos a pu compléter plus tard ses renseignements, Guénée répond négativement (*Cass.*, I, 727). Guénée ajoute : « Quand je l'ai revu en 1896, il ne m'a pas parlé de l'affaire Dreyfus. »

(2) *Cass.*, II, 6, Freystættler : « Cette déclaration a eu sur moi une influence considérable en raison de l'attitude d'Henry, qui, se tournant vers Dreyfus, le désigna comme étant le traître. » — Et Gallet, le 1^{er} septembre 1898, en apprenant l'arrestation d'Henry pour le plus célèbre de ses faux, s'écrie sur le quai de la gare de Compiègne : « Alors, nous avons été trompés et Dreyfus était innocent ! » (Lettre de M. Chovet, sénateur et maire de Compiègne ; *Temps* du 22 avril 1899.)

(3) *Rennes*, II, 192, Maurel. Il ajoute même : « Et sans passion. »

X

Les experts furent entendus à la fin de la deuxième audience ; Bertillon, le troisième jour (1).

En désaccord entre eux, deux contre deux, les experts maintinrent et développèrent leurs conclusions.

Gobert et Pelletier convenaient de ressemblances entre l'écriture du bordereau et celle de l'accusé ; Dreyfus lui-même ne les contesta pas (2). Mais les dissemblances l'emportaient de beaucoup. Bien qu'il admit le rapport du genre à l'espèce, Pelletier surtout fut très affirmatif dans son refus d'attribuer le bordereau à Dreyfus. Charavay le lui attribua avec la seule réserve d'un Sosie (3). Teyssonnières n'eut aucun doute : Dreyfus a déguisé son écriture ; il est l'auteur du bordereau (4).

La balance hésitait. Demange avait essayé de disqualifier Teyssonnières, qui venait d'être rayé par le tribunal de la liste des experts (5). Maurel reprit, contre les experts favorables à Dreyfus, toutes les imputations de D'Ormescheville : Pelletier n'a pas voulu communiquer

(1) 21 décembre 1894.

(2) *Rennes*, II, 462, Charavay : « En effet, dit Dreyfus, cette écriture ressemble à la mienne, mais ce n'est pas mon écriture. »

(3) *Cass.*, I, 131, Picquart.

(4) *Cass.*, II, 7, Freystættér. — En 1897, Teyssonnières sollicita la croix de la légion d'honneur ; à un sénateur qu'il voulait intéresser à sa requête et qui lui demandait ses titres, il répondit : « C'est moi qui ai déclaré que le bordereau était de Dreyfus. »

(5) *Cass.*, III, 223, Manau, procureur général : « Le fait de la radiation suffit à discréditer l'opinion d'un expert. »

avec Bertillon (ce qui était vrai); il a communiqué avec Gobert (ce qui était faux); Gobert a commis des indiscretions, colporté à la Banque de France un document confidentiel de Dreyfus qui lui avait été remis pour ses comparaisons; il a appris ainsi, l'accusé étant connu à la Banque, son nom, qu'il avait demandé en vain au général Gonse.

Dreyfus établit qu'il n'avait jamais été à la Banque; Gobert, qu'il avait su le nom de l'officier soupçonné à l'aide de sa feuille signalétique, qu'il tenait de Gonse avec d'autres pièces. Les nom et prénom de Dreyfus y avaient bien été découpés, mais on y avait laissé sa date de naissance, les dates de ses promotions; l'expert, sachant de Gonse qu'il s'agissait d'un officier d'artillerie, n'avait eu qu'à ouvrir l'annuaire pour connaître le nom (1).

Du Paty, d'une inlassable maladresse, inflige un démenti à Gobert, nie que la feuille signalétique fût au dossier; Maurel va aux preuves, et trouve la feuille telle que l'expert l'a décrite (2).

Mais ce vif incident ne tourne qu'à la confusion de Du Paty; Brisset, descendant de son siège, montre à Gobert des pièces de l'écriture de Dreyfus: « Qu'auriez-vous conclu, si vous les aviez eues pour vos comparaisons? » L'expert les examine, répond que son avis n'en eût été modifié en rien. Mais il sent que l'opinion du commissaire du Gouvernement est inébranlable et que les insinuations de Gonse ont porté.

(1) *Cass.*, I, 272; *Rennes*, II, 304, Gobert.

(2) *Cass.*, I, 272, Gobert.

XI

Alors parut Bertillon, précédé de sa réputation volée d'homme de génie, — car la méthode anthropométrique est due à son père (1), — annoncé par l'État-Major comme l'inventeur d'une preuve scientifique, traînant avec lui une charge pleine de clichés, de photographies démesurément grandes et de dessins bizarres; et il parla pendant trois heures, avec de grands gestes, savourant sa gloire.

A quel titre est-il cité? Comme expert? Il ne l'est pas et s'en flatte: « La graphologie, c'est de l'astrologie. » Il apporte une démonstration qui ne touche, de son propre aveu, « qu'accessoirement à l'écriture », mais d'autant plus irréfutable et péremptoire (2).

Il s'était gardé de rédiger, en un rapport écrit, le système qu'il avait édifié sur la lettre « du buvard » (3);

(1) *Rennes*, III, 178, Sebert.

(2) « Mon intervention dans l'affaire Dreyfus n'a porté qu'accessoirement sur l'expertise en écriture. Ma déposition forme dans son ensemble une démonstration qui engendre une certitude mathématique. » (*Temps* du 17 novembre 1897). — « Je n'ai pas expertisé précisément l'écriture de l'inculpé; j'ai fait devant le tribunal une démonstration dans laquelle l'écriture de l'officier était pour quelque chose. » (*Journal* du 12 novembre 1897.)

(3) Il en convient lui-même: « Aucuns rapports verbaux ou écrits n'avaient pu être établis par moi sur le complément de mes recherches. » Il concède que « la circonstance était peu ordinaire », et accuse le manque de temps. (*Cass.*, I, 498.) Mensonge manifeste, puisqu'il connut la « lettre du buvard » le 10 novembre et qu'il soumit sa théorie au Président de la République, le 14 décembre, à la demande de Mercier qui la connaissait depuis plusieurs jours.

la défense aurait eu le temps d'y comprendre quelque chose, de demander à quelque homme de vraie science la réfutation de cette délirante folie. Il prendra l'accusé à l'improviste, et, sans lui donner le temps de la réflexion, l'accablera.

Dreyfus connaissait le premier rapport de Bertillon, où, chiffrant à des millions le prix du bordereau, il affirmait avoir la preuve que « le criminel » avait copié sa propre écriture. Quand Bertillon, commençant son discours, fit allusion à l'angoisse d'un honnête homme qui se rendrait complice d'une erreur judiciaire, Dreyfus le regarda en face (1) et, l'interrompant : « Ces angoisses, Monsieur, vous n'y échapperez pas, soyez en sûr ! »

Maintenant, Bertillon expose sa découverte, dans un jargon nouveau, hérissé de mots barbares, et, se démenant, fait passer, dans sa lanterne magique, le gabarit, le kutsch et l'accent circonflexe qui prouve, à lui tout seul, le crime ; puis le mot-clef *intérêt*, emprunté par Dreyfus à la lettre de son frère, écrite, elle aussi, sur gabarit ; et le mot *adresse*, deux fois répété dans le bordereau, « signe reconnaissant », signature cryptographique, où se retrouvent les mots : « A Dreyfus » (2) ; et la citadelle enfin, la forteresse tripartite, où, sous le couloir des *a* étouffés et la tranchée des finales allongées, apparaît le double plan de défense préparé par le traître, et dont il ne s'est pas servi, parce que Bertillon l'a démasqué.

Comme Bertillon, se tournant sans cesse vers l'accusé, l'appelait « le coupable », Dreyfus murmura entre ses dents le mot de « misérable (3) », et le fol attribua cette exclamation à la confusion de l'homme qui, en le voyant

(1) « Narquoisement », dit Bertillon (*Cass.*, I, 498).

(2) *Rennes*, II, 374, Demange et Bertillon.

(3) *Rennes*, II, 386, Dreyfus ; *Cass.*, II, 11, Lépine.

sortir de sa poche le décimètre pour réticuler le bordereau, avait compris que sa forgerie était découverte (1).

Tout le reste du temps que dura le discours de l'insensé, « Dreyfus resta figé dans une immobilité, qu'il semblait s'être imposée depuis sa première exclamation ». Et, Bertillon lui en veut amèrement de ce dédain; il lui reproche « de n'avoir pas cherché, une seule fois, à contrôler ou même à comprendre ses observations, notamment quand il signala, sur le bord droit du papier, une petite encoche comme indice de confection artificielle, tandis que les juges, le défenseur, le ministère public se penchaient sur le bordereau pour en signaler la présence qui avait échappé aux experts (2) ».

Maurel avait arrêté Bertillon dans le commentaire de son diagramme. Celui-ci termina, dans l'ahurissement des auditeurs harassés, en attestant que Dreyfus s'était servi de trois écritures: la sienne, celle de sa femme et celle de son frère.

Dreyfus pria le président de poser cette unique question à Bertillon: « Que le témoin veuille bien jurer qu'il m'a vu écrire le bordereau! »

Ironie topique, mais trop fine; plusieurs des juges s'attendaient à une réplique indignée de l'accusé, à une réfutation de l'inintelligible, non à ce dédain qui leur parut un aveu. Bertillon se rengorgea; il avait prévu, annoncé à l'un de ses aides, qu'il amènerait Dreyfus à poser cette question! (3)

Qu'avaient compris les auditeurs à cette énorme folie, à cette application insensée et malhonnête des procédés

(1) *Cass.*, I, 499; *Rennes*, II, 352, Bertillon.

(2) *Cass.*, I, 499, Bertillon.

(3) *Ibid.*

de l'anthropométrie à l'écriture ? Demange (1), Lépine, malgré son estime pour Bertillon, « esprit réfléchi et consciencieux, d'une ingéniosité confinant parfois au génie (2) », et Picquart (3) avouent n'y avoir rien compris. De même Brisset : « Je n'ai rien compris à ce redan (4). » Et les juges, affirme Picquart, n'y comprirent pas davantage, « malgré ce qui a été prétendu depuis » (5). Tel est aussi l'avis de Lépine : leurs figures ennuyées semblaient dire « qu'ils n'avaient pas besoin de ce civil, pour savoir de qui est le bordereau (6) ».

Mais ce qu'ils comprirent très bien (7), c'est que Bertillon, lui aussi, attribuait « nettement et catégoriquement » le bordereau à Dreyfus. Des expertises précédentes, d'un examen personnel, il restait des dissemblances entre l'écriture de Dreyfus et le bordereau. Or, Bertillon les expliquait. Comment ? « Au moyen de mots, grossis par la photographie, qu'il empruntait au bordereau et à une lettre de Mathieu Dreyfus (8). » Explication inepte, mais qui, tout de même, satisfait ces esprits militaires, peu habitués à penser, qui demandent aux affirmations de les dispenser de réfléchir. « L'expertise de Bertillon, déclare Maurel, fut comprise ; elle s'adressait à la fois à l'esprit et aux yeux des juges (9). » Et

(1) *Cass.*, III, 601, Demange.

(2) *Cass.*, II, 10, Lépine.

(3) *Cass.*, I, 131, Picquart : « J'ai d'ailleurs rendu compte de cette impression d'obscurité, le soir même, au Président de la République ; je me souviens qu'il avait vu le schéma de M. Bertillon. »

(4) *Cass.*, III, 601, Demange.

(5) *Cass.*, I, 13, Picquart.

(6) *Cass.*, II, 10, Lépine.

(7) *Cass.*, I, 131, Picquart.

(8) *Cass.*, II, 7, Freystætter : « Les dissemblances furent expliquées par Bertillon... »

(9) *Rennes*, II, 192, Maurel.

Bertillon est un grand savant, le favori de l'État-Major. Extravagant ? Incompréhensible ? Mais, qui voudrait se taxer soi-même de faiblesse d'esprit ?

XII

Les témoins à décharge, qui ne pouvaient invoquer que des preuves morales, eurent vite fait de déposer.

Quand ces Alsaciens, Kœchlin, Jeanmaire, eurent dit l'honorabilité de la famille du capitaine, le patriotisme de ses frères, leurs concitoyens de Mulhouse, les sentiments biens connus du plus jeune, protestataire passionné, son amour de la France et de l'armée, ils furent écoutés avec respect et bienveillance, mais comme s'ils avaient parlé de faits étrangers à la cause.

Du Paty, seul, s'inquiéta, quand ils insistèrent sur l'impossibilité d'un crime sans mobile. Il intervint dans le débat, alléguant que l'une des usines de la famille Dreyfus avait récemment brûlé, qu'une indemnité considérable avait été payée ; n'était-ce pas le paiement déguisé de la trahison (1) ?

Ainsi la trahison devenait collective, une opération de la raison sociale.

Dreyfus s'emporta contre cette allégation, où Du Paty est tout entier, maladroit, compliqué et scélérat. Demange réclama, par dépêche, les comptes des compagnies d'assurances, qu'il put déposer le lendemain sur la table du conseil (2).

(1) Il avait fait ce récit à Picquart (*Cass.*, I, 141) et à d'autres.

(2) L'incendie de la filature avait eu lieu le 24 août ; l'assurance avait été payée fin novembre et dans les premiers jours de

Le rabbin de Paris, homonyme, mais nullement parent de Dreyfus, démentit un propos qui lui avait été prêté par Guénée (1) ; le philosophe Lévy-Brühl, son cousin, le docteur Vaucaire, et un grand industriel, Arthur Amson, dirent leur estime pour lui, la sûreté de ses rapports, la régularité de sa vie, son goût du métier, son ambition. Autant de vaines paroles. Les dépositions de cinq officiers (2), le colonel Clément, les commandants de Barbarin, Ruffey et Leblond, les capitaines Meyer et Devaux, parurent, ce qu'elles étaient, des actes d'un grand courage, qu'il faut saluer, mais se heurtèrent au même mur. Dreyfus avait pu être un bon et loyal soldat ; il était devenu un traître.

Mais pourquoi ? Le fait, dans ces âmes simples de soldats, primait le mobile inconnu. Recherche de psychologue qui ne les concernait pas.

XIII

Pendant la suspension d'audience qui suivit, les dépositions étant terminées, et avant le commencement des plaidoiries (3), Du Paty s'approcha de Maurel et lui

décembre par dix-sept compagnies intéressées. (Dépêche datée de Mulhouse, le 22 décembre, 9 h. 31 du matin ; *signée* : Henri Borel, Frédéric Thesmar, fondés de pouvoir de la compagnie d'assurances.)

(1) Le rabbin Dreyfuss, dont Guénée faisait le gendre du grand rabbin Zadoc Kahn, aurait engagé Mme Hadamard à déclarer que le capitaine était joueur. (Rapport du 19 novembre ; *Cass.* II, 290.)

(2) Le général Lebelin de Dionne, ancien commandant de l'École supérieure de guerre, et le général Niox, qui avait été le professeur de Dreyfus et le croyait innocent, avaient été sollicités de déposer ; ils se dérochèrent.

(3) *Rennes*, II, 193, Maurel.

remit un pli, qu'il avait reçu à cet effet de Sandherr (1), « fermé et scellé (2), portant l'adresse du premier conseil de guerre (3) ».

Il ne lui en dit pas le contenu (4) « qu'il ignorait (5) », mais « il appela son attention sur une mention qu'on lui avait dit figurer sur une enveloppe intérieure (6) », et il lui « enjoignit, au nom du ministre, d'en donner connaissance aux juges (7) », en chambre du conseil. C'étaient les pièces secrètes, et Du Paty le savait, les pièces redoutables, décisives, attendues, dont il était question depuis longtemps.

Maurel affirme qu'il n'a pas reçu d'autre pli pendant toute la durée du procès, que ce fut le seul (8). Picquart a déposé, par deux fois, qu'il lui en avait apporté plu-

(1) *Rennes*, III, 512, Du Paty.

(2) *Rennes*, II, 193, Maurel, et III, 512, Du Paty.

(3) *Rennes*, II, 193, Maurel.

(4) *Ibid.*

(5) *Rennes*, III, 512, Du Paty.

(6) Du Paty : « J'ai exécuté la consigne, et je ne sais rien de plus. »

(7) Maurel dit textuellement : « *Il m'enjoignit, au nom du ministre, d'en donner connaissance aux juges dans des conditions de temps et de lieu nettement déterminées.* » — Voici la déposition de Mercier : « J'envoyai le pli cacheté, le deuxième jour, je crois, ou, en tout cas, le matin du troisième, *en lui faisant dire que je n'avais pas le droit de lui donner un ordre positif,* » — Maurel dit qu'il lui enjoignit, — « mais que je lui donnais un ordre moral, sous ma responsabilité, d'en donner communication aux juges du conseil de guerre, parce que j'estimais qu'il y avait des présomptions graves dont il était indispensable qu'ils eussent connaissance ». (*Rennes*, I, 99.) Et, plus loin, après la déposition de Maurel, en réponse à une question de Labori : « Oui, j'en ai pris la responsabilité complète. Je n'avais pas le droit de donner un ordre absolu, vous le savez mieux que personne : j'ai donné l'ordre moral aussi complet que possible. »

(8) *Rennes*, II, 193, Maurel : « Ce pli, le seul (j'insiste sur ce mot) que j'aie reçu pendant toute la durée du procès Dreyfus. »

sieurs (1), si bien qu'il crut quelque temps lui avoir remis lui-même le dossier secret (2).

Pourquoi Du Paty avait-il été choisi pour cette besogne ? Sa fonction d'officier judiciaire l'en devait exclure, et il n'appartenait pas au service des renseignements. Pourquoi pas Henry qui, officiellement, représentait le service au procès ?

Fut-ce sur le conseil d'Henry, qui n'aimait pas à se compromettre inutilement, et pour tenir Du Paty par cette participation à la forfaiture ?

Participation d'autant plus étroite que Du Paty, d'un orgueil de paon, ne douterait pas que le pli renfermait son propre commentaire ; il serait ainsi l'auteur caché, mais direct, de l'infâme victoire.

XIV

L'audience reprit pour une heure. Le réquisitoire de Brisset, très affirmatif, fut une réédition du rapport de D'Ormescheville, inspiré lui-même et dicté par Du Paty. Il insista, non sans adresse, sur la valeur morale des témoins à charge.

Des groupes s'étaient formés, plus nombreux que les jours précédents, autour du tribunal. On attendait le verdict pour ce même soir. Des orateurs improvisés

(1) *Cass.*, I, 132, Picquart : « J'ai apporté plusieurs plis au colonel Maurel. » *Rennes*, I, 381 : « Le fait est que j'ai eu à apporter... etc. » Et encore, lettre au garde des Sceaux, du 15 septembre 1898 (*Cass.*, III, 41).

(2) A l'instruction Ravary (décembre 1897), le greffier Vallecalle lui avait dit : « Est-ce que ce n'est pas vous qui avez apporté le dossier secret ? » (*Cass.*, I, 132.) Picquart ne sut qu'à Rennes, par la déposition de Maurel, le 24 août 1899, que c'était Du Paty. (*Rennes*, II, 193.)

discouraient : « Pas de milieu, la mort ou l'acquittement. » Des bruits fantaisistes couraient : Demange allait renoncer à la défense qui n'était pas libre ; Maurel avait menacé l'avocat de le faire arrêter.

Le réquisitoire avait paru à Lépine « vide de faits (1) » ; il ne l'écouta pas jusqu'au bout. L'inquiétude de Picquart croissait devant une telle absence de preuves. Et Dreyfus, dans sa cellule, pensait y coucher pour la dernière nuit, parce qu'il raisonnait de l'affaire en logicien. Que pèserait, dans des consciences droites, la déposition d'Henry ? Elle était terrible, mais « accuser un officier à la barre, sans apporter aucune preuve, c'est monstrueux (2) ». Tous les témoignages s'accordaient à reconnaître qu'il montrait volontiers ses connaissances. « Sont-ce là les allures d'un espion qui sait trop bien ce qu'il risque (3) ? »

Il écrivait encore à Demange : « Combien de fois ai-je pensé au suicide ! Combien de fois ai-je pensé qu'il me serait plus doux de mourir que de supporter ce martyr épouvantable !- J'ai vécu pour mon honneur ; mon âme a résisté à cette violente tentation pour l'honneur de mes enfants. Mon nom ne m'appartient pas à moi seul ; il appartient à ma femme, à mes enfants ; c'est pour ce nom que j'ai voulu vivre. »

Il s'endormit, se voyant, le lendemain, au milieu d'eux.

Le lendemain matin, il dit à Forzinetti : « Aujourd'hui j'embrasserai les miens (4). »

(1) *Cass.*, II, 10, Lépine. Cependant, « sur la question du bordereau, son siège était fait » ; et, de même, croyait-il, « celui des juges. »

(2) *Cass.*, III, 608, notes de Dreyfus, remises par lui, à l'audience, à Demange.

(3) *Ibid.*

(4) *Cass.*, I, 321, Forzinetti.

Dans sa captivité, depuis sept longues semaines, il avait ému, convaincu tous ceux qui l'approchaient, les simples gardiens, qui, derrière la porte, écoutaient ses pleurs. Incapable de trouver un sanglot, un mot, un cri pour gagner ses juges, il avait attendri ses geôliers par la sincérité de son désespoir, puis par son courage, le grand effort qui l'avait redressé pour la lutte. A l'user, ceux-ci avaient eu le temps de le pénétrer, de lire en lui. Ils souhaitaient tous l'acquiescement, certains de l'innocence de leur prisonnier, déjà ennobli par le malheur.

Il était lui-même dans sa prison, montrant à nu son cœur douloureux, son âme éprise d'honneur, épouvantée de l'injuste honte. Il reprit, avec son uniforme, sa roideur d'apparat, pour aller à la dernière audience.

XV

Demange plaida pendant près de trois heures, avec une interruption de quelques minutes.

Lépine, grand admirateur de l'éloquent avocat, dit que son attente fut déçue, non pas que la forme du discours n'eût été « très belle », mais « parce que Demange ne toucha qu'à une question ; il démontra avec force preuves, techniques et intrinsèques, que le bordereau ne pouvait pas émaner de Dreyfus (1) ».

C'était tout le procès : que pouvait plaider Demange, dans l'ignorance où il était du véritable auteur de la trahison, sinon que Dreyfus n'avait pu écrire, n'étant pas allé aux manœuvres, qu'il y allait partir ; n'ayant pas vu tirer la pièce de 120, qu'il savait comment elle s'était comportée ; n'ayant pas été instruit d'une modi-

(1) *Cass.*, II, 10, Lépine.

fication aux formations de l'artillerie, qu'il l'avait connue ; et n'ayant pas détenu le manuel de tir, qu'il l'enverrait ou le ferait copier ?

Les incorrections, professionnelles et de style, qui abondent au bordereau, pouvaient-elles être du fait d'un officier dont les connaissances variées, la science militaire étaient reconnues de tous, tournées en griefs contre lui ?

La seule lecture du bordereau, avant toute enquête sur l'écriture, eût dû écarter l'idée qu'un officier d'État-Major, instruit, sortant des grandes Écoles, fût l'auteur de telles pauvretés.

Mais Demange discuta encore, d'un raisonnement serré, les commérages des camarades, dont rien ne subsista, et l'écriture de l'unique document, d'une fatale ressemblance avec celle de l'accusé, dissemblable pourtant par tant de signes caractéristiques. Les experts les plus réputés ont commis, de leur propre aveu, les plus lourdes erreurs. Peut-on condamner un homme sur une expertise contestée ? Et qui les départage ? Bertillon, qui n'est même pas expert, dont personne n'a compris la fantastique démonstration !

Puis, quel mobile au crime ? L'accusation n'en a pas trouvé. Le jeu ? Une note anonyme est au dossier, mais pas un témoin n'a pu être produit. Des femmes ? Aucune liaison coûteuse, pernicieuse, n'a pu être relevée. Il rappela toute la vie de Dreyfus, l'ardeur patriotique qui lui avait fait préférer à de fructueuses affaires la carrière des armes, son zèle au service, ses ambitions déjà couronnées par tant de succès.

Toute la force du plaidoyer était là. Par malheur, cette force, invincible devant la saine raison, s'affaiblissait de toute la sympathie que l'accusé n'avait pas conquise auprès de ses juges.

Ce qui diminue encore la force de l'avocat, c'est qu'il croit ses adversaires honnêtes et loyaux. Il ne voit qu'une immense erreur, commise de bonne foi. S'il ignore encore les dessous du drame, il pourrait dénoncer déjà, sinon la précipitation de Mercier, du moins la perversité de Du Paty, la haine brutale d'Henry. Il n'en fait rien. Ce respect, nullement affecté, des chefs de l'armée, ces égards, qu'il croit habiles et nécessaires, pour les meneurs de l'affaire, tout cela n'est pas sans art. Pourtant, une telle accusation, si violente, si passionnée, ne se comprend pas plus sans un crime au fond, que la trahison elle-même sans mobile.

Demange eut deux grands courages : accepter la défense du juif, au plus fort de l'horrible tempête ; accepter de le défendre à huis clos.

Mais, avocat d'assises, trop habitué à plaider pour des criminels, il parla pour l'innocent comme pour l'un d'eux. Sa profonde conviction, la tendre affection que cet homme excellent éprouve pour l'infortuné, n'éclatent pas sous son langage trop mesuré. Crainte de froisser des soldats susceptibles, il ne se livre pas, met un frein à son éloquence, à la plus persuasive de toutes, celle du cœur. Il se tient au précepte de Lachaud qui fut son maître : faire naître le doute dans l'esprit des jurés, et laisser opérer le doute. Ces jurés militaires sont plus simplistes que des civils ; le doute seul ne les touche pas.

« Quelqu'un qui entendit le plaidoyer de Demange », dit, peu de jours après, à un journaliste : « Il ne possède pas le maniement des conseils de guerre ; il leur a parlé comme à des juges... (1) »

Qui oserait dire que des affirmations passionnées et

(1) « Il n'a pas su les émouvoir. » (*Patrie* du 30 décembre 1894, sous la signature Destez.)

surtout des accusations contre les accusateurs, les eussent ébranlés davantage ?

La réplique de Brisset fut brève, nerveuse. Il abandonna toutes les charges accessoires : jeu, indiscretions suspectes, et convint que les preuves morales avaient disparu. Mais, allant prendre le bordereau sur le bureau de Maurel et le brandissant vers Demange : « Si je ne vous apporte pas, dit-il, un mobile à ce crime, le plus grave qui se puisse commettre, et si je n'ai pas d'autres preuves que la lettre missive, elle reste, elle, écrasante pour l'accusé. Prenez vos loupes, vous serez sûrs que c'est Dreyfus qui l'a écrite. S'il l'a écrite, c'est lui qui est le coupable de la plus infâme trahison (1). »

Ainsi, au terme comme au point de départ de l'accusation officielle, une seule charge : la similitude d'écriture (2).

Dreyfus dit encore quelques mots de protestation ; fils de cette Alsace, si française encore après plus de vingt ans d'annexion, non, il n'avait pas commis le plus hideux des crimes ! Puis, les juges se retirèrent dans la chambre du conseil.

XVI

La foule encombrait les abords du Cherche-Midi. Des paris étaient ouverts dans les cafés, les cabarets. Les esprits étaient excités. Un juriste émit l'avis que la peine de mort ne pouvait être prononcée, la Consti-

(1) *Cass.*, III, 606; *Rennes*, III, 596, Demange.

(2) *Rennes*, I, 207, Zurlinden : « La similitude d'écriture est réellement le point de départ incontestable de cette affaire. »

tution de 1848 l'ayant abolie pour les crimes politiques ; il fut insulté, traité de mouchard. Il eût été dangereux de parler d'acquittement (1). Cette foule voulait la mort.

Le verdict sera prononcé en séance publique ; les journalistes, se rendant dans la salle, aperçurent, au milieu de l'escalier, Dreyfus que les gardes emmenaient. Il se tenait droit (2), la tête haute. Un officier d'État-Major, qui s'approcha, saisit son regard brillant du prochain triomphe.

Il fut conduit, pour y attendre le jugement, dans l'infirmerie de la prison de passage, qui est une dépendance du tribunal.

Bertin-Mouroi, à l'en croire, commit un acte féroce.

Ce demi-juif haïssait Dreyfus. Il lui avait fait donner la seule note sévère de son dossier ; il l'avait chargé ensuite avec violence, insinuant qu'il avait dû vendre à la Prusse la mobilisation de l'Est. A l'issue de la dernière audience, il alla dire à Boisdeffre, puis à Mercier, ses impressions, « ses angoisses (3) », son énorme inquiétude (4), son service, où avait travaillé Dreyfus, « gravement touché, s'il était coupable (5) », tout le travail de la couverture compromis, grand péril « auquel il faut immédiatement parer ». Mercier lui prescrivit de se rendre aussitôt chez le Président de la République. Il ne fut admis que sur le tard auprès de Casimir-Perier, lui fit son récit à l'heure même où les juges délibéraient. « Sera-t-il condamné » ? demanda le Président. — « Je

(1) « Parler d'acquittement eût été s'exposer à l'écartèlement. » (*Libre Parole* du 24 décembre 1894).

(2) Compte rendu de la *Libre Parole*.

(3) *Rennes*, II, 39, Bertin-Mouroi.

(4) *Rennes*, I, 110, Mercier.

(5) *Rennes*, II, 40, Bertin-Mouroi.

l'ignore, mais s'il l'est, une calamité, plus grande encore, peut tomber sur nous : c'est qu'il s'échappe, c'est qu'il se commette une évasion. Les mesures les plus énergiques doivent être prises pour que le dommage ne continue pas (1). »

Toutes les rigueurs sauvages et folles de l'île du Diable sont en germe dans ces paroles.

XVII

La délibération des juges dura une heure. Tous attendaient la communication prévue, annoncée, des pièces secrètes, qui, inconnues encore, mais réputées terribles, avaient déjà agi sur leur esprit.

Aucun d'eux ne soupçonnait que la communication était illégale, qu'elle violait l'équité, le droit, la loi écrite, le code militaire, ouvert sur la table du conseil (2).

(1) J'ai suivi mot à mot le récit de Bertin. Mercier, dans sa déposition, l'avait amorcé; il mentionne l'ordre qu'il donna à Bertin d'aller informer le Président de la République (*Rennes*, I, 110). D'autre part, Casimir-Perier déclare : « Tout d'abord, je n'ai pas souvenir d'avoir reçu le colonel ou commandant Bertin. Un point est très précis dans ma mémoire : c'est que le général Mercier m'a dit que les documents étaient sans grande importance. J'affirme l'exactitude absolue de ma mémoire. » (*Rennes*, I, 150.) Bertin a-t-il inventé la scène, tout au moins les propos qu'il aurait tenus à Casimir-Perier, qu'il n'aurait tenus qu'à Mercier et à Boisdeffre? Il a été pris, d'ailleurs, à plusieurs reprises, en flagrant délit d'erreur; tantôt, il prête à Dreyfus un propos absurde qui fut démenti énergiquement, et que tout dément (*Rennes*, II, 39, 65); tantôt, il appelle Demange « l'avocat de l'ambassade d'Allemagne » (*Rennes*, II, 63), etc...—Au lendemain du procès de 1894, Bertin fut mis au tableau d'avancement.

(2) *Rennes*, II, 401, Freystætter : « Je ne savais pas du tout qu'il fût interdit de nous communiquer quelque chose en chambre du conseil. » — De même, Picquart : « Ce n'est que

Maurel rompit le scellé. A ce moment, Roche, l'un des juges, s'aperçut que les volets n'étaient point fermés, que quelqu'un eût pu regarder au travers ; il se leva et les poussa. Maurel alors lut la première pièce, la notice biographique qui imputait à Dreyfus une longue série de trahisons, depuis son séjour à l'École de guerre où il avait livré à l'Allemagne une conférence confidentielle sur la mobilisation, et à l'école de Bourges où il avait vendu le secret d'un obus à la mélinite, — espion chevronné déjà quand il entre à l'État-Major.

Maurel donna quelques courtes explications. Le correspondant habituel de Dreyfus était l'attaché militaire allemand, mais il avait trafiqué aussi des secrets de la défense avec l'attaché militaire italien ; en fait, il renseignait toute la Triple Alliance. Les attachés italien et allemand travaillaient en commun, se communiquaient leurs butins respectifs, écrivaient souvent ; mais, prudents, ils signaient leurs billets de pseudonymes, *Alexandrine* et *Bourreur*.

De qui Maurel tenait-il ces indications si précises ? Les juges pensèrent que c'était de Mercier ou de Boisdelfre.

Il raconta encore qu'un attaché militaire, ami de la France, avait signalé le traître à l'État-Major.

Ce récit parut une confirmation de celui d'Henry. Qui pouvait être cet attaché, sinon celui de Russie ?

D'un geste las, visiblement ému, Maurel passa les

quand j'ai vu le dossier et surtout le commentaire qui l'expliquait, que je me suis rendu compte du danger effroyable qu'il y a à se fier à une impression d'un moment et à ne pas soumettre à la discussion publique des pièces, si importantes qu'elles puissent paraître. » (*Rennes*, I, 381.)

autres pièces au lieutenant-colonel Echemann qui en donna lecture (1).

Mais il commenta chaque pièce, montra que chacune s'appliquait à Dreyfus.

Maurel nie avoir commenté les pièces (2). Il avait dit de même qu'il n'avait lu qu'une seule pièce, entendant par là, ainsi qu'il distingua par la suite, que les autres avaient été lues par son voisin. Admettons qu'il les expliqua selon les indications qui lui avaient été fournies.

Freystætter prenait les pièces, les examinait de près. Maurel eut un mouvement d'humeur. Elles furent passées de main en main.

Quelles pièces? Maurel ne se souvient d'aucune; il le déclare « en toute franchise et en toute sincérité (3) ». Freystætter en énumère trois : la pièce *Canaille de D...*, la pièce dite « Davignon » pour montrer l'étroite col-

(1) *Rennes*, II, 400, Maurel. — Voici la première déposition de Maurel, le 24 août 1899 (II, 194) : « J'ai lu une première pièce, je n'ai pas écouté les autres parce que ma conviction était faite. » Le surlendemain, 26, Freystætter ayant énuméré les pièces communiquées, Maurel déposé : « L'autre jour, j'ai répondu : Je n'ai lu qu'une pièce! et ces mots je les maintiens. Je n'ai lu qu'une pièce. Mais je n'ai pas dit : Il n'a été lu qu'une pièce. Je n'ai lu qu'une pièce, mais après cette pièce lue, j'ai passé le dossier à mon voisin, en disant : Je suis fatigué. »

(2) *Rennes*, II, 401, Freystætter : « J'affirme que le colonel Maurel avait en mains les pièces et qu'il a fait un commentaire de chacune des pièces qu'il nous a passées. » Au contraire, Maurel : « Je proteste énergiquement contre ce mot de commentaire; j'avais trop conscience de mon devoir pour me permettre de vouloir influencer d'une manière quelconque sur les juges dont j'étais le président. »

(3) *Rennes*, II, 194, Maurel : « Quelles ont été les pièces qui ont été communiquées au conseil? — Je ne les connais pas. » Et, plus loin, (II, 401) : « La dépêche contenant les mots *émis-saire prévenu* a-t-elle été lue au conseil? — Je déclare en toute franchise et en toute sincérité : Je ne m'en souviens pas. »

laboration des deux attachés ; et la fausse traduction de la dépêche de Panizzardi : « Dreyfus arrêté, émissaire prévenu, précautions prises (1). » Florentin est mort avant d'avoir pu être interrogé. Les quatre autres juges, Patron, Roche, Gallet, Echemann, n'ont été questionnés, en septembre 1899, que par Mercier, qui leur écrivit ou leur envoya des émissaires (2). Patron « certifie que la dépêche de l'attaché militaire italien n'a pas été communiquée (3) ». Roche « se souvient très nettement d'avoir vu la pièce *Canaille de D...* accompagnée de deux, trois ou quatre autres » ; pour la dépêche, il ne peut « affirmer ni l'avoir vue ni ne pas l'avoir vue (4) ». Echemann et Gallet ne s'en souviennent pas davantage, « mais ne pourraient pas l'affirmer, sous la foi du serment (5) » ; leur attention s'est portée presque

(1) *Rennes*, II, 399 et 400, Freystætter : « J'affirme qu'il y avait *Dreyfus arrêté, émissaire prévenu*. Il y avait encore autre chose que je n'affirme pas ; je crois qu'il y avait : *Précautions prises* ». — Il y avait, probablement, ces deux mots. Quand la Cour de cassation demanda à Mercier quel était le premier texte qui lui fut présenté, il répondit : « Dreyfus arrêté, *précautions prises*, prévenu émissaire. » (*Cass.*, I, 545.) Un conseiller lui fait observer : « Il ne semble pas que le texte communiqué par les Affaires étrangères ait compris ces mots : *précautions prises...* » Mercier maintient son dire (546). — De même, Boisdeffre (*Cass.*, I, 557), et Gonsé (*Cass.*, I, 561).

(2) Mercier dépose à Rennes, le 7 septembre, qu'il a envoyé recueillir les dépositions de Gallet et d'Echemann par deux officiers, celle de Gallet par le colonel D'Aboville, et celle d'Echemann par le commandant De Mitry. (*Rennes*, II, 534.) De quel droit Mercier, officier en retraite, envoyait-il « recueillir » ces dépositions « par deux officiers » ? Quel fut le message ? Quelles furent exactement les réponses d'Echemann et de Gallet, qui ne sont connues que par le résumé de Mercier ? « Les réponses se résument ainsi... »

(3) Lettre à Mercier, versée au dossier de Rennes, (III, 535).

(4) Lettre à Mercier, *Rennes*, III, 534. — Deux, trois ou quatre pièces, plus la pièce *Canaille de D...*, cela fait trois, quatre ou cinq pièces.

(5) *Rennes*, III, 534, Mercier.

exclusivement sur la pièce *Canaille de D...*, et ils n'ont conservé qu'un « souvenir très vague des autres pièces qui l'accompagnaient (1) ».

Il faut se résigner au vague de ces souvenirs, sollicités, après quatre années écoulées, par un ancien ministre, au milieu d'une tempête de guerre civile, quand l'honneur de l'armée paraît en cause, quand tout officier, dont la mémoire fidèle dément les grands chefs, qui tient son serment de dire toute la vérité, sera honni, frappé de suspicion, accusé d'avoir vendu son témoignage.

Pourtant, les réponses mêmes de Gallet, d'Echemann, et de Roche, qui ne pourraient pas « jurer qu'ils n'ont pas vu la dépêche italienne », éclairent encore cette pénombre (2).

Aussi bien, le document capital, décisif, qui devait surtout frapper ces officiers, qui attirera « presque exclusivement » leur attention (Gallet, Echemann) (3), dont le souvenir leur est resté « très net » (Roche) (4), qui fera dire, deux ans plus tard, à Freystætter « que Dreyfus fut condamné pour avoir livré les plans de Nice (5) », c'est la pièce où la lettre D éclate comme la signature même du bordereau. L'espionnage y est pris sur le vif, la double trahison, au profit de l'Allemagne et de l'Italie. La pièce eût suffi à elle seule. Les autres pièces (la

(1) *Rennes*, III, 534, Mercier.

(2) La communication des pièces secrètes fut révélée, le 14 septembre 1896, par l'*Éclair*. L'article, écrit sous l'inspiration d'Henry ou de Pauffin de Saint-Morel, est volontairement inexact. Les mots « ce canaille de D... » sont remplacés par ceux-ci : « Cet animal de Dreyfus. » Et la lettre, écrite en clair, devient une lettre « chiffrée au chiffre de l'ambassade allemande ». La mention d'une pièce *chiffrée*, quelle qu'elle soit, est significative.

(3) *Rennes*, III, 535.

(4) *Ibid.*, 534.

(5) *Cass.*, I, 472, Hipp. Laroche. — Voir Appendice XV.

fausse dépêche, la lettre où il est question de Davignon) confirment seulement ce qu'elle révèle, la collaboration étroite de Panizzardi et de Schwarzkoppen, les rapports intimes du traître avec l'attaché italien.

La première impression en est saisissante pour chacun. Comme la trahison classique y paraît dans toute sa laideur, avec ses marchandages, l'avilissement de l'espion !

Il n'y a pas jusqu'à la forme vive, pittoresque, bizarre du billet, qui ne saisisse l'esprit et ne s'y grave.

Reprenez votre sang-froid, réfléchissez. Quelle vraisemblance y a-t-il que ce plat quémandeur, ce mendiant importun, soit un officier d'État-Major ? Ces douze plans directeurs, demandez quel en est le prix ? C'est pour six louis problématiques, marchandés, que Dreyfus s'en va dans une ambassade de la Triple Alliance !

Mais ces juges, ces soldats savent seulement de l'espionnage ce que la légende et Maurel leur en ont appris ; raisonnent-ils avec la raison positive ? A quoi ont-ils réfléchi ? Ont-ils songé, seulement un instant, à cette iniquité de juger un homme sur des charges qu'il ignore ? Qu'est-ce donc que la conscience d'un soldat ? Si vous ignorez ce Code, si précis, que vous allez appliquer, l'équité élémentaire ne vous dit-elle rien ? Plus que la vie, l'honneur d'un soldat est en cause. Vous, Gallet, vous, Freystætter, si l'on vous jugeait sur des charges inconnues ? Moi, un officier ! Lui, le juif, un traître !

Travail inconscient de l'idée préconçue, destructeur de la raison.

Et quel traître ! Jusqu'à l'ouverture de ce pli, il n'était accusé d'avoir trahi qu'au profit de l'Allemagne. Le nom de l'Allemagne n'avait pas été prononcé, même au huis

clos ; mais c'était le bruit universel, et D'Ormescheville avait dénoncé la prétendue facilité des visites de Dreyfus en Alsace, ses voyages clandestins à Mulhouse, sous l'œil fermé du complice allemand (1) ; Maurel, Brisset, y avaient insisté. Or, voici qu'une nouvelle trahison apparaît. Il ne vendait pas la France qu'à la Prusse, mais à l'Italie. Toutes ces pièces, qu'ils ont sous leurs yeux, qu'ils tiennent entre leurs mains, proviennent de l'attaché italien ! Enfin, celle-ci, la notice biographique, envoyée par Mercier lui-même, montre que la trahison du misérable n'a pas été un coup de folie. On cherchait le mobile, on avait la naïveté de s'en inquiéter ! Il a toujours trahi, dès Bourges, dès l'École de guerre ; il n'est entré dans l'armée française que pour trahir...

Comme tout s'éclaire ! Ce camarade d'hier, encore revêtu de l'uniforme galonné, pourquoi, tout à l'heure, n'a-t-il pas trouvé un cri, une parole, qui leur soit allé au cœur ? Le poids de sa double trahison, de ces dix années de trahison, était sur lui, l'étouffait !

Ainsi se trompèrent ces hommes, ainsi furent-ils trompés. Ne les accusez point du crime de Mercier, de Boisdeffre, d'Henry : d'avoir frappé un innocent, le sachant innocent. Ils sont sûrs que Dreyfus a trahi, cent fois sûrs. Pour croire qu'un seul d'entre eux, même Maurel, n'en était pas convaincu, il me faudrait tous les témoins et toutes les preuves, morales, matérielles, invincibles, que j'ai contre les chefs qui leur mentirent. Non, ils furent sincères, aussi loyaux que crédules, mauvais juges, bons soldats. L'injustice, moins cruelle, mais moins excusable que la leur, serait de ne pas tenir compte

(1) A l'audience, Demange avait produit un des nombreux refus de passe-port qui avaient été opposés à Dreyfus par l'autorité allemande.

des circonstances qu'il faut admettre pour des soldats qui, même juges, ne sont que des soldats, imbus du respect des chefs (1). Comment l'idée leur serait-elle venue qu'Henry s'est parjuré, que ce dossier de Mercier est un tissu d'impostures et de faux? Le dossier est véridique; ils doivent le croire ou croire que le chef de l'armée est un bandit; et le dossier confirme Henry, son éclatant serment qui les a remués jusqu'aux entrailles. Bonne foi absolue que la leur, foi absolue dans les chefs, déraison absolue sous le couvert de la raison.

Le temps a marché; l'horizon s'est déplacé. Comment, sous la lumière des révélations, comprendre ces ténèbres? Il le faut pourtant. Si vous voulez juger justement les actes des hommes, il faut entrer dans l'âme de ces hommes, à l'heure même où ils ont agi.

Ces juges injustes ne furent ni des laquais, obéissant à l'ordre du maître, ni des pleutres, dominés par la peur de la foule aboyante. Ce n'est pas un lâche, le vieux Florentin, sorti du rang, qui a gagné tous ses grades par trente ans d'une vie d'abnégation et de peine. Ni le vieux zouave Echemann, ni Roche. Ce n'est pas une âme servile que celle du lorrain Freystætter, dont le franc visage respire la vaillance, d'une fierté farouche, qui n'hésitera pas, dès qu'il en aura conscience, à proclamer son erreur. Ils ne furent que les dupes de la religion militaire, les victimes des mauvais prêtres qui s'étaient emparés du temple.

Le procès une fois lancé, le juif était coupable. Il fut condamné par le peuple, avant de l'être par ses pairs. Et pour la même raison : parce que le chef de l'armée avait parlé. Du premier jour, quand ils s'assirent, tous

(1) TACITE, *Agricola*, IX : « *Credunt plerique militaribus ingeniis subtilitatem deesse, quia castrensis juridictio, secreta et obtusior ac plura manu agens, calliditatem fori non exerceat.* »

les sept, autour de la table du conseil, ils étaient prévenus contre l'accusé : le ministre devait avoir des preuves sérieuses pour faire arrêter et mettre en jugement un officier de l'État-Major général. Malgré le vague de l'acte d'accusation, malgré la faiblesse des témoignages, ils étaient restés prévenus, obsédés par cette idée dominante. A leur insu, ils cherchèrent non pas les preuves de son crime, mais celles de son innocence. Pourtant, ils firent effort pour s'isoler des furieuses passions du dehors. S'ils ne s'établirent pas sur le « roc du droit (1) », c'est qu'ils en ignoraient l'existence.

Après les dépositions et les plaidoiries, quand ils entrèrent dans la chambre du conseil, ils étaient plus qu'à demi convaincus par l'idée préconçue que les débats n'avaient point dissipée, par les affirmations formelles de deux experts, par les explications trop minutieuses, trop scrupuleuses (pour ces esprits simplistes) des deux autres qui convinrent de ressemblances (2), et surtout par le témoignage retentissant d'Henry (3). D'autre part, aucun mobile apparent, aucune preuve ni des voyages clandestins de Dreyfus en Alsace, ni de ses dépenses de jeu. L'objection qu'il était trop intelligent pour laisser apparaître, dans sa comptabilité, très bien tenue, des ressources inavouables, ne supprimait pas ces doutes. Le dossier secret les emporta.

Freystætter, analysant les éléments de sa propre conviction, dit « que les pièces secrètes n'eurent qu'une

(1) Admirable formule de Michelet (*Révolution*, IV, 312).

(2) *Cass.*, II, 7, Freystætter : « La conviction de la culpabilité de Dreyfus fut amenée par les affirmations de deux experts qui attribuaient nettement le bordereau à Dreyfus ; deux autres experts trouvèrent qu'il y avait de grandes ressemblances et des dissemblances ; les dissemblances furent expliquées par Bertillon. »

(3) *Cass.*, II, 7, Freystætter. — De même Gallet. Voir page 421.

légère influence (1) ». Maurel dit que sa conviction était faite, et celle de deux autres officiers qui lui en firent la confiance, mais qu'il ne nomme pas (2). Dans ce cas, la forfaiture, doublée de faux, aurait été un crime inutile.

La condamnation était-elle certaine à ce point ? Ce ne fut l'avis ni de Lépine, qui annonça l'acquittement à ses collaborateurs les plus intimes, donna des ordres éventuels pour protéger Dreyfus, à sa sortie, contre les manifestants ; — ni de Picquart, qui, pendant le délibéré, faisant son rapport à Mercier, lui disait « que l'impression générale n'était pas en faveur de l'accusation, mais que les juges maintenant devaient être fixés par le dossier secret (3) » ; — ni de Bertin qui, enragé de haine, à l'heure même portait ses fureurs chez le chef de l'État.

Quelques jours après, Freycinet, ancien ministre de la Guerre et toujours renseigné, racontera à son collègue du Sénat, Scheurer-Kestner, que les juges, après le plaidoyer de Demange, étaient perplexes. Alors, dans le cabinet où ils délibéraient, une pièce leur fut montrée qui triompha de leurs doutes et décida l'unanime verdict que voulait Mercier. C'était une lettre de l'attaché militaire italien à son collègue allemand ; il s'y trouvait cette phrase : « Dreyfus tient la dragée haute. » Freyci-

(1) *Rennes*, II, 399, Freystætter.

(2) *Rennes*, II, 194, Maurel. — Freystætter, au contraire, quelque temps après la condamnation, dit à un camarade : « Vous ne douteriez pas si vous aviez vu ce que nous avons vu en chambre du conseil. » *Le Gaulois*, du 3 novembre 1897, recueillit également cette confidence d'un juge : « Nous n'étions peut-être pas en pleine lumière quand nous sommes entrés dans la salle des délibérations ; nous y avons tous été, dès qu'on nous a communiqué certains documents. »

(3) Lettre de Picquart au garde des Sceaux, du 15 septembre 1898 : « Rendant compte de l'impression générale au ministre, pendant la délibération, je lui ai dit... » (*Cass.*, III, 41.)

net ajoutait : « On peut se demander cependant quel est ce Dreyfus. Est-ce le même ? Sandherr en est convaincu ; d'autres le sont moins (1). »

Il n'y eut point de débat. Quand les juges eurent, tous, lu et relu les pièces secrètes, Maurel posa l'unique question, recueillit les voix, en commençant, conformément à la loi, par le grade inférieur et le plus jeune en grade.

« Oui » dit Freystætter. Roche tint sa tête, l'espace d'un instant, entre ses mains : « Oui » dit-il. Et tous ainsi jusqu'au président, qui prononça le dernier.

Maurel rédigea le jugement. Il portait que la déclaration avait été faite à l'unanimité, et, visant l'article 4 de la Constitution de 1848 qui abolit la peine de mort en matière politique, condamnait Dreyfus à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée, à la destitution de son grade et à la dégradation.

XVIII

La lecture du jugement, en séance publique, fut écoutée au milieu d'un grand silence ; Demange sanglotait. L'accusé, conformément à la loi militaire, n'était pas présent.

Quand Dreyfus avait été emmené à l'infirmerie, trans-

(1) Notes manuscrites de Scheurer-Kestner, de janvier 1895. — Qui avait renseigné Freycinet ? La déformation que son informateur fait subir à la pièce *Canaille de D...* est curieuse. C'est l'interprétation de Du Paty, avec, déjà, la substitution du nom de Dreyfus à l'initiale D... — Scheurer-Kestner garda ses doutes ; il connaissait de réputation la famille Dreyfus et ne s'expliquait pas un crime sans mobile.

formée en salle d'attente, il ne doutait pas de son acquittement. Au bout de quelques minutes, l'angoisse le prit. Il savait que les verdicts d'acquiescement sont prononcés sans débat, tout de suite. Le temps qui s'écoulait, dont il comptait les minutes, lui dit son malheur. L'agent principal (1), qui le gardait, chercha à le rassurer. Cet humble était bon. Dreyfus ne voulut croire que le raisonnement, son expérience.

La tête en feu, il marchait à grands pas. C'est long, une heure. Enfin, la porte s'ouvrit, et Demange parut. Il ne dit pas un mot, se jeta en pleurant dans les bras de l'infortuné.

Quelques instants après, quand le dernier spectateur eut quitté l'hôtel du Cherche-Midi, Brisset descendit dans le vestibule du tribunal (2). La garde s'y assemble en armes. Dreyfus est amené, s'arrête à trois pas, stoïque, dans l'attitude militaire, la tête droite, les bras contre le corps. La nuit était venue. Le greffier, à la lueur d'un candélabre, donne lecture du jugement. Le condamné écoute en soldat l'horrible verdict prononcé par des soldats, lu, devant d'autres soldats, par un soldat.

Brisset lui dit : « La loi vous accorde un délai de vingt-quatre heures pour exercer votre recours devant le conseil de revision. »

Dreyfus resta encore maître de sa douleur. Mais quand il eût été ramené dans la salle de l'infirmerie, son désespoir éclata dans une scène atroce. Il appelait la mort, et, comme fou, se précipita pour se briser la tête contre le mur. L'agent Ménétrier le saisit à bras le

(1) Ménétrier.

(2) Et non dans la cour, selon le récit des journaux du lendemain.

corps, essaya de le calmer (1). On lui rabattit sur la tête le capuchon de son manteau d'officier, et, par la rue déserte, d'où la foule avait été repoussée, il fut ramené à la prison.

XIX

Picquart avait porté la nouvelle de la condamnation à Mercier qui attendait, en grand uniforme, devant se rendre à un dîner officiel, à l'Élysée. Il ne fit aucune remarque. Mme Mercier eut un mouvement de pitié : « Pauvre homme ! » dit-elle.

Boisdeffre, également informé par Picquart, lui dit qu'il irait dîner plus tranquillement.

Picquart, très soigneux, s'était préoccupé, avant le jugement, des pièces secrètes : comment rentreraient-elles au ministère ? Du Paty lui dit de ne pas s'en inquiéter (2). Le jugement rendu, Maurel, qui avait refait le pli, le remit à Du Paty (3) « sans aucune explication, en présence des juges ».

Mercier avait prescrit formellement cette rentrée immédiate des pièces secrètes. Restées au dossier militaire, elles auraient été connues du conseil de revision, de l'avocat chargé du pourvoi. La condamnation eût été annulée dans un énorme scandale.

Du Paty remit le dossier secret à Sandherr, de qui il le tenait. Sandherr le porta, le lendemain, ou peu après, à Mercier.

Aussitôt, Mercier détruisit la notice biographique,

(1) *Cass.*, I, 321; *Rennes*, III, 106, Forzinetti.

(2) *Rennes*, I, 381, Picquart.

(3) *Rennes*, II, 193, Maurel.

en présence de Sandherr, « lui disant qu'il n'en devait pas rester de traces ». Il lui ordonna ensuite de disloquer le dossier secret, lui rendit « toutes les pièces annexes pour qu'elles fussent réparties dans les différents cartons d'où elles venaient (1) ».

Mercier, pour expliquer la destruction d'une pièce ayant fait partie d'un dossier de justice (crime prévu par le Code pénal) (2), allègue tantôt qu'il la considérait comme un document personnel, sa propriété (3), tantôt que le commentaire n'avait pas de place particulière dans les différentes armoires d'où avaient été extraites les pièces secrètes (4). Pièces bizarres, au surplus, qui, venues de tant d'armoires différentes, s'appliquaient, pour une heure, au même individu !

Mercier dit encore qu'il ignora alors (et jusqu'en 1899) « si Maurel avait ou non donné communication des pièces secrètes au conseil (5) ». Manque étrange de curiosité ! Ce pli même du dossier, le sceau rompu de l'enveloppe, crient au mensonge (6).

Tout criminel, son crime accompli, cherche d'abord

(1) *Rennes*, II, 221, Mercier. — Même aveu dans la lettre adressée, le 24 avril 1899, par Mercier au ministre de la Guerre : « L'original a, en effet, été détruit devant moi. »

(2) Article 439.

(3) *Rennes*, I, 162; II, 221, Mercier.

(4) *Rennes*, I, 163, Mercier. — Voir Appendice XVI.

(5) *Rennes*, I, 99, Mercier : « Ce n'est qu'après la séance de la Chambre du 5 juin de cette année, séance où ma mise en accusation devant la Haute Cour de justice a été demandée, que je me suis cru en droit d'aller trouver le colonel Maurel et de me renseigner sur ce qui s'était fait au Conseil de guerre. Je ne l'ai su qu'à ce moment. Voilà, Messieurs, la vérité sur la communication des pièces secrètes. »

(6) Le pli « fermé et scellé » (*Rennes*, II, 193, Maurel; III, 512, Du Paty) renfermait une enveloppe intérieure qui portait une mention, sur laquelle Du Paty, d'ordre de Sandherr, appella l'attention de Maurel (III, 512). Mais ce mensonge même de Mer-

à en supprimer les traces. Son couteau sanglant, il le jette au fleuve ou à l'égout. Qui l'y cherchera ? Alors il respire, sûr de sa muette conscience.

XX

Quand Sandherr porta à Henry l'ordre ministériel de disloquer le dossier, lui dit-il son étonnement de l'impérative consigne et d'avoir vu Mercier déchirer la notice ? Ou fut-ce Henry, plus subtil, qui s'inquiéta ? Ces deux hommes sont morts sans parler. Le fait certain, c'est que, tous deux, d'un plein accord, décidèrent de ne pas obéir et de n'instruire de leur désobéissance aucun des chefs, ni Gonse, ni Boisdeffre (1). Si la commune forfaiture doit être un jour découverte, l'envie pourrait venir à ces grands chefs de jouer la comédie de la surprise : « C'est Sandherr ! c'est Henry ! » Non. Part commune au victorieux forfait, part commune au danger.

Ils refont le dossier. Sandherr avait reconnu, contrôlé la traduction exacte de la dépêche italienne (2) ; la fausse, qui a trompé les juges, est jetée au feu. Henry a gardé le commentaire original de Du Paty qui n'a pas

cier a une raison : cacher d'autres mensonges. Il dit n'avoir connu le fait de la communication qu'en juin 1899, parce que, peu de jours auparavant, il donnait sa parole d'honneur au général G... que la forfaiture n'avait pas été commise.

(1) Quand Picquart, en 1896, ayant découvert la culpabilité d'Esterhazy, porta le dossier secret à Boisdeffre, celui-ci en manifesta son étonnement, « lui demanda pourquoi le dossier n'avait pas été brûlé, comme il avait été convenu ». (*Revision*, 121, lettre de Picquart au garde des Sceaux.)

(2) Voir page 250.

servi ; il y encarte les pièces qui ont été connues de Du Paty. Il renferme ensuite le tout dans une enveloppe en papier bulle non scellée ; lui-même, il y écrit les mots : « dossier secret », et met son paraphe au dos, au crayon bleu (1). Puis, devant Gribelin, qui l'y aurait retrouvé « les yeux fermés (2) », il dépose le pli dans l'armoire de fer, lui en fait remarquer la place : le tiroir du coffre.

Si Sandherr quitte un jour le service, et si Henry ne lui succède pas, Sandherr instruira le futur chef de l'existence du petit dossier qui fut communiqué seulement aux juges (3), mais sans lui rien révéler de l'ordre donné par Mercier et par Boisdeffre, de le détruire.

Ainsi surnagea l'instrument du crime.

(1) C'est la description du dossier secret telle que la donnent Picquart (*Cass.*, I, 134), Henry (*Procès Zola*, I, 225 et 358), et Gribelin (*Procès Zola*, I, 157, et 327; *Cass.*, I, 433). — Voir Appendice XVII.

(2) *Cass.*, I, 431, Gribelin.

(3) *Revision*, I, 121; *Cass.*, I, 143; *Rennes*, I, 384, Picquart.

CHAPITRE XI

LA DÉGRADATION

I

La nuit était tombée depuis longtemps quand Dreyfus fut ramené à la prison qu'il avait quittée, le matin, d'un cœur joyeux, sûr d'être libre le soir, au milieu des siens. Maintenant, la vérité légale, c'est qu'il est un traître, le plus vil des hommes. La vie, avec cette honte, était pire que la mort. La mort seule eût été douce, le profond sommeil sans rêve ni réveil. En rentrant dans sa cellule, où il aperçut Forzinetti, il cria, de la porte : « Mon seul crime est d'être juif ! » et, de toutes les forces qui lui restaient, il demanda un revolver (1).

Tout était brisé en lui : son culte de la raison, sa foi dans la justice, son amour des hommes. Aussitôt, un homme lui prit la main, qui était bon et qui croyait encore en lui.

Ce vieux soldat avait vu beaucoup de malheureux ; se baissant vers eux, il s'était élevé à les plaindre. Il avait vu beaucoup d'injustices ; une de plus, pour

(1) *Cass.*, I, 321, Forzinetti ; *Rennes*, III, 107, Dreyfus : « Après ma condamnation, j'étais décidé à me tuer, à ne pas aller à ce supplice épouvantable... » — Le journal de Dreyfus, à l'île du Diable, commence par la même confession. (14 avril 1895.)

effroyable qu'elle fût, l'affligeait sans le surprendre. Le monde, lourd d'iniquités depuis des siècles, ne croulera pas pour une iniquité de plus, continuera sa marche. C'est une bataille de plus à livrer contre le monde ; et toute bataille peut être une victoire.

Dans cet écroulement de tout, de lui-même, de toute sa vie, de ce qui lui semblait la logique des choses, ç'eût été pour Dreyfus une douleur de plus, et très amère et cruelle, si son geôlier, qui l'avait cru innocent jusqu'à ce matin, l'avait cru coupable cette nuit, parce que condamné. Or, Forzinetti, quand l'encre était humide encore sur l'arrêt, continuait à le croire innocent. Il y avait donc encore, sous le ciel, de la bonté, de la justice — et de l'espoir.

Cette goutte de lait de l'humaine tendresse, tombant sur cette pauvre âme comme une rosée, la rafraîchit. Rentrant dans son cachot, s'il n'en avait trouvé que les quatre murs, la porte de fer et les grilles, las de tant d'horreurs, terrassé par le destin, il se serait tué avant le jour. A cette heure, dans sa fièvre s'exaspérant en folie, la pensée de sa femme et de ses enfants n'eût pas retenu sa main. Il serait mort, avec leur chère image dans les yeux, avant que la raison fût revenue en lui.

Forzinetti donna à l'étincelle sacrée le temps de se rallumer. Il n'apaisa pas le malheureux de sa première parole de pitié. Plus d'une fois encore, pendant cette longue nuit d'hiver qu'il passa près de lui jusqu'au matin, Dreyfus réclama, comme un bienfait, l'arme libératrice.

N'eût-il été que le Samaritain chargeant sur ses épaules le fils de Jérusalem, il ne l'eût pas sauvé. Mais ayant été seul à lire en lui et à le comprendre, il lui parla, comme un soldat à un soldat, — de la défaite, que c'est lâcheté d'accepter, et d'honneur. Le suicide,

c'eût été la confirmation de l'arrêt. Lui, Forzinetti, il aurait dit le premier : « Le traître s'est fait justice (1). »

Dreyfus avait trente-cinq ans. Quand Forzinetti le quitta, il lui avait promis sinon de vivre, du moins d'attendre.

II

Si de telles infortunes se peuvent peser, un être était plus malheureux que lui : sa femme.

Il y a quelques semaines, elle était heureuse entre toutes : de beaux enfants, un mari qu'elle aime et qui l'aime, et l'orgueil joyeux du métier des armes. De la servitude militaire, elle ne voyait que l'âpre grandeur et l'éclat. Maintenant, les ruines mêmes de ce court bonheur se sont écroulées.

Son mari au bagne ; plus un coin de France où son nom ne soit exécré, plus un coin du monde où le nom de ses enfants ne soit flétri. Quelle chute, et dans quel abîme !

Le malheur immérité a cette vertu : celui qu'il frappe, il l'emporte bien au-dessus des hommes, au-dessus de lui-même, à des sommets que, naguère, heureux, vainqueur, l'infortuné n'aurait jamais rêvé d'atteindre. La douleur n'en est pas supprimée, de toutes les heures, de toutes les minutes, qui brûle et ronge sans répit. Mais les cures d'air aux pics élevés ne sont pas plus salutaires au corps que ne l'est à l'âme cette ascension des grandes douleurs.

Dans le bonheur tranquille de la vie familiale, cette

(1) *Cass.*, I, 321, Forzinetti.

âme de Lucie Dreyfus était une petite âme simple, un peu passive, aux ailes courtes.

A l'atroce nouvelle que lui porte un parent, le docteur Weill, venu, dans la foule, au Cherche-Midi, avec l'espoir, la certitude du triomphal acquittement, elle jette un cri de bête blessée et tombe aux bras de sa mère. Puis, sans effort apparent, elle va au devoir.

Eût-elle eu un doute sur son mari, elle en fût morte. Elle était sûre de lui ; elle voulut qu'il vécût.

Un soldat peut-il survivre à l'honneur ? Mais l'honneur de ce soldat est-il mort ? Donc, ce soldat doit vivre pour l'honneur, et elle le lui ordonne.

Une consigne barbare, inventée à l'usage du juif, fermait à sa femme les portes de la prison. Ces deux malheureux êtres, au moment où ils avaient soif de pleurer ensemble, étaient réduits à s'écrire.

Avec le jour, le mirage du suicide était revenu, oasis d'éternel repos. L'attrait était si fort que Dreyfus, comme le voyageur au désert, y cédait, sentait qu'il n'y pourrait résister, qu'il irait s'y perdre. Trop loyal pour s'en taire, il appelle sa femme au secours : « C'est pour toi seule que j'ai résisté jusqu'aujourd'hui, pour toi seule que j'ai supporté ce long martyre. Mes forces me permettront-elles d'aller jusqu'au bout ? Je n'en sais rien. J'essaierai de vivre pour toi, mais j'ai besoin de ton aide (1). »

Elle avait deviné sa pensée ; à la même heure, elle lui répondait déjà. Point de grandes phrases, de déclamations cornéliennes, rien qu'une infinie tendresse qui enveloppe, pénètre. Elle l'aimait, elle l'admire. Du souvenir des jours heureux, dans cette misère, elle fait non

(1) 23 décembre 1894. Les lettres suivantes, dont je donne des extraits, vont du 24 au 31 décembre. (*Lettres d'un innocent*, pp. 34 à 44.) Les lettres de Mme Dreyfus sont encore inédites.

pas une douleur de plus, mais la raison même de l'espoir : « Nous avons passé près de cinq années de bonheur. Vivons sur ce souvenir. Un jour, justice se fera, et nous serons encore heureux. Les enfants t'adoreront ; nous ferons de ton fils un homme tel que toi ; je ne pourrai pas lui choisir de plus bel exemple... Il faut que tu vives pour nos enfants, pour moi. »

Demange avait visité Dreyfus dans sa cellule, l'avait embrassé avec des larmes : « Mon capitaine, votre condamnation est le plus grand crime du siècle ! » Il porta de ses nouvelles à sa femme, lui dit que la loi permettait qu'elle le suivit au lieu de la déportation. Aussitôt, son parti est pris : « Tu sais si je t'aime. Notre immense malheur, l'horrible infamie dont nous sommes l'objet ne fera que resserrer encore les liens de mon affection. Partout où tu iras, où l'on t'enverra, je te suivrai. »

Il l'a appelée au secours contre la mort ; elle l'appelle au secours contre la vie. C'est elle qui ne peut « se passer de lui » ; lui seul est sa consolation. « La seule lueur de bonheur qui me reste est de finir mes jours à tes côtés. » Sans lui, elle tombe.

Elle connaît cette âme virile ; la notion d'un devoir à accomplir lui rendra sa force.

Il lui récrit dans la nuit : « M^e Demange m'a dit combien tu es admirable. Tu vaux mieux que moi. Tu es une des plus nobles femmes qui soient sur la terre. Si j'arrive à boire le calice jusqu'au bout, ce sera pour être digne de ton héroïsme. »

Toute cette semaine, elle le dispute à la mort, d'une seule raison, toujours la même : s'il meurt, elle meurt. « Je pleure, je pleure et je recommence à pleurer. Tes lettres seules viennent me consoler ; seules, elles me soutiennent et me réconfortent. Vis pour moi, je t'en

conjure, mon cher ami. Rassemble tes forces, lutte, luttons ensemble, jusqu'à la découverte du coupable. Que deviendrais-je sans toi? Je n'aurais plus rien qui me rattacherait au monde.» Elle lui parle des enfants, de son fils qui s'inquiète de sa longue absence, de la petite fille qui commence à balbutier et embellit beaucoup : « Tu les retrouveras un jour... Tu pourras les caresser, les adorer... Garde ton beau courage. Un jour viendra où nous serons tous réunis, tous heureux... Nos rêves, nos projets renaîtront.» Elle sait qu'en le suppliant de vivre pour elle, pour ses enfants, jusqu'à la réhabilitation, elle lui demande « un immense sacrifice ». Ainsi, chaque heure qu'il vit, c'est un cadeau qu'il lui fait. « Si tu n'étais plus, je n'aurais pas la force de soutenir une lutte pour laquelle toi seul au monde peux me fortifier.»

Lentement, il se reprend, s'oblige à détourner les yeux du mirage tentateur, de la source apaisante d'oubli, des cyprès où l'on dort mieux encore que sous les palmiers.

Pourtant, la pensée de la mort l'obsède encore : « Tu es le seul fil qui me rattache à la vie. Comme nous nous aimions ! C'est aujourd'hui surtout que je sens toute la place que tu occupes dans mon cœur. » Il repousse l'offre qu'elle lui fait de le suivre dans son bain : « Je ne puis accepter ton sacrifice ; il faut que tu restes pour les enfants... Tu es sublime, mon adorée, je me mets à deux genoux devant toi... Comme nous étions heureux ! Tout nous souriait dans la vie : fortune, amour, enfants adorables, famille unie, puis ce coup de foudre... Ah ! si je ne t'avais, comme je quitterais la vie avec délices ! Ton amour seul me retient, me permet de supporter la haine de tout un peuple. Et ce peuple a raison : on lui a dit que j'étais un traître. Ah ! ce mot

horrible de traître, comme il m'arrache le cœur! Moi, traître! »

Elle le sent plus qu'à demi conquis, prêt à affronter toutes les tortures physiques de la lointaine captivité, mais tremblant, se déroband encore devant la torture morale de la parade d'exécution, de la cérémonie sauvage, solennelle, où, devant l'armée et tout un peuple, son infamie sera proclamée, où l'inique arrêt sera concrété en d'affreux symboles, où son épée sera brisée, ses galons arrachés, quand il défilera, dépouillé des marques visibles et tangibles de l'honneur, sous les huées et la haine.

Et, bravement, elle rompt le silence sur cette vision qui la hante et le hante. C'est encore un don qu'elle lui demande, une preuve d'amour, de supporter pour elle ce supplice : « La peine qui va t'être infligée est odieuse ; promets-moi que tu la supporteras courageusement... Imagine-toi que c'est un autre que toi que l'on déshonore ; accepte le châtement immérité ; accepte-le pour moi, donne-moi ce témoignage d'affection, donne-le à tes enfants ; ils t'en seront reconnaissants un jour... Mon cher adoré, il faut que tu te résignes à tout, que tu supportes les terribles épreuves qui t'attendent. »

Enfin, il jure de vivre, d'aller, fort et fier, au supplice (1) : « Ton héroïsme me gagne... Je lutterai donc jusqu'à mon dernier souffle, jusqu'à ma dernière goutte de sang... Sentant ton cœur battre près du mien, je supporterai tous les martyres, toutes les humiliations, sans courber la tête. Ta pensée, ma chérie, me donne les forces nécessaires... Les femmes sont supérieures à nous ; j'essaierai d'être digne de toi. Oui, ce serait une

(1) Il le dit à Rennes : « Si je suis allé au supplice, c'est grâce à Mme Dreyfus qui m'a indiqué mon devoir ; si je suis ici, c'est à elle que je le dois. » (*Rennes*, III, 108.)

lâcheté que de désertir la vie. Je le sens aujourd'hui ; mais, que veux-tu ? Le coup était trop cruel et mon courage avait sombré. C'est toi qui l'as relevé ; ton âme fait tressaillir la mienne. » Et, le lendemain, les jours suivants, il renouvelle son serment, pour se fortifier lui-même, pour la rassurer tout à fait : « Quelles que soient les épouvantables tortures morales que je vais éprouver, il faut que je résiste. Je n'ai pas le droit de désertir mon poste. Je serais lâche si je le désertais. Je vivrai, je le veux. » Son devoir est nettement tracé ; il faut qu'il laisse à ses enfants un nom pur et sans tache. Et il « rassemble toutes ses forces pour supporter l'horrible humiliation qui l'attend ».

On voit, dans des tableaux anciens, un saint, un martyr, dont des tortionnaires, de leurs couteaux sanglants, enlèvent la peau, mettent à nu la chair. Il est cet homme, dépouillé de son honneur qui tombe, qu'il voit tomber, en lanières, sous les lames tranchantes.

L'aigu de la douleur est dans cette vision. Les souffrances physiques ne l'effraient pas ; elles ne lui sont rien ; « elles pèsent peu sur lui », elles n'ont jamais pu l'abattre et n'y réussiront jamais. Mais « il ne veut pas du mépris » et il sent sur lui le mépris universel. « C'est le pire de tous les supplices, pire que la mort... Ah ! cette torture continuelle de savoir mon nom traîné dans la boue, le nom d'un innocent ! moi, si fier, si sûr de mon honneur ! »

Une crainte lui vient que quelqu'un des siens ne faiblisse : « Recommande à tous de lever la tête comme je le fais moi-même, de regarder le monde en face. Ne courbez jamais le front. »

Inutile conseil ; parmi ces braves gens, il n'y eut pas un saint-Pierre ; nul ne renia jamais, d'un mot, d'un geste, l'infortuné. Le soir de la condamnation, le secré-

taire de Demange dit à Mathieu : « Vous avez fait votre devoir. — Il commence ! » répondit simplement le filateur de Mulhouse. Il décida aussitôt qu'il ne quitterait plus Paris, qu'il abandonnerait toute chose pour se consacrer à la recherche de la vérité.

La veille du premier de l'an, le prisonnier écrit à sa femme : « Je pense que tu auras donné des jouets aux enfants, de la part de leur père ; il ne faut pas que ces jeunes âmes souffrent déjà de nos douleurs. »

Dans la même lettre, il lui dit qu'il a commencé à apprendre l'anglais : « Plus tard, il me faudra des ouvrages présentant exercices et corrigés en face. » Il veut occuper son cerveau ; il est sauvé.

III

La France tout entière, Paris surtout, avaient attendu dans la fièvre le verdict du conseil de guerre.

Les journaux, qui, du premier jour, avaient condamné l'accusé, s'étaient réjouis du huis clos. Ils célébrèrent Maurel, « coupant court aux volontaires imprudences de langage dont Demange espérait faire une protection à son client (1) ». Sa fermeté « a permis d'échapper aux plus graves complications (2) ». On ré-

(1) *Éclair* du 21 décembre 1894.

(2) *Croix*. — Seul, le *Siècle* osa reprocher à Maurel « d'avoir manqué du sang-froid et du calme qui donnent confiance dans un juge ». Yves Guyot dénonçait l'étrange caractère du procès, duel entre Mercier et Dreyfus, tremplin d'un nouveau boulangisme et terminait ainsi son article : « Le président du conseil de guerre a eu raison de dire qu'il y avait, dans ce procès, d'autres intérêts que ceux de l'accusation et de la défense ; il aurait pu ajouter : que ceux de la patrie et de la justice. » (20 décembre 1894.)

pétait ce propos d'un officier d'État-Major : « Le conseil avait à se prononcer entre le huis clos et la guerre (1). » On racontait que l'ambassadeur d'Allemagne avait menacé Hanotaux de demander ses passeports, s'il était fait usage, au procès, d'un document volé dans son ambassade, terre allemande. Maurel avait fait jurer aux juges de garder un silence absolu sur les faits de la cause (2). Tout cela ajoutait au mystère, à la légende d'une extraordinaire trahison.

Le soir, quand Dreyfus était ramené à la prison, la rue était barrée, envahie par une nuée d'agents. Le huis clos se prolongeait dans la rue (3).

Du procès, avec de telles précautions, rien qu'une obscure lueur avait filtré. On sut la liste des témoins. La pièce unique, base de l'accusation, est « une sorte de bordereau indiquant une liste de documents à livrer (4) » ; elle se termine par ces mots : « Je vais partir en manœuvres (5). »

A défaut d'autres renseignements exacts, des mensonges circulaient, colportés ou imprimés. Les quatre experts avaient conclu que le bordereau émanait de Dreyfus, qui avait à peine dissimulé son écriture (6). L'État-Major travaillait nuit et jour à refaire les graphiques de la mobilisation (7). « Le préjudice causé à la France par la trahison de Dreyfus était énorme (8). » Et l'acquittement amènerait la démission immédiate de

(1) *Croix, Gil Blas, Intransigeant, Patrie, Libre Parole, etc.*

(2) Mêmes journaux.

(3) *Figaro* du 22 décembre : « Le seul fait d'apercevoir le prisonnier, c'est encore violer la pudeur du huis clos. »

(4) *Intransigeant et Autorité* du 21 ; *Journal* du 22.

(5) Mêmes journaux.

(6) *Intransigeant* du 21.

(7) *Gil Blas* du 22.

(8) *Éclair* du 22.

Mercier, de Boisdeffre ; tous les officiers de l'État-Major demanderaient à passer en conseil de guerre (1).

Puis, le soir de la quatrième audience, quand le verdict fut connu, une joie sauvage éclata dans la rue du Cherche-Midi, noire d'une foule grouillante, et cette joie se répandit, toute la nuit, sur les boulevards, dans les lieux publics (2), sincère chez tous, les uns parce que l'armée a rejeté un traître de son sein, les autres parce que le condamné est un juif.

IV

Le verdict unanime des juges dissipa les quelques doutes qui s'étaient élevés depuis un mois. En dehors des proches de Dreyfus qui, tous, lui conservèrent leur foi, avons-nous été dix à rester dans l'imprenable forteresse de la raison : pas de crime sans mobile ? Un juge peut se tromper ; pourquoi pas sept ? Pourquoi pas tout un peuple ? Cela, déjà, s'était vu.

Cette unanimité soulagea les consciences qui s'étaient inquiétées ; elle était nécessaire à la tranquillité de chacun (3). La raison individuelle abdique ; la crainte instinctive d'une erreur, si poignante hier, se transforme en une féroce certitude du crime. « On ouvrirait le cerveau de Dreyfus, s'écrie Saint-Genest, on n'y

(1) *Croix* du 22 décembre, etc.

(2) *Rappel* du 23 : « Les premières personnes qui apprennent la condamnation font entendre des cris de joie. C'a été, hier soir, le cri de tout Paris ; ce sera aujourd'hui celui de la France entière ».

(3) *Matin* du 23 décembre, article de Cornély. — De même la *Lanterne*, le *Rappel*, du 24, Clémenceau dans la *Justice* du 25.

trouverait rien d'humain (1). » Et Clémenceau : « Il n'a donc pas de parent, pas de femme, pas d'enfant, pas d'amour de quelque chose, pas de lien d'humanité ou d'animalité même, rien qu'une âme immonde, un cœur abject (2)! »

Une angoisse serait restée à beaucoup « si une seule divergence s'était produite (3) » ; tout au moins, « une grande perplexité (4) » ; mais, par bonheur, ces sept juges ont été aveugles. Et de cet aveuglement de tous, il résulte à l'évidence qu'une lumière éblouissante les a tous frappés.

Leur caractère de soldats, d'officiers, ajoute à l'autorité du verdict. Cependant la toge n'est pas infaillible. Pourquoi l'uniforme le serait-il? par quel privilège? C'est encore un fait : le sabre confère la souveraine perspicacité. « Le public s'est départi, pour ces soldats, des méfiances que lui inspirent parfois l'intelligence du jury ou l'impartialité de la magistrature (5). » Sept officiers n'auraient pas, sur des demi-preuves, condamné un frère d'armes (6).

Autrement grave eût été l'acquiescement ; il eût prouvé l'erreur des chefs, leur manque de sang-froid (7).

(1) *Figaro* du 23 décembre.

(2) *Justice* du 25.

(3) *Temps* du 24.

(4) *Matin* du 23.

(5) *Ibid.*

(6) *Temps, Débats, Paix, Justice, Radical, etc.*, du 24. C'est aussi le commentaire de ceux des journaux républicains qui ont reçu les communications de l'État-Major, notamment l'*Éclair* et l'*Écho de Paris*. Leurs articles, pendant cette semaine, sont d'une modération voulue. Ils s'abstiennent de polémiquer « sur la question de religion et de race qui n'a rien à voir dans l'affaire ». Le 31, pour affirmer sa prétendue impartialité, l'*Écho* publie un article de Bernard Lazare contre l'antisémitisme.

(7) *Matin* : « Ce jugement a été pour tous un véritable soulagement. » De même, *Petit Parisien* du 24.

Ainsi se rassurait l'opinion des gens qui se croyaient éclairés et sans haine. Le respect de la chose jugée est une fiction nécessaire; sans elle, pas de justice possible, la société devient inhabitable. Mais la parole du juge n'est reçue avec une dévote terreur que dans les pays barbares. Dans les pays libres, le respect des jugements n'implique pas le silence. Or, l'organe de la bourgeoisie républicaine avoue « son absolue ignorance des faits de la cause », et conclut que « non seulement justice est faite, mais bien faite (1) ».

Le mystère impénétré du procès ajouta encore, sur l'heure, à la force des certitudes, comme à l'horreur supposée du crime. Quel crime que celui qu'on cache avec tant de soins! Le huis clos n'a déçu que les curieux. Assoiffé de justice, ce pays reste indifférent au droit. Ces ténèbres firent plus de convictions qu'aucune lumière.

Nul soupçon ne vint de la rage du président à fermer la bouche de l'avocat, à l'empêcher de dire qu'une seule pièce était au dossier, à faire le huis clos même sur les éléments moraux du procès (2).

Manque d'incertitude, mais non d'inquiétude. Non seulement la respectable tristesse que le drapeau ait été éclaboussé, mais le regret qu'il l'ait été par un officier instruit et riche. Quel apport qu'une telle condamnation aux prédicants de la guerre des classes! Quel sujet à déclamations pour le socialisme grandissant! La trahison elle-même pousse au fumier bourgeois. On s'alarme des passions qui étendront à ceux de sa race le crime

(1) *Temps* du 24 décembre.

(2) Clémenceau, dans la *Justice* du 25 : « Dans de tels procès, il faut le reconnaître, la publicité, avec les commentaires qu'elle entraîne, court risque, le plus souvent, d'aggraver le mal causé par la trahison. »

d'un seul ; même on s'en indigne. C'est que derrière cette généralisation injuste une autre apparaît qu'on a des sujets plus directs de craindre.

La grande masse du peuple, qui voulait la condamnation, y applaudit. Elle avait décidé, à la première nouvelle du crime, que l'accusé en était l'auteur. Un acquittement l'eût désappointée, lui eût paru suspect. Ce n'était pas un simple soldat, et c'était un juif.

Cent fois coupable, puisque riche et officier il a été condamné. A qui fera-t-on croire qu'il l'a été sur un seul chiffon de papier, sur une douteuse expertise ? Propos d'avocats et de journalistes payés. Du coup, la légende des crimes innombrables de Dreyfus se cristallise dans l'âme populaire. Il ne fut jamais de plus hideux scélérat. Bazaine n'avait livré que Metz, l'armée de Gravelotte et cinquante drapeaux. Dreyfus a vendu à la Prusse le secret de la mobilisation. Pour remplacer ce secret par un autre, il faudra trois ans et cent millions. Par bonheur, Mercier, Boisdeffre veillaient, et le Tzar est là.

La condamnation de ce traître, unique dans l'histoire, c'est la preuve que les chefs de l'armée ont été perspicaces. La courte, mais si vive campagne qui a été menée contre Mercier, tourne à son profit. La faveur lui revient ; une nouvelle gloire vient à Boisdeffre qui, déjà, avait fait l'alliance russe. Et la popularité va aux accusateurs publics de Dreyfus, aux citoyens clairvoyants qui ont affirmé son crime dès qu'ils ont su son nom, qui ont poussé Mercier lui-même, Casimir-Perier indécis, que l'or impur n'a pu corrompre ; elle va à Drumont qui, depuis si longtemps, dénonçait la race impie, à Rochefort surtout, proscrit pour avoir été l'ami fidèle de Boulanger calomnié.

Ainsi, son bon sens même aide à tromper le peuple, à

l'enfoncer dans l'erreur, car c'est faire preuve de bon sens que de donner raison à ceux qu'a justifiés l'événement, le verdict unanime de sept officiers français; et toutes ses autres vertus y aident : la haine du crime abject et vil entre tous qu'est la trahison, son amour de l'armée qui ne fait qu'un corps avec la nation, son patriotisme jaloux, sa crainte de la guerre dont l'espion impuni eût fait une nouvelle défaite.

Du même coup aussi, l'antisémitisme fait de nouveaux progrès, descend aux couches profondes, vers le vieux lit où il a coulé pendant tant de siècles. Le doute qui a précédé le procès, en arrêtant le flot pour une heure, l'a irrité; l'impuissance de la digue vaincue ajoute à la colère du fleuve.

Nulle différence entre le peuple des villes et celui des campagnes, entre le paysan et l'ouvrier, dans cette explosion de sentiments. Et leur bonne foi est complète.

Les patriotes de profession exultèrent de la condamnation comme d'une victoire sur le Rhin; les antisémites, les moines, toute l'armée cléricale, comme d'un triomphe de la Croix.

Il y a de la pathologie dans le cas de ceux-là; mais ceux-ci poursuivent leur plan politique : déshonorer les minorités religieuses, les chasser de la vie publique, les exclure de la qualité de Français. La condamnation de Dreyfus, si toute sa race n'est pas condamnée avec lui, aura été inutile. Qu'importe son crime, s'il ne s'étend pas à tous ses frères! « Hors de France, les Juifs! la France aux Français (1)! » Le journal de Drumont pousse le cri de haine. Hier, il eût paru celui d'un fou. Aujourd'hui, l'écho répond.

Drumont ne se tient pas de joie. A la manière des

(1) *Libre Parole* du 22 décembre.

prophètes d'Israël, dont il a en lui quelque chose, âme farouche et lyrique, il entonne l'hymne d'allégresse : « La *France juive* date de 1886 ! Il y a huit ans, et c'est bien peu pour la marche d'une idée... Une volonté supérieure me disait : « Parle ! » J'ai parlé... (1) »

Tous les cléricaux ne réclament pas l'expulsion matérielle des juifs. Mais tous leur dénie la qualité de Français (2). C'est l'expulsion morale.

Les professionnels de l'antisémitisme, — ou Casagnac (3), tâchant de se faire pardonner une heure de vrai courage, — ne sont pas seuls à fulminer l'anathème. Ils sont appuyés par des hommes qui se réclament de la liberté et qui en font leur profession. Édouard Hervé fait écrire dans son journal, moniteur du duc d'Orléans : « Dreyfus est un homme sans patrie, un homme d'une race spéciale : ce n'est pas un Français (4). »

Ainsi, l'hérésie redevient un crime, comme au Moyen Age et devant le Saint Office ; et la tare ethnique est si profonde qu'elle devient une excuse pour la trahison et qu'elle l'explique. Ainsi raisonnent-ils.

Le Juif n'étant pas Français, Dreyfus n'a point commis de crime en trahissant un pays qui n'est pas le sien ; Drumont ne se lasse pas de le redire, raillant « les indignations factices, les colères à froid, les frénésies » de certains patriotes : « Toutes ces déclamations me

(1) *Libre Parole* du 28 décembre : « Mes livres auront rendu un immense service à notre chère France, en lui révélant le péril juif, en l'empêchant d'être livrée, pieds et mains liés, à l'ennemi, au moment d'une guerre, par les Dreyfus et les Reinach, embusqués dans tous les services importants. »

(2) *Croix, Gazette de France, Pèlerin, Terre de France, etc.*

(3) *Autorité* du 24 décembre : « Que Dieu soit béni pour avoir permis que ce ne fût pas un fils des Gaulois et des Francs qui porte l'infamie de ce verdict ! »

(4) *Soleil* du 25, sous la signature du frère d'Hervé, H. de Kérohant.

font l'effet de gens qui accuseraient d'avoir volé une hostie un homme qui serait étranger aux mystères de notre religion (1). » Urbain Gohier, dans le moniteur de l'Orléanisme, y insiste de son style corrosif : « Juif, Dreyfus n'a pas trahi sa patrie, qui est le temple de Jérusalem. Soldat passif et discipliné dans l'Internationale judéo-maçonnique, il reconnaissait pour chef le grand maître de cette société. Il a obéi, comme après lui d'autres obéiront, jusqu'à ce que le but soit atteint (2). »

Cette résurrection du Moyen Age, bien que préparée depuis Joseph de Maistre et Bonald, annoncée déjà par tant de symptômes, surprend les républicains. Ils ne pensaient qu'à ajouter de nouveaux étages à la maison de la Révolution; et voilà que les assises, qu'on croyait inébranlables, se mettent à trembler !

Quoi ! les fautes ne seraient plus personnelles, le déshonneur ne serait pas pour celui-là seul qui a forfait à l'honneur, il n'y aurait pas de coupable que le coupable (3) ! Et, les artilleurs n'étant pas flétris du fait d'un des leurs, les juifs le seraient (4) ! Ces rappels plaintifs aux principes se perdent, tardifs et comme démodés, dans le gros rire des moines de la *Croix* (5) et la clameur grandissante du fanatisme.

Que faire devant un tel tumulte ? Les gens tranquilles n'y voient qu'un remède : l'éternelle politique de

(1) *Libre Parole* du 26 décembre : *L'âme de Dreyfus*.

(2) *Soleil* du 31.

(3) *Journal des Débats, Temps*, du 23.

(4) *Matin* du 23.

(5) *Croix* du 25 : « Tous ceux dont les attaches juives sont indiscutables chargent comme à dessein le coupable, l'excluent de l'humanité, tâchent de séparer sa cause de celle de ses congénères. Pourquoi donc, avant le procès, ont-ils cherché à soustraire Dreyfus à ses juges ? »

l'autruche. « Maintenant que c'est fini (1) », ils supplient qu'on parle d'autre chose : « l'affaire Dreyfus soulève trop de problèmes irritants (2) ». C'est l'avis de Cornély qui, vaillant dans la lutte, répétera ce refrain pacifique après chaque défaite; l'avis de Saint-Genest, du *Journal des Débats* et du *Temps*. C'est aussi le désir du ministère, effrayé de cette explosion, gêné par la réputation d'avoir cherché à étouffer le procès (3), inquiet de la victoire où Mercier s'étale.

En effet, le nouveau boulangisme se développe. Toutes les attaques contre le ministre de la Guerre ont cessé; c'est un concert d'éloges. Les royalistes sont les plus ardents: « Honneur à Mercier qui n'a pas voulu que ce crime abominable reste impuni, qui a fait tout son devoir (4)! » La condamnation de Dreyfus « lui doit être comptée comme une action d'éclat devant l'ennemi (5) ». Les socialistes eux-mêmes le remercient « d'avoir résisté à l'incroyable pression des politiciens véreux et des hauts barons de la finance (6) ».

Les démagogues, de tout temps, quand ils voient passer un tumulte, s'y joignent.

La foule ne saurait crier sans qu'ils crient avec elle. Demandez leur la vie, mais non de se taire dans le bruit. Leur conscience ou leur politique les retiendra parfois de pousser les mêmes clameurs; mais ils en pousseront

(1) *Figaro* du 23 décembre : « Maintenant que c'est fini, parlons le moins possible de cette triste histoire. »

(2) *Matin* du 23.

(3) *Intransigeant* du 24 : « Jamais la couardise gouvernementale ne pardonnera au général Mercier de s'être refusé à l'étouffement de l'affaire. » De même, la *Libre Parole*, la *Gazette de France*, la *Croix*, etc.

(4) *Soleil* du 23.

(5) *Gazette de France* du 24.

(6) *Petite République* du 24.

d'autres, qui ne sont pas discordantes, et descendront dans la rue.

Un jour viendra où les chefs des socialistes comprendront que la vérité, surtout déplaisante, est le premier des devoirs envers le peuple. Grande et féconde idée qui naîtra de cette même cause d'un juif injustement condamné. Mais cette heure, en ces sombres journées de décembre, n'avait point sonné encore.

Ils étaient convaincus alors du crime de Dreyfus. Qui ne l'était ? Les quelques hommes qui le croyaient innocent n'en avaient nulle preuve, ignorants du dossier que Demange avait refusé de leur ouvrir, condamnés au silence par cette ignorance, comme l'était l'avocat lui-même par le secret professionnel, n'ayant à opposer à l'accablant verdict qu'un raisonnement abstrait ou un instinct. Les socialistes, dès lors, puisqu'ils ne mettaient pas en doute que le condamné fût le traître, eussent mérité les injustes reproches dont leur patriotisme était l'objet s'ils n'avaient exprimé leur horreur d'une telle félonie.

Ils eussent pu s'étonner des conditions exceptionnelles du procès, en dehors des règles ordinaires de la justice, s'indigner de l'intervention brutale de Mercier faisant de cette cause un duel entre l'accusé et lui, ameutant les passions à sa suite. Ils n'en voulurent rien voir. Puis, le verdict rendu, ils comparèrent le sort d'un officier, tentant un parricide contre la patrie et condamné à la déportation, avec celui d'un simple soldat, se livrant à une voie de fait contre un caporal et passé par les armes. Ce contraste avait frappé tous les esprits et les avait révoltés (1). Le mécanisme législatif qui assimile la trahison aux crimes politiques, pour lesquels la peine

(1) Presque tous les journaux de Paris et de province.

de mort a été abolie, parut à tous extravagant (1). Si les socialistes joignirent leur protestation à l'universelle colère, faite à la fois de déception sauvage et du souci de l'égalité, la raison était avec eux.

D'autant plus que, loin de vouloir frapper du châtiement suprême les traîtres et espions à venir, ils en proposaient l'abolition pour les soldats coupables d'une simple voie de fait envers un chef.

Mais où le démagogue perça sous le socialiste, ce fut quand les courtisans de la foule déclarèrent que le traître, condamné de la veille, aurait dû l'être à la peine de mort.

La jurisprudence est formelle ; quand elle a été appliquée à l'adjudant Châtelain, nul n'a réclamé. Aujourd'hui paraît une nouvelle thèse : les crimes commis contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État ne seraient pas des crimes politiques. Dès lors, si le ministère public n'a pas demandé et si le conseil de Guerre n'a point prononcé la peine capitale contre Dreyfus, c'est que le Gouvernement était intervenu pour sauver, par une interprétation mensongère des textes, un officier, un bourgeois. Ici encore, le Gouvernement avait cédé aux injonctions de la finance cosmopolite, des puissances d'argent (2).

Ainsi l'innocent, déshonoré, brisé, jeté au bagne pour le crime d'un autre, l'innocent contre qui toutes les lois avaient été violées, c'était un privilégié !

Thèse absurde et d'une féroce ironie, mais qui res-

(1) « On frappe ce traître comme, après 1871, on frappait les patriotes exaspérés par les malheurs de la patrie. » (*Radical* du 25, article de Lucipia.) Et Clémenceau dans la *Justice* : « Nous n'avons même pas été capables de fusiller Bazaine. »

(2) Rochefort et Drumont ont une autre version. C'est aux injonctions de l'Allemagne, du comte de Munster qu'a obéi Dupuy. (27 et 29 décembre).

serre le lien entre les socialistes et les antisémites. Cette note ne détonne pas dans le concert des haines ; elle le complète. Les chefs du collectivisme ne seront pas absents de cette foule qui hurle à mort. Ils crient avec elle, dans l'air saturé de folie.

V

De la rue et des officines des journaux, la tempête passa à la Chambre des députés.

Depuis le début de la session d'automne, les débats passionnés s'y étaient succédés. Les orateurs socialistes ne quittaient pas la tribune, infatigables, multipliant les interpellations (1). Ils avaient combattu le projet de loi sur l'ouverture des crédits pour l'expédition de Madagascar. Cependant le ministère gardait sa majorité, l'aguerrissant dans ces combats de chaque jour. Même Mercier a fait adopter son projet meurtrier sur la constitution du corps expéditionnaire. En vain, au nom de la commission de l'armée, le colonel Guérin et le baron Reille ont démontré que c'est folie d'envoyer dans la grande île des soldats de l'armée métropolitaine, trop jeunes, impropres, malgré leur courage, au service colonial. A ces prophétiques avertissements, Mercier a répondu par des phrases : « Le soldat doit marcher partout où il est appelé, ne doit pas craindre le danger, mais courir à lui et lui dire : Qui que vous soyez, balles boulets, maladies, me voilà et je vais au devant de vous

(1) Interpellations Carnaud (8 novembre), Lavy (10), Prudent-Dervillers (12), Dejeante (13), Lamendin (15), Jules Guesde (24), Dejeante (10 décembre), Millerand (22), Paschal Grousset et Vigné d'Octon(22), Dejeante (24).

pour vous braver (1)! » Les radicaux, la fraction la plus considérable du centre, applaudirent cette fanfare (2).

A la première séance qui suivit la condamnation de Dreyfus (3), Mercier déposa le projet de loi sur la trahison et l'espionnage. Cédant avec joie à la sommation de l'opinion, il demande à la Chambre de rétablir pour le crime de trahison, « qui est un abominable forfait », la peine de mort « qui, seule, répond à l'énormité du crime (4) ». La Chambre applaudit bruyamment. Elle se donnait l'illusion de recondamner Dreyfus, de le condamner à mort, et se conférait ainsi un brevet de pur patriotisme.

Mercier lut seulement l'exposé de la loi. Le dispositif, en quinze articles, portait, à chaque ligne, la déportation ou l'emprisonnement pour des délits nouveaux assimilés à l'espionnage ; il rendait précaire, sous la menace de poursuites, la discussion même par la presse des choses de l'armée (5).

(1) 26 novembre.

(2) L'amendement du colonel Guérin était ainsi conçu : « Aucune unité ou fraction d'unité de la mobilisation en France ne sera envoyée à Madagascar en dehors du service du génie, de l'artillerie et des services administratifs. » Il fut repoussé par 292 voix contre 207. La minorité comprenait les socialistes, la droite et un certain nombre de républicains, Aynard, Cavaignac, Méline, Pelletan, Léon Say, Montebello, Jules Roche, général Iung, Reinach, etc. Presque tous les radicaux (Brisson, Bourgeois, Dupuy-Dutemps, Sarrien, Goblet, Chautemps) votèrent avec le Gouvernement et avec la majorité du centre.

(3) Le jour même où le conseil de guerre rendait sa sentence, Millerand interpellait Mercier au sujet d'une punition disciplinaire infligée au député Mirman (voir page 198) pour avoir, étant sous les armes, laissé figurer sa signature au bas d'un manifeste du groupe socialiste. La Chambre approuva les déclarations du ministre, « soucieux de maintenir la discipline dans l'armée ».

(4) Séance du 24 décembre.

(5) Le projet, adopté par la commission de l'armée, fut voté par la Chambre, le 6 juillet 1895 sans débat, malgré les protesta-

La loi a été préparée à l'État-Major depuis plusieurs semaines, dans la préoccupation constante du procès en cours et du silence à imposer, après le verdict, à quiconque osera révéler les documents de l'affaire (1).

Aussitôt Jaurès prend la parole. Il demande l'urgence pour une proposition tendant à reviser les articles du Code de justice militaire qui frappent de mort « le soldat simplement coupable, dans une minute d'égarement, d'un acte de violence envers l'un de ses chefs ». Mais, au lieu de développer cette pensée, humaine et juste, il fait le procès du procès de Dreyfus, dénonçant le Gouvernement pour avoir désarmé la justice militaire : « Si on n'a pas fusillé pour trahison, c'est parce qu'on ne l'a pas voulu, alors que la loi le permet ! »

Presque toute la Chambre est debout, protestant contre l'audace de ces paroles. Brisson, élu depuis peu de jours à la présidence (2), déclare « ce langage injurieux pour les membres du conseil de guerre » et rappelle Jaurès à l'ordre.

Mais Jaurès, d'une véhémence croissante et comme ivre de l'idée qui l'obsède, s'acharne à répéter qu'il était possible, d'après la loi, d'appliquer la peine de mort à Dreyfus, au traître, mais qu'on ne l'a pas voulu.

tions véhémentes de presque toute la presse. Le Sénat refusa de voter cette loi de circonstance et en modifia radicalement le texte.

(1) Notamment l'article 6 : « Sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 1. 000 à 10. 000 francs, celui qui, *sans avoir qualité à cet effet, mais sans que le but d'espionnage soit établi*, se sera procuré, en tout ou en partie, des objets, plans, écrits, documents ou *renseignements*, dont le secret intéresse la défense du territoire ou la sûreté de l'État. » La *Libre Parole* elle-même, dès le 25 décembre, protesta contre cet article.

(2) Brisson avait été élu le 12 décembre par 249 voix contre 213 à Méline, en remplacement de Burdeau, qui venait de mourir.

Et la Chambre continue à s'indigner du soupçon insultant pour le conseil de Guerre qui, par ordre, aurait épargné le riche officier. La férocité de ce regret, sur les lèvres de cet orateur au cœur chaud et généreux, étonne les socialistes. Ils se taisent. Pas un applaudissement n'éclate sur leurs bancs quand il descend de la tribune.

Alors Dupuy (1) demande la question préalable sur la motion de Jaurès. « Il lui a plu, dit-il, au nom d'un groupe qui se pique d'internationalisme, de venir ici, sous prétexte de défendre les petits, attaquer la hiérarchie et la discipline de l'armée. Si la question préalable n'était pas opposée à une pareille tentative, le Gouvernement ne resterait pas une minute de plus sur ces bancs. »

Des salves d'applaudissements retentissent. Jaurès, le visage en feu, s'élançe à la tribune, renvoie à Dupuy ses accusations; c'est le ministère et ses amis qui sont les protecteurs d'une bande cosmopolite d'agioteurs. « Vous savez que vous mentez ! » lui crie Barthou. « Le mensonge, tonne Jaurès, il n'est pas chez nous; il est chez ceux qui, se sentant menacés depuis quelques années dans leur pouvoir politique et dans leur influence sociale, essayent de jouer du patriotisme ! »

Ces parodies des grandes scènes de la Convention n'en reproduisaient que la violence. Les députés s'injurient, se menacent du poing. La censure, avec exclusion temporaire, est prononcée contre Jaurès. Presque toute la Chambre la vote, avec rage.

Spectateur silencieux, je pensais à l'homme qui était la cause de ces fureurs et qui était innocent. Mercier,

(1) « En termes d'une rare insolence et avec une attitude de charretier aviné. » (*Libre Parole* du 25 décembre.)

à son banc, les yeux clignotants, les traits tirés, était très pâle.

A la reprise de la séance, Millerand essaya de démontrer que la Constitution de 1848 n'avait pas modifié l'article 74 du Code pénal, mais sans colère, sans conviction apparente, d'une parole mesurée, comme on discute un problème de droit à la conférence des avocats. Deux autres juristes, Julien Goujon et le professeur Leveillé, le réfutèrent sans peine, du même ton. La Chambre prononça l'urgence sur la proposition de Mercier.

Le lendemain, l'article de Papillaud, dans la *Libre Parole*, était intitulé : « Bravo, Jaurès ! »

VI

Le conseil de revision rejeta le pourvoi de Dreyfus (1). La communication secrète eût entraîné la nullité (2), mais on l'ignorait. Il n'y avait point de vice de forme. L'avocat (3) ne se présenta même pas à l'audience (4). La condamnation était définitive.

Dreyfus en fut informé aussitôt. Il savait le rejet certain. Il était très calme, d'une grande sérénité. Depuis deux jours, il avait triomphé de lui-même. Maintenant, il avait accepté de boire le calice jusqu'à la lie. Il avait

(1) Le Conseil de revision n'a point à connaître du fond de l'affaire. (Code de justice militaire, art. 72.) Il ne peut annuler les jugements que dans cinq cas limitatifs, notamment lorsqu'il y a eu violation des formes prescrites à peine de nullité.

(2) Code de justice militaire, art. 74, 4°.

(3) Boivin-Champeaux, avocat à la Cour de cassation. Le conseil de revision était présidé par le général Gossart.

(4) 31 décembre.

vécu d'avance la scène dont sa chair avait eu le frisson.

Il avertit sa femme : « Le supplice cruel et horrible approche ; je suis prêt à l'affronter dans la dignité d'une conscience pure et tranquille. » Il lui demanda de lui envoyer son sabre (1), celui qu'il porterait pour la dernière fois à la parade d'exécution, et qui serait brisé devant l'armée et le peuple.

Quelques instants après qu'il eut écrit cette lettre, Dreyfus vit entrer le commandant Du Paty de Clam dans sa cellule (2).

Mercier, dans son triomphe, en sentait la fragilité. Il n'était pas homme à se dire qu'il y a dans le droit une puissance morale plus forte que toutes les puissances matérielles. Mais le crime de Dreyfus ne serait un fait que le jour où lui-même l'aurait avoué. Tant que le condamné protestait de son innocence, sa culpabilité était éphémère. Le monde convaincu de sa félonie pesait moins que ce prisonnier jurant qu'il est sans reproche. Un jour viendrait où son cri serait entendu.

Ç'avait été, dès le début, une des préoccupations aiguës de l'État-Major : obtenir un aveu, quelque chose qui ressemblât à un aveu. La scène de la dictée, la mise au secret au Cherche-Midi, tous les pièges et toutes les tortures ont échoué.

L'aveu qu'il refusait, en vain les journaux à gages l'ont annoncé. Mercier lui-même a dû les démentir.

Dix fois déjà, Du Paty, puis D'Ormescheville ont demandé à Dreyfus s'il ne s'est pas laissé prendre à

(1) Lettre du 31 décembre, 5 heures du soir.

(2) Lettre de Dreyfus à Demange, du 31 décembre : « Le commandant Du Paty est venu aujourd'hui lundi, 31 décembre 1894, à cinq heures et demie du soir, après le rejet du courvoi... » (*Cass.*, III, 534.)

quelque amorçage. Toujours il a affirmé n'avoir jamais commis la plus légère imprudence.

Mercier calculait : Dreyfus s'est obstiné à nier jusqu'alors, parce qu'il se flattait d'une victoire complète. Maintenant, il est vaincu. La tentation ne sera-t-elle pas grande d'échapper à toutes les conséquences de l'irrévocable sentence ? Peut-être à la dégradation ? Peut-être au baigne ? Qu'il avoue quelque chose, n'importe quoi, il sera transporté dans un lieu agréable, sous un ciel doux ; sa femme, ses enfants l'y rejoindront. Ou, du moins, on peut en faire luire l'espoir à ses yeux.

En tout cas, qu'il lâche un mot, un mot seulement, et ce mot devient l'aveu.

On lit dans les annales judiciaires que souvent des innocents, pour échapper au châtement ou dans la pensée qu'ils l'atténueront, se sont reconnus coupables. Pourquoi Dreyfus n'en allongerait-il pas la liste, brisé, anéanti qu'il doit être, désespérant de tout après le rejet de son pourvoi ?

Qui sait ? peut-être son aveu ne sera pas un mensonge ! Alors Macbeth pourra dormir tranquille.

Ainsi Mercier avait décidé que Du Paty irait, ce même jour, en son nom, trouver Dreyfus dans sa cellule. Il lui dirait le verdict définitif, irrévocable, et, sur la promesse que sa peine serait adoucie (1), que sa femme et ses enfants le pourraient rejoindre en son

(1) *Rennes*, III, 512, Du Paty : « Ma mission était de tâcher d'obtenir du capitaine Dreyfus, sur la promesse de certains adoucissements de sa peine... » Mercier convient de cette promesse : « Je chargeai Du Paty d'aller trouver Dreyfus et de lui dire que sa condamnation était un fait acquis, mais que l'application de la peine pouvait être mitigée, soit par le choix du lieu de déportation, soit par ses relations avec sa famille, s'il consentait à révéler ce qu'il avait fait. » (*Cass.*, I, 6.) De même à *Rennes* (I, 10.)

exil, il chercherait à obtenir de lui ou l'aveu de son crime, ou celui de quelque imprudence, de quelque tentative d'amorçage, devenu le terrible engrenage qui l'avait perdu.

VII

Du Paty présenta à Forzinetti l'ordre du ministre pour qu'il pût voir librement Dreyfus. Il s'enquit de l'état du prisonnier, enjoignit à l'agent principal de se tenir à portée de sa voix (1), comme s'il eût redouté quelque violence.

En tête à tête avec Dreyfus, il lui fit sa communication. Dreyfus lui répondit, une fois de plus, qu'il n'avait jamais eu de relations avec aucun agent ni attaché étranger, qu'il ne s'était livré à aucun amorçage, qu'il était innocent (2).

Du Paty exposa comment sa conviction de la culpabilité s'était faite, insistant sur les renseignements d'un agent secret et d'un attaché militaire ami de la France. L'agent a rapporté qu'un Dreyfus pratiquait l'espionnage, sans affirmer toutefois qu'il s'agissait d'un officier. L'attaché a fait ses confidences à Henry. Sentant qu'il en a trop dit : « Nous parlons entre quatre murs ; si on m'interroge sur tout cela, je nierai tout (3). »

(1) *Cass.*, I, 322, Forzinetti.

(2) *Cass.*, III, 534, lettre de Dreyfus à Demange. — *Cass.*, I, 6, Mercier : « Il n'a point voulu parler. » — *Rennes*, I, 100, rapport de Du Paty, du 31 décembre 1894 : « Il n'a rien voulu avouer, me déclarant qu'avant tout il ne voulait pas plaider les circonstances atténuantes. »

(3) Lettre à Demange.

Dreyfus conservait tout son calme, voulant connaître toute la pensée de l'émissaire de Mercier.

Du Paty convint qu'on n'avait jamais soupçonné Dreyfus avant l'arrivée du bordereau ; « mais il y avait un fil qui indiquait que le coupable était un officier ; la lettre saisie a mis le point sur le fil ». D'ailleurs, depuis son arrestation, les fuites avaient cessé au ministère. Peut-être les attachés étrangers avaient-ils laissé traîner exprès sa lettre « pour le brûler, afin de ne pas satisfaire ses exigences (1) ».

C'était bien le système qu'il avait construit dans son cerveau bizarre. Rapprochant du bordereau la pièce *Canaille de D...*, il parlait toujours des folles exigences de Dreyfus (2).

La conversation dura près d'une heure. Dreyfus posa quelques questions qui embarrassèrent Du Paty : puisqu'Henry avait affirmé au conseil qu'il avait été prévenu dès février de la présence d'un traître à l'État-Major, pourquoi les officiers n'avaient-ils pas été surveillés à cette époque ? Il répétait que sa condamnation était inique, mais qu'aucune injustice ne saurait être éternelle. Son innocence un jour sera reconnue, sa famille n'y épargnera aucun effort ; son avocat le lui a promis. Dans deux ou trois ans, lui a dit Demange (3). Peut-être plus tard, dans cinq ou six ans (4). Sa foi dans l'avenir est absolue. Et c'est le devoir du Gouvernement lui-

(1) *Cass.*, III, 534, lettre de Dreyfus à Demange.

(2) Rien ne prouve mieux que ce passage l'absolue exactitude du récit de Dreyfus.

(3) Demange a confirmé ce détail dans son plaidoyer de Rennes : « Je lui disais : Oui, on cherchera ; votre famille fera des sacrifices... Mais, c'est long ; il faudra bien du temps, deux ans, trois ans ! » (*Rennes*, III, 600.)

(4) *Rennes*, I, 100, rapport de Du Paty, et *Rennes*, III, 513, Du Paty. — « Je ne pouvais pas fixer de limites, observe Dreyfus (*Rennes*, III, 99) ; j'ai dit un, deux ou trois ans. »

même d'employer tous les moyens d'investigation dont il peut disposer pour faire la lumière, trouver le mot de l'énigme (1).

Du Paty répondit que des intérêts supérieurs à ceux du condamné, l'originemême du bordereau, empêchaient d'avoir recours aux moyens habituels d'investigation; cependant les recherches seront poursuivies. Il promet qu'il en fera la demande à Mercier (2). Ceux que Dreyfus appelle les vrais coupables, que Du Paty appelle les complices, « on fera tout pour les découvrir (3) ». Et

(1) Rapport de Du Paty.

(2) *Rennes*, I, 40; II, 237; III, 99, Dreyfus. — Les preuves de cette promesse abondent. Le 15 août 1895, le commandant supérieur des îles du Salut interroge Dreyfus « qui répond en sanglotant : « M. le commandant Du Paty m'avait promis, avant mon départ de France, de faire poursuivre les recherches. Je n'aurais pas pensé qu'elles pussent durer aussi longtemps. » — Il n'y a pas six mois qu'il est à l'île du Diable; nous voilà loin du terme fatidique de trois ans! — Le 25 novembre 1897, dans une lettre au Président de la République, Dreyfus rappelle la visite et la promesse de Du Paty. (*Cass.*, III, 325.) — Le 28 février 1898, alors qu'il ignorait tout des événements récemment survenus, il adressa une pétition au Sénat et à la Chambre. Cette pétition débutait ainsi : « Dès le lendemain de ma condamnation, c'est-à-dire il y a déjà plus de trois ans, quand M. le commandant Du Paty de Clam est venu me trouver, au nom du ministre de la Guerre, pour me demander, après qu'on m'eut fait condamner pour le crime abominable que je n'avais pas commis, si j'étais innocent ou coupable, j'ai déclaré que non seulement j'étais innocent, mais encore que je demandais la pleine et éclatante lumière, et j'ai aussitôt sollicité l'aide de tous les moyens d'investigation habituels, soit par les attachés militaires, soit par tout autre dont dispose le Gouvernement. Il me fut répondu alors que des intérêts supérieurs aux miens, à cause de l'origine de la lettre incriminée, empêchaient les moyens d'investigation habituels, mais que les recherches seraient poursuivies. » La pétition, par une violation de la Constitution et de la loi, ne fut pas transmise.

(3) *Rennes*, III, 513, Du Paty.

Du Paty s'engage, si les fuites recommencent après le départ de Dreyfus, à l'en avertir (1).

Comme Du Paty parlait vivement des attachés étrangers, Dreyfus s'animant dit que ces officiers savaient, eux, qui était le coupable et, dût-il leur mettre un couteau sous la gorge, « qu'il voudrait leur arracher leur secret (2) ».

Du Paty, par son trouble, par ses promesses, par sa démarche surtout, a trahi sa propre incertitude, celle du ministre; Dreyfus sait désormais que le doute hante ceux-là même qui l'ont fait condamner. L'émissaire de Mercier chercha à se rattraper en vantant l'expertise de Bertillon, si remarquable, d'après laquelle Dreyfus aurait calqué sa propre écriture et celle de son frère (3). Il laissa entendre que Mme Dreyfus était sa complice, avec son frère et d'autres membres de sa famille.

Dreyfus l'interrompt : « Assez, lui dit-il, je suis innocent, et votre devoir est de poursuivre vos recherches. — Si vous êtes innocent, s'écrie Du Paty, vous êtes le plus grand des martyrs de tous les siècles! — Oui, je suis un martyr, et j'espère que l'avenir vous le prouvera (4) ».

Sur le seuil de la porte, son dernier mot fut : « Cherchez! (5) ».

(1) Le 20 avril 1895, Dreyfus écrivit, de l'île du Diable, à Du Paty, pour lui rappeler sa promesse. (*Journal inédit de Dreyfus*.) Du Paty n'a jamais ni publié ni contesté cette lettre.

(2) *Rennes*, I, 40, Dreyfus. — Voir Appendice XVIII.

(3) *Rennes*, III, 513, Du Paty.

(4) Lettre à Demange. — *Cass.*, I, 322, et *Rennes*, III, 107, Forzinetti.

(5) *Rennes*, III, 513, Du Paty.

VIII

Ainsi le prisonnier résista aux promesses comme aux tortures. A cette heure où la blessure saigne à vif, quand il peut croire que, d'un mot ambigu, il échappera à l'affreux supplice, il s'enferme dans sa forteresse, la vérité.

Du Paty, le soir même (1), adressa à Mercier une courte lettre où son dépit se traduit en formules mensongères : « Dreyfus n'a rien voulu avouer, déclarant qu'avant tout il ne voulait pas plaider les circonstances atténuantes... Il espère que, d'ici cinq ou six ans, on découvrira le mot de l'énigme qu'il ne peut expliquer... Il se dit l'objet d'une fatalité... Il a pris son parti de tout, y compris la dégradation, qu'il considère pourtant comme un très dur moment à passer. »

L'émissaire regrette de n'avoir pas mieux réussi dans sa mission.

Il en rédigea ensuite un compte rendu détaillé qu'il déposa au cabinet de Mercier (2), et qui fut transmis ensuite par le ministre à la section de statistique (3). Plus tard, devenu gênant, ce compte rendu a disparu.

(1) 31 décembre 1894 (*Rennes*, I, 100).

(2) *Cass.*, I, 440, Du Paty.

(3) *Rennes*, III, 513, Du Paty : « Cette mission a fait de ma part l'objet d'une lettre adressée au ministre de la Guerre et d'un compte rendu détaillé également adressé au ministre, transmis par lui à la section de statistique, et qui n'a pas été retrouvé dans les archives de cette section ». — *Cass.*, III, 180. Ballot-Beaupré : « Le compte rendu détaillé qu'évoque M. Du Paty ne figure pas au dossier communiqué par le ministre de la Guerre. » — Voir Appendice XIX.

Mercier y paraissait avec ses doutes ; il voulut n'avoir jamais douté. La question d'amorçage posée par Du Paty détruisait la légende des aveux.

Dreyfus, de son côté, adressa à Demange un long récit de l'incident, d'une minutieuse exactitude (1), et il écrivit à Mercier :

1^{er} janvier 1895.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu par votre ordre la visite de M. le commandant Du Paty de Clam auquel j'ai déclaré que j'étais innocent et que je n'avais même jamais commis aucune imprudence.

Je suis condamné ; je n'ai pas de grâce à demander ; mais, au nom de mon honneur qui, je l'espère, me sera rendu un jour, j'ai le devoir de vous prier de vouloir bien poursuivre vos recherches.

Moi parti, qu'on cherche toujours ; c'est la seule grâce que je sollicite.

ALFRED DREYFUS.

Mercier ne reçut pas sans colère cette lettre si fière (2), d'une hautaine sérénité, où transparait l'âme invaincue, la conscience sans reproche. Il en perdait son dernier espoir d'un plein triomphe tranquille, paré contre tout danger. Il avait promis un adoucissement de peine à l'aveu mensonger non pas même du crime, mais d'une faute. Il saura se venger de l'obstinée protestation d'innocence. Il décida que l'irréductible juif serait traité avec la dernière rigueur et proposa au conseil des ministres de lui affecter un lieu spécial de déportation, où la surveillance serait plus sévère qu'à la presque ille

(1) *Cass.*, III, 534 à 536.

(2) *Cass.*, III, 536. — Cette lettre avait été transmise ouverte à Saussier, qui l'avait lue avant de l'envoyer à Mercier.

Ducos et le régime plus cruel, sous un climat meurtrier : l'île du Diable, du groupe des îles du Salut, en face de Cayenne (1).

IX

La journée du 1^{er} janvier 1895 se passa sans que Lucie Dreyfus reçût l'autorisation de voir son mari. Il soulagea sa douleur en lui écrivant : « Laisse-moi m'épancher un peu, pleurer à mon aise dans tes bras. Ne crois pas pour cela que mon courage faiblisse; je t'ai promis de vivre, je tiendrai ma parole. Mais il faut que je sente constamment ton âme vibrer près de la mienne, que je me sente soutenu par ton amour. »

Elle s'inquiétait de l'autorisation qui ne venait pas : « Quelle raison pourraient-ils encore invoquer maintenant, si ce n'est celle de la cruauté, de la barbarie? »

Demange m'avait prié de lui obtenir une audience du président du Conseil. Il voulait dire à Dupuy son angoisse, sa certitude de l'innocence du condamné. Je vis le ministre; il refusa de recevoir Demange avant la parade d'exécution : la visite pourrait être connue des journaux; on raconterait que l'avocat était venu solliciter une grâce impossible.

Je dis à Dupuy ma propre conviction et qu'un jour,

(1) La proposition fut faite au Conseil des ministres du 5 janvier 1895, adoptée aussitôt et annoncée par les journaux. (*Petit Journal* du 6). — Le Père Du Lac, avec son ordinaire imprudence, écrira en 1901 : « L'attention a été tellement attirée vers Cayenne, ces dernières années, qu'il semble que parler de son climat si délétère devient presque une inutilité. » Célébrant les jésuites qui furent envoyés en Guyane et à l'île du Diable : « Avec quelle émotion nous leur disions adieu, assurés que la nouvelle de leur mort ne pourrait pas tarder ! » (*Jésuites*, p. 346.) Et plus loin : « Le climat était meurtrier. »

au milieu de difficultés redoutables, s'engagerait la lutte de la vérité contre l'axiome de la chose jugée : *res judicata pro veritate...*

« *Habetur*, interrompit Dupuy, *non est.* »

Le 2 janvier, au matin, Forzinetti avertit Dreyfus qu'il recevrait dans l'après-midi la visite de sa femme : « J'espère te voir tout à l'heure et puiser des forces dans tes yeux. Soutenons-nous mutuellement envers et contre tous. Il me faut ton amour pour vivre; sans cela le grand ressort serait cassé. »

Il compte les heures, les minutes, dans l'attente de la voir : « Mon cœur bat à se rompre. Tu n'es pas encore là, les secondes me paraissent des heures. Mon oreille est tendue pour écouter si quelqu'un vient me chercher. Je n'entends rien, j'attends toujours. »

Enfin, un gardien l'avertit, l'emmène au parloir de la prison. Ses jambes tremblaient en descendant; il se roidissait « pour ne pas tomber par terre d'émotion ».

Ces deux malheureux êtres ne se virent qu'à travers une double grille treillagée, en présence de Forzinetti et de son agent principal. Forzinetti dut soutenir Lucie Dreyfus qui défaillait.

Elle eût voulu embrasser son mari, le serrer dans ses bras. Ils ne purent se parler qu'à distance, dans le parloir sombre, froid, une véritable glacière (1). Il chercha à lire dans le visage de sa femme « les traces qu'y avaient laissées la souffrance et la douleur ». Il y lut la foi absolue, l'infini de l'amour.

A bout de forces, il abrégéa cette entrevue trop cruelle. Il se sauva, « ayant besoin d'aller se cacher pour pleurer un peu ». Il lui en fit aussitôt l'aveu : « Ne

(1) *Cass.*,
suiv.

Forzinetti; *Lettres d'un innocent*, p. 4

crois pas pour cela que mon âme soit moins vaillante et moins forte, mais le corps est un peu affaibli par trois mois de prison. » Il lui dit combien cette entrevue, même à travers les barreaux de la prison, lui a fait de bien. « Tu as dû sentir que j'étais décidé à tout. Je veux mon honneur et je l'aurai. Aucun obstacle ne m'arrêtera. Imposons le respect au monde par notre attitude et notre courage. »

Forzinetti, bouleversé par la cruauté tragique de l'entrevue, demanda que la suivante pût avoir lieu dans son cabinet, en sa présence. Saussier accorda cette faveur, sous la responsabilité de Forzinetti.

La parade d'exécution, fixée d'abord au 4 janvier, fut ajournée au 5 qui était un samedi, le sabbat des juifs, le jour de joie et de prière.

Dreyfus écrit à Demange : « Jusqu'au dernier moment, j'espérais qu'un hasard providentiel amènerait la découverte du vrai coupable... Je marcherai à ce supplice, pire que la mort, la tête haute, sans rougir. Vous dire que mon cœur ne sera pas affreusement torturé, quand on m'arrachera les insignes de l'honneur que j'ai acquis à la sueur de mon front, ce serait mentir ; j'aurais mille fois préféré la mort. Mais vous m'avez indiqué mon devoir, et je ne puis m'y soustraire, quelles que soient les tortures qui m'attendent. Et vous m'avez inculqué l'espoir ; vous m'avez pénétré de ce sentiment qu'un innocent ne peut être éternellement condamné ; vous m'avez donné la foi. »

Il écrit à sa femme : « On m'apprend que l'humiliation suprême est pour après-demain. Je m'y étais préparé ; le coup cependant a été violent. Je résisterai, je te l'ai promis. Je puiserai les forces qui me sont encore nécessaires dans ton amour, dans l'affection de vous tous, dans le souvenir de nos enfants chéris, dans l'es-

poir suprême que la vérité se fera jour. Continuez vos recherches sans trêve ni repos. »

Le 4, veille du supplice, eut lieu la seconde entrevue. Ils purent s'embrasser. Il lui jura encore de vivre ; « Pour toi et nos enfants, je subirai le calvaire de demain (1). »

Les journaux, la *Croix*, l'*Intransigeant*, annonçaient le prochain divorce de Mme Dreyfus ; l'infâme avait été abandonné par toute sa famille (2). Cependant, « il avait bon appétit et préférait la honte à la mort (3) ».

Il vit également, pendant quelques instants, son frère Mathieu. Il lui renouvela son serment de vivre ; Mathieu lui jura de consacrer sa vie, toute son intelligence, toute leur fortune à la recherche du coupable.

Le soir, Dreyfus écrivit encore à sa femme : « Je suis plus calme. La joie de t'embrasser m'a fait un bien immense. Merci... Comme je t'aime ! »

X

Un vent de sauvagerie soufflait sur Paris dans l'impatience du supplice.

Cette grande ville a toujours été amoureuse de spectacles, ignobles ou beaux. La canaille, les filles, les assassins en puissance ne sont pas le seul public des exécutions capitales ; de bons bourgeois, des commer-

(1) *Cass.*, I, 322, et *Rennes*, III, 108, Forzinetti.

(2) *Croix* du 31 décembre 1894.

(3) *Intransigeant* du 27 décembre 1894 et du 5 janvier 1895. — De même, *Croix* du 4 janvier, etc.

gants paisibles en sont friands. Combien plus intéressante la parade de l'École militaire ! Le spectacle en est plus rare ; le supplicié ne sera pas quelque brute inconnue qui a tué un autre inconnu, mais un officier dont le nom, depuis deux mois, est dans toutes les bouches, et qui a voulu tuer la France.

L'âme de Paris se tendait, fiévreuse et furieuse, vers la représentation annoncée. Les passions, les sentiments les plus divers s'y mêlent : la juste horreur du traître et la haine du juif, le culte de l'armée qui va s'amputer de ce membre pourri, la joie de voir souffrir et la curiosité de le voir enfin lui-même, l'infâme, de s'assurer s'il n'est pas un monstre au physique comme au moral.

Ce châtement, qui sera une fête publique, nul ne doutait qu'il ne fût mérité. Nul, hors celui qui l'ordonnait. La partie la plus féroce de la plèbe se fût révoltée à l'idée que le condamné était innocent. Cette pensée était loin d'elle. Tous avaient la certitude que le misérable avait vendu la patrie. Pourquoi ? Pour trente deniers (1). Une clameur sans fin retentissait : Judas ! Judas !

L'imagination excitée donne au supplice promis une effroyable grandeur. Pourtant, ce dépeçage public de l'honneur d'un homme semble insuffisant à la colère populaire. Elle se demande si le supplice égalera le crime.

Depuis trois mois, surtout depuis dix jours, depuis la sentence qui a prononcé seulement la déportation, les mille gueules de la presse aboyaient à la mort. Les patriotes de profession ne tiraient plus qu'un seul cri de leur gosier : « A mort le Juif ! » Le cri a éclaté dans la salle même de la Chambre, à la tribune. La rue, les fau-

(1) *Cocarde* du 24 décembre 1894 ; article signé de Barrès.

bourgs, les plus lointaines campagnes ont été persuadés que l'or, l'influence mystérieuse de financiers tout puissants ont sauvé le scélérat de la peine capitale. Le Gouvernement de la République lui-même, le chef de l'armée trouvent que la peine est au-dessous du forfait, puisqu'ils ont réclamé la mort pour les traîtres à venir.

La disproportion entre le crime et le châtement exaspérait les esprits simplistes, les cœurs simples. Le petit soldat fusillé sans pitié pour un bouton d'uniforme jeté à la tête d'un supérieur hante les cerveaux comme un remords. Dans cette rage, il y a encore de la justice, la passion de la justice égale pour tous. Chacun de ces peseurs de supplices eût voulu ajouter quelque souffrance à la peine trop légère, trop vite subie. La vieille notion française du droit, que, pour être juste, il ne faut avoir ni faim ni soif du châtement, s'oblitére dans les âmes saturées de haine.

L'accès d'hydrophobie eût cédé à quelques paroles de la presse. Mais loin de prêcher à la tourbe justicière, au peuple ivre, le respect de cette chose sacrée qu'est un malheureux même coupable, le silence qui sied à l'accomplissement des hautes œuvres de la justice et le dégoût de cette lâcheté d'insulter un homme, fût-il le rebut du genre humain, mais seul contre tous, — les meneurs de l'affaire attisaient le feu pour le prochain autodafé.

Ils endurecissent systématiquement les cœurs par des déclamations ou des bouffonneries. C'est, depuis longtemps, le métier de Drumont, de Rochefort qui adresse « une lettre ouverte à M. le capitaine Dreyfus, en sa villa du Cherche-Midi (1) ». Les Caraïbes, s'ils avaient une littérature, n'en auraient pas d'autre. Judet se

(1) *Intransigeant* du 2 décembre 1894.

lamente qu'on soit « réduit à garder Dreyfus (1) ». Cela sera difficile, coûteux. Un cadavre eût exigé moins de frais. La rumeur croissante de la populace approuve ces horreurs. Et le poète voluptueux du *Passant*, le tendre poète des *Humbles*, Coppée, vieilli et dévot, termine une fanfare lyrique par cette supplique : « Ah ! qu'on nous montre l'immonde face du traître, que nous crachions tous dessus l'un après l'autre (2) ! »

On se disputait les billets pour la cérémonie. Mercier eût voulu y faire procéder sur une vaste place, à Vincennes ou à Longchamp, pour associer tout le peuple à son triomphe (3). Le Gouvernement, décida que la parade aurait lieu dans une des cours de l'École militaire.

XI

Le 5 janvier, dès l'aube brumeuse d'hiver, la foule se mit en mouvement vers la place de Fontenoy (4). Une grille s'élève entre la place et la grande cour de l'École militaire. La dégradation aura lieu dans cette cour. La foule n'apercevra que la silhouette du condamné, les phases principales du supplice. Cela lui suffit : voir une grille derrière laquelle se passe quelque chose d'affreux, y avoir été. Les rues avoisinantes sont encombrées. Malgré le froid aigu, il y a là plusieurs milliers de cu-

(1) *Petit Journal* du 5 janvier 1895.

(2) *Journal* du 23 décembre 1894.

(3) *Journal* du 25 décembre, *Éclair* du 26, etc.

(4) Les récits les plus circonstanciés sont ceux du *Figaro* (Léon Daudet), du *Temps*, de la *Libre Parole* et de l'*Autorité*. Tous les récits sont concordants jusque dans les moindres détails. Autant de photographies prises, d'ailleurs, du même point.

rieux, maintenus par un double cordon de gardiens, serrés à étouffer, bruyants, battant la semelle. Au-dessus de la mer des têtes, émergent des échelles, des arbres, la toiture de la Galerie des Machines, où d'autres spectateurs sont grimpés.

De gros nuages neigeux courent sous le ciel, poussés par l'aère bise. Il a plu une partie de la nuit. Le sol de la cour Morland encore vide est luisant de boue (1).

Les journalistes, quelques privilégiés, l'académicien Claretie, l'historien Houssaye, le fils d'Alphonse Daudet, le poète Clovis Hugues, Barrès pénètrent dans la cour. Un emplacement leur a été réservé, entre deux détachements de troupes.

Des officiers viennent causer. L'un d'eux raconte qu'il faudra trois ans, des millions, pour refaire le plan de mobilisation livré à l'Allemagne par l'infâme.

Dès sept heures, le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine, s'était rendu au Cherche-Midi pour y prendre possession de Dreyfus (2). Il était prêt, revêtu de son uniforme dont les bandes, les boutons et les galons ne tenaient que par un fil, le sabre au côté.

Forzinetti, avant de remettre son prisonnier à Lebrun-Renault, lui serra la main, lui dit de prendre courage, qu'il n'y a que la tombe dont on ne sort pas et que son innocence sera reconnue un jour (3).

Dreyfus fut mené d'abord au greffe de la prison et fouillé. Puis deux gendarmes lui présentèrent les menottes. « Est-ce l'ordre? » dit-il à Lebrun-Renault qui ne répondit pas, mais fit un geste aux gendarmes qui exécutèrent la consigne.

Le condamné a eu un moment de révolte. Une fois

(1) *Figaro*, *Libre Parole*, etc.

(2) *Cass.*, I, 275; *Rennes*, III, 72, Lebrun-Renault.

(3) *Cass.*, I, 322, Forzinetti.

ligoté, il se tourna vers Lebrun-Renault, et, lui montrant ses vêtements déjà décousus, le pria de donner l'ordre de « faire vite quand on serait là-bas ». Comme l'officier se taisait : « Je vous regarde en face, lui dit-il, et si j'ose le faire, c'est que je suis innocent. On en aura la preuve un jour, et l'on regrettera alors la peine qui m'est infligée aujourd'hui. » Et il répéta la parole de Demange, que « sa condamnation était le plus grand crime du siècle (1) ».

Il monta dans la voiture cellulaire conduite par deux soldats du train, en grande tenue. Les gendarmes y montèrent avec lui. La voiture s'éloigna au galop, encadrée d'un escadron de la garde républicaine à cheval.

Quelques minutes après, le cortège entra dans la cour de l'École militaire. Dreyfus, très vite, descend de voiture. Il jette un regard sur le lieu du supplice, cette maison qui, par deux fois, a été la sienne, où, lieutenant, puis capitaine, il a formé tant de rêves. Puis Lebrun-Renault le conduit dans le bureau de l'adjudant de garnison, pour y attendre l'heure de la parade (2).

C'était une toute petite pièce (3 mètres carrés) (3). La porte en resta ouverte sur une salle plus grande, où allaient et venaient des officiers. Il faisait très froid : Lebrun-Renault et Dreyfus se tenaient près du poêle (4). Deux gendarmes étaient de garde.

(1) *Figaro* du 6 janvier, *Récit d'un témoin*. C'est le récit fait par Lebrun-Renault au journaliste Clisson, le soir même de la parade d'exécution (Voir p. 528). — Sur tous les détails matériels, étrangers aux propos qui servirent par la suite à créer la légende des aveux, le récit de Clisson est confirmé, point par point, par la déposition de Lebrun-Renault.

(2) *Cass.*, I, 275, Lebrun-Renault; I, 279, colonel Guérin. — De même, *Rennes*, III, 73, 86, et le *Récit d'un témoin*.

(3) *Rennes*, III, 82, Lebrun-Renault.

(4) *Ibid.*, 86.

L'attente dura une heure. Le supplice imminent, mille souvenirs qu'évoquait le lieu où il se trouvait, la pensée de tout ce qu'il a souffert, de tout ce qu'il aurait à souffrir encore, l'image, toujours présente, de sa femme et de ses enfants, la sensation de cette foule qui le considère comme un traître et va applaudir à sa honte, le déchiraient. Il tendait ses nerfs pour ne pas faiblir tout à l'heure, pendant sa brève apparition devant le peuple.

Lebrun-Renault le regardait avec plus de dégoût que de pitié. Il revenait d'un long séjour aux colonies, ne savait du condamné que son crime et sa race. Soldat épais, sans culture, ni bon ni méchant, quelconque, la figure rouge du buveur d'absinthe. Mais quel soldat n'aurait eu l'horreur d'un officier qui avait vendu les secrets de la défense nationale à l'Allemagne ?

Le mépris de cet homme pesait sur Dreyfus. Il eût voulu s'en alléger, le convaincre ; il engagea avec lui une conversation fiévreuse (1), sorte de monologue haché.

Il lui répéta ce qu'il avait dit déjà au Cherche-Midi, qu'il a été condamné à tort, victime d'une terrible erreur.

Lebrun-Renault, d'abord, l'écoute parler, indifférent, puis pose cette question : « Vous n'avez pas songé au suicide, monsieur Dreyfus ? — Oui, répond Dreyfus, mais seulement le jour de ma condamnation. Plus tard, j'ai réfléchi qu'innocent, je n'avais pas le droit de me tuer. On verra, dans deux ou trois ans, quand justice me sera rendue. » Et, comme Lebrun-Renault reste insensible, — tous les criminels ne protestent-ils pas de leur innocence ? — Dreyfus essaye de lui démontrer la sienne : « Voyons, mon capitaine, écoutez. On trouve

(1) « C'était surtout Dreyfus, dépose le gendarme Dupressoir (*Cass.*, I, 477), qui cherchait à engager la conversation. »

dans le chiffonnier d'une ambassade un papier annonçant l'envoi de quatre pièces. On soumet ce papier à des experts. Trois reconnaissent mon écriture, deux déclarent que l'écriture n'est pas de ma main, et c'est là-dessus qu'on me condamne. A dix-huit ans j'entrais à l'École polytechnique. J'avais devant moi un magnifique avenir militaire, cinq cent mille francs de fortune et la certitude d'avoir un jour cinquante mille livres de rente. Je n'ai jamais été un coureur de filles ; je n'ai jamais touché une carte de ma vie ; donc, je n'ai pas de besoins d'argent. Pourquoi aurais-je trahi ? Pour de l'argent ? Non ; alors quoi ? — Et, qu'est-ce que c'était que les pièces dont on annonçait l'envoi ? — Une très confidentielle et trois autres moins importantes. — Comment le savez-vous ? — Parce qu'on me l'a dit au procès. Ah ! ce procès à huis clos, comme j'aurais voulu qu'il fût public et qu'il eût lieu au grand jour ! Il y aurait eu certainement un revirement d'opinion (1). »

L'entrevue du 31 décembre lui revient à la mémoire. « D'ailleurs, dit-il, le ministre lui-même sait que je suis innocent. Il m'a envoyé dans ma prison le commandant Du Paty de Clam me demander si je n'avais pas livré une pièce sans importance pour en obtenir d'autres en échange. » Et Dreyfus rapporte sa réponse à Du Paty : Non, qu'il n'est pas plus coupable d'amorçage que de trahison ; et qu'il veut toute la lumière (2). Puis, il répète encore à Lebrun-Renault qu'il est innocent,

(1) *Figaro* du 6 janvier, *Récit d'un témoin*.

(2) *Cass.*, I, 815, réponse de Dreyfus, du 5 janvier 1899, à la commission rogatoire de la Cour de cassation, en date du 30 décembre 1898, envoyée par dépêche à Cayenne, et communiquée au condamné par le président de la Cour d'appel. (Procès-verbal signé Danjean, Dreyfus, Darius.) — *Rennes*, I, 40; II, 236; III, 82, Dreyfus.

que son innocence sera reconnue dans deux ou trois ans, le délai dont Demange l'a consolé. Et il va crier son innocence à la face du peuple, essayer de faire passer son frisson dans cette foule (1).

Nomma-t-il l'Allemagne (2) comme la puissance à qui il est accusé d'avoir livré ces pièces de trahison ou d'amorçage? Pourquoi ne l'eût-il pas nommée? C'était l'inculpation précise (Du Paty, D'Ormescheville), et la rumeur publique, l'universelle accusation. Il n'eût rien appris à Lebrun-Renault ni à aucun des milliers de spectateurs qui, déjà, s'impacientaient.

Dreyfus continua son monologue, Lebrun-Renault ne lui adressant que de rares paroles. La conversation était coupée de longs silences (3). Un peu plus tard, Dreyfus dit, d'un ton roide : « A présent, c'est fini ; on va m'expédier à la presqu'île Ducos ; ma femme m'y rejoindra dans trois mois (4). » Lebrun-Renault, quand il était allé à Taïti, avait passé par la Nouvelle Calédonie ; il lui donna quelques renseignements (5). Dreyfus insista encore, pour que l'adjutant, chargé de le dégrader, procédât vivement à sa besogne (6).

S'étant assuré que Dreyfus était résolu à protester devant la troupe, Lebrun-Renault en fit aviser le colo-

(1) *Figaro* du 6 janvier ; *Rennes*, III, 74, Lebrun-Renault. — Le sergent Merzbach, étant entré dans la pièce, entendit Dreyfus jurer avec véhémence qu'il était innocent (*Cass.*, I, 384).

(2) *Rennes*, III, 74, Lebrun-Renault.

(3) *Cass.*, I, 477, Dupressoir.

(4) *Figaro* du 6 janvier 1895.

(5) *Rennes*, III, 78, Lebrun-Renault. — Le colonel Guérin, dans son rapport du 14 février 1898, donne une autre version : « Lebrun-Renault nous dit qu'il avait causé avec Dreyfus de Taïti, lieu où il serait probablement envoyé. » De même, le gendarme Dupressoir : « J'ai compris qu'ils parlaient de l'île où Dreyfus serait transféré. » (*Cass.*, I, 477.)

(6) *Cass.*, I, 275 ; *Rennes*, III, 74, Lebrun-Renault.

nel Fayet, major de la garnison. Celui-ci en rendit compte au général Darras qui devait présider la cérémonie (1).

Enfin, quatre artilleurs entrèrent dans la salle : « Voici les hommes qui viennent vous prendre, Monsieur, dit Lebrun-Renault. — Je les suis, reprit Dreyfus, mais je vous répète, les yeux dans les yeux, je suis innocent (2) »

Et il suivit les soldats.

XII

Lentement, l'immense place d'armes s'était remplie de troupes.

Notre code pénal (militaire ou civil) est plein encore de vestiges des temps barbares. Le supplice y est réputé exemple, l'ignominie ou la sauvagerie d'un châtiment étalé aux yeux un enseignement, et la dégradation d'un officier devant des soldats une leçon de discipline ou de vertu pour les jeunes troupes.

La loi étant formelle, chacun des régiments de la garnison de Paris a envoyé deux détachements, l'un d'anciens soldats en armes, l'autre de recrues en petite tenue, pour assister à la parade. Les élèves de l'École de guerre sont groupés sur une terrasse. Les troupes encadrent la cour. Les commandements militaires, les sonneries des clairons retentissent comme pour une fête.

(1) *Figaro* du 6 janvier; *Cass.*, I, 278, Darras; *Rennes*, III, 74, Lebrun-Renault.

(2) *Cass.*, I, 275; *Rennes*, III, 74, Lebrun-Renault; *Figaro* du 6.

Parfois, de la foule qui s'énerve, une rumeur monte, huée mêlée de sifflets. Le ciel reste noir, sans soleil; dans l'air glacé, des flocons de neige.

Au premier coup de neuf heures à l'horloge de l'École, le général Darras, à cheval, entouré de ses officiers, tire et lève son épée, commande de porter les armes. L'ordre est répété de régiment en régiment. Les tambours roulent.

Puis un grand silence, fait de tumultes contenus, religieux, puisque la terreur a fait les premiers dieux (1).

Alors, vers l'angle droit de la place, d'une petite porte, sort le cortège : quatre canonniers, s'ouvre au clair; entre eux, l'homme; tout proche, « le bourreau (2) », un adjudant de la garde républicaine, une manière de géant (3).

Tous les yeux sont braqués vers l'homme. Dans un rayon subit de soleil, ses galons d'or, l'acier de l'épée brillent une dernière fois; il marche, d'une allure assurée, ferme, vers le groupe où se tient le général. A mi-chemin, il perd le pas, et, militairement, s'y remet (4).

Une voix, quelque part, rompt le silence : « Regardez donc comme il se tient droit, la canaille (5) ! »

Il s'arrête devant le général, talons joints. Les canonniers se reculent. Le voici seul, la tête haute (6).

Le général Darras lève de nouveau son épée; les tambours et les clairons ouvrent le ban.

Le greffier Vallecalle lit le jugement du conseil de

(1) « Il règne un tumultueux silence. » (Léon Daudet, dans le *Figaro* du 6 janvier). — « Dans cette vaste cour, où il y a plus de quatre mille hommes, on n'entend pas un souffle. » (*Libre Parole* du 6).

(2) Léon Daudet.

(3) Il s'appelait Bouxin.

(4) *Cass.*, I, 242, De Mitry : « Ce détail m'a paru étrange... L'attitude de Dreyfus m'a produit un profond dégoût. »

(5) *Autorité* du 6.

(6) *Libre Parole*.

guerre. Dreyfus garde la position militaire, « la tête toujours très droite (1) », sans un geste, silencieux.

La lecture terminée, le général Darras, dressé sur ses étriers, l'épée à la main, lance d'une voix émue (2) la phrase sacramentelle : « Alfred Dreyfus, vous êtes indigne de porter les armes. Au nom du peuple français, nous vous dégradons. »

Aussitôt, les deux bras vers les troupes, Dreyfus s'écrie d'une voix forte, qui s'entend au loin : « Soldats ! on dégrade un innocent ! Soldats ! on déshonore un innocent ! Vive la France ! Vive l'armée ! »

La foule, sur la place de Fontenoy, répond par une clameur stridente, hurle, siffle (3) : « A mort ! à mort ! » Ces cris volent comme des balles (4).

L'adjudant s'est approché de Dreyfus, et, très vite, arrache les insignes, les galons d'or du képi et des manches, les boutons du dolman. Il se hâte, comme en colère ou fidèle à la consigne. Mais l'affreuse besogne semble, même au rédacteur de Drumont, durer des siècles (5).

Après du géant casqué (6), à la crinière flottante, qui le décortique, penché sur lui, Dreyfus semble tout petit. Immobile, sans recul ni secousse, le torse un peu rejeté en arrière, il voit tomber à ses pieds tous ces lambeaux lacérés d'honneur. Il se prête au supplice pour l'abrégé.

(1) *Libre Parole*.

(2) *Autorité, Temps*, etc.

(3) Léon Daudet.

(4) *Libre Parole*; de même *Autorité, Liberté, Temps*, etc.

(5) *Libre Parole*. — De même le rédacteur, également hostile, de l'*Autorité* : « Les secondes nous ont semblé des siècles; jamais impression d'angoisse plus aiguë. »

(6) Le *Petit Journal* célèbre le « colosse ». Le *Matin* vante sa main puissante « s'abattant sur les insignes du condamné qui semblent avoir fondu dans ses doigts ».

Mais, incessamment, d'une voix qui s'étrangle parfois, aiguë et déchirante, il répète son cri : « Je suis innocent ! Je le jure sur la tête de ma femme et de mes enfants ! Vive la France (1) ! »

Maintenant le brillant uniforme n'est plus qu'une guenille noire, une loque informe et ridicule. Reste le sabre. L'adjudant le tire, et, d'un coup sec, le brise sur son genou, laissant tomber à terre, dans la boue, les deux tronçons rompus, « morts à la place de l'honneur (2) ».

Et la voix de l'homme continue à s'élever : « On dégrade un innocent ! On a condamné un innocent ! Je suis innocent ! »

La foule, au loin, se remet à gronder : « A mort ! à mort ! » Mais plus haut que la clameur, que l'ouragan d'invectives, sonne le cri d'innocence, qui semble aux uns un défi, qui glace les autres de toute l'horreur de la vérité entrevue.

Le général, très pâle, en a eu le frisson.

Dreyfus connaît les règlements militaires, le programme de la cérémonie. Il enjambe ses insignes flétris ; de lui-même (3) il se place entre les quatre artilleurs, qui sont là, manteau en sautoir, pistolet à la ceinture, sabre nu ; et loin qu'ils l'emmènent, c'est lui qui semble les conduire, roide, inflexible, la tête toujours relevée (4), pour faire le tour de la place d'Armes. Un capitaine s'écrie : « On dirait un officier qui commande son peloton (5) ! »

Il défile, dans son accoutrement pitoyable, de longs

(1) *Cass.*, I, 141, Picquart ; 278, Darras ; etc.

(2) Léon Daudet.

(3) *Libre Parole, Liberté*, etc.

(4) *Autorité, Libre Parole*, Léon Daudet.

(5) *Croix* du 7 janvier.

bouts de fil à la place des galons, d'abord devant les régiments ; puis, devant la grille d'où la foule aura, pendant un moment, la vision de ce cadavre qui marche ; puis, devant le groupe des journalistes, des invités, des officiers de réserve et de territoriale ; enfin, devant les recrues.

Et pendant tout le tour du vaste carré, il crie son innocence (1), marchant d'un pas toujours plus assuré, comme à la manœuvre, du même pas cadencé que les canonniers qui l'escortent (2), et sans baisser les yeux (3), sans que son front se courbe ou que le rouge de la honte y monte (4), sans qu'un muscle tressaille (5).

Les soldats, en armes, se taisent ; mais la foule, d'une fureur exaspérée, aboie toujours à la mort ; et quand, arrivé devant la grille, face à face avec le peuple, il suspend un instant sa marche pour crier encore : « Je suis innocent ! Vive la France ! », un remous terrible se produit. Les agents s'épuisent à maintenir cette masse qui se rue vers la cour de l'École, pousse la grille, comme pour se précipiter dans l'arène et faire, dit un témoin, « plus prompte et plus rationnelle justice de l'infâme (6) ». L'impitoyable anathème remplit l'air : « A mort ! à mort (7) ! »

Il fait demi-tour à droite, et de nouveau ralentit sa marche devant les représentants de la presse. Le sinistre dialogue reprend. Les yeux droits, la tête en ar-

(1) *Cass.*, I, 280, colonel Guérin.

(2) *Patrie*.

(3) *Libre Parole*, *Petit Journal*, etc.

(4) *Patrie*.

(5) *Ibid.*

(6) *Autorité*. — « La foule l'aurait lynché, si elle avait pu l'approcher. » (*Croix*.)

(7) *Libre Parole*, *Temps*, *Croix*, etc.

rière (1), il crie : « Vous direz demain à la France entière que je suis innocent ! » Les injures pleuvent sur lui (2); journalistes, officiers de réserve et de territoriale (3) poussent des huées : « Tais-toi, misérable ! Lâche ! Judas ! Sale juif (4) ! » Il se trouve un républicain pour protester ; « il est remis à sa place vertement (5) ». Dreyfus se redresse sous l'outrage : « Vous n'avez pas le droit de m'insulter ! (6) » « Cabotin ! Sale juif ! » lui crie-t-on encore (7), « à Satory ! » Les officiers de réserve redoublent de fureur. Dreyfus leur dit : « Vous faites de moi un martyr (8). »

Le jeune romancier Léon Daudet, fils d'un poète, petit-gendre d'Hugo, qui, de sa lorgnette de spectacle, a suivi le malheureux dans son supplice, le regarde maintenant de près : « Il n'a plus d'âge. Il n'a plus de nom. Il n'a plus de teint. Il est couleur traître (9). »

Un autre écrivain cherche en vain sur ses traits « une trace de l'anéantissement moral qui doit le terrasser (10) ».

Et Dreyfus continue son chemin, la montée de son calvaire. Un instant, ses jambes fléchissent, sa démarche semble plus lourde. Mais il se redresse, et sa voix ne cesse de retentir : « Soldats ! je suis innocent ! Vive la France ! »

(1) *Libre Parole*.

(2) *Liberté*, etc.

(3) *Petit Journal* : « Les injures plus rapprochées de quelques officiers, qui ne pouvaient maîtriser leur indignation... » (Judet). « Cri noblement indiscipliné ! » (*Éclair*). *L'Avenir militaire* du 14 signale le fait et réclame une punition pour ces officiers.

(4) *Libre Parole*, *Autorité*.

(5) *Libre Parole*.

(6) *Autorité*, etc.

(7) *Autorité*, *Liberté*, etc.

(8) *Cass.*, II, 136, Louis Druet.

(9) *Figaro*.

(10) *Patrie*.

Enfin, le tour du carré est achevé. La parade a duré juste dix minutes.

Les amateurs raffinés d'émotions rares étaient épuisés. Ils respirèrent mieux, soulagés de la présence du spectre (1). Il était temps, pour leurs nerfs, que le drame prit fin.

L'agonie de Dreyfus ne faisait que commencer. Quand il eut passé devant le front du dernier régiment, il cria encore, se tournant vers quelques officiers : « Je ne suis pas indigne de rester parmi vous ! » Aussitôt, on lui lia les poings et on le jeta dans une voiture cellulaire (2), le panier à salade, qui s'éloigna au galop. Partout où le noir fourgon était reconnu, des huées éclataient, de nouveaux cris de mort. Quand la voiture passa au pont de l'Alma, Dreyfus aperçut par la lucarne les fenêtres de la maison, de l'appartement qu'il habitait, il y a quelques semaines encore, confiant dans la vie, heureux entre sa femme et ses enfants.

Ce fut le moment le plus atroce de cette journée.

Le cocher, qui conduisait la voiture cellulaire, fut interrogé par un journaliste (3) et lui dit : « C'est le plus beau jour de ma vie. »

Au Dépôt, dans son costume déchiré, Dreyfus fut traîné de salle en salle, fouillé encore, photographié, mesuré. Il subit ces humiliations en silence. Bertillon avait reçu l'ordre de ne pas procéder lui-même aux opé-

(1) Léon Daudet : « Nos nerfs sont épuisés. Il est temps que le drame s'achève... Le cadavre s'enfourme dans le fourgon noir, soulevé par les gendarmes. Nous sommes soulagés de sa présence. » Judet : « La disparition du traître nous a fait éprouver un immense soulagement. L'air semblait plus pur ; on respirait mieux. »

(2) *Cass.*, I, 280 ; II, 139 ; III, 89, Guérin.

(3) *Matin* du 6 janvier.

rations (1). Le directeur du Dépôt, faisant inscrire au greffe le nom de Dreyfus, observa qu'il était triste d'avoir à faire suivre de la mention d'un tel crime le nom d'un officier français. « Je comprends votre indignation, dit Dreyfus, mais je suis innocent (2). » En partant, il le répéta encore et dit qu'il avait confiance en Dieu (3). Vers midi, il arriva à la prison de la Santé et fut conduit à une cellule.

Cependant, dans la cour de l'École militaire, les régiments défilent devant le général, dans le cliquetis des armes, au son de la marche de Sambre-et-Meuse, acclamés par la foule.

(1) *Journal* du 6 janvier.

(2) Ce directeur s'appelait Durlin. Il raconta le fait à son collègue Pons, directeur de la Conciergerie, et à l'inspecteur général Fournier. (*Cass.*, I, 405, Fournier; II, 147, lettre de Dupuy, président du Conseil, au ministre de la Guerre.) Le fait est mentionné le soir même par la *Liberté* (5 janvier 1895).

(3) Durlin répondit : « C'est beaucoup, sans doute, mais ce n'est pas suffisant sur terre. » (*Cass.*, II, 147, lettre de Dupuy au ministre de la Guerre).

CHAPITRE XII

LA CHUTE DE MERCIER

I

Suivons, écoutons cette foule qui s'en retourne, sous la neige, du lieu du supplice. Sa colère n'est pas calmée ; elle eût mis le traître en pièces, si elle eût pu l'approcher (1) ; elle regrette encore qu'il n'ait pas été lié au poteau de Satory, troué de douze balles. Ouvriers, bourgeois, qui se sont rendus à la parade comme à une fête patriotique, ne l'ont vu que de loin, à travers la haine et les justes colères contre le crime. Cependant le cri déchirant est entré dans leurs cerveaux, vrille encore immobile, mais qui s'enfoncera. Déjà, parmi ces furieux, quelqu'un pense : « Pourtant, s'il était innocent ! »

Chez les journalistes et les amateurs privilégiés qui ont vu de plus près, le trouble est plus profond. Nombre de journalistes trompent sciemment le public, non eux-mêmes. Ils n'étaient pas venus à cette représentation seulement par devoir professionnel, mais avec les

(1) *Autorité, Croix, etc.*

mêmes passions que la foule, par curiosité, ou avec le vieil instinct de la bête qui est au fond de l'homme, ou pour y trouver l'éclatante confirmation du verdict. La curiosité fut satisfaite, la sauvagerie aussi. Mais la confirmation manqua. Les plus enragés, ceux-là mêmes qui avaient craché des injures à la face du supplicié, furent secoués, sinon émus.

Beaucoup d'esprits furent traversés par le doute. Le doute avait obsédé plus d'un, avant le procès; l'unanime sentence l'avait chassé. Il revenait. Presque tous s'en tairont; telle était la terreur, même chez les meilleurs, de paraître nier l'infailibilité des juges, et tant la pitié elle-même était devenue suspecte. Mais cet « impondérable » qui fait la confiance (1) est à jamais évanoui; la certitude ne se commande pas; il n'est au pouvoir de personne de la prescrire aux consciences troublées; plus rien désormais n'en chassera le doute. Eux-mêmes, ils s'efforceront de s'en délivrer, parce que cette pensée eût rendu la vie intolérable, et aussi par impuissance de percer le mystère du huis clos. Ils l'endormiront, mais ils ne s'en délivreront pas (2).

« Innocent, ou surprenant comédien? » Mais comment choisir, décider? Nul ne l'osa d'entre ceux que n'aveuglaient ni la haine ni l'intérêt. Et nul ne le pouvait. Forte est la sensation personnelle, physique, de l'innocence; mais trop forte encore la croyance que les juges n'ont pas condamné sans preuves formelles. L'idée

(1) *Avenir militaire*, article cité.

(2) Parmi ceux qui, en des conversations privées, exprimèrent le doute dont ils avaient été assaillis, je puis nommer F. de Rodays, directeur du *Figaro*, Marinoni, directeur du *Petit Journal*, Jean Dupuy, directeur du *Petit Parisien*, Victor Simond, directeur du *Radical*, le chroniqueur judiciaire Bataille. Un riche industriel, blasé, amateur de spectacles violents, Albert Menier, revint malade de la parade d'exécution.

que ces soldats ont été systématiquement trompés ne vient à personne, même à ceux qui tiennent Mercier en médiocre estime. Aucun, dès lors, n'ose se risquer à confesser son angoisse, sinon d'une phrase intime et prudente. La grande machine de Gutenberg, on la laisse au mensonge.

Mais elle-même, la grande machine de mensonge et de vérité, indifférente, comme la nature, au bien et au mal, recula devant l'absolu du mensonge. La publicité a été trop large, le cri de Dreyfus entendu de trop de milliers de témoins, pour que Drumont ou Rochefort ou Judet puissent cacher à leurs lecteurs l'invincible protestation du condamné. Et tel est le choc qui a été ressenti, tel est le bouleversement des âmes les plus fauves, que la vérité transparait, éclate dans les récits de leurs journaux. Les auteurs de ces rapides comptes rendus n'ont pas eu le temps de se reprendre. Le fait parle, non eux. Leurs récits sont les plus éloquents, les procès-verbaux mêmes que recueille l'Histoire ; elle n'en veut pas d'autres. Ce sont eux que j'ai suivis ligne à ligne.

Donc, demain, le pays tout entier saura le fait indélébile que le juif, dans cette heure tragique, seul contre tous, écrasé par l'universel mépris, s'est redressé pour crier : « Vive la France ! » et pour répondre aux vociférations de mort par un cri prolongé d'innocence.

Les politiques voient nettement le danger (1). Si Dreyfus eût pleuré, baissé le front, ils eussent triomphé !

(1) « Le cérémonial du 5 janvier, dit l'*Avenir militaire*, a produit un effet fâcheux, diamétralement opposé à celui que recherche le Code de justice militaire et dont les conséquences fatales se manifesteront bientôt, sans qu'on puisse les arrêter. » Et le journal militaire explique que tout le mal vient du huis-clos, de l'incertitude qui subsiste dans les esprits.

Ses larmes eussent valu un aveu ; son désespoir, l'explosion d'un remords. Et ç'eût été facile à expliquer, si conforme à l'ordinaire poétique ! On lui en eût su gré : « Les pleurs n'eussent pas semblé d'un lâche (1). » Mais « Judas marche trop bien (2) ». Une autre explication s'impose maintenant, moins aisée, mais il la faut imposer : l'impassible fermeté du condamné, cynisme ; ses clameurs d'innocence, comédie. Ou bien il faut confesser l'angoisse du doute, d'où naîtront d'autres doutes. Que n'a-t-on suivi les sages enseignements des inquisiteurs (3), les conseils du moine de la *Croix* ? Il engageait à couvrir d'un roulement de tambour la protestation de l'innocent (4).

Vingt émissaires, comme sur un mot d'ordre, s'exercent à développer ce thème, l'agrémentant d'injures et de variations sur l'insuffisance du supplice, sur la dérisoire expiation. Et les plus féroces sont les plus lettrés.

Judet regrette « l'adoucissement des mœurs. Nos pères avaient le pilori : quelle belle occasion de le dresser pour ce misérable ! Ils avaient la marque : quel dommage que la main du bourreau n'ait pu imprimer en toutes lettres, avec un fer rouge, sur son épaule de forçat, ce mot : Judas. » C'est « un lâche, qui tremblant pour sa vilaine peau » n'a pas eu le courage de se suicider. « Les huées n'ont pas eu le don de

(1) Léon Daudet.

(2) Barrès, *la Parade de Judas*, dans la *Cocarde* du 5 janvier.

(3) « Pour empêcher le scandale, on imposait silence au patient de crainte qu'il ne pût exciter dans la foule des sentiments de pitié. » (LEA, *Histoire de l'Inquisition*, I, 621, avec renvoi à EYMERIC, *Direct. Inquis.*, 512.)

(4) *Croix* du 31 décembre : « Dreyfus se propose d'attester son innocence sur la tête de sa femme, du grand rabbin et de ses enfants... »

secouer son indifférence germanique (1) ». De même Barrès (2), Léon Daudet : « Pour ce scélérat, la souffrance n'est rien. Nous sommes plus torturés que lui (3) ». Edmond Lepelletier : « La protestation proférée par le misérable, le serment sur la tête de ses enfants, autant de mensonges et de comédies. » Mais il y a autre chose « dans cette divagation » : « Cet abominable et pervers scélérat cherche à provoquer la guerre avec l'Allemagne. » En révélant les causes de sa condamnation, il a voulu « enlever à la patrie le bénéfice du huis clos ». « Le doute qu'il tente de faire pénétrer dans certaines âmes », c'est sa vengeance. « Vous voyez bien qu'il eût été préférable de le laisser écharper... Il vit pour essayer de nous faire encore du mal. Lynch aurait dû remplacer le général Darras à la fin de la parade lugubre et inefficace (4). » Rochefort : « Il n'avait d'autre peur que celle d'être lynché par la foule. Quand il a vu qu'elle se contentait de le huer, il a repris son insolence des plus beaux jours (5). » Cassagnac dénonce, comme une autre trahison, la protestation suprême du supplicié : « Il n'a songé à sa femme et à ses enfants que pour les vendre aussi. Pourquoi cet épouvantable serment sur des têtes innocentes ? Pourquoi ce blasphème de

(1) *Petit Journal* du 6 janvier. — L'*Avenir militaire*, qui voit si justement le doute naître à la fois du mystérieux procès et de la dégradation publique, exprime lui-même le regret de l'abolition des « tortures raffinées auxquelles la législation française a demandé pendant des siècles une satisfaction à la vindicte des lois contre les perturbateurs de l'ordre public ». Du moins, l'« attitude cynique de Dreyfus » est un argument en faveur de ces supplices.

(2) *Cocarde* du 6.

(3) *Figaro* du 6.

(4) *Écho de Paris* du 9.

(5) *Intransigeant* du 9. — Dans le numéro du 7 : « Rien de plus révoltant que l'attitude arrogante et rageuse du misérable »

malheur qu'il jette, sans conscience, au milieu de son foyer en deuil (1) ? » Son cri de : « Vive la France ! » c'est, pour le moine de la *Croix*, « le dernier baiser de Judas (2) ». Et la *Libre Parole* explique « l'incroyable sang-froid du premier rôle, son attitude qui n'inspire que du dégoût », par le phénomène atavique : « Il a puisé la force de jouer un tel rôle dans sa haine de juif contre les gens de notre sang ; les désastres qu'il nous préparait, c'était, dans sa pensée, le triomphe définitif de sa race. » D'autant plus beau a été le spectacle « par la puissance du symbole : ce n'était pas un homme qu'on dégradait pour une faute individuelle, mais toute une race dont on mettait la honte à nu (3) ».

Ainsi se prolongeaient, comme des échos roulant de montagne en montagne, les outrages qui avaient assailli Dreyfus. Tâche effroyable que celle des collaborateurs, conscients ou inconscients, du crime ! A chaque instant il craque sur leurs têtes. Comment l'étayer ? Par d'autres mensonges, des montagnes d'impostures et de calomnies. Demain, cela ne suffira pas ; il y faudra d'autres crimes.

Il se trouva, au moins, un écrivain pour flétrir ces ignominies, et, comme un poète avait déjà réclamé pour l'accusé le droit d'être innocent, un autre poète réclama pour le condamné le droit de souffrir sans être insulté. Jean Ajalbert dit son horreur « des cris et des crachats de la foule », son dégoût de la cruauté des artistes et des gens de lettres, ne désarmant pas devant le supplice (4). « On injurie Dreyfus d'avoir marché d'un pas ferme tout le long de cette abominable promenade ; on

(1) *Autorité* du 6 janvier.

(2) *Croix* du 7.

(3) *Libre Parole* du 6.

(4) *Gil Blas* du 9.

l'eût injurié de même, si son pas eût hésité. Sa figure pouvait n'être pas belle. Après les épreuves où il a dû passer, les leurs eussent-elles été bien gracieuses? » Il rappelait à ces chrétiens sans pardon les pardons du Christ de qui ils se réclament. « Il faudrait empêcher les sauvages de se mêler à l'appareil de la justice. »

II

La prose meurtrière des scribes ordinaires du ruisseau et des virtuoses qui leur sont venus en aide suffira-t-elle à entretenir la colère de la foule et sa foi mécanique dans la sentence des sept officiers? Un seul penseur qui pèsera le cri d'innocence de la victime, et c'est assez pour compromettre, un jour, l'œuvre d'iniquité. Au contraire, l'aveu, c'est la suprême condamnation, celle du criminel par lui-même. Dreyfus, s'il a confessé son crime avant de paraître devant les troupes assemblées, n'est qu'un comédien.

La poursuite de l'aveu, par tous les moyens, tortures ou ruses, tant qu'un souffle de vie est au corps de l'accusé, ç'a été, pendant des siècles, toute la procédure de l'Inquisition. Calas était attaché sur la roue, les membres rompus par onze coups de barre de fer, quand le capitoul Beau-drigue, s'élançant vers ces restes qui respiraient encore, s'écria une dernière fois : « Malheureux ! dis donc la vérité (1) ! » L'aveu, refusé jusqu'à la mort, on le forge.

La parade d'exécution était à peine achevée que le bruit des aveux de Dreyfus se répandit. Il aurait dit à l'officier qui se tenait près de lui, alors qu'il attendait d'être con-

(1) Voltaire, xxxvi, 160, *Histoire des Calas*.

duit devant les troupes : « Je suis innocent ; si j'ai livré des documents à l'Allemagne, c'était pour amorcer et en avoir de plus importants. Avant trois ans, on saura la vérité, et le ministre lui-même reprendra mon affaire. »

Un commandant fit ce récit au rédacteur de la *Libre Parole*, Gaston Méry (1). Le journaliste ne nomme pas cet officier. Est-ce Henry, alors commandant, qui depuis longtemps renseigne le journal de Drumont ?

D'où vient ce bruit ? Dreyfus a raconté à Lebrun-Renault la visite de Du Paty lui demandant, au nom de Mercier, s'il ne s'est pas compromis dans quelque tentative d'amorçage. Mais il a dit aussi la réponse qu'il a faite à l'envoyé du ministre, et il n'a cessé de protester de son innocence.

Quand Lebrun-Renault eut remis Dreyfus aux artilleurs qui étaient venus le chercher pour la parade, il descendit dans la cour où plusieurs officiers l'entourèrent. Il affirma sous serment, quatre ans plus tard, qu'il leur avait relaté ainsi les paroles de Dreyfus (2) :

(1) *Libre Parole* du 6 : « Un commandant nous raconte... » Méry donne le texte que je reproduis, moins ces mots : « Je suis innocent. » Mais ce texte avec ces mots est celui des autres journaux, *Temps* et *Cocarde* du 5 au soir, *Autorité* du 6. Le *Temps* et l'*Autorité* remplaçant le mot « Allemagne » par « étranger » ; au contraire, le *Petit Journal* : « Il aurait bien livré des documents, ce qui est un aveu formel, mais, ajoutait-il, c'était pour en obtenir d'autres des Allemands. »

(2) *Cass.*, I, 275, 19 décembre 1898 ; *Rennes*, III, 74. — Sur la feuille détachée de son calepin qu'il montra le 6 juillet 1898 à Cavaignac et qu'il brûla ensuite, Lebrun-Renault aurait inscrit simplement, le 6 janvier 1895 : « Dreyfus était très abattu, m'affirmait que, dans trois ans, son innocence serait reconnue. Vers huit heures et demie, sans que je l'interroge, il me dit : « Le ministre sait bien que, si je livrais des documents, ils étaient sans valeur et que c'était pour m'en procurer de plus importants. » — Dans sa déclaration à Gonse et à Henry, le 20 octobre 1897, il donne la même version où il n'est pas davantage question de Du Paty. (*Cass.*, II, 132.)

« Je suis innocent ; dans trois ans on reconnaîtra mon innocence. Le ministre le sait, et le commandant Du Paty de Clam est venu me voir, il y a quelques jours, dans ma cellule, et m'a dit que le ministre de la Guerre le savait. Le ministre savait (1) que si j'avais livré des documents à l'Allemagne, ils étaient sans importance et que c'était pour en obtenir de plus importants. »

Lebrun-Renault a-t-il prononcé, dès lors, ces phrases ambiguës, volontairement équivoques, d'une subtilité jésuitique ? Cela est douteux. Il est probable que, de mémoire incertaine, il aura rapporté inexactement les propos du condamné, ou que, d'intelligence bornée, il aura commis un meurtrier contre-sens, attribuant à Dreyfus le discours de Du Paty. Et ses interlocuteurs, le colonel Guérin (2), le lieutenant Philippe (3), d'autres

(1) Cette rédaction, où Lebrun-Renault cherche à rattraper d'autres mensonges, peut très bien vouloir dire : « Du Paty m'a dit que le ministre savait que je suis innocent et que le ministre savait que si j'avais livré des documents... » C'est-à-dire que le ministre était au courant de la tentative d'amorçage. — Quand Lebrun-Renault donna, pour la première fois, ce texte à la Cour de cassation, le 19 décembre 1898, la visite de Du Paty à Dreyfus était connue depuis un an, après avoir été tue jusqu'alors, comme on verra, avec un soin jaloux, et par Lebrun-Renault lui-même. Il essaya donc (avec l'aide de Boisdoffre et de Gonse) de mêler la vérité, désormais avérée, à ses anciens mensonges. A Rennes, Lebrun-Renault récite textuellement la même phrase.

(2) *Cass.*, I, 279 ; II, 139, rapport du 14 février 1898 ; *Rennes*, III, 88, colonel Guérin. — Guérin rapporte ainsi le propos : « Si j'ai livré des documents, ces documents étaient sans aucune valeur, et c'était pour en avoir d'autres plus importants, des Allemands. »

(3) *Cass.*, I, 287, lettre au général Risbourg, datée : Bougie, 7 décembre 1898, versée au dossier par le général. Philippe donne ce texte : « Depuis que je suis avec cette canaille de Dreyfus, lui aurait dit Lebrun-Renault, il cherche par tous les moyens à lier conversation avec moi, mais je ne lui réponds pas. Ainsi, il m'a dit que s'il avait livré des documents, ils étaient insignifiants, et que c'était dans le but de s'en procurer de plus

encore, ou se sont faits les complices de la fraude, en supprimant des propos qu'ils ont entendus toute allusion à Du Paty, ou, dans la confusion rapide de la scène, ont compris que Dreyfus était entré dans la voie des aveux, et que, démasqué, il ne s'accusait, par un dernier mensonge, que d'amorçage. Mais Lebrun-Renault lui-même n'a pas pris pour des aveux les propos qu'il a entendus, ni ceux qu'il relate (1). Il a surtout été frappé des protestations du condamné et de ce délai de trois ans au bout duquel l'erreur sera reconnue.

Cette conversation de Lebrun-Renault avec le colonel Guérin et d'autres officiers dura à peine cinq minutes (2). La parade commençait. Chacun gagna son poste.

importants, ajoutant qu'il était innocent du crime odieux pour lequel il allait être dégradé, mais que, dans trois ans, son innocence serait reconnue. »

(1) *Cass.*, I, 277 : « On peut très bien ne pas considérer la déclaration de Dreyfus comme des aveux ; si on m'a parlé d'aveux, j'ai pu dire qu'il ne m'en avait pas été fait. J'ai considéré que c'étaient plutôt des excuses que présentait Dreyfus. » — Le lendemain de la dégradation, 6 janvier, Lebrun-Renault dit à un ancien fonctionnaire que « Dreyfus ne lui avait fait aucun aveu » (*Cass.*, 381, Bayol). Même dénégation, un an après, à un magistrat, le juge De Valles (*Cass.*, I, 382). Dans le courant de l'été 1897, il dit à Forzinetti, très catégoriquement et sans hésitation : « Jamais le capitaine Dreyfus ne m'a fait aucun aveu. » (*Cass.*, I, 323, Forzinetti.) Même déclaration au comte de Kératry. (*Ibid.*) Le 9 février 1898, il dit encore, à un dîner chez l'abbé Valadiou, aumônier de l'hôpital Cochin : « Ah ! cette canaille de Dreyfus qui n'a jamais cessé de parler de son innocence ! » (*Cass.*, I, 387, Hepp.) Même déclaration de Mme Chapelon (*Aurore* du 25 janvier 1898).

(2) *Rennes*, III, 74, Lebrun-Renault : « A 9 heures moins cinq, quatre artilleurs viennent chercher Dreyfus. Ma mission était terminée ; c'est alors que je sortis de la salle et que je rencontrai le colonel Guérin. Je lui répétai... » Guérin confirme cette indication : « A 9 heures moins cinq... » (*Cass.*, I, 279) et dépose : « Le premier coup de 9 heures sonna : je quittai les officiers qui m'entouraient et entouraient Lebrun-Renault ; j'allai me poster à la droite des troupes. » (*Rennes*, III, 89.)

Pendant les dix minutes qui suivirent, tous les yeux furent fixés sur le supplice et le supplicié. Puis, la dégradation accomplie, l'étrange confession qu'aurait faite Dreyfus circula (1). Le commandant, dont le collaborateur de Drumont ignore ou tait le nom, la raconta aux journalistes. Mais déjà la visite de Du Paty à Dreyfus dans sa cellule a disparu du récit, détail trop extraordinaire pour n'avoir pas frappé les avides quêteurs de nouvelles, trop significatif aussi pour n'avoir pas été retranché avec intention (2). Il n'en reste que le prétendu aveu de l'amorçage, dernier refuge du traître avant l'aveu définitif de tout son crime. Que vaut, dès lors, son éclatante protestation d'innocence ?

« Ce fut, d'abord, une rumeur vague et incertaine ; bientôt, comme en toutes les grandes impostures, plusieurs affirment qu'ils y étaient, qu'ils ont vu ; la joie et la légèreté sont crédules à ces bruits (3). »

Le commandant de Mitry a causé avec le capitaine Anthoine ; Anthoine a causé avec le commandant d'Attel ; D'Attel a raconté que « Dreyfus, après sa dégradation, a tenu devant lui des propos d'où il résultait que, s'il avait livré des documents, c'était dans le but d'en obtenir en échange de ceux qu'il donnait (4) ».

Ainsi, ce n'est pas seulement avant la parade que Dreyfus a fait des aveux, mais encore après l'horrible

(1) *Cass.*, II, 137, Louis Druet. — Et les journaux, *Cocarde*, *Temps*, etc.

(2) L'incident a disparu également de la version que le capitaine Anthoine aurait connue du commandant d'Attel (*Cass.*, I, 282 ; *Rennes*, III, 84).

(3) TACITE, *Histoires*, I, xxxiv : « *Vagus primum et incertus rumor : mox, ut in magnis mendaciis, intersuisse se quidam et vidisse affirmabant, credula fama inter gaudentes et incuriosos.* »

(4) Déclaration du commandant de Mitry au général Gonse, du 22 janvier 1898 (*Cass.*, II, 134). — Voir Appendice XX.

promenade où il n'a cessé de hurler, à pleins poumons, son innocence. Or, son supplice achevé, Dreyfus a été jeté aussitôt dans la voiture cellulaire, protestant encore (1).

Du Paty et sa mission au Cherche-Midi ne sont point mentionnés dans la version de De Mitry et d'Anthoine, la même que le rédacteur de *la Libre Parole* a reçue du commandant inconnu, et dont s'emparèrent, comme d'un argument décisif, le journal de Rochefort, Barrès et Judet (2). Plusieurs officiers propagèrent les paroles attribuées au condamné (3).

Les journalistes furent informés, mais non le général Darras. Il lui fut rendu compte qu'aucun incident particulier ne s'était produit. Darras le dit à Picquart qui avait été désigné par Mercier pour assister à la cérémonie et qui était placé derrière lui. Picquart, à son tour, rendit compte au chef du cabinet du ministre (4).

Grand fut donc l'étonnement de Picquart lorsqu'on commença à raconter, vers le soir, au ministère, que Dreyfus avait fait des aveux (5). Des officiers de l'État-

(1) *Rennes*, III, 89, colonel Guérin : « Je ne suis pas indigne rester parmi vous... »

(2) « Il aurait bien livré des documents, *ce qui est un aveu formel*; mais pour en obtenir d'autres, ce qui est un mensonge de plus à son actif, et personne n'en sera dupe. » (*Petit Journal* du 6.)

(3) *Cass.*, II, 133, commandant Bernard; II, 137, Louis Druet : « J'ai fait un certain trajet à pied avec MM. Caron et Girod qui, comme moi, ont entendu plusieurs officiers propager les paroles attribuées à Dreyfus. »

(4) *Cass.*, I, 142; *Rennes*, I, 382, Picquart.

(5) *Ibid.* — *Cass.*, I, 261, Boisdeffre : « Nous avons eu la nouvelle dans l'après-midi ou le soir. » Le colonel Guérin fixe entre 6 heures et 6 heures et demie la visite qu'il reçut de Picquart (*Rennes*, I, 90). — Le contrôleur Peyrolles avait, aussitôt après la dégradation, causé avec Guérin qui lui dit que Dreyfus avait fait des aveux à Lebrun-Renault. (*Cass.*, I, 281). Peyrolles rencontra des officiers d'État-Major qui le question-

Major en causaient; le contrôleur Peyrolles en avait fait le récit qu'il tenait du colonel Guérin. Les journaux, la *Cocarde*, le *Journal*, le *Temps*, en donnaient le texte. Picquart n'en discute pas la vraisemblance, toujours dominé par la pensée des preuves secrètes et décisives, mais se croit en faute pour n'avoir pas signalé au ministre ces aveux poursuivis depuis tant de semaines et qui fuyaient toujours.

Il court au Gouvernement militaire de Paris, interroge le colonel Guérin. Celui-ci lui redit, tels qu'il les a compris, les propos du capitaine de la garde républicaine (1); il ignore jusqu'à son nom (2); il ne sait si Dreyfus a précisé les pièces qu'il aurait livrées; il a informé le général Saussier, qui, chef de la justice militaire, eût fait recueillir officiellement les aveux, s'il avait ajouté foi au récit, et qui n'en a rien fait (3). Saussier, en effet, a connu par Forzinetti la visite de Du Paty au Cherche-Midi et il a reçu le rapport de Lebrun-Renault qui relate seulement à quelles heures son service a commencé et a fini. A la colonne des observations, cette mention : « Rien à signaler (4). » Or, l'aveu du condamné eût valu que l'officier de service y insistât. Guérin offre de faire appeler le témoin pour le lendemain (5).

Alors Picquart se rend en hâte chez Boisdeffre et l'informe. Boisdeffre le conduit chez Mercier. Mais Mercier demande à être seul avec le chef de l'État-Major.

nèrent. Il leur répondit : « Oh ! rien, rien de nouveau. Ah ! si cependant, on dit que Dreyfus *aurait* fait des aveux. » (*Rennes*, III, 96.)— L'archiviste Wunenburger (*Cass.*, I, 327) dépose qu'il a connu les aveux, ce même jour, par quatre mots de d'Attel.

(1) *Cass.*, I, 142; *Rennes*, I, 382, Picquart.

(2) *Cass.*, II, 140, colonel Guérin, rapport du 14 février 1898, et *Rennes*, III, 93.

(3) *Cass.*, II, 140; *Rennes*, III, 92, Guérin.

(4) *Cass.*, I, 277, Lebrun-Renault.

(5) *Cass.*, II, 140; *Rennes*, III, 90 et 91, Guérin.

Il cause cinq minutes avec lui, et Boisdeffre, en sortant, dit à Picquart qu'il n'a plus besoin de lui (1).

Si Mercier avait pris pour des aveux les propos que donnaient les journaux, sa joie eût été grande, et il ne s'en fût pas caché devant Picquart, dans le plein de sa victoire. Mais, ayant reconnu dans la mensongère nouvelle la déformation de la réponse de Dreyfus à Du Paty, il s'en inquiète, loin de s'en réjouir, parce que la démarche de Du Paty, qui révèle sa propre incertitude, doit rester ignorée, et que le nom de l'Allemagne, qui figure dans les prétendus aveux, ajoutera de nouvelles difficultés aux complications diplomatiques, qui venaient de surgir le jour même.

III

L'empereur Guillaume, en effet, était entré lui-même en scène.

La note officielle du 30 novembre n'avait trompé que le comte de Munster. Quand le ministre des Affaires étrangères y déclarait « que les allégations des journaux, au sujet des ambassades et légations étrangères à Paris, étaient dénuées de tout fondement », il l'entendait des fables colportées par la presse. Munster, au contraire, qui pense que sa parole de gentilhomme n'a pas été mise en doute par Hanotaux, applique ce démenti au fait même contre lequel il a protesté, affirmant

(1) *Cass.*, I, 142; *Rennes*, I, 382, Picquart. — *Rennes*, I, 520, Boisdeffre : « Je ne nie pas du tout ce qu'a dit le colonel Picquart; je ne dis qu'une chose, c'est que je ne me souviens pas et que je suis étonné que les choses se soient passées ainsi. »

qu'aucun attaché ou agent allemand n'a jamais eu de rapports avec Dreyfus.

En jouant sur les mots, dans une phrase d'une aussi jésuitique audace, Hanotaux et Dupuy ne comptaient pas, sans doute, abuser indéfiniment l'ambassadeur allemand, mais gagner du temps.

Le bruit public, le procès, de quelque ombre épaisse que Mercier l'eût enveloppé, ne tardèrent pas à détromper Munster. L'Allemagne était nommée par tous les journaux, insultée par les thuriféraires de Mercier, accusée d'in vraisemblables manœuvres, comme d'avoir imposé le huis clos au patriotisme frémissant du ministre de la Guerre. Selon Rochefort, « non seulement Munster a exigé le huis clos, mais, comme Mercier voulait la peine de mort, l'ambassadeur, brandissant ses passeports, a indiqué dans le code militaire l'article que le conseil de guerre devra appliquer, et qui ne vise que la déportation (1) ». Le journal de Drumont affirme de même que « le Gouvernement français a cédé aux menaces de Guillaume (2) ». La presse allemande attribuait l'excès des colères populaires moins à la religion et à la race de Dreyfus qu'à un retour du vieux chauvinisme, de la vieille haine contre l'Allemagne. La phrase de Demange sur l'unique pièce du dossier confirmait la rumeur d'un document volé à l'ambassade impériale. Les prescriptions les plus sévères n'avaient pas empêché des officiers de parler. L'incoercible force de la vérité a rompu, encore une fois, les toiles d'araignée de la diplomatie.

Ainsi, la parole de Munster, parlant au nom de son Empereur, a été donnée en vain; Mercier a continué à accuser Dreyfus d'avoir été aux gages de l'Allemagne,

(1) *Intransigeant* du 25 décembre. — De même l'*Éclair*, etc.

(2) *Libre Parole* des 14, 15 décembre, etc.

et le démenti adressé aux journaux qui mêlaient les ambassades à l'affaire n'a été qu'une feinte.

Comme les journaux redoublaient de violence contre l'Allemagne après la condamnation, Munster demanda au *Figaro* l'insertion d'une note catégorique. « Jamais l'ambassade n'a eu le moindre rapport, soit direct, soit indirect, avec le capitaine Dreyfus. Aucune pièce émanant de lui n'été volée à l'ambassade, aucune démarche n'a été faite pour le huis clos du procès (1). »

Cette déclaration, qui fut publiée comme « émanant d'un personnage accrédité de l'ambassade d'Allemagne », éclatant au lendemain de la condamnation, c'est le chef-d'œuvre de l'impudence ou la preuve irréfutable de l'erreur judiciaire. Mais tels sont le désordre des esprits, l'habitude du mensonge et la haine, que la note ne produisit aucune impression. Les ministres sont certains à la fois de l'origine du bordereau et de l'infailibilité des sept juges. Accoutumés à tromper le peuple-roi, les politiciens décident que le comte de Munster a publié la note pour tromper son souverain, l'Empereur.

La foule, à leur exemple, haussa les épaules. Les journaux s'entêtèrent. Celui de Drumont invite l'Allemagne « à élever une statue à Dreyfus » qui n'est venu d'Alsace en France, tout enfant, que pour trahir. Il n'était entré à l'École polytechnique, à l'École de guerre, à l'État-Major que pour y surprendre les secrets de la défense et les vendre à la Prusse. C'est de l'un des juges que Papillaud tient « cette information sûre » ; grossissement, en effet, de la notice biographique qui a été lue par Maurel en chambre du conseil (2). Gaston Méry affirma, le lendemain, que la lettre de Dreyfus

(1) 26 décembre 1894.

(2) *Libre Parole* du 27 décembre.

n'avait pas été prise dans des papiers de rebut par un agent de la Sûreté, mais vendue à l'État-Major par un officier allemand ; il y a ainsi « dans l'armée allemande, comme dans la nôtre, des Dreyfus (1) ». La *Cocarde*, journal de Barrès, maintient « de bonne source » que le huis clos a été imposée par Munster à Mercier (2). L'*Intransigeant* révèle que la pièce originale, volée à l'ambassade, a été restituée pour éviter la guerre, mais qu'elle a été photographiée au préalable par Bertillon qui en a déposé au huis clos (3).

Paris s'amusait de ces histoires, à la fois crédule et sceptique. Munster s'en indigna, les transmit à Berlin, où l'irritation ne fut pas moins vive.

Le jour même où parut la note du *Figaro*, Hanotaux quitta Paris pour le Midi (4). Depuis deux semaines, il gardait la chambre, fuyant dans une maladie, qui n'était pas entièrement feinte, l'importune dénégation de Munster. Cependant il recevait à déjeuner, la veille ou le jour même de son départ, l'historien Gabriel Monod, son maître. Monod, déjà tourmenté de doutes, posa brusquement cette question à son ancien élève : « Êtes-vous certain de la culpabilité de Dreyfus ? — Ce n'est pas moi qui l'ai jugé, reprit froidement Hanotaux, je n'ai rien à vous dire. » Monod n'insista pas, mais ce refus de répondre accrut son inquiétude. Il sortit avec le secrétaire du ministre, qui, arrivé dans la rue, lui confia : « Nous croyons que le général Mercier a commis une épouvantable erreur (5). »

(1) *Libre Parole* du 28 décembre.

(2) *Cocarde* du 29.

(3) *Intransigeant* du 29.

(4) 26 décembre.

(5) *Cass.*, I, 457, Monod. — A Rennes, Hanotaux dépose qu'il a perdu tout souvenir de ce déjeuner (dont Monod se rappelle le menu), et que son secrétaire Willox ne s'en souvient pas davantage, pas plus que du propos allégué. (I, 224.)

Dupuy, en l'absence d'Hanotaux, avait pris l'intérim des Affaires étrangères. Munster lui renouvela ses protestations ; Dupuy récrimina contre les journaux, mais, pas plus qu'Hanotaux, il n'eut le courage de regarder le problème en face. Affronter la tempête populaire lui paraissait le seul péril du moment.

Les ministres se réunirent en conseil le jour de la parade d'exécution ; c'était un de leurs jours habituels de séance. Ils se félicitèrent que le dernier acte du drame eût été accompli. Comme les journaux prédisaient que Dreyfus ne serait pas plus tôt déporté à la presque île Ducos qu'il s'échapperait, tel Bazaine de l'île Sainte-Marguerite, avec la complicité du Gouvernement vendu aux juifs, — soit pour porter à la Prusse ceux des secrets qu'il ne lui avait pas encore livrés, soit même pour entrer avec son grade, capitaine de hulans, dans l'armée allemande, — ils décidèrent de jeter à la foule aboyante un nouvel os. Ils adoptèrent le projet de Mercier sur les îles du Salut : Dreyfus irait à l'île du Diable.

Quelques heures après, le comte de Munster communiquait à Dupuy la dépêche qu'il venait de recevoir du chancelier allemand :

« S. M. l'Empereur, ayant toute confiance dans la loyauté du Président et du Gouvernement de la République, prie Votre Excellence de dire à M. Casimir-Perrier que, s'il est prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'a jamais été impliquée dans l'affaire Dreyfus, Sa Majesté espère que le Gouvernement de la République n'hésitera pas à le déclarer.

« Sans une déclaration formelle, les légendes, que la presse continue à semer sur le compte de l'ambassade d'Allemagne, subsisteraient et compromettraient la situation du représentant de l'Empereur.

Signé : DE HOHENLOHE »

Cette dépêche sonna comme un ultimatum aux oreilles de Dupuy ; il la porta aussitôt au Président de la République, avec la demande d'audience de l'ambassadeur (1).

Dès le début de sa présidence, Casimir-Perier avait réclamé du ministre des Affaires étrangères la communication des dépêches ; Hanotaux s'y était refusé, et, parce que le Président ne l'avait point congédié sur l'heure, il avait continué à gérer son ministère comme une satrapie. Aux observations réitérées du chef de l'État, il opposa une obstination hautaine, la crainte que des indiscretions ne fussent commises dans l'entourage immédiat, le cabinet du Président. Il était allé jusqu'à négliger de lui transmettre des paroles qu'un souverain étranger avait prié un ambassadeur de France de faire parvenir au premier magistrat de la République.

Casimir-Perier savait qu'Hanotaux avait eu, au sujet de l'affaire Dreyfus, des entretiens avec l'ambassadeur d'Allemagne ; Hanotaux s'était abstenu de les lui faire connaître (2).

A l'heure des plus sérieuses difficultés, le ministre était absent de Paris.

Informé de l'incident par une dépêche de Dupuy, Hanotaux télégraphia qu'il était d'avis de s'expliquer clairement du fond de l'affaire avec l'ambassadeur d'Allemagne, qu'il désirait procéder lui-même à cet échange de vues et qu'il rentrait à Paris (3).

L'avis était judicieux ; la prétention d'ajourner l'échange de vues à son retour, impertinente et grosse de dangers.

(1) *Cass.*, I, 329, Casimir-Perier.

(2) *Rennes*, I, 67, Casimir-Perier.

(3) *Rennes*, I, 222, Hanotaux.

C'était, en outre, méconnaître l'appel direct, personnel de l'empereur Guillaume à Casimir-Perier.

Celui-ci ne récrimina pas, et, d'une claire vue des choses, décida qu'il recevrait, dès le lendemain, l'ambassadeur d'Allemagne (1). Il lui dirait la vérité sans détours, « seule explication qui fût digne de celui qui parlait au nom de la France (2) ».

Mais quelle est la vérité? Il l'ignore. Il réclame sur l'heure les dossiers qui le peuvent éclairer, celui du ministère des Affaires étrangères et celui du ministère de la Guerre (3).

Mercier venait d'être saisi de cette demande et informé de la dépêche allemande, quand Boisdeffre se présenta à son cabinet, avec Picquart, pour l'entretenir des prétendus aveux de Dreyfus. Les journaux du soir les annonçaient; ceux du lendemain en seraient remplis.

La légende, qu'elle soit née de propos déformés ou d'une manœuvre d'Henry, aggrave d'un terrible embarras la situation (4). Elle attribue à Dreyfus l'aveu qu'il a livré des documents à l'Allemagne, mais pour la tromper. Si l'aveu a été fait, il en résulte que l'ambassade d'Allemagne est prise en flagrante imposture par son espion même. L'espion a trahi à la fois l'Allemagne et la France.

(1) *Rennes*, I, 62, Casimir-Perier.

(2) *Ibid.*, 66.

(3) *Ibid.*, 65.

(4) C'est ce dont Mercier lui-même convient expressément à Rennes. Après avoir accusé Casimir-Perier et Dupuy « d'avoir voulu à toute force étouffer ces aveux où le nom de l'Allemagne était prononcé », il ajoute : « Je dois reconnaître que ces aveux, à ce moment-là, tout en donnant une satisfaction morale à ceux qui les entendaient, comme le Président de la République, n'avaient aucune utilité ni extérieure, ni intérieure. *A l'extérieur, ils pouvaient nous créer de très graves difficultés.* » (*Rennes*, I, 104.)

Mercier sait qu'il n'en est rien, parce que Dreyfus n'a pu faire à un officier inconnu, à l'heure de la dégradation, le mensonger aveu qu'il a refusé à Du Paty, chargé des promesses du ministre.

Mais qu'est-ce que Dreyfus a réellement dit à Lebrun-Renault? Que lui a-t-il dit de l'Allemagne? Lui a-t-il révélé la mission de Du Paty?

IV

Mercier, dans son trouble (1), finit par reconnaître qu'il fallait d'abord interroger l'officier de la garde républicaine qui avait conduit le condamné à la parade, et lui imposer silence, pour le cas où Dreyfus lui aurait fait de dangereuses confidences sur la scène du Cherche-Midi et sur le fond même du procès.

Il rappela Boisdeffre, lui conta l'incident, et le chargea de faire rechercher cet officier (dont il ignorait le nom), avec l'ordre d'être le lendemain matin, à la première heure, dans son cabinet (2).

Boisdeffre, qui avait congédié Picquart après son premier entretien avec Mercier, se rendit chez lui avec Gonse. Il était onze heures du soir quand le chef et le sous-chef de l'État-Major général arrivèrent chez le

(1) Il révèle lui-même ce trouble dans le récit, d'ailleurs mensonger sur presque tous les points, qu'il a fait à Rennes de l'incident diplomatique (I, 97 et 98). — Voir page 546.

(2) Boisdeffre, qui prétend ne pas se souvenir d'être allé, une première fois, avec Picquart, à 7 heures, chez Mercier, se coupe un peu plus loin : « En sortant de chez le ministre, le soir à huit heures, *de nouveau*, après avoir dîné, je suis allé chercher le général Gonse, et nous nous sommes rendus avec lui chez le commandant Picquart qui était absent. » (*Rennes*, I, 520.)

jeune commandant. Le concierge informa ces deux grands personnages que Picquart était absent et ne rentrerait que le lendemain (1). Alors Boisdeffre donna à Gonse l'ordre d'aller lui-même, le lendemain matin, à la première heure, quérir le capitaine de la garde républicaine et l'amener chez le ministre (2).

A la même heure (3), Lebrun-Renault racontait son entretien avec Dreyfus dans un bal public du boulevard extérieur, le *Moulin-Rouge*.

Déjà il en avait fait la confidence, plusieurs fois dans la journée, aux officiers de son mess, au député Chaulin-Servinière qu'il rencontra sur le boulevard (4). Il s'amusait de son rôle. Il devenait aussi bavard que son rapport officiel à ses chefs hiérarchiques était muet (5).

Le soir, au *Moulin-Rouge*, il refit son récit à un journaliste, Hérisson, dit Clisson (6), qu'accompagnaient un autre journaliste, Fontbrune, et le peintre Dumont. Il était assez excité, gonflé de son importance : « C'est moi, dit-il, qui ai conduit Dreyfus du Cherche-Midi à l'École militaire (7). » Et, sans être pressé d'aucune question, il raconta l'entretien que Clisson porta aussitôt au *Figaro* (8). Il n'y fit aucune allusion aux aveux dont avaient parlé les journaux du soir (9). S'il en avait

(1) *Rennes*, I, 520, Boisdeffre; I, 549, Gonse. — « J'étais allé comme d'habitude, dépose Picquart (I, 383), passer la soirée du samedi et la matinée du dimanche, à Versailles, chez ma mère. »

(2) *Rennes*, I, 520, Boisdeffre; I, 550, Gonse.

(3) *Cass.*, I, 402, Clisson : « Je me suis rencontré avec Lebrun-Renault vers dix heures et demie du soir. »

(4) *Cass.*, I, 275; *Rennes*, III, 74.

(5) *Cass.*, I, 277, Lebrun-Renault.

(6) *Cass.*, 402, Clisson.

(7) *Ibid.*

(8) *Ibid.*, 403.

(9) *Ibid.*

parlé, Clisson les aurait reproduits fidèlement (1). Ce journaliste, violemment convaincu du crime de Dreyfus, ne vit que « l'intérêt historique » de la conversation ; il la nota, « comme un phonographe », sans être ébranlé dans sa foi. Cinq jours plus tard, accusé d'avoir publié l'apologie du traître, il écrira à la *Libre Parole* « qu'il ajouterait, s'il en était besoin, son crachat à tous ceux que son crime a valus au forçat (2) ».

Un autre publiciste, le baron de Vaux, ancien officier, avait remporté de la parade d'exécution le sentiment de l'innocence de Dreyfus (3). Il alla également, le même soir, au *Moulin-Rouge*, et vit Lebrun-Renault, qui était de ses amis, causer avec Clisson et Fontbrune (4). Il ne lui parla pas, mais son secrétaire l'aborda après le départ de Clisson, et l'officier lui conta, dans les termes mêmes qui furent rapportés par le *Figaro* (5), le long monologue de Dreyfus, sa protestation d'innocence, sa foi dans un avenir prochain et l'origine du bordereau volé à l'ambassade d'Allemagne (6).

V

Gonse ne dort guère.

Avant l'aube, « un peu avant six heures du matin (7) »,

(1) *Cass.*, I, 493, Clisson. « J'ai publié simplement le récit, sans phrases, comme un phonographe aurait pu le faire. » (Lettre de Clisson à la *Libre Parole*.)

(2) *Libre Parole* du 10 janvier.

(3) *Cass.*, I, 283, De Vaux.

(4) *Ibid.*

(5) C'est ce récit que j'ai suivi plus haut, ligne à ligne.

(6) Clisson écrit : « une ambassade étrangère », mais tout le monde comprit.

(7) *Rennes*, III, 91, colonel Guérin ; I, 520, Boisdeffre ; *Cass.*, I, 245, Gonse.

il accourut à l'État-Major du Gouvernement et demanda le colonel Guérin pour avoir le nom et l'adresse du capitaine de la garde qui avait mené Dreyfus à la parade. L'officier de service lui fit observer que Guérin ne savait que ce qui lui avait été raconté, ainsi qu'à d'autres officiers (1) ; alors, Gonse, en grande hâte, se rendit à l'État-Major de la place où il eut enfin le renseignement qu'il cherchait (2). Il partit de là pour la caserne des Célestins, où habitait Lebrun-Renault, et l'emmena en voiture au ministère de la Guerre (3).

Ce n'est jamais une petite affaire pour un officier, même supérieur, que d'être reçu par le ministre de la Guerre. Être convoqué, au petit réveil, chez le chef de l'armée, et non par un planton, mais par le sous-chef de l'État-Major général, c'était, pour un simple capitaine, une grosse histoire, et faite pour l'abasourdir. Arrivé au ministère, il fut introduit tout de suite chez Mercier (4). De quel ton fut-il interrogé ? Il s'en tait. Il redit à Mercier, en présence de Gonse, « toute la conversation du capitaine Dreyfus » (5), telle qu'il l'avait déjà contée au sous-chef de l'État-Major, pendant leur trajet en voiture.

Pourquoi leur aurait-il fait un autre récit que celui qu'il avait fait, la veille, au *Moulin-Rouge*, et qu'il refera, le même jour, quelques heures plus tard, au co-

(1) *Rennes*, III, 91, colonel Guérin ; I, 520, Boisdeffre ; *Cass.* I, 143, Gonse.

(2) *Cass.*, I, 520, Boisdeffre ; I, 245, Gonse.

(3) *Cass.*, I, 275 ; *Rennes*, III, 75, Lebrun-Renault. De même Gonse, *Cass.*, I, 245. — Il était 7 heures ou 7 heures et demie. (*Cass.*, I, 275 ; *Rennes*, III, 74 ; Lebrun-Renault ; *Cass.*, I, 245, Gonse, etc.)

(4) *Cass.*, I 275 ; *Rennes*, III, 75, Lebrun-Renault. De même Mercier, *Rennes*, I, 103.

(5) *Rennes*, III, 75, Lebrun-Renault.

lonel de son régiment (1) ? Tout surpris et intimidé qu'il était, il est manifeste qu'il n'en fit pas d'autre (2), qu'il confirma son rapport officiel qui ne mentionne aucun incident. L'auditoire était moins complaisant; il s'excusa, pataugea.

Enfin, pressé de questions, il répéta ce que Dreyfus lui avait conté de la visite de Du Paty dans la prison, et du bordereau, trouvé dans un chiffonnier de l'ambassade d'Allemagne.

Ni Mercier ni Lebrun-Renault ne connaissaient encore l'article du *Figaro*; dès lors, il n'en fut pas question (3). Aucun des propos de Dreyfus n'avait fait à Lebrun-Renault l'impression d'un aveu. Il en conviendra lui-même (4), et le silence de son rapport le proclame. S'il avait pris les phrases de ce monologue haché pour des aveux, comment Mercier ne les aurait-il pas fait recueillir juridiquement ? Il était si anxieux, il y a sept jours à peine, quand il envoyait Du Paty au Cherche-Midi, « de savoir ce qui avait été livré par Dreyfus (5) » ! Pour le savoir, il promettait d'atténuer la peine du traître. Comment cette inquiétude patriotique s'est-elle

(1) *Cass.*, I, 284, Risbourg. — Voir page 537.

(2) Lebrun-Renault le déclara lui-même, le 12 janvier 1899, à un rédacteur du *Soir* : « Je fus introduit chez le général Mercier qui ne me parla nullement des aveux, mais de ce que m'avait dit Dreyfus au sujet du bordereau trouvé dans un chiffonnier d'ambassade. De même que le général Mercier, M. Casimir-Perier ne me parla pas des aveux. »

(3) L'entretien, au ministère, eut lieu vers huit heures du matin (*Cass.*, I, 245, Gonse). Lebrun-Renault fut reçu par Casimir-Perier vers dix heures et demie; c'est l'heure qu'il indique lui-même (*Cass.*, I, 276), et il ajoute qu'il ignorait encore, quand il se rendit à l'Élysée, l'article du *Figaro*. (*Rennes*, III, 75.)

(4) *Cass.*, I, 277, et *Rennes*, III, 80, Lebrun-Renault.

(5) *Rennes*, I, 100, Mercier.

si vite évanouie ? Quoi ! il ne renvoie pas Du Paty à Dreyfus : « Vous avez fini par avouer ; dites tout ! »

Loin que le récit de Lebrun-Renault ait donné à Mercier « la conviction complète que les aveux avaient été faits (1) », il lui fut une preuve du contraire, preuve dont il n'avait nul besoin, et une raison de faire le silence sur la prétendue confession du condamné. En conséquence, l'officier reçut l'ordre menaçant de ne plus parler de ces choses, de se taire absolument de la mission de Du Paty, qui doit rester secrète (2), et de l'ambassade d'Allemagne où la pièce a été volée. Il doit décliner toute conversation au sujet de ses rapports avec Dreyfus.

Mercier avait à peine formulé l'impérative consigne qu'un nouvel incident se produisit. Le Président de la République venait de lire l'article du *Figaro*, la conversation de Lebrun-Renault avec Clisson. Et, non seulement il s'est indigné de l'inconvenance d'un officier qui, « chargé d'une telle besogne (3) », s'en va raconter à des journalistes, dans un bal de filles, les confidences d'un homme condamné pour trahison, mais surtout, comme il sait avec quelle attention l'ambassadeur d'Allemagne et l'Empereur Guillaume lui-même lisent les journaux, il s'alarme du parti que, tout à l'heure, dans l'audience qui a été fixée pour l'après-midi, le comte de Munster va tirer de cette affirmation de Dreyfus que le bordereau a été pris dans un chiffonnier de l'ambassade. Dreyfus, évidemment, n'ignore pas sur quelles preuves

(1) *Rennes*, I, 103, Mercier. — Voir Appendice XXI.

(2) Cette mission fut ignorée jusqu'au 14 janvier 1898, date à laquelle Mme Dreyfus, dans une lettre à Cavaignac, raconta l'incident et publia la lettre de son mari à Mercier, à l'issue de cette visite. — Voir Appendice XXI.

(3) *Rennes*, I, 64, Casimir-Perier.

il a été condamné ! Propos plus grave que tous les articles de journaux, qui avaient pourtant motivé l'intervention directe de l'Empereur allemand, la dépêche de son chancelier et la menace de rappeler, ne fût-ce que pour un inquiétant congé, son ambassadeur à Paris.

Casimir-Perier, aussitôt, fit part à Dupuy « de l'irritation que lui causait ce nouveau scandale (1) ». Dupuy, non moins ému, et pour les mêmes causes, téléphona à Mercier (2). Celui-ci, qui avait Lebrun-Renault sous la main, proposa au président du Conseil de lui envoyer le coupable, qui recevrait de lui et du Président de la République un avertissement exemplaire. Quand ce petit capitaine, déjà averti et blâmé par le ministre de la Guerre pour ses bavardages, l'aura été encore par le premier ministre et par le chef de l'État lui-même, la tombe sera moins muette que lui. Terrorisé, il ne parlera plus des inquiétantes protestations du juif. Mercier sera tranquille.

Il donna donc l'ordre à Lebrun-Renault de se rendre au palais de l'Élysée (3). Mercier affirme (4) que, convaincu de la réalité des aveux de Dreyfus, et « jugeant que la chose valait la peine d'être portée immédiatement à la connaissance du Président de la République et du président du Conseil », il leur adressa l'officier de la garde

(1) *Rennes*, I, 64 et 68, Casimir-Perier.

(2) *Cass.*, I, 658, Dupuy : « Le 6, au matin, ému, au point de vue extérieur, de certains récits parus dans les journaux du 5 au soir et du 6 au matin, j'en fis l'observation par téléphone au général Mercier. Celui-ci m'envoya le capitaine Lebrun-Renault, qui me rejoignit à l'Élysée où je l'avais devancé. »

(3) Lebrun-Renault se contredit, se coupe à chaque phrase dans le récit qu'il fait de l'incident : « Le ministre m'a donné l'ordre de me rendre à l'Élysée. — Pourquoi faire ? demande un juge. — Pour y parler des aveux ; mais on ne m'a pas laissé le temps de le faire. Le général Mercier m'a dit : « Allez répéter au Président de la République ce que vous a dit le capitaine Dreyfus. » (*Rennes*, III, 77).

(4) *Rennes*, I, 103, Mercier.

pour les édifier à cet égard ; mais il ne dit rien du coup de téléphone de Dupuy. Tout son mensonge s'écroule, au tintement de la sonnerie électrique (1).

Ainsi Lebrun-Renault n'allait à l'Élysée que pour y être interrogé et chapitré (2) sur ses bavardages de la veille et sur l'article de Clisson, que, dit-il, il ne connaissait pas encore. Tandis qu'il attendait, dans l'anti-chambre, d'être introduit chez le Président (3), il entendit, derrière la porte capitonnée, quelqu'un qui disait : « Qu'est-ce que ce gendarme, qui trahit le secret professionnel et donne de la pâture à la presse ? Il pourrait lui en cuire d'une pareille indiscretion (4). » Il savait que ce n'était que trop vrai, baissait la tête. Il n'était point là pour recevoir des félicitations.

Enfin, Dupuy le fait entrer chez le Président de

(1) Ce petit détail, — s'il est de petits détails dans la recherche de la vérité, — est relevé ici pour la première fois. Il eût été du devoir étroit de Dupuy de rappeler ce fait à Mercier, quand celui-ci fit à Rennes sa déposition [si imprudemment inexacte. Dupuy s'en souvenait, puisqu'il en avait déposé, le 26 décembre 1898, en son cabinet ministériel, devant la délégation de la Cour de cassation. Mais Dupuy se tut. Et personne alors n'eut l'idée de se reporter à sa déposition.

(2) « Il m'avait été envoyé, dépose Casimir-Perier, par le ministre de la Guerre pour que je lui fisse comprendre à quel point sa conduite me paraissait critiquable » (*Rennes*, I, 64).

(3) *Rennes*, III, 75, Lebrun-Renault. — *Cass.*, I, 281 ; *Rennes*, III, 96, Peyrolles.

(4) *Cass.*, I, 281, Peyrolles. Ce témoin rapporte l'anecdote d'après Lebrun-Renault lui-même, qui la lui conta, au mois de mai 1898, en allant à Versailles pour le second procès Zola. A Rennes, Peyrolles fait le même récit, avec une légère variante : « Ah ! ce sale gendarme, ce coigne... » (*Rennes*, III, 97.) — Lebrun-Renault dépose : « C'étaient des mots comme ceux-ci : canaille, misérable. » (*Rennes*, III, 77.) Il rapporta d'une autre façon encore, le jour même, au colonel Risbourg, commandant de la garde républicaine, les propos qu'il aurait entendus, les attribuant d'ailleurs à tort à un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, Grumbach. C'était le chef du cabinet civil du Président, Paul Lafargue, qui s'exprimait, avec cette vivacité, sur le gendarme.

la République « qui le reçoit froidement (1) », et l'interroge : « Des indiscretions ont été commises, avez-vous vu des journalistes ? » Il répond qu'il a vu diverses personnes, des officiers de la réserve et de la territoriale, qu'il y avait peut-être des journalistes parmi eux (2). Il n'a cru parler qu'à des amis. Dupuy intervient : « Si vous avez quelque chose à dire, c'est à vos chefs qu'il faut le dire (3). » Casimir-Perier insiste : « Vous n'avez pas vu de journalistes ? — Je n'ai vu personne (4). » Il était troublé, intimidé, chose fort naturelle, et mentait sans sérénité.

Le Président lui posa diverses questions « qui roulaient toutes » sur ces pièces qu'on aurait trouvées dans la corbeille d'une ambassade. C'était la phrase inquiétante du récit de Clisson. A-t-il parlé à ses camarades de ces pièces, de cette corbeille et de cette ambassade (5) ?

Lebrun-Renault répondit « qu'il n'avait pas parlé de ces choses à ses camarades (6) ».

Comme l'article du *Figaro* ne met dans la bouche de Dreyfus qu'une longue protestation d'innocence, la

(1) *Cass.*, I, 285, Risbourg, d'après Lebrun-Renault : « Froidement, mais bien ».

(2) *Cass.*, I, 276; *Rennes*, III, 75, Lebrun-Renault. — *Cass.*, I, 659, Dupuy.

(3) *Cass.*, I, 659, Dupuy.

(4) *Rennes*, III, 75, Lebrun-Renault.

(5) *Cass.*, I, 285, Risbourg : « Je l'ai interrogé sur la visite qu'il avait faite à l'Élysée, il me répondit : « Toutes les questions qui ont été faites ont roulé sur ce que Dreyfus avait pu me dire, sur les pièces qu'on aurait trouvées dans une corbeille, dans une ambassade. » — Lebrun-Renault, quand il déposa trois et quatre ans plus tard sur ce point, se tient dans un vague intentionnel : « Il me demanda quelques détails sur l'attitude de l'ex-capitaine Dreyfus. » (*Cass.*, I, 276.) « Il ne m'interrogea réellement que sur quelques petites choses que m'avait dites Dreyfus. » (*Rennes*, III, 75.) — Le récit, fait par Lebrun-Renault au général Risbourg, est du jour même où il fut appelé à l'Élysée, trois heures après.

(6) *Cass.*, I, 285, Risbourg.

pensée d'interroger l'officier sur les prétendus aveux ne vient même pas à Casimir-Perier (1). La pensée en serait venue à Lebrun-Renault, si Mercier l'avait envoyé à l'Élysée pour en informer les deux présidents. Il eût obéi à l'ordre. Ces grands personnages semblent convaincus de la culpabilité de Dreyfus. Lebrun-Renault eût atténué sa faute en racontant les aveux, extorqués, surpris par lui. Il n'en fait rien, parce que Mercier ne le lui a pas commandé, et qu'il n'y a pas eu d'aveux.

Casimir-Perier lui ordonna de se taire à l'avenir, lui adressa des reproches (2). Lebrun-Renault salua et sortit (3).

Dupuy le fit attendre; Mercier arriva à l'Élysée quand l'entretien était terminé. S'il a envoyé, de lui-même, le « gendarme » à l'Élysée pour y faire le récit des aveux, son premier mot aux deux présidents sera : « Le traître a donc avoué ! » Il n'en dit rien ; rien au président du Conseil ; rien au Président de la République !

Mercier et Dupuy rédigèrent, en présence de l'officier, une note pour l'Agence Havas, et la lui communiquèrent, afin qu'il s'en pénétrât. Lebrun-Renault, interrogé par le ministre de la Guerre lui-même, « avait certifié n'avoir fait aucune communication à aucun organe ni représentant de la presse (4) ».

Ce mensonge permettra d'éluder les questions les

(1) *Rennes*, I, 64, Casimir-Perier; III, 75, Lebrun-Renault : « Il ne me parla pas des aveux, il ne me parla de rien. » — *Cass.*, I, 659, Dupuy : « La question des aveux ne s'est pas posée, nos préoccupations, à cette époque, se portant exclusivement sur le côté extérieur de la question. »

(2) *Rennes*, II, 75, Lebrun-Renault : « Je sortis après avoir reçu de lui des reproches. »

(3) *Cass.*, I, 659, Dupuy.

(4) Note *Havas* du 6 janvier 1895 : « Le ministre de la Guerre a interrogé le capitaine Lebrun-Renault sur les affirmations qui

plus inquiétantes de l'ambassadeur d'Allemagne. Il écarte le danger présent.

Politique constante de ces hommes qui représentent la République. A l'exemple de Louis XV, ils ajournent le déluge.

Lebrun-Renault eut encore à essuyer les reproches du commandant de la garde républicaine, le colonel Risbourg, qui « le reçut fort mal » et l'interrogea à son tour. Il commença une longue histoire, « où il était question des colonies, d'élevage, du bordereau, des papiers de certaine ambassade où l'on avait ramassé des documents ». Risbourg « énervé » l'interpella : « Monsieur, précisez ! Avez-vous reçu des aveux (1) ? » Le capitaine balbutia la phrase qui avait paru dans les journaux de la veille (2).

Il déposera plus tard qu'en rentrant à la caserne (3), il aurait inscrit sur son carnet cette même formule qu'il avait tué au Président de la République et que son chef avait eu tant de peine à lui arracher, comme étant tout ce qu'il avait retenu de sa conversation avec Dreyfus (4). Quoi ! il n'inscrit ses sou-

lui sont attribuées par certains journaux relativement à une conversation avec l'ex-capitaine Dreyfus. Le capitaine Lebrun-Renault a certifié au ministre qu'il n'a fait aucune communication à aucun organe ni représentant de la presse. »

(1) *Cass.*, I, 284, Risbourg.

(2) « Le ministre sait bien que, si j'ai livré des documents à l'Allemagne, c'était pour en avoir de plus importants. » — Et, toujours, l'intervention de Du Paty est supprimée de la phrase !

(3) *Rennes*, III, 76 : « LE PRÉSIDENT : Vous avez écrit le jour même ? — LEBRUN-RENAULT : Non, mon colonel, le lendemain vers trois heures, en sortant de chez le colonel Risbourg. (*Mouvement prolongé.*) » — Le 4 juillet 1898, quand Lebrun-Renault remit à Cavaignac la feuille détachée, il lui fit la même déclaration. (*Cass.*, II, 341.)

(4) Lebrun-Renault raconte, dans ces mêmes dépositions, qu'à la fin de l'année, il détruisit son carnet, mais n'en garda que

venirs dans son carnet qu'après avoir été stylé par ses chefs !

Le soir même, il retourna au *Moulin-Rouge* et raconta qu'il n'avait fait aucune communication aux journaux, parce que le condamné Dreyfus ne lui avait fait aucun aveu. Le juif tremblait après la parade ; l'officier le regarda fixement ; Dreyfus lui dit ces seules paroles : « J'ai froid, mon capitaine (1). »

VI

Casimir-Perier, dans l'audience qu'il accorda à Munster (2), se montra aussi habile que digne.

La fiction constitutionnelle qui fait de lui le plus irresponsable des souverains lui pesait comme une lourde responsabilité. Cependant, il sut y rester fidèle, même dans cet entretien d'un caractère insolite.

Il a discerné nettement dans la dépêche allemande ce qui lui permettra à la fois de répondre à la question posée et d'atténuer les conséquences de l'incident.

Il dit à l'ambassadeur que, chef d'État irresponsable, il eût dû peut-être laisser au ministre des Affaires étrangères et, en son absence, au président du Conseil, le

cette feuille et ne la montra à personne, jusqu'au jour où un autre ministre de la guerre, Cavaignac, la lui demanda. Alors, la lui ayant fait voir, il la détruisit. (*Cass.*, I, 276 ; *Rennes*, III, 76 et 81.) — Cavaignac, dans son discours du 7 juillet 1898, donne le texte de cette feuille où il n'est fait aucune allusion à la visite de Du Paty à Dreyfus, allusion que Lebrun-Renault rétablira, pour cause, devant la Cour de cassation et à Rennes.

(1) *Cass.*, I, 381, déposition du gouverneur Bayol à qui Lebrun-Renault fit ce récit.

(2) *Rennes*, I, 63 et 64, Casimir-Perier.

soin de s'expliquer. Mais il résulte du texte même de la dépêche, où son nom personnel est prononcé, que le chancelier allemand ne s'adresse pas seulement au Gouvernement français et à son chef. C'est comme une conversation particulière que l'Empereur allemand, par l'intermédiaire de son ambassadeur, désire avoir avec lui. Puisqu'il est fait appel à sa loyauté personnelle, l'incident est personnel, non diplomatique. Et il affirme au comte de Munster que la pièce, appelée le bordereau, a été trouvée à l'ambassade d'Allemagne.

Munster ne dissimula pas sa surprise : « Il n'est pas possible, dit-il, qu'une pièce importante se soit égarée ainsi à l'ambassade. — Si vous l'avez jugée sans grande importance, reprit Casimir-Perier, vous l'avez jugée comme nous-mêmes. » Il entendait par là que l'odieux de la trahison ne se mesure pas à la valeur des documents livrés.

La parole du Président défait le doute ; son affirmation s'imposait d'autant plus qu'elle était inattendue. Hanotaux, à équivoquer sur l'origine du bordereau, s'était acculé dans une impasse. Casimir-Perier en sort par la vérité. La plus grande force qui soit au monde opère, le plus souvent, avec lenteur. Ici, brusquement, elle retourne la situation, et tout l'embarras est maintenant pour l'ambassadeur.

Il sait, d'une part, à n'en pas douter, qu'aucun agent allemand n'a eu de rapport avec Dreyfus ; et, de l'autre, désormais, que la pièce accusatrice vient de son ambassade. Mais, comme ces deux faits, également exacts, ne se peuvent concilier que par une erreur des experts et des juges, comme l'erreur ne peut avoir qu'une cause : l'existence d'un autre espion, comme il ignore tout de ce vrai traître, et, le connût-il, comme il n'a pas le droit

de le dénoncer, il se trouve pris, à son tour, et réduit à demander à Casimir-Perier un moyen de se tirer d'affaire.

Le Président de la République a déclaré loyalement quelle est l'origine du bordereau ; il pensa pouvoir déclarer, s'attachant à la lettre de la dépêche impériale, qu'il n'impliquait pas l'ambassade d'Allemagne dans l'affaire du capitaine Dreyfus. « Rien, dit-il, de ce que nous avons n'établit que le document ait été sollicité. L'ambassade n'est pas plus responsable des papiers qui lui sont adressés que la France de ceux qu'elle peut recevoir. »

Ainsi, d'un même argument, il donna à la question précise qui lui était posée par l'Empereur allemand une réponse satisfaisante, et il écarta la question, non moins gênante, de la façon dont le bordereau était parvenu entre les mains de Mercier.

Réponse subtile et d'une habileté consommée. Elle dut pourtant coûter à Casimir-Perier. Non pas qu'il ait cru alors à l'innocence de Dreyfus. S'il a trouvé pauvre le dossier qu'il ne connaît que de la veille (1), il ne s'inclinait pas moins devant la chose jugée, et la croyait bien jugée. Mais, s'il ne lui répugne pas d'insinuer que le traître a pu s'offrir lui-même, il ne va pas jusqu'à croire que l'attaché militaire allemand n'a pas été en relations avec l'espion français, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'attaché italien. C'est ainsi qu'il rattache, d'après les dossiers qu'il a vus et les affirmations de

(1) *Rennes*, I, 65, Casimir-Perier. « Ce n'est que quatorze jours après la condamnation que j'ai eu connaissance d'un dossier ; je ne sais même pas si je puis dire du dossier. J'ai dû le faire réclamer expressément au ministère de la Guerre. La condamnation est du 22 décembre, et c'est le 5 janvier, à l'occasion de l'entretien que je devais avoir le lendemain avec l'ambassadeur d'Allemagne, que j'ai réclamé la communication de ce dossier. »

Mercier, la pièce *Canaille de D...* au bordereau (1). Et, comme le texte du bordereau montre cet espion harcelant l'attaché allemand qui le laisse sans nouvelles, cela suffisait pour permettre de dire qu'on n'avait nulle preuve que le document eût été sollicité; le bordereau, en effet, ne l'a pas été, offre misérable de misérables renseignements. Mais Casimir-Perier n'eût pas attesté qu'il croyait Schwarzkoppen étranger au crime de Dreyfus; et cependant, cette conviction qu'il n'a pas, il se l'attribue devant le représentant du souverain qui s'adresse à lui.

Ainsi l'équivoque subsistait. Le Président de la République refusait, dans son for intérieur, d'accepter la parole impériale que Dreyfus n'a eu aucun rapport, direct ou indirect, avec aucun agent allemand, et il s'accrochait à l'hypothèse d'un mensonge intéressé de Schwarzkoppen. Munster, d'autre part, confiant dans l'absolue loyauté de son interlocuteur, lui prêtait une pensée qu'il était loin d'avoir, mais son soupçon de quelque affreuse erreur devenait une certitude. Et, de même Schwarzkoppen qui, par la suite, dans ses conversations, n'hésitera pas à désigner Du Paty comme l'auteur responsable de cette erreur. Il continuera à le voir chez Mme D'Orval, et, comme il lui parle « plus poliment que sincèrement, à la française (2) », l'infatué marquis croit l'attaché allemand « très heureux qu'il lui ait évité tous les pièges tendus pour le mettre personnellement en cause (3) ». Mais, aux manœuvres de 1896, un jour que l'attaché militaire suisse, le colonel Chauvet,

(1) Casimir-Perier, après sa démission, donna cette version à plusieurs de ses amis, notamment, le 22 février 1897, à Scheurer-Kestner.

(2) DOSTOÏEWSKY, *Les frères Karamasof*, I, 28.

(3) Du Paty, note sur l'entrevue du Cherche-Midi, *in fine*. (*Cass.*, II, 148).

l'entretiendra de l'affaire Dreyfus, Schwarzkoppen montrant Du Paty, dira « qu'il ne voudrait pas avoir la conscience de cet homme ni être dans sa peau (1) ».

La déclaration de Casimir-Perier consommait le sacrifice d'un innocent, mais elle écartait toute possibilité de conflit. Il n'y avait d'humiliation pour personne.

Le reste devenait facile. Casimir-Perier poursuivit ses avantages. Le chancelier allemand demande une déclaration formelle. Le Président propose qu'une nouvelle note officielle soit publiée. Il ne lui appartient pas de la rédiger; c'est affaire au président du Conseil. Mais comme déjà d'autres notes ont été publiées, il y aura intérêt à ce que la nouvelle n'en diffère pas beaucoup, parce que des divergences seraient recherchées, marquées, et deviendraient un nouvel élément de discussion. Il y aura avantage aussi à ce que la note vise toutes les ambassades et légations, parce qu'une note qui n'eût visé que l'ambassade d'Allemagne aurait fait planer sur les autres un soupçon immérité. Il sera donc affirmé qu'aucune ambassade ou légation étrangère n'est « impliquée », puisque c'est le mot de la dépêche, dans l'affaire. « Nous avons arrangé d'autres affaires, insistait Casimir-Perier; il faut que celle-ci ne s'envenime pas. »

L'entretien s'achevait, en grande douceur, sans que le nom de Dreyfus eût été prononcé autrement que pour désigner l'objet du litige.

Munster portait à Casimir-Perier une sincère amitié; il était très désireux d'en finir au plus vite. Il accepta l'idée d'une note, promit d'en référer, le jour même, à Berlin, et, ne doutant pas de la réponse affirmative, demanda un nouveau rendez-vous, pour le jour suivant, avec le président du Conseil. Casimir-Perier s'em-

(1) Lettre du colonel Chauvet à M. Andrade.

pressa de le lui assurer par téléphone.

La partie était gagnée. Le lendemain, 7 janvier, Dupuy, après s'en être entretenu avec Casimir-Perier, proposa à Munster la note suivante, qui serait publiée par l'*Agence Havas* :

« A la suite de la condamnation de l'ex-capitaine Dreyfus par le conseil de guerre, certains journaux continuant à mettre en cause (1) les ambassades étrangères à Paris, nous sommes autorisés, pour empêcher l'opinion de s'égarer, à rappeler la note communiquée à cet égard dès le 30 novembre 1894. »

Ce projet, télégraphié à Berlin, fut accepté le lendemain. Le 9, Munster vint l'annoncer lui-même à Casimir-Perier, et dit que l'incident devait être considéré comme clos. La note parut dans les journaux du soir (2). Tout était réglé quand Hanotaux rentra à Paris.

Victoire nouvelle de la paix, non de la vérité. Rien n'était changé ; il n'y avait qu'une note de plus. L'empereur Guillaume, s'il accepta l'explication diplomatique du Gouvernement français, continua à affirmer que Dreyfus n'avait eu de rapports avec aucun agent allemand, s'irrita du mystère et n'approuva l'attitude de son ambassadeur qu'après avoir reçu ses explications verbales (3) ; mais il pensait avoir fait son devoir, ayant

(1) Au lieu du mot « impliquer » de la dépêche allemande. Il fut considéré que le sens était le même, et que la formule était plus diplomatique.

(2) *Temps* du 9 janvier, portant la date du lendemain, 10 ; *Liberté*, *Débats*, etc... et les journaux du lendemain.

(3) C'est ce qui résulte d'une lettre de Munster à Schwarzkoppen, écrite de Berlin le 17 janvier 1895, et qui fut interceptée par le bureau des renseignements : « En ce qui concerne Dreyfus, on est tranquilisé ; on finit tout de même par trouver que j'ai bien agi. Ce qui dernièrement a pu mettre l'Empereur

cherché à sauver un innocent sans livrer son agent, — ignorant d'ailleurs que celui-ci était l'auteur du crime, — et à dégager l'Allemagne sans compromettre la paix. Casimir-Perier croyait à la culpabilité du condamné, et, lui aussi, il pensait n'avoir point de reproche à se faire, ayant réussi à satisfaire la fierté allemande, sans que la fierté française en souffrit la plus légère atteinte. Dès lors, le crime du juif restait un article de foi pour la France, un ténébreux mystère pour presque tout le monde civilisé. La France voyait le drame à travers le daltonisme de sa colère; le monde, d'une vision plus claire, distinguait, dans les ténèbres, mille sujets de doute. Quand nul intérêt personnel n'est en jeu, quand toute passion se tait, sauf la curiosité du vrai, il n'est pas malaisé de raisonner juste. Ainsi raisonnait le monde. Ivre de passions sincères et de passions factices, la France déclamait. Pour la France, la parade d'exécution, c'était la fin de la tragédie : « Dreyfus n'est plus un homme, c'est un numéro de la chiourme (1) » ; le climat de l'île du Diable « moins délicieux que celui de la Nouvelle-Calédonie (2) » fera le reste, et le forçat, alors, aura payé sa dette (3). Tous les peuples civilisés avaient frémi au récit des scènes sauvages de l'École militaire; Dreyfus n'y avait point paru un comédien; et les penseurs se consolait de l'angoisse que la pensée

en colère à propos de cette question, nul ne le sait ici, pas même Hohenlohe. C'est probablement un nigaud qui aura jasé, un dandy d'aide de camp, de ceux qui ne savent rien en dehors de leurs brandebourgs. A part cela, l'Empereur est gai et bien portant, mais il veut tout faire par lui-même. Sa visite à Herbettes a causé un grand émoi. » (*Dossier secret*, pièce 46; *Cass.*, I, 364, Cuignet; *Rennes*, II, 105, Mercier). — Pour la deuxième phrase, voir page 559.

(1) *Petit Journal* du 6 janvier.

(2) *Ibid.*

(3) *Estafette* du 7, article intitulé : « La dette du forçat ».

d'une erreur judiciaire met au cœur des justes par l'intime certitude que la vérité éclaterait un jour. Sur cette page que la France croyait être la dernière, ils écrivaient : « La suite prochainement (1). »

VII

Le remous même de la tempête, où avaient éclaté tant de fureurs insoupçonnées, alarmait le Gouvernement. L'incident allemand était l'œuvre de la presse. Le maintien de l'ambassadeur allemand à Paris avait été subordonné par l'Empereur au désaveu officiel des journalistes qui l'avaient diffamé. Il n'en eût pas voulu pour goujats d'écurie, mais il ne se résignait pas à leurs outrages. Faiblesse d'esprit qui semblait inexplicable aux politiques français, cuirassés contre l'injure ; mais grave avertissement pour l'avenir. L'habileté, l'autorité morale de Casimir-Perier avaient dissipé le nuage en une heure. Tant que les journaux s'acharneraient contre le condamné, de nouveaux périls pouvaient surgir de leurs imaginations et de leurs insultes.

Mercier avait senti passer le vent du glaive. Par la suite, il inventa toute une scène tragique, une nuit à l'Élysée où il serait resté pendant quatre heures, jusqu'après minuit, à attendre avec le Président de la République et Dupuy si la guerre ou la paix allait sortir des communications télégraphiques qui s'échangeaient entre l'Empereur allemand et le comte de Munster. Cependant, au ministère de la Guerre, Boisdeffre,

(1) *Berliner Courier* du 6 janvier. De même la *Kreuz-Zeitung*, (*Journal de la Croix*), catholique et ultramontaine, le *Journal de Genève*, le *Times*, etc.

entouré d'officiers, se tenait prêt à expédier immédiatement les ordres de mobilisation (1). Misérable roman, forgé sans vergogne pour justifier, par la crainte de l'Allemagne, la communication des pièces secrètes (2), antérieure de dix jours à la note du chancelier. Casimir-Perier, dès qu'il connut l'impudent mensonge, infligea à Mercier un dur démenti (3), et Mercier s'enlisa dans sa propre imposture.

Il avait assigné d'abord à cette scène la date du 6 janvier (4), alors que la conversation de Casimir-Perier avec Munster avait, dès l'après-midi de ce jour, écarté tout danger, que Munster avait pris pour le lendemain rendez-vous avec Dupuy, que la réponse du chancelier arriva le 7 et que Boisdeffre, loin de préparer des ordres de mobilisation, était, le 6, absent de Paris, où il ne rentra que tard dans la soirée (5). Il déclara ensuite qu'il ne pouvait retrouver la date de cette nuit si pleine d'angoisse (6), où la France avait été « à deux doigts de la guerre », date impossible à découvrir, en effet, et qui ne fut pas retrouvée davantage par Boisdeffre, ajoutant son faux témoignage à celui de son chef, puisque tout ce récit n'est qu'une fable (7).

Pourtant l'inquiétude de Mercier avait été réelle, ignorant qu'il était des choses de la diplomatie et conscient de son crime. Si Boisdeffre, moins nerveux, était

(1) *Rennes*, I, 97, 98, Mercier.

(2) *Ibid.*, 96.

(3) *Rennes*, , 154 Casimir-Perier.

(4) *Rennes*, I, 97, Mercier : « M. Casimir-Perier n'est pas allé jusqu'au bout de sa déposition. Il n'a pas dit que, *ce même jour*, nous sommes restés, lui, Président de la République, le président du Conseil, et moi, ministre de la Guerre... etc. »

(5) *Cass.*, I, 37, Cavaignac ; I, 246, Gonse ; I, 261, Boisdeffre ; *Rennes*, I, 156, Demange ; I 531, Boisdeffre.

(6) *Rennes*, I, 456, Mercier.

(7) Voir Appendice XXII.

allé à la chasse, Gonse avait passé dans les transes cette après-midi du 6. Picquart, rentrant de Versailles, avait appris que Gonse, la veille dans la nuit, était venu chez lui. Il courut chez son chef, et Gonse lui confia l'incident diplomatique, s'en désola plus d'une heure durant, exhala ses craintes (1). Mais rien des aveux (2), ni ce jour-là, ni les jours suivants.

Cependant, trois ans plus tard, Gonse a produit une lettre, datée de ce même jour, où il raconte, avec force détails, que Lebrun-Renault a fait à Mercier le récit complet des aveux de Dreyfus, « demi-aveux ou commencement d'aveux, mélangés de réticences et de mensonges », et que le traître est convenu d'avoir livré, non des originaux, mais des copies (3). Ce rapport, Gonse l'aurait fait porter chez Boisdeffre pour qu'il l'eût dès son retour. Boisdeffre, le lendemain, le lui aurait rendu, « en raison de son importance, pour qu'il le gardât comme un souvenir et comme un témoignage des aveux (4) ». — Ailleurs, se contredisant, Gonse prétend qu'il en avait lui-même gardé copie (5). — Or, chose étrange, dans cette lettre, dont la place était au dossier de Dreyfus, Gonse ne

(1) *Rennes*, I, 383, Picquart. — Gonse (*Rennes*, I, 551) nie avoir vu Picquart ce jour-là, et dit que, le 6, il n'était nullement préoccupé.

(2) *Rennes*, I, 383, Picquart. — Boisdeffre garde le même silence. Au mois de mars 1895, Boisdeffre demande à Forzinetti s'il croit toujours à l'innocence de Dreyfus. Sur la réponse affirmative de Forzinetti, Boisdeffre se tait et ne lui dit rien des prétendus aveux. D'autre part, Du Paty prétend (*Cass.*, I, 441) que Gonse et Sandherr lui apprirent, le 6 janvier, les aveux de Dreyfus. Pourquoi Gonse aurait-il dit à Du Paty ce qu'il cachait à Picquart ? Pourquoi Sandherr n'en dit-il rien à Picquart, quand il lui remit son service et lui révéla l'existence du dossier secret ?

(3) *Cass.*, II, 131.

(4) *Rennes*, I, 520 et *Cass.*, I, 261, Boisdeffre *Cass.*, I, 246, Gonse.

(5) *Rennes*, I, 351, Gonse.

fait même pas allusion à l'incident allemand. Pendant que Mercier et Gonse étaient émus, au point de redouter une déclaration immédiate de guerre, Boisdeffre était allé à la campagne. Pourtant, le développement de l'incident devait intéresser le chef de l'État-Major. Mais Gonse s'en tait; il ne l'informe que de ces aveux dont il n'a rien dit à Picquart!

Il est manifeste que cette lettre a été écrite après coup, et datée, par un faux audacieux, du 6 janvier 1895 (1).

VIII

Gonse n'avait point parlé des aveux à Picquart, non seulement parce que son inquiète pensée était occupée d'un autre sujet, mais parce que Mercier avait ordonné de laisser l'imprudente calomnie tomber dans l'oubli.

« Incidemment », et « quatre ou cinq jours après », Mercier dit à Casimir-Perier, sans préciser, que « Dreyfus, du reste, avait fait des aveux (2) ». Mais il n'en dit rien aux ministres, ses collègues (3), et Boisdeffre s'en tait, et Gonse, et Sandherr, et Henry. Ils s'en taisent tous, à Forzinetti comme à Cordier (4) et à Picquart. Et Dreyfus surtout en est laissé dans l'ignorance (5); défense de laisser aucun bruit du dehors venir à lui; défense aux siens, quand ils le verront dans sa prison, de lui dire un mot, un seul mot de son procès; il ne connaîtra ce nou-

(1) Cette lettre fut probablement fabriquée par Gonse en 1898, à l'usage de Cavaignac. — Voir Appendice XX où je donne une autre preuve du faux.

(2) *Cass.*, I, 331; *Rennes*, I, 70, Casimir-Perier.

(3) *Cass.*, I, 291, Guérin; 293, Poincaré; 336, Barthou; 659, Dupuy.

(4) *Cass.*, I, 302, Cordier.

(5) *Rennes*, II, 238, Dreyfus.

veau mensonge, pour la première fois, que quatre années plus tard, le 8 janvier 1899, par la commission rogatoire de la Cour de cassation (1).

La consigne du silence ne fut pas donnée qu'aux officiers, mais à tous les amis qu'on avait dans les journaux. La note officielle niait seulement que Lebrun-Renault eût fait des communications à la presse (2); elle fut acceptée, comme un démenti de tous les propos, exacts ou non, prêtés à Dreyfus. Plus personne ne reparle des aveux, ni Barrès, ni Judet, qui, sans perdre une heure, en avaient tiré argument, ni Drumont, ni Rochefort, dont les journaux en avaient triomphé.

A Clisson, qui a raconté la protestation d'innocence de Dreyfus, il semblait que la *Libre Parole* eût dû répondre : « Vous mentez ! Lebrun-Renault n'a pu vous tenir ce langage, puisque Dreyfus, au contraire, lui a fait des aveux. » Mais comme l'ordre est d'étouffer la naissante légende, le journal des jésuites se contente d'accuser Clisson d'être un partisan caché du traître. Serait-il l'ami de Dreyfus comme il le fut de Crémieu-Foa (3) ?

Les aveux, même incomplets, c'est la confirmation du crime. La manœuvre a échoué par suite de la note allemande et des bavardages du *Moulin-Rouge*. Alors, d'un seul coup, en une heure, toute la presse retourne ses batteries. L'armée d'Ignace n'obéit pas plus promptement à son général. Silencieuse sur les aveux, elle donne toute d'une voix pour dénoncer à l'indignation

(1) *Cass.*, I, 813.

(2) C'est ce que le *Figaro* du 7 répondit très nettement : « Il y a eu seulement une conversation tenue par ce brave officier, de la meilleure foi du monde devant des personnes qu'il ne soupçonnait point devoir les rapporter. »

(3) *Libre Parole* du 8, article de Boisandré, sous ce titre : « Les défenseurs de Dreyfus. »

« la cynique attitude du traître (1) » ; Dreyfus persiste, à la prison de la Santé, comme au Cherche-Midi, à protester, « bien vainement du reste (2) », qu'il a été condamné à tort, « à jouer la comédie de l'innocence, même devant les siens (3) ».

Les journaux ont reçu communication de la notice individuelle qui accompagnera Dreyfus à l'île du Diable : « Dreyfus n'a exprimé aucun regret, fait aucun aveu, malgré les preuves irrécusables de sa trahison ; en conséquence, il doit être traité comme un malfaiteur endurci, tout à fait indigne de pitié (4). » Cet état signalétique suivra le martyr au bagne, sans qu'il y soit changé une virgule. Châtiment de son refus d'avouer, le traitement impitoyable est maintenu, renforcé.

Et, puisque tous ceux qui ont été émus de son cri d'innocence sont aussi criminels que lui, les journalistes du Sabre les dénoncent avec rage. « La campagne du doute est odieuse, infâme (5). » « Plaider la cause du traître Dreyfus, après le jugement du conseil de Guerre, est une honte, ce n'est pas français (6). » « Si la légende pouvait s'établir qu'on a frappé un innocent, alors il faudrait regretter la solidité des barrières et la mollesse de la foule. Mieux eût valu cent fois que Dreyfus ne fût pas sorti vivant de l'École militaire et qu'il eût été écartelé sur place (7). » « Il est honteux que des journaux aient publié des récits émouvants

(1) *Libre Parole* du 8 janvier 1895.

(2) *Ibid.* — De même Lepelletier, dans l'*Écho de Paris* du 9, la *Croix*, etc.

(3) *Intransigeant* du 9.

(4) Cet état signalétique parut, pour la première fois, dans le *Matin* du 5 ; les journaux le reproduisirent la semaine suivante.

(5) *Écho de Paris* du 9.

(6) *Soleil* du 6.

(7) *Écho de Paris* du 9, article d'Edmond Lepelletier.

des entrevues de Dreyfus et sa femme (1). » Et encore : « Non, il ne faut pas qu'elle naisse cette légende de l'innocence, c'est-à-dire de la condamnation morale d'officiers qui représentaient l'armée tout entière (2) ! »

Je cherche en vain les noms, les articles des mauvais citoyens qui se sont rendus coupables de ce crime nouveau : le Doute. Nul n'a poussé l'audace jusqu'à confier ses angoisses au papier ; quelques-uns seulement en ont causé, à mi-voix. Mais la tentation leur pourrait venir d'épancher leurs cœurs trop pleins, trop lourds. De là, contre l'éventuelle campagne du doute, cette campagne d'intimidation. La peur d'être dénoncés comme des complices du traître, vendus aux juifs, arrêtera ces téméraires. Il y a une terreur pire que celle de la guillotine : c'est celle de l'égout.

Cependant, un homme a parlé, un seul, et celui dont la parole inspire le plus de crainte, parce qu'il connaît le dossier. Le jour même de la parade d'exécution, un journaliste a interrogé Demange ; il a répondu : « Le capitaine Dreyfus, puisqu'il est condamné, est coupable aux yeux de tous. Je m'incline devant l'arrêt. Mais à part moi, dans mon for intérieur, je demeure persuadé de la façon la plus absolue de son innocence ; ma conviction n'est pas changée (3). » Ces paroles, il les répète partout, dans les couloirs du Palais de Justice, à Dupuy lui-même (4).

Et cela doit cesser. Sur un autre mot d'ordre, la presse dénonce Demange comme l'instigateur payé de ces coupables manœuvres. Ce droit sacré de la défense qui ne s'arrête pas à la sentence, le journal d'Édouard Hervé

(1) *Soleil* du 9 janvier 1895.

(2) *Ibid.*

(3) *Journal* du 6.

(4) Le 11 janvier.

le conteste (1). L'avocat connaît la preuve matérielle du crime que le Gouvernement ne peut pas publier, sans risquer « d'amener la guerre » : qu'il se taise ! « La robe, écrit un autre, ne doit pas couvrir le mensonge (2) ». Plus vil encore, le *Petit Journal* invite Demange à se contenter de ses honoraires « qu'il a bien gagnés, si larges qu'ils soient ». « Que l'avocat perde ou non le sens de sa dignité dans les molles courantes, les roueries secondaires de son labeur quotidien, cela ne regarde pas que le Conseil de l'ordre. » De « vilaines aventures » le pourraient surprendre. On le peut excuser d'avoir accepté la défense d'un traître, « curieux d'ajouter à sa galerie un monstre ». Mais, « si le vertige avant la sentence s'explique, la continuation du plaidoyer après la sentence serait presque de la complicité (3) ».

C'est une des pires ignominies de cette histoire.

Ainsi, au nom de la férocité et des plus bas intérêts érigés en patriotisme, défense à l'avocat de dire ce que lui commande sa conscience, défense au penseur qui a été ému de dire son angoisse, défense au journaliste d'écrire qu'une femme a gardé sa foi au plus malheureux des hommes, défense à l'épouse d'embrasser son mari condamné.

Et cette presse qui a allumé l'incendie, maintenant que le feu a consumé tout ce qu'il a pu brûler, s'indigne

(1) *Soleil* du 9 janvier : « Il se mène une odieuse campagne en faveur de Dreyfus. On a distribué des copies autographiées des déclarations faites, le jour de sa dégradation, par ce misérable. Il serait intéressant de savoir qui a pris l'initiative de cette distribution et quel argent en a couvert les frais. D'autre part, M^e Demange, malgré le verdict unanime des sept juges militaires, continue à affirmer que Dreyfus est innocent. Cette campagne est un outrage à l'armée. »

(2) Lepelletier dans l'*Écho de Paris* du 9.

(3) *Petit Journal* du 13, article de Judet intitulé : « Les privilèges de l'avocat : Pour la France ou pour Dreyfus ! »

des ruines qui lancent leur fumée vers le ciel. Hier, affamée de cruauté, parce que les clameurs de la foule affolée servaient les desseins de la Congrégation et ses propres passions, elle réclame aujourd'hui le silence, parce que la discussion, le crime une fois accompli, gênerait la cristallisation des haines de race et de religion dans l'âme populaire. Tous les moyens sont bons pour imposer ce silence : outrages, calomnies, menaces, appels aux fureurs de la rue, et, plus honteux encore, appels à la peur de l'étranger et de la guerre. « Cette querelle n'est entretenue que par les reptiles d'Outre-Rhin. Il y va de la sécurité du pays. Si Dreyfus n'est pas tué, que son affaire soit morte pour toujours (1) ! »

Le silence se fit.

IX

Un événement imprévu, qui parut inexplicable, détourna de ces dernières polémiques les esprits lassés.

Le 15 janvier, Casimir-Perier donna sa démission de Président de la République.

Depuis quelques semaines, il s'était fortifié, à la fois par découragement et par une haute notion du devoir, dans son projet de se démettre de ses fonctions. Il s'en était ouvert, dès l'automne, à quelques amis dont j'étais (2). Nos objurgations lui parurent démenties par l'événement. L'ami, dont l'éloquente objection eût pu l'arrêter, était mort. Il eût voulu que Burdeau fût remplacé à la présidence de la Chambre par un de ses amis politiques. Les ministres avaient opposé leur *veto* à la

Petit Journal du 13(1) janvier, article de Judet.

(2) Voir page 137.

candidature du ministre de la Marine, Félix Faure, et la Chambre avait préféré Brisson à Méline. La marée montante des scandales lui causait un amer dégoût. L'esprit public risquait de s'y corrompre. L'affaire Dreyfus n'avait pas été seule à alimenter l'appétit malsain des foules. Des fournisseurs avaient été arrêtés pour concussion, une fournée de journalistes pour des tentatives de chantage (1). Le Gouvernement se faisait gloire de ces poursuites, étalant sa vertu. Tout semblait corrompu dans ce pays si profondément honnête. Le chef de l'État continuait à n'être informé des grandes et des petites affaires que par les journaux. Hanotaux lui refusait toujours la connaissance des dépêches. S'il avait conjuré le danger allemand, il restait exposé à s'entendre dire un jour, dans des circonstances peut-être plus graves, par un ambassadeur étranger, que ses déclarations n'étaient pas conformes à celles du ministre des Affaires étrangères de France (2). Systématiquement, les ministres réduisaient la Présidence de la République à n'être plus qu'une machine à signatures. Cependant, socialistes, césariens, démagogues de toutes sortes, s'exaltaient à poursuivre contre le chef de l'État leur campagne de diffamations et d'injures. Jaurès avait défendu devant le jury, dans un plaidoyer plus cruel que l'article poursuivi, le plus violent de ses insulteurs (3). La Cour d'assises de la Seine n'avait pas plus tôt condamné Gérault-Richard à un an de prison (4), qu'un arrondissement de Paris l'élisait député. Casimir-Perier reçut ce soufflet le jour même où il réglait l'incident soulevé par l'Empereur

(1) Plusieurs de ces poursuites aboutirent à des acquittements.

(2) *Rennes*, I, 67, Casimir-Perier.

(3) Gérault-Richard, rédacteur du *Chambard*. (Procès du *Chambard*, plaidoirie de Jean Jaurès, une brochure de propagande Paris, 1894).

(4) Audience du 5 novembre 1894.

allemand. Cette coïncidence lui parut ajouter l'ingratitude à l'outrage. En vain, pour panser cette blessure, la Chambre avait-elle renoncé à l'un de ses plus anciens privilèges, refusé de suspendre la détention de l'élu du XIII^e arrondissement (1). Ce vote n'avait été emporté qu'avec le concours de la droite; les chefs du parti radical (2) avaient voté avec l'imposante minorité, toute républicaine. La défiance, la haine qui s'acharnaient contre Casimir-Perier malgré tant d'années de dévouement à la République, c'était, pour sa sensibilité nerveuse, une perpétuelle souffrance. Mais il s'en inquiétait encore pour sa magistrature elle-même, qui se trouvait diminuée, croyait-il, par tant d'injustice. Il pensait ne pas pouvoir ramener l'opinion égarée. Et la Présidence de la République, sans la confiance de la nation, n'est rien.

Une querelle de contentieux administratif ouvrit la crise.

A quelle date la garantie d'intérêt, assurée par les conventions de 1883 aux grandes compagnies de chemins de fer, finirait-elle pour deux d'entre elles, Orléans et Midi? En l'absence de toute clause écrite, les compagnies prétendaient que la garantie ne finirait qu'avec la concession, en 1956; le Gouvernement et le ministre qui avait présidé aux négociations de 1883, Raynal, soutenaient que la date de 1914, fixée aux anciennes conventions, n'avait pas été abrogée par les nouvelles. Débat surtout théorique, la probabilité étant que la garantie, dans la prospérité croissante, cesserait de jouer bien avant 1914.

(1) Séance du 10 janvier 1895. La proposition de l'extrême gauche fut rejetée par 309 voix contre 218.

(2) Léon Bourgeois, Sarrien, Guyot-Dessaigne, Doumer, Lockroy, Camille Pelletan, Pierre Legrand, etc...

Barthou, ministre des Travaux Publics, porta la question devant le Conseil d'État, qui, le 12 janvier 1895, la trancha en faveur des compagnies. Friand de popularité parlementaire, le ministre donna sa démission, alléguant que son attitude antérieure ne lui permettait pas d'appliquer l'arrêt du Conseil (1). Dupuy le pria de garder son portefeuille (2). Barthou s'obstina. Poincaré, ministre des Finances, annonça son intention de le suivre dans sa retraite. Les ministres se réunirent, le 14 au matin, à l'Élysée, informèrent le Président de la République. C'était la crise. Belle occasion pour le Cabinet d'affirmer son indépendance à l'égard des grandes puissances d'argent. Comme l'arrêt était sans appel, Casimir-Perier, le riche Perier, l'homme d'Anzin, aurait seul la responsabilité de l'accepter. Le Président vit le piège, refusa d'y tomber, déclara que sa propre démission accompagnerait celle des ministres.

Les ministres cédèrent, sauf Barthou, déjà parti. Ils iraient se faire renverser par la Chambre. Dupuy, Poincaré, l'un brutal, l'autre subtil, pousseraient à leur propre chute.

Millerand interpella, reprochant au Gouvernement d'avoir créé le litige, engagé à tort l'action devant le Conseil d'État, au lieu d'inviter le Parlement à affirmer sa volonté souveraine. Il proposa, au nom des socialistes, la nomination d'une commission d'enquête chargée de statuer sur la mise en accusation de Raynal, pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions, comme

(1) 13 janvier 1895.

(2) Il avait pris l'habitude d'envoyer à l'Agence Havas des assertions inexactes. Le 13 janvier, à 2 heures, l'Agence officielle recevait une note démentant toutes divergences de vues dans le Cabinet. Le soir même, Barthou envoyait à l'Agence la lettre qui confirmait sa démission.

si le silence des conventions avait été le prix de quelque honteux trafic ou l'abandon volontaire des droits de l'État. Raynal était des amis personnels de Casimir-Perier et l'un de ses anciens collaborateurs.

Bravement, Raynal demanda à ses amis de le renvoyer devant la Haute Cour de justice, « pour y confondre les affamés de scandales et les professionnels de la calomnie ». Il appartenait au président du Conseil de s'opposer à l'audacieuse motion; il dit n'avoir rien à ajouter à la déclaration de Raynal, et chercha à justifier l'attitude du Gouvernement, simple plaideur exposé soit à perdre soit à gagner son procès. Il fut écouté dans le silence. Barthou se fit applaudir en expliquant sa démission. La motion des socialistes fut adoptée par trente voix de majorité. Par manière de représailles, une portion du centre refusa de voter l'ordre du jour de confiance que réclamait Dupuy. Poincaré, dans des conversations de couloirs, poussa ses propres amis à voter contre le ministère dont il faisait partie. Une majorité de vingt-deux voix renversa le cabinet (1).

Les ministres portèrent leur démission au Président de la République; il annonça aussitôt la sienne. Il voyait une nouvelle injure dans le vote sur la mise en accusation de Raynal, avec le sentiment très net que le Cabinet s'était laissé battre pour le découvrir lui-même. Il était résolu à ne pas appeler les radicaux vainqueurs (2) au pouvoir. Les ministres combattirent

(1) Cette majorité était composée des radicaux, des socialistes et de quelques députés du centre, impatients de devenir ou de redevenir ministres; Méline, Krantz qui avait combattu l'ordre du jour demandé par le Cabinet, Cochery, Darlan, Delpeuch, André Lebon, etc. Je votai pour le Cabinet, par crainte du lendemain.

(2) Bourgeois avait voté, le 10 janvier, pour la suspension de la détention de Gérault-Richard; il avait été porté absent à la séance du 14.

son dessein. Il les congédia, mais pria Félix Faure, dont l'attitude à son égard avait toujours été correcte, de le venir voir dans la soirée.

Il lui exposa alors les raisons qui le déterminaient, sa conception personnelle de la Présidence de la République. Félix Faure lui répondit qu'il en avait une autre, mais qu'il agirait comme lui, s'il s'en faisait cette idée (1). Il était sincère, mais il avait, lui aussi, rencontré les sorcières sur la lande.

Casimir-Perier se garda, le lendemain, de consulter ou seulement de prévenir ses amis. Il n'avisa que le président du Sénat, Challemel-Lacour, qui vivement l'objurgua, mais en vain. La nouvelle éclata, dans la soirée, à la surprise de tous (2).

Le 16, les Chambres écoutèrent la lecture du message dans un silence hostile, coupé de murmures. « Si on ne refuse pas un poste au moment du danger, écrivait Casimir-Perier, on ne conserve une dignité qu'avec la conviction de servir son pays. » Il ne se résignait pas « à comparer le poids de ses responsabilités morales et l'impuissance à laquelle il était condamné ».

Le blâme fut universel comme l'étonnement. Ceux-ci l'accusèrent de désertion, ceux-là de caprice. Ceux qui rendaient hommage à la noblesse de la pensée blâmèrent la faiblesse de l'acte.

L'opinion, à l'étranger, ne fut pas moins sévère. Les plus modérés répétaient les mots de défaillance et de couardise morale, de susceptibilité coupable (3). Les socialistes allemands poussèrent un cri de triomphe :

(1) Je tiens le fait à la fois de Casimir-Perier et de Félix Faure.

(2) 15 janvier 1895.

(3) *Daily News*, *Daily Chronicle*, *Times*, *Germania*, *Étoile belge*, etc.

« Aux compagnons français qui ont livré le combat d'avant-garde revient le mérite d'avoir renversé cet homme (1) ! » Toute l'Europe conservatrice s'effraya de leur victoire, n'attribuant qu'aux injures de la presse socialiste une pareille défection. L'Empereur allemand avait été informé des premiers par une dépêche. Il courut chez l'ambassadeur de France, Herbette, qui était encore couché, ne savait rien et ne put lui fournir aucune explication (2).

Le mécanisme de la Constitution fonctionna, de nouveau, avec une régularité d'horloge. Challemel-Lacour fixa au lendemain, 17, la réunion du Congrès.

Les radicaux et les socialistes portèrent Brisson. C'était sa quatrième candidature à la Présidence de la République. Les républicains se partagèrent entre Félix Faure et Waldeck-Rousseau, qui avait hésité tout le jour à céder aux instances de ses amis, et ne se décida que vers le soir, trop tard, Faure ayant déjà pris position. La droite royaliste hésitait. A la dernière heure arriva une dépêche du duc d'Orléans. Le prétendant ordonnait de voter pour Faure, qui s'était prononcé autrefois contre l'expulsion des princes. Et quelqu'un, déjà, songeait qu'il serait facile à intimider par l'opportune révélation d'un vieux drame de famille (3), à « faire marcher » par d'odieuses menaces.

Mercier n'osa pas poser ouvertement sa candidature,

(1) *Vorwärts*.

(2) C'est à cette visite que fait allusion la dernière phrase de la lettre de Munster à Schwarzkoppen du 19 janvier : « Sa visite à Herbette a causé un grand émoi. »

(3) Un notaire de Tours, Belluot, avait été condamné par contumace, en 1843, pour des détournements et des faux. Il s'était enfui, laissant sa femme enceinte de l'enfant qui était devenue Mme Félix Faure. La *Libre Parole* révéla cette histoire dans son numéro du 11 décembre 1895. Elle en annonça d'autres.

mais il fit distribuer un placard qui la recommandait : « En 1887, le Congrès a élu Sadi-Carnot, parce qu'il avait refusé de se prêter aux tripotages de Wilson ; en 1895, le Congrès doit élire celui qui a livré au conseil de guerre le traître Dreyfus. » Général patriote, il était « le candidat des patriotes, des honnêtes gens, des vrais républicains ». Casimir-Perier, avant de donner sa démission, « a rêvé d'un coup d'État » ; Challemel-Lacour l'y encouragea ; mais Mercier a refusé son concours, fait échouer le complot. Le placard, comme un prospectus de dentiste américain, était orné du portrait du général.

Mercier eut trois voix. La droite vota pour Faure, sauf quelques bonapartistes qui donnèrent leurs voix à Brisson. Presque tous les sénateurs républicains, une trentaine de députés votèrent pour Waldeck-Rousseau ; Brisson arriva en tête du premier tour de scrutin. Waldeck-Rousseau se désista alors en faveur de Faure qui fut élu par 430 suffrages contre 361 à Brisson.

Une tempête éclata sur les bancs de l'extrême gauche : « A bas les vendus ! C'est le Président des droites ! Il ne sera plus là dans trois mois ! A Mazas (1) ! »

Félix Faure, avec beaucoup de correction, confia au chef des radicaux, Bourgeois, le soin de former un ministère. Bourgeois, après de longues négociations, échoua dans sa mission. Le nouveau Président appela alors Ribot qui constitua son cabinet en vingt-quatre heures. Ribot prenait la présidence du Conseil avec les Finances, donnait les Sceaux à Trarieux, gardait Hanotaux aux Affaires étrangères, faisait passer Leygues de l'Instruction publique à l'Intérieur et Poincaré des Finances à l'Instruction publique, s'adjoignait quelques hommes nouveaux, Dupuy-Dutemps, Chautemps, qui représen-

(1) *Journal officiel* du 18 janvier.

taient l'élément radical, le sénateur Gadaud et André Lebon.

L'attribution des portefeuilles de la Guerre et de la Marine fut ajournée jusqu'après la première rencontre du Cabinet avec la Chambre. Le message présidentiel dispensait Ribot d'une déclaration ministérielle ; mais il accepta aussitôt une interpellation de Goblet. S'étant prononcé pour une politique « d'union républicaine et de progrès démocratique », il obtint une majorité écrasante, 329 voix contre 79. Puis Trarieux déposa un projet d'amnistie qui fut voté, séance tenante, à l'unanimité moins quatre voix (1). Rochefort allait pouvoir rentrer en France.

Mercier souhaitait ardemment conserver son portefeuille. Mais ses maladresses, le cynisme avec lequel il exploitait la condamnation de Dreyfus, se faisant gloire d'un événement douloureux, jouant à l'incorruptible et au seul patriote, sa tentative de recommencer, à son profit, l'aventure de Boulanger, jusqu'au misérable placard qui avait été distribué le jour du Congrès, son arrogance et sa bassesse avaient écœuré tous les républicains. Ils n'étaient pas moins édifiés sur son incapacité. Ribot n'avait pas songé un instant à conserver un tel collaborateur.

Il le remplaça par le général Zurlinden et appela l'amiral Besnard à la Marine (2).

Rochefort, Drumont, le moine de la *Croix*, firent l'aumône d'un regret à l'instrument, désormais inutile, de leurs haines. Millevoye lui consacra un article lyrique : « La revanche de Dreyfus. » Le premier acte de Ribot avait été de sacrifier le justicier à l'Allemagne, aux

(1) 28 janvier.

(2) 29 janvier.

juifs, aux cosmopolites, au monde des pots-de-vin et des coups de bourse. « Et voilà Dreyfus vengé ! Le voyage aux Iles du Salut lui sera moins amer (1) ! »

Deux jours après (2), le nouveau ministre des Colonies réclamait la discussion immédiate du projet de loi sur les îles du Salut. Le projet fut adopté, sans débat, à mains levées :

X

Pendant la nuit qui suivit l'élection de Félix Faure, Dreyfus fut brusquement réveillé dans sa cellule, à la prison de la Santé, et jeté dans un train de forçats, à destination de La Rochelle et de l'île de Ré.

Depuis la parade d'exécution, le n° 164 appartenait à l'Administration pénitentiaire (ministère de l'Intérieur). Son attitude à la Santé fut la même qu'au Cherche-Midi, si ferme et si touchante que le directeur, Patin (3) se convainquit, tout comme Forzinetti, que son prisonnier était innocent. La virile douleur de ses lettres, l'héroïque tendresse des lettres de sa femme, parlaient plus haut à ce simple fonctionnaire, habitué aux criminels, mais bon et sincère, que les hurlements de la foule et le verdict des sept officiers.

Dreyfus, en arrivant à la Santé, avait eu d'abord

(1) *Patrie* du 29 janvier.

(2) 31 janvier.

(3) *Cass.*, I, 406, Fournier, inspecteur général des services administratifs : « J'ai été frappé de ce fait que cinq fonctionnaires de l'ordre pénitentiaire qui avaient vu Dreyfus, étaient convaincus de son innocence : Forzinetti, Durlin, directeur du Dépôt, Patin, directeur de la Santé, Pons, contrôleur à la Santé, le gardien Renard à Saint-Martin de Ré.

une heure de détente horrible, pleurant et sanglotant comme un enfant, tout le corps secoué par la fièvre. Puis il s'était repris : « Pourvu, mon Dieu ! que mes forces physiques ne m'abandonnent pas ! » Il rappelait à sa femme qu'en lui promettant de vivre il lui avait fait le plus grand des sacrifices ; il tiendrait sa parole. Mais ses souffrances étaient atroces. L'horreur qui s'attache à son nom, « cette atmosphère de mépris qui entoure le nom de sa femme », sont une torture de tous les instants. Cependant, il pardonne à cette foule sauvage, comprend sa fureur contre un officier accusé de trahison. Sa femme le remerciait de son courage, lui parlait de ses enfants qui croyaient leur père en voyage, si heureux, « si inconscients de la vie ». Elle ne faiblira pas à sa noble mission : « Je ne pense qu'à toi, je ne veux vivre que pour toi et dans l'espoir de te retrouver bientôt (1). » Il avait le courage du soldat, mais se demandait parfois s'il saurait avoir l'âme du martyr (2), s'excusait d'exhaler sa douleur. « Comment deux êtres comme nous peuvent-ils être si cruellement éprouvés !... Te souviens-tu des projets charmants que nous avons ébauchés pour cet hiver ? Nous devons enfin profiter un peu de notre liberté, aller, vers cette époque, comme deux jeunes amoureux, nous promener au pays du soleil... J'ai mis les photographies des enfants devant moi, sur la toilette de ma cellule. Quand je les regarde, mon cœur se fend, mais cela me fait en même temps du bien... Le temps passe lentement. Comment dépenser mon énergie, faire taire mon cœur ? J'envie le casseur de pierres sur les grandes routes, abruti dans son travail machinal. » Mais il se roidissait contre la douleur,

(1) Lettres des 5, 6 et 7 janvier 1895.

(2) 9 janvier.

domptant ses nerfs : « Il faut que je supporte tous les calvaires jusqu'au jour où mon innocence éclatera. » Comment déchiffrer l'énigme? Il roulait mille projets extravagants dans sa cervelle, et cependant ne trouvait rien, ne savait qu'une chose qu'il répétait sans cesse : « Il faut que l'on reconnaisse que mon honneur est aussi haut placé que celui de qui que ce soit au monde.... Il faut chercher, toujours chercher. Si je pouvais endormir mon cerveau jusqu'au jour où l'on aura trouvé le coupable! » Il essayait en vain de lire. Des frissons le secouaient chaque fois que lui revenait la pensée de l'horrible parade, si récente. Il s'efforçait de revivre dans le passé : « Nous étions si heureux! Tout nous souriait dans la vie. Te souviens-tu quand je te disais que nous n'avions rien à envier à personne? » Il lui donnait des conseils pour l'éducation des enfants : « Fais d'eux des êtres vigoureux et sains (1). »

Au bout de six jours, il leur fut permis de se voir, non seul à seul, mais en présence du directeur et avec défense d'aborder aucun sujet touchant au procès (2). Ce sera la terreur constante des gens du ministère de la Guerre qu'un bruit du dehors parvienne au prisonnier. Ils se revirent, une autre fois, trois jours après (3). Il puisait un nouveau courage dans ces courtes visites ; elle l'aimait comme elle ne l'avait jamais aimé : « Quelle profonde admiration j'ai pour toi !... Je suis fier de porter ton nom. Lorsque les enfants auront l'âge de comprendre, ils te seront reconnaissants des souffrances que tu as endurées pour eux (4). » Mais les émotions,

(1) *Lettres d'un innocent*, 11 à 16 janvier.

(2) Vendredi, 11 janvier. Il put voir également ses beaux-parents et Demange.

(3) Lundi, 14.

(4) Lettre du 13 janvier.

la fatigue l'avaient épuisée ; elle tomba malade, dut prendre le lit. Ce fut pendant cette maladie que Dreyfus fut emmené de Paris, sans qu'elle en ait été seulement avertie. Cet ordre fut le premier acte de la nouvelle Présidence.

Le délégué du ministère de l'Intérieur, Bouillard, fut brutal, bousculant le prisonnier, lui donnant à peine le temps de s'habiller. Il faisait un froid terrible. Toute la nuit, il fut enfermé dans l'une des cellules du wagon pénitentiaire, les menottes aux mains et les fers aux pieds, grelottant de fièvre. Il ne sentait plus ses membres engourdis et gelés. Au matin, il n'obtint qu'avec beaucoup de peine un peu de café noir et de pain.

A la Rochelle, où le convoi des forçats arriva vers midi, « aucune mesure d'ordre n'avait été prise (1) ». Bientôt, le singulier manège du délégué du ministre, des gardiens allant et venant avec des chuchotements et des allures de mystère, éveilla l'attention de quelques curieux. On devina qu'il y avait, dans cette voiture cellulaire, un prisonnier important. Puis une indiscretion fut commise, le nom de Dreyfus prononcé courut la ville, et de tous côtés des groupes se formèrent, se massèrent autour de la prison et de la gare. Du wagon où il était enfermé, Dreyfus entendait cette foule tumultueuse, les clameurs furieuses : « A l'eau ! A mort le traître ! »

Comment transférer le condamné au port où mouillait le bateau de l'île de Ré ? On attendit la nuit ; on doubla les postes de soldats, baïonnette au canon. Mais la foule grossissait toujours, s'exaspérant de sa propre colère. Enfin, on le fit descendre du wagon, enveloppé d'un grand caban, et des gardiens le conduisirent ver-

(1) *Libre Parole* du 20 janvier.

la place par un chemin détourné. Quand il y parut, séparé seulement de la foule par une barrière, « les clameurs redoublèrent, devinrent effroyables ». Une bousculade se produisit. Un instant, il se trouva presque seul au milieu des manifestants. « Les coups de canne et les coups de poing pleuvaient sur lui sans relâche (1). » Un officier d'infanterie le frappa du pommeau de son sabre (2). Impassible, il offrit son corps à la foule, repoussa les gardiens qui cherchaient à le protéger, responsables de lui ; il eût voulu parler, crier son innocence. Mais les hurlements : « A l'eau ! A mort ! » ne cessaient de retentir, d'une folie croissante. « Des mains se tendaient pour l'empoigner (3) ». Alors deux gendarmes le prirent par les épaules et le traînèrent jusqu'à une voiture où ils le jetèrent, « lamentable chiffon, écrit le collaborateur de Drumont, presque digne de pitié ».

Cependant la canaille ne désarmait pas et poursuivait la voiture lancée au triple galop. On l'eut à peine fait descendre dans la chaloupe que ces sauvages arrivèrent sur le quai ; leurs cris de mort le suivirent sur les flots, dans la nuit (4).

Quand il arriva à l'île de Ré, il dut marcher dans la neige pour arriver au Dépôt, par un froid atroce, la tête en feu, les mains gelées et brisées par les menottes. Le directeur, Picqué, le fit mettre nu pour le fouiller. Puis il le conduisit dans sa cellule dont la porte resta ouverte sur le poste des gardiens.

(1) *Libre Parole* du 20 janvier.

(2) *Éclair* du 24. — Je connais le nom de cet homme, mais un remords lui est peut-être venu de sa lâcheté ; je ne le frapperai pas en le nommant.

(3) *Libre Parole*.

(4) « Le bateau était déjà loin que la foule continuait à crier : A mort ! » (*Libre Parole*.)

La scène hideuse de la Rochelle, quand les journaux la racontèrent, provoqua un mouvement d'horreur (1), sauf au journal de Drumont. La *Libre Parole* écrivit avec satisfaction : « Dreyfus sait maintenant ce que pense la France et de son crime et de ses cyniques dénégations (2). »

Le juif, écrivant à sa femme, pardonnait à ses bourreaux. Ils le croyaient « le traître, c'est-à-dire le dernier des misérables !... Je ne sais plus si j'ai un cœur ». Il regrettait de n'être pas tombé sous les coups de la foule. « Quand j'aurais encore crié : « Vive la France ! » peut-être qu'alors eût-on cru à mon innocence (3) ? »

XI

Le régime du prisonnier à la Santé avait été humain ; au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, il fut cruel.

Nuit et jour, deux surveillants, relevés de deux heures en deux heures, le gardaient, avec la consigne de ne pas perdre de vue un seul de ses mouvements. Ils avaient été envoyés de différentes maisons centrales, par ordre de Dupuy, avec défense de lui adresser la parole ou de répondre à aucune de ses questions (4). Mais, comme leurs oreilles n'avaient pas été bouchées, ils l'entendirent protester sans cesse de son innocence, et l'un deux raconta qu'il en avait été convaincu (5).

(1) *L'Éclair* même protesta dans un article éloquent de Séverine.

(2) Numéro du 20 janvier, article signé Cravoisier. — De même ici « la cynique dénégation » remplace les aveux.

(3) *Lettres d'un innocent*, 19 et 21 janvier.

(4) *Cass.*, I, 807, Picqué.

(5) *Cass.*, I, 406, Fournier.

Dreyfus ne fut plus autorisé qu'à écrire deux fois par semaine à sa femme, mais point aux autres membres de sa famille. Sa lettre écrite, plume, papier et encre lui étaient retirés (1). Il demanda en vain le droit de travailler dans sa cellule. Défense encore de parler à sa femme du traitement qu'il subissait.

Les lettres qu'il lui écrivait n'étaient remises qu'après de longs retards. Elle se désespérait d'être sans nouvelles : « Je souffre horriblement. Il me semble qu'à mesure qu'on te torture, on m'arrache des lambeaux de moi-même... »

Au bout de cinq jours, le 24, elle reçut sa première lettre du 19 : « Que de larmes j'ai versées sur cette pauvre petite lettre, sur cette pauvre partie si petite de toi-même qui m'arriva après tant de jours d'inquiétude ! Faut-il qu'on ait peu de pitié pour maltraiter, pour torturer ainsi deux pauvres êtres qui s'adorent, qui n'ont qu'un but, qu'un rêve : réhabiliter leur nom, celui de leurs enfants, injustement sali ! »

Pendant huit jours, du 26 janvier au 3 février, il fut également privé des lettres de sa femme, isolé dans sa douleur, forgeant mille suppositions lamentables.

Comme il s'obstinait à croire à la pitié humaine, il adressa une suprême requête au ministre de l'Intérieur : « Après ma condamnation, lui dit-il, j'étais résolu à me tuer. Ma famille, mes amis, m'ont fait comprendre que, moi mort, tout était fini, mon nom, le nom de mes enfants déshonoré à jamais : il m'a donc fallu vivre. » Mais, quelle que soit l'horreur de cette existence, il demande seulement justice : « Dans un siècle comme le nôtre, dans un pays comme la France, imbu des plus nobles idées, il est impossible qu'avec les puissants

(1) *Lettres d'un innocent*, 19 janvier.

moyens d'investigation dont vous disposez, vous n'arriviez pas à éclairer cette tragique histoire... Au nom de ce que vous avez vous-même de plus cher, faites poursuivre les recherches... » En terminant, il prie le ministre de l'autoriser à écrire plus de deux fois par semaine à sa femme, « à cette malheureuse enfant qui a tant besoin d'être soutenue », et à travailler dans sa cellule « pour permettre à son cerveau d'attendre l'heure éclatante de la réparation... C'est tout ce que demande le plus infortuné des Français (1) ».

La lettre resta sans réponse.

Le lendemain de l'arrivée de Dreyfus au dépôt, Picqué examina, pièces par pièces, tous les vêtements de son prisonnier. Il trouva dans la poche intérieure d'un gilet la copie du bordereau dont Dreyfus s'était servi pendant les débats de son procès, et qu'il avait emportée pour en conserver le souvenir exact. Ce chiffon de papier parut à Picqué quelque chose de redoutable. Il ne savait rien du procès, et, comme tout le monde, ignorait le texte du bordereau et l'existence même de cette unique pièce du dossier. Il l'envoya aussitôt au ministre, à Paris, avec un rapport (2). Mais il ne fit point part à Dreyfus de cette saisie, « craignant qu'il ne se livrât à quelque acte de désespoir ».

Une légende circula plus tard qu'une preuve nouvelle de son crime avait été ainsi découverte au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, le brouillon du bordereau !

Désormais, chaque jour, Dreyfus fut mis nu et fouillé.

Ceux-là seuls qui ne les ont pas éprouvées ou vu infliger traitent de petites misères les mille humiliations, vexations, privations, besognes sales et dégradantes,

(1) 26 janvier.

(2) *Cass.*, I, 807, Picqué.

dont est faite la vie d'un forçat ou d'un prisonnier. Dreyfus, d'une nature fière et délicate, en souffrit, brisé à la fois dans son corps et dans son âme. Mais il resta stoïque, supportant sans une plainte les douleurs physiques.

Seule, la douleur morale lui arrachait des cris de désespoir ou de colère : « Ah ! la lâcheté humaine, j'en ai mesuré l'étendue dans ces jours tristes et sombres !... Jamais, vois-tu, deux infortunés n'ont souffert comme nous. Nuit et jour, je pense à ce mot accolé à mon nom. Il n'y a plus qu'un point fixe dans ma mémoire : l'espoir de connaître un jour la vérité, de voir mon innocence reconnue et proclamée... Je suis bien las de souffrir. »

Mais cet aveu de ses souffrances, il ne le fait qu'à sa femme. Il se roidit devant les hommes, ses geôliers. « La nuit dernière, quand je pensais à toute ma vie passée, à tout ce que j'ai peiné, travaillé, des sanglots m'ont saisi à la gorge ; il me semblait que mon cœur se déchirait, et j'ai dû, pour que les gardiens ne m'entendissent pas, tant j'étais honteux de ma faiblesse, étouffer mes pleurs sous mes couvertures. »

Et encore : « Entre le courage qui fait affronter le danger, quel qu'il soit, et le courage qui permet de supporter sans faiblesse les pires outrages, le mépris et la honte, il y a une grande différence. Je n'ai jamais baissé la tête, crois le bien ; ma conscience ne me le permettrait pas. J'ai le droit de regarder tout le monde en face. Mais tout le monde ne peut pas descendre dans mon âme ! »

Ce qu'il redoute surtout du voyage qui lui reste à faire avant d'arriver au lieu de sa déportation, ce ne sont pas les épouvantables conditions de la traversée, c'est de se trouver, pendant tout ce temps, « en face de marins, d'officiers de marine, c'est-à-dire d'hon-

nêtes et loyaux soldats, qui verront en lui un traître, ce qu'il y a de plus abject parmi les criminels. Rien qu'à cette pensée, son cœur se serre. »

Il ne peut plus ni « regarder en arrière », car les larmes le saisissent quand il pense à son bonheur passé, ni regarder les portraits de ses enfants, car les sanglots encore le prennent à la gorge. Et il ne veut pas pleurer devant les témoins qui ne le quittent plus d'une minute, ni s'affaiblir devant tant d'épreuves imminentes. Il faut vivre pour attendre la résurrection de l'honneur.

Cependant, sa conviction est absolue : « Tôt ou tard, la lumière jaillira. » Il a confiance dans l'Histoire. « Il se trouvera bien, dans notre beau pays de France, si généreux, un homme honnête et assez courageux pour chercher et découvrir la vérité (1). »

XII

Près d'un mois s'était écoulé depuis qu'il n'avait vu sa femme. Elle obtint, enfin, du nouveau ministre de l'Intérieur (2), le droit d'aller à l'île de Ré, d'être admise, deux fois par semaine, dans la prison. Et, toute joyeuse dans son malheur, « d'une joie d'enfant », elle partit avec l'une des belles-sœurs de son mari (3).

Elle arriva dans cette île désolée le 13 février, et, tout de suite, se rendit au fort. Elle y fut seule admise. Le directeur du dépôt la reçut durement et donna des ordres. Il la fit attendre longtemps, dans la cour, par un froid glacial, à la porte des condamnés. Les soldats

(1) *Lettres d'un innocent*, janvier et février 1895, p. 80 à 102.

(2) Georges Leygues.

(3) Mme Léon Dreyfus. M. Valabrègue (de Carpentras) accompagna ses deux belles-sœurs.

qui faisaient l'exercice et les condamnés qui chargeaient des sacs, regardaient curieusement cette femme vêtue de deuil.

Quand elle pénétra dans le dépôt, on la conduisit dans la petite salle du greffe. La porte fut refermée et verrouillée derrière elle. Après une nouvelle attente, le directeur vint la rejoindre. Plaçant sa montre sur la table, il dit : « Je vous accorde une demi-heure. » Puis, il posa les conditions. Elle n'approcherait pas du prisonnier. Lui, Picqué, se tiendrait entre eux. Défense absolue de parler de quoi que ce soit touchant l'affaire. Défense de prononcer le nom d'aucune personne, sans avoir, au préalable, averti le directeur de la parenté du condamné avec cette personne. Défense de se servir d'une langue étrangère.

Elle accepta ces conditions. Picqué, dès le lendemain de l'arrivée de Dreyfus, l'en avait prévenu. Dreyfus écrivit à sa femme : « Il faut demander le droit de m'embrasser (1). » Ce droit, dans l'autorisation donnée par le ministre, avait été passé sous silence. Le bourreau conclut qu'il avait été refusé.

Dreyfus entra alors, escorté de deux gendarmes. On le plaça dans l'entrée attenante à la chambre où sa femme se trouvait. Ordre lui fut donné de ne pas approcher.

Ainsi isolés et séparés par le directeur, ils purent parler pendant une vingtaine de minutes. Elle défaillait. Il la couvait d'un regard intense, cherchant à imprégner ses yeux de son image.

Avant de partir, elle dit à Picqué combien son mari lui avait paru altéré, son angoisse qu'il ne fût malade. La brute répondit que le prisonnier mangeait beaucoup, se jetait sur les plats de légumes secs, qu'il avait la boulimie.

(1) Lettre du 19 janvier.

L'entrevue du lendemain se passa dans les mêmes conditions affreuses.

Comme la prochaine rencontre avait été fixée par le directeur au 20 février, elle retourna à Paris pour voir ses enfants et demander au ministre l'autorisation de rejoindre son mari aux Iles du Salut, de partir par le même bateau que lui.

Elle revint, le 20, à l'île de Ré. En arrivant à l'auberge, elle apprit qu'on avait aperçu au large un bateau qu'on pensait être destiné au transport des condamnés. La loi sur les îles du Salut venait d'être votée par le Sénat, promulguée.

A l'entrevue de l'après-midi, elle dit à son mari que le départ lui semblait proche ; peut-être pourrait-elle s'embarquer dans le même convoi.

Le lendemain, 21 février, elle le vit pour la dernière fois. Elle supplia le directeur de lui permettre de serrer la main de son mari. Il avait sa consigne. En serrant la main de celui qui partait pour un exil éternel, elle eût pu lui faire quelque signe cabalistique. Il refusa.

Elle demanda à embrasser son mari, ayant, elle, les mains liées derrière le dos. Picqué refusa encore, brutalement.

Le misérable savait que Dreyfus serait embarqué le soir même. Il ne lui en dit rien, ni à sa femme. Elle repartit pour Paris, rassurée par ce silence, par cette inhumanité même, avec la certitude de revenir la semaine prochaine et d'accompagner dans son bagne l'homme qu'elle aimait. Dreyfus fut ramené dans sa cellule, également rassuré, et, aussitôt, écrivit à celle qui venait de le quitter une lettre d'une tendre sollicitude, la remerciant, lui promettant de rester fort contre toutes les souffrances : « Je me demande comment un homme qui a vraiment forfait à l'honneur peut continuer à vivre. »

A peine avait-il écrit cette lettre qu'il fut brusquement prévenu d'avoir à s'apprêter pour le départ. Vers où ? Il l'ignorait. Le lieu même de sa déportation lui avait été caché.

Il fut encore déshabillé et fouillé, par ordre spécial (1) des ministres de la Marine et des Colonies (2). On s'étonna de ne rien trouver de suspect sur lui. Puis il fut conduit au quai entre des gardiens et embarqué sur une goëlette qui l'amena, à la nuit noire (3), dans la rade de l'île d'Aix. Le froid était terrible, quatorze degrés au-dessous de zéro.

Le vaisseau *la Ville-de-Saint-Nazaire* avait été désigné pour le transport. Dreyfus y fut enfermé dans une cellule grillée.

Un hamac lui fut jeté, et il fut laissé sans nourriture.

Ses forces étaient épuisées. Il tomba, sanglotant, dans un coin, criant le nom de sa femme.

Avertie de son départ, elle fût restée. D'un dernier regard qu'il eût senti, elle eût suivi, vers le bagne où elle voulait le rejoindre, le lourd vaisseau qui l'emportait.

Ainsi se séparèrent ces deux créatures humaines, également innocentes, le 21 février 1895, plus d'un siècle après la Révolution française et l'abolition de la torture.

(1) *Rennes*, I, 47, rapport du Dr Ranson.

(2) L'amiral Besnard et Chautemps.

(3) A 8 heures et demie (rapport Ranson).

APPENDICE

LA DATE DE LA PIÈCE CANAILLE DE D..

Le texte intégral de cette pièce a été donné pour la première fois par Cavaignac, alors ministre de la Guerre, dans son discours du 7 juillet 1898. Il produisit d'abord une lettre (n° 371) « qui a reçu, dit-il, lorsqu'elle est parvenue au service des renseignements, l'indication : mars 1894 ». Il en donna le texte :

« Hier, au soir, j'ai fini par faire appeler le médecin qui m'a défendu de sortir. Ne pouvant aller chez vous demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup de choses intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps. »

Il donna lecture ensuite de la pièce *Canaille de D...*, « qui porte la date du 16 avril 1894 ».

J'avais soupçonné, avant la publication des dépositions recueillies par la Cour de cassation, que le premier de ces documents était un faux (1). Il fut établi par le commandant Cuignet, devant la Cour de cassation (2) que « cette pièce, bien que portant la date d'entrée de mars 1894, n'avait été présentée au général Gonse qu'au mois d'août ou de septembre 1896, quelques semaines avant

(1) *Siècle* du 23 avril 1899; *Tout le crime*, p. 201.

(2) *Cass.*, I, 372, Cuignet.

la production du faux Henry » et, en outre, « que l'initiale D... recouvre une autre initiale ou lettre majuscule qui aurait été effacée à la gomme ».

La date de mars 1894 ayant été faussement attribuée par Henry à la pièce n° 371, afin de la pouvoir appliquer à Dreyfus, il est déjà vraisemblable que la date du 16 avril 1894 a été inscrite, dans les mêmes conditions, sur la pièce *Canaille de D...*

Il est hors de doute que cette date n'est pas de la main de Schwarzkoppen, mais de celle d'un officier du service. Le fait a été constaté à l'enquête de la Cour de cassation. Quand Cordier revit la pièce, en novembre 1894, elle ne portait pas de date. La photographie, qu'il en fit tirer par Toms (1), n'en porte pas. Le Service, ni sous Sandherr, ni sous Picquart, n'avait l'habitude d'inscrire sur les pièces qu'il recevait la date de leur arrivée. On ne commença à le faire qu'après le départ de Picquart, lorsqu'il fut remplacé par Henry.

Le commandant Cuignet ayant reconnu lui-même (2), avec Picquart et avec l'évidence, que la pièce ne s'applique pas à Dreyfus, la question de date semble secondaire. Elle l'est, en effet, pour Dreyfus ; mais elle ne l'est pas pour l'histoire, puisque l'inscription d'une fausse date constitue, dans cette longue série de faux, un faux de plus.

A Rennes, Mercier, seul, continue à appliquer la pièce à Dreyfus ; il affirme, à cet effet, qu'il l'a reçue en avril 1894, au lendemain d'un voyage qu'il fit à Nice du 1^{er} au 7 de ce mois, pour inspecter les forts de Nice et des Alpes, ceux-là mêmes dont il est question dans la lettre de Schwarzkoppen à Panizzardi (3).

Mais Boisdeffre n'en dit rien ; Gonse « croit inutile de revenir là-dessus (4) », s'en apportant à Mercier.

Au contraire, Cordier, qui fut sous-chef du bureau des

(1) *Cass.*, I, 763, Toms.

(2) *Cass.*, I, 357, Cuignet.

(3) *Rennes*, I, 84, Mercier.

(4) *Rennes*, I, 544, Gonse.

renseignements tout le temps que Sandherr en fut chef (1), déclare que la pièce est antérieure à 1894, « une vieille pièce qu'on aurait maquillée pour la rajeunir » (2), « une antiquité (3) ». « Cette pièce est entrée à la section de statistique à peu près à la même époque que les indications sur les plans directeurs, c'est-à-dire bien avant l'affaire Greiner. Vu l'époque de cette affaire, la pièce a dû être communiquée à une autre administration, et je crois bien qu'elle n'est rentrée à la statistique qu'après l'arrestation de Dreyfus. Je puis même ajouter que, bien avant l'affaire Dreyfus, cette pièce avait servi de base à une surveillance exercée contre certains employés du ministère de la Guerre (4). » L'affaire Greiner est de 1892. Selon Cordier, la pièce ne serait rentrée des Affaires étrangères à la Guerre qu'en octobre 1894, à la demande de Sandherr, au moment où le service recherchait tous les faits, anciens ou récents, qui eussent pu se rapporter à l'accusation portée contre Dreyfus (5). C'est alors que la pièce fut photographiée, entre le 8 octobre, date du retour de Cordier, et le 31, date où Toms connut l'arrestation de Dreyfus.

Cette surveillance (6) est confirmée par Mercier (7), mais rapportée à avril 1894. La communication de la pièce au ministère des Affaires étrangères est certaine ; le bureau du chiffre, invité à identifier l'écriture, l'avait attribuée à tort à Panizzardi. Enfin, la date de 1892 coïncide avec ce souvenir de Gonse, qui dépose en son jargon : « Nous arrivons maintenant à 1892 ; nous trouvons des débris de demandes de cartes pour Nice, par exemple. Panizzardi demandait à ce moment à Schwarzkoppen les cartes dont il avait parlé. . qu'il avait besoin des cartes de Nice (8). »

(1) *Rennes*, II, 503, Cordier.

(2) *Ibid.*, 511.

(3) *Ibid.*, 514.

(4) *Cass.*, I, 298, Cordier.

(5) *Rennes*, II, 503, Cordier.

(6) Contre Dubois et Duchet.

(7) *Rennes*, I, 83, Mercier.

(8) *Rennes*, I, 541, Gonse.

Comme tout s'éclaire ! Panizzardî demande à Schwarzkoppen les cartes dont il a parlé, celles de Nice. C'est la réponse même à la lettre de Schwarzkoppen, l'informant que « ce canaille de D... » lui a apporté, pour l'attaché italien, douze plans directeurs de Nice.

Gonse ajoute : « Je vous ferai remarquer qu'en 1892, Dreyfus était à l'École de guerre, *qu'il avait fait un voyage dans le Sud-Est !* » Voici le raisonnement : Dreyfus est allé dans les Alpes ; il n'y a de plans des Alpes, comme il n'y a d'edelweiss, que dans les Alpes ; donc c'est Dreyfus qui a livré les cartes à Schwarzkoppen.

Cette date de 1892 est-elle exacte ? La pièce ne serait-elle pas de 1893 ?

Cordier, à Rennes, demanda en vain à voir la pièce.

Mais l'incident soulevé par Cordier ramena Lauth à la barre ; et Lauth, dans le feu de sa déposition, préoccupé de contester la date de 1892, oublia que la date du 16 avril 1894 était inscrite sur la pièce et avait été attestée comme exacte par Cavaignac, par Mercier et par Roget (1), et que, lui-même, il avait commencé par dire (2) que la lettre était arrivée en avril ou mai 1894. Cette date d'avril 1894, c'est Cordier (selon Lauth) qui l'a méchamment inventée pour jeter un nouveau soupçon sur l'État-Major. « En disant, dépose Lauth, que la pièce porte la date d'avril 1894, le colonel Cordier a voulu insinuer qu'on avait falsifié la date, qu'on l'avait mise après coup (3). » Et Lauth déclare : « C'est moi qui l'ai recollée ; je suis arrivé au bureau au mois d'août 1893, et je l'ai recollée à la fin de l'année 1893. » Il en donne cette preuve que les pièces du commencement de 1893 « étaient recollées avec une espèce de papier timbre-poste qui n'était pas transparent ; elle est donc de la fin de 1893, quand on a commencé à acheter au Bon-Marché du papier gommé transparent (4) ».

(1) *Cass.*, I, 640, Roget.

(2) *Rennes*, I, 607, Lauth.

(3) *Ibid.*, II, 531.

(4) *Ibid.*

Ainsi, en voulant réfuter Cordier, c'est Lauth lui-même qui se convainc et qui convainc Mercier d'une violente erreur et Henry d'un nouveau faux, puisqu'il déclare, sous la foi du serment, qu'il a recollé la pièce fin 1893.

Ou bien cela encore serait inexact ; toutes ces déclarations, successives et contradictoires, seraient inexactes. Alors, la pièce serait de 1892, comme l'affirme Cordier. Lauth, en effet, n'aurait point commis un tel témoignage rien que pour le plaisir de convaincre Mercier d'imposture ; c'est Cordier qu'il essaye de prendre en faute.

En tout cas, la pièce est antérieure à 1894. Et la date du 16 avril 1894 n'y a été inscrite que pour pouvoir l'appliquer à Dreyfus.

Il résulte également de la déposition de Cuignet que la pièce est antérieure à 1894. Dépouillant et commentant le dossier secret devant la Cour de cassation : « La première partie du dossier, dit-il, nous montre que, dans le courant de 1893, il y avait des fuites au ministère de la Guerre, etc. » Et il range, dans cette première partie, la pièce *Canaille de D...* (1).

La démonstration involontaire de Lauth dispense de rechercher si la pièce *Canaille de D...* est bien celle qui fut montrée, en août 1893, à Develle, alors ministre des Affaires étrangères, par Delaroche-Vernet, ou si c'est une autre. Les souvenirs de Develle sont imprécis (2). Il est vrai qu'ils sont contestés par Roget (3) avec une violence suspecte.

Enfin, il n'est pas impossible que la pièce soit un faux, du moins en partie, qu'elle ait été « maquillée » par Henry à l'usage des juges de 1894. Cordier a demandé, à Rennes, à la revoir. Cela lui fut refusé. Panizzardi ne l'a jamais reçue, et Schwarzkoppen lui a affirmé ne l'avoir jamais écrite (4). Schwarzkoppen savait que l'un des agents

(1) *Cass.*, I, 357, Cuignet.

(2) *Cass.*, I, 334, Develle.

(3) *Cass.*, I, 641, Roget.

(4) *Cass.*, I, 467 et *Rennes*, II, 426, Trarieux d'après Tornielli.

d'Henry, Picard, dit Lemercier-Picard, imitait avec beau coup d'habileté son écriture (1). Enfin, l'attaché allemand parle et écrit très correctement le français ; comment admettre qu'il ait écrit « *Ce canaille de D...* » ? Il sait, notamment, le genre du mot « canaille », puisqu'il écrit, le 3 janvier 1898, à Panizzardi : « Comment cette canaille d'Esterhazy pourra-t-il se tirer d'affaire (2) ? » Le mot *canaille* est du féminin, en allemand comme en français.

II

LE « PETIT CONSEIL » DU 11 OCTOBRE 1894

Sur la première révélation de l'Affaire, le récit du président du Conseil Charles Dupuy est différent de ceux de Casimir-Perier, de Mercier et d'Hanotaux :

« Un jour du mois d'octobre, à l'issue du conseil des ministres, le général Mercier pria M. le Président de la République, le président du conseil et M. Hanotaux de rester un instant. Il nous communiqua le bordereau, avec indication de ses soupçons sur l'auteur de la pièce (3). »

Entre le samedi 6 octobre, date où le nom de Dreyfus a été donné par Boisdeffre à Mercier, et le jeudi 11 octobre, date du « petit conseil des ministres », il n'y eut qu'un seul conseil des ministres à l'Élysée, le mardi 9 octobre.

C'est donc à cette date que se placerait l'entretien relaté par Dupuy.

Mais, d'une part, Hanotaux, dont les notes sont contemporaines des événements, n'en dit rien ; selon lui, au conseil du 9 octobre, Mercier se borna, sans indiquer

(1) *Cass.*, I, 467, Trarieux.

(2) *Procès Zola*, II, 519, Casella.

(3) *Cass.*, I, 657, Dupuy.

pour quel objet, à demander à Guérin, garde des Sceaux, de lui désigner un expert.

D'autre part, Casimir-Perier non seulement n'en dit rien, mais il contredit implicitement le récit de Dupuy. Il ajoute :

Il a déclaré, en effet, à Rennes (1), « qu'il avait été avisé par le ministre de la Guerre, peu avant que les poursuites ne soient engagées, des soupçons qui planaient dans son esprit sur le capitaine Dreyfus ». Il ajoute :

« Je suis rentré à Paris le 5 octobre, et, si j'ai bonne mémoire, l'arrestation du capitaine Dreyfus est du 15, de sorte que la première fois que le général Mercier m'en a entretenu doit nécessairement se placer entre le 5 et le 15 octobre. »

Comme Mercier n'a été informé que le 6, au soir, des découvertes de D'Aboville et de Fabre, et comme Mercier et Dupuy sont d'accord pour dire que le Président de la République avait été avisé avant le « petit conseil » du 11, cette dernière communication n'a pu avoir lieu que le 8, — le 7 étant un dimanche, — le 9 ou le 10 octobre.

Il est manifeste que cette conversation eût lieu le 10, à la veille du « petit conseil ».

En tout cas, Casimir-Perier dépose que, « s'il y a eu, comme cela ressort des dépositions des ministres, des entretiens entre eux au sujet de l'affaire Dreyfus, ils ont été tenus en dehors de lui, et que c'est en dehors de lui, également, qu'un conseil de cabinet, tenu place Beauvau, a décidé de déférer Dreyfus à la justice militaire ». Il s'agit ici, d'abord du conseil du 11 octobre, puis de celui du 1^{er} novembre.

Si, comme en a déposé Dupuy, le général Mercier avait, à l'issue d'un Conseil des ministres, retenu le Président de la République, avec le ministre des Affaires étrangères et le président du Conseil, pour leur annoncer la découverte d'un traître à l'État-Major, il est probable que cet incident serait resté présent à leurs mémoires. L'entretien, sur un

(1) *Rennes*, I, 61, Casimir-Perier.

pareil sujet, aurait eu quelque ampleur, aurait été marqué de quelque émotion.

Or, Casimir-Perier, Hanotaux et Mercier se trouvent d'accord pour donner une version différente.

Je conclus, en résumé, que Mercier a informé successivement, à la date du 10 octobre, le Président de la République, à l'Élysée, et le président du Conseil, au ministère de l'Intérieur. Sur quoi, Mercier et Dupuy décidèrent la réunion du petit conseil pour le lendemain.

En ce qui concerne « les objections très sérieuses » d'Hanotaux, au petit conseil, Mercier les mentionne (1), mais il en dénature le caractère :

« Le ministre des Affaires étrangères nous représenta que les relations avec les puissances extérieures pourraient être gravement compromises si on mettait *ces puissances* directement en cause. Nous nous rendimes, dans une certaine mesure, à ces observations ; mais nous convinmes simplement que des mesures seraient prises pour éviter de nommer ces puissances et de les faire intervenir, s'il y avait une suite judiciaire à donner à l'affaire. »

La tendance de cette rédaction est manifeste : Hanotaux n'aurait pas fait valoir l'insuffisance des preuves recueillies ; il se serait borné à demander que *les puissances*, avec lesquelles le traître avait trafiqué, ne fussent point nommées au procès. Ce pluriel n'apparaît dans aucune des autres dépositions.

Sur cet incident, Dupuy (2) fait preuve d'un manque de mémoire invraisemblable. Il nomme les ministres qui assistèrent au petit conseil : lui même, Mercier, Guérin, « Hanotaux (peut-être) ». Ce « peut-être » permet à Dupuy

(1) *Rennes*, I, 88, Mercier.

(2) *Cass.*, I, 657, Dupuy.

de laisser ignorer à la Cour de cassation l'honorable opposition d'Hanotaux. Il la reporte au conseil des ministres du 1^{er} novembre, *après* l'arrestation (1).

Oubli d'autant plus volontaire qu'Hanotaux lui avait rappelé, dans une circonstance importante, les incidents du « petit conseil » :

« Aujourd'hui, 7 décembre 1894, écrit Hanotaux dans la note qu'il déposa peu après aux archives de la direction politique (2), aujourd'hui encore, sur le vu d'un article de journal, j'ai vu M. Dupuy et je lui ai rappelé tous les faits qui précèdent. Il a parfaitement reconnu que les faits, dans la première réunion des quatre ministres, s'étaient passés comme je le lui ai dit. Il m'a déclaré qu'il n'a jamais pu saisir qu'une seule fois le général Mercier et lui parler à fond de cette affaire. »

L'article visé par Hanotaux avait paru dans la *Libre Parole* et mettait en cause l'ambassade d'Allemagne.

Dupuy, quand il dépose sous la foi du serment, devant la délégation de la Chambre criminelle, a honte d'avoir laissé engager l'affaire avec cette faiblesse. Dès lors, il ne se souvient même plus, de façon certaine, si Hanotaux, qui, ce jour-là, fit son devoir, a assisté au petit conseil.

Les inexactitudes s'accroissent à plaisir, dans le reste de sa déposition sur cet épisode.

« Le général Mercier, continue Dupuy, nous fit part des expertises auxquelles avait déjà donné lieu le bordereau ; deux l'attribuaient à Dreyfus, deux autres étaient insuffisamment caractérisées. »

Or, l'expertise de Gobert est du 13 octobre, celles de Teyssonnière, Charavay et Pelletier sont du 29 !

« C'est alors, continue Dupuy, si mes souvenirs sont exacts, que le général Mercier demanda à M. Guérin et à moi de mettre à sa disposition un expert, M. Bertillon. »

Or, Bertillon fut mis, en effet, dans le courant de cette

(1) *Cass.*, I, 658, Dupuy.

(2) *Rennes*, I, 221, Hanotaux.

semaine, à la disposition de Mercier, puisqu'il fut chargé, le samedi 13 octobre, d'expertiser le bordereau et qu'il fit son rapport en quelques heures (1). Mais Bertillon ne fut point désigné, ainsi que Dupuy l'indique, pour départager les autres experts : Gobert qui n'avait pas encore été chargé de sa mission, les trois autres dont il n'était pas encore question ! La version de Dupuy fortifie donc, par ses inexactitudes mêmes, le récit d'Hanotaux.

Les souvenirs de Guérin sont encore plus troubles (2). Il place à la fin d'octobre la première communication de Mercier, c'est-à-dire après l'arrestation de Dreyfus ; il y raconte l'épreuve de la dictée. Il s'agit bien, cependant, du petit conseil du 11, puisque Guérin énumère, exactement, les ministres qui y assistèrent. Guérin, au contraire de Dupuy, convient qu'Hanotaux fit des objections, mais « qui ne furent pas de nature à arrêter Mercier ».

III

LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Il est remarquable que Du Paty soit le seul (3) avec Cochefert (4), à parler de cette réunion où fut décidée l'arrestation de Dreyfus.

Mercier n'en a rien dit dans son témoignage, soit devant la Cour de cassation, soit à Rennes ; non plus Boisdeffre.

On comprend pourquoi Mercier a gardé le silence sur cette réunion. Le fait qu'elle fut tenue dans son cabinet détruit ce qu'il dit, à Rennes, que la décision d'arrêter

(1) *Rennes*, II, 322, Bertillon.

(2) *Cass.*, I, 288 et *Rennes*, I, 231, Guérin.

(3) *Rennes*, III, 506, Du Paty.

(4) *Rennes*, I, 583, et III, 520, Cochefert.

Dreyfus « fut prise en conseil restreint des ministres (1) ».

L'inexactitude (voulue) de cette version ne résulte pas, d'ailleurs, des seuls témoignages concordants de Du Paty et de Cochefert. En effet, on a vu, d'après le récit circonstancié d'Hanotaux, que non seulement l'arrestation de Dreyfus n'avait pas été décidée au petit conseil du 11, mais que le ministre des Affaires étrangères avait cru pouvoir garder le légitime espoir d'empêcher toute procédure.

Si la décision d'arrêter Dreyfus avait été prise au seul conseil restreint des ministres qui ait été tenu, celui du 11 octobre, les démarches ultérieures d'Hanotaux n'auraient aucun sens ; Dupuy et Guérin auraient mentionné, dans leurs récits, une aussi grave résolution.

Et non seulement Dupuy, Guérin et Hanotaux ne disent pas que l'arrestation avait été ordonnée dans le petit conseil des ministres, mais Dupuy dépose que l'épreuve de la dictée fut racontée plus tard par Mercier « comme ayant produit sur Dreyfus, d'abord une hésitation, puis un tremblement, *qui ont paru suffisants pour le faire mettre en état d'arrestation* (2) ».

De même, Guérin : « Cette épreuve avait jeté la conviction dans l'esprit de ceux qui s'y étaient livrés (3). » De même, Poincaré (4).

Mercier n'aurait pas eu à alléguer cette prétendue preuve, pour se justifier d'avoir fait arrêter Dreyfus à l'insu de ses collègues, si cette mesure avait été résolue en conseil des ministres.

Boisdeffre glisse et passe.

Mercier prétend encore que l'arrestation précipitée de Dreyfus a eu pour cause son prétendu trouble pendant la scène de la dictée.

J'ai montré (5) que la fameuse épreuve avait été

(1) *Rennes*, I, 89, Mercier.

(2) *Cass.*, I, Dupuy, 658.

(3) *Rennes*, I, 231, Guérin.

(4) *Cass.*, I, 292, Poincaré.

(5) Voir p. 100.

décidée le 12, que Dreyfus avait reçu le 13 sa lettre de convocation. Par la suite, au procès de 1894, le rapporteur, Bexon d'Ormescheville, dans son acte d'accusation, précise que Dreyfus fut arrêté « parce qu'il se troubla, pendant la dictée, d'une façon manifeste pour les assistants (1) ». Et Du Paty, devant la Cour de cassation (2), le 12 janvier 1899, y avait insisté formellement : « Cette dictée, dit-il, avait pour but de me permettre de surseoir à l'arrestation de Dreyfus, s'il n'avait manifesté aucun trouble en écrivant. »

Or, Du Paty s'est donné lui-même un démenti, non moins formel que son affirmation du 12 janvier 1899. Dans sa déposition du 30 août 1899 (3), il dit, en effet :

« M. le général Mercier me prescrivit d'arrêter le capitaine Dreyfus, le lendemain, après avoir procédé à la dictée. *L'ordre d'arrestation était donné ferme, indépendamment de l'épreuve de la dictée.* »

Donc, Du Paty, de son propre aveu, a altéré la vérité le 12 janvier 1899. Et, par suite, il en est de même de Mercier, à Rennes, le 12 août, quand il témoigne « qu'il avait prescrit à Du Paty de soumettre Dreyfus à l'épreuve de la dictée et de l'arrêter *si son trouble devenait évident* (4) ». Il avait insisté, plus vivement encore, devant la Cour de cassation, quand il essaya de rejeter sur Du Paty la responsabilité de l'arrestation précipitée de Dreyfus. Rappelant d'un mot la scène de la dictée, il avait déposé « qu'il se manifesta chez Dreyfus un trouble évident *qui parut au commandant Du Paty et à M. Cochefert suffisamment accusateur pour motiver l'arrestation* (5) ». Sans doute, Du Paty, dans son rapport, prétend avoir constaté chez Dreyfus un trouble qui l'aurait édifié ; mais Du Paty lui-même a déclaré, par la suite, au procès de 1894, que Dreyfus ne manifesta aucun trouble.

(1) *Cass.*, II, 76, rapport D'Ormescheville.

(2) *Cass.*, I, 400, Du Paty.

(3) *Rennes*, III, 506, Du Paty.

(4) *Rennes*, I, 90, Mercier.

(5) *Cass.*, I, 5, Mercier.

En dehors de l'aveu tardif de Du Paty, aveu dont l'exactitude est suffisamment démontrée par la déposition de Cochefert, il existe, au surplus, d'autres preuves que la décision du ministre était irrévocable, « que l'ordre d'arrestation avait été donné ferme », et que l'épreuve de la dictée ne fut pas sincère.

J'ai énuméré (1) ces preuves : la conversation de Gobert avec Gonse qui, dès le 12, annonce « que l'arrestation de Dreyfus aura lieu le 15 (2) », les ordres qui furent signés le 14 par Mercier, les instructions si catégoriques de D'Aboville, au nom de Mercier, à Forzinetti.

IV

L'ARRESTATION DE DREYFUS

J'ai indiqué (3) que Mercier a fait, d'abord devant la Cour de cassation, puis à Rennes, au sujet de l'incarcération de Dreyfus, l'un de ses plus audacieux témoignages. Il dépose qu'à la suite de son interrogatoire « Dreyfus fut tenu en arrestation dans l'un des bureaux du ministère, qu'on vint le prévenir du résultat de l'épreuve », qu'il interrogea Cochefert, « à ce moment-là », que le chef de la Sûreté lui affirma son impression de la culpabilité de l'accusé et « qu'il donna l'ordre *alors* d'incarcérer Dreyfus et de procéder à une perquisition chez lui (4) ». Et encore : « *Avant même* de faire conduire Dreyfus à la prison du Cherche-Midi, je vis Cochefert qui me déclara que, pour lui, l'attitude de Dreyfus avait été celle d'un coupable (5). »

(1) Voir ch. II.

(2) *Rennes*, II, 305, Gobert.

(3) Voir page 126, en note.

(4) *Rennes*, I, 90, Mercier.

(5) *Cass.*, I, 5, Mercier.

L'intention de Mercier est évidente : c'est d'attribuer son ordre précipité aux récits de Du Paty et de Cochefert. Or, Du Paty, qui aurait intérêt cependant à s'abriter derrière un ordre nouveau de Mercier, ne dit nulle part qu'il le prévint avant de remettre Dreyfus à Henry. Dans son rapport du 31 octobre, adressé à Mercier, il indique même, et nettement, le contraire : « A 11 heures et demie environ, voyant que je ne tirerais rien de l'inculpé qui avait repris son assurance, je le remis entre les mains de l'officier supérieur chargé de le faire écrouer. » Si Mercier avait attendu l'épreuve pour donner l'ordre définitif d'écrou, Du Paty l'eût-il passé sous silence ? Si Du Paty avait pris cette licence, Mercier eût-il accepté son rapport sans y corriger une semblable erreur ?

Aussi bien Mercier n'ose-t-il pas mettre Du Paty en cause ; il dit seulement « qu'on vint le prévenir... » Qui ? Gribelin ou Cochefert ? Mais Gribelin n'en dit rien et Cochefert a déposé « qu'aussitôt après l'arrestation et les interrogatoires, il partit *immédiatement* en perquisition avec Du Paty et Gribelin » ; il ne rendit compte au ministre qu'à la suite de ces opérations et Mercier ne le questionna qu'« après le fait accompli (1) ».

Si Dreyfus avait été tenu en état d'arrestation dans l'un des bureaux du ministère, pendant que Du Paty et Cochefert référaient à Mercier, le souvenir lui en serait resté comme d'une minute où l'espoir, un espoir fou, lui serait revenu. Or, il affirme que Du Paty n'ouvrit la porte que pour appeler Henry.

Une même défaillance de mémoire se serait-elle produite chez Cochefert, chez Du Paty et chez Gribelin ? Ont-ils oublié, tous les trois, qu'ils firent à Mercier, avant de partir en perquisition, un récit sommaire de la scène ? Le fait certain, c'est que leurs récits, s'ils les firent alors, n'influèrent en rien sur la décision de Mercier, prise irrévocablement depuis la veille.

(1) Rennes, I, 584, Cochefert.

Mercier prétend n'avoir donné qu'alors l'ordre d'incarcérer Dreyfus. Or, l'ordre d'écrou avait été signé, la veille, par lui-même, en même temps que l'ordre de perquisition. Henry et Du Paty en étaient munis depuis la veille.

Il est possible toutefois qu'au cours de l'interrogatoire de Dreyfus, Henry soit allé rendre compte des incidents à Mercier. Sandherr et Cordier furent, en effet, tenus au courant, « deux ou trois fois, pendant la séance, de ce qui se passait (1) ».

V

L'ENQUÊTE DE DU PATY

Du Paty, dans son rapport du 31 octobre, raconte ainsi l'interrogatoire de Dreyfus, dans la séance du 29 octobre, au Cherche-Midi :

« Quand, enfin, je lui ai montré le document dans son entier, il a nié tout d'abord que l'écriture ressemblât à la sienne. Je lui dictai alors la lettre, et bien qu'il eût, dans cette copie, altéré son écriture habituelle, il fut bien forcé de se rendre à l'évidence, de convenir que les deux écritures avaient des caractères communs absolument frappants, et que cela justifiait dans une certaine mesure, à ses yeux, les soupçons dont il était l'objet. Alors, il s'est dit victime d'une fatalité, d'une ressemblance d'écriture inexplicable, d'une machination. Il a même dit : « On m'a volé mon écriture. »

Or, le procès-verbal, signé de Du Paty, de Gribelin et de Dreyfus, ne porte que la protestation formelle de l'accusé : « On n'a même pas cherché à imiter mon écriture. » L'autre phrase : « On m'a volé mon écriture », est antérieure de cinq jours, ainsi qu'il résulte des interrogatoires mêmes de Du Paty et D'Ormescheville. Dreyfus, à cette

(1) *Rennes*, II, 523, Cordier.

date, 24 octobre, ne connaissait que des fragments du bordereau. Du Paty lui affirmait que l'avis des experts était formel.

Le 24 octobre, enquête Du Paty de Clam :

« D. Comment expliquez-vous qu'une lettre, annonçant à un agent d'une puissance étrangère l'envoi de documents confidentiels, ait été reconnue être écrite de votre main ? — R. Je nie, comme au premier jour, avoir jamais écrit à aucun agent d'une puissance étrangère ; je n'en connais aucun et je n'ai jamais parlé à aucun. Je ne puis m'imaginer qu'une chose : c'est qu'on m'a volé mon écriture. »

Le 29 novembre, instruction D'Ormescheville :

« D. Maintenez-vous la déclaration faite le 24 octobre dernier, dans vos interrogatoires devant M. l'officier de police judiciaire : « On m'a volé mon écriture », et, dans ce cas, développez la pensée qui vous l'a dictée ? — R. Je n'avais pas vu le document incriminé ; dans les fragments qu'on m'a montrés, je n'ai pas reconnu mon écriture ; d'autre part, on m'affirmait que des experts prétendaient que c'était mon écriture ; dès lors, ma pensée était que c'était l'œuvre d'un faussaire, et je l'ai exprimée par ces mots : « On m'a volé mon écriture. »

VI

LA DÉPÊCHE DU 2 NOVEMBRE

La Cour de cassation et le conseil de guerre de Rennes ont eu sous les yeux toutes les pièces, les ébauches successives du service cryptographique, le décalque de la dépêche chiffrée conservé par l'administration télégraphique. Le travail même de la traduction a été refait devant les juges par Paléologue, au nom du ministère des Affaires étrangères. La traduction a été reconnue exacte, exclusive de toute autre, par le général Chamoin et le commandant Cuignet, au nom du ministère de la Guerre :

« Par ordre de M. le premier président de la Cour de cassation, les soussignés MM. le général Chamoin et le commandant Cuignet, délégués du ministre de la Guerre, d'une part, et M. Paléologue, secrétaire d'ambassade, délégué du ministre des Affaires étrangères, d'autre part, se sont réunis, le 27 avril 1899... La traduction opérée de concert par les trois délégués a fait ressortir la version suivante : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il serait bon de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse. » En foi de quoi les dits délégués ont signé le présent procès-verbal. »

Le ministre des Affaires étrangères, Delcassé, a porté une attestation formelle à la tribune de la Chambre : « Est-il nécessaire de dire à la Chambre que cette traduction est mot pour mot identique à celle que le ministère des Affaires étrangères a fait remettre en novembre 1894 au ministère de la Guerre (1) ? »

Enfin, Delaroche-Vernet a déposé à Rennes : « Ce texte est absolument conforme à celui que j'ai remis à cette époque entre les mains du colonel Sandherr (2) »

Cependant, près de deux ans plus tard, le commandant Cuignet contesta, dans une lettre au ministre de la Guerre (3), non plus la traduction qu'il avait reconnue lui-même exacte, mais *l'authenticité* du télégramme lui-même. « Cette pièce, écrit-il, est fausse. »

Non seulement Cuignet ne donna aucune preuve à l'appui de son affirmation, mais il n'indiqua même pas en quoi, selon lui, consistait le prétendu faux, qui n'en reçut pas moins, dans les polémiques de la presse nationaliste, les noms successifs de *faux Panizzardi*, de *faux Hanotaux* et de *faux Delcassé*.

Le député Lasies, qui porta l'incident à la tribune de la Chambre (4), appuya l'accusation sur un procès-verbal que le général Chamoin et Cuignet avaient signé, entre eux, *le jour même* où ils reconnaissaient, devant le premier pré-

(1) Séance du 12 mai 1899.

(2) *Rennes*, I, 52, Delaroche-Vernet.

(3) 17 décembre 1900.

(4) Séance du 18 décembre 1900.

sident de la Cour de cassation, l'exactitude de la traduction officielle du télégramme du 2 novembre.

Ce procès-verbal, qui n'avait pas été produit par ses auteurs au procès de Rennes, est ainsi conçu :

Paris, 27 avril 1899.

Les soussignés, général Chamoin et commandant Cuignet, ont opéré le déchiffrement du télégramme du 2 novembre 1894, en présence de M. Paléologue, sur une copie conforme au calque de l'original déposé au bureau de poste de la rue Montaigne par M. le lieutenant-colonel Panizzardi ou par son ordre.

Ce calque a été remis à la Cour par l'administration des Postes et Télégraphes. Il est signé Panizzardi. L'examen de l'écriture du texte et de la signature permet de reconnaître que la dite écriture n'est pas de la main de M. Panizzardi.

Nous avons fait part de cette constatation à M. Paléologue.

Général CHAMOIN,
Commandant CUIGNET.

Or, ce document lui-même se retourne contre Cuignet.

Il en résulte, en effet, que le texte communiqué à la Cour de cassation est, de l'aveu même de Chamoin et de Cuignet, « conforme au calque déposé au bureau de poste de la rue Montaigne par Panizzardi ou par son ordre ».

Le général Chamoin le déclara, d'ailleurs, à nouveau, le 24 avril 1899, à Rennes : « Dans mon esprit, dit-il, la discussion sur le télégramme du 2 novembre 1894 ne peut pas être ouverte à nouveau. Il y a une entente absolue et complète entre le ministère de la Guerre et le ministère des Affaires étrangères, au sujet non seulement de l'authenticité du décalque fourni par l'administration des Postes et Télégraphes à la Cour de cassation, mais aussi et surtout au sujet de la traduction du télégramme. *Nous sommes donc absolument d'accord et sur l'authenticité du décalque et sur l'authenticité de la traduction* (1). »

Qu'importe, dès lors, que l'original de la dépêche soit ou non de la main même de Panizzardi ou de la main d'un secrétaire ou d'un copiste de l'ambassade italienne ?

(1) Rennes, II, 225, Chamoin.

Cette misérable chicane avait été, au surplus, soulevée déjà devant la Cour de cassation, mais elle fut aussitôt et vivement écartée par le premier président Mazeau.

« Quand le décalque de la dépêche, raconte le *Temps* du 29 avril 1899, fut présenté au général Chamoin et au capitaine Cuignet, ces deux officiers s'en montrèrent d'abord assez troublés. Puis, ils se résolurent à dire qu'il ne leur paraissait pas que ce fût là l'écriture de M. Panizzardi. Cette réserve amena M. le premier président Mazeau à leur répondre : « Ah ! non ! Nous ne pouvons pourtant pas accuser de faux toutes les institutions de l'Etat, les unes après les autres, l'administration des Postes après le ministère des Affaires étrangères. »

Aussi bien est-il impossible d'imaginer par qui et dans quel intérêt le décalque de la dépêche du 2 novembre aurait été falsifié.

Par Hanotaux en 1894 ? Il ne connaissait pas le chiffre italien ; les cryptographes du ministère des Affaires étrangères mirent plusieurs jours à le découvrir. Par Delcassé en 1899 ? Le document, qui a été communiqué à la Cour de cassation, est le décalque même qui fut pris sur l'original, le 2 novembre 1894, ainsi qu'il résulte des cachets dont il est muni et de la lettre adressée par le chef de cabinet du sous-secrétaire d'État des Postes, le 22 avril 1899, à la Cour de cassation.

Alléguera-t-on que ce décalque n'est pas identique à l'original dont la destruction a été opérée par l'administration au bout du temps réglementaire ?

A quoi il suffit de répondre que l'exactitude de la traduction de la dépêche a été reconnue *par le colonel Panizzardi lui-même* qui n'avait fait, d'ailleurs, que répéter, dans ce télégramme, ce qu'il avait écrit, la veille, au général Marselli : « L'arrestation du capitaine Dreyfus a produit, ainsi qu'il était facile de le supposer, une grande émotion ; je m'empresse de vous assurer que cet individu n'a jamais rien eu à faire avec moi (1). »

(1) *Cass.*, I, 400.

VII

HANOTAUX ET MERCIER

Pourquoi Mercier n'a-t-il point entretenu Hanotaux de la dépêche du 2 novembre ? Mercier, à Rennes, en donne la raison suivante : « Je me suis dit : ou que réellement on s'était trompé dans la première traduction et que la seconde était seule bonne, ou que le ministre des Affaires étrangères avait les raisons les plus sérieuses pour désirer qu'il ne soit pas fait usage de la première traduction (1). » En d'autres termes, Mercier insinue qu'Hanotaux lui a fait communiquer comme définitive, authentique et officielle, une version intentionnellement mensongère.

Le seul fait de la contre-épreuve de Sandherr exclut la possibilité que Mercier se soit fait à l'époque cet inepte et abominable raisonnement. Il est vrai que Mercier prétend avoir ignoré la contre-épreuve. Mais alors même qu'il l'eût ignorée, — ce qui est inadmissible — et qu'il eût pu raisonner ainsi, il resterait à expliquer, — ce dont Mercier se garde, — pourquoi il n'a pas questionné son collègue, fût-ce en dehors du conseil, au sujet des traductions successives de la dépêche. Il le devait d'autant plus que, s'il prétend avoir donné l'ordre de ne faire aucun usage de la dépêche, tenue censément pour douteuse, il a reconnu qu'il fut fait usage contre Dreyfus de la pièce *Canaille de D...*, pièce qui impliquait les relations de Dreyfus à la fois avec l'Italie et avec l'Allemagne. Or, la dépêche de Panizzardi suffisait à montrer que D... ne pouvait être Dreyfus.

J'ai démontré (2) que l'assertion de Mercier est deux fois inexacte et qu'un texte falsifié de la dépêche du

(1) *Rennes*, I, 160, Mercier.

(2) Voir ch. X, p. 441.

2 novembre a été, par son ordre, communiqué aux juges du conseil de guerre, texte fabriqué pour justifier l'attribution de la pièce *Canaille de D...* à Dreyfus.

Pour Hanotaux, il a déclaré devant la Cour de cassation (1) et à Rennes (2) qu'il n'eut pas connaissance, en 1894, des ébauches successives de la cryptographie et que la traduction arrêtée par les bureaux lui fut seule soumise. Il eût été, dès lors, d'autant plus utile à Mercier, s'il avait été de bonne foi, d'entretenir Hanotaux de la dépêche de Panizzardi.

VIII

LA COMMUNICATION DES PIÈCES SECRÈTES

Casimir-Perier dépose devant la Cour de cassation (3) que Mercier lui montra une seule des pièces secrètes. « Je n'ai entendu, dit-il, parler que d'une seule pièce : « Ce canaille de D... devient trop exigeant. » Je n'ai pas eu connaissance d'autres pièces secrètes. »

Casimir-Perier, le 28 décembre 1898, quand il dépose en ces termes, mêle-t-il dans sa mémoire le texte exact avec le texte faux qui fut publié, en 1896, par *l'Éclair*? Ou Mercier, dès 1894, a-t-il soumis au Président de la République un texte volontairement falsifié? On ne peut que poser la question. Quand Casimir-Perier me parla de cette pièce, au mois de janvier ou février 1895, il ne me sembla pas qu'elle eût fait une grande impression sur son esprit; il en plaisanta plutôt, estimant que la phrase, qui lui était restée dans la mémoire : « Cet animal de D... » (*sic*), pouvait s'appliquer à bien des gens, notamment à de certains hommes politiques qu'il me nomma.

(1) *Cass.*, I, 644, Hanotaux.

(2) *Rennes*, I, 226, Hanotaux.

(3) *Cass.*, I, 330, Casimir-Perier.

Le fait que Casimir-Perier me cita la phrase, et qu'il la cita également à Gabriel Monod, telle qu'elle fut donnée, près de deux ans plus tard, par l'*Éclair*, porterait à croire que Mercier communiqua au Président de la République un texte inexact ou falsifié.

En tous les cas, Casimir-Perier affirme qu'il ne sut pas que la pièce n'avait été soumise aux juges qu'en dehors de la défense.

Quant à la date de la communication qui lui en fut faite par Mercier, Casimir-Perier en a déposé ainsi : « C'est, je crois, avant la condamnation (1). » « Je crois pouvoir affirmer que cette communication m'a été faite avant le procès (2). » Mercier insinue que « M. Casimir-Perier n'a pas compris ce qu'il lui a dit ».

La communication secrète a été connue de Félix Faure, peu de jours après son élection en remplacement de Casimir-Perier ; il en fit la confidence au Dr Gibert, du Havre.

IX

LE QUESTIONNAIRE ALLEMAND DU 20 NOVEMBRE

L'un des conseillers de la Chambre criminelle de la Cour de cassation avait posé cette question : « Le canon de 120 court pouvait-il être connu de l'étranger dans tous ses détails, le frein compris, dès 1890, grâce à la trahison du sieur B... ? »

Le général Deloye, directeur de l'artillerie, fut invité par le ministre de la Guerre (3) à répondre à cette question par une note documentée (4). Il s'exprima en ces termes :

« Il y a présomption pour croire que, bien après 1890,

(1) *Cass.*, I, 130, Casimir-Perier.

(2) *Rennes*, I, 61, Casimir-Perier.

(3) Freycinet.

(4) Février 1899.

le Gouvernement étranger que renseignait le sieur B... ne possédait que des indications incomplètes sur le matériel de 120 court.

« Cette présomption résulte des faits suivants : 1° un document transmis le 18 juin 1892 à la 3^e direction, établit qu'à cette date un agent du Gouvernement susindiqué paraissait chercher à connaître les modèles des obus 120 court en service ; — 2° un autre document, parvenu le 10 août 1894 à la 3^e direction, énumère les questions posées à un agent de renseignement, opérant en France, pour le compte du susdit Gouvernement.

« Ce questionnaire, qui était parvenu à son destinataire le 6 août 1894, renfermait, entre autres choses, la mention suivante :

« On a fait des essais avec des obusiers de 120 millimètres. Les a-t-on adoptés ? Peut-on fournir un règlement qui démontre la capacité de cet obusier pour ses différents projectiles ? »

« Un autre questionnaire, adressé, le 20 septembre 1894, à un autre agent semblable, contenait le passage suivant :

« *Le Bien public*, 1^{er} septembre 1894 : « Le général Saussier compte utiliser quelques batteries de 120 court, dans les manœuvres de siège pour l'attaque du fort de Vaujours. Deux de ces batteries viennent de quitter le camp de Châlons, pour renforcer l'artillerie des 4^e et 11^e corps, pendant les manœuvres de la Beaucé. »

« *Le Temps*, 10 septembre (dans un article sur les manœuvres de forteresse) : « Il existe également des batteries de 120 court destinées à suivre les armées pour surmonter les obstacles trop forts pour le canon de campagne ; de forts attelages de percherons les traînent sans trop de difficultés. »

« On désire la description exacte de ces canons de 120 court mentionnés dans les deux articles en haut.

« 1° Le canon (tube) ; 2° l'affût ; 3° combien de chevaux ; 4° servants d'une pièce ; 5° combien de pièces par batterie ? 6 pièces ou 4 pièces ; 6° quels projectiles est-ce qu'on emploie pour ces canons ? ; 7° le mécanisme. Enfin tout ce qu'on peut savoir ! »

« A la date du 27 septembre 1894, la 3^e direction a reçu la copie d'une note adressée par un agent du susdit Gouvernement à l'un de ses agents en France; cette note est ainsi conçue :

« Quelle est la composition des batteries du régiment de corps à Châlons ? Combien de batteries de 120 ?

« Quels obus tirent-elles ?

« Quels sont les effectifs des batteries ?

« Manuel de tir de l'artillerie de campagne ?

« Réglette de correspondance ?

« Mobilisation de l'artillerie ?

« Le nouveau canon ?

« Le nouveau fusil ?

« Formation des armées, divisions et brigades de réserve ?

« Le fort de Manouvillers ?

« Projet de règlement sur les [manœuvres de batteries attelées ? »

« En admettant même, conclut le général Deloye, qu'une partie des questions énumérées ci-dessus n'aient été posées que pour fournir des recoupements, le nombre et la répétition même de ces questions permettent d'inférer que, en 1894, le Gouvernement dont il s'agit n'était pas suffisamment renseigné sur le matériel de 120 court, et qu'il attachait alors un grand intérêt à connaître les détails de ce matériel (1). »

X

PANIZZARDI ET SCHWARZKOPPEN

Le 17 novembre 1897, quand Paléologue, d'ordre du ministre des Affaires étrangères, porta au ministre de la Guerre une déclaration de Schwarzkoppen protestant sur l'honneur n'avoir jamais eu ni directement ni indirectement aucune relation avec Dreyfus, Henry observa : « Mais

(1) Cass., II, 323 et 324.

nous n'avons jamais dit que Dreyfus eût eu des rapports directs avec l'ambassade d'Allemagne (1). » Gonse, un instant après, fit la même remarque, ajoutant : « Vous savez bien que c'était Panizzardi l'intermédiaire ! »

Le plus fameux des faux d'Henry procédait de la même idée ; c'est une lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen : « Si..., je dirai que jamais j'avais de relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il ne faut pas qu'on sache jamais, personne, ce qui est arrivé avec lui. »

Quand Paléologue objectait à Henry la dépêche du 2 novembre, Henry lui montrait son faux.

De même, les journaux inspirés. Ainsi, l'*Écho de Paris* du 25 avril 1898 expose dans un article que le colonel de Schwarzkoppen « est très à son aise pour donner sa parole de gentilhomme qu'il n'a jamais connu Dreyfus ». Il était trop « en vue et trop prudent pour opérer lui-même ; il se servait d'un intermédiaire, lequel était un autre attaché militaire ». Et l'*Écho* donne les noms d'emprunt, « masculin et féminin », sous lesquels ils s'écrivaient : « Alexandrine », « Chien de guerre », « Maximilienne ».

XI

LA CONFECTION DU DOSSIER SECRET

Il est intéressant de noter les versions successives de Mercier sur le dossier secret :

1° Le 9 février 1898, à la troisième audience du procès Zola, Mercier, sur le fait de la communication de pièces en chambre du conseil, déclare « n'avoir pas à répondre (2) », mais il affirme « que Dreyfus a été justement et légale

(1) *Cass.*, I, 390, Paléologue.

(2) *Procès Zola*, I, 171, Mercier.

ment condamné ». « Il ne connaît pas (1) » la pièce *Cannaille de D...* ;

2° Le 8 novembre 1898, à la première audience de la Cour de cassation, Mercier reconnaît (2) la pièce *Cannaille de D...*, mais refuse de répondre (3) sur le fait de la communication secrète ;

3° Le 12 août 1899, à la deuxième audience du procès de Rennes, Mercier avoue (4) la communication secrète : « Je mis sous pli cacheté les pièces secrètes ainsi que le commentaire qui y était relatif » ;

4° Le 24 août 1899, à Rennes, Mercier commence à battre en retraite.

« MERCIER : C'est moi-même qui ai fait faire le dossier secret. — LABORI : C'est le général qui a fait faire le pli, alors ? — MERCIER : Non ; je ne sais pas qui l'a fait, je ne puis donner de détails précis. — LABORI : Mais qui l'a préparé ? Le général a-t-il donné des ordres pour cette préparation ? — MERCIER : Oui, au chef d'État-Major général (5). »

5° Le 26 août 1899, après la déposition de Freystætter, autre version. Labori ayant dit, par erreur : « M. le général Mercier a dit que le pli avait été fait par le colonel Du Paty de Clam ? », Mercier proteste : « Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela... » — C'est vrai. — « J'ai dit que le pli n'avait pas été fait par moi. » — Il l'a dit le 12 août. — Et Mercier ajoute : « Depuis, j'ai pris des renseignements auprès de M. le général de Boisdeffre, lequel m'a dit que c'était le colonel Sandherr qui avait fermé le pli (6). »

Sur quoi, Labori : « Toujours le mort ! le colonel Sandherr est mort, le colonel Henry est mort, M. Du Paty de Clam ne vient pas ! »

6° Le 7 septembre 1899, enfin, Mercier fait, toujours sous

(1) *Procès Zola*, I, 167, Mercier.

(2) *Cass.*, I, 9, Mercier.

(3) *Ibid.*

(4) *Rennes*, I, 99, Mercier.

(5) *Ibid.*, II, 222.

(6) *Ibid.*, II, 403.

serment, cette dernière déclaration : « Le pli cacheté qui contenait le commentaire de ces pièces a été fait en ma présence, en la présence du général Boisdeffre, dans mon cabinet, par le colonel Sandherr, après que chacune de ces pièces et le commentaire eussent été mis sous mes yeux. Ce pli cacheté a été remis au commandant Du Paty de Clam pour être apporté au président du conseil de guerre (1). »

Mercier ajoute (2) que Gribelin avait fait le « bordereau » des pièces secrètes qui furent transmises au conseil de guerre. Quoi ! un bordereau *avant* le procès, « pour *qu'on conservât trace*, dit Mercier, au bureau des renseignements, que les pièces avaient été transmises au ministre de la Guerre ! » Et, *après* le procès, Mercier ordonne la dislocation du dossier *pour qu'on n'en conserve aucune trace* ! Par la même occasion, le bordereau de Gribelin a-t-il été détruit ?

XII

LE COMMENTAIRE DE DU PATY ET LA NOTICE BIOGRAPHIQUE

La version que je présente dans mon chapitre *Le dossier secret* est nouvelle, mais elle ressort des divers témoignages connus, avec la clarté de l'évidence, dès qu'on les contrôle les uns par les autres.

Aucun doute sur les pièces qui furent commentées par Du Paty. Dans sa déposition du 1^{er} septembre 1899, par commission rogatoire, il énumère les mêmes pièces que Picquart avait citées à plusieurs reprises. Il n'y ajoute que la déclaration de Val-Carlos à Henry (3).

C'est bien le commentaire de Du Paty que Picquart, qui

(1) *Rennes*, III, 533, Mercier.

(2) *Ibid.*

(3) *Rennes*, III, 512, Du Paty,

connaissait l'écriture de son collègue, a lu, à la fin d'août, 1896, quand il se fit remettre par Gribelin « le petit dossier (1) ».

Picquart dit expressément : « Je n'ai pas vu le dossier secret dans l'état où il a été présenté aux juges. Je l'ai vu dans l'état où il se trouvait à la section de statistique à la fin d'août 1896 (2). »

Le commentaire y « encartait les pièces secrètes ».

Est-ce la pièce qui fut communiquée aux juges en chambre du conseil ?

1° Freystætter, l'un des juges de 1894, qui a tenu entre les mains toutes les pièces du pli ministériel, donne ce résumé du commentaire : « Une notice biographique imputant à Dreyfus des trahisons commises à l'École de Bourges, à l'École de guerre et pendant son séjour à l'État-Major (3). » Et plus loin, en réponse à cette question de Mercier : « A quels documents le capitaine Freystætter a-t-il voulu faire allusion ? » Freystætter répond : « Je sais que cela concernait un obus (4). »

D'autre part, Picquart n'a lu rien de tel dans le commentaire qu'il trouva dans le petit dossier. Ce n'était pas une notice biographique. Il n'y était question ni de l'École de Bourges, ni de l'obus.

2° Du Paty (5) affirme, sans qu'il ait aucun intérêt à mentir sur ce point, que son commentaire n'était pas une notice biographique de Dreyfus et qu'il n'y parlait ni de Bourges, ni de l'École de guerre, ni d'un obus. Il indique « qu'il n'est pas impossible que son commentaire ait servi d'élément à un travail plus étendu ». Évidemment, il en sait davantage.

Je cite textuellement :

« Aucune de ces pièces n'avait trait au télégramme chiffré de l'agent B... (Panizzard) ni à la fabrication d'un obus.

(1) *Cass.*, I, 133 ; *Rennes*, I, 400, Picquart.

(2) *Rennes*, I, 400, Picquart.

(3) *Rennes*, II, 399, Freystætter.

(4) *Ibid.*, II, 402.

(5) *Rennes*, III, 512, Du Paty.

« S'il a été fait un commentaire sur ces deux sujets, j'y suis absolument étranger. Je n'ai collaboré à aucune notice biographique sur le capitaine Dreyfus. Il n'est pas impossible que le commentaire que j'avais établi avec le colonel Sandherr ait servi d'élément à un travail plus étendu, se rapportant à diverses phases de la vie militaire du capitaine Dreyfus. Mais, si ce travail a été fait, ce que j'ignore absolument, j'y suis tout à fait étranger.

« Quant au commentaire que j'ai établi sous la direction du colonel Sandherr, il avait pour but d'établir la corrélation entre les pièces énumérées sous les paragraphes 1 à 5 ci-dessus; de montrer qu'il y avait un traître à l'Etat-Major de l'armée, que ce traître était un officier, qu'il appartenait ou qu'il avait appartenu au deuxième bureau, et que ce pouvait être le capitaine Dreyfus (1). »

3° Or, puisque tel est bien le commentaire que Picquart a lu en septembre 1896, et où il a reconnu l'écriture, qui lui était familière, de Du Paty, la pièce qu'il a eue entre les mains n'est pas *matériellement* la même que celle qui a été détruite par Mercier, de son propre aveu, en présence de Sandherr, après le procès de Dreyfus (2).

La pièce que Picquart a lue et dont il a entretenu Boisdeffre et Billot, il la trouva dans le petit dossier qui était paraphé par Henry, qui lui fut remis à première réquisition par Gribelin et dont l'existence lui avait été révélée par Sandherr, quand celui-ci lui passa le service. Elle est donc *matériellement* la même que celle qui fut mise par Sandherr, Henry et Gribelin dans le dossier secret qu'ils reconstituèrent, malgré l'ordre contraire et formel de Mercier, après la destruction du document qui avait été lu aux juges.

Dès lors, il faut choisir entre ces deux versions, exclusives d'une troisième :

Ou la pièce qui fut lue aux juges est bien le commentaire de Du Paty, — et Sandherr, Henry et Gribelin en avaient gardé une copie;

Ou la pièce qui fut lue aux juges et détruite par Mercier est la notice biographique dont dépose Freystætter,

(1) Rennes, III, 512, Dupaty.

(2) Rennes, II, 221, etc., Mercier.

— et Sandherr, Henry et Gribelin avaient gardé le commentaire de Du Paty.

Quand la vérité a commencé à se faire jour, Mercier, Boisdeffre et Gonse ont dit devant la Cour de cassation et à Rennes qu'une *copie* du commentaire de Du Paty avait été gardée, malgré l'ordre du ministre qui avait détruit l'original. La pièce que Picquart a trouvée dans le dossier secret et que Mercier, se l'ayant fait remettre par Gonse, a détruite par une récidive criminelle, en 1897, ainsi qu'il l'avoue également (1), ce serait cette copie.

Freystætter, dès lors, se serait trompé, ou aurait menti en précisant que Maurel donna lecture aux juges d'une notice biographique, où il aurait été question des trahisons de Dreyfus à l'École de guerre et à Bourges, d'un obus, etc...

Mais, outre qu'il est impossible d'apercevoir l'intérêt de Freystætter à ce mensonge, il faudrait que Du Paty ait fait une copie de son commentaire. Mercier aurait détruit l'original en 1894, la copie en 1897.

Seulement, Du Paty n'en dit rien. Et non seulement il ne dit pas qu'il aurait fait une copie de son commentaire ou qu'il ait donné son commentaire en deux exemplaires (et pourquoi ?) à Sandherr, — mais encore il indique très nettement son soupçon que ce n'est pas son commentaire qui a été lu aux juges. Et pourquoi s'en défendrait-il ?

4° Mercier ne dit nulle part que le commentaire communiqué aux juges ait été l'œuvre de Du Paty. Bien au contraire. Et cela est significatif.

De même Gribelin croit, mais sans pouvoir l'affirmer sous la foi du serment, qu'il y avait, dans le dossier secret reconstitué par Henry, une note écrite de la main de Du Paty (2). Il déclare, prudemment, n'avoir pas participé à la confection du dossier (3).

(1) Lettre de Mercier, du 24 avril 1899, au ministre de la Guerre (*Cass.*, II, 339). — Lettre de Gonse, du 29 avril 1899 (*Cass.*, II, 340). — Etc.

(2) *Cass.*, I, 433, Gribelin.

(3) *Ibid.*, 431.

Mercier a avoué avoir détruit le commentaire qui avait été présenté aux juges ; le colonel Jouaust lui pose cette question : « Comment avez-vous pu penser que le commentaire de Du Paty de Clam n'était pas une pièce à laisser dans le dossier ? » Mercier répond :

« *Je rectifierai d'abord l'expression « commentaire de Du Paty de Clam ».* C'est le colonel Sandherr qui a fait faire ce commentaire ; il était *peut-être* de l'écriture de Du Paty de Clam, mais c'est le colonel Sandherr qui en a été chargé et qui l'a remis.

« C'est un commentaire que j'avais fait faire, dès le commencement du procès, pour mon usage personnel, pour me rendre compte des charges qui pesaient sur Dreyfus. A la fin du procès, ce commentaire, avec les pièces secrètes qu'il commentait, a été envoyé au colonel Sandherr ; lorsqu'il m'est revenu, j'ai détruit, en présence du colonel Sandherr, le commentaire, en lui disant qu'il ne devait pas en rester de traces, et je lui ai rendu toutes les pièces secrètes annexées à ce commentaire, pour qu'elles fussent réparties dans les différents cartons d'où elle venaient, car le dossier secret a été disloqué à ce moment-là et le commentaire seul a été détruit. D'après l'ordre que j'avais donné au colonel Sandherr, je croyais qu'il ne restait plus rien, *même en copie*, de ce commentaire ; par conséquent, quand, en 1897, on m'a appris qu'il existait une copie contrairement à mes ordres, je l'ai détruite (1). » (*Agitation.*)

Il ne résulte nullement de cet aveu que le commentaire, communiqué aux juges de 1894, ait été celui de Du Paty ; mais seulement que Mercier aurait ignoré, en 1894, que la pièce qui lui fut montrée *avant* le procès, et qu'il a détruite *après*, — qu'il avait fait faire, dit-il, pour son usage personnel, mais qu'il communiqua cependant aux juges, — n'était pas celle qui avait été écrite et rédigée par Du Paty.

Est-ce exact ?

Dans ce système de Mercier, l'hypothèse de la copie étant écartée, ce serait Sandherr et Henry qui, de leur propre autorité, auraient substitué au commentaire rédigé par Du Paty la notice qui fut communiquée aux juges, substitution qui ne peut avoir été faite qu'à deux moments :

(1) *Rennes*, II, 221, Mercier.

Avant que Mercier ait pris connaissance du commentaire qu'il avait demandé, — ou *après*.

Avant ?

Ce coup de Sandherr serait inexplicable, aussi inexplicable que la reconstitution du dossier secret, malgré l'ordre de Mercier, est facile à expliquer par le désir qu'avaient ces sous-ordres de *tenir* leurs chefs, coupables, avec eux, de forfaiture. Inexplicable également est le peu de curiosité de Mercier qui ne se serait pas enquis de l'auteur du commentaire qu'il avait fait faire pour son usage personnel. Et, surtout, l'hypothèse se heurte à cette affirmation de Mercier qu'il n'était pas question, *dans le commentaire qu'il a lu*, ni de l'obus, ni des trahisons antérieures de Dreyfus (1).

En effet, il en était question dans cette notice, dans celle qui fut lue par les juges.

Après ?

Sandherr aurait présenté à Mercier le commentaire de Du Paty ; puis, il y aurait substitué, dans le dossier qui fut remis aux juges, la notice biographique.

Mais pourquoi cette supercherie de Sandherr à l'égard du ministre de la Guerre ? Mercier a reconnu « qu'il a lui-même mis les pièces secrètes sous pli cacheté (2) ».

Dès lors, impossibilité de la substitution d'une pièce à une autre par Sandherr et par Henry.

Sans doute, Mercier a cherché à revenir sur cet aveu qu'il avait fait spontanément, le 12 août 1899, alors qu'il n'en apercevait pas les conséquences. Quand il les a aperçues, il a changé de système. Il a dit successivement, le 24 août, qu'il ne savait pas qui avait fait le pli (3), puis, le 26 août, après la déposition de Freystætter, que c'était Sandherr (4).

Mais, le 7 septembre, il a été *contraint* de revenir à sa première version et de reconnaître que le pli avait été fait

(1) *Rennes*, II, 402, Mercier.

(2) *Ibid.*, I, 98.

(3) *Ibid.*, II, 222.

(4) *Ibid.*, 403.

sous ses yeux, dans son cabinet, en présence de Boisdeffre, par Sandherr qui lui communiqua toutes les pièces et le commentaire (1).

Ainsi, il est certain que le pli a été fait dans le cabinet de Mercier par Mercier lui-même, ou, sous ses yeux, par Sandherr, et dès lors qu'aucune substitution de pièces n'a pu avoir lieu postérieurement à la clôture du pli cacheté.

5° La preuve que Freystætter dit vrai, c'est le détail qu'il donne au sujet de l'obus à la mélinite dont la notice attribuait la trahison à Dreyfus.

Mercier conteste le fait, mais comment ? En faisant dire à Freystætter ce qu'il n'a pas dit, à savoir qu'il s'agissait de l'obus Robin, trahison qui fut découverte postérieurement (2).

Or, Mercier avoue, une minute après, qu'il s'était, en 1894, occupé de faire rechercher une pièce qui était relative à la trahison de l'obus à la mélinite et qui n'aurait pas été trouvée à la direction de l'artillerie (3). Recherche également avouée par Gonse, qui dit que ce fut Henry qui rapporta la réponse négative de la direction de l'artillerie.

On passa outre à l'absence de la pièce ; on porta l'accusation. Et Du Paty dit formellement, ce qui est confirmé par Picquart, que son commentaire ne mentionnait pas l'affaire de l'obus à la mélinite.

Comment Freystætter eût-il imaginé ce fait, avec cette coïncidence extraordinaire que Mercier, de son propre aveu, s'était occupé à attribuer cette trahison à Dreyfus ?

6° Enfin, Mercier, se coupant, démontre péremptoirement que les pièces qui ont été commentées par Du Paty ne sont pas *toutes* celles qui ont été communiquées au conseil. A une demande de Demange, il répond ainsi : « Vous aviez d'abord le télégramme ; *vous aviez ensuite le commentaire qui préparait la réponse au télégramme* ; vous aviez la

(1) Rennes, III, 533, Mercier.

(2) *Ibid.*, II, 402.

(3) *Ibid.*, 403.

lettre Davignon. Vous aviez le billet dans lequel l'attaché militaire italien disait qu'il allait avoir en sa possession l'organisation militaire du chemin de fer français. Vous aviez la lettre : *Ce canaille de D...* ; ensuite le rapport de Guénée et les extraits de ce rapport (1). » Demange insiste : « Qu'est-ce que le général appelle le télégramme et son commentaire ? » Mercier reprend son aveu involontaire et répond : « Le premier télégramme : « Chose, aucun signe d'État-Major. » »

Or, Du Paty ne fait mention ni du télégramme : « Chose, aucun signe... », ni du billet de Panizzardi sur l'organisation des chemins de fer « qu'il va avoir » ; et Picquart déclare qu'il n'a pas trouvé, dans le petit dossier, la dépêche qui, selon Mercier, eût été le sujet principal du commentaire de Du Paty. Quant à la lettre de l'attaché italien d'avril 1894, Picquart n'affirme pas qu'elle ne se trouvait point dans le rebut du dossier, mais il affirme qu'elle n'était pas mentionnée dans la note qu'il a lue. Cuignet, par la suite, ne pourra appliquer cette lettre à Dreyfus qu'en alléguant qu'il avait quitté seulement quatre mois auparavant (2) le bureau des chemins de fer. Du Paty eût dû faire un raisonnement analogue, expliquer, en outre, que la trahison annoncée a été réellement commise. Il s'en serait souvenu. Et de même, Picquart se serait souvenu du bizarre commentaire. Et Freystætter aussi, qui n'en dit rien.

Il n'aurait pas été sans intérêt de savoir ce que Mercier entend par cette expression vague : « Le rapport de Guénée. »

S'agit-il des rapports sur les femmes et sur le jeu ? Ils ne faisaient pas partie du dossier secret, mais du dossier judiciaire. Demange en eut le double.

S'agit-il de la déclaration de Val-Carlos à Guénée ? Alors Mercier confirme à la fois Du Paty et Freystætter.

S'agit-il du rapport de Guénée sur le voyage d'un attaché

(1) *Ibid.*, I, 483.

(2) Décembre 1893.

militaire en Suisse? Alors, il est d'accord avec Picquart, mais démenti par Freystætter.

Il est peu vraisemblable que ce dernier rapport, parfaitement stupide, ait été communiqué aux juges. Au contraire, le rapport sur les conversations de Val-Carlos était de nature à faire impression et la phrase de Mercier s'y applique à merveille. Les « extraits », ce sont les propos de « l'homme du monde ».

En tous cas, il résulte de la déclaration de Mercier que les pièces communiquées aux juges ne sont pas les mêmes que celles qui furent commentées par Du Paty, et, dès lors, que ce n'est pas le commentaire de Du Paty qui a été lu, en chambre du conseil, par Maurel.

XIII

LES CONCLUSIONS CONTRE LE HUIS CLOS

« Plaise au Conseil,

« Attendu que l'article 113 du Code de justice militaire pose le principe de la publicité des débats, à peine de nullité, sauf le cas exceptionnel où cette publicité serait dangereuse pour l'ordre public et les bonnes mœurs ;

« En droit :

«

« En fait :

« *Au point de vue de la charge matérielle relevée par M. le commandant-rapporteur chargé de l'instruction :*

« Attendu d'une part que l'unique pièce, — sur laquelle repose exclusivement l'accusation, — qui est une lettre missive non signée, attribuée au capitaine Dreyfus, mais énergiquement déniée par lui et sur l'authenticité de laquelle il n'y a pas unité de vue parmi les experts, se borne à annoncer l'envoi de notes confidentielles indiquant

seulement le sujet de ces notes sans donner aucun détail sur leur contenu ; qu'il n'y a donc aucun inconvénient pour l'ordre public à ce que la teneur de cette lettre d'envoi soit connue ;

« Attendu, d'autre part, qu'il résulte du procès-verbal de saisie de ladite lettre entre les mains du délégué de M. le ministre de la Guerre (15 octobre 1894), que celui-ci a déclaré ne pas vouloir dire comment cette lettre était arrivée entre ses mains ;

« Attendu qu'il est formellement déclaré par l'accusé et son conseil que, si les débats ont lieu en audience publique, aucune discussion ne sera soulevée sur les circonstances qui ont précédé et accompagné la remise de cette lettre entre les mains de M. le ministre de la Guerre ;

« Attendu que le débat public porterait donc uniquement sur la question de savoir si le capitaine Dreyfus est l'auteur de la lettre-missive incriminée ;

« *Au point de vue des éléments moraux :*

« Attendu que les éléments moraux discutés de part et d'autre, et même invoqués par le capitaine Dreyfus, notamment l'absence de mobile, comme exclusifs de toute culpabilité, ne sauraient enfermer aucune indication dangereuse pour l'ordre public ;

« Attendu, dès lors, que, tant dans l'intérêt de l'accusé que dans celui de la société qui l'accuse, il ne saurait être dérogé au principe de la publicité des débats posé par l'article 113 du Code de Justice militaire qui ne fait que reproduire les dispositions des lois constitutionnelles et notamment celle de l'article 81 de la constitution du 4-10 novembre 1848, encore aujourd'hui en vigueur ;

« Pour ces motifs,

« Dire que le capitaine Dreyfus est recevable à s'opposer aux réquisitions de M. le commissaire du Gouvernement tendant au huis clos ;

« Dire que les dites réquisitions sont mal fondées ;

« En conséquence,

« Ordonner que les débats auront lieu en audience publique. »

XIV

LES MANŒUVRES DE 1894

Voici le texte de la note « au sujet des périodes de service de troupes que doivent effectuer les stagiaires de l'État-Major à l'armée » ; elle est datée : « Paris le 17 mai 1894 », et signée du général Gonse :

Actuellement les officiers détachés comme stagiaires à l'État-Major général de l'armée ne font chaque année qu'un séjour d'un mois dans les troupes à l'époque des grandes manœuvres.

Le général chef d'État-Major de l'armée a décidé de rentrer, à l'égard de ces officiers, dans les règles communes, de leur appliquer désormais les prescriptions de l'article 13, décret du 13 septembre 1893, aux termes duquel les officiers stagiaires sont astreints à accomplir deux périodes de service régimentaire, d'une durée de trois mois chacune. Une de ces périodes doit être faite pendant les manœuvres ; à cet effet les modifications suivantes ont été apportées. En ce qui concerne la répartition du temps pendant lequel ces officiers resteront détachés dans les bureaux, comme par le passé les officiers continueront à être divisés en deux groupes et affectés pendant six mois aux premier et troisième bureaux. Le séjour dans les deuxième et quatrième bureaux sera réduit à trois mois, ce qui permettra de disposer du temps légal pendant lequel les officiers devront accomplir leur période régimentaire, dont une pendant les manœuvres d'automne. Ces dispositions entreront en vigueur cette année, et, pour faciliter leur application, il a été pris une mesure transitoire, consistant à faire accomplir un service de troupes aux officiers qui font actuellement leur deuxième stage pendant le deuxième semestre de 1894. Le tableau suivant indique jusqu'à fin 1897 la répartition successive des officiers dans les différents bureaux et les époques auxquelles ils effectuent les services dans les troupes. Cette répartition, qui est faite d'après les prescriptions énoncées ci-dessus, devra être continuée dans l'avenir.

M. le colonel, chef du bureau de l'État-major de l'armée, est prié de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions, et, notamment, faire

connaître à la section du personnel, un mois avant les époques fixées pour l'accomplissement des périodes de service de troupes, les préférences exprimées par les officiers stagiaires en vue de leur affectation régimentaire.

XV

HIPPOLYTE LAROCHE ET FREYSTÆTTER

« En 1896, dépose Laroche (1), alors que j'étais résident général à Madagascar, avant que l'on ne parlât d'erreur judiciaire dans le procès du capitaine Dreyfus, au cours d'une conversation, il m'arriva de demander si quelqu'un connaissait la nature de la trahison.

« Mon officier d'ordonnance, le capitaine du génie Duprat (actuellement à Grenoble), entendant ma question, y répondit aussitôt : « Dreyfus a été condamné pour avoir livré à l'étranger les plans de forteresse de la région de Nice. Il y a ici même un des juges de Dreyfus, le capitaine Freystætter, de l'infanterie de marine; nous le voyons quelquefois et il nous a dit publiquement : « Cette canaille de Dreyfus a livré à l'étranger les plans de forteresse de la région de Nice. Voilà pourquoi nous l'avons condamné. »

« A diverses reprises, depuis cette époque, je suis revenu sur ce sujet avec mon officier d'ordonnance et il m'a toujours répété, dans les mêmes termes, la révélation que le capitaine Freystætter avait faite devant lui. J'en ai gardé la conviction que, de toutes les charges qui avaient pu être relevées contre Dreyfus, celle-là seule ou celle-là surtout avait frappé l'un de ses juges.

« Pendant longtemps, je n'eus aucune raison de supposer que cette accusation particulière et déterminante n'eût pas été discutée avec l'accusé et le défenseur ; mais

(1) *Cass.*, I, 472.

depuis que l'on sait qu'il n'en a pas été question au cours des débats contradictoires du conseil de guerre, j'ai dû conclure qu'elle avait été discutée entre les juges seulement sans que l'accusé ni le défenseur en eussent connaissance.

« Le 31 août 1898, le jour même où les journaux du matin annoncèrent la découverte du faux du colonel Henry et son arrestation, je quittai Paris pour aller faire une visite dans le département de l'Orne, et je rencontrai, en chemin de fer, l'amiral Duperré : je suis ancien lieutenant de vaisseau et j'ai eu l'honneur de connaître l'amiral Duperré et d'être en relation avec lui, soit dans la marine, soit depuis que je l'ai quittée. Nous nous entretenmes longuement en chemin de fer et naturellement nous nous entretenmes de la nouvelle sensationnelle du jour. L'amiral me rapporta qu'il avait eu, quelque temps auparavant, au sujet de l'affaire Dreyfus, une conversation avec l'Archiduc Victor, frère de l'Empereur d'Autriche, chez qui il est intimement reçu. L'Archiduc lui avait déclaré être certain, et lui avait donné sa parole d'honneur, que le Gouvernement allemand n'avait jamais eu aucune relation avec le capitaine Dreyfus. L'amiral ajouta qu'il ne pouvait pas mettre en doute la sûreté des informations, non plus que la sincérité de l'Archiduc, qui lui avait parlé spontanément et dont il connaissait la loyauté. »

XVI

LA DISLOCATION DU DOSSIER SECRET ET LA DESTRUCTION DU COMMENTAIRE

La destruction du commentaire est avouée par Mercier en ces termes :

« J'ai détruit, en présence du colonel Sandherr, le commentaire, en lui disant qu'il ne devait pas en rester de traces et je lui ai rendu toutes les pièces secrètes annexées

à ce commentaire pour qu'elles fussent réparties dans les différents cartons d'où elles venaient, car le dossier secret a été disloqué à ce moment-là et le commentaire seul a été détruit (1). » Même déposition précédemment (2) : « J'ai rendu ces six ou huit pièces au colonel Sandherr. Ces six ou huit pièces appartenaient à des dossiers différents, étaient dans des armoires différentes. On les a remises dans ces armoires et le commentaire a été détruit. »

Sur la date de cette destruction, Mercier se contredit. A Rennes, le 14 août 1899, il indique nettement, une première fois (3), que cette destruction est contemporaine du retour des pièces, qui eut lieu le soir même du jugement, — donc, le même soir ou le lendemain : « J'ai détruit le commentaire, parce qu'il ne pouvait figurer au dossier judiciaire, lequel était entre les mains de la justice militaire, lorsque le commentaire m'est revenu avec les six ou huit pièces qu'il contenait. »

Demange insiste : « Comment le général Mercier, qui a été ministre de la Guerre, peut-il considérer qu'une pièce qu'il a fait communiquer au conseil de guerre, secrètement, c'est vrai, mais dont le conseil de guerre a dû faire état dans sa délibération, comment peut-il considérer qu'une pièce semblable soit une propriété personnelle, c'est-à-dire la propriété d'un particulier ? »

Alors Mercier : « Le conseil de guerre, à ce moment, avait terminé sa mission, le conseil de révision avait terminé sa mission. Quant à la loi de révision de 1895, elle n'était pas votée. Il n'y avait, par conséquent, plus de suites judiciaires à donner au procès de 1894. Toutes les pièces ont été dispersées, remises en place, et le commentaire qui n'avait plus de place particulière a été détruit. » — Après le rejet du pourvoi de Dreyfus, le dossier n'était plus entre les mains de la justice militaire ; il était revenu au ministère de la Guerre.

(1) *Rennes*, II, 221, Mercier.

(2) *Ibid.*, I, 162.

(3) *Ibid.*

D'autre part, le 24 avril 1899, dans une lettre au ministre de la Guerre, Mercier avait écrit : « Cette note avait été établie pour moi personnellement et ne faisait aucunement partie du dossier. Aussi j'avais donné l'ordre de la détruire en janvier 1895, quand j'ai quitté le ministère de la guerre, et l'original a, en effet, été détruit devant moi. »

Cette dernière version, si elle est exacte, aggraverait encore le cas de Mercier. S'il n'a détruit le commentaire qu'en quittant le ministère, le 27 janvier 1895, plus d'un mois après la condamnation de Dreyfus qui est du 22 décembre 1894, il montre la peur qu'il a de voir sa forfaiture révélée par le dossier secret à son successeur, le général Zurlinden. De plus, du 22 décembre au soir, où le dossier rentra, par les soins de Du Paty, au ministère de la Guerre, jusqu'au 27 janvier, le commentaire serait resté avec les autres pièces, soit au cabinet du ministre, soit à celui de Boisdeffre, soit au service des renseignements. Donc, Mercier, tant qu'il était ministre, n'aurait pas considéré la pièce comme sa propriété particulière, ainsi qu'il l'affirme, mais comme une pièce judiciaire et une pièce d'État.

Ainsi, le prétexte qu'il allègue, il le détruit lui-même.

Il est significatif que Mercier, à Rennes, n'a pas repris sa version du 24 avril 1899 : la destruction au moment de son départ du ministère. Sa première réponse à Demange la contredit ; dans sa deuxième réponse, qui place la destruction après le rejet du pourvoi (1), il invoque des raisons qui n'ont rien à voir avec sa sortie du ministère. Cependant, on ne voit pas bien Mercier, au moment où il cesse d'être ministre, disant à Sandherr « qu'il ne devait pas rester de traces du commentaire (2) ». C'est avouer sa crainte de l'honnête successeur, se mettre entre les mains de Sandherr. L'ordre brutal se comprend mieux, le jour même de la rentrée des pièces secrètes.

(1) 31 décembre 1894.

(2) Rennes, II, 221, Mercier.

XVII

SANDHERR ET PICQUART

Picquart a très bien vu que le dossier secret avait été *reclassé* : « J'ai des raisons de croire, dit-il, qu'il y a eu classement du dossier secret dans une enveloppe sur laquelle Henry avait écrit lui-même : *Dossier secret...* Gribelin doit être parfaitement au courant de cela (1). »

En effet, Gribelin dépose : « En le mettant à la place qu'il occupait, le commandant Henry me l'avait montré, en me disant : « Voilà le dossier des pièces secrètes qui se rapportent à l'affaire Dreyfus. Si jamais on vous le demande vous saurez où il est (2). » Et plus loin quand il raconte comment Picquart lui demanda le dossier : « Je savais où était ce dossier dans l'intérieur du coffre, et ainsi j'ai pu l'en retirer, pour ainsi dire, les yeux fermés (3). » De même, à Rennes (4) : « J'avais vu déposer le dossier secret, par le commandant Henry, à la place où il se trouvait en 1894. »

Devant la Cour de cassation, à une époque (5) où la communication des pièces secrètes aux juges n'était pas encore établie, Gribelin dit ne pas se souvenir à quelle date Henry le lui avait remis ; il croit « qu'il y a de grandes chances pour que ce soit *avant* le jugement (6) ». Mais il n'osa pas reprendre ce mensonge à Rennes et n'y fit mention d'aucune date.

D'ailleurs, au procès Zola, quand M^e Clemenceau demande à Henry à quelle date il a fait ce dossier, « à un mois près », « si c'était au temps de la direction de Sand-

(1) *Cass.*, I, 134, Picquart.

(2) *Cass.*, I, 431, Gribelin.

(3) *Ibid.*, 433.

(4) *Rennes*, I, 598, Gribelin.

(5) 12 janvier 1899.

(6) *Cass.*, I, 431, Gribelin.

herr », Henry répond : « Ah ! oui, oui, c'était probablement en 1895 (1) ! » Donc, *après* le procès.

Picquart, dans sa lettre au garde des Sceaux, rapporte en quels termes Sandherr lui indiqua la place du dossier : « Le petit dossier qui a été communiqué aux juges du conseil de guerre est dans l'armoire de fer (2). » Il précise la pensée de son prédécesseur : « Le colonel Sandherr, pendant les quelques jours de lucidité qu'il eut encore après mon entrée au service, me parla de cette préoccupation du général de Boisdeffre de revenir sur l'affaire Dreyfus et m'exprima son opinion personnelle qui était qu'il vaudrait mieux n'en plus parler. C'est à ce moment qu'il m'indiqua où était le dossier secret. » Et à Rennes (3) : « D'ailleurs, dit Sandherr, si l'on en avait besoin pour convaincre les gens, vous n'auriez qu'à demander au commandant Henry le dossier qui a été communiqué aux juges en chambre du conseil. Vous l'ouvrirez et vous verrez là des pièces convaincantes. »

Picquart le demanda en ces termes à Gribelin : « Donnez-moi le dossier qui a été communiqué aux juges du conseil de guerre et qui est dans l'armoire du commandant Henry (4). »

XVIII

LES ATTACHÉS DE LA TRIPLICE

Mercier, devant la Cour de cassation, avait déposé en ces termes (5) :

« Pendant les débats, on n'avait jamais parlé des relations de Dreyfus avec les attachés militaires étrangers ; on

(1) *Procès Zola*, I, 225, Henry.

(2) *Revision*, 121.

(3) *Rennes*, I, 384, Picquart.

(4) *Revision*, 121.

(5) *Cass.*, I, 7, Mercier.

n'y avait fait que de vagues allusions. Cependant, au cours de son entrevue avec le commandant Du Paty, Dreyfus eut une explosion de colère et s'écria : « Ces deux attachés militaires, je voudrais à chacun leur planter un poignard dans la gorge. — De qui parlez-vous? dit le commandant. — De ceux de la Triplice. — Mais il y en a trois? — Est-ce que l'Autriche compte? » Le commandant Du Paty me rendit immédiatement compte de l'incident. »

Mercier, à Rennes, ne reprend pas cette version. Du Paty n'en dit rien quand il dépose, soit devant la Cour de cassation, soit, en 1899, par commission rogatoire. Il ne la mentionne pas davantage dans sa lettre-rapport du 3 décembre 1894. Il ne raconte l'incident que dans une note sans date, mais qu'il dit lui-même avoir été écrite en septembre 1897, sur la demande de Gonse ou de Boisdeffre.

Or, outre que Du Paty venait de parler à plusieurs reprises des attachés étrangers, Dreyfus avait été trop souvent interrogé par lui et par D'Ormescheville sur ses prétendus rapports avec l'ambassade d'Allemagne pour ignorer qu'il était accusé d'avoir trafiqué avec Schwarzkoppen. Depuis six semaines, tous les journaux étaient pleins de ce nom. Demange en avait parlé, à vingt reprises, à son client.

Dreyfus n'apprit le nom de Panizzardi qu'à son retour en France, en 1899, dans la prison de Rennes.

XIX

LE RAPPORT DE DU PATY DE CLAM DU 31 DÉCEMBRE 1894

Du Paty dépose (1) que, le soir même de sa dernière entrevue avec Dreyfus au Cherche-Midi, il en rédigea un compte rendu détaillé, qu'il le remit au cabinet du ministre

(1) *Cass.*, I, 440, Du Paty.

et que ce rapport fut transmis ensuite par Mercier à la section de statistique (1). Mais ce document, ajoute-t-il, n'a plus été retrouvé aux archives de cette section. Il ne figura pas au dossier communiqué, en 1898, à la Cour de cassation par le ministre de la Guerre. Mercier ni Boisdeffre ne le mentionnent dans aucune de leurs dépositions.

Cette pièce, en effet, comme tant d'autres, a été détruite par Henry, de sa propre initiative, ou, plus probablement, par ordre de Gonse ou de Boisdeffre, en 1897, à la veille de la révélation du nom et du crime d'Esterhazy.

Elle fut remplacée au dossier par une note que Du Paty fut invité à rédiger de mémoire (2), et qu'il data du 24 septembre 1897. Du Paty déclare que cette note lui fut demandée dans un but « dont il ne se souvient plus ».

Le but, qu'oublie Du Paty, apparaît clairement. Il s'agissait de substituer, dans le dossier dit « des aveux », un récit mensonger à un récit sincère.

Dans son compte rendu du 31 décembre 1894, Du Paty racontait tout naturellement qu'il avait parlé lui-même à Dreyfus des attachés militaires étrangers, car le prisonnier n'ignorait pas qu'il avait été accusé d'avoir trafiqué avec le colonel de Schwarzkoppen. Le récit du 24 septembre 1897 est établi, au contraire, pour déduire un aveu indirect du dialogue qui en fait l'objet.

Voici ce récit :

« Au cours de l'information préliminaire de l'affaire Dreyfus, le terme « attaché militaire » n'a été ni écrit, ni prononcé. On s'est servi uniquement de l'expression « agent d'une puissance étrangère », laquelle figure seule dans le jugement. Cependant le mot « attaché militaire » a été prononcé une fois, postérieurement à la condamnation, dans les circonstances suivantes.

(1) *Rennes*, III, 513, Du Paty.

(2) *Cass.*, III, 180, Ballot-Beaupré : « Le compte rendu détaillé qu'invoque M. Du Paty de Clam ne figure pas au « dossier des aveux » communiqué; par le ministère de la Guerre; il y est remplacé par une note que M. Du Paty de Clam lui-même rédigea trois ans plus tard, le 24 septembre 1897 c'est la pièce n° 252. »

C'était trois ou quatre jours avant l'exécution du jugement; le ministre de la Guerre voulait tenter un dernier effort pour connaître les complices de Dreyfus; par son ordre, j'allai trouver le condamné, et nous eûmes une conversation *d'environ une heure*, sans témoins. Au cours de cette conversation, je dis à Dreyfus : « Comment expliquez-vous que certains agents de l'étranger aient pu s'entretenir d'un « ami » qu'ils auraient eu dans le personnel du ministère ? » Dreyfus se leva brusquement, la face rouge, montrant le poing dans le vide, et s'écria avec rage : « Oh ! ces deux misérables attachés militaires, si je pouvais leur enfoncer un poignard dans la gorge ! — Qui vous parle d'attachés militaires ? » répondis-je. Et comment savez-vous qu'ils seraient deux à avoir tenu ce propos ? — Mais on sait bien que la Triple Alliance... — Alors, ils seraient trois ? — L'Autriche ne compte pas. » — Il y a lieu d'ajouter que les deux attachés militaires allemand et italien, qui n'ignorent pas les fonctions dont j'ai été chargé dans cette affaire, sont restés en très bons termes avec moi, très heureux sans doute que j'aie évité tous les pièges tendus pour les mettre personnellement en cause. »

Récit manifestement inexact, arrangé à plaisir. D'abord, Dreyfus savait en 1894 l'objet précis de l'accusation portée contre lui; Du Paty lui-même et D'Ormescheville l'avaient interrogé sur ses prétendus rapports avec l'ambassade d'Allemagne. On comprend l'importance qu'aurait eue en effet cette scène violente, si elle avait eu lieu telle que Du Paty la raconte en 1897. Mais, dans ce cas, l'eût-il passée sous silence en 1894, ne l'aurait-il pas rappelée au moins d'une phrase dans son rapport sommaire à Mercier du 31 décembre, où il n'en dit rien et constate « que Dreyfus a causé tranquillement avec lui » ?

Dreyfus lui a bien dit qu'il voudrait mettre le couteau sous la gorge des attachés militaires, mais pour leur arracher le nom du vrai coupable, non pour s'en venger.

Dans ce rapport même du 31 décembre, Du Paty écrit : « Il se dit l'objet d'une fatalité; quelqu'un lui a pris son nom, son écriture, ses papiers, et s'est fait passer pour lui auprès des agents étrangers. » Quoi ! ayant relaté cette hypothèse du prisonnier, Du Paty n'y ajoute pas une allusion au dialogue dramatique où l'aveu de ses relations

avec Schwarzkoppen et Panizzardi aurait échappé, dans un cri de rage, à l'accusé, impénétrable jusque-là ! L'inexactitude de la note, écrite, de mémoire et par ordre, en septembre 1897, est démontrée ainsi par le rapport même du 31 décembre 1894. Il eût fallu le détruire avec le compte rendu détaillé. On ne pense jamais à tout.

Le compte rendu détaillé de Du Paty a été supprimé, en 1897, pour une autre raison encore. Non seulement il y relatait exactement, ou négligeait comme sans importance, l'incident qu'il dénature en 1897 ; mais il y précisait quel avait été l'objet de sa mission si singulière, au nom du ministre, auprès d'un traître, objet qui était de savoir s'il n'avait pas été victime d'une imprudence, d'une maladroite tentative d'amorçage.

Si Mercier, le 31 décembre 1894, n'a pas eu l'arrière-pensée d'extorquer à Dreyfus, par la fausse promesse d'une atténuation de peine, le faux aveu d'une imprudence, le doute dont Du Paty porta l'expression au prisonnier était honorable. Une grande excuse résulterait pour Mercier de ce scrupule, de l'idée qui lui serait venue que cet officier d'élite n'était qu'un téméraire, non un traître, et de la démarche commandée à Du Paty. Mercier, alors, se serait entêté dans son erreur, il n'eût pas fait condamner sciemment un innocent.

J'ai montré qu'il n'en est rien et le vrai motif de la tentative, ignoré d'ailleurs de Du Paty.

Mais l'odieuse du piège tendu à Dreyfus n'est pas la seule raison qui empêche Mercier d'alléguer, comme à sa propre décharge, la mission dont il chargea Du Paty auprès du condamné. Il a voulu, par la suite, se donner le masque d'un chef qui, pourvu de preuves sans nombre, n'a jamais eu un doute. Or, il a douté du crime, s'il a fait poser loyalement par Du Paty à Dreyfus, condamné irrévocablement, la question de l'amorçage. Et la légende des aveux que Dreyfus aurait faits à Lebrun-Renault, le jour de la dégradation, s'effondre du même coup. Les paroles de Dreyfus à Lebrun-Renault s'expliquent alors, logiques

et simples, par la démarche de Du Paty (1). Donc Mercier va attester, sous la foi du serment, qu'il n'a pas fait poser à Dreyfus la question de l'amorçage; Du Paty va se parjurer avec lui, et Boisdeffre, Gonse, Henry ont supprimé le compte rendu détaillé de Du Paty.

Mercier dépose qu'il fit dire par Du Paty à Dreyfus que sa condamnation était devenue définitive, irrévocable, mais que, « s'il voulait entrer dans la voie du repentir et, notamment, dire au ministre de la Guerre de quels documents l'Allemagne avait été mise en possession par son fait, le Gouvernement pourrait montrer de l'indulgence, soit pour le choix du lieu de déportation, soit par la facilité qu'il pourrait avoir de l'habiter avec sa famille (2) ».

Du Paty ajoute qu'il était chargé d'obtenir, en outre, « des aveux sur des complicités possibles (3) ».

Dreyfus, au contraire, comme on l'a vu, déclare que Du Paty était venu « lui demander, de la part du ministre, s'il n'avait pas été victime d'une imprudence, s'il n'avait pas voulu simplement amorcer les attachés militaires d'Allemagne et d'Italie, pour se trouver entraîné ensuite dans un engrenage fatal (4) ».

Mercier (5) et Du Paty (6) nient, l'un et l'autre, qu'il ait été question « d'amorçage ». Selon Mercier, si Dreyfus a parlé d' « imprudence », c'est une allusion à une question qui lui a été posée par Cochefert le 31 octobre, dans son premier interrogatoire !

Il est facile de démontrer que cette dénégation ne saurait être acceptée :

1° Les récits de Mercier et de Du Paty sont postérieurs

(1) *Cass.*, I, 812 : « Le ministre sait que je suis innocent. Il m'a envoyé Du Paty de Clam pour me demander si je n'avais pas livré quelques pièces sans importance pour en obtenir d'autres en échange. J'ai répondu : Non... »

(2) *Cass.*, I, 6; *Rennes*, I, 100, Mercier.

(3) *Rennes*, III, 512, et note du 19 septembre 1897, Du Paty.

(4) *Cass.*, III, 535; *Rennes*, I, 39, Dreyfus.

(5) *Rennes*, I, 102, Mercier.

(6) *Rennes*, III, 573, Du Paty.

de quatre à cinq années à l'entrevue (1). Celui de Dreyfus date du jour même, dans une lettre personnelle à son avocat.

2° Dreyfus, écrivant à Demange, n'a aucun intérêt à travestir la communication qu'il a reçue du ministre, tout intérêt, au contraire, à relater la stricte vérité. Mercier a tout intérêt à prétendre qu'il n'a pas été question d'amorçage, pour les raisons que j'ai exposées plus haut : pour dénier les véritables paroles de Dreyfus à Lebrun-Renault ; pour se faire l'attitude du ministre perspicace, inflexible, qui n'a jamais douté du crime du juif.

3° La preuve que Du Paty posa la question de l'amorçage à Dreyfus résulte de la lettre même que Dreyfus écrivit le même soir à Mercier : « J'ai reçu par votre ordre la visite de M. le commandant Du Paty de Clam, auquel j'ai déclaré que j'étais innocent *et que je n'avais même jamais commis aucune imprudence*. Je n'ai pas de grâce à demander. »

4° Cette preuve résulte également du rapport sommaire de Du Paty à Mercier, de même date : « Il n'a rien voulu avouer, me déclarant *qu'avant tout il ne voulait pas plaider les circonstances atténuantes*. » Mercier convient (2) que « cette expression peut paraître un peu douteuse ; elle ne peut avoir qu'une signification, c'est-à-dire que le capitaine ne veut pas faire de révélations qui amèneraient pour lui des atténuations de peine ». Quelles révélations ? Précisément celle d'un amorçage qu'il n'a pas tenté.

5° Les véritables paroles de Dreyfus à Lebrun-Renault sont une autre preuve, et même les paroles falsifiées qui lui sont prêtées : « Le ministre sait bien que si je livrais des documents, ils étaient sans valeur, et que c'était pour m'en procurer de plus importants. »

(1) Les dépositions de Mercier sont du 8 novembre 1898 devant la Cour de cassation, et du 12 août 1899 devant le Conseil de guerre de Rennes. La déposition de Du Paty, par commission rogatoire, est du 1^{er} septembre 1899.

(2) Rennes, I, 101, Mercier.

6° Enfin la disparition ou destruction du compte rendu détaillé de Du Paty, disparition ou destruction qui se place au moment même où le ministère de la Guerre est informé que Scheurer-Kestner va commencer la campagne pour la révision du procès de Dreyfus. Henry alors avertit Esterhazy. Gonse mande Lebrun-Renault au ministère de la Guerre pour rédiger le récit des prétendus aveux. Du Paty écrit, de mémoire, sa note sur l'incident des attachés militaires (1). Tous les documents de cette époque, préparés en vue de la lutte qui va s'ouvrir, sont sans valeur : ce sont de véritables faux.

XX

LE COMMANDANT D'ATTEL

Anthoine, dans sa première déclaration devant Gonse, le 22 janvier 1898, trois ans après la parade d'exécution, dit seulement « qu'il se rencontra avec D'Attel, à la sortie de la salle où Dreyfus était enfermé (2) ». Mais De Mitry, ayant insuffisamment accordé sa flûte avec celle d'Anthoine, déclare, le même jour, à Gonse qu'Anthoine lui avait raconté « que Dreyfus avait tenu, en présence du commandant d'Attel, après sa dégradation, des propos... etc. (3) ».

Ainsi, De Mitry commence par placer les aveux, recueillis par D'Attel, après la dégradation, quand Anthoine les place avant. Or, la parade terminée, Dreyfus avait été jeté dans la voiture cellulaire, criant, ainsi qu'en dépose le colonel Guérin (4) : « Je ne suis pas indigne de rester parmi vous ! »

(1) Septembre-octobre 1897.

(2) Cass., II, 133, Anthoine.

(3) Cass., II, 134, De Mitry.

(4) Rennes, III, 89, colonel Guérin.

L'absurdité du récit de De Mitry ne fut aperçue par Gonse que trop tard pour faire corriger sa version par cet officier. De Mitry, avisé, s'abstiendra, dans sa déposition ultérieure, de préciser le moment où D'Attel aurait recueilli les aveux.

Une note anonyme et sans date fut jointe alors au dossier des aveux. Il y était dit « que Lebrun-Renault n'avait pas adressé la parole à D'Attel, qu'il avait vu seulement circuler dans la pièce, entrer et sortir de la pièce où le prisonnier était gardé, un petit capitaine blond et mince dont le signalement répond bien à celui de D'Attel (1) ».

Anthoine, devant la Cour de cassation (2), n'assigne aucun moment précis au récit qui lui aurait été fait par D'Attel.

Lebrun-Renault, dans sa première déclaration à Gonse et à Henry, le 20 octobre 1897, n'avait rien dit de D'Attel (3). Mais, devant la Cour de cassation, ayant été stylé, il dit que « D'Attel était présent lorsque la déclaration de Dreyfus fut faite ; il allait et venait (4) ».

A Rennes, le président demande à Anthoine : « Vous n'avez pas eu l'idée de demander au capitaine d'Attel comment il avait su ce qu'il vous rapportait? — Aucunement », répond Anthoine (5). Il ne dit même plus, comme il l'avait dit, le 22 janvier 1898, que c'était « à la sortie de la salle où Dreyfus était enfermé ».

En revanche, Lebrun-Renault affirme maintenant (observez le *crescendo*) que D'Attel a passé, dans la pièce où il se trouvait avec Dreyfus, cinq ou six minutes, mais sans parler ni au condamné ni à lui-même qu'il ne connaissait pas (6).

Dreyfus proteste aussitôt qu'il n'a pas vu cet officier

(1) *Cass.*, II, 131.

(2) *Cass.*, I, 282, Anthoine.

(3) *Cass.*, II, 132.

(4) *Cass.*, I, 275, Lebrun-Renault.

(5) *Rennes*, III, 85, Anthoine.

(6) *Rennes*, III, 82, 85, 86, Lebrun-Renault.

qui serait resté cinq minutes dans cette pièce, une toute petite pièce de 3 mètres carrés (1).

Les gendarmes Dupressoir et Monnier, qui se tenaient à la porte, déposent seulement qu'ils ont entendu des bribes de conversation entre Lebrun-Renault et Dreyfus; et, d'ailleurs, rien des aveux (2).

Et Forzinetti dépose que D'Attel lui parla souvent de l'affaire Dreyfus, mais qu'il ne lui dit jamais avoir reçu ou entendu des aveux (3).

Tant de contradictions et de retouches sont éloquentes.

Si D'Attel était entré dans la pièce, comment le récit de la visite de Du Paty à Dreyfus, récit rapporté par Lebrun-Renault, ne l'aurait-il pas frappé?

Et comment sa présence eût-elle échappé à Dreyfus pendant cinq minutes, dans cette toute petite pièce?

Et pourquoi De Mitry a-t-il raconté, d'abord, l'incident comme ayant eu lieu après la dégradation?

Que D'Attel ait parlé des aveux, le 5 janvier, on peut le croire. Anthoine n'a pas inventé tout son récit; on a, d'autre part, le témoignage de Wunenburger. Mais, tandis que D'Attel aurait dit à Anthoine que Dreyfus avait avoué, devant lui, après la dégradation, Wunenburger rapporte seulement que D'Attel lui dit que Dreyfus avait avoué : « Comment cela s'est-il passé ce matin? — Bien, il a avoué (4). »

Il paraîtra probable, d'une part, que D'Attel était au nombre des officiers à qui Lebrun-Renault fit un premier récit confus d'où ils ne retinrent que les mots de « documents donnés pour en avoir de plus importants »; d'autre part, qu'Henry est bien le commandant (inconnu?) qui causa avec Gaston Méry et les journalistes.

D'Attel fut trouvé mort, en 1896, « dans un compartiment du train qui le conduisait à Saint-Denis (5) ». Son témoi-

(1) *Rennes*, III, 82, 85, 86, Dreyfus.

(2) *Cass.*, I, 477 et 481, Dupressoir et Monnier.

(3) *Rennes*, III, 102, Forzinetti.

(4) *Cass.*, I, 326, Wunenburger.

(5) *Ibid.*, 327.

gnage ne fut invoqué qu'après sa mort. La *Libre Parole* accusa les juifs de l'avoir assassiné et, vaguement, me désigna comme celui qui avait ordonné le coup.

XXI

GONSE ET LEBRUN-RENAULT

Selon Gonse (1), le récit que lui fit Lebrun-Renault tient tout entier dans ces phrases de Dreyfus :

« On n'a pas livré de documents originaux, mais seulement des copies. » — Lebrun-Renault déclare, par la suite, qu'il n'a aucun souvenir de cette première phrase. — « Le ministre sait que je suis innocent. Il me l'a fait dire, il y a quelques jours, dans ma prison, par le commandant Du Paty de Clam. Je suis innocent ; si j'ai livré des documents, c'était des documents sans importance et pour en avoir de plus sérieux de l'Allemagne. »

Or, ces trois dernières phrases, quand Lebrun-Renault sera appelé, de nouveau, trois ans plus tard, au ministère de la Guerre, le 20 octobre 1897, il en donne, sous la pression de Gonse et de Henry, un texte singulièrement plus vague, volontairement équivoque, en marge du faux témoignage, où c'est le ministre qui sait que Dreyfus n'a commis qu'une imprudence et où il n'est pas question de la visite de Du Paty (2).

Voici cette version : « Le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine, déclare que, le 5 janvier 1895, le capitaine Dreyfus qu'il était chargé de garder dans une des pièces de l'École militaire, lui a fait l'aveu suivant : « Je suis innocent ; dans trois ans, mon innocence sera prouvée. Le ministre sait que, si j'ai livré des documents sans importance, c'était pour en obtenir de plus sérieux

(1) *Cass.*, 245, *Rennes*, I, 550; et lettre à Boisdeffre, Gonse.

(2) *Cass.*, II, 132.

des Allemands. Paris, le 20 octobre 1897. *Signé* : CH. LEBRUN-RENAULT. » « Le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine, a fait la déclaration ci-jointe en présence du général Gonse et du lieutenant-colonel Henry, et l'a écrite de sa main. Paris, 20 octobre 1897. *Signé* : GONSE, HENRY. »

Si Lebrun-Renault a vraiment rapporté ainsi les propos du condamné, propos que Gonse « a si bien mis dans sa tête » et que Mercier, plus prudent (1), ne confirme qu'en partie, — « Si j'ai livré des documents à l'Allemagne c'était pour en avoir de plus importants », — l'aveu, tant poursuivi, de Dreyfus serait flagrant. Or, Lebrun-Renault dépose qu'il n'eut jamais l'impression d'un aveu, et Mercier ne fit rien pour recueillir juridiquement l'aveu auquel, la veille encore, il attachait tant de prix!

Il est à remarquer que, dans la version du 20 octobre 1897, Lebrun-Renault ne prononce même pas le nom de Du Paty de Clam, alors que, dans ses versions ultérieures, il raconte, tel qu'il prétend l'avoir compris, l'incident qui est relatif à l'envoyé de Mercier.

C'est que, le 20 octobre 1897, Mme Dreyfus n'avait pas encore publié la lettre où son mari, le soir même de la scène du Cherche-Midi, écrivait à Mercier qu'il avait regu la visite de Du Paty. Mme Dreyfus fit le récit de cette visite dans une lettre qu'elle adressa, le 14 janvier 1898, à Cavainac qui, la veille, dans une interpellation à la Chambre, avait affirmé que Lebrun-Renault avait recueilli les aveux de Dreyfus.

C'est pour la même raison que Gonse, devant la Cour de cassation et à Rennes, fait allusion à la visite de Du Paty à Dreyfus, visite qu'il dénature, mais qu'il ne peut plus nier.

L'une des nombreuses preuves que la lettre de Gonse à Boisdeffre, datée du 6 janvier 1895, a été fabriquée après coup, c'est que la visite de Du Paty à Dreyfus y est mentionnée. Or, le 20 octobre 1897, dans la note que Gonse et Henry font écrire à Lebrun-Renault, il n'en est pas ques-

(1) *Cass.*, I, 7, Mercier.

tion. La lettre de Gonse a donc été fabriquée *après le 14 janvier 1898*, et, certainement, à l'usage de Cavaignac, quand il devint ministre de la Guerre. Cavaignac s'était attaché à la légende des aveux. Devenu ministre, ce « sinistre dadaïste », comme l'appelle Clemenceau, voulut faire des aveux son principal argument contre la révision. Alors Gonse fabriqua, avec Boisdeffre, la lettre du 6 janvier 1895. La lettre de Mme Dreyfus à Cavaignac, la révélation de la visite de Du Paty à Dreyfus, avaient causé une vive émotion. Gonse et Boisdeffre pensèrent qu'il n'était plus possible de dissimuler l'incident ; ils se contentèrent de le travestir. Mais ils oublièrent que Gonse et Henry n'en avaient pas fait mention dans la note qu'ils avaient dictée, le 20 octobre 1897, à Lebrun-Renault.

XXII

LA FAUSSE NUIT HISTORIQUE

Le récit que j'ai donné montre l'impossibilité matérielle de la scène inventée par Mercier et confirmée par Boisdeffre. Elle ne peut se placer à aucun moment.

L'absence de Boisdeffre dans la journée du 6, ayant été révélée par lui-même, par Cavaignac et par Gonse à la Cour de cassation, rappelée à Rennes par Demange, reconnue de nouveau par lui-même et par Gonse, l'ancien chef d'État-Major n'insiste pas sur la date du 6. « Mais je suis absolument certain, dit-il, que, dans les premiers jours de janvier, le général Mercier me fit appeler le soir. Je me rendis dans son cabinet. Le général Mercier me pria, me disant qu'il allait se rendre à l'Élysée, de l'attendre, en me prévenant qu'il aurait peut-être des décisions graves à prendre à son retour et des ordres graves à me donner. Je l'attendis de 8 heures du soir environ jus-

qu'à minuit et demi ou une 1 heure du matin. Je vois encore le général Mercier rentrant et me disant : « Eh bien, vous pouvez aller dormir, ce n'est pas pour ce soir ; l'incident est clos (1). »

La dépêche du prince de Hohenlohe est du 5 janvier, mais Boisdeffre lui-même écarte cette date : « Ce soir-là, je n'étais pas dans le cabinet du ministre puisque j'étais à la recherche de M. Picquart pour lui dire d'amener le capitaine Lebrun-Renault le lendemain. » D'ailleurs, la réponse allemande qui aurait permis à Boisdeffre d'aller dormir est du 7 et ne fut connue de Casimir-Perier que le 8.

Reste donc le 7. Mais, dans l'après-midi du 7, Dupuy avait déjà arrêté avec Munster les termes de la note officielle, et Munster ne transmet que le 8, à 2 heures de l'après-midi, à Casimir-Perier, l'acceptation définitive du chancelier.

(1) *Rennes*, I, 531, Boisdeffre.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

MERCIER

I. Le général Mercier, ministre de la Guerre, 1. — Son portrait, 2. — II. Interpellation sur l'état de la marine ; discours de Mercier, 3. — Rattachement des pontonniers au génie, 5. — III. L'affaire Turpin, 6. — Le « flair d'artilleur », 8. — IV. Interpellation sur des propos du général de Galliffet, 10. — V. Les hommes publics et la presse, 12. — VI. Élection de Casimir-Perier à la Présidence de la République, 14. — Circulaire de Mercier sur le renvoi anticipé de 60.000 hommes, 15. — VII. Irritation générale contre Mercier, 17. — VIII. Le bureau des renseignements, 20. — Le contre-espionnage, 21. — Lajoux et Cuers, 23. — La femme Bastian à l'ambassade d'Allemagne, 24. — Affaire Millescamp, 25. — Henry, 26. — Le marquis de Val-Carlos, 27. — IX. Les « fuites » à l'État-Major, 29. — Schwarzkoppen et les plans directeurs, 30. — La pièce *Canaille de D...*, 31. — L'espion « Dubois », 33. — Le *memento* de Schwarzkoppen, 34. — Val-Carlos et Guinée, 35. — X. Le bordereau, 37. — Irritation de Mercier ; Boisdeffre et Gonse, 39. — Version officielle sur l'arrivée du bordereau, 40. — Henry, Lauth, Matton et Grubelin, 43. — Le bordereau dérobé avant d'être remis à Schwarzkoppen ; l'agent Brücker, 46. — Le commandant Esterhazy, 47. — Henry lacère le bordereau et le remet à Sandherr, 49.

CHAPITRE II

LE BORDEREAU

I. Mercier ordonne de découvrir le traître, 51. — Recherches infructueuses dans les bureaux de l'État-Major, 52. — II. Fabre et D'Aboville, 53. — Théorie de D'Aboville ; les deux officiers prennent la liste des officiers d'artillerie, stagiaires à l'État-Major, et s'arrêtent au nom du capitaine Dreyfus, 56. — III. Notes de Dreyfus, 57. — Bertin-Mourof et Roget, 58. — IV. Dreyfus est-il allé aux manœuvres ? 59. — V. L'écriture de Dreyfus semblable à celle du bordereau, 60. — VI. Boisdeffre et Gonse avertis de la découverte de Fabre et D'Aboville ; le Père Du Lac, 62. — VII. Mercier averti par Boisdeffre, 64. — VIII. Du Paty de Clam est chargé d'expertiser le bordereau, 65. — IX. Conviction instantanée de l'État-Major, 67. — X. Dreyfus, 68. — XI. L'antisémitisme au ministère de la Guerre, 71. — XII. Rapport de Du Paty, 73. — XIII. Le plan de Mercier, 76. — XIV. Mercier avertit le Président de la République, 77. — « Petit conseil » des ministres du 11 octobre, 79. — Objections d'Hanotaux aux poursuites, 80. — XV. L'expert Gobert au ministère de la Guerre, 81. — Cochefert, 84. — XVI. Hanotaux et Mercier, 85. — XVII. Départ de Mercier et de Boisdeffre pour les manœuvres de Limoges, 87. — Gonse et Gobert, 89. — XVIII. Le scénario de Du Paty, 90. — XIX. Expertise de Gobert, 91. — XX. Bertillon et Du Paty, 94. — XXI. Expertise de Bertillon, 96. — XXII. Dreyfus convoqué sous prétexte d'inspection générale, 99. — XXIII. Retour de Mercier, 100. — Conseil du 14 octobre au ministère de la Guerre ; l'arrestation de Dreyfus est décidée ferme, 101. — Le Président de la République, les ministres et Saussier sont laissés dans l'ignorance de la décision de Mercier, 103.

CHAPITRE III

L'ARRESTATION

I. Ce que Mercier attend de la scène de la dictée, 105. — II. Dreyfus au ministère de la Guerre, 107. — La dictée, 109. — La température du bureau, 111. — Arrestation de Dreyfus, 114. — III. Trois personnages du drame, 115. — IV. Protestations de Dreyfus, 116. — Les examens de l'École de guerre, 120. — V. Du Paty et Cochefert procèdent à l'interrogatoire de Dreyfus, 122. — Henry le conduit au Cherche-Midi, 126. — VI. D'Aboville communique à Forzinetti les ordres de Mercier, 127. — VII. Du Paty chez Mme Dreyfus, 128. — Il lui ordonne le silence, 129. — Perquisitions sans résultat, 130. — Cochefert rend compte à Mercier, 131.

CHAPITRE IV

L'ENQUÊTE

I. Gobert chez Guérin, 133. — Campagnes de presse contre Casimir-Perier, 135. — II. Inquiétudes de l'État-Major, 137. — Le papier-pelure, 138. — III. Henry et Esterhazy, 141. — IV. Rapport mensonger d'Henry sur une conversation de Dreyfus, 142. — V. Note de Bertin-Mourof, 143. — Guénée chargé de l'enquête sur les faits de moralité, 146. — Les frères de Dreyfus, 149. — VI. Vice profond de notre procédure criminelle, 150. — Dreyfus dans sa cellule, 141. — Fornizetti convaincu de l'innocence du prisonnier, 152. — VII. Du Paty reprend l'interrogatoire, 153. — Expériences insensées, 156. — VIII. La torture moderne, 158. — Le supplice de *Pin pace*, 159. — L'accusé laissé dans l'ignorance de l'accusation précise qui est portée contre lui, 160. — Nouveaux interrogatoires, 162. — Dreyfus sauvé de la folie, 163. — IX. Visites de Du Paty à Mme Dreyfus, 166. — X. Bertillon se met au service de l'État-Major, 169. — XI. Nouveau rapport de Bertillon, 174. — Première esquisse de la théorie de l'auto-forgerie, 175. — XII. L'expertise judiciaire, 179. — Rapport de Pelletier, 181. — Teyssonnières, 182. — Charavay, 183. — XIII. Inquiétudes de Du Paty et d'Henry, 184. — Forzinetti chez Bois-doffre, 188. — Lettre d'Henry à Papillaud, 190.

CHAPITRE V

LA LIBRE PAROLE

I. La *Libre Parole* révèle une arrestation mystérieuse, 191. — Papillaud chez Henry, 192. — II. Du Paty montre à Dreyfus la photographie du bordereau, 193. — Dénégations de Dreyfus, 195. — Dernier interrogatoire, 197. — III. Séance du 30 octobre à la Chambre, 197. — Hésitations de Mercier, 198. — IV. Rapport de Du Paty, 199. — Mercier reste perplexe, 205. — V. La *Libre Parole* annonce l'arrestation de l'officier juif A. Dreyfus, 205. — Conseil extraordinaire de cabinet, 207. — Ouverture de l'instruction judiciaire, 209. — VI. Du Paty autorise Mme Dreyfus à prévenir ses beaux-frères, 209. — Mathieu Dreyfus à Paris, 210. — Le grand-père de Du Paty, 211. — Entrevue de Du Paty et de Mathieu Dreyfus, 212. — VII. Explosion des haines anti-sémitiques, 213. — Le jésuitisme, 215. — Drumont, 217. — VIII. Henry et la presse, 218. — IX. L'opinion systématiquement trompée, 221. — X. Mensonges répandus par la presse, 223. —

Fanatisme et sauvagerie, 229. — Le général Riu, 230. — Drumont et le moine de la *Croix*, 231. — Le *Petit Journal*, 232. — XI. Campagne d'intimidation contre Mercier, 233. — XII. Mercier accusé de vouloir étouffer l'affaire, 237. — Violentes polémiques de Drumont, 238. — Forme nouvelle de la Terreur, 240.

CHAPITRE VI

LA CAPITULATION DE MERCIER

I. Schwarzkoppen et Panizzardi, 242. — Rapport et dépêche chiffrée de Panizzardi à l'État-Major italien, 243. — Interception et déchiffrement de la dépêche du 2 novembre, 245. — Contre-épreuve de Sandherr, 250. — II. Hanotaux et Mercier, 251. — III. L'ambassade allemande proteste que Schwarzkoppen n'a jamais eu aucunes relations avec Dreyfus, 252. — Démarche du comte de Munster auprès d'Hanotaux, 254. — Casimir-Perier n'en est pas informé, 256. — IV. Du Paty et l'instruction judiciaire, 257. — Rapports mensongers de Guénée, 259. — Rapport de la préfecture de police ; Henry le fait disparaître, 260. — Autres mensonges de Guénée, 262. — V. Les débats de l'instruction judiciaire, 263. — Dépositions de témoins, 264. — Le dossier secret, 267. — Sandherr examine avec Cordier les pièces triées par Henry, 268. — VI. Mercier et Boisdeffre, 269. — L'article 101 du code de justice militaire, 273. — Capitulation de Mercier, 275. — VII. Du Paty chargé de rédiger le commentaire du dossier secret, 276. — Accalmie soudaine de la presse antisémite, 278. — VIII. La forfaiture, 279. — Du Paty l'ancien, 283.

CHAPITRE VII

L'INSTRUCTION

I. Interrogatoires de Dreyfus par D'Ormescheville, 285. — Mme Dida, 287. — Le commandant Jeannel et le manuel de tir, 289. — Les notes du bordereau, 291. — Questionnaire allemand du 20 septembre, 295. — II. Dernières dépositions, 296. — Le caporal Bernollin et la note sur Madagascar, 299. — Bertillon et la lettre du buvard, 300. — III. Troisième expertise de Bertillon, 301. — Le gabarit et le Kutsch, 304. — Le diagramme de Bertillon, 309. — Bertillon chez Casimir-Perier, 311. — IV. Rapport de D'Ormescheville, 311. — Conclusions du rapporteur, 323. — V. Demange accepte de présenter la défense de Dreyfus, 324. — VI. *Lettres d'un innocent*, 327.

CHAPITRE VIII

LE DOSSIER SECRET

I. La longue durée de l'instruction étonne l'opinion, 331. — Article de Bergerat sur la prévention morale, 332. — Articles de Cassagnac, 333. — Mercier déclare à un rédacteur du *Figaro* qu'il a les preuves de la trahison de Dreyfus, 334. — II. Sur la menace d'une interpellation, Mercier dément les propos qui lui sont prêtés, 335. — Le feuilleton du *Petit Journal*, 338. — III. Difficultés diplomatiques, 339. — Hanotaux et Munster, 340. — Nouvelle campagne d'intimidation dans la *Libre Parole*, 342. — Nouvelle capitulation de Mercier, 344. — IV. Le dossier ultra-secret, 346. — Les fausses lettres de l'Empereur d'Allemagne, 348. — Le bordereau annoté, 350. — V. Commentaire de Du Paty sur les pièces secrètes, 351. — Le *memento* de Schwarzkoppen, 352. — Lettre dite Davignon, 353. — Hecquet d'Orval, 354. — La pièce *Canaille de D...*, 335. — VI. Le commentaire de Du Paty remplacé par une notice biographique de Dreyfus, 359. — L'obus à la mélinite, 360. — Mercier fait lui-même le pli cacheté qui sera communiqué secrètement aux juges, 364.

CHAPITRE IX

LE HUIS CLOS

I. Le huis clos voulu par Mercier, 365. — Démarche de Mathieu Dreyfus chez Sandherr, 366. — Démarches auprès du Président de la République, 367. — II. Campagne de presse contre le huis clos, 368. — Articles de Ranc, 369. — Articles de Cassagnac, 371. — Articles de Rochefort, de Judet et d'Humbert en faveur du huis clos, 372. — III. Inquiétudes de l'opinion, 374. — Articles de Saint-Genest dans le *Figaro*, 375. — Vio, lentes polémiques, 377. — « Dreyfus ou Mercier », 381. — IV. Confiance de Dreyfus, 382. — Esterhazy et Maurice Weil, 383.

CHAPITRE X

LE PROCÈS

I. L'Hôtel du Cherche-Midi, 384. — Les juges, 385. — II. Le héros classique d'une erreur judiciaire, 386. — Dreyfus devant

le conseil de guerre, 368. — Le commandant Brisset demande le huis clos, 389. — Demange et Mathieu Dreyfus, 390. — IV. Vaines tentatives de Demange pour obtenir la publicité des débats, 394. — Violence du colonel Maurel, 396. — Le huis clos prononcé, 399. — V. Attitude de Dreyfus, 399. — Son interrogatoire, 401. — VI. Les témoins, 403. — Boisdeffre refuse à Mercier de déposer, 404. — Gonse, 404. — Première déposition d'Henry, 405. — Déposition de Du Paty, 406. — La note du 17 mai sur les manœuvres, 409. — Gribelin, 410. — VII. Impression de Picquart; il rend compte des débats à Mercier, à Boisdeffre et à Casimir-Perier, 411. — VIII. Audience du 20 décembre, 413. — Autres témoins à charge, 414. — IX. Le procès s'effondre, 416. — Deuxième déposition d'Henry, 417. — Impression produite par son témoignage, 419. — X. Déposition des experts, 422. — XI. Déposition de Bertillon, 424. — XII. Les témoins à décharge, 428. — XIII. Du Paty remet le dossier secret à Maurel, 429. — XIV. Réquisition de Brisset, 431. — Confiance de Dreyfus dans l'acquittement, 432. — XV. Plaidoirie de Demange, 433. — Réplique de Brisset, 436. — XVI. Démarche de Bertin-Mourot, 437. — XVII. Les juges entrent dans la chambre du conseil, 438. — Maurel leur communique le dossier secret, 439. — La fausse traduction de la dépêche de Panizzardi, 441. — Psychologie des juges, 443. — Freycinet et Scheurer-Kestner, 447. — Verdict unanime de condamnation, 448. — XVIII. Lecture du jugement en séance publique, 448. — Lecture du jugement à Dreyfus, 449. — XIX. Picquart informe Mercier et Boisdeffre, 450. — Mercier détruit la notice biographique et ordonne à Sandherr de disloquer le dossier secret, 451. — XX. Désobéissance de Sandherr et d'Henry, 452.

CHAPITRE XI

LA DÉGRADATION

I. Dreyfus, ramené à la prison, veut se tuer, 454. — Forzinetti le détourne du suicide, 455. — II. Héroïsme de Mme Dreyfus; ses lettres à son mari, 456. — Dreyfus jure de vivre et d'affronter tous les supplices, 460. — III. Attente fiévreuse de l'opinion pendant le procès, 462. — IV. Le verdict et l'opinion, 464. — Triomphe de Mercier et de Boisdeffre, 467. — Nouveaux progrès de l'antisémitisme, 468. — Attitude des socialistes, 472. — V. Le projet de Mercier sur la trahison et l'espionnage, 474. — Intervention de Jaurès; scènes violentes à la Chambre, 476. — VI. Rejet du pourvoi de Dreyfus, 478. — Mercier envoie Du Paty chez Dreyfus, 479. — VII. Entrevue de Du Paty et de Dreyfus.

481. — VIII. Rapport de Du Paty à Mercier, 485. — Lettre de Dreyfus, 486. — Mercier décide de proposer la déportation de Dreyfus à l'île du Diable, 487. — IX. Demange sollicite une audience de Dupuy, 487. — Première entrevue de Dreyfus avec sa femme, 488. — X. Un vent de sauvagerie souffle sur Paris, 490. — Fureur des journaux, 492. — XI. Journée du 5 janvier, 493. — Dreyfus est remis à Lebrun-Renault, 494. — Sa conversation avec cet officier, 496. — XII. La parade d'exécution, 499. — Protestations d'innocence de Dreyfus, 501. — Manifestations féroces des assistants, 504. — Dreyfus au Dépôt, 506.

CHAPITRE XII

LA CHUTE DE MERCIER

I. Impression produite par la parade d'exécution, 507. — Doute silencieux de nombreux spectateurs, 508. — Violence des journaux, 511. — II. A la poursuite de l'aveu, 513. — Un commandant, resté inconnu, fait à la *Libre Parole* le récit de prétendus aveux de Dreyfus, 514. — Conversation de Lebrun-Renault avec quelques officiers, 515. — Le commandant d'Attel, 517. — Visite de Picquart au colonel Guérin, 519. — Boisdeffre chez Mercier, 520. — III. Intervention personnelle de l'Empereur Guillaume, 520. — Note du comte de Munster, 522. — Hanotaux quitte Paris, 523. — Dépêche du prince de Hohenlohe, 524. — Casimir-Perier décide de recevoir, dès le lendemain, 6 janvier, l'ambassadeur d'Allemagne, 526. — IV. Mercier donne à Boisdeffre l'ordre de convoquer Lebrun-Renault, 527. — Le *Moulin-Rouge*, 528. — Conversations de Lebrun-Renault avec des journalistes, 529. — V. Gonse à la recherche de Lebrun-Renault, 529. — Lebrun-Renault chez Mercier, 530. — L'article de Clisson dans le *Figaro*, 532. — Lebrun-Renault à l'Élysée, 534. — Son carnet, 537. — VI. Entrevue de Casimir-Perier et de Munster, 538. — Note du 7 janvier, 543. — L'équivoque continue, 544. — VII. Scène tragique inventée par Mercier, 545. — Rapport de Gonse à Boisdeffre, fabriqué après coup, 547. — VIII. Mercier ordonne de laisser tomber dans l'oubli la légende des aveux, 548. — Campagne d'intimidation contre tous ceux qui éprouvent un doute, 550. — Attaques contre Demange, 551. — Le silence se fait sur l'affaire, 553. — IX. Démission de Casimir-Perier, 553. — Causes et occasion de cette démission, 554. — Les candidats à la Présidence de la République, 559. — Le placard de Mercier, 560. — Élection de Félix Faure; ministère Ribot; l'amnistie, 561. — Mercier remplacé au ministère de la Guerre par Zurlinden, 561. — X. Dreyfus à la prison de la Santé, 561. — Son départ de

Paris dans la nuit qui suit l'élection présidentielle, 565.— Scène hideuse à La Rochelle, 566. — XI. Dreyfus à Saint-Martin-de-Ré, 567. — XII. Dernières entrevues de Dreyfus avec sa femme, 571. — Son embarquement pour l'île du Diable, 574.

APPENDICE

I. La date de la pièce *Canaille de D...*, 577. — II. Le « petit conseil » du 11 octobre, 582. — III. La réunion du 14 octobre au ministère de la Guerre, 586. — IV. L'arrestation de Dreyfus, 589. — V. L'enquête de Du Paty, 591. — VI. La dépêche du 2 novembre, 592. — VII. Hanotaux et Mercier, 596. — VIII. La communication des pièces secrètes, 597. — IX. Le questionnaire allemand du 20 novembre, 598. — X. Panizzardi et Schwarzkoppen, 600. — XI. La confection du dossier secret, 601. — XII. Le commentaire de Du Paty et la notice biographique, 603. — XIII. Les conclusions contre le huis clos, 611. — XIV. Les manœuvres de 1894, 613. — XV. Hippolyte Laroche et Freystætter, 614. — XVI. La dislocation du dossier secret et la destruction du commentaire, 615. — XVII. Sandherr et Picquart, 618. — XVIII. Les attachés de la Triplice, 619. — XIX. Le rapport de Du Paty de Clam du 31 décembre 1894, 620. — XX. Le commandant d'Attel, 626. — XXI. Gonse et Lebrun-Renault, 629. — XXII. La fausse nuit historique, 631.

TABLE DES MATIÈRES. 633



206393.

HF

Author Reinach, Joseph.

R364h

Title Histoire de l'affaire Dreyfus. Vol. 1. (Le procès 1894)

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU.

